



3 1761 04924623 4







M A R A T

Le public est le seul juge des choses qui
le concernent

MARAT

DU MÊME AUTEUR :

MARAT, *Index du bibliophile et de l'amateur de peintures, gravures, etc.*

Volume in-8° de 364 pages, imprimé chez Claye.

Tiré à 100 exemplaires sur vélin. Prix. 25 fr. »»

— 2 — sur Chine. Prix. 35 fr. »»

PLACARDS DE MARAT, *l'ami du peuple*. Imprimé avec les caractères elzéviériens.

Volume in-8° de 76 pages, sur vergé. Prix. 3 fr. »»

EN PRÉPARATION :

MARAT, *Savant*. — Volume in-8°.

O U V R A G E S

DANS LES MÊMES PRINCIPES POLITIQUES.

MARAT, *l'ami du peuple*, par A. Bougeart. 2 forts volumes in-8°. Paris.

DANTON, par A. Bougeart. 1 fort volume in-8°. Paris.

DANTON. *Mémoires sur sa vie privée, appuyés de pièces justificatives*, par le docteur Robinet. — Chamerot, 13, rue du Jardinot, Paris.

LE PROCÈS DES DANTONISTES, *d'après les documents*, par le docteur Robinet. — E. Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.



Après Drouot 1814

JEAN-PAUL MARAT.

Médecin Savant, Politique

(Vitam impendere vero)

Eudes . Imp

JEAN - PAUL
M A R A T

Orné de son portrait

ESPRIT POLITIQUE

ACCOMPAGNÉ

DE SA VIE SCIENTIFIQUE, POLITIQUE ET PRIVÉE

PAR

F. CHEVREMONT

Le Bibliographe de Marat

Vils calomnieurs ! qui vous acharnez à me
diffamer, montrez donc comme moi vos mœurs,
vos actions, votre vie tout entière, et la nation
jugera qui de nous a le droit de s'ériger en
censeur. MARAT.

TOME PREMIER

PARIS

CHEZ L'AUTEUR, 56, AVENUE DE CLICHY

1880

39906
22/9/97



1887-1888

A. M. A.

REPORT OF THE

TIRÉ A DEUX-CENTS EXEMPLAIRES

INTRODUCTION.

DE tous les ouvrages publiés sur Jean-Paul Marat, le seul vraiment digne de fixer l'attention est sans contredit celui de A. Bougeart, édité à Paris, chez Lacroix, en 1865, 2 vol. in-8°. Tous ceux qui l'auront lu peuvent croire, avec quelque raison, que le dernier mot a été dit sur l'Ami du peuple par son judicieux biographe. En effet, jamais cause célèbre ne fut plaidée avec plus de clarté, de conscience et une connaissance plus approfondie du sujet.

Aucun travail d'ensemble n'ayant été fait antérieurement sur l'immense dossier des publications de ou sur Marat, devenues de plus en plus rares, Bougeart s'est donné pour principal objectif la réhabilitation des principes politiques et la moralité privée de son héros. On peut affirmer qu'il a pleinement réussi, à

en juger par l'accueil favorable que le public a fait à son ouvrage, comme aussi par les condamnations pécuniaires et afflictives qu'il a encourues de la part du pouvoir impérial.

L'ouvrage de Bougeart restera un plaidoyer victorieux que personne ne tentera de refaire, encore moins de réfuter. Ce que ce travail a coûté de temps et de labeur, l'auteur seul le sait. C'est qu'il s'agissait avant tout de la lecture consciencieuse et suivie d'une trentaine de volumes de sciences, de philosophie ou de politique ; de l'examen scrupuleux de plusieurs centaines d'opuscules, de brochures ou pamphlets ; de consulter nombre de mémoires ou d'historiens pour arriver à connaître la nature et le fondé des accusations ; c'est qu'il s'agissait de savoir au juste si Marat n'avait pas, par un seul écart, justifié quelque une des innombrables inculpations portées contre lui, écart que la perspicacité de ses ennemis n'aurait pas manqué de découvrir et de relever avec éclat ; c'est qu'il s'agissait de coordonner ses principes, sa politique, ses actes, et de juger s'ils étaient toujours d'accord avec l'intérêt public, la nécessité et la logique. Un travail aussi complexe, aussi délicat et qu'il fallait limiter à un appel en cassation, rendait impossible l'exposé suivi de l'œuvre politique de l'Ami du peuple.

L'œuvre politique de Marat restait donc à faire ;

elle méritait d'avoir pour organe une voix autorisée, une plume plus expérimentée, plus habile que la nôtre; mais, fort de la connaissance de notre sujet, riche d'innombrables documents patiemment recueillis depuis plus de trente ans, secondé par les Archives nationales et la bienveillance sans limite de MM. Gabriel Charavay et Louis Combes, nous avons entrepris, sous le titre d'Esprit politique de Jean-Paul Marat, le seul et indispensable ouvrage qui restait à faire sur l'Ami du peuple. Si, dans cette nouvelle étude, nous avons suivi pas à pas et avec une constante sollicitude notre héros à travers sa carrière scientifique et littéraire, dans ses démêlés philosophiques ou académiques, c'est autant pour intéresser le lecteur et l'initier à des documents restés inédits que pour faire connaître mieux encore la nature, le caractère, les nobles passions et le cœur de ce bouc émissaire de la Révolution française.

Quoique les nombreuses publications historiques interviennent souvent, quelquefois par longs extraits, toujours au fur et à mesure des événements qui y ont donné lieu, cette monographie, faite dans le but d'éclairer les historiens à venir, n'est point une fastidieuse compilation de textes, mais bien le tableau historique des principales scènes de notre grande Révolution, où l'Ami du peuple agit sans cesse comme publiciste politique, comme mandataire du peuple;

apparaissant toujours comme apôtre zélé de la liberté, puis mourant en martyr.

Si Jean-Paul Marat avait été réellement un fou atrabilaire, un publiciste sans principes avouables, un homme tigre altéré de sang humain, un perdu de débauches, un crapuleux, comme se plaisent encore à l'insinuer ou à le répéter les Basiles de la calomnie, nous ne perdrons assurément pas notre temps à rétorquer de telles inculpations; mais la réputation de Marat défie ses accusateurs. En pleine révolution et sous l'empire des passions les plus haineuses des divisions de partis, dans ces explications publiques qui eurent lieu entre les membres de la Convention nationale, les détracteurs de Marat, interpellés par lui de s'expliquer sur son compte, ont été réduits à se retrancher dans un seul grief politique; aucun n'a osé attaquer ses mœurs, ses actions, sa conduite privée; mais tous l'ont accusé d'être trop exalté dans ses opinions, trop exaspéré dans ses écrits; Buzot lui-même s'est borné à le représenter comme un homme qui pouvait être dangereux par sa popularité, par ses lumières, son audace, et la véhémence de ses discours.

Loin de chercher à éluder les accusations, Marat a dit publiquement : que l'honnête homme qui a quelques reproches à me faire se montre, et si j'ai jamais manqué aux lois de la plus austère vertu, je le prie

de publier les preuves de mon déshonneur. J'approche de la cinquantaine, disait-il encore moins de quatre mois avant sa mort; or, depuis l'âge de seize ans, je suis maître absolu de ma conduite : j'ai vécu deux années à Bordeaux, dix à Londres, une à Dublin, une à La Haye, à Utrecht, à Amsterdam, dix-neuf à Paris, et j'ai parcouru la moitié de l'Europe. Qu'on compulse les registres de police de ces divers pays, je défie qu'on y trouve mon nom pour un seul fait illicite. Qu'on aille aux informations, je défie que personne sous le ciel puisse me reprocher une action déshonnête.

A ces déclarations si précises, si formelles; à ce défi de l'honnête homme outragé, combien ont répondu? Pas un. ; mais quand vaincus au 31 mai 1793 et victimes plus tard de l'ostracisme dont ils avaient voulu frapper la députation de Paris, et Marat tout particulièrement, les Girondins eurent aiguisé le poignard qui plongea l'Ami du peuple dans la tombe; quand Marat, qui les avait sommés de répondre publiquement, n'était plus là pour se défendre et les confondre; alors ces faux hommes d'État, ces intarissables beaux parleurs qui ne savaient agir, descendant à la plus basse des vengeances, calomnièrent la mémoire de celui qu'ils n'avaient osé attaquer en face. C'est vous, mânes des Louvet, des Buzot, des Barbaroux, des

Brissot, des Phélippon-Roland, des Fauche-Borel que j'interpelle ici ; c'est vous aussi Georges Duval, Lamartine, D.-F. Arago, Paul Lacroix, Michelet, Victor Hugo, Chéron de Villiers, Maxime du Camp, que je dénonce à la postérité comme plagiaires et complices des plus lâches calomniateurs.

F. CHEVREMONT,

Le bibliographe de J.-P. Marat.

JEAN-PAUL MARAT

L'Ami du Peuple

LES Mara, car telle est la véritable orthographe de ce nom, que l'Ami du peuple et une sœur, dont il sera parlé ci-après, ont francisé en y ajoutant un *t*, étaient d'origine espagnole et vinrent s'établir à Cagliari en Sardaigne, on ne sait à quelle époque. L'un d'eux, le docteur Jean Mara, appelé par erreur Jean-Paul dans un acte que nous produirons tout à l'heure, ayant abjuré le catholicisme, fut obligé de se retirer à Genève, où il exerça la médecine; il y fut reçu habitant le 10 mars 1741, et épousa une genevoise, M^{lle} Cabrol. Mais il ne séjourna pas longtemps à Genève, et vint s'établir à Boudry, dans le comté de Neuchâtel; il y habitait au bas de la ville une maison modeste, d'antique apparence, que l'on voit encore aujourd'hui (1)

(1) 5 août 1856, date où M. Félix Bovet, bibliothécaire à Neuchâtel, publia dans *Le Quérard* cette intéressante notice, que nous reproduisons par extraits, en faisant disparaître les petites amertumes de la passion politique, et en y ajoutant quelques faits complémentaires.

entre l'auberge du *Lion-d'Or* et le bureau de la Préfecture. C'est là que naquit son fils aîné, qui devint plus tard le conventionnel Marat.

On lit dans le registre des baptêmes de la paroisse de Boudry, tenu alors par Jean-Jacques Sandoz, pasteur dudit lieu :

« *Jean-Paul Mara, fils de Monsieur Jean-Paul Mara, prosélyte de Cagliari en Sardaigne, et de Madame Louise Cabrol, de Genève, est né le 24 may, et a été batisé le 8 juin 1743; n'ayant point de parrain et ayant pour marraine Madame Cabrol, grand'mère de l'enfant.* »

Son frère puîné, Henri Mara, né en 1745, fit en Russie une carrière assez brillante, sous le nom de *Monsieur de Boudry*; il y fut professeur dans une école militaire impériale, avec grade de colonel.

L'aînée des sœurs, Marie, naquit aussi à Boudry, en 1746.

Une autre sœur, Albertine, dont la mémoire s'identifie avec celle de Marat, serait, selon l'état civil dont il va être parlé, née à Genève en 1758, mais plus probablement à Boudry, où est né aussi le cinquième et dernier enfant. Aussitôt après la mort de l'Ami du peuple et cédant aux pressantes sollicitations de Simonne Evrard, veuve Marat, qu'elle ne quitta plus, Albertine vint se fixer à Paris, où elle mourut célibataire le 29 octobre 1841, ainsi qu'il résulte de l'état civil extrait des registres des actes de décès du neuvième arrondissement de Paris, à cette époque.

Le dernier enfant, nommé Jean-Pierre, naquit à Boudry le 23 janvier 1767, issu en légitime mariage de Jean Mara, reçu habitant de Genève le 10 mars 1741, et de Louise Cabrol, devint habile fabricant d'aiguilles

de montres et de compensateurs, s'établit à Genève, où la nouvelle de la mort tragique de l'*Ami du peuple* lui parvint. Ce Jean-Pierre Mara, selon M. F. Bovet, serait mort à Carlsruhe, vers 1846, à l'âge de 80 ans environ. C'est de ce dernier fils que descendent les représentants actuels de cette famille (1).

A voir les sottises et les turpitudes que l'aveuglement et la fureur des antagonistes de Jean-Paul Marat ont publié jusqu'à ce jour pour souiller sa mémoire, on s'étonne qu'ils ne l'aient pas encore calomnié jusque dans le sein de sa respectable mère. Mais la calomnie veillait dans l'ombre au berceau de l'enfant. Un certain Fauche-Borel, qui a laissé des mémoires, dit, à propos de l'insurrection où les bourgeois de Neuchâtel firent justice de l'avocat général Gaudot, avoir vu J.-P. Marat, encore enfant, exciter un ramas de petits furieux à des violences pour lesquelles ses faibles mains étaient encore impuissantes.

Ce trait aurait vraiment manqué à l'histoire de Marat, et on n'hésiterait pas à y croire, pourvu, écrit le judicieux M. F. Bovet, pourvu qu'il fût vraisemblable. Mais le meurtre de Gaudot eut lieu en 1768, et à cette époque-là, *cet enfant, ce chef imberbe, ce petit cannibal qui excitait ses camarades à des violences pour lesquelles ses faibles mains étaient impuissantes*, était un homme de vingt-cinq ans, qui depuis

(1) L'état civil que nous donnons de Jean-Pierre Mara résulte d'une requête adressée par lui au Comité provisoire d'administration de la ville et république de Genève, en date du 19 juillet 1793, dont l'original est aux Archives nationales de France, section administrative.—Cote F 7. 4385.—Pièces relatives à l'assassinat de Marat.—182° carton.

Voir pour la reproduction nos documents justificatifs, n° 1.

longtemps avait quitté le foyer paternel et parcourait , pour s'instruire, les principales contrées de l'Europe. Depuis longtemps, en effet, car depuis l'âge de seize ans J.-P. Marat était maître absolu de sa conduite.

Laissons pour ce qu'elle vaut cette calomnie prématurée et voyons ce que Marat lui-même nous a appris de ses premières années.

« — Né avec une âme sensible , une imagination de feu , un caractère bouillant , franc , tenace ; un esprit droit , un cœur ouvert à toutes les passions exaltées et surtout à l'amour de la gloire , je n'ai rien fait pour altérer ou détruire ces dons de la nature , et j'ai tout fait pour les cultiver.

« Par un bonheur peu commun , j'ai eu l'avantage de recevoir une éducation très-soignée dans la maison paternelle , d'échapper à toutes les habitudes vicieuses de l'enfance qui énervent et dégradent l'homme , d'éviter tous les écarts de la jeunesse , et d'arriver à la virilité sans m'être jamais abandonné à la fougue des passions ; j'étais vierge à vingt-et-un ans , et déjà j'étais depuis longtemps livré à la méditation du cabinet.

« La seule passion qui dévorait mon âme était l'amour de la gloire ; mais ce n'était encore qu'un feu qui couvait sous la cendre.

« C'est de la nature que je tiens la trempe de mon âme , mais c'est à ma mère que je dois le développement de mon caractère ; car mon père n'aspira jamais à faire autre chose de moi qu'un savant. Cette femme respectable , dont je déplore encore la perte , cultiva mes premiers ans ; elle seule fit éclore dans mon cœur la philanthropie , l'amour de la justice et de la gloire : sentiments précieux , bientôt ils sont devenus les seules passions

qui dès lors ont fixé les destinées de ma vie. C'est par mes mains qu'elle faisait passer les secours qu'elle donnait aux indigents, et le ton d'intérêt qu'elle mettait en leur parlant m'inspira celui dont elle était animée.

« L'amour des hommes est la base de celui de la justice ; car l'idée du juste ne se développe pas moins par le sentiment que par la raison. J'avais déjà le sens moral développé à huit ans ; à cet âge, je ne pouvais soutenir la vue des mauvais traitements exercés contre autrui, l'aspect d'une cruauté me soulevait d'indignation, et toujours le spectacle d'une injustice fit bondir mon cœur comme le sentiment d'un outrage personnel.

« Pendant mes premières années, mon physique était très-débile ; aussi n'ai-je connu ni la pétulance, ni l'étourderie, ni les jeux de l'enfance. Docile et appliqué, mes maîtres obtenaient tout de moi par la douceur. Je n'ai jamais été châtié qu'une fois, et le ressentiment d'une humiliation injuste fit en moi une si forte impression qu'il fut impossible de me ramener sous la férule de mon instituteur ; je restai deux jours entiers sans vouloir prendre aucune nourriture. J'avais alors onze ans ; on jugera de la fermeté de mon caractère par ce seul trait : Mes parents n'ayant pu me faire fléchir, et l'autorité paternelle se croyant compromise, je fus renfermé dans une chambre ; ne pouvant résister à l'indignation qui me suffoquait, j'ouvris la croisée et me précipitai dans la rue ; heureusement la croisée n'était pas élevée, mais je ne laissai pas de me blesser violemment dans la chute ; j'en porte encore la cicatrice au front.

« Les hommes légers qui me reprochent d'être une tête verront ici que je l'ai été de bonne heure ; mais ce qu'ils refuseront peut-être de croire, c'est que dès

mon bas-âge j'ai été dévoré de l'amour de la gloire ; passion qui changea souvent d'objet dans les diverses périodes de ma vie , mais qui ne m'a jamais quitté un instant. A cinq ans j'aurais voulu être maître d'école ; à quinze ans professeur ; auteur à dix-huit ; génie créateur à vingt.

« Voilà ce que m'a fait la nature et les leçons de mon enfance ; les circonstances et les réflexions ont fait le reste.

« J'étais réfléchi à quinze ans, observateur à dix-huit, penseur à vingt-et-un. Dès l'âge de dix ans j'ai contracté l'habitude de la vie studieuse ; le travail de l'esprit est devenu pour moi un véritable besoin, même dans mes maladies, et mes plus doux plaisirs je les ai trouvés dans la méditation. »

Il y a tout lieu de croire que ce fut en France que Marat vint parfaire ses études médicales ; mais ce que nous savons de source certaine, incontestable, et nous le démontrerons bientôt, c'est que ce n'est ni à Montpellier, comme l'assure l'historien Villiaumé (1), ni ailleurs en France que Marat fut reçu docteur en médecine, qualité tant contestée par l'historien Michelet (2).

Ce fut vers le midi de la France que Marat se rendit d'abord. Après un séjour dont nous ne saurions préciser la durée, nous constatons d'après Marat lui-même (3) sa présence à Toulouse, à Bordeaux où, pendant deux années, il cultive simultanément les

(1) *Histoire de la Révolution française*, édition in-8°, t. 1^{er}, p. 183.

(2) Croyant se justifier, Michelet dit n'avoir pu vérifier le fait. A défaut de *diplôme*, il est constaté au titre de tous les ouvrages scientifiques de Marat, et à l'*Almanach royal* de 1779 à 1786.

(3) Dans son ouvrage sur l'*Homme*.

sciences, la médecine, la littérature, la philosophie et la politique.

Marat se trouvait donc en France dans le temps où *La nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques préoccupait l'esprit public, à ce point de partager en deux camps les différents appréciateurs de ce roman. En fallait-il davantage à ce jeune ambitieux de gloire, à cette âme sensible, à cette imagination de feu, pour rêver lauriers et s'essayer comme tant d'autres dans le genre du roman de mœurs, si fort en vogue à l'époque. C'est alors, et sous l'empire de la renommée qui, partout en Europe, acclame l'auteur de *La nouvelle Héloïse*, que Marat, alors âgé de dix-huit ans, entreprend, sous la facture de *Lettres polonaises* (1), un roman de mœurs dont il ne parlera jamais et qu'il oublia bientôt et pour toujours dans la poussière de ses cartons.

Dès cette époque, la secte des philosophes matérialistes fit auprès de lui d'inutiles tentatives pour l'attirer dans son parti ; mais l'aversion qu'on lui avait inspiré,

(1) Sauf la différence dans le mérite des ouvrages, les *Lettres persanes*, comme les *Aventures du jeune comte de Potowski*, sont œuvres de jeunes auteurs.

Le roman posthume de Marat parut pour la première fois, en 1847, dans le *Musée littéraire* du journal *Le Siècle*, et sous le titre : *Aventures du jeune comte Potowski*. Il fut réédité in extenso en deux volumes in-8°, sous le titre assez singulier : *Un roman de cœur*. Pour tout ce qui concerne la bibliographie de ce roman, voir : MARAT, *Index du bibliophile*, etc., pages 31 à 33.

On attribue à Marat un autre roman inédit, mais purement philosophique, sous le titre : *Lettres polonaises*. Grâce à l'obligeante communication de M. Gabriel Charavay, nous possédons par nombreux extraits la substance de cet ouvrage que nous déclarons, une fois de plus, n'être point de Marat, lors même qu'il serait signé. Rien de plus illogique que d'attribuer à Marat, essentiellement *spiritualiste*, ses ouvrages en font foi, un roman si empreint de matérialisme qu'on le croirait de la plume du baron d'Holbach.

dès l'enfance , pour leurs principes , l'éloigna pour toujours de leurs assemblées et le garantit de leurs funestes leçons. C'est lui-même qui l'a dit. C'est que , comme J.-J. Rousseau , s'il reconnaissait l'existence d'un être suprême , il rejetait toute révélation et tout sacerdoce.

Au résumé , avec une âme sensible , un cœur ouvert à toutes les passions exaltées et surtout à l'amour de la gloire , doué d'une aptitude extraordinaire pour l'étude , studieux dès l'enfance à ce point de n'en partager ni les frivolités ni les jeux ; poussé dans les sciences par un père qui aspirait à faire de son fils un savant , élevé au milieu d'un pays libre à une époque où la philosophie préparait les grandes réformes révolutionnaires , tout semble s'être rencontré dans cette nature d'élite pour doter la science d'un nouveau disciple et la politique d'un vulgarisateur éminemment logique des principes constitutionnels que le XVIII^e siècle travaillait avec ardeur à faire germer dans le domaine public. Le besoin d'observer , d'étudier , de connaître par lui-même le jeu des passions humaines , le droit public et les lois des diverses nations le pressent de visiter les principaux Etats de l'Europe. Après plusieurs années employées à ses études , de Paris , Marat passe à Londres , qui deviendra pour lui , à plusieurs reprises , le siège favori de ses longues excursions. De Dublin , où il séjourne une année , il passe à Edimbourg. Après cette exploration à travers la Grande-Bretagne , Marat quitte l'Ecosse et fait voile pour la Hollande , où il visite tour à tour La Haye , Utrecht , Amsterdam , et revient à Londres.

Depuis son départ de Boudry , en 1759 , quatorze années se sont écoulées durant lesquelles Marat a mis le temps à profit. Comme politique , la tyrannie qui

régnait dans la plupart des Etats de l'Europe , lui a inspiré un ouvrage destiné à développer les noirs attentats des princes contre les peuples ; comme savant , il a profité des lumières de ses devanciers , hanté les plus illustres savants de l'Europe , entretenu des relations scientifiques avec les principales Académies , celles de Londres , Berlin , Stockholm , Pétersbourg , Madrid , Paris , Dijon , etc. ; par ses profondes études et son aptitude toute particulière pour les hautes sciences , il a pu , comme l'universalité des savants , reconnaître le génie chez Benjamin Franklin , mais plus perspicace que ses devanciers et ses contemporains , constater à côté du génie chez Newton de graves erreurs en physique ; comme docteur en médecine , son diplôme en fera foi ; il se montre maître très-distingué dans toutes les branches de cette science qu'il exerce en physicien , c'est-à-dire en homme versé dans la connaissance de la nature , ce qui lui donne la rapidité du coup d'œil et la sûreté du tact qui lui vaudront bien des succès multipliés , et qui le feront un jour surnommer le *médecin des incurables*. Notons , en passant , qu'il excellait dans la curation des maux d'yeux , où sa science de l'optique lui venait grandement en aide. C'est lors de son séjour en Angleterre qu'il publia :

AN ESSAY ON A SINGULAR DISEASE OF THE EYES,

by M. M., M. D.; at Nicholls St-Paul churchyard or Williams
in the Strand.

Opuscule maintenant introuvable , en France du moins. Comme philosophe enfin , il va témoigner de ses facultés exceptionnelles , car nous voici arrivé à

l'époque où Marat inaugure son entrée officielle dans le monde savant par la publication de :

A PHILOSOPHICAL

Essay on man. Being an attempt to investigate the principles and laws of reciprocal influence of the soul and body.

(London, 1773, 2 vol. in-8°.)

Publié dans l'idiome du pays, l'ouvrage fit sensation en Angleterre surtout, où il fut apprécié des savants et d'un public désintéressé ; il mérita à son auteur anonyme une des places les plus distinguées parmi les physiologistes, les philosophes spiritualistes, et les littérateurs ses contemporains.

Dans un document inédit et qui offre le plus grand intérêt, dans une lettre de Marat à Rose Roume de Saint-Laurent, on trouvera, sur la bio-bibliographie de *A Philosophical* et sur d'autres ouvrages de Marat, les plus curieux comme aussi les plus intéressants détails.

Bientôt, sous son titre français, nous reparlerons de cet ouvrage philosophique ; mais pour le moment, des événements qui se dessinent à l'horizon de la Grande-Bretagne appellent toute notre attention vers un autre ordre d'idées.

Ennemi du despotisme jusqu'à l'horreur, Marat, témoin des démêlés des Wilkes et du Cabinet de St-James, ayant vu avec admiration l'esprit public se déployer quelques moments contre les attentats du Ministère, punir rigoureusement la violation de l'asile d'un citoyen et tracer une barrière nouvelle autour du

temple de la Liberté en proscrivant les décrets généraux de prise de corps , pensa que le moment était venu de parler des vices de la Constitution , qui laissaient la carrière toujours ouverte aux prévarications ministérielles ; d'éclairer les citoyens sur l'influence directe du roi sur le choix des membres de la Chambre basse , de son influence sur le nombre des membres de la Chambre haute , et sur les suffrages des uns et des autres par l'appât des places et des largesses dont il peut devenir la source.

On demandera sans doute quelles largesses pouvait faire le prince avec une liste civile assez bornée , vu la multiplicité des places à la nomination de la couronne et l'énormité de leurs appointements, tous à sa charge ? La réponse est facile. C'est que le roi ayant à sa nomination les ministres et les lords de la trésorerie , peut puiser par leurs mains dans le trésor public pour l'exécution de ses projets ambitieux , et y puiser encore pour empêcher les membres du Parlement de connaître de ses déprédations. Or , la demande en reddition de comptes ne passant qu'à la pluralité des voix , il est toujours le maître de s'y opposer , en s'assurant de la majorité des votants.

Pour remédier à ces abus et aux maux cruels qui en sont la suite , Marat propose d'ôter à la couronne la nomination des députés , qu'une multitude de petits hameaux a le privilège d'élire , et cela en noyant les électeurs dans la masse de leurs contrées respectives. Celui de créer des pairs , pour le conférer au Parlement , astreint lui-même à n'en faire usage qu'en faveur des plébéiens qui auraient rendu des services signalés à la patrie. Il propose encore : d'exclure du Parlement tout citoyen tenant une place quelconque à la disposition

du roi ; enfin , de décréter que la vérification des comptes du gouvernement et de l'état du trésor public soit ordonnée toutes les fois que trois membres de la Chambre basse en feraient la motion motivée.

Ces sages mesures , surtout celle *d'une plus égale représentation du peuple* , devinrent plus tard l'objet de la faveur populaire ; la question agitée en Parlement y fut fortement appuyée. Quelque temps après , *l'exclusion de tout citoyen tenant une place à la disposition du roi* passa en plein.

L'état de fermentation populaire où se trouvait alors la Grande-Bretagne devint pour Marat une occasion favorable de faire perdre à la cour sa funeste influence sur les élections. D'autre part , un Parlement décrié par sa vénalité touchait à sa fin ; le moment d'élire le nouveau approchait ; sur lui , écrit Marat , reposait toutes mes espérances.

« Il s'agissait de pénétrer les électeurs de la nécessité de faire tomber leur choix sur des hommes éclairés et vertueux ; le seul moyen praticable était de réveiller les Anglais de leur léthargie , de leur peindre les avantages inestimables de la liberté , les maux effroyables du despotisme , les scènes d'épouvante et d'effroi de la tyrannie , en un mot , de faire passer dans leur âme le feu sacré qui dévorait la mienne. J'avais , en langue française , un travail tout prêt ; mais le moyen de faire accueillir d'une nation fortement prévenue contre tout ce qui sent l'étranger , un livre , s'il ne paraissait dans l'idiome du pays ? Je le traduisis , et pour intéresser davantage à sa lecture , je tirai de l'histoire d'Angleterre presque tous les exemples à l'appui de mes principes. Dévorer trente mortels volumes , en faire des extraits , les adapter à l'ouvrage , le traduire et l'imprimer , tout

cela fut l'affaire de trois mois. Le terme était court, il fallait toute mon activité, et mon ardeur était sans bornes ; pendant cet intervalle, je travaillai régulièrement vingt-et-une heures par jour ; à peine en prenais-je deux de sommeil, et pour me tenir éveillé, je fis un usage si excessif de café à l'eau qu'il faillit me coûter la vie, bien plus encore que l'excès du travail.

« L'ouvrage sortit enfin de dessous presse. Le désir extrême que j'avais qu'il vît le jour à temps soutint mon courage jusqu'à cette époque : aussi, lorsque je l'eus remis aux publicateurs, croyant n'avoir plus rien à faire que d'en attendre tranquillement le succès, tombé-je dans une espèce d'anéantissement qui tenait de la stupeur : toutes les facultés de mon esprit étaient étonnées, je perdis la mémoire, j'étais hébété, et je restai treize jours entiers dans ce piteux état, dont je ne sortis que par le secours de la musique et du repos. »

L'objet de tant d'amour, de travail, d'espérance ; le livre avec lequel Marat, alors âgé de 31 ans, espère ramener irrévocablement les électeurs de la Grande-Bretagne aux principes de liberté ; le livre où se manifeste pour la première fois la haine de l'auteur contre la tyrannie porte le millésime de 1774, et a pour titre :

The

CHAINS OF SLAVERY.

a work wherein

*The clandestine and Villainous attempts of
princes to ruin liberty
are pointed out,*

and the
Dreadful scenes of despotism disclosed.

Tho which is prefixed

AN ADDRESS TO THE ELECTORS OF GREAT BRITAIN,
*in oder to draw their timely attention to the choice of
 proper Representatives in the next Parliament.*

Vitam impendere vero.

London :

Sold by J. Almon , opposite Burlington House , in Piccadilly ;
 T. Payne , at the Mews Gate , and Richardson Urganhart
 near the Royal Exchange.

MDCCLXXIV.

(Title, Adress XII pages ; iv pages contents ; 259 pages text.)

Le livre s'annonce par le discours qui suit , adressé
Aux électeurs de la Grande-Bretagne :

« Messieurs , si en rassemblant sous vos yeux , dans un même tableau , les odieux artifices qu'emploient les princes pour se rendre absolus , et les scènes épouvantables du despotisme , je pouvais révolter vos cœurs contre la tyrannie et les enflammer de l'amour de la liberté , je m'estimerais le plus heureux des hommes .

« Le Parlement actuel touche à sa fin , et jamais dissolution ne fut plus désirée par un peuple opprimé ; vos droits les plus sacrés ont été violés avec audace par vos représentants ; vos remontrances ont été artificieusement repoussées par le trône ; vos réclamations ont été étouffées avec perfidies , en multipliant les griefs qui les excitèrent ; vous-mêmes avez été traités comme des sujets remuants , suspects et mal affectionnés . Telle est votre position , et si bientôt elle ne change , le peu

de liberté qui vous est laissé est prêt à disparaître. Mais l'heure des réparations s'avance, et il dépend de vous d'obtenir la justice que vous réclamez en vain depuis si longtemps. . . .

« De vous seuls, Messieurs, dépend le soin d'assurer l'indépendance du Parlement ; et il est encore en votre pouvoir de faire revivre cette auguste assemblée, qui, dans le dernier siècle, humilia l'orgueil du tyran et rompit vos fers ; mais, pour cela, combien ne devez-vous pas vous montrer délicats dans le choix de vos mandataires ?

« Rejetez hardiment tous ceux qui tenteraient de vous corrompre : ce ne sont que des intrigants qui cherchent à augmenter leur fortune aux dépens de leur honneur et du bien-être de leur patrie.

« Rejetez tous ceux qui tiennent quelques places de la cour, quelque emploi des officiers de la couronne, quelque commission que le roi peut améliorer : comment des hommes aussi dépendants et semblables à ceux qui remplissent aujourd'hui le sénat vous représenteraient-ils avec intégrité ?

« Rejetez ceux qui mendient vos suffrages : vous n'avez rien de bon à attendre de ce côté-là ; s'ils n'étaient jaloux que de l'honneur de servir la patrie, descendraient-ils à un rôle aussi avilissant ? Ces basses menées sont les allures du vice, non de la vertu ; sans doute, le mérite aime les distinctions honorables, mais content de s'en montrer digne, il ne s'abaisse point à les solliciter, il attend qu'elles lui soient offertes.

« Rejetez tous ceux qui sont décorés de quelques titres pompeux : rarement ont-ils des lumières, plus rarement encore ont-ils des vertus ; que dis-je ? ils n'ont de la noblesse que le nom, le luxe, les travers et les vices.

« Rejetez la richesse insolente : ce n'est pas dans cette classe que se trouve le mérite qui doit illustrer le sénat.

« Rejetez la jeunesse inconsidérée : quel fond pourriez-vous faire sur elle ? Entièrement livrée au plaisir dans ce siècle de boue, la dissipation, le jeu, la débauche absorbent tout son temps ; et pour fournir aux amusements dispendieux de la capitale, elle serait toujours prête à épouser la cause du Cabinet. Mais fût-elle exempte de vices, peu instruite des droits du peuple, sans idée des intérêts nationaux, incapable d'une longue attention, souffrant avec impatience la moindre gêne et détestant la sécheresse des discussions politiques, elle dédaignerait de s'instruire pour remplir ses devoirs.

« Choisissez pour vos représentants des hommes distingués par leur habileté, leur intégrité, leur civisme ; des hommes versés dans les affaires publiques, des hommes qu'une honnête médiocrité met à couvert des écueils de la misère, des hommes que leur mépris pour le faste garantit des appâts de l'ambition, des hommes qui n'ont point respiré l'air infect de la cour, des hommes dont une sage maturité embellit une vie sans reproche, des hommes qui se distinguèrent toujours par leur amour pour la justice, qui se montrèrent toujours les protecteurs de l'innocence opprimée, et qui, dans les différents emplois qu'ils ont remplis, n'eurent jamais en vue que le bonheur de la société, la gloire de leur pays.

« Ne bornez pas votre choix aux candidats qui se présenteront ; allez au devant des hommes dignes de votre confiance, des hommes qui voudraient vous servir, mais qui ne peuvent disputer cet honneur à l'opulent sans mérite, qui s'efforce de vous l'arracher ; et prenez-vous-y de manière que le désir de vous consacrer leurs

talents ne soit pas acheté par la crainte de déranger leurs affaires ou de ruiner leur fortune ; repoussez avec horreur toute voie de corruption , montrez-vous supérieurs aux largesses , dédaignez même de vous asseoir à des tables prostituées. »

Ici Marat entre dans le développement des menées ministérielles pour entraver les élections patriotiques ; il rappelle aux électeurs anglais les maux et les souffrances du peuple , la gloire de leurs ancêtres , ce qu'ils ont fait pour la liberté. « Le feu sacré qui brûlait dans leur sein n'enflammera-t-il jamais vos cœurs ? Ne laisserez-vous à vos descendants que des noms couverts d'opprobre ? Et faudra-t-il que vos fils , en pleurant sur leurs chaînes , s'écrient un jour avec désespoir : *Voilà les fruits de la vénalité de nos pères !* »

Dans une *Introduction* de quelques pages , Marat présente ainsi l'objet de son ouvrage :

« C'est un étrange spectacle que celui d'un gouvernement politique. On y voit , d'un côté , les hardis desseins de quelques ambitieux , leurs audacieuses entreprises , leurs indignes menées , les ressorts secrets qu'ils font jouer pour établir leur empire ; de l'autre , on y voit les nations , qui se reposaient à l'ombre des lois , mises aux fers ; les vains efforts que fait une multitude d'infortunés pour s'affranchir de l'oppression et les maux sans nombre que l'esclavage traîne à sa suite.....

« Quelquefois le despotisme s'établit tout à coup par la force des armes , et une nation entière est violemment asservie ; mais ce n'est pas de cette marche de l'autorité légitime au pouvoir arbitraire que j'ai à parler dans cet ouvrage ; c'est des efforts lents et continus qui , courbant peu à peu sous le joug la tête des peuples ,

leur font perdre à la longue et la force et l'envie de les secouer.....

« Dès qu'une fois un peuple a confié à quelques-uns de ses membres le dangereux dépôt de l'autorité publique et qu'il leur a remis le soin de faire observer les lois, toujours enchaîné par elles, il voit tôt ou tard sa liberté, ses biens, sa vie à la merci des chefs qu'il s'est choisi pour le défendre.

« Le prince vient-il à jeter les yeux sur le dépôt qui lui est confié ? il cherche à oublier de quelles mains il l'a reçu. Plein de lui-même et de ses projets, chaque jour il supporte avec plus d'impatience l'idée de sa dépendance, et il ne néglige rien pour s'en affranchir.

« Dans un État nouvellement fondé ou réformé, porter à découvert des coups à la liberté, et vouloir d'abord en ruiner l'édifice, serait une entreprise téméraire. Quand le gouvernement dispute à force ouverte la suprême puissance, et que les sujets s'aperçoivent qu'on veut les asservir, ils ont toujours le dessus. Dès ses premières tentatives, réunis contre lui, ils lui font perdre en un instant le fruit de tous ses efforts ; et c'en est fait de son autorité, s'il ne témoigne la plus grande modération. Aussi, n'est-ce point par des entreprises marquées que les princes commencent ordinairement par enchaîner les peuples ; ils prennent leurs mesures de loin, ils ont recours à la lime sourde de la politique ; c'est par des efforts soutenus, par des changements à peine sensibles, par des innovations dont on peut difficilement prévoir les conséquences, qu'ils marchent en silence à leur but. »

Entre autres choses, on traite dans ce livre : *Des vices de la constitution politique.* — *Des entreprises publiques.* — *De l'appareil de la puissance.* — *Des*

moyens employés pour corrompre le peuple. — Pour flatter son avarice. — Propager la débauche. — Lui donner de fausses idées de liberté. — Des moyens pour écarter des emplois les hommes de mérite et les hommes de bien. — De l'hypocrisie des princes. — De leurs sourdes menées. — Des moyens de fatiguer le peuple de sa liberté. — De ceux employés pour soustraire au glaive de la loi les coupables agents du pouvoir. — Des juges corrompus. — De l'aveugle sécurité du peuple. — De la modération inconsidérée du peuple. — De l'ignorance. — De la superstition.

« — L'entrée au despotisme est quelquefois douce et riante ; ce ne sont que jeux, fêtes, danses et chansons. Mais dans ces jeux, le peuple ne voit point les maux qu'on lui prépare, il se livre aux plaisirs, et fait retentir les airs de ses chants d'allégresse. Insensés, tandis qu'ils s'abandonnent à la joie, le sage entrevoit déjà les malheurs qui menacent de loin la patrie, et sous lesquels elle succombera un jour....

« — Tandis que les jeux, les fêtes, les spectacles, les amusements de toute espèce fixent les esprits, on oublie la patrie ; peu à peu on perd de vue la liberté ; déjà on n'en a plus d'idée, et on s'en forme enfin des notions fausses. Pour les citoyens toujours occupés de leur travail, de leur trafic, de leur ambition, de leurs plaisirs, elle n'est bientôt plus que le moyen d'acquérir sans empêchement, de posséder en sûreté, et de se divertir sans obstacles.

« — Après avoir fait oublier la patrie, on cherche à l'anéantir dans tous les cœurs. Des hommes unis par la liberté et pour la liberté ne peuvent être asservis ; pour les enchaîner, il faut les diviser d'intérêts ; et le temps ne manque jamais d'en fournir l'occasion.

« — Pour se rendre absolus, c'est peu de la ruse sans la force. Dans un pays libre, c'est avec leurs propres sujets, servant comme citoyens ou volontaires, que les princes attaquent l'ennemi, font des conquêtes et défendent l'Etat. Mais à la tête d'hommes attachés à la patrie, ils n'osent rien entreprendre contre elle; il leur faut donc des mercenaires; aussi se sont-ils tous empressés, dès qu'ils l'ont pu, de prendre des troupes à leur solde.

« — Ce n'est pas tout de mettre sur pied une nombreuse soldatesque, il faut l'entretenir; aussi, en travaillant à avoir des troupes mercenaires, les princes travaillèrent-ils à avoir de quoi les soudoyer... Ainsi, pour tenir les peuples en respect, le gouvernement leur enlève avec la liberté le plus beau de leurs droits, et les force de payer eux-mêmes les mains qui les enchaînent.

« — Pour rester libre, il faut être sans cesse en garde contre ceux qui gouvernent; rien de plus aisé que de perdre celui qui est sans défiance, et la trop grande sécurité des peuples est toujours l'avant-coureur de leur servitude. Mais comme une attention continue sur les affaires publiques est au-dessus de la portée de la multitude, trop occupée d'ailleurs de ses propres affaires, il importe qu'il y ait dans l'Etat des hommes qui tiennent sans cesse leurs yeux ouverts sur le Cabinet, qui suivent les menées du gouvernement, qui dévoilent ses projets ambitieux, qui sonnent l'alarme aux approches de la tempête, qui réveillent la nation de sa léthargie, qui lui découvrent l'abîme qu'on creuse sous ses pas et qui s'empressent de noter celui sur qui doit tomber l'indignation publique. Aussi, le plus grand malheur qui puisse arriver à un Etat libre, où le prince

est puissant et entreprenant, c'est qu'il n'y ait ni discussions publiques, ni effervescence, ni partis. Tout est perdu quand le peuple devient de sang-froid et que, sans s'inquiéter de la conservation de ses droits, il ne prend plus de part aux affaires; au lieu qu'on voit la liberté sortir sans cesse des feux de la sédition.

« — Dans un État bien ordonné, la liberté de la presse doit être illimitée pour les écrivains qui surveillent les fonctionnaires publics. Et comme les complots contre la patrie sont toujours tramés dans les ténèbres, comme les princes n'appellent point de témoins dans leur conciliabule pour machiner sous leurs yeux, comme ils ne transigent point par devant notaire avec leurs agents, comme ils remettent très-rarement des instructions écrites aux scélérats qu'ils chargent de l'exécution de leurs attentats, il doit être permis de les dénoncer sur les plus légères apparences.

« Dans les États où la Constitution est assez vicieuse pour laisser un libre cours aux sourdes machinations du prince, les écrivains qui surveillent ses agents ne sauraient trop être sur leurs gardes. Lorsqu'ils prennent à partie le gouvernement, il est à propos qu'ils se retranchent dans des chefs d'accusation dont ils puissent fournir la preuve. Une seule démarche inconsidérée de leur part suffirait pour ruiner la meilleure cause.

« — Le ton dont on plaide pour la cause publique n'est pas indifférent au triomphe de la liberté.

Quand on réclame contre l'oppression, il importe que ce soit toujours d'un ton grave, animé, pathétique, jamais plaisant. Les traits de la satire portent bien sur le tyran, non sur la tyrannie. Les écrits satyriques ne servent d'ailleurs qu'à serrer les nœuds de la servitude.

Quand les sages ne les croiraient pas toujours exagérés, ces écrits n'iraient pas moins contre la fin ; en amusant la malignité du peuple, ils le font rire de ses souffrances, ils diminuent son ressentiment contre les auteurs de ses maux et le portent à souffrir patiemment le joug.

« Sortir des bornes de la décence nuit de même à la cause publique ; les grossières invectives indisposent les hommes sans passion, révoltent les honnêtes gens et aliènent ces froids patriotes qui ne tiennent que par un fil à la cause de la liberté. »

A la manière dont Marat considère la *Modération inconsidérée du peuple*, le lecteur va pressentir dans cette imagination de feu, dans ce caractère bouillant, le futur athlète de la Révolution.

« — Ce n'est point par des secousses violentes que les princes commencent à renverser l'édifice de la liberté : ils en minent à la sourdine les fondements, ils innovent peu à peu. Mais le peuple n'a ni l'œil assez exercé, ni l'esprit assez pénétrant pour remarquer ces progrès et en prévoir les suites. Les remarque-t-il enfin ? il n'a pas non plus toujours assez de résolution pour les arrêter. C'est contre les premières innovations toutefois qu'il faut s'élever avec force, si l'on veut prévenir la servitude ; quand on a laissé vieillir les abus, il est très-difficile de les réformer, souvent même il n'est plus temps.

« Pour se conserver libre, il faut que le peuple soit toujours prêt à épouser contre le prince la cause des opprimés ; quand les citoyens séparent leurs intérêts et s'isolent, on les subjuge en détail, et c'en est fait de la liberté. Mais, loin d'être prompt à prendre fait pour les droits des autres, il faut que chacun ait vu les siens compromis bien des fois avant qu'il se déter-

mine à les défendre. Or, on ne saurait croire combien le gouvernement tire avantage de ce manque d'audace à ses injustes entreprises, et combien il importe de n'être point si patient. Si la première fois que Charles I^{er} d'Angleterre porta ses mains impures à la bourse de ses sujets ou qu'il les plongea dans le sang innocent, le peuple eût pris les armes, marché droit au tyran et fait périr à ses yeux, sur un échafaud, les ministres de ses cruautés, il n'eût pas gémi tant d'années sous la plus affreuse oppression. Ce n'est pas que je veuille qu'à chaque instant on ait recours à des voies violentes; mais, sous prétexte de ne pas exposer le repos public, ces tranquilles citoyens ne voient pas qu'ils ne gagnent rien par leur lâcheté que d'être opprimés plus audacieusement.

« Si c'est l'ambition sacrilège du gouvernement qui le porte à attenter à la liberté publique, c'est la lâcheté des peuples qui laisse forger leurs fers.

« S'agit-il enfin de l'influence des religions sur la politique :

« — Toutes prêtent la main au despotisme; je n'en connais aucune toutefois qui le favorise autant que la religion chrétienne. Loin d'être liée au système politique d'aucun gouvernement, elle n'a rien d'exclusif, rien de local, rien de propre à tel pays plutôt qu'à tel autre; elle embrasse également tous les hommes dans sa charité; elle lève les barrières qui séparent les nations et réunit tous les chrétiens en un peuple de frères. Tel est le véritable esprit de l'Évangile.

« La liberté tient à l'amour de la patrie, mais comme le règne des chrétiens n'est pas de ce monde, leur patrie est dans le ciel. Or, comment des hommes qui ne soupiraient qu'après les choses d'en-haut, prendraient-ils à cœur les choses d'ici-bas ? »

Après avoir traité ensuite de la *Double ligue entre les princes et les prêtres* ; — des vains efforts du peuple ; — du peu de fermeté des représentants du souverain contre les entreprises du gouvernement ; — du soin qu'ont les princes de s'assurer de l'armée, et celui de soustraire le militaire à la juridiction civile ; l'auteur aborde la question des *Coups d'État* et des *Mesures violentes*.

Ici, l'histoire de la marche du pouvoir au despotisme n'offre plus que les derniers efforts de la liberté expirante. Spectacle humiliant et affreux, où les peuples ne paraissent surmonter le désir d'être libre que par la crainte des supplices.

Un *Discours aux Anglais*, sur les vices de leur Constitution, et les moyens d'y remédier, daté du 15 avril 1774, termine cette publication, qui valut à son auteur, de la part des sociétés patriotiques de la Grande-Bretagne, les témoignages de la plus haute sympathie.

Dès que Marat put vaquer à ses affaires, son premier soin fut de s'informer du sort de l'ouvrage ; on lui apprit qu'il n'était pas encore dans le public, et que le ministre craignant que cet ouvrage ne barrât ses menées, pour s'assurer de la majorité du Parlement, avait acheté imprimeur, publicateurs et journalistes. Indigné de ces entraves, Marat prit le parti d'envoyer en présents l'édition presque entière aux sociétés patriotiques du nord de l'Angleterre. Le ministre en eut vent ; Marat fut environné d'émissaires qui s'attachèrent à ses pas, gagnèrent son hôte, son domestique, et interceptèrent toutes ses lettres, jusqu'à celles de sa famille. Jugeant à l'interruption de sa correspondance qu'il était entouré d'espions, et voulant les dépister, il décide de passer en Hollande, de revenir à Londres par le nord

de l'Angleterre et de visiter en passant les sociétés patriotiques auxquelles il avait fait passer son ouvrage. Dans ce nouveau voyage, il séjourne trois semaines à Carlisle, à Berwick et à Newcastle ; c'est là que les menées du ministre lui furent dévoilées, et qu'il apprit que trois de ces sociétés lui avaient envoyé des lettres d'affiliation dans une boîte d'or, qui fut remise en son absence à l'un de ses publicateurs, des mains duquel les émissaires ministériels l'avaient retirée en son nom. Celles de Newcastle en particulier, n'ayant pas voulu souffrir qu'il supportât seul les frais de l'édition qu'il avait distribuée en présents, les lui remboursèrent exactement, après en avoir fait une nouvelle, qu'elles répandirent dans les trois royaumes, après l'avoir fêté chacune à son tour et lui avoir décerné la couronne civique.

Son triomphe était complet, mais tardif ; Marat eut la douleur de voir qu'à force de répandre l'or à pleines mains, le ministre était parvenu à étouffer l'ouvrage jusqu'à ce que les élections fussent finies ; et il ne lui laissa un libre cours que quand il n'eut plus à redouter le réveil des électeurs.

Hâtons-nous d'ajouter que les hommages des sociétés patriotiques ne furent pas les seuls qui vinrent récompenser le zèle de cet ami de la liberté. A peine de retour à Londres, le 15 juillet 1774, qu'il y recevait un diplôme maçonnique de la *Loge des Frée and accepted Masons* ; et le 30 juin 1775, l'Université de St-André d'Écosse, reconnaissant que Jean-Paul Marat, maître très-distingué dans les arts, a donné tous ses soins à la médecine depuis plusieurs années, et s'est acquis une grande habileté dans toutes les branches de cette science, avec l'approbation de nombreux docteurs

en médecine, lui a conféré le grade suprême de docteur (1).

Après avoir reçu les témoignages les plus honorables des sociétés politiques, philanthropiques et savantes, Marat reprit le chemin de la Hollande, où nous le trouvons, le 12 octobre 1774, en relation fraternelle avec la Loge maçonnique *La Bien-Aimée* d'Amsterdam (Catal. Charavay).

Ses talents, une fois constatés, le moment était venu de répandre ses découvertes physiologiques; il réédite en français son ouvrage intitulé : *A Philosophical* et le fait imprimer à Amsterdam, en 1775, sous le titre :

DE L'HOMME,

*ou des principes et des lois de l'influence de l'âme
sur le corps et du corps sur l'âme.*

(2 vol. in-12.)

L'année suivante, l'auteur publiait un troisième volume, dont il justifiait ainsi la publication tardive : « Les différentes sections que contient ce troisième volume ne doivent être regardées que comme un supplément à la partie anatomique qui fait l'objet du premier livre de cet ouvrage. Le lecteur impartial jugera les discussions qu'elles renferment assez intéressantes pour trouver place à la suite de ce traité sur une matière qui ne peut être trop approfondie ni trop expliquée. »

En libre penseur, notre philosophe avait formulé ses critiques sur les ouvrages de ceux qui, avant lui, avaient

(1) Voir aux *Documents justificatifs*, sous le n° 2, le texte du *Diplôme de docteur en médecine*, conféré à Jean-Paul Marat, le 30 juin 1775.

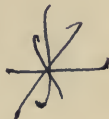
entrepris de rendre raison des mêmes phénomènes. Dans cette revue, Voltaire s'était vu mettre au rang de ceux qui cherchant du prodige aux faits les plus simples, font de la connaissance de l'homme une énigme. Plus loin, dans un chapitre traitant *De l'influence de l'organisation sur l'esprit*, l'auteur donnait en exemples : « le judicieux Tacite, le touchant Fénelon, le profond Montesquieu, l'inconséquent Voltaire, etc. » Plus loin encore, définissant *Comment l'organisation rend l'esprit juste, fin, vaste, profond ou superficiel*, etc., Marat écrit : « L'homme d'une constitution délicate et sensible ne peut point atteindre à la profondeur d'idées ; trop faible pour les longues méditations et trop sensible pour mener une vie contemplative, il promène rapidement ses regards sur la nature, voltige sans cesse sur les objets, les effleure et n'en voit jamais que la superficie..... De tels hommes seront, si vous voulez, des esprits à la Pope, à la Voltaire, et non à la Rousseau, à la Newton ; des beaux esprits, des savants, jamais des génies. »

Montesquieu n'avait-il pas dit, en parlant de Voltaire, bien avant Marat : « *Le bon esprit vaut mieux que le bel esprit* (1). »

Pour qui connaît Voltaire, la blessure était cruelle. Tant que le livre en question resta publié en anglais, il ne jugea pas à propos de rompre le silence ; mais à peine la traduction française fut-elle répandue que l'irascible marquis fit insérer dans la *Gazette littéraire* une diatribe, divertissante si l'on veut, mais qui, en mettant involontairement en relief le caractère de son auteur,

(1) *Lettres familières*, XLVII, datée de La Brede, 28 septembre 1753, édition in-12. Amsterdam, 1785.

cf. Helvétius



est certes le plus éclatant hommage rendu à la sagacité et aux connaissances physiologiques de Marat.

« Je me souviens, dit un jour Marat à Camille Desmoulins, qu'en 1776, le marquis de Ferney, piqué de se voir mis à sa place dans mon ouvrage sur l'*Homme*, essaya d'égayer ses lecteurs à mes dépens. Et pourquoi non ? il avait bien pris la même liberté avec Montesquieu et Rousseau. Peut-être je m'abuse ; mais il me semble que ce sont moins les injures et l'ironie qui blessent que le sentiment de les avoir méritées ; d'après cela, jugez combien je me suis aisément consolé des pasquinades de Voltaire en voyant qu'il avait eu honte de les avouer et qu'il avait été réduit à tronquer mon livre pour amuser les sots. Que sais-je même si les rieurs auraient été pour lui, si son disciple La Harpe n'avait pas refusé d'insérer ma réponse à côté de la diatribe. »

Laissons là Voltaire et La Harpe pour nous occuper d'un sujet qui intéresse bien plus l'humanité.

Les vues philanthropiques du Fontenelle des criminalistes remuaient jusque dans ses fondements l'antique législation criminelle qui régissait l'Europe. Une Société helvétique, ayant fait appel aux savants pour un code de législation criminelle, Marat se mit au nombre des compétiteurs. Mais, comment remanier un sujet aussi bien traité et quelle gloire peut-on espérer après celle du *Traité des délits et des peines* ? Le succès de ce livre fut inouï, il est vrai ; le progrès qu'il fit faire à l'humanité fut une véritable révolution morale ; mais il n'est pas de sujet où l'homme, même de génie, atteigne à la perfection, et l'auteur du *Traité des délits et des peines*, ayant à frayer à l'humanité une voie nouvelle à travers la routine, les préventions, la barbarie, dut

ménager adroitement les bourreaux pour faire tomber de leurs mains homicides les instruments de supplice et de mort. Jean-Paul Marat, partant du point où Beccaria crut devoir s'arrêter, remania le sujet au point de vue politique surtout, et envoya son mémoire au concours en 1778. Lorsque l'ordre chronologique le permettra, nous ferons connaître l'esprit élevé de cet ouvrage, qui fut imprimé pour la première fois à Neuchâtel (Suisse), en 1780 (1).

Poussé par le démon de Socrate, Marat revint en France, où l'attendaient de nouveaux succès, l'antipathie des philosophes matérialistes et les jalousies tracassières des corps savants.

Personne n'ignore avec quel enthousiasme, vers le milieu du XVIII^e siècle, la France se jeta dans les recherches scientifiques les plus ardues ou les plus abstraites : l'Encyclopédie s'élaborait. C'était fureur, c'était la mode, c'était aussi un moyen d'arriver à la renommée.

Marat, toujours ambitieux de gloire, dut être entraîné par le courant. Tout d'ailleurs l'y poussait : son tempérament, son infatigable activité d'esprit, sa prodigieuse mémoire et son aptitude à tout comprendre : « J'ai passé, dira-t-il un jour (2), vingt-cinq ans dans la retraite à la lecture des meilleurs ouvrages de science et de littérature, à l'étude de la nature, à des recherches profondes, et dans la méditation. Je crois avoir épuisé à peu près toutes les combinaisons de l'esprit humain sur la morale, la philosophie et la politique,

(1) Tous les exemplaires de cette première édition, qui ont passé de la Suisse en France, sous le sieur de Miromesnil, garde des sceaux, ont été cartonnés en cent endroits, à cause des opinions politiques de l'auteur (*Ami du peuple*, n^o 170, du 23 juillet 1790).

(2) 14 janvier 1793.

pour en recueillir les meilleurs résultats. J'ai huit volumes de recherches métaphysiques, anatomiques et physiologiques sur *l'Homme*. J'en ai vingt de découvertes sur les différentes branches de la physique; plusieurs sont publiés depuis longtemps, les autres sont dans mes cartons. J'ai porté dans mon cabinet le désir sincère d'être utile à l'humanité, un saint respect pour la vérité, le sentiment des bornes de l'humaine sagesse et ma passion dominante de l'amour de la gloire; c'est elle seule qui a décidé du choix des matières que j'ai traitées, et qui m'a fait constamment rejeter tout sujet sur lequel je ne pouvais me promettre d'être original, d'arriver au vrai, à de grands résultats; car je ne puis me résoudre à remanier un sujet bien traité, ni à ressasser les ouvrages des autres. » « Mon ardeur et mon assiduité ont toujours été couronnées d'assez brillants succès; il n'en fallait pas davantage pour éveiller l'envie (1). » — Cette basse passion est héréditaire, car elle subsiste encore contre Marat dans les Corps politiques, les Facultés et les Académies. On a peine à croire qu'en présence d'une déclaration aussi formelle, appuyée de témoignages authentiques approuvés par différentes Académies, comme le sont en partie les nombreux ouvrages scientifiques de Marat, qu'un académicien moderne, Arago (Dominique-François), a osé affirmer publiquement que Marat était « *sans talents reconnus, sans notabilité d'aucune sorte* (2). » — L'éternelle justice qui recueille tous les faits, pèse toutes les actions, dévoile toutes les perfidies, transmettra à la

(1) 19 mars 1793.

(2) Biographie de Jean-Sylvain Bailly, lue dans la séance publique de l'Académie des Sciences, le 26 février 1844, et publiée en un petit in-18.

postérité la mémoire du savant académicien avec cette tache indélébile.

Marat, avons-nous dit, revint en France, probablement peu après la publication du troisième et dernier volume de son ouvrage sur L'HOMME, édité comme les précédents à Amsterdam, mais un an plus tard, c'est-à-dire en 1776. C'est alors que dominé plus que jamais par l'amour de la gloire, il se livre avec une nouvelle ardeur à l'étude de la physique, dont il multiplie les expériences sous les yeux des savants et en particulier des Commissaires de l'Académie des Sciences de Paris. La réputation du savant corrobora si efficacement celle du disciple d'Esculape, que trois années seulement après son retour en France, Marat, surnommé à Paris le *Médecin des incurables*, entra au service médical du comte d'Artois en qualité de médecin des gardes-du-corps; fonction qu'il abandonna volontairement en 1786 pour se livrer tout entier à ses études favorites (1).

Le 17 avril 1779, Marat adresse à l'Académie des Sciences de Paris le résultat de ses nombreuses observations (2) dans un Mémoire complexe traitant du *Feu*, de l'*Électricité*, de la *Lumière*. L'Académie, tout en considérant le travail comme fort intéressant par son objet, et contenant une suite d'expériences nouvelles, exactes, et faites par un moyen ingénieux propre à ouvrir un vaste champ aux recherches des physiciens, n'en avait pas moins conclu d'une manière négative,

(1) De 1779 à 1786 inclusivement, l'*Almanach royal* mentionne que « M. Marat, docteur en médecine, et médecin des gardes-du-corps de S. A. (demeure) rue de Bourgogne, faubourg St-Germain.

(2) Dans le troisième volume de *l'Homme*, publié en 1776, Marat annonçait déjà comme faite sa dissertation sur le *Feu*.

sur ce que l'auteur entreprenait d'établir sur le *fluide igné*.

Marat n'était pas homme à se contenter de cette sorte de fin de non-recevoir ; il en appelle à tous les savants par l'impression dudit Mémoire, qui parut sous le titre de :

DÉCOUVERTES DE M. MARAT, etc.,

sur le FEU, l'ÉLECTRICITÉ et la LUMIÈRE,

constatées par une suite d'expériences nouvelles qui viennent d'être vérifiées par MM. les Commissaires de l'Académie des sciences.

(1779. 1 vol. in-8°.)

Ce premier ouvrage scientifique contenait trois sujets de recherches ; l'auteur jugeant qu'un précis de ses théories nouvelles sur *le feu, l'électricité et la lumière*, avait été insuffisant pour le faire comprendre, résolut de les reproduire et les développer séparément. En conséquence, nouvelle présentation à l'Académie des sciences d'un nouveau mémoire, intitulé :

RECHERCHES PHYSIQUES SUR LE FEU,

par M. Marat.

Ce mémoire était accompagné de la lettre qui va suivre, adressée à M. le comte de Maillebois.

« Monsieur le comte, dès que vous eûtes connaissance de mes *découvertes sur le feu*, vous désirâtes les communiquer à l'Académie ; j'ose me flatter que vous voudrez bien aujourd'hui lui en faire agréer l'hommage.

C'est une petite offrande que je place par vos mains sur l'autel des sciences.

« Je ne vous ai point dit encore que mon mémoire a une suite, et que cette suite offre des objets qui ne sont pas moins propres à piquer la curiosité des physiciens. Je ne veux pas anticiper sur le jugement public, mais je ne crois pas me compromettre en assurant qu'à l'aide d'un petit appareil d'instruments fort simples, je réussis au mieux à décomposer la lumière sans le secours du prisme et d'aucun milieu diaphane à surface oblique.

« Ma méthode n'a point les inconvénients des réfractions prismatiques, elle ne laisse aucun doute sur le nombre des rayons différemment colorés ; ainsi elle sert à perfectionner la doctrine de Newton sur les couleurs, pour ne pas dire à en établir une nouvelle.

« Ce n'est pas sans regret qu'en étudiant la nature, on se voit forcé d'abandonner les idées de ce grand homme ; mais si j'infirmes sa doctrine des couleurs, en revanche je rends indubitable sa doctrine sur la cause des réfractions, et cette cause je la démontre à l'œil même. J'ai examiné avec soin ses différents effets ; ils sont visibles dans tous les corps. De ces observations qui jettent le plus grand jour sur les phénomènes de la dioptrique, je tire des conséquences dont je profiterai un jour pour perfectionner les instruments d'optique et d'astronomie.

« Vous concevez, Monsieur le Comte, que les expériences qui servent de base à ces découvertes sont absolument neuves ; s'il a fallu bien des réflexions pour les imaginer, il ne faut que des yeux pour les constater.

« C'est de l'observation d'un phénomène très-simple que je suis parti ; mais si vous saviez combien il m'en

a coûté de recherches pour les développer dans toutes les conséquences et dérober à la nature son secret, vous applaudiriez à la constance de mon zèle.

« Ce n'est là qu'une légère esquisse, et déjà peut-être m'auriez-vous soupçonné de jactance si vous ignoriez combien je me pique d'exactitude.

« Recevez, Monsieur le Comte, les assurances, etc.

« MARAT » (1).

Cette fois, l'Académie se montra favorable et joignit à son approbation officielle le privilège de publier le livre sous ses auspices ; il parut, en effet, sous le millésime de 1780.

Pendant que curieux et savants se pressaient chez M. Filassier, disciple de Marat, pour voir ses expériences sur le *Feu*, Marat soumettait à l'examen de l'Académie ses

DÉCOUVERTES SUR LA LUMIÈRE.

Nous avons pu constater, d'après la lettre de Marat à M. le comte de Maillebois, qu'il ne s'agissait de rien moins, dans les *Découvertes sur la Lumière*, que d'ébranler la réputation du savant Newton, par lequel juraient les académiciens du monde entier. Aussi, sept mois furent-ils employés à constater les expériences de Marat sur la *Lumière*, trois mois à en rédiger le rapport et cinq mois à le solliciter. Le résultat fut un déni de justice ; Marat s'y était attendu ; car, admettre

(1) Voir aux *Documents justificatifs*, n° 4, le n° 13 de cette correspondance académique.

la vérité de ses expériences, c'était reconnaître eux-mêmes que MM. les Académiciens avaient travaillé quarante ans sur de faux principes.

La publication des *Recherches sur la Lumière*, 1780, mit le comble à la persécution académique contre Marat ; car, pour être clandestine, elle n'en était pas moins efficace : on en jugera par les pièces que nous produirons à l'appui.

Aux *Documents justificatifs*, n° 4, pièce n° 30, le lecteur trouvera complètement développée cette noire intrigue académique, qui fit substituer à un rapport de 45 pages in-octavo, manuscrites, le semblant de rapport officiel qui parut en quelques phrases.

Mais voici maintenant, écrit Marat, des détails que je tiens de bonne part :

« Un seigneur de beaucoup d'esprit, à qui je n'avais pas laissé ignorer cette transaction académique, ayant un jour à dîner l'académicien qui avait été chargé de mon rapport, entreprit d'en arracher l'aveu de la vérité. Comment est-il possible, dit-il à M. Le Roy, qu'un académicien tel que vous se soit oublié jusqu'à faire un rapport aussi ridicule que celui qui est à la tête des *Découvertes* de M. Marat ? Si vous ne vouliez pas rendre justice à l'auteur, encore ne fallait-il pas apprêter à rire à vos dépens par un galimathias en style barbare qu'un maître d'école aurait honte d'avouer.

« — Que voulez-vous, répondit M. Le Roy, ce n'est pas ma faute ; j'avais fait un rapport de 45 pages in-octavo, où je m'étais piqué de faire connaître le travail de M. Marat, mais à chaque énoncé que je faisais d'une expérience contraire au système de Newton, les géomètres me donnaient un démenti et nous soutenaient en face, à mon confrère et à moi, que nous

n'avions pas vu le fait que nous attestions ; nous avons beau insister, ils nous répondaient : — *Cela est impossible, nous avons fait nos calculs.* — A force de crier, ils nous ont forcé au silence. Enfin, l'Académie subjuguée par le parti le plus fort, m'a tenu l'épée dans les reins pour bâcler à la hâte le rapport dont vous me faites des reproches. »

Ainsi, point d'exception : tout ce qui choque les idées reçues trouve à l'Académie, comme partout, une infranchissable barrière.

Voici enfin, après deux années d'un travail presque surhumain, si on tient compte des occupations du médecin, voici enfin le troisième et dernier sujet du mémoire complexe de 1779. Il est intitulé :

RECHERCHES PHYSIQUES SUR L'ÉLECTRICITÉ,

Par M. Marat.

1782.

Cette fois, comme il ne s'agit plus de battre en brèche les autels élevés aux dieux académiques, la docte assemblée *approuve* et donne le privilège de publier ; ce qui ne l'empêcha pas de mutiler, trois fois consécutives, l'annonce de ces *Recherches sur l'électricité* (1).

Cet ouvrage, est-il dit dans *l'approbation*, rempli de nouvelles découvertes, doit faire désirer au public les autres parties de la physique que l'auteur se propose de lui donner.

(1) Fait démontré dans la *Lettre de Marat à Roume de Saint-Laurent*, datée de Paris, 20 novembre 1783, qu'on trouvera incluse dans la première partie de cet ouvrage.

Une approbation aussi flatteuse ne pouvait manquer de produire son effet. Toutes les feuilles publiques qui s'étaient fermées à l'envi l'une de l'autre sous l'influence du mot d'ordre académique, s'ouvrirent à qui mieux mieux pour publier le mérite de l'œuvre et célébrer la gloire de l'auteur ; sans compter le *Journal de physique*, qui en parla d'après copie du manuscrit, le *Journal encyclopédique* et le *Journal de littérature, des sciences et des arts* en publièrent de nombreux extraits.

« Tel est l'ouvrage de M. Marat, disait le *Journal de littérature, etc.*, dans son cinquième article de l'année 1782, ouvrage qui ne peut qu'ajouter beaucoup à la célébrité de ce profond physicien.

« Si le public reçoit toujours avec distinction les ouvrages où l'auteur montre la noble ambition de lui être utile sans négliger de lui plaire, les *Recherches physiques sur l'électricité* méritent sans doute l'accueil le plus favorable. . . .

« M. Marat nous fait espérer qu'il traitera un jour de l'application de l'électricité à la médecine. Assurément, personne n'est mieux en état que lui de s'acquitter dignement d'une tâche aussi difficile. Habile médecin, grand physicien, il réunit toutes les connaissances requises au succès. A ce sujet, nous ne pouvons que l'inviter à ne pas nous faire attendre longtemps les fruits de son travail.

L'*Almanach physico-économique* publia, en deux articles, quarante-deux pages in-32 petits caractères. Enfin, aux journaux nationaux, il faut ajouter le *Courrier de l'Europe*, le *Courrier littéraire* et le *Chouthig Revierd*, journal anglais.

Brissot, dans son traité DE LA VÉRITÉ, publié à Neuchâtel, en 1782, dira aussi : « les acadé-

miciens se sont acharnés contre les expériences de Marat, sur la *Lumière*, sur le *Feu*, sur l'*Électricité*, et je n'ai vu aucun d'eux distinguer et avouer ce qu'il y avait de neuf dans ces expériences ; on ne voulait pas même que son nom fût prononcé, tant on craignait de contribuer, par la critique, à sa fâmesité. J'avoue que cette injustice des physiciens à son égard m'a longtemps révolté, et c'est ce qui m'a dicté un chapitre de mon traité DE LA VÉRITÉ, sur les préjugés académiques. »

Cette assertion si vraie, dont nous allons bientôt fournir de nombreux témoignages, n'est, dans les Mémoires posthumes de Brissot, qu'un laisser-passer dans la confiance publique qu'il se ménageait ainsi, que pour y glisser ensuite, sur des motifs politiques, l'insinuation et la malveillance contre Marat.

Ajoutons pour terminer, que ces trois ouvrages furent traduits en allemand par C.-E. Weigel, à Leipzig, de 1782 à 1784 ; traduction qui plaide assurément en faveur de l'auteur pour le mérite desdits ouvrages.

Avant de nous engager davantage dans la carrière scientifique où Marat s'avancéait glorieusement en dépit de ses adversaires, nous allons produire, sur sa vie privée, un document resté inédit jusqu'à ce jour et dont nous devons la communication à la sympathique confiance de MM. Gabriel Charavay, expert en autographes, et Louis Combes, homme de lettres.

Quelques mots vont permettre d'en saisir immédiatement le motif et la portée.

Philippe-Rose Roume de Saint-Laurent qui, chez les Espagnols, en 1784, fonda une brillante colonie, d'où il fit bannir jusqu'au nom de l'Inquisition, et pour

laquelle il obtint des privilèges inouïs jusqu'alors dans cette monarchie, y avait préalablement obtenu pour Marat la place de directeur d'une Académie des Sciences à Madrid, Académie dont Roume avait donné le projet, et place au nom de laquelle Marat n'aurait pas manqué de mûrir les Espagnols et de les préparer pour la grande entreprise de la régénération du genre humain. Cette place lui fut ravie par les manœuvres perfides de ses ennemis des corps savants (1).

C'est l'exposé fidèle de ces manœuvres que nous allons mettre, pour la première fois, sous les yeux du public.

Les faits y sont appuyés de *quarante-quatre lettres* authentiques, signées de noms qui, pour la plupart, ont brillé ou fait autorité dans la littérature et les sciences, tels que MM. de La Rochette, lord Lyttleton, Colignon, Prevot, marquis de Gouy, Declusel, Condorcet, Sage, Cousin, comte de Tressan, Paté, d'Ambournay, baron de Feldensfeld, de La Blancherie, Pilatre de Rozier et Franklin.

Par la publication de ce document, si intéressant sous le rapport des principes philosophiques de Marat; des offres brillantes qui lui furent faites par les Académies de Pétersbourg, Madrid, Berlin, Paris; des embûches et des persécutions des Académies et des Facultés contre l'homme de science, *médecin des incurables*, que de points de vue nouveaux pour l'histoire et la biographie de Marat! Sans plus de préambule, entrons en matière.

(1) Pour l'original de ces faits, voir aux *Documents justificatifs*, n° 3, la lettre de P.-R. Roume aux citoyens Danton et Robespierre, en date du 15 juillet 1793.

COPIE

d'une lettre très-intéressante de M. Marat, où il me fait la récapitulation de tout ce qui lui est arrivé depuis son entrée dans la carrière des sciences.

J'en ai remis une copie de moi, certifiée, à M. le comte de Florida Blanca, il y a trois semaines.

Madrid, le 10 février 1784.

(Signé) ROUME DE SAINT-LAURENT.

Marat à M. Roume de Saint-Laurent.

Il est donc vrai, mon ami, que la calomnie a volé de Paris à l'Escurial pour me noircir dans l'esprit d'un grand Roy et d'un illustre Mécène. Vingt lettres, dites-vous, m'ont peint sous les couleurs les plus noires.

Mais qui sont mes détracteurs ? faut-il le demander ? De lâches envieux, dont la tourbe nombreuse ne cesse de s'acharner à ma perte ; des philosophes modernes, cachés sous l'anonyme ou de faux noms pour me diffamer. Serai-je donc toujours en butte à leurs traits pour avoir renoncé aux honneurs académiques par amour de la vérité, pour avoir avancé les connaissances utiles, pour avoir rappelé à la vie un grand nombre de mes frères déclarés incurables, pour avoir défendu la cause de la vertu ? A cette idée mon cœur se révolte. Mais non, je ne murmurerai point contre les saints décrets de la Providence ; et à quelques excès que se portent mes adversaires, jamais ils ne me forceront à me repentir d'avoir été homme de bien.

Sans doute que vous n'attendez pas de moi une justification dans les formes. Des imputations sans preuves,

vous le savez , tombent d'elles-mêmes. Dans tout État bien réglé , elles sont réputées calomnie , partout elles feraient la honte d'un juge qui leur donnerait quelque poids contre les témoignages d'un seul homme de bonnes mœurs ; des perfides qu'en tous lieux la justice repousse avec horreur et dont elle poursuit les forfaits par des supplices infamants , osent-ils donc se flatter d'obtenir quelque confiance au tribunal de Charles III !

J'espère que le Roy est bien persuadé que ces œuvres de ténèbres ne peuvent avoir qu'une source empoisonnée ; mais je dois éclairer sa religion , que des méchants s'efforcent de surprendre. Heureux encore que , dans mon infortune , ils m'aient forcé de mettre sous les yeux de cet auguste monarque les témoignages honorables qu'en toutes rencontres j'ai reçu d'hommes aussi justes qu'éclairés.

Laissons là mes adversaires , c'est de leurs imputations qu'il s'agit ; et , pour les apprécier à leur juste valeur , il importe de remonter à l'origine de leurs haines.

Dans mon enfance , j'ai cultivé les lettres , et avec quelque succès , j'ose le dire. A peine eus-je atteint l'âge de dix-huit ans , que nos prétendus philosophes firent différentes tentatives pour m'attirer dans leur parti. L'aversion que l'on m'avait inspiré pour leurs principes m'éloigna de leurs assemblées et me garantit de leurs funestes leçons. Cette aversion n'a fait qu'augmenter à mesure que le raisonnement s'est fortifié chez moi , et longtemps elle fixa l'objet de mes réflexions.

L'envie de me former aux sciences et de me soustraire aux dangers de la dissipation m'avait engagé à passer en Angleterre ; j'y devins auteur , et mon premier ouvrage fut destiné à combattre le matérialisme , en dé-

veloppant l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme. Voilà l'époque de mes malheurs.

D'abord je gardai l'incognito ; mais je soumis mon travail à la critique d'un homme de mérite, M. de La Rochette, gentilhomme français, nommé en 1760 commissaire général pour l'échange des prisonniers de guerre en Angleterre. Vous trouverez, sous les n^{os} 1 et 2, des pièces (1) à l'appui de ce mémoire, le jugement qu'il porta de mon ouvrage. M. de La Rochette, qui connaissait la maligne influence de la *cabale des philosophes* et qui désirait le succès de cet ouvrage, me conseilla de le donner anonyme en Angleterre. Je suivis son conseil.

Toujours sous l'incognito, mais me méfiant de l'exactitude de la traduction que l'on avait faite, je la soumis à l'examen de quelques Anglais aussi distingués par leurs vertus que par leurs talents ; entre autres à l'ancien lord Lyttleton, auteur de plusieurs ouvrages estimés, et à M. Collignon, professeur de physiologie en l'Université de Cambridge. Vous trouverez, sous les n^{os} 3 et 4, le jugement qu'ils en portèrent ou plutôt du talent de l'auteur.

Enfin mon ouvrage parut et fit sensation. On peut voir le compte qu'en rendit *Le Nestminster Magazine* (de juin ou juillet 1773), composé par une société de gens de lettres. Je ne dirai rien ici des louanges qu'ils lui prodiguèrent ; mais je ne puis passer sous silence la censure qu'ils firent de la manière méprisante avec laquelle j'avais traité nos prétendus philosophes, dans une note qui se trouve au commencement de l'ouvrage.

(1) Toutes les pièces à l'appui de ce mémoire sont réunies, et se trouvent sous le n^o 4 des *Documents justificatifs*.

Le lord Lyttleton avait souvent parlé de moi au ministre de Russie ; quelques mois après la publication de mon livre , on me fit des propositions pour passer à Pétersbourg. Ci-joint (sous le n° 5) copie de la lettre que le lord Lyttleton m'écrivit à ce sujet.

Après avoir vu le succès de mon ouvrage en anglais, je le publiai en français, sous le titre DE L'HOMME ; quelques-uns de nos philosophes qui ont soin de tirer de l'étranger les livres scientifiques nouveaux avant qu'ils soient exposés en vente, en reçurent quelques exemplaires. Ils sentirent le coup que je portai à leurs principes. Leur premier soin fut d'empêcher que l'ouvrage ne fût annoncé dans les journaux ; ils empêchèrent ensuite qu'il ne fût introduit en France. L'imprimeur en avait expédié un ballot d'Amsterdam à Rouen. A son arrivée, on le fit déposer à la douane ; il y était retenu depuis trois mois, lorsque je reçus une lettre de mon libraire dans laquelle il me priait d'employer le crédit de mes amis pour en procurer l'entrée dans la capitale. Je m'adressai à la Chambre de la Librairie. L'officier de semaine prétendit n'avoir aucune connaissance de l'affaire dont je lui parlais ; mais après quelques recherches, il me fit entendre que mon livre *avait été prohibé* ; à ces mots je fis éclater ma surprise, ne pouvant concevoir qu'un ouvrage destiné à combattre le matérialisme, pût être réputé dangereux. Je lui déclarai que je voulais en connaître les dénonciateurs, et que j'allais présenter un mémoire à M. le Garde des sceaux pour demander l'examen de la Sorbonne. Il chercha à m'apaiser, et me promit sous peu quelques renseignements. Au bout de huit jours j'allai le trouver, et il m'apprit que le ballot devait être renvoyé à Amsterdam. Un an après j'appris que la plus grande

partie de l'édition s'était écoulée en Italie et en Portugal. Enfin on en permit l'entrée à Paris ; les exemplaires qui arrivèrent furent enlevés en peu de jours , et dès lors on m'en a demandé plusieurs fois la réimpression.

Affligé de voir que ces Messieurs eussent pu représenter comme dangereux un livre destiné à les confondre, et résolu à leur ôter tout prétexte à l'avenir , j'ai mis à la tête une dissertation dans les formes contre les matérialistes. C'est cet ouvrage ainsi retouché et enrichi que j'allais donner à la presse avec l'approbation de la Sorbonne , lorsque j'ai fait votre connaissance , et vous sâvez que j'en ai suspendu l'impression dans le dessein d'en faire hommage à l'Espagne.

J'ai combattu les principes de la philosophie moderne ; voilà l'origine de la haine implacable que ses apôtres m'ont vouée. Elle n'est pas de nature sans doute à m'humilier aux yeux des sages ; mais vous verrez bientôt que je devais m'attirer leurs persécutions à plus d'un titre. Comme ils ne négligent rien pour étendre leur malheureux empire , ils se multiplient sous toutes les formes : nos Facultés , nos Académies en sont peuplées , et sans pouvoir les éviter j'ai eu affaire à eux dans toutes mes entreprises.

Après dix années passées à Londres et à Édimbourg à faire des recherches en tout genre , je revins à Paris. Plusieurs malades d'un rang distingué , abandonnés des médecins , et à qui je venais de rendre la santé , se joignirent à mes amis et mirent tout en œuvre pour me fixer dans la capitale. Je me laissai aller à leurs instances ; ils m'avaient promis le bonheur , je n'y ai trouvé qu'outrages , chagrins , tribulations.

Le bruit des cures éclatantes que j'avais faites m'at-

tira une foule prodigieuse de malades ; ma porte était continuellement assaillie par les voitures des personnes qui venaient me consulter de toute part. Comme j'exerçais mon art en physicien , la connaissance de la nature me donnait de grands avantages ; la rapidité du coup d'œil et la sûreté du tact , des succès multipliés , me firent appeler le *médecin des incurables*. Parmi une multitude de lettres que j'ai dans mon porte feuilles , j'en choisis trois , que je transcris sous les n^{os} 6 , 7 et 8 ; elles vous donneront une idée de l'opinion que l'on a de mon talent en médecine.

Mes succès avaient fait ombre aux médecins de la Faculté , qui calculaient avec douleur la grandeur de mes gains. Ils se consolèrent en formant le projet d'en tarir la source. Je prouverais , s'il était besoin , qu'ils ont tenu des assemblées fréquentes pour aviser aux moyens les plus efficaces de me diffamer.

Dès lors , la calomnie vole de toute part ; et de tous côtés arrivèrent des lettres anonymes à mes malades pour les alarmer sur mon compte. Un grand nombre de personnes , dont l'amitié pour moi est fondée sur l'estime , prenaient ma défense , il est vrai ; mais leurs voix furent étouffées par les clameurs de mes adversaires. Tous ces faits sont de notoriété publique.

Les dégoûts inséparables de l'exercice de la médecine m'avaient fait soupirer plus d'une fois pour la retraite du cabinet ; je me livrai donc tout entier à mes études favorites. Me serais-je attendu que j'allais me faire une nouvelle source d'envieux !

A peine eus-je passé treize mois dans mon cabinet que mes NOUVELLES DÉCOUVERTES SUR LE FEU furent complètes. Pour les mettre à l'abri du plagiat , je demandai des commissaires à l'Académie des sciences ;

mais comme elle comptait parmi ses membres plusieurs philosophes dont j'avais si fort acquis le droit de me défier, je crus devoir ne m'ouvrir qu'à M. le comte de Maillebois, et je parus comme le représentant de l'auteur.

La curiosité qu'excita parmi les académiciens la vue du fluide igné, ce redoutable agent de la nature, fut extrême. Vous n'en prendrez qu'une faible idée par la lettre que m'écrivit à ce sujet un de mes commissaires peu de jours avant de faire son rapport : elle est sous le n° 9. Comparez, je vous prie, le ton de cette lettre avec celui du rapport de l'Académie, et vous reconnaîtrez que la franchise n'est pas toujours le langage des corps scientifiques. Cependant, malgré l'entortillage du style, malgré les réticences insidieuses, malgré les éloges exténués que ce rapport contient, il en dit assez aux hommes clairvoyants pour savoir à quoi s'en tenir sur l'importance de ma découverte.

Pour que le mérite ne m'en fût pas ravi, j'avais envoyé, sous le couvert de M. le marquis d'Arcy et de M. le comte de Nogent, une copie du précis de mon ouvrage à chacune des principales Académies de l'Europe; les réponses que firent celle de Dijon et celle de Berlin se trouvent sous les n°s 10 et 11. Je me borne actuellement à ces deux lettres, parce que je n'ai pas retrouvé dans l'énorme masse de mes papiers celles de la Société royale de Londres et de l'Académie de Stockholm. Je joindrai seulement sous le n° 12 la déclaration du comte de Champ, puis je vous prierai d'observer en passant que si je ne suis pas de l'Académie des sciences de Paris, c'est que je ne me suis pas soucié d'en être; que si je ne suis pas de l'Académie de Berlin, c'est que je n'ai pas demandé à en être; que si

je ne suis pas de l'Académie de , c'est que j'ai refusé d'en être.

Enfin, le précis de mes expériences sur le feu vit le jour. La sensation qu'il fit en Europe fut prodigieuse : tous les papiers publics en firent mention. Pendant six mois, j'eus chez moi la cour et la ville. Ceux qui ne purent voir mes expériences dans mon cabinet aussi souvent qu'ils l'auraient voulu en demandèrent des cours particuliers, que donna M. Filassier, membre de plusieurs Académies. Il comptait parmi ses souscripteurs des princes du sang et les personnages les plus éminents de l'État.

Tandis que les curieux accouraient en foule chez mon disciple pour voir mes expériences sur le feu, je soumettais à l'examen de l'Académie mes DÉCOUVERTES SUR LA LUMIÈRE. Ne pouvant plus garder l'incognito, je comptais moins sur l'impartialité de mes juges, presque tous partisans outrés de Newton.

Dans la première séance, ils virent plusieurs expériences dont ils parurent frappés. En commençant la seconde, ils demandèrent à ne voir que les fondamentales. Leur demande m'étonna et me fit soupçonner d'étouffer à leur naissance des découvertes qu'ils redoutaient. Mais, sans leur témoigner ma surprise, je me contentai de leur répondre qu'il était important de suivre l'ordre des matières, et qu'on ne passerait à aucune expérience que la précédente n'eût été constatée. L'événement prouva bien que la précaution n'était pas inutile, puisque l'académicien chargé du rapport, ne pouvant plus le renvoyer, a essayé de retirer de mes mains le manuscrit visé par mon commissaire, quoi qu'il en eût copié, ce qui paraît par sa lettre sous le n° 29.

L'Académie, ayant reconnu qu'il ne serait pas pos-

sible d'étouffer mes découvertes , chercha à les faire naître dans son sein. Quelques jours après cette petite transaction , je reçus successivement , dans la même matinée, la visite de trois de ses membres. Ils me demandèrent , chacun en particulier , *si j'avais dessein d'entrer dans l'Académie*. Je venais d'être témoin des désagrémens qu'un d'entre eux éprouvait de la part de ses confrères : il avait été sur le point d'être expulsé pour avoir refusé de leur soumettre ses opinions. Si cet honnête homme a couru pareil risque , me disais-je à moi-même , j'en courrai bien d'autres , moi qui ai en horreur les sourdes menées de certain corps scientifique. Aussi , je me contentai de leur répondre *que je ne m'étais pas encore consulté sur cet article*. Ma réponse , mal interprétée , fut prise pour un refus *dédaigneux* , et dès lors la persécution commença.

Sept mois avaient été employés à constater mes expériences sur la *lumière* , trois mois furent employés à en rédiger le rapport et cinq mois à le solliciter de ma part. Le résultat fut un déni de justice : je m'y étais attendu , car il faut avouer que la tâche était aussi délicate qu'épincuse pour MM. de l'Académie. Admettre la vérité de mes expériences , c'était reconnaître qu'ils avaient travaillé quarante ans sur de faux principes , aveu qui regardait particulièrement la classe des géomètres et des astronomes ; aussi forma-t-elle contre moi une véritable cabale. Après avoir nié des faits qu'ils n'avaient point vus , ils criaient de concert : *Si cet homme a raison , que voulez-vous qu'on fasse des mémoires de l'Académie ?* et l'Académie , décidée par ce bel argument , ferma les yeux sur l'évidence. Tout ceci paraîtra dans un plus grand jour par ma correspondance avec cette Société (voyez les pièces à l'appui) ; j'aurai soin

seulement d'accompagner quelques lettres de petites notes, qui en faciliteront l'intelligence.

Vous concevez bien qu'après la publication de mes DÉCOUVERTES SUR LA LUMIÈRE, la persécution des académiciens n'en devint que plus forte, mais elle était clandestine. Ils se contentaient de me décrier dans leur cercle, sans oser me réfuter, quoiqu'on leur en eût donné publiquement le défi (1) (Voyez le *Courrier de l'Europe*, du 15 avril 1782, que je n'ai pu me procurer). Je dois pourtant à la vérité de ne pas confondre tous ces Messieurs dans la classe de mes adversaires; vous verrez par la lettre de M. le comte de Tressan que l'Académie renfermait des hommes qui savaient me rendre justice (voyez n° 31).

Les tracasseries que me suscitait la cabale ne m'empêchaient point de me livrer à de nouvelles recherches. A mes DÉCOUVERTES SUR LA LUMIÈRE, je fis succéder mes DÉCOUVERTES SUR L'ÉLECTRICITÉ, qui eurent la sanction de plusieurs physiciens célèbres.

Crainte que mes ouvrages ne fissent trop de bruit dans le monde, mes adversaires eurent soin d'enchaîner la plume de quelques journalistes à leur dévotion. Croiriez-vous que *l'Académie des sciences n'a pas rougi de mutiler trois fois consécutives l'annonce de mes Recherches électriques*; c'est un fait que M. Sau-

(1) Il est possible que la mémoire me manque sur l'exactitude des dates, mais parcourez quelques numéros antérieurs ou postérieurs à ceux que je cite, et vous trouverez les articles en question.

Ainsi s'est exprimé Marat dans sa lettre à Roume; ainsi avons-nous fait dans la recherche dudit document que nous avons trouvé dans le *Courrier de l'Europe*, sous les jours et dates des vendredi 15 mars et 3 mai 1782, que le lecteur trouvera aux *documents justificatifs*, n° 4, formant les n°s 45 et 45 bis de la correspondance relative à la lettre de Marat à Roume de Saint-Laurent (*Note du bibliographe*).

tereau , l'un des collaborateurs du *Journal de Paris*, a certifié à M. l'abbé Miolan et à d'autres personnes dignes de foi , et croiriez-vous que *les directeurs de ce journal ont refusé , il y a deux ans , d'annoncer la seconde édition de mes DÉCOUVERTES SUR LA LUMIÈRE ?* Comparez ces refus avec la bonne volonté qu'ils témoignèrent lorsqu'on leur envoya la première annonce de mes DÉCOUVERTES SUR LE FEU. Elle paraît dans un billet, sous le n° 32 , qu'ils adressèrent à M. le comte d'Arcy.

Malgré les clabauderies des prétendus oracles de l'Académie, j'ai pourtant eu la satisfaction de voir presque tous les autres journaux me rendre justice.

Je vous renvoie pour le FEU au *Journal de littérature*, n°s 16 et 17, de 1779 ; au *Journal de Paris* du 9 juin 1780, au *Mercure de France* d'août 1779 au *Journal encyclopédique* de janvier 1781.

POUR LA LUMIÈRE, au n° 25 du *Journal de littérature* de 1780, au *Journal encyclopédique* de décembre 1780, au *Journal de physique* de janvier 1781.

POUR L'ÉLECTRICITÉ, aux n°s 33 et 34 du *Journal de littérature* de 1780, au *Mercure de France* de janvier 1781, au *Journal encyclopédique* d'août 1782.

Et sur toutes ces branches, à l'esprit des journaux de 1782.

Il est possible, mon ami, que la mémoire me manque sur l'exactitude de ces dates ; mais parcourez quelques numéros antérieurs ou postérieurs à ceux que je cite, et vous trouverez les articles en question.

Aux papiers nationaux, j'ajouterai les papiers étrangers qui ne m'ont pas moins rendu justice, entre autres le *Courrier de l'Europe*, le *Courrier littéraire* et le *Chouthig Revierd*, journal anglais dont je vous fais passer un article sous le n° 33. Vous y verrez que ,

quoiqu'il s'agisse de la gloire de leur immortel Newton, les Anglais n'ont pas craint de remettre en question ce qu'il croyait avoir décidé.

Mais une observation digne de remarque, c'est que le *Journal des Savants*, rédigé par des membres de l'Académie des sciences de Paris, n'a jamais dit un mot de mes ouvrages, quoiqu'il dût être le premier à en rendre compte.

Au milieu de mes succès, ce qui m'a le plus flatté, c'est le zèle de quelques professeurs étrangers qui ont fait le voyage de Stockholm et de Leipsick à Paris, pour se mettre au fait de mes expériences. Je ne dois pas oublier plusieurs de nos professeurs de province, entre autres M. Paté, homme de mérite, que M. l'archevêque de Paris a choisi pour l'instituteur de ses neveux et que deux Universités avaient chargé d'y établir des cours de mes expériences, comme vous le verrez par ses lettres sous les n^{os} 34 et 35.

Après avoir travaillé sur la partie physique de l'électricité, je me disposai à travailler sur sa partie médicale, science qui intéresse si fort la société. Parmi les différents ouvrages qui ont paru en divers pays sur cette matière, celui de M. l'abbé Bertholon avait obtenu le premier rang ; je ne le connaissais encore que par le prix qu'il avait remporté et par les éloges pompeux du *Journal des Savants* ; j'en voulus juger par moi-même, et je reconnus bientôt que le système de l'auteur était plus séduisant que solide. M. Bertholon avait donné l'électrisation comme un remède universel qu'il appliquait à toutes les maladies, système dont la fausseté m'était démontrée par les simples lumières naturelles, quand elle ne l'aurait été par mes observations et mes recherches particulières. Depuis quelque temps, l'Aca-

démie de Rouen avait proposé pour prix de physique de *déterminer jusqu'à quel point et à quelle condition on peut compter sur l'électricité dans le traitement des maladies*. Malgré que l'on touchât presque au terme ouvert pour le concours, lorsque j'eus connaissance du programme, j'étais si pénétré de l'importance de la chose que je présentai à l'Académie un essai faisant partie d'un ouvrage plus considérable ; pensant combien il importait que l'erreur ne prévalût pas, je crus devoir attaquer tous les systèmes reçus, et singulièrement celui de M. l'abbé Bertholon, membre de neuf sociétés savantes.

Vous voyez que je comptais sur la force invincible de mes preuves, mais j'étais sous l'anonyme ; puis je traitai la question directement et j'établis les principes de l'électricité médicale. Peu de temps après, j'appris que mon mémoire avait été couronné. A l'article extrait des annonces de cette Compagnie (sous le n° 36), vous verrez qu'elle m'y gronde un peu de ma franchise. C'est sans doute un petit ménagement qu'elle a cru devoir à l'un de ses membres, dont elle regrettait les opinions, pour consacrer la vérité de mes principes. Au reste, vous voyez encore par ce petit succès que les Académies elles-mêmes savent me rendre justice lorsque je garde l'incognito.

Persuadé que l'honneur de donner à l'Europe la vraie théorie de l'électricité médicale pouvait être réservée à l'Espagne, je ne songeai plus qu'à conserver l'incognito ; et je chargeai le baron de Feldensfeld de retirer mon mémoire des mains de l'Académie, sans même réclamer le prix qu'elle m'avait décerné (Vous trouverez la réponse du Secrétaire sous le n° 27).

Forcé par les statuts de cette Compagnie de lui

abandonner mon mémoire , je m'avouai pour l'auteur et je me proposai de ne point le publier en France , mais d'offrir à la nation espagnole un traité complet , de concert avec la Faculté de médecine de Madrid , en priant le Roy d'en agréer l'hommage.

De tout ce qui précède , il résulte que les imputations *d'ignorance* , *d'incapacité* , *de charlatanisme* , que mes adversaires ont faites contre moi , sont dictées par l'envie de me nuire et démontrées par les témoignages unanimes d'une multitude d'hommes de lettres distingués , par les suffrages de plusieurs Compagnies savantes , par la voie publique . . . Mais quand tous ces titres honorables ne déposeraient pas en ma faveur , j'en aurais de plus forts encore : mes ouvrages , voilà les témoins qui déposent hautement contre mes envieux. Pour prononcer entre eux et moi , faut-il aller chercher des juges hors de l'Espagne ? . . . Non , mon ami , elle en renferme de très-compétents , et avec des hommes du mérite des Zanzunegui , des Saint-Crux , des Forge Juan , la question peut être décidée sans appel. Enfin , les imputations de mes adversaires sont démontrées par eux-mêmes. Ils ont beau vouloir m'en accabler , ils ne me les auraient jamais faites s'ils étaient persuadés que je les mérite. Si j'étais sans génie à leurs yeux , s'acharneraient-ils à me diffamer ; s'ils me regardaient comme un ignorant , mes ouvrages sont entre leurs mains : au lieu de garder le silence , ils les auraient attaqués sans ménagement. Pourquoi donc aucun d'eux n'a-t-il osé descendre avec moi dans l'arène ? C'est qu'ils sentent leur faiblesse , c'est qu'ils craignent que je ne dévoile leur ineptie , c'est qu'ils savent que le public , qu'ils cherchent à abuser , leur aurait bientôt rendu justice.

C'en est déjà trop pour repousser ces ridicules imputations ; je passe à l'examen d'une autre imputation tout aussi ridicule.

Ils m'accusent d'être *un homme qui promet de grandes choses et qui est incapable de remplir aucun de ses engagements*. C'est là , sans doute , le portrait d'un intrigant ambitieux. Mais il est notoire que j'ai passé presque toute ma vie dans mon cabinet , que je n'ai jamais formé le moindre projet de fortune , que je n'ai jamais poursuivi la moindre affaire lucrative. Il est notoire aussi que , depuis six années , j'ai renoncé aux richesses que me procurait la pratique de mon art pour me livrer au plaisir d'étendre les connaissances utiles ; il est notoire encore que toutes les expériences dispendieuses qu'exigeaient mes découvertes ont été faites à mes frais ; je consens néanmoins à ne pas opposer ces preuves à mes adversaires : il m'en reste de plus irrésistibles encore.

Si j'étais homme à courir après la fortune , pourquoi l'aurais-je si souvent repoussée ? Je ne parlerai ici que de ces grandes occasions qui décident ordinairement du sort de la vie.

Jusqu'à présent , j'ai été recherché par plusieurs têtes couronnées , et toujours sur la réputation de mes ouvrages.

Il y a onze ans que , d'après les témoignages flatteurs de lord Lyttleton , je reçus du ministre de Russie des propositions brillantes pour passer à Pétersbourg (voyez le n° 5) , et sans entrer dans aucune explication , je les refusai , parce que le climat ne me convenait pas.

Il y a dix mois que , sur les témoignages flatteurs du comte Valis , dont je suis particulièrement connu , un souverain du nord m'a fait offrir 24,000 livres

annuelles de pension , et 12,000 livres de retraite pour passer dans ses États et y travailler à un cours complet de physique. Maître d'accepter , je ne l'ai pas fait , les raisons vous en sont connues.

Il y a neuf mois que vous me communiquâtes le projet que vous aviez formé de m'attacher à l'Espagne ; vous savez si ma réponse fut celle d'un ambitieux. Vous voulûtes cependant savoir sur quoi tabler : je vous fis part des offres qui venaient de m'être faites , puis vous prîtes note des services que je pourrais rendre à la nation. L'affaire entamée depuis plusieurs mois , M. l'ambassadeur me demanda , de la part de M. le comte de Florida Blanca , quelles étaient mes vues ; je lui répondis que je bornais mon ambition à travailler , sous la protection du Roy , aux progrès des connaissances humaines , la modicité de ma fortune ne me permettant plus de poursuivre avec succès mes recherches. Monsieur l'ambassadeur exigea des détails sur ce que je me proposais de faire pour le bien de la nation ; je lui remis note de quelques points capitaux. A l'égard de mon traitement particulier , je déclarai que je m'en rapporterais absolument à tout ce que Sa Majesté daignerait ordonner. M. l'ambassadeur insista , et malgré ma répugnance , il fallut m'expliquer : je bornai donc mes demandes aux offres qui m'avaient été faites , quoiqu'il ne me fût pas difficile d'obtenir en Angleterre de plus grands avantages du côté de la fortune et qu'il me fût très-facile d'en trouver de beaucoup plus considérables dans la pratique de mon art.

Il est donc bien évident que mes diffamateurs n'ont pu me représenter comme *un homme qui promet de grandes choses* que d'après la note que je vous ai remise , et que vous n'avez communiquée à personne

dans Paris , où d'après la note que j'ai remise à M. l'ambassadeur , et dont je n'ai donné connaissance qu'à M. le chevalier d'Icerodia et à M. le vicomte de La Verreria (1), auxquels j'ai recommandé le plus grand secret. Or , je vous demande comment mes adversaires ont-ils eu connaissance de ce qui se passait à la cour de Madrid à mon sujet ? si ce n'est par les intelligences secrètes qu'ils ont l'art de se ménager en tous lieux.

Détournez, je vous prie, un instant la vue de dessus les noires manœuvres de nos philosophes pour faire avec moi quelques réflexions qui ont de quoi surprendre et plus encore de quoi alarmer.

La morale de ces Messieurs, faite pour les cœurs corrompus, a mille attraits pour les jeunes gens ; aussi leurs prosélytes sont-ils très-nombreux. Chaque jour , ils se multiplient ; ainsi répandus sur la face de la terre entière , quelle redoutable confédération ne forment-ils pas ? Confédération d'autant plus redoutable qu'elle serait invisible ; car , n'ayant aucune marque extérieure qui les distingue , ils peuvent , sans être connus, remplir tous les ordres de la société : compagnies savantes, universités , tribunaux , conseils des princes.

Déjà ils ont formé l'horrible projet de détruire tous les ordres religieux , d'anéantir la religion même. Pour réussir , ces insensés empoisonnent les sources de toutes les connaissances utiles et cherchent à remplir de leurs suppôts toutes les places instituées pour l'instruction publique.

Quels maux n'ont-ils déjà pas faits ! quels maux ne feront-ils pas encore ! S'ils viennent un jour à concevoir

(1) Verreria ou Derreria (*Note du bibliogr. de Marat*).

des projets ambitieux, à porter leurs vues sur les affaires politiques : au moyen de leurs créatures, bientôt instruits de tout ce qui se passe dans les cabinets, qui pourra les empêcher d'agiter les gouvernements, de bouleverser les États ?

Je ne vois qu'un moyen, mon ami, pour prévenir ces malheurs : ce serait d'engager tous les grands écrivains à couvrir de ridicule ces apôtres de la philosophie moderne.

Je reviens à moi.

Ils m'ont représenté comme *un homme qui promet de grandes choses et qui est incapable de remplir aucun de ses engagements* ; à cela, j'ai une réponse tranchante : c'est que j'ai quelquefois exécuté de grandes choses, et toujours sans les avoir promises. Ne voyez pour quelques moments en moi que le physicien, et ne voyez dans mes ennemis que des membres de l'Académie des sciences. Ils reconnaissent (1) que j'ai inventé une méthode d'observer dans la chambre obscure, qui est très-propre à ouvrir un vaste champ aux recherches des physiciens et à porter le flambeau dans les labyrinthes de la nature.

Pour découvrir cette méthode, si utile aux progrès des sciences, et qui a tant fait de bruit dans la république des lettres, on croira peut-être que j'ai mis mon esprit à la torture durant des années entières ? Vous allez voir combien peu il m'en a coûté.

D'après quelques phénomènes fort ordinaires, ayant jugé la matière du feu moins subtile que celle de la lumière, j'ai senti qu'elle pouvait devenir visible ; et, pour parvenir à l'enchaîner sous les yeux du spectateur,

(1) Voyez leur rapport sur le *Feu* (Note de Marat).

je n'ai fait qu'employer d'une certaine manière un instrument qui était depuis un siècle entre les mains de tous ceux qui se mêlent de physique.

Dès l'instant où j'eus fait connaître ma méthode, les amateurs de la capitale se sont empressés de la transporter dans leurs cabinets, et la plupart des physiciens de l'Europe l'ont adoptée.

Il était assez naturel qu'elle ne fût pas infructueuse entre mes mains. Cependant, aux imputations de mes adversaires, ne dirait-on pas qu'ils m'en ont eux-mêmes enlevé les fruits ? Vous allez en juger. Malgré que je leur en eusse fait voir l'application dans les phénomènes du feu, ils ont souffert tranquillement que je l'appliquasse tour à tour à la lumière et à l'électricité ; puis, quand mon travail sur ces diverses branches a été public, ils se sont contentés de se traîner modestement sur mes traces.

Le croira-t-on ? Ces féconds génies n'avaient pas même imaginé au bout d'un an de faire servir ma méthode au choix des verres destinés aux instruments d'optique, et il a fallu que je leur fasse connaître les avantages précieux qu'elle a sur toutes les autres méthodes employées jusqu'à ce jour. Ce fait est prouvé par le *Journal de Paris* du 25 octobre 1779 (j'ai égaré ce journal que je me disposais à vous faire passer) (1), où vous verrez une lettre de l'abbé Filasquier, mon élève.

Voyons maintenant en racourci le parti que j'en ai tiré.

(1) Cet article, dont Marat avait égaré le journal dans lequel il avait été publié, nous l'avons copié à la Bibliothèque nationale; on le trouvera aux *Documents justificatifs*, n° 4, où cet extrait figure sous le n° 46 de la correspondance relative à la lettre de Marat à Roume de Saint-Laurent (*Note du bibliographe*).

D'abord, je l'ai employé à rendre visible le fluide igné, cet être inconnu avant moi, et qui joue un si grand rôle dans les œuvres du Créateur. Combien de systèmes n'avaient pas été publiés sur la nature du feu ? systèmes dont les absurdités sans nombre enflent les bibliothèques et font perdre à la jeunesse un temps précieux.

L'Académie des sciences, sentant combien il était intéressant d'avoir des connaissances certaines sur cette matière, en avait fait le sujet de l'un de ses programmes. Tout ce qu'il y avait de savants distingués en Europe concourut. Trois des plus beaux génies : Euler, Bœrhaves, Bernouilli, établirent chacun dans leur mémoire un système différent ; et le sublime lycée où mes adversaires ont l'honneur de siéger, oubliant que la vérité est une ou ne sachant à quel signe la reconnaître, se détermina prudemment à les couronner tous trois (voyez le recueil de l'Académie étrangère, 1738).

Après deux mille ans passés à rechercher ce qu'était le feu, je me présente à MM. de l'Académie : j'arme d'un microscope solaire le volet d'une chambre obscure, je place dans le rond lumineux un boulet incandescent, je les prie d'approcher de la toile et je leur fais toucher au doigt et à l'œil l'agent nouveau dont ils n'avaient pas la moindre notion ; je leur en fais voir les attributs, les manières d'agir ; je leur démontre qu'il ne se trouve pas dans les rayons solaires, etc., etc., etc.

Enfin, après un examen aussi amusant que facile, je dégage la théorie du feu de toute hypothèse, de toute conjecture, de tout raisonnement alambiqué ; je la purge d'erreur, je la rends intuitive, je la dépose dans un petit volume qui condamne à l'oubli tout ce que les Sociétés savantes ont jamais publié sur cette matière.

De toutes les sciences exactes, l'optique fut toujours la plus cultivée ; jusqu'à Newton, il est vrai, elle était encore au berceau ; mais ce grand homme en fit l'objet de ses études et parvint à en donner une théorie.

Jamais doctrine nouvelle ne trouva plus de partisans et jamais nouvelle doctrine ne trouva plus d'adversaires. Les premiers l'admirent sans examen, les derniers en attaquèrent quelques points particuliers et firent mille vaines tentatives pour en démontrer le faux. Enfin, après quarante ans de disputes interminables, elle réunit les suffrages de l'Europe savante.

Le temps, qui amène de si grands changements dans les opinions humaines, n'en produisit presque aucun à cet égard. Les plus habiles mathématiciens qui se mêlent d'optique s'étaient bornés à répéter les expériences de Newton, sans rien ajouter à sa théorie ; et c'est au moment où elle semble toucher à son point de perfection que j'entreprends de la ramener aux éléments. C'est à l'Académie des sciences que je ne crains pas de demander des juges. Prétendre renverser le trophée que le plus beau génie avait élevé à la gloire de l'esprit humain, ou plutôt prétendre arracher à Newton le plus beau fleuron de sa couronne, au milieu même de ses nombreux disciples, de ses zélés défenseurs, devait paraître une entreprise téméraire. Mais ces disciples si dévoués n'ignorent pas ce que je sais faire, et pas un d'eux n'élève le moindre doute (voyez le n° 15), si vous en exceptez le bonhomme Brissot qui, depuis cinquante ans, s'amuse à répéter l'expérience du prisme.

Bientôt, les membres de l'Académie accourent chez moi et demandent à voir. J'ai recours à ma méthode d'observer dans la chambre obscure ; je fais passer sous leurs yeux une multitude de phénomènes inconnus : ils

sont muets d'étonnement et s'aperçoivent des merveilles qui résultent de l'application de cette méthode à l'optique ; il y a mieux, je leur fais observer les nombreuses inconséquences de la théorie newtonienne, qu'ils admirent en aveugles ; j'analyse sous leurs yeux chacune des expériences de leur maître, je leur en démontre les fautes et je les réduis au silence, ou je les force de convenir de leurs erreurs. Enfin, je dépose mes découvertes dans un petit volume. Et ce serait de la plume d'un ignorant que serait sorti ce petit volume qui condamne à l'oubli tant de sublimes spéculations qui composent la masse énorme des recueils académiques ?

Mais observez que ce petit volume n'est encore que le canevas d'un traité complet d'optique, science nouvelle où mes adversaires eux-mêmes seront bientôt forcés de venir puiser des leçons.

Jusqu'à moi, tout ce qui avait paru sur l'électricité se réduisait à un ramas d'expériences isolées, compliquées, rentrant les unes dans les autres, et éparses en cinq cents volumes. Il s'agissait de tirer la science de cet affreux chaos ; je me renferme dans ma chambre obscure, j'ai recours à ma méthode d'observer, je rends visible le fluide électrique, je le compare au fluide du feu et au fluide de la lumière, avec lesquels on l'a confondu ; j'observe ses propriétés, ses manières d'agir, les phénomènes qui résultent du concours de l'air, de la lumière, du feu à son action ; dès lors plus d'hypothèses, plus de conjectures, plus de probabilités, tout devient intuitif, la science se forme. Et ce serait encore un ignorant qui aurait mis au jour le seul ouvrage méthodique, la seule théorie connue sur l'électricité ?

Encore un mot. Au milieu de mille essais funestes, quelques tentatives heureuses avaient fait sentir que

l'électricité médicale pouvait offrir les plus grands avantages à l'humanité. Depuis longtemps elle était livrée aux empiriques ; des physiciens qui n'étaient pas médecins , et des médecins qui n'étaient pas physiciens se mêlaient d'en former un art raisonné. Ce devait être la tâche d'un homme de génie , qui aurait réuni les deux genres de connaissances qu'elle suppose. Cependant le public est inondé d'une multitude d'ouvrages où se trouve établi différents systèmes. Je les attaque tous , j'en démontre les erreurs et les dangers ; puis j'établis les principes à la lueur desquels l'art doit marcher , je distingue les cas où les secours de l'électrisation peuvent être efficaces , de ceux où on l'invoquerait en vain , même avec danger. J'ai pour juges les membres d'une Académie ; ils sont entraînés par la force de mes preuves. Et ce serait encore moi ignorant qui aurais forcé une Société savante à couronner mon travail , à m'accorder le triomphe contre celui de ses membres dont elle se glorifie le plus ?

Aux imputations de mes ennemis , on pourrait croire qu'ils manquent eux-mêmes de sens. Mais qu'on ne s'y trompe pas , ils ont leurs raisons pour en agir de la sorte..... Ils connaissent la maligne influence de la calomnie , et à force de répéter que je suis un ignorant , ils se flattent d'en être cru sur parole. Au reste , c'est moins ce que j'ai déjà fait qu'ils redoutent , que ce qu'ils savent que je puis faire encore sous les auspices d'un grand Roy.

Je viens à leur dernier trait. Ils ont cherché à inspirer de l'effroi sur mon compte , en insinuant *que le plus grand malheur qui pût arriver à l'Espagne serait de m'y recevoir*. Cette odieuse imputation ne saurait tomber sur l'homme de lettres supposé sans mérite ;

les ignorants ne sont pas des fléaux. Elle porte donc sur le caractère moral de l'individu dont elle fait le membre le plus dangereux de la Société. Pour être regardé comme tel, il faudrait, en factieux redoutable, tramer contre le gouvernement, ou en hypocrite adroit corrompre les mœurs de la nation. A ces deux égards, l'imputation de mes adversaires est la plus ridicule de toutes.

Si je ne remplis pas mes engagements, je consens à ne recueillir d'autres fruits de mes travaux que l'indignation publique. Qu'on propose le même arrangement à mes adversaires, et qu'on voie s'il en est un seul qui y souscrive.

Je me lasse à combattre des chimères. Mais mon ami, à la malignité des imputations que mes adversaires m'ont faites, je dois m'attendre aux dernières noirceurs. Il est possible qu'ils aient aussi calomnié en moi l'honnête homme; qu'ils me calomnient à la bonne heure, c'est leurs plus douces occupations, mais c'est aux personnes respectables, dans l'intimité desquelles j'ai vécu, à rendre justice à mes sentiments religieux, à mes mœurs, à ma conduite.

Je vous fais donc passer des témoignages qui ne seront certainement pas suspects. J'en aurais grossi la liste, si la plupart de mes connaissances n'étaient encore à la campagne; mais j'espère qu'elle sera jugée plus que suffisante pour démontrer que je suis un homme de bien dans la plus rigoureuse acception du terme.

Je vais remettre de pareils témoignages à M. le comte d'Aranda, en le priant de vouloir bien prendre lui-même de plus amples informations auprès de ces personnes respectables et de les adresser à M. le comte de Florida Blanca.

Voilà enfin ma tâche faite. Pour couronner la vôtre , il ne vous reste qu'à présenter ma justification à ce sage ministre , en le suppliant de ma part de la mettre sous les yeux du Roy , heureux , trop heureux d'avoir à être jugé au tribunal de sa sagesse et de sa justice.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

MARAT.

Paris , ce 20 novembre 1783.

Reprenons , pour la terminer cette fois , la partie bio-bibliographique.

Depuis longtemps invité par plusieurs amateurs et professeurs de physique de publier un précis de sa théorie des couleurs, où ses principales expériences fussent assez détaillées pour qu'un lecteur intelligent , qui ne les aurait pas vues, pût les répéter , Marat , pour témoigner au moins de sa bonne volonté , esquissa celui-ci :

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'OPTIQUE.

(1784. — 1 vol. in-8°.)

dont il leur envoya les copies manuscrites , plus jaloux de faire preuve de son zèle pour le progrès des sciences par un ouvrage soigné que par de nombreux essais. Si cette légère esquisse a les honneurs de l'impression , elle les doit , dit Marat , à un amateur distingué , dont le zèle éclairé pour la propagation des connaissances utiles est connu.

Aux travaux immenses que nécessite l'étude approfondie des diverses branches de la physique , Marat , on ne l'a pas oublié , exerçait avec succès la profession de médecin ; cette profession , qui demande tant de

connaissances, qui peut être exercée partout, coïncidait on ne peut mieux avec ses habitudes intellectuelles, avec les études auxquelles il s'était livré et qui devenaient chaque jour plus profondes : tous ses ouvrages en font foi ; elle se prêtait, en outre, à la gravité de ses mœurs, à la simplicité de son genre de vie, à ses habitudes d'observation.

En 1783, l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, ayant mis au concours : « *Jusqu'à quel point et à quelles conditions peut-on compter, dans le traitement des maladies, sur le magnétisme et sur l'électricité, tant négative que positive ?* » Marat, en sa qualité de médecin et de physicien, entreprit la solution du programme ; ou, pour parler plus exactement, il présenta à l'Académie un *Essai* faisant partie d'un ouvrage plus considérable. Le 6 août de la même année, le prix fut décerné au mémoire anonyme de Jean-Paul Marat.

Nous tenions à constater ce nouveau titre pour témoigner une fois de plus que Marat fut non-seulement médecin, mais encore praticien habile, et quoique en aient pu dire ses détracteurs, d'un talent parfaitement reconnu, justifié par un diplôme, son emploi médical dans la maison princière du comte d'Artois, ses cures brillantes à Londres et à Paris, sa réputation enfin de *médecin des incurables*.

Forcé par les statuts de l'Académie d'abandonner son ouvrage anonyme ou de se faire connaître, il prit contre son gré le parti de s'en avouer l'auteur. Le mémoire parut quelque temps après sous ce titre :

MÉMOIRE SUR L'ÉLECTRICITÉ MÉDICALE.

(1784. 1 vol. in-8°.)

Cet ouvrage ne fut pas plutôt dans les mains du public qu'un médecin-physicien, l'abbé Bertholon, membre de neuf Sociétés savantes, en fit, sous le pseudonyme de *l'abbé Sans*, une vive critique, qui parut dans le n° 16 de *l'Année littéraire*. Après avoir témoigné à l'auteur du mémoire couronné toute la surprise qu'il avait ressentie en le voyant remettre la science à l'état d'ignorance et lui avoir contesté ses preuves, l'abbé étalait complaisamment le succès de ses propres expériences.

Marat ne lui fit pas attendre longtemps la réplique ; et, pour se divertir plus à l'aise de la suffisance de son contradicteur, il publia à son tour sous un pseudonyme :

OBSERVATIONS

de M. l'amateur AVEC, à M. l'abbé Sans, sur la nécessité indispensable d'avoir une théorie solide et lumineuse, avant d'ouvrir boutique d'électricité médicale.

Et pour que l'ironie soit complète, il datait sa publication d'Epidaure et de Paris. 1785.

Le 13 juin de la même année, une effroyable catastrophe mettait le public en émoi : deux aéronautes distingués, Pilâtre de Rozier et Romain, avaient annoncé qu'ils feraient une ascension à Boulogne-sur-Mer.

Ce même jour, à sept heures et quelques minutes, ils s'élevaient dans les airs, aux yeux d'une immense population, au milieu des bravos. D'abord ils parurent faire bonne route ; mais, en continuant à monter, ils furent tour à tour entraînés par différents courants. Au bout de quinze à vingt minutes, ramenés sur les côtes de France, ils se trouvaient à une hauteur considérable,

lorsqu'on vit paraître de la fumée. Les aéronautes semblaient occupés à baisser le réchaud ; peu après s'éleva au-dessus du ballon une colonne de flamme , qui fut aperçue par tous les spectateurs ; à l'instant , l'enveloppe du ballon parut se replier sur la montgolfière et l'appareil s'abattit avec une rapidité effrayante. Les deux cadavres furent retrouvés à cinq kilomètres de Boulogne , près des bords de la mer.

Quelle avait été la cause de la chute ? Telle était la question que chacun se posait. Marat crut devoir émettre son avis ; à cet effet , il publia , sous un nouveau pseudonyme , l'opuscule intitulé :

LETTRES DE L'OBSERVATEUR BON-SENS

à M. de ***, sur la fatale catastrophe des infortunés Pilâtre de Rosier et Romain , etc.

(1785. broch. in-8°.)

La science de l'optique, dont Marat, en 1784, avait mis les éléments à la portée de tout le monde, rappelle un des plus beaux titres de gloire de Newton et un nouvel ouvrage de Marat, en même temps qu'il justifie l'emploi de deux années écoulées.

Dans les premiers mois de 1787, alors que l'Almanach royal cesse d'inscrire Marat comme attaché à la maison du comte d'Artois, parut un ouvrage en deux volumes, superbement édité, ayant pour titre :

OPTIQUE DE NEWTON.

*Traduction nouvelle, faite par M ***, sur la dernière édition originale, ... dédiée au Roi, par M. Bauzée, éditeur de cet ouvrage, l'un des Quarante de l'Académie française, etc.*

(1787. 2 vol. in-8°.)

Croira-t-on, disait un jour Marat, en parlant de cet ouvrage, que les académiciens étaient parvenus à déprécier mes découvertes dans l'Europe entière, à soulever contre moi toutes les sociétés savantes, et à me fermer tous les journaux, au point de n'y pouvoir même faire annoncer le titre de mes ouvrages, d'être forcé de me cacher, et d'avoir un prête-nom pour leur faire approuver quelques-unes de mes productions. C'est ce que j'ai fait en 1785, à l'égard de ma *Traduction de l'Optique de Newton*, dont Beauzée fut l'éditeur, et qui fut jugée digne de l'approbation de l'Académie.

Faire approuver un de ses ouvrages par une assemblée hostile, au moyen de l'anonyme, et sous le patronage d'un membre de cette société même, ne manque pas d'habileté. Notez qu'entre l'auteur et l'éditeur l'entente était facile, car le premier était médecin des gardes-du-corps du comte d'Artois, et le second, son secrétaire interprète. Le secret fut si bien gardé, que Beauzée, dans son *Épître dédicatoire à Sa Majesté*, écrivait textuellement : « l'auteur m'est inconnu. »

Nous arrivons au dernier ouvrage de Marat, considéré comme physicien :

MÉMOIRES ACADÉMIQUES,

ou nouvelles découvertes sur la lumière, relatives aux points les plus importants de l'optique.

(1788. 1 vol. in-8°.)

Pour me conformer aux règlements académiques, dit l'auteur, j'ai envoyé ces *Mémoires* au concours par des mains étrangères, et j'y ai parlé de mes premières

productions, comme si je n'en étais pas l'auteur. J'aurais même gardé l'incognito, si j'avais trouvé moins d'inconvénient à les faire paraître sous un nom emprunté. Le dirai-je ? Tel est l'empire des anciennes opinions, qu'un novateur sans intrigue, sans parti, sans prôneurs, est souvent réduit à se cacher pour échapper à la persécution ; je sais que mes adversaires s'agitent plus que jamais pour me fermer les journaux. S'ils y parviennent, j'admèrerai la force des considérations personnelles et la docilité des critiques. Au demeurant, qu'ils ne se flattent pas de lasser ma constance : *On n'est pas fait pour être l'apôtre de la vérité, quand on n'a pas le courage d'en être le martyr.*

A l'ouïe de cette déclaration, il nous semble déjà entendre le terrible Ami du peuple du 10 août, des 3 et 25 septembre 1792. Mais n'anticipons pas sur les événements, complétons par une indication précise la nomenclature des travaux scientifiques de Marat. C'est lui-même qui va parler : « J'ai dans mon portefeuille d'autres mémoires qui font également suite à mes *Découvertes sur la Lumière*, et que je publierai à la fin de l'année. J'y traite de l'iris et des couleurs du ciel au lever et au coucher du soleil ; de l'ellipticité de la lune à l'horizon ; de la double image du cristal d'Islande, etc. »

Mais nous sommes en 1788 ; on prévoit déjà que les préoccupations politiques furent un obstacle à ses projets. Puisque les événements vont surgir, hâtons-nous de recueillir de la bouche même de Marat un dernier témoignage des incessantes préoccupations du savant, et la révélation de travaux qui semblent perdus à tout jamais : « Dans la honteuse expédition du

22 janvier 1790, ... on m'a enlevé un rouleau contenant 43 lettres, formant ma correspondance d'Espagne, relative à l'établissement que le roi défunt me fit proposer en 1785; 57 lettres, parmi lesquelles 17 de Franklin, formant ma correspondance académique; et plus de 300 lettres, formant ma correspondance particulière, parmi lesquelles en est une cachetée, contenant la *Structure de mon hélioscope*. Enfin, *Analyse de différents systèmes sur le FEU et la CHALEUR*.

Ces derniers documents sont constatés par l'*inventaire des papiers de Marat*, fait par le Comité de sûreté générale de la Convention, dont copie fut délivrée à la citoyenne Évrard, veuve Marat, le 2 août 1793 (1).

Nous réservons et l'analyse des ouvrages scientifiques, et l'appréciation des savants du XVIII^e siècle pour un nouveau volume en préparation, sous le titre de MARAT, *savant*. On en trouve une analyse sommaire dans l'ouvrage de A. Bougeart, publié sous le titre de L'AMI DU PEUPLE; 2 vol. in-octavo de 432-447 pages; publié chez Lacroix et C^{ie}, librairie internationale, 15, boulevard Montmartre, à Paris (2); et dans

(1) Voir les *Documents justificatifs*, n^o 7.

(2) Auteur de nombreuses *Observations philosophiques* qui lui ont mérité le surnom de Vauvenargues moderne; auteur de *Danton*, édité à la même librairie, et enfin de plusieurs *Études politiques*; qui mieux que A. Bougeart pouvait entreprendre une étude sérieuse et complète du paria révolutionnaire, et plaider au tribunal du public la réhabilitation de l'*Ami du peuple*, calomnié par les plagiaires de la réaction de 1795? Son travail, aussi hardi que consciencieux, lui a mérité l'estime de ceux-mêmes qui ne partagent ni ses vues, ni son radicalisme politique.

Quant à sa valeur morale, nous allons en emprunter le témoignage à ses propres accusateurs. Appelé à comparaître devant le tribunal pour la publication de son ouvrage « sur MARAT » et sous l'inculpation : *d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres; d'attaque au principe de la propriété; d'apologie de faits*

NOUVELLES ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET PHILOLOGIQUES, par F.-V. Raspail; 1864, pages 234-252 (1):

Pour ne pas interrompre à nouveau la description bibliographique, nous plaçons ici le récit d'un épisode dont les fantaisistes littéraires et les romanciers ont presque exclusivement fait les frais. Il s'agit d'un duel, en 1784 ou 1785, entre l'académicien Charles, professeur de physique, et Marat.

Charles, qui s'était permis des critiques acerbes et des railleries sanglantes sur les *Découvertes* de Marat, annonce une série de leçons publiques dans lesquelles il se fait fort de démontrer l'inanité de ces prétendues découvertes.

Marat, informé, se rend au Louvre. La galerie est déjà pleine d'auditeurs par avance enthousiastes. Il prend place aux gradins supérieurs.

Charles bientôt fait son entrée au milieu d'applaudissements frénétiques... Il commence son cours.

Ainsi qu'il l'a annoncé, Marat et ses découvertes vont faire les frais de la leçon. La parole de Charles est froidement dédaigneuse; le ton est celui de l'ironie,

qualifiés crimes ou délits; d'outrages à la morale publique; le président résumait ainsi la dernière partie du réquisitoire du ministère public: «, cependant, il est juste de reconnaître que Bougeart n'a aucun antécédent judiciaire, que sa vie est régulière et que ses habitudes sont calmes et laborieuses. . . . » Ce qui n'empêcha pas la justice impériale de condamner Baugeart à quatre mois de prison, 150 fr. d'amende et à la saisie de tous les exemplaires de l'ouvrage sur MARAT.

(1) Cette *Étude* de F.-V. Raspail, *sur Marat, le savant*, est suivie d'une autre, *sur Marat, le révolutionnaire* (p. 252-286), où, avec les meilleures intentions et beaucoup de talent, mais dépourvu de documents et dupe des écrits attribués à Marat, F.-V. Raspail n'a produit qu'une *Étude* médiocre, c'est-à-dire très-erronée

du persiflage. Prenant les côtés faibles des études de Marat, il en fait ressortir, comme en se jouant, toute l'insignifiance. Les instruments, dociles à sa manipulation habile autant que savante, soulignent la démonstration du professeur et semblent s'entendre avec lui pour achever sa victime.

Perdu dans cette foule brillante où nul ne semble le connaître, Marat se contient encore, mais il se contient avec peine.

Tout à coup, une apostrophe malheureuse échappe à l'académicien : — Et quel est ce Marat ? s'écrie-t-il sur un ton plus accentué de mépris, ce Marat que Voltaire a si justement traité d'arlequin, ce Marat.....

— Ce Marat, le voici ! interrompit brusquement Marat ; il est prêt à démasquer les faux savants et à châtier les insolents.

Ce fut d'abord dans l'assemblée un mouvement de stupeur. Mais bientôt, de toutes parts, grondements et rumeurs s'élèvent hostiles à l'homme qui défiait ainsi le professeur aimé. Quelques voix réclament même son exclusion immédiate.

— Laissez, laissez, dit Charles avec un haussement d'épaules tout plein d'impatience, Monsieur n'est pas dangereux. Et retournant à ses instruments, il se disposait froidement à reprendre ses expériences.

A ce dernier outrage, Marat ne put résister. Il s'élança. Vainement ceux qui l'entourent cherchent à le retenir, Marat se dégage de leurs étreintes ; en deux bonds il est au bas des gradins, dans l'espace libre qui sépare le professeur de l'auditoire.

Charles se retourne, et, toisant son adversaire :

— Est-ce une leçon de physique que vous venez recevoir ? lui demanda-t-il simplement.

— C'est d'abord une leçon de politesse que je viens donner, répond Marat. Et ce disant, il tire vivement l'épée du fourreau.

Charles, membre de l'Académie des sciences, pensionné du roi, logé au Louvre, où il fait ses cours publics, professant devant la plus brillante société de Paris, portait également l'épée, selon la mode des hommes de qualité de l'époque. Il s'incline ironiquement, le sourire aux lèvres, arrondit le bras avec une affectation cérémonieuse, et dégaîne avec la lenteur solennelle qu'on met à la comédie.

Que va-t-il se passer ?.....

Les épées se sont croisées. Charles a tout son sang-froid. Il reste sur la défensive. Mais Marat, qu'aveugle la colère, le presse vivement. Peu de place pour rompre, les instruments de physique sont là, encombrants; si bien que la lutte va avoir lieu, pour ainsi dire, corps à corps. Un premier dégagement de Marat est paré sans riposte. Les épées se rejoignent. Un deuxième dégagement de Marat suit aussitôt, Charles évite le coup par un mouvement de côté, et, sans suivre l'épée de son adversaire, à tout hasard, la main basse, il allonge le bras.

Marat, dans le feu de son dégagement, se présentait absolument découvert; l'épée de Charles l'atteint au gras de la cuisse gauche et pénètre dans les chairs qu'elle traverse de part en part.

Marat tomba évanoui. Le tout n'avait duré que quelques minutes.

Un médecin, qui se trouvait dans l'assistance, fit le premier pansement et put constater sur-le-champ l'absence de toute lésion dangereuse.

Par les soins de Charles, Marat fut transporté à son

domicile, et quelques jours après, le blessé pouvait reprendre ses occupations habituelles. L'affaire fit quelque bruit dans Paris, mais, sur la prière même de Charles, et vraisemblablement sur l'ordre du comte d'Artois, le lieutenant de police ferma les yeux et aucune suite judiciaire n'y fut donnée.

Tel est, dans sa substance, le récit publié par M. Gabriel Guillemot, dans le journal *Le Rappel* des 10 et 11 septembre 1875 ou 1876.

Sauf l'imputation de pratiques méprisables consistant à dissimuler adroitement des aiguilles métalliques dans un gâteau de résine, afin de contredire l'opinion commune sur la non-conductibilité électrique de cette substance; imputation ramassée avec bonheur, parmi les ordures de la calomnie, par l'académicien Dominique-François Arago et déposée solennellement, par lui, sur la tribune de la docte assemblée, le 26 février 1844, c'est à peu de chose près le même motif allégué par les biographes qui ont effleuré ce sujet, sans jamais, plus que M. Guillemot, fournir de témoignages authentiques à l'appui.

En résumé, il est bien évident qu'il y a eu dissentiment entre les deux savants physiciens; qu'il y a eu outrage public de la part de Charles. Ce qui est moins prouvé, c'est le duel, mais ce qui paraît entièrement faux, c'est le duel au Louvre, dans la salle même du cours, et en pleine séance publique.

L'histoire ne saurait s'accommoder ni de brocards académiques, ni de fantaisies littéraires; il lui faut des pièces authentiques. Nous allons donc offrir à nos lecteurs un nouveau document inédit qui, s'il ne fait pas la lumière complète, servira du moins à éclairer un des points de cet épisode.

Marat , insulté par le physicien Charles , écrivit à Macquer , chimiste distingué et leur ami commun , une lettre où Marat se plaint vivement de cette offense publique , dont il exigeait réparation. Cette lettre , qui est aujourd'hui dans le cabinet de quelque autographe , a été dans les mains de M. Gabriel Charavay. En voici la copie textuelle :

« Quoique vous m'ayiez donné lieu de suspecter vos principes, Monsieur, je ne vous crois pas assez lâche pour manquer à votre parole d'honneur que vous m'avez engagée tant de fois. Vous trouverez en moi un ennemi généreux qui rougirait de surprendre son adversaire et de vouloir tirer avantage de sa supériorité. Pour vous en convaincre, ayez un témoin, j'en aurai un autre. Le porteur vous dira le reste.

« A dimanche à deux heures.

« MARAT (1). »

Jusqu'ici, il résulte de l'examen scrupuleux de la vie de Marat qu'il fut au plus haut degré studieux, passionné pour la gloire et ami des sciences, où ses aptitudes intellectuelles lui assignaient un rang distingué parmi les plus illustres. S'il n'eût été qu'un vulgaire savant se traînant dans les sentiers battus par ses devanciers, son nom serait depuis longtemps perdu dans la foule de ses condisciples, l'irascible Voltaire n'eût pas pris la peine de réfuter ses écrits, et la renommée n'eût pas proclamé la réputation de Marat dans toute l'Europe savante; s'il eût été, comme tant d'autres, plus ambitieux de titres sur les cassettes des princes

(1) C'est encore à l'obligeance de M. Gabriel Charavay que nous sommes redevable de cette communication.

que d'une réputation méritée, aurait-il refusé les offres brillantes des cours de Russie, de Berlin, de Paris; eût-on jamais songé à le proposer pour directeur d'une Académie des sciences à Madrid; s'il n'eût été, comme le prétend sans pudeur la séquelle des écrivassiers, qu'un marchand d'orviétans, un empirique, un charlatan, eût-il obtenu son diplôme de docteur, fût-il devenu le médecin des gardes-du-corps chez d'Artois et celui des *incurables* pour sa clientèle à Paris; s'il eût été un immoral, au lieu de le harceler par d'insidieuses attaques anonymes, pourquoi ses lâches détracteurs ne le confondaient-ils publiquement, quand il leur disait : *Je défie que personne sous le ciel puisse me reprocher une action deshonnête.*

S'il reste chez les accusateurs de Marat l'ombre d'un sentiment de dignité humaine et un peu de cœur, qu'ils appliquent à eux-mêmes ce défi, s'ils l'osent.

Quant à vous, lecteurs, qui cherchez la vérité étouffée depuis longtemps sous les plus indignes calomnies, suspendez encore votre jugement, car si les actes de la vie privée de Marat vous sont déjà bien connus jusqu'à ce jour, à partir de cette époque, jusqu'au jour de sa mort, nous n'allons plus le perdre de vue un seul instant; et, comme cet espace de temps est tout particulièrement rempli par la période révolutionnaire, c'est-à-dire par des circonstances où l'homme donne généralement plus libre cours à ses instincts, à ses passions, eh bien! voyons comment Marat va agir, et par ses actes, comme par ses écrits, nous pourrons nous convaincre de ce qu'il était auparavant.

LA RÉVOLUTION

LA Révolution commence. Nous sommes au 27 décembre 1788. Les prodigalités, les gaspillages des Louis XIV et des Louis XV ont conduit l'État sur le bord de l'abîme, et le besoin d'argent ayant réduit le gouvernement de Louis XVI aux concessions forcées, le Conseil d'Etat arrête : — « Que le nombre des députés du Tiers sera égal à celui des deux autres ordres réunis. »

Toutes les têtes fermentent, chacun est dans l'attente. Marat, en ce moment atteint d'une maladie dont il prévoit les conséquences, croit être sur le bord de la tombe. Mourir à la veille d'événements pour lesquels on a travaillé toute sa vie, pour lesquels surtout on se sent si nécessaire ! Qu'il dut souffrir !... Mais il a froidement calculé les progrès du mal, et ne voulant pas quitter la vie sans sacrifier encore à la Liberté, il compose son *Offrande à la patrie* sur son lit de douleur.

OFFRANDE A LA PATRIE.

(in-8° de 62 pages.)

Hymne d'espérance, derniers et suprêmes conseils

d'un soldat expérimenté, frappé d'un coup imprévu au début de la lutte.

Laissons parler Marat :

« Mes chers concitoyens, c'en est fait, le prestige est détruit. Les voilà donc enfin ces ministres audacieux, décriés par leur ineptie, avilis par leurs déprédations, abhorrés par leurs excès, et proscrits par l'indignation publique! Traîtres à leur maître, traîtres à leur pays, ils ont, à force de forfaits, compromis l'autorité et poussé l'État sur le bord de l'abîme... O Français! vos maux sont finis, si vous êtes las de les endurer; vous êtes libres pour toujours, si vous avez le courage de l'être. L'Europe entière applaudit à la justice de votre cause; convaincus de la légitimité de vos droits, vos ennemis mêmes ont cessé de s'inscrire contre vos réclamations; et pourvu que vous abandonniez le dessein de les consacrer dans l'Assemblée nationale, loin de refuser de subvenir aux besoins de l'État, dont ils ont été jusqu'ici les sangsues, ils offrent d'en acquitter seuls la dette. D'en acquitter seuls la dette! mais le peuvent-ils?... Défiez-vous du piège qu'ils vous tendent. Ils consentent à payer un jour sans mesure, pour ne plus payer de la vie; et s'exécutant une fois pour toutes, ils resteraient maîtres du champ de bataille, ils vous tiendraient abattus pour toujours, ils appesantiraient vos fers et continueraient à s'engraisser de votre sueur, à se gorger de votre sang...

« O mes concitoyens! l'excès de vos maux a fait sentir la nécessité du remède. Une occasion unique se présente de rentrer dans vos droits: connaissez une fois le prix de la liberté, connaissez une fois le prix d'un instant. Que la sagesse dirige toutes vos démarches, mais soyez inébranlables; et quelque avantage qu'on

vous propose, dussent vos ennemis se charger seuls du fardeau des impôts, refusez tout... tant que vos droits n'auront pas été fixés d'une manière irrévocable. Or, c'est dans l'Assemblée nationale où vous devez les établir solennellement et les consacrer sans retour.

« A quoi n'avez-vous pas droit de prétendre, et de quoi n'avez-vous pas besoin ? Dans l'état où je vous vois, vous ne devez pas seulement exiger de quoi vous nourrir, vous vêtir, vous loger, élever vos enfants et les établir convenablement ; mais vous devez assurer la liberté de vos personnes contre les attentats du despotisme ministériel, votre innocence contre des juges iniques, l'honneur de vos femmes et de vos filles contre les entreprises des séducteurs titrés, votre réputation contre les atteintes des calomniateurs en crédit, obtenir justice contre des oppresseurs puissants, et vous procurer les facilités de développer vos talents et de les cultiver pour votre bonheur. Vous le devez à vous, à vos enfants, à votre patrie, à votre roi. C'est le seul moyen de rendre la nation florissante, respectée, redoutable, et de porter au comble de la gloire l'honneur du nom français. »

Le second discours est un appel à l'union et à la prudence. Dans le troisième, Marat met le peuple en garde contre l'engouement, cette hypertrophie de la reconnaissance, cette maladie si française ; à ce sujet viennent les conseils sur le choix des représentants à la future assemblée nationale : « Mes chers concitoyens, que le passé vous serve de leçon pour l'avenir ; armez-vous de prudence et soyez sévères sur le choix de vos représentants, comme vous le seriez aujourd'hui sur le choix d'un ministre d'Etat. Ecartez de l'arène la jeunesse imprudente et fouguese, les hommes affichés par

leur légèreté et leur enjouement, les hommes portés à la dissipation, au faste, à la débauche, à l'avarice, à l'ambition. Lumières et vertus, voilà les qualités indispensables d'un représentant du peuple. N'élevez à cette dignité que des hommes d'un sens droit, d'une probité reconnue et dont les talents ne soient pas équivoques ; des hommes zélés pour le bien public, versés dans les affaires et dont les intérêts soient inséparables des vôtres ; des hommes graves, d'un âge mûr ou dont la vieillesse respectable couronne une vie sans reproche. Et afin que leur vertu soit à couvert de toute tentation, choisissez des hommes au-dessus des besoins par leur fortune ou leur travail, des hommes indépendants par leurs emplois ou dont les places ne dépendent ni de la faveur, ni des grands, ni d'un ministre. Du choix de vos représentants dépend votre bonheur, votre salut.

« Le soin de vos fortunes, de votre liberté, de votre honneur ; l'amour pour vos familles, pour votre patrie, pour votre roi ; la religion et la gloire de l'Etat se réunissent en ce moment pour solliciter votre prudence, armer votre vertu... »

Dans le quatrième discours, Marat revient sur la situation déplorable dans laquelle les ministres du roi ont précipité la France. Enfin, dans le cinquième et dernier discours, il pose les bases d'une constitution juste, sage et libre : « Tout est perdu, mes chers concitoyens, si la nation, assemblée par ses représentants, ne commence par assurer sa souveraineté et son indépendance de toute autorité humaine. Pour cela, il est indispensable que les Etats généraux, élus convenablement, s'assemblent de droit, dans un lieu choisi comme siège, et qu'ils s'assemblent de droit au moins

une fois de trois en trois ans. La nation représentée étant le souverain légitime, le législateur suprême, doit seule faire les lois fondamentales de l'État, rectifier la Constitution, et veiller à la conservation de son ouvrage. C'est donc à elle que les ministres doivent être comptables de leur administration... C'est à elle à demander le redressement des griefs nationaux, le renvoi des ministres ineptes, la punition des ministres corrompus. C'est à elle de fixer le choix des matières soumises à son examen et la police de ses Assemblées. *Première loi fondamentale du royaume*, sans laquelle les États généraux ne seraient qu'un vain fantôme. Convoqués dans quelques circonstances désastreuses, pour combler l'abîme de la dette publique, leur existence momentanée dépendrait de la volonté du gouvernement; leur souveraine puissance se bornerait à la rare prérogative d'accourir de tous les coins du royaume à la voix du chancelier, et de fouiller dans la poche de leurs commettants, pour remplir le trésor royal et fournir aux folies de l'administration, aux rapines des courtisans, aux déprédations des ministres et aux friponneries des commis, des régisseurs, des employés. Pour consolider leur existence, ils ne doivent donc consentir les impôts que pour trois ans.

« Si j'ai indiqué l'époque de leurs assemblées à terme, c'est afin qu'elles ne fussent ni trop rapprochées pour devenir onéreuses, ni trop éloignées pour que les affaires, longtemps accumulées, devinssent embarrassantes.

« Les États généraux ne pouvant veiller au salut de l'État qu'autant qu'ils sont assemblés, il est indispensable qu'ils établissent un comité qui siègera continuellement en leur absence. Ce comité sera chargé de

veiller au maintien de la Constitution et à l'observation des lois ; de demander le redressement des griefs publics et la réforme des abus ; de réclamer contre les coups portés à la liberté , etc. Il doit être peu nombreux , mais composé des hommes les plus distingués par leurs lumières et leurs vertus ; et afin qu'il ne soit jamais tenté de se laisser corrompre , nul de ses membres ne pourra accepter un autre emploi , et il sera tenu de rendre compte de sa conduite. *Seconde loi fondamentale du royaume.*

« Quelques hommes assemblés ne sauraient veiller sur tout un Empire et être instruits des atteintes portées aux lois , si les plaintes des opprimés ne parviennent jusqu'à eux. Et comment celles des malheureux , intimidés par leurs oppresseurs , réduits à la misère , privés de tout appui ou détenus en prison , leur parviendraient-elles , si ce n'est par des hommes assez courageux et assez généreux pour les rendre publiques ? Il importe donc que la presse soit libre. *Troisième loi fondamentale du royaume.* »

Suit la nomenclature, malheureusement trop vraie, des abus qui résultent, en France, des lois sur la presse.

« Rendue libre, point d'abus à redouter ; pour prévenir la licence, il suffira d'obliger tout auteur de signer ce qu'il publie et de le rendre responsable des faits faux ou hasardés ; d'obliger tout imprimeur de ne rien mettre au jour d'anonyme, sous peine de perdre son état ; enfin, de punir rigoureusement tout libraire et colporteur qui viendraient à débiter des ouvrages clandestins. S'il n'y a point d'abus à redouter de la liberté de la presse, que d'avantages n'a-t-on pas à en attendre ? Une fois établie, tout bon citoyen veillera à l'observation des lois et contiendra dans le devoir les hommes

chargés de leur exécution. Sont-elles violées ? Tout homme courageux sonnera l'alarme et sollicitera la vindicte publique...

« Après avoir assuré la souveraineté de la nation et la liberté publique , il faut assurer la liberté de chaque citoyen , par l'abolition des *lettres de cachet* et la proscription des coups d'autorité. *Quatrième loi fondamentale du royaume.*

Il ne suffit pas d'assurer la liberté des citoyens contre les coups d'autorité ; pour couronner le grand œuvre de la législation, il faut encore assurer leur innocence contre l'ignorance ou la corruption des juges. »

Ici , Marat développe les motifs qui lui font demander la refonte des lois criminelles et la réforme des tribunaux. « Le meilleur moyen, ajoute-t-il, de les couper dans la racine, serait d'adopter la jurisprudence criminelle des Anglais. Mais si on n'établit pas les jugements par jurés, que l'instruction du procès soit publique ; que l'accusé ait un avocat ; que les portes de sa prison soient ouvertes à ses parents, à ses amis ; qu'on ne le traite pas comme un malfaiteur avant de l'avoir convaincu de crime ; et que son jugement soit rendu à la face des cieus et de la terre. *Cinquième loi fondamentale du royaume.*

Enfin , lorsqu'on aura statué sur ces grands objets, on s'occupera de celui des impôts, sur lequel je n'ai qu'un mot à dire : c'est que la répartition doit être proportionnelle aux fortunes. *Sixième loi fondamentale du royaume.* »

Marat termine l'*Offrande à la patrie* par cette touchante exclamation : « En attendant ce jour si désiré, où la nation, livrée aux transports de sa joie, pourra s'écrier : *Je suis libre!* quelle émotion délicieuse coule

dans mes veines et pénètre mon cœur !... Chère patrie, je verrai donc tes enfants réunis en une douce société de frères, reposant avec sécurité sous l'empire sacré des lois, vivant dans l'abondance et la concorde, animés de l'amour du bien public et heureux de ton bonheur ! Je les verrai formant une nation éclairée, judicieuse, brillante, redoutable, invincible, et leur chef adoré au faite de la gloire ! »

Si le lecteur ne trouve pas dans ces principes d'une sage Constitution tous ceux qui se manifestèrent dans la suite, au fur et à mesure des événements et des nécessités politiques, qu'il veuille bien ne pas perdre de vue que cette esquisse rapide date de février 1789, c'est-à-dire plus de deux mois avant l'ouverture des Etats généraux ; et qu'à cette époque, où tous les cœurs inclinaient vers l'espérance, où les déceptions n'avaient encore provoqué ni défiance, ni résistance, la sagesse et la modération présidaient presque exclusivement dans tous les conseils des amis de la liberté.

Pendant que l'*Offrande à la patrie* répandait la lumière, le succès de cet écrit, couronné par la Société patriotique du Caveau, fut la cause principale du rétablissement de son auteur. Les vues qu'il contenait éveillèrent au plus haut point l'attention des penseurs, percèrent avec rapidité dans le public, et Marat eut encore la satisfaction de les voir consacrées dans presque tous les cahiers des députés aux Etats généraux.

Deux mois environ après cette publication, c'est-à-dire en avril 1789, parut le

Supplément

DE L'OFFRANDE A LA PATRIE.

(in-8° de 62 pages.)

Le but de ce nouvel écrit était de rappeler aux députés que la base immuable de la félicité publique repose sur trois principes fondamentaux : « Aux sujets, *des droits sacrés* ; à l'Etat, *des lois inflexibles* ; au gouvernement, *des barrières insurmontables*. Mais comment réussir à leur en donner, si la nation n'a en main le pouvoir de corriger les abus, si elle ne prend soin elle-même d'assurer son repos et de veiller à son bonheur. Il faut donc à la France un Conseil national, revêtu de la souveraine puissance, et (pour tout dire en peu de mots) une Constitution sage, juste et libre, au lieu d'un gouvernement absolu... En vain aurait-on recours à tout autre moyen ; une triste expérience en démontrerait bientôt l'insuffisance et l'inutilité. Quant à l'exécution, je le sens trop, l'entreprise est aussi difficile qu'elle est noble et hardie ; mais avec de la sagesse et du courage, on surmonte les plus grandes difficultés.

« Ce plan de réforme, j'en conviens, pourrait occasionner quelques commotions à la machine politique ; aussi est-il peu du goût de ces citadins imprudents qui ont aventuré toute leur fortune sur la foi du prince, de ces hommes timides qui tremblent de compromettre leur repos, et de ces lâches égoïstes qui ne veulent que jouir en paix des douceurs de la vie. Pleins de patience pour les maux du peuple qu'ils ne ressentent point, ils ne prêchent que la résignation ; et, trouvant toujours dans les calamités publiques matière à leurs vains discours, ils clabaudent contre toute mesure énergique propre à régénérer l'État, ils proposent mille petits tempéraments et ils s'efforcent de sacrifier la nation à leurs vues pusillanimes.

« Chercher à ramener les esprits est toujours une tentative louable ; mais se flatter de réussir est souvent

le rêve d'un homme de bien. Comment se le dissimuler ? Les intérêts des compagnies, des corps, des ordres privilégiés, sont inconciliables avec les intérêts du peuple : c'est sur l'abaissement, l'oppression, l'avilissement et le malheur de la multitude que le petit nombre fonde son élévation, sa domination, sa gloire et son bonheur. Or, si le peuple n'a rien à attendre que de son courage ; pour l'engager à rompre ses fers, il ne faut pas atténuer à ses yeux les torts, l'injustice, les outrages de ses tyrans, dans la crainte que de sots ménagements pour les ennemis du bien public ne tournassent contre lui. Je n'ai donc point cherché à retenir ma plume ; mais, en l'abandonnant au sentiment, je l'ai soumise au frein de la raison et de la justice.

« Je n'ignore pas que ces hommes apathiques, qu'on appelle des hommes raisonnables, désapprouvent la chaleur avec laquelle j'ai plaidé la cause de la nation ; mais est-ce ma faute s'ils n'ont point d'âme ? Insensibles à la vue des calamités publiques, ils contemplent d'un œil sec les souffrances des opprimés, les convulsions des malheureux réduits au désespoir, l'agonie des pauvres épuisés par la faim, et ils n'ouvrent la bouche que pour parler de patience et de modération. Le moyen de les imiter quand on a des entrailles ? Et comment le suivre envers des ennemis incapables d'aucun retour généreux, envers des ennemis sourds à la voix de la justice, et dont le cœur est fermé à celle des remords ? Depuis tant de siècles qu'ils oppriment le peuple, qu'a-t-il gagné à ses paisibles réclamations ? Se sont-ils relâchés de leur barbarie à l'aspect de ses misères ? Se sont-ils laissé toucher à ses gémissements ? Forts de sa faiblesse, ils s'élèvent avec fureur contre lui et crient au meurtre sitôt qu'il parle de leurs prérogatives. Pour

avoir la paix, faudra-t-il donc toujours qu'il se laisse dépouiller en silence et qu'il invite, par sa lâcheté, à toujours s'abreuver de son sang ?

« Renonçons aux suffrages de ces censeurs timides : les seuls que j'ambitionne sont ceux des hommes sages, fermes et généreux, qui s'oublient sans regret pour sacrifier au devoir. C'est à eux que j'offre avec déférence ces légères marques de mon dévouement à la patrie, et je m'applaudirai de mes faibles efforts, si je parviens à développer quelques moyens d'assurer la félicité publique... »

Le premier discours de ce nouvel opusculé est la peinture des maux que les peuples doivent à l'incurie, à l'ambition, à l'orgueil, à la faiblesse, à l'inconduite, aux vices de leurs gouvernants. L'auteur examine ensuite les différentes formes de monarchies.

Le second discours, relatif à la *Lettre de convocation*, témoigne autant de sa surprise que de son affliction : « J'y cherche ce ton simple et vrai d'un père tendre qui ne veut que le bien de ses enfants, qui s'émeut à l'aspect de leurs misères, qui s'indigne contre les coupables auteurs de leurs maux, qui se prépare à les tirer d'oppression, à leur rendre la liberté, la paix, ce ton qui va au cœur et qui fait couler des larmes d'admiration ; mais je n'y trouve que le langage ordinaire d'un prince impérieux, dont les affaires sont dérangées, et qui veut bien recevoir les suppliques de ses sujets, pourvu qu'ils lui donnent, à leur tour, les moyens de sortir d'embaras ; je n'y vois que le projet vague de rétablir l'ordre ; en un mot, j'y retrouve ce ton si lourdement employé dans tous les édits, et ces promesses si décriées, que le peuple gémit d'avance, lorsque ses maîtres lui parlent de leurs soins paternels. Est-ce donc

là le langage d'un prince juste, qui n'ignore plus que l'abus seul de son autorité a plongé l'Etat dans l'abîme!... Ah! ce ne sont point des doléances, mais des griefs que nous porterons jusqu'au trône; ce ne sont point des plaintes, mais des cris d'indignation que nous élèverons contre les auteurs de notre misère; ce ne sont pas des souhaits que nous ferons entendre, mais la réclamation des droits de l'homme et du citoyen; ce n'est point une grâce que la nation implore, c'est justice qu'elle demande et qu'elle attend. »

Dans le troisième discours, Marat rappelle aux représentants, et leurs droits et leurs devoirs. Mais déjà la conduite du roi lui rend l'autorité suspecte; et pour préserver le peuple des fâcheuses conséquences qui résultent de l'engouement ou d'une confiance aveugle, « On ne cesse, écrit-il, de nous prêcher la subordination, en nous recommandant de nous presser autour du trône, de nous confier à nos défenseurs naturels. Sans doute il ne faut ni suspecter les vues salutaires de l'administration, ni accuser la sagesse du monarque, ni repousser la main tutélaire du gouvernement; mais ce sont les actions seules qui manifestent la pureté des intentions, et c'est aux bienfaits que se reconnaît le bienfaiteur. »

Plus loin, le prévoyant politique ajoute : « Peut-être la noblesse et le clergé, cherchant à rendre nulle la convocation de l'Assemblée nationale, ou à la faire tourner à leur avantage, demanderont-ils que chaque ordre délibère séparément. Gardez-vous de ce mode gothique que la raison réprouve, qui n'a été suivi que dans les temps de l'anarchie féodale, et qui ramènerait le règne désastreux de la barbarie... Gardez-vous de consumer le temps en discours oiseux, en disputes

frivoles, en vaines discussions; remettez à une conjoncture moins sérieuse le désir naturel de briller; qu'avant la tenue des Etats généraux, chacun de vous se réunisse à ses collègues, s'entende et se concertent avec eux. Tous animés du même esprit, choisissez parmi vous, pour porter la parole, un homme sage, ferme, éloquent. Ne souffrez point que l'Assemblée se dissolve avant d'avoir statué sur les *lois fondamentales du royaume*, et ne sondez les plaies du gouvernement qu'après avoir rompu les fers de la nation. »

Le quatrième et dernier discours est l'esquisse du tableau ravissant et des avantages qui résulteraient infailliblement des Assemblées nationales devenues permanentes. Témoignage honorable d'un grand cœur qui voit l'humanité à travers le prisme de sa propre conscience, et qui carresse pour quelque temps encore les douces illusions de la fraternité politique. « Ne cessons de le répéter : le seul but légitime de tout gouvernement est le bonheur des peuples qui y sont soumis, but qu'il atteindrait toujours sans le défaut de capacité, d'intégrité et de désintéressement de ceux qui sont à la tête des affaires. Or, on doit trouver plus de lumières et de vertus dans le Conseil de la nation, où l'intérêt public appelle les hommes de mérite, que dans le Conseil du prince, où la faveur n'appelle que des intrigants. »

Après avoir montré les avantages qui résulteraient des Assemblées nationales, il met en opposition les inconvénients d'une administration arbitraire.

Je ne m'étendrai pas ici, dit l'auteur en terminant le parallèle, sur la forme à donner à la Constitution pour la rendre solide et durable; j'observerai simplement qu'elle dépend d'une sage distribution des diffé-

rents pouvoirs de l'Etat, distribution qui doit être telle, qu'en laissant au gouvernement toute son activité et le secret de ses délibérations, elle circonscrive néanmoins l'autorité arbitraire, et assure aux citoyens la liberté civile, la paisible jouissance de leurs droits; ce qui fera du corps politique un tout parfait, et le chef-d'œuvre de la législation. »

Les Etats généraux allaient bientôt ouvrir leurs séances; il ne restait à Marat qu'à attendre pour juger cette Assemblée, de qui la nation attendait la consécration de ses droits.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

5 Mai 1789

LE 5 mai 1789 eut lieu, à Versailles, l'ouverture des États généraux. Rappeler les prétentions des ordres privilégiés, la conduite des députés du Tiers, c'est rappeler en même temps la prévoyance et les sages conseils que Marat avait développés dans son *Offrande à la patrie*.

Durant deux mois, la nation assiste au douloureux spectacle de la lutte engagée entre l'autorité armée et les représentants d'un grand peuple qui aspire à la liberté ; la France devient un *forum*, le peuple est debout, il attend.

Des troupes en grand nombre s'établissent entre Versailles et la capitale ; mais on redoute la sympathie des soldats français pour les sentiments populaires, on appelle surtout les régiments étrangers. La division se manifeste dans le ministère : les uns veulent l'emploi de la force, pour en finir avec l'agitation populaire ; les autres veulent que la Couronne fasse des concessions devenues nécessaires ; Louis XVI se déclare pour la force brutale. Des troubles éclatent dans Paris à

l'occasion de la disgrâce du premier ministre ; les atroupements sont chargés par la cavalerie suisse et allemande ; mais les gardes françaises ont pris parti pour le peuple, la défense s'organise, Paris tout entier s'ébranle au cri de : *vive la liberté!* et le 14 juillet, après une lutte sanglante, la Bastille, centre de résistance de la royauté, tombe au pouvoir du peuple.

Que faisait Marat ? Pendant que les vainqueurs de la Bastille, ivres de leur victoire, insoucians du péril, fraternisaient autour de la forteresse démantelée, lui veillait. « A l'entrée de la nuit du 14 juillet, écrit-il, je fis avorter le projet de surprendre Paris, en y introduisant par trahison plusieurs régiments de dragons et de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement y était déjà reçu aux acclamations. Il venait de reconnaître le quartier St-Honoré et allait reconnaître le quartier St-Germain, lorsque je le rencontrai sur le Pont-Neuf, où il fit halte, pour permettre à l'officier qui était à la tête de haranguer la multitude. Le ton de l'orateur me parut suspect. Il annonça comme une bonne nouvelle la prompte arrivée de tous les dragons, de tous les hussards et de royal-allemand cavalerie, qui devaient se réunir aux citoyens pour combattre avec eux. Un piège aussi grossier n'était pas fait pour réussir ; et, quoique l'orateur se fût attiré les acclamations d'une foule immense dans tous les quartiers où il avait débité sa nouvelle, je ne balançai pas un instant à le regarder comme un perfide. Je m'élançai du trottoir, fendis la foule jusqu'à la tête des chevaux ; j'arrêtai sa marche triomphale, le sommai de faire mettre pied à terre à sa troupe et de remettre leurs armes pour les recevoir ensuite des mains de la patrie. Son silence ne me laissa plus de doute ; je pressai le commandant de

la garde bourgeoise qui conduisait ces cavaliers de s'assurer d'eux. Il me traita de visionnaire, je le traitai d'imbécille; et ne voyant plus d'autre moyen pour faire avorter leur projet, je les dénonçai au public comme des traîtres qui venaient pour nous égorger dans la nuit. L'alarme que je répandais à grands cris en imposa au commandant, et la menace que je lui fis d'aller le dénoncer lui-même le détermina; il fit faire volte-face aux cavaliers et les présenta à la ville, où on leur proposa de mettre bas les armes: ils refusèrent, et on les renvoya à leur camp sous bonne escorte. »

D'autre part: « Depuis le mardi soir, jour de la prise de la Bastille, jusqu'au vendredi soir, je n'ai pas désemparé du comité des Carmes, dont j'étais membre. Obligé de prendre enfin quelque repos, je n'y reparus que le dimanche matin. Le danger n'était plus imminent, et je voyais les choses un peu plus de sang-froid. Quelque importantes que me parussent les occupations d'un commissaire de district, je sentais qu'elles ne convenaient nullement à un homme de mon caractère, moi qui ne voudrais pas de la place de premier ministre des finances, pas même pour m'empêcher de mourir de faim. Je proposai donc au comité d'avoir une presse et de trouver bon que, sous ses auspices, je servisse la patrie, en rédigeant l'histoire de la Révolution, en préparant le plan de l'organisation municipale, en suivant le travail des États généraux. Ma proposition ne fut pas du goût de la majorité, je me le tins pour dit; et, pénétré de ma parfaite inaptitude à toute autre chose, je me retirai. »

Marat disparaît, en effet, des agitations de la rue et de l'administration du comité des Carmes, pour se livrer tout entier au rôle de publiciste, que lui assi-

gnaient ses connaissances politiques. Et comme il l'avait annoncé, il va suivre pas à pas le travail des États généraux.

Dès le 7 août, voici déjà ce qu'il pensait de la tournure que prenaient les affaires dans l'Assemblée nationale, appelée encore les États généraux :

« Depuis quatre mois que les États généraux sont ouverts, on y a ventilé mille petites questions et prononcé mille discours de compliments, de félicitations, d'étiquette, où les orateurs les plus féconds ont épuisé tous les genres d'éloquence ; mais sur la Constitution, objet des vœux de la France entière, nous n'avons pas encore un seul article consacré.

« Il est vrai que l'Assemblée nationale a fait nombre de petits arrêtés, portés aux nues par les folliculaires, et reçus avec enthousiasme par les classes du peuple les moins éclairées : arrêtés dont la rédaction fixera encore son attention, après l'avoir absorbée si longtemps.

« Dans la séance du 4 août, on a, il est vrai, arrêté en principe : l'abolition des justices seigneuriales, des droits de casuel, et le renouvellement de la défense de posséder plusieurs bénéfices à la fois ; le rachat des droits seigneuriaux, du clergé, l'abolition des droits de chasse et de pêche, la permission à tout citoyen de tuer le gibier qui nuit à ses possessions, la suppression des garennes, le rachat des banalités ; l'abolition des jurandes, des dîmes seigneuriales, des colombiers, de la main-morte du Mont-Jura et de la Franche-Comté, de toutes les pensions non motivées par des services prouvés ; la répartition proportionnelle de tous les impôts sur les terres, à commencer des six mois précédents ; l'exemption de tout impôt des artisans qui n'ont point

de compagnon ; la suppression de la vénalité et de l'hérédité des offices de justice ; l'admission de toutes les classes de citoyens à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires ; la suspension de tous les procès sur les droits seigneuriaux, jusqu'à ce que la Constitution soit faite ; l'abolition de tous les privilèges des provinces, et leur soumission absolue aux lois et aux impositions arrêtées par les représentants de la nation.

« Sans doute des actes multipliés de justice et de bienfaisance, dictés par l'humanité et l'amour patriotique impatient de se signaler, devaient porter au comble l'admiration des spectateurs ; et dans ces combats de la générosité qui cherchait à se surpasser elle-même, l'enthousiasme devait toucher au ravissement.

« Était-ce bien là le cas ?

« Gardons-nous d'outrager la vertu ; mais ne soyons dupes de personne. Si c'est la bienfaisance qui dictait ces sacrifices, il faut convenir qu'elle a attendu un peu tard à élever la voix. Quoi ! c'est à la lueur des flammes de leurs châteaux incendiés qu'ils ont la grandeur d'âme de renoncer au privilège de retenir dans les fers des hommes qui ont recouvré leur liberté les armes à la main ! C'est à la vue des supplices des déprédateurs, des concussionnaires, des satellites du despotisme, qu'ils ont la générosité de renoncer aux dîmes seigneuriales, et de ne plus rien exiger des malheureux qui ont à peine de quoi vivre ! C'est à l'ouïe des noms des pros-crits et à la vue du sort qui les attend qu'ils nous accordent le bienfait d'abolir les garennes, qu'ils nous permettent de ne pas nous laisser dévorer par les animaux !

« Admettons qu'ils ont fait par vertu ce qu'on pourrait si aisément attribuer à la crainte (1); mais convenons que l'importance de ces sacrifices, si exaltés dans un premier mouvement d'allégresse, a été portée un peu trop loin.

« Nous ne dirons rien ici du moment qu'on a pris pour abolir le privilège de la chasse; nous n'opposons point l'abandon qu'ont mis dans leurs sacrifices le bas clergé et les députés du Tiers-État des provinces privilégiées, au désir que le haut clergé et les députés de la noblesse ont témoigné de conserver le souvenir de ceux qu'ils avaient faits, comme s'ils étaient surpris de leur générosité, et aux restrictions qu'ils voulaient y mettre ensuite; nous ne rappellerons point le combat que leur ont livré les députés du Tiers-État, pour que ces sacrifices fussent arrêtés définitivement; enfin, nous n'observerons pas que les fléaux et les malheurs, vraie cause des troubles qui désolent la France, sont la disette des grains, l'incurie du gouvernement, la rapacité des monopoleurs, les rapines des administrateurs publics, les concussions des employés, les noirs complots des ennemis de la patrie, les vexations d'un grand nombre de privilégiés : malheurs auxquels les sacrifices arrêtés n'apportent presque aucun soulagement.

« Mais nous ne pouvons nous défendre de quelques observations bien propres à faire apprécier la grandeur de ces sacrifices, la plupart illusoires. »

Ici, Marat examine un à un les privilèges supprimés, en faisant remarquer qu'ils devaient nécessairement

(1) J'en excepte l'abandon généreux des droits casuels et des doubles bénéfiques, dont quelques curés vertueux ont donné l'exemple; de même que l'abolition de tous les privilèges des villes et des provinces.

tomber par la promulgation des lois fondamentales ; et il reprend :

« Enfin, si l'on considère que ces beaux sacrifices ont été proposés au moment même où il n'y avait plus qu'à recueillir les voix pour délibérer sur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, on sera tenté de craindre que la confiante loyauté des députés du Tiers-État n'ait été exposée aux entreprises de la politique, couverte d'un masque de patriotisme.

« Il est donc constant que la faction des aristocrates a toujours dominé dans l'Assemblée nationale, et que les députés du peuple ont toujours suivi aveuglément les impulsions qu'elle leur donne. Disons mieux : il est évident que cette faction odieuse a formé le projet de s'opposer à la constitution et de rendre au roi le pouvoir absolu, en leurrant la nation par le vain étalage de quelques sacrifices illusoires et en lui donnant le change sur les lois fondamentales de l'État, qu'il importe de consacrer (*Ami du peuple*, n^{os} 11 et 12). »

Quand Marat voulut faire imprimer ce *Projet de leurrer le peuple* et en former le premier numéro d'une suite d'études sur les travaux de l'Assemblée nationale, il ne put vaincre la pusillanimité que les arrêtés du Comité de police avaient inspiré aux imprimeurs et aux libraires, même en se portant garant de la dénonciation.

Cent autres, à la place de Marat, auraient succombé au découragement ; lui, au contraire, ne songe pas même à suspendre son rôle de censeur. Quatre jours après, sous le titre débonnaire de *Moniteur patriote*, il reprend l'examen des travaux de l'Assemblée nationale :

« La *Déclaration des droits de l'homme et du ci-*

toyen devait sortir du comité chargé du plan de constitution. L'empressement de faire preuve d'un beau zèle vient d'en arracher quelques ébauches à la plume de plusieurs membres de ce comité. Un plus noble dévouement à la patrie, dans des circonstances aussi critiques, aurait dû engager les commissaires à le rédiger en commun ; par là ils auraient prévenu la perte d'un temps précieux qu'entraîneront nécessairement la refonte et la rédaction de leurs projets particuliers ; peut-être encore auraient-ils évité les inconséquences et les omissions cruelles qui les déparent, défaut trop ordinaire d'un travail fait à la hâte sur des matières mal digérées.....

« Je ne dirai qu'un mot de celui de Target : c'est un tissu d'apophthegmes de morale et de jurisprudence, énoncés à la manière des oracles pour en faciliter l'intelligence au vulgaire qu'ils doivent instruire.....

« Le projet de Mounier offre une suite d'adages à peu près semblables. En traitant des *Devoirs de l'homme et du citoyen*, il fonde les derniers sur le désir du bonheur, et il ne dit pas un mot des premiers.....

« Un seul membre du comité, l'abbé Syeyes, est entré à cet égard dans la carrière. Peut-être aurait-il atteint le but, s'il avait médité son sujet, pour pouvoir descendre de la hauteur des spéculations métaphysiques à la portée des lecteurs de bon sens. Quoi qu'il en soit, observons ici qu'en essayant de donner une base à la société, ils ont tous également fait preuve d'efforts impuissants ; et réclamons hautement les droits de l'humanité en faveur de cette classe nombreuse d'infortunés que l'on dédaigne, repousse, maltraite et opprime en tous lieux, que l'on a toujours comptée pour rien dans tous les gouvernements de la terre et que l'un de nos restau-

rateurs de l'Empire exclut impitoyablement du pacte social, au moment même où il présente à l'homme et au citoyen le tableau de leurs droits.... »

Nous voudrions reproduire en son entier cet écrit intitulé :

LE MONITEUR PATRIOTE

(N^o 1 et unique, in-8^o de 8 p.)

où Marat combat pied à pied les dispositions illusoires, dangereuses, honteuses et alarmantes du projet de Mounier ; les limites que nous nous sommes tracées nous obligent, bien à regret, d'en priver nos lecteurs et à ne leur donner, pour compléter la citation précédente, qu'un des motifs servant de conclusion. « Le comité de rédaction attribue au roi, article 21, *le droit de céder à une puissance étrangère une partie quelconque du territoire soumis à son obéissance ou d'acquérir une domination nouvelle, sous le consentement du corps législatif.* — O Français ! s'écrie Marat, nation trop confiante, auriez-vous imaginé qu'au moment même où la victoire vient de couronner votre généreuse audace et où le sang des traîtres à la patrie fume encore, ces indignes députés donneraient à votre chef le droit de disposer de vous comme d'un vil troupeau, et qu'eux-mêmes vous chargeraient de fers, en paraissant ne travailler qu'à vous rendre libres ? Qu'ils vantent avec emphase le bienfait de la liberté dont vous allez jouir. Est-il digne d'être acheté au prix de votre sang, si, après l'avoir acquis, un maître étranger peut vous traiter en esclaves ? Et ce sont vos mandataires, vos défenseurs !... Que feraient-ils de plus s'ils étaient vos mortels ennemis. Sans doute, leurs intentions sont

pures ; mais que penser de leurs lumières et quelle confiance avoir dans leurs vues ?..... »

Il en coûtait assurément au cœur de Marat d'avoir à rendre publiques ces observations ; car, dans la crainte de diminuer la confiance des peuples à l'égard de ses mandataires, il avait adressé directement aux États généraux plus de vingt lettres particulières (1) ; mais, voyant l'Assemblée poursuivre avec opiniâtreté un plan d'opérations si funeste, il ne balança pas un instant. « Quand les moyens que prescrivent la circonspection ont été épuisés sans succès, restent ceux qu'offre le courage ; or, le seul qui ne soit jamais vain est d'éclairer la nation, de fixer ses idées et de mettre l'opinion publique à même de se manifester : elle seule précipite la balance et triomphe de tous les obstacles (*Publiciste*, n° 2). »

Sans doute Marat, en publiant ce numéro du *Moniteur patriote*, pensait que le travail du comité de Constitution l'obligerait à donner une suite d'opuscules de ce genre, ce qui explique et le titre et le numérotage de cet écrit ; mais le plus pressant, selon lui, était de mettre sous les yeux des membres du comité de Constitution un travail d'ensemble sur la matière ; travail qui fut longtemps l'objet de ses études favorites, et qui avait été écrit sous l'impression des principes de *l'Esprit des lois* et du *Contrat social*.

(1) De toutes ces lettres, il ne reste que celle publiée au *Publiciste parisien*, n° 2, p. 18, sur le *droit de créer un tribunal d'État* ; et celle sur les *vices de la Constitution anglaise* ; pages 324-328 des *Chaînes de l'Esclavage*, édition de 1793.

PROJET

*de déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, suivi d'un
Plan de Constitution juste, sage et libre.*

(1789. In-8° de iv-67 pages.)

Ce nouvel ouvrage, résultat de longues observations et d'une étude spéciale sur la législation politique, n'avait pas moins d'opportunité que les précédents, puisque le comité de Constitution n'apportait qu'un projet, puisque l'Assemblée allait être appelée à le discuter, puisque cet appel s'adressait au concours des lumières de tous, à la France entière. L'auteur ne s'est déterminé à le publier qu'après un mûr examen du travail du comité de rédaction, où il a vainement cherché les vues d'une saine politique, les principes d'une sage administration, et où les droits du peuple lui ont paru souvent négligés, quelquefois sacrifiés et même violés.

Après avoir rendu hommage aux qualités privées, au mérite et aux talents des hommes recommandables dans tous les ordres qui composent les États généraux, Marat ajoute : mais on y compte peu d'hommes d'État, peu d'hommes assez versés dans l'étude de la haute politique, pour déterminer la meilleure organisation d'une monarchie, pour sentir le juste degré de puissance que l'on peut, sans danger, confier au prince, régler la distribution des différents pouvoirs de l'Empire, et donner au gouvernement une marche réglée, également éloignée des écueils du despotisme et de l'anarchie.

C'est alors que dans son enthousiasme pour le génie de Montesquieu, il s'écrie : Si Montesquieu et Rousseau étaient encore parmi nous, ce que la nation pourrait

faire de mieux serait de les prier à genoux de lui donner une Constitution ; et cette Constitution serait tout ce que le génie , la sagesse , la vertu , pourrait faire de plus parfait. Montesquieu ? oui , Montesquieu , le plus grand homme qu'ait produit le siècle et qui ait illustré la France. Je ne parlerai ni de son génie , ni de ses vertus : qui peut les méconnaître ? Mais son amour pour l'humanité dont il fut toujours le vengeur ; mais sa haine contre le despotisme qu'il chercha toujours à enchaîner ; mais son respect pour les lois , son zèle pour le bien public , son dévouement à la patrie , méritaient d'être mieux connus.....

On reproche à Montesquieu , continue Marat , d'avoir quelquefois manqué d'énergie , et on l'oppose à Rousseau. Quelle différence entre ces deux hommes célèbres ! Rousseau n'a pas craint de soulever contre lui l'autorité , j'en conviens ; mais il n'avait rien à perdre à la persécution , il portait partout avec lui son génie , sa célébrité , et sa gloire ne pouvait qu'y gagner. Mais Montesquieu avait une grande fortune en fond de terre , il tenait à une famille notable , il avait femme et enfants ; que de liens ! Et toutefois il ne craignit pas d'attaquer l'autorité arbitraire , les vices du gouvernement , les prodigalités du prince. Une lettre de cachet lancée contre lui ne l'intimida point , et plutôt que de démentir ses principes , il se préparait à fuir sur une terre étrangère , lorsqu'un ministre clairvoyant épargna cette honte à la France (1).

(1) *L'Éloge de Montesquieu* , par Marat , est un manuscrit de près de cent pages , tout entier écrit de la main de Marat. Il est daté du 19 mars 1785 , et était accompagné d'une lettre portant cette devise : *Pour peindre un Alexandre , il faudrait un Apelle*. La lettre était fermée par un cachet de cire rouge , représentant une tête de Sapho. Ce manuscrit

Je suis loin, ajoute Marat, de me comparer à ces grands hommes ; mais je ne suis pas absolument neuf sur ces matières, et je puis répondre de la droiture de mes vues, de la pureté de mon cœur. J'ai longtems attendu qu'une plume plus habile que la mienne se chargeât de ce travail important. Trop justement alarmé de celui que le comité de rédaction a commencé de faire paraître, pressé par les circonstances, et ne consultant que mon zèle pour la patrie, j'ai mis la main à l'œuvre. Puisse le nouvel hommage que je lui fais de mes faibles lumières contribuer à son repos et à son bonheur.

Après avoir posé ce principe incontestable, à savoir : que toute association politique doit avoir pour but d'assurer les droits de ses membres, l'auteur entre en matière.

Droits de l'homme. — Chaque homme apporte au monde, en naissant, des besoins, la faculté d'y pourvoir, celle de se reproduire, le désir constant d'être heureux, et un amour sans bornes pour lui-même : sentiment impérieux auquel est attachée la conservation du genre humain ; mais source féconde des violences, des outrages, des meurtres, en un mot de tous les désordres qui paraissent troubler l'ordre de la nature et qui troublent, en effet, l'ordre de la société.

« Des seuls besoins de l'homme dérivent tous ses droits. Les premiers sont toujours sensibles ; il n'en est pas de même des derniers ; pour les trouver, il faut les chercher, recherche si difficile, que les esprits

était, il y a quelques années, la propriété de la famille Mara, à Genève.
— Voir l'intéressant article de M. Félix Ducasse, dans le journal *L'Avenir national*, du 7 octobre 1866.

les mieux cultivés arrivent rarement aux mêmes résultats. Essayons cependant de les développer.

« L'homme reçut avec la vie le penchant irrésistible de la conserver, de la défendre, de la rendre agréable ; il a donc le droit de tout entreprendre pour sa défense, et de s'approprier tout ce qui est nécessaire à sa nourriture, à son entretien, à sa sûreté, à son bonheur.

« Dès que l'homme peut pourvoir à ses besoins, il se trouve chargé par la nature du soin de sa conservation et de son bien-être ; il a donc droit de faire librement usage de toutes ses facultés ; ainsi maître absolu de toutes ses actions, il jouit d'une liberté illimitée.

« Tant que la nature offre abondamment aux hommes de quoi se nourrir, se vêtir, tout va bien : la paix peut régner sur la terre. Mais quand l'un d'eux manque de tout, il a droit d'arracher à un autre le superflu dont il regorge. Que dis-je ? il a droit de lui arracher le nécessaire et, plutôt que de périr de faim, il a droit de l'égorger et de dévorer ses chairs palpitantes.

« Tirons le rideau sur cette horrible image, faisons taire un moment la voix du préjugé, et qu'on nous dise ce qu'on pourrait opposer à ces conséquences, dont le principe est incontestable.

« Pour conserver ses jours, l'homme est en droit d'attenter à la propriété, à la liberté, à la vie même de ses semblables. Pour se soustraire à l'oppression, il est en droit d'opprimer, d'enchaîner, de massacrer. Pour assurer son bonheur, il est en droit de tout entreprendre ; et quelque outrage qu'il fasse aux autres, en rapportant tout à lui, il ne fait que céder à un penchant irrésistible, implanté dans son âme par l'auteur de son être.

« Là se bornent les droits naturels de l'homme, droits incontestables, mais égaux pour tous les individus, quelque différence que la nature ait établi entre eux, dans la mesure de leurs facultés. »

Marat passe à l'établissement des sociétés, à l'origine du pacte social, qui appellent nécessairement l'examen des droits du citoyen.

Droits du citoyen. — « Les droits civils de chaque individu ne sont, au vrai, que ses droits naturels contrebalancés par ceux des autres individus et limités au point où ils commenceraient à les blesser. Limités de la sorte, ils cessent d'être dangereux à la société, et ils doivent être chers à tous ses membres dont ils assurent le repos. De là résulte l'obligation que chacun s'impose de respecter les droits d'autrui pour s'assurer la paisible jouissance des siens; c'est donc par le *pacte social* que les droits de la nature prennent un caractère sacré.

« Les hommes ayant reçu les mêmes droits de la nature doivent conserver des droits égaux dans l'état social. Les droits civils comprennent la sûreté personnelle, qui emporte un sentiment de sécurité contre toute oppression; la liberté individuelle, qui renferme le juste exercice de toutes les facultés physiques et morales; la propriété des biens qui comprend la paisible jouissance de ce qu'on possède.

« Dans une société sagement ordonnée, les membres de l'État doivent, à raison des mêmes droits qu'ils tiennent de la nature, jouir à peu près des mêmes avantages. Je dis à peu près, car il ne faut point prétendre à une égalité rigoureuse qui ne saurait exister dans la société, et qui n'est pas même dans la nature: le ciel ayant départi aux différents individus des degrés

différents de sensibilité, d'intelligence, d'imagination, d'industrie; d'activité et de force; conséquemment des moyens inégaux de travailler à leur bonheur et d'acquérir les biens qui le procurent. Mais il ne doit se trouver d'inégalité dans les fortunes que celle qui résulte de l'inégalité des facultés naturelles, du meilleur emploi du temps, ou du concours de quelques circonstances favorables. La loi doit même prévenir leur trop grande inégalité, en fixant des limites qu'elles ne puissent franchir. Et, de fait, sans une certaine proportion entre les fortunes, les avantages que celui qui n'a aucune propriété retire du pacte social se réduisent presque à rien. Il a beau avoir du mérite, il est comme impossible qu'il acquière des richesses; et s'il manque de souplesse, d'intrigue, d'astuce, il ne fera que végéter. Ainsi, tandis que le riche, objet de la considération, des égards, de la faveur, jouit de toutes les douceurs de la vie; tandis qu'il n'a qu'à demander pour obtenir, et commander pour être obéi, le pauvre ne sent son existence que par ses privations, ses fatigues, ses souffrances. Pour lui sont réservés les métiers vils, dégoûtants, malsains, dangereux; pour lui sont réservés la peine, la servitude, les dédains. La liberté même, qui nous console de tant de maux, n'est rien pour lui: trop borné pour faire ombrage, il méconnaît le bonheur d'être à couvert des coups d'autorité; et quelque révolution qui arrive dans l'État, il ne sent point diminuer sa dépendance, toujours cloué, comme il l'est, à un travail accablant. Enfin, s'il lui revient quelque chose d'une meilleure administration, c'est de payer un peu moins cher le pain noir dont il se nourrit.

« Dans un État où les fortunes sont le fruit du travail, de l'industrie, des talents et du génie, mais où la

loi n'a rien fait pour les borner, la société doit à ceux de ses membres qui n'ont aucune propriété, et dont le travail suffit à peine à leurs besoins, une subsistance assurée, de quoi se nourrir, se vêtir et se loger convenablement; de quoi se soigner dans leurs maladies, dans leur vieillesse, et de quoi élever leurs enfants. C'est le prix du sacrifice qu'ils lui ont fait de leurs droits communs aux productions de la terre, et de l'engagement qu'ils ont pris de respecter les propriétés de leurs concitoyens. Mais si elle doit ces secours à tout homme qui respecte l'ordre établi, et qui cherche à se rendre utile, elle n'en doit aucun au fainéant qui refuse de travailler.

« Dans une société où les fortunes sont très-inégaies, et où les plus grandes fortunes sont presque toutes le fruit de l'intrigue, du charlatanisme, de la faveur, des malversations, des vexations, des rapines, ceux qui regorgent du superflu doivent subvenir aux besoins de ceux qui manquent du nécessaire.

« Dans une société où certains privilégiés jouissent dans l'oisiveté, le faste et les plaisirs, des biens du pauvre, de la veuve et de l'orphelin, la justice et la sagesse exigent également qu'au moins une partie de ces biens aille enfin à sa destination, par un partage judicieux entre les citoyens qui manquent de tout, car l'honnête citoyen que la société abandonne à sa misère et à son désespoir, rentre dans l'état de nature, et a le droit de revendiquer à main armée des avantages qu'il n'a pu aliéner que pour s'en procurer de plus grands : toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui le condamne à mort n'est qu'un lâche assassin.

« Enfin tout citoyen a droit à la plus exacte dispensation de la justice, au meilleur des gouvernements.

« C'est ici le lieu de tracer le plan d'une Constitution juste, sage et libre.

« Nulle société ne se forme que par le consentement de ses membres, et ne subsiste qu'au moyen de certaine organisation. Organisée d'une manière quelconque, elle se nomme *Corps politique; État*, lorsqu'on y joint l'idée du pays qu'elle occupe... Le Corps politique peut avoir différentes formes de gouvernement, mais celle qu'on lui donne doit toujours être relative à l'étendue de l'État.

« Dans un grand État, la multiplicité des affaires exige l'expédition la plus prompte, le soin de sa propre défense exige aussi la plus grande célérité dans l'exécution des ordres : la forme du gouvernement doit donc être monarchique. C'est la seule qui convienne à la France. Elle l'a reçue du concours fortuit des événements; mais l'étendue du royaume, sa position et la multiplicité de ses rapports, la nécessitent, et il faudrait s'y tenir par tant de raisons puissantes, lors même que le caractère de ses peuples permettrait un autre choix (1). Bornons-nous donc ici à donner l'idée d'une monarchie bien constituée.

« Pris collectivement, les membres de l'État sont le vrai *souverain*; pris individuellement, ils en sont les *sujets* et se nomment *citoyens*. »

(1) Il est bon de constater que l'énergumène Marat, comme le qualifieront toujours ses ennemis, procédait de Montesquieu et de J.-J. Rousseau. « Pour qu'un État soit dans sa force, il faut que sa grandeur soit telle qu'il y ait un rapport de la vitesse avec laquelle on peut exécuter contre lui quelque entreprise, et de la promptitude qu'il peut employer pour la rendre vaine... La France et l'Espagne sont précisément de la grandeur requise... (*Esprit des lois*). »

« Le gouvernement républicain est plus propre aux petits États, le monarchique aux grands (*Contrat social*). »

Du souverain. — « Le souverain est indépendant de toute puissance humaine, et il jouit d'une liberté sans bornes, en vertu de la liberté illimitée que chacun de ses membres tient de la nature.

« Formé de la réunion de ses membres, il ne peut exercer la souveraineté que par la réunion de leurs volontés, que par leurs suffrages.....

« Pour anéantir le *souverain*, il suffit d'empêcher le peuple de se montrer en corps et les citoyens de se rassembler. »

Après avoir démontré l'impossibilité de la participation directe de tous à toutes choses dans nos États modernes, il faut, dit l'auteur, que le peuple agisse par ses représentants et qu'il règle par ses chefs, ses ministres, ses officiers, les affaires qu'il ne peut régler par lui-même.

« Pour choisir ses mandataires, il faut que le peuple s'assemble ; trop nombreux pour s'assembler dans un même lieu, il doit s'assembler par districts, dont chacun ne doit comprendre que les citoyens domiciliés.

« Tout citoyen étant membre *du souverain* doit avoir *droit de suffrage*, et la naissance seule doit donner ce droit ; mais les femmes et les enfants ne doivent prendre aucune part aux affaires, parce qu'ils sont représentés par les chefs de famille.....

« Les suffrages doivent être publics ; il importe que la multitude soit éclairée par les sages, qu'elle connaisse et les objets sur lesquels elle doit prononcer, et les personnes de confiance auxquelles elle doit remettre ses pouvoirs. Toutes les lois qui établissent et qui règlent le droit de suffrage dans les élections et les arrêtés nationaux doivent donc être fondamentales. »

Des mandataires du souverain. — « Le peuple ne peut avoir d'autres représentants, d'autres chefs, d'autres ministres, d'autres officiers que ceux qu'il se donne. Élus par lui, ils n'ont le privilège ni de remplacer ceux qui manquent dans leur corps, ni de se suppléer eux-mêmes. Le pouvoir qu'il leur a confié n'est qu'une simple commission à terme, et les droits qu'il leur accorde ne sont que de simples prérogatives..... A l'égard des représentants du peuple, dépositaires du souverain pouvoir, leur commission, loin d'être héréditaire, doit toujours être d'assez courte durée, lors même que leur corps deviendrait permanent.... A égalité de lumières et de vertus, ils doivent être tirés de la classe des citoyens les plus riches, leur fortune devenant alors un garant de plus de leur fidélité.

« Ainsi le droit du peuple d'élire ses mandataires, la manière de les élire et la durée de leur commission, doivent être l'objet d'une loi fondamentale du royaume. »

Distribution des différents pouvoirs du corps politique. — « De ce point dépend la liberté publique..... Pour la détruire, le prince n'a autre chose à faire que de tourner contre elle les défauts mêmes de la constitution et d'empiéter peu à peu sur les différentes branches de l'autorité, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à les réunir toutes dans ses mains. »

Du pouvoir législatif. — « L'exercice de ses fonctions consiste en deux choses distinctes, mais inséparables : faire les lois et les maintenir ; il faut donc qu'il y ait dans l'État un sénat national (1), dépositaire du

(1) Diète, Sénat, Conseil, Assemblée nationale, ne sont ici que des synonymes (*Note du bibliographe*).

pouvoir législatif, centre d'autorité d'où tout dérive et où tout aboutisse. L'autorité de ces représentants du peuple doit toujours être limitée ; autrement, maîtres absolus de l'empire, ils pourraient à leur gré enlever les droits des citoyens, attaquer les lois fondamentales de l'État, renverser la constitution et réduire le peuple en servitude.

« C'est donc un vice énorme de constitution de laisser aux représentants du peuple un pouvoir illimité ; la loi qui le limite doit donc être fondamentale.

« Il est à propos que la nation ne donne des mandats impératifs que sur les points essentiels à la félicité publique, et après avoir mis hors de l'atteinte des mandataires infidèles l'enceinte sacrée des lois.

« De là, il suit que la constitution une fois achevée, les règlements généraux émanés du sénat national doivent d'abord avoir force de loi pendant un certain temps et ne devenir de véritables lois qu'après avoir reçu la sanction du peuple. Or, le temps qu'ils seront obligatoires avant de l'avoir reçue, et la manière dont elle leur sera donnée, doit être une loi fondamentale de l'État.

« L'autorité des représentants du peuple bien circonscrite, rien ne doit gêner leur activité ; ainsi la police de leur corps doit dépendre absolument d'eux, de même que la manière de proposer, de faire et de promulguer les lois.

« Il importe que le peuple puisse se reposer sur la loyauté de ses représentants ; il doit donc avoir soin de s'assurer de leur vertu. Pour réussir, le grand art est de fermer leurs cœurs à l'amour de l'or, des emplois, des dignités, et de l'ouvrir à l'amour de la gloire. Que tout citoyen qui aura l'honneur de siéger dans l'Assem-

blée nationale soit donc déclaré inhabile à posséder aucun emploi dépendant du prince, à recevoir de la cour aucune marque de distinction, et surtout à entrer dans le ministère, que dix ans après avoir rempli sa mission de député.

« Enfin, pour parer aux vues secrètes de corruption, il importe que les commettants fassent usage du droit qu'ils ont de révoquer les pouvoirs d'un député qui abandonnerait continuellement les intérêts de la patrie, et de poursuivre la punition d'un député qui lui aurait manqué de foi.

Du pouvoir exécutif. — « Il ne suffit pas qu'il y ait dans l'État un corps qui fasse les lois, il faut aussi qu'il y ait un corps chargé de les faire exécuter, et un corps chargé de veiller à la sûreté de l'Empire, de pourvoir à sa défense. De ces trois corps, le premier est la tête, les derniers sont les bras de la société politique.

« Ces pouvoirs ne doivent jamais être réunis dans les mêmes mains; car à l'instant où l'un d'eux viendrait à les réunir, maître d'appuyer ses volontés par la force des armes, il pourrait faire des lois tyranniques, et bientôt toute liberté serait anéantie.

« Les peuples qui ont secoué le joug, ont tous senti les dangers de ce vice de Constitution, mais aucun n'a su s'y soustraire. Dans le gouvernement même le plus vanté par sa sagesse (la Grande-Bretagne), on n'y a remédié qu'imparfaitement. On a distingué la puissance suprême en législative et en exécutive: la première a été confiée aux représentants du peuple, la dernière au gouvernement. Mais loin d'avoir exclu le prince du Corps législatif, on l'en a laissé l'arbitre par l'influence

prodigieuse que la couronne a sur l'élection des membres de la Chambre des communes et sur les suffrages de la Chambre des pairs. Or, quoi de plus mal vu que de faire dépendre les bonnes lois de celui qui a tant d'intérêt qu'elles ne passent point. Il y a plus, le Parlement ne peut point s'assembler qu'il ne soit convoqué par le roi ; dès lors, les représentants du souverain, enchaînés par son ministre, ne peuvent agir que lorsqu'il lui plaît, ni parler que quand il les interroge. S'il veut seulement ne pas les convoquer, ils sont anéantis.

« *La sanction royale* ne doit pas être regardée comme une formalité nécessaire à la consécration des lois, mais comme un acte de loyauté du prince, par lequel il souscrit solennellement à des lois qu'il ne doit jamais violer.

« Le roi, de l'avis de son conseil, pourra rendre, pour chaque département de l'administration, des ordonnances relatives au service ou au bien du royaume. Ces ordonnances rapporteront dans leur préambule les lois de l'État qui les justifient, et elles auront force de loi jusqu'à ce que le législateur en ait ordonné autrement. »

Après avoir traité des *Vices des monarchies actuelles*, l'auteur revient au pouvoir exécutif par un article intitulé *Du gouvernement* : définition complexe qui comprend le prince, ses ministres et ses conseillers.

« Chef des conseils, du ministère et de l'armée, le roi a le choix de ses conseillers, de ses ministres et de ses officiers... Mais mettre en question si le prince en est le maître absolu, c'est oublier que leurs fonctions intéressent la sûreté et la félicité publique, c'est oublier que tout pouvoir dérive du souverain, c'est rendre

l'autorité du gouvernement indépendante , arbitraire. Loin que le prince soit en droit de maintenir contre le vœu de la nation le choix de ses ministres , il ne l'est pas même de maintenir contre elle la possession de sa couronne.

« Les ministres auront carte-blanche dans leurs opérations; seulement ils en rendront compte lorsqu'elles seront consommées; et chaque ministre sera responsable sur sa tête des entreprises qu'il aura faites contre les lois.

« Un abus d'autorité contre lequel on ne saurait trop prendre de précautions , c'est l'emploi arbitraire de l'armée. Peuples! tremblez en confiant le dépôt de la force publique, arme meurtrière remise en des mains ennemies, elle sera tôt ou tard plongée dans votre sein, si vous n'ôtez à celui qui en dispose jusqu'à la tentation de la tourner contre vous. Pour empêcher qu'on abuse de cette arme terrible, il faut commencer par en diriger l'emploi; ainsi, il est indispensable que l'armée prête serment de fidélité à la nation avant de le prêter au prince, qu'elle jure de ne jamais obéir à aucun ordre de porter les armes contre elle; que les troupes ayant le titre de *nationales*, que les officiers qui violeraient leur serment soient déclarés traîtres à la patrie, leurs biens confisqués, leurs personnes saisies; et s'ils s'échappaient, que la nation avoue le citoyen courageux qui leur donnerait la mort...

« Que faire pour n'avoir rien à craindre de l'armée? La réduire et arrêter le pouvoir par la crainte du pouvoir. Il est donc indispensable de former une *milice nationale* très-nombreuse, et même d'armer chaque citoyen non suspect. Il est indispensable aussi que les grandes villes du royaume aient de l'artillerie, un train

de guerre et des munitions aux ordres des municipalités. Enfin, il est indispensable que la milice nationale s'exerce au maniement des armes et qu'elle nomme ses officiers. Sans cela, tout ce qu'on ferait pour assurer la liberté publique ne serait que jeux d'enfants, et la constitution, quelque parfaite qu'elle fût d'ailleurs, ne serait qu'un château de cartes que le moindre souffle renverserait. Quant aux émeutes, extrêmement rares en tous pays lorsqu'elles ne sont pas excitées par l'injustice et les menées du gouvernement, si jamais le secours des troupes réglées était jugé nécessaire pour les apaiser dans quelque partie du royaume, les soldats n'obéiront qu'au commandement des magistrats municipaux, qui seuls doivent être chargés de veiller au maintien de la tranquillité. »

Ce chapitre conclut à ce que les rois ne soient majeurs qu'à vingt-cinq ans et que le régent soit nommé par l'Assemblée nationale.

D'après tout ce qui précède, il est certain qu'une monarchie organisée d'après le plan de constitution de Marat, si elle n'est pas parfaite, serait du moins plus juste, plus sage, plus en rapport avec les droits de l'homme et du citoyen, ce qui lui vaudrait de nombreux partisans dans toutes les classes de la société. C'est que l'empire de la sagesse est tel que les principes une fois établis constitutionnellement, une grande nation peut jouir des avantages inestimables de la liberté sous la monarchie, comme sous la plus sage et la plus juste des républiques. L'histoire est là pour justifier cette assertion; les événements viendront tour à tour remplacer la constituante par la législative, la législative par la convention, la monarchie par la république; les principes politiques que Marat aura posés en 1789 res-

teront immuables ; son zèle à les revendiquer grandira d'autant que, seul dans la Convention nationale, il se sera élevé à la hauteur des fonctions sublimes de législateur et d'ami du peuple.

L'intérêt qu'inspire la lecture de ce livre de Marat nous entraînerait volontiers à plus de citations, mais la nécessité nous presse d'abréger ; et si nous en avons dit assez pour faire désirer le livre même, nous avons en partie atteint notre but.

Contentons-nous donc d'indiquer les sujets que, faute d'espace, nous ne pouvons reproduire : *Du pouvoir judiciaire.* — *Des forces de l'État.* — *Des revenus de l'État.* — *Des municipalités.* — *Des ministres de la religion.* — « La liberté religieuse est de droit civil, et nul citoyen ne doit être recherché que pour avoir troublé un culte établi. La société doit tolérer toutes les religions, excepté celles qui la sapent. »

Le plan de constitution, précédé des *Droits naturels de l'homme*, se termine par les *Devoirs du citoyen*. « Le pacte social est un engagement réciproque entre tous les membres de l'État ; si l'homme veut que les autres respectent ses droits, il doit respecter les leurs à son tour. Le pacte social est un engagement réciproque entre la société et chacun de ses membres ; si le citoyen veut qu'elle lui accorde secours et protection, il doit concourir à maintenir l'ordre établi. Ainsi, tout citoyen doit respect au souverain, obéissance aux lois, révérence au prince et aux magistrats, tribut à l'État, secours aux nécessiteux, aide aux opprimés, bienveillance à ses compatriotes et dévouement à la patrie. »

Jusqu'alors, nous avons analysé successivement : *Les chaînes de l'esclavage*, *L'offrande à la patrie*,

le *Moniteur patriote* et le *Projet de déclaration des droits de l'homme*, suivi d'un *Plan de constitution*. Que trouve-t-on, dans tous ces écrits, à reprocher à Marat ? — Toujours la même chose, d'être exalté dans ses opinions. — Mais c'est le caractère distinctif de l'homme convaincu. — D'être dangereux par sa popularité, ses lumières, son audace. — Mais c'est l'éloge même de son mérite.

Passons condamnation sur ce caractère exalté, dirait-on ; mais Marat a des principes politiques si extraordinaires et qui sapent tellement les fondements de notre société moderne, que personne n'oserait les avouer ; il outrage toutes les religions en disant qu'elles prêtent la main au despotisme. — Entendons-nous d'abord. Marat a toujours distingué l'homme de la chose ; c'était son droit comme libre penseur et comme déiste ; mais comme législateur, et la chose existant de fait, il a posé en principe qu'il fallait les tolérer toutes.

Passé encore pour ceci, mais le justifiera-t-on jamais de s'être élevé contre l'*inégalité des fortunes* et d'avoir revendiqué le *droit à la subsistance* pour des milliers de misérables que dans tous les États civilisés du monde on abandonne à eux-mêmes. — C'est que le droit méconnu ou violé n'en est pas moins un droit légitime et sacré que chacun de nous apporte en naissant ; si Marat apporte à cette revendication toutes les forces vives du sentiment et de la raison, c'est que de tous les *droits*, celui de *vivre* est le plus impérieux.

Il est assez étrange que ces mêmes théories, qui chez Montesquieu et Rousseau ont contribué à leur gloire, soient devenues, dans leur revendication, un

délit pour Marat; et puisque tous ses détracteurs les lui imputent à crime, appelons en témoignage et Montesquieu et Rousseau.

A l'égard du *droit à la subsistance*, Montesquieu s'est exprimé ainsi : — « Quelques aumônes que l'on fait à un homme dans les rues, ne remplissent point les obligations de l'État, qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à sa santé (1). »

Et Rousseau ajoutait : — « Il est manifestement contre nature . . . qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire (2). »

Marat n'a donc point innové; mais dans leur illogisme, les défenseurs des sociétés modernes ne se plaisent à vanter les grands et sages principes de Montesquieu et de Rousseau, que pour en faire, dans l'application, un crime à Marat.

A l'égard de la trop grande inégalité des fortunes, Marat pensait qu'il était de l'intérêt public d'en fixer les limites par des moyens constitutionnels. Est-ce là un motif de réprobation? — « Mais une des plus importantes affaires du Gouvernement, c'est de prévenir l'extrême inégalité des fortunes, non en enlevant les trésors à leurs possesseurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler; non en bâtissant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantissant les citoyens de le devenir (3). »

(1) *Esprit des lois*, livre XXIII, chap. xxix.

(2) *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. — Édition in-12, de 1793; page 175.

(3) *Économie politique*. — Même édition; page 285.

« Les pauvres et les riches sont également funestes au bien commun ; de ceux-là sortent les fauteurs de tyrannie ; de ceux-ci les tyrans (1). »

Nous pourrions multiplier le parallèle et les citations, mais n'avons-nous pas suffisamment démontré que Marat, dans bien des opinions, procède de Montesquieu et de Rousseau, auxquels il faudra ajouter Locke, lorsqu'il s'agira d'établir que *la résistance à l'oppression* est un droit, comme le *salus populi* est sa loi suprême.

Quant à la vie privée de Marat, nous l'avons fouillée dans ses plus intimes replis ; qu'y a-t-on trouvé à dire contre ses mœurs, sa moralité ? Pas un fait illicite, pas même prétexte pour l'ombre d'un reproche. De sa carrière, nous ne sommes encore que fin août 1789 ; attendons pour le condamner ou l'absoudre de nouveaux témoignages, de nouvelles accusations même, car il s'en produira sur sa moralité, de singulièrement étranges.

En attendant, reprenons la vie politique de notre publiciste, car il vient de créer une feuille quotidienne qui témoigne de l'influence qu'elle a dû exercer sur l'esprit public.

En juillet, au comité des Carmes ; en août, dans le *Moniteur patriote*, Marat avait démontré la nécessité de surveiller les travaux du comité de Constitution, d'en éprouver chaque article, et de rappeler sans cesse les commissaires aux vrais principes. Déjà l'apparition d'un premier numéro du *Moniteur patriote* semblait promettre la réalisation de ce projet, quand la publication du *Plan de Constitution* vint un instant le sus-

(1) *Contrat social*. — Même édition ; page 81.

pendre. Enfin, le premier septembre, Marat, au nom d'une société de patriotes, s'adressait aux représentants de la Commune de Paris, pour obtenir l'autorisation de faire circuler, sans aucune entrave, un nouvel écrit, mais périodique. Voici la réponse : « Permis à la poste de faire circuler le journal de M. Marat, intitulé : *Le Publiciste parisien*. Fait au bureau de police, ce 8 septembre 1789. »

Le lendemain, les colporteurs répandaient partout dans Paris le *prospectus* de cette feuille nouvelle.

LE PUBLICISTE PARISIEN

Journal politique, libre et impartial, par une Société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'Offrande à la patrie, du Moniteur et du Plan de Constitution, etc.

L'épigraphe était celle de Jean-Jacques : *Vitam impendere vero* (Mœurs s'il le faut, mais dis la vérité).

Cette nouvelle annonce dut faire sensation ; on venait de lire les brochures que l'auteur avait publiées depuis quelques mois, on connaissait par conséquent ses opinions politiques ; elles avaient attesté un radicalisme qu'il ne serait pas facile de soutenir sans soulever de violents débats ; on savait en outre que Marat avait beaucoup écrit, ce qui dénotait au moins une grande facilité et une prodigieuse activité d'esprit ; ceux qui avaient assisté à ses démêlés académiques étaient convaincus que l'écrivain ne concevait pas une médiocre idée de lui-même, ce qui ne laisse pas de soutenir dans la lutte ; enfin, ceux qui entretenaient des rapports intimes avec l'homme privé, s'attendaient à tout d'un caractère aussi énergique, d'une volonté aussi inébranlable, d'une conviction aussi arrêtée. Lui-même ne s'en cachait pas :

« Quelque sévère que soit ma plume , elle ne sera redoutable qu'au vice, et , à l'égard même des scélérats, elle respectera la vérité. »

Mais n'anticipons pas sur le texte, et voyons d'abord par ce prospectus, comment Marat comprenait le journalisme.

« Aujourd'hui que les Français ont reconquis la liberté les armes à la main, que le despotisme écrasé, n'ose plus lever la tête, que les perturbateurs de l'État ont été mis en fuite, que les ennemis de la patrie sont forcés de prendre le masque, que l'ambition déconcertée craint de se montrer, que les barrières du préjugé s'abattent de toutes parts à la voix de la raison, que les droits de l'homme et du citoyen vont être consacrés, et que la France attend son bonheur d'une Constitution libre; rien ne saurait s'opposer aux vœux de la Nation, que le jeu des préjugés et les passions dans l'Assemblée de ses représentants.

« C'est aux sages de préparer le triomphe des grandes vérités qui doivent amener le règne de la justice et de la liberté, et affermir les bases de la félicité publique. Ainsi, le plus beau présent à faire à la Nation dans les conjectures actuelles, ou plutôt le seul écrit dont elle ait besoin, serait une feuille périodique, où l'on suivrait avec sollicitude le travail des États généraux, où l'on éprouverait avec impartialité chaque article, où l'on rappellerait sans cesse les bons principes, où l'on vengerait les droits de l'homme, où l'on établirait les droits du citoyen, où l'on tracerait l'heureuse organisation d'un sage gouvernement, où l'on développerait le moyen de tarir la source des malheurs de l'État, d'y ramener l'union, l'abondance et la paix. »

Tel est le plan que les auteurs de ce journal se sont

imposé, et que le public peut se flatter de voir scrupuleusement rempli, d'après la pureté des vues, l'étendue des connaissances et le succès mérité des ouvrages politiques du rédacteur.

Bien que fondé par une société de patriotes, Marat ne voulut prendre aucun autre engagement avec ses collaborateurs que celui qu'ils se borneraient à lui fournir des faits bien constatés. Le lecteur sera souvent surpris de la hardiesse des idées développées dans cette feuille, mais il y trouvera toujours liberté sans licence, énergie sans violence, et sagesse sans écart.

Malgré le décret du 4 août 1789, portant que la déclaration des droits de l'homme précéderait la Constitution, Marat, assurément le plus clairvoyant, le plus perspicace des hommes de la Révolution vit bientôt que l'intrigue sous toutes les formes s'appêtait à ravir au peuple les fruits de sa victoire, et que le sang versé dans Paris au 14 juillet, le serait en pure perte pour la liberté, peut-être même au plus grand profit du despotisme, car moins de deux mois après la prise de la Bastille, le roi supprimait les gardes françaises, ces pieux et généreux soldats qui avaient fait cause commune avec le peuple.

Mais laissons, pour l'instant, les coups d'autorité du monarque ou de ses agents, et avec Marat, occupons-nous des opérations importantes de l'Assemblée nationale constituante, discutant le projet de deux Chambres et la sanction royale, projet présenté par le comité de Constitution et appuyé par le Gouvernement.

Dans cette discussion, Lanjuinais a parlé contre la division du pouvoir législatif en deux Chambres; le comte de Virieux la croit indispensable pour arrêter les vues d'ambition auxquelles une seule Chambre pourrait

se livrer ; Malouet s'attache à prouver que rien n'est plus dangereux qu'une seule assemblée ; Custine veut une seule chambre, mais aussi le *veto* absolu pour le Roi.

« Faisons ici une observation générale qui n'échappera pas au lecteur judicieux.

« Des quatre membres qui ont porté la parole, le premier est dans les bons principes ; mais les principes des derniers sont plus que suspects, ils tiennent à des vues d'aristocratie couvertes du voile de l'amour de l'ordre et du bien public. Malheur à nous si nos représentants ne voient pas que les préjugés de la naissance sont inextricables, que la voix de l'intérêt est irrésistible.

« La division de l'Assemblée nationale en deux chambres : un Corps législatif périodique et un Sénat permanent ne produiraient aucun des effets qu'on paraît en attendre.

« Si elles ont les mêmes intérêts, elles seront animées du même esprit, et presque toujours elles seront d'accord sur les mêmes points ; le moyen qu'elles se contrebalancent l'une l'autre ? elles ne serviraient donc qu'à compliquer inutilement la machine politique. Si elles ont des intérêts différents, celle qui aura le contrôle ne servira qu'à embarrasser et arrêter la marche de celle qui aura la puissance législative, et le jeu de la machine politique serait détruit. Qu'on n'allègue pas l'exemple de l'Angleterre, à moins que l'on ne suppose l'établissement de nouvelles lois fondamentales. Or, comment imaginer qu'un bill fait dans la Chambre basse, pour anéantir les restes du régime féodal, passât jamais dans la Chambre haute ? Qu'on en juge par tout ce que les Ordres

privilégiés ont fait parmi nous, pour empêcher la réunion aux communes. Sans les scènes sanglantes qui ont suivi la prise de la Bastille, quel homme de sens oserait prétendre qu'ils y eussent jamais consenti ?

« A l'égard de la nécessité de la tenue permanente des États généraux, peut-elle faire l'ombre d'un doute ? Le prince ne réduirait-il pas toujours le législateur au silence, s'il ne pouvait parler que lorsqu'il l'interroge ? Ne l'anéantirait-il pas totalement, s'il ne pouvait se montrer que lorsqu'il le lui permet ? Vérité que l'histoire de tous les peuples asservis retrace à chaque page. Il est donc indispensable que les États généraux soient toujours assemblés, ou, s'ils se séparent, que ce soit pour un terme très-court, et qu'ils se rassemblent ensuite de droit, à époque fixe.

« Quant à la sanction royale, comment a-t-elle pu faire le sujet d'une question ? Le *veto* est le droit d'empêcher l'effet d'un acte du pouvoir législatif ; et qui ne voit que ce droit ne peut appartenir qu'à la nation ? Elle seule peut annuler les lois qu'elle improuve ; mais comme elle n'est pas toujours assemblée, et comme elle ne peut guères juger des lois que par leurs effets, il est de la sagesse de ne les consacrer qu'au bout d'un certain terme.

« Commencer par la sanction des lois, c'est remettre au monarque le pouvoir de s'opposer à la Constitution, à la régénération de l'Empire. Le *veto* une fois consacré, à quoi en serions-nous réduits si les finances du prince étaient en bon état, s'il avait d'audacieux capitaines ? Se peut-il que l'Assemblée nationale se laisse aller de la sorte aux motions captieuses de quelques-uns de ses membres ? Se peut-il qu'elle suive

aveuglement toutes les impulsions qu'ils s'étudient à lui donner ?

« Que le *veto* ait été proposé dans l'Assemblée nationale par les ministres d'un monarque ambitieux, il n'y aurait rien là d'étrange ; ils auraient fait leur métier ordinaire d'ennemis de la patrie. Qu'il y eût été proposé par quelques membres avides de faveur ; il n'y aurait rien là d'étrange encore ; jusqu'où ne va pas l'avilissement de certaines âmes. Mais qu'immédiatement après une révolution, où chacun cherche à paraître patriote, et dans un moment où la nation connaît toute l'étendue de ses droits, qu'un grand nombre de représentants l'ait osé proposer, agiter et retourner en tous sens, c'est ce qu'on aurait peine à croire, si l'on méconnaissait l'empire des passions et des préjugés. La nation peut apprécier aujourd'hui la vertu de ses députés ; elle connaît ceux qui sont dignes de sa confiance. C'est sur eux qu'elle se repose du soin de rejeter les lois qui flétriraient sa gloire, en ruinant sans ressource les fondements de la liberté et de son bonheur. Sera-t-elle réduite à la triste nécessité de les annuler, en notant d'infamie les lâches députés qui en seraient les instruments (*Publiciste*, n° 1). »

Voilà donc Marat entré dans la voie qu'il s'était volontairement imposée, et pour laquelle il se sentait si nécessaire ; le voilà, dès le début de sa feuille, surveillant avec zèle et sollicitude les travaux des députés, rappelant aux vrais principes ceux qui s'égarèrent et ceux qui trahissent, se constituant le défenseur des droits de l'homme et du citoyen, dont les suppôts du trône cherchent à miner la base. Si, faute de place suffisante dans les huit pages *in-octavo* de

son journal, il ne peut embrasser toutes les discussions, il s'applique de préférence aux lois fondamentales, à certains points capitaux qu'on ne saurait délaissier sans compromettre la Constitution elle-même. La confusion des pouvoirs devient aussi l'objet de son attention.

Un décret de l'Assemblée nationale venait d'absoudre le marquis de La Salle, accusé de trahison par le peuple, mais justifié et reconnu innocent. « Pour éviter ce malheur affreux de voir un innocent exposé à périr des mains d'un peuple soulevé contre des traîtres, les États généraux auraient dû ériger un tribunal pour connaître des crimes d'État; tribunal que le public demande depuis si longtemps.

« Mais quel sera le tribunal chargé de connaître ces crimes? Quelques membres de l'Assemblée ont proposé de s'adresser au roi pour le nommer. Peut-être conviendrait-il de recourir au prince, si l'on pouvait compter sur la punition des coupables, parce qu'il est sage de ne jamais bouleverser l'ordre établi sans une absolue nécessité; mais le moyen d'avoir quelque confiance au gouvernement? Lui remettre le châtimement des dépositaires de l'autorité qui ont malversé ou conspiré sous son nom, ce serait charger un chef de parti de punir les factieux.

« On ne peut non plus avoir aucune confiance dans les Parlements, dans ces cours d'injustices, uniquement distinguées par leur égoïsme, leur partialité, leur ambition, et trop intéressées à perpétuer le système du despotisme, pour punir les ennemis de la patrie.

« Quant aux juges royaux, subordonnés comme ils le sont aux Parlements, oseraient-ils être justes?

« Je ne vois qu'un moyen de former un tribunal ferme et impartial, qui ait la confiance publique, et qui fasse parler la loi; c'est de le composer d'un membre de chaque district de la capitale, choisi par la voie du sort, et d'un président choisi par la voie du scrutin. Tribunal provisoire, il connaîtrait des crimes d'État, jusqu'à ce que des temps plus tranquilles permettent à l'Assemblée nationale de régler à loisir cette branche de législation. Par devant lui seraient donc accusés et amenés les coupables de malversation ou d'attentats contre la nation, pour être jugés publiquement et punis suivant la rigueur des lois.

« Ce tribunal commencerait à entrer en activité par l'instruction du procès des victimes de la populace effrénée, afin que leur mémoire fût flétrie ou réhabilitée, suivant qu'ils seraient trouvés coupables ou innocents (*Publiciste*, n° 2). »

Il ressort des vues élevées de ce publiciste, de la véhémence de son langage, de l'austérité de ses mœurs, de son audace, de sa conviction, quelque chose qui plaît, qui charme, qui entraîne, qui subjuge; on y sent la foi dans l'amour de la liberté et un courage dont il ne sera pas facile d'avoir raison. Tout, dans les faits politiques, annonce que la lutte sera terrible. Déjà, le 10 septembre 1789, quelques placards, affichés autour de la salle des États, les menaçaient du feu s'ils trahissaient la confiance publique: voilà pour l'extérieur. Au dedans de la salle, une délibération de la ville de Rennes soulevait Messieurs les privilégiés contre les patriotes rennois, qui avaient témoigné de leur étonnement de ce que certains groupes de députés avaient osé mettre en

question la suprématie de l'Assemblée nationale. Ils terminaient en déclarant traîtres à la patrie quiconque entreprendrait de porter atteinte aux droits nationaux.

L'abbé Maury, Garat, et le comte de Mirabeau, demandent qu'on réprime cette délibération ou qu'on la dédaigne comme absurde.

Pourtant, « rien de si naturel que la délibération des citoyens de la ville de Rennes, présentée à l'Assemblée nationale au sujet du *veto*; rien de si juste que les principes qui lui servent de fondement, rien de si étrange que les réclamations qu'elle a excitées, et rien de si odieux que les motions auxquelles elle a donné lieu.

« Jetons ici un coup d'œil rapide sur la doctrine alarmante de quelques membres des États.

« Si la délibération de Rennes devait trouver un zélé défenseur, c'était le comte de Mirabeau; il connaît les droits des peuples et les devoirs de leurs mandataires. Mais, au lieu d'épouser la cause de la nation, il a pris un ton d'importance, de faux airs de dignité pour élever l'autorité des commis au-dessus de celle des commettants.

« Les villages, les bourgs, les villes, les provinces, s'est-il écrié, tout cela n'est que sujets, et le Corps législatif ne doit nulle déférence légale, nul compte de ses opinions à telle ou telle agrégation. Ce n'est pas là, sans doute, les sentiments qu'il a fait éclater pour capter les suffrages des bourgeois de Marseille, et des paysans... lorsqu'il s'est humanisé avec eux jusqu'à leur vendre du drap... Laissons là l'oubli de ses devoirs pour observer que les villages, les bourgs, les villes, les provinces, composent le royaume, la nation; or, s'ils n'ont pas le droit, qu'il leur dispute,

de faire entendre leur vœu dans l'Assemblée nationale, à qui donc ce droit pourrait-il appartenir ?

« Garat, l'aîné, et Maury se sont oubliés d'une manière encore plus révoltante : ils ont poussé l'audace jusqu'à demander un décret d'accusation qui proscrivît la délibération de Rennes comme outrageante et attentatoire.

« Quoi ! on ferait un crime aux députants de faire connaître leur vœu aux députés ! Défendre la cause des peuples sera s'en déclarer l'ennemi ! Menacer de l'indignation publique les lâches qui oseraient trahir les intérêts de la nation, sera violer la liberté de ses représentants et attenter à la patrie ! Odieuses maximes qui n'auraient dû sortir que de la bouche d'un sophiste soudoyé. »

Mirabeau et consorts durent comprendre que désormais il leur faudrait compter avec le journaliste patriote, qui ajoutait :

« Dans tous les points qui tiennent aux lois fondamentales de l'État, aux droits de la nation, les députés ne sont que les organes de leurs commettants, dont ils doivent suivre le vœu. A défaut de mandats positifs, ce vœu ne peut se former que par l'opinion publique ; il importe donc de laisser un libre cours aux discussions.

« Le salut de l'État étant la loi suprême, et l'obligation d'y veiller le premier des devoirs du citoyen, dénoncer à la patrie comme traîtres tous ceux qui attaquent les droits du peuple, et mettent en danger la liberté publique, est non-seulement le droit des habitants de chaque village, de chaque bourg, de chaque ville, de chaque province, mais le droit de chaque individu. Que si les réclamations d'une partie

du peuple ne doivent pas influencer sur les délibérations du législateur, elles sont toujours dignes de son attention, et elles doivent réveiller celle du public (*Publiciste*, n° 5) (1). »

Aux ardeurs de la politique se mêlaient les horreurs de la disette. Les boutiques des boulangers étaient assiégées, le peuple manquait de pain après la plus riche récolte, et se voyait à la veille de périr de faim.

« Peut-on douter, écrit Marat, que nous ne soyons environnés de traîtres qui cherchent à consommer notre ruine ? Serait-ce à la rage des ennemis publics, à la cupidité des monopoleurs, à l'impéritie ou à l'infidélité des administrateurs que nous devons cette calamité ? Voilà un mystère que les communes de tous les districts de la capitale doivent se faire un devoir d'éclaircir sans délai, en chargeant quelques hommes capables et d'une probité à l'épreuve d'examiner la gestion du Comité des subsistances de l'Hôtel-de-Ville (*Ami du peuple*, n° 6). »

Poser la question de la culpabilité des auteurs de la disette qui alarme en ce moment le peuple, c'est éveiller l'attention des écrivains patriotes et stimuler leur zèle pour le bien public ; mais en faire remonter la cause première jusqu'à l'Assemblée nationale, c'est frapper l'ennemi à la tête, car c'est dans son sein

(1) *Les députés ne sont que les organes de leurs commettants.* Tel est invariablement le principe de Marat, tel doit être celui de tout homme sensé qui comprend la pondération des droits politiques.

Le girondin Buzot prétend qu'en répétant sans cesse au peuple de Paris que les représentants n'étaient que ses mandataires, il avait appris à ne plus respecter ni magistrats, ni représentants. « *Ces polissons de Parisiens nous prenaient pour leurs valets.* » — Voyez *Mémoires inédits de Buzot*, publiés par C.-A. Dauban, page 64.

que s'agite pour la défense des privilèges de la monarchie les plus coupables, les plus dangereux ennemis de la Révolution, dont la tactique infernale enraie la marche qu'auraient dû prendre les députés patriotes pour accélérer l'avènement de la *Déclaration des droits* et la Constitution.

« Pour cheminer à grands pas, il fallait cheminer régulièrement. L'Assemblée aurait donc dû débiter par statuer sur les Droits de l'homme et du citoyen. De là, elle aurait passé aux droits du peuple exerçant la souveraineté par lui-même, et aux droits du peuple exerçant la souveraineté par ses délégués; c'est-à-dire par les droits des députants et les devoirs des députés; puis elle en serait venue à la distribution des pouvoirs, à la fixation de leurs limites, à l'établissement du gouvernement et des cours de justice, etc.

« Mais elle n'a point de plan, elle saute d'un objet à un autre, elle agite mille questions déplacées, et souvent toutes à la fois. Les inconvénients qui en résultent sont si nombreux, si cruels, qu'on ne saurait les passer sous silence.

« Un inconvénient capital est de perdre un temps précieux à traiter directement des parties de législation qui ne sont que des conséquences nécessaires de quelques lois fondamentales, telles que l'abolition de la main-morte, qui découle de la loi naturelle, etc.

« Un autre inconvénient capital est de manquer l'union, l'harmonie, les rapports et la correspondance réciproque des lois constitutionnelles. Ajoutez la perte de temps énorme qu'exige la rédaction de toutes ces pièces de rapport.

« Enfin, un inconvénient capital est de fournir matière à négliger les droits sacrés des peuples, pour

s'occuper des prérogatives de la couronne. Or, si par quelque coup imprévu du sort, l'Assemblée nationale venait à être dissoute, il arriverait qu'elle aurait bien assuré le bonheur du prince, mais elle n'aurait rien fait pour consolider la félicité publique.

« Ici, qu'on ne dise pas que ces craintes sont chimériques. Il n'est que trop évident qu'une puissante faction, cachée au sein même des États généraux, ne travaille qu'à faire manquer le grand œuvre de la régénération de l'Empire. Toujours attentive à détourner les questions qui vont directement au but, pour agiter celles qui tendent à relever et raffermir la puissance du prince, elle ne cherche qu'à tirer les choses en longueur, en attendant que quelque événement favorable lui permette de lever le masque. Répandus parmi le peuple, ses émissaires s'efforcent de le porter aux derniers excès, tandis que ses créatures, de concert avec les chefs de toutes les branches de l'administration, s'étudient à le réduire au désespoir par la crainte de périr de faim, et à le dégoûter de la liberté même, en ne lui faisant éprouver que les malheurs de la licence. A qui la faute, si les ennemis de l'État réussissent enfin à se relever? Aux communes, et aux communes seules, dont le défaut de vues politiques ne leur a pas permis de sentir les suites funestes d'une retenue déplacée, d'une fausse humanité (1). Effarouchés de la fin tragique de quelques scélérats, traîtres à la patrie, elles se sont trop

(1) Insensés que nous sommes, nous poussons les hauts cris lorsque quelques scélérats, dont les concussions ont réduit des provinces entières à la misère, tombaient sous les coups de la populace justement révoltée, et nous gardons le silence lorsque les satellites du prince égorgent militairement des milliers de sujets.

empressées d'arrêter ces scènes sanglantes. Sans doute il eût mieux valu livrer les coupables au glaive des lois; mais au lieu de presser l'établissement d'un tribunal suprême pour instruire publiquement leur procès, elles se sont laissées aller à de fausses promesses, et bientôt, dupes de leur crédulité, elles ont vu échapper pour toujours les ennemis de l'État; elles ont même souffert que le ministre, tournant contre elles leurs propres libérateurs, violât la liberté pour sévir contre les attroupements.

« Enfin, par un aveuglement impardonnable, elles ont enlevé contre toute justice, aux plus zélés citoyens, le droit de s'assembler, et de ramener ses crises salutaires qui, seules, pouvaient faire trembler les ennemis de la patrie, forcer l'Assemblée nationale à se purger elle-même, hâter la Constitution, assurer la liberté et cimenter la félicité publique (*Ami du peuple*, n° 7). »

« O Français, peuple libre et frivole, ne pressentirez-vous jamais les malheurs qui vous menacent, vous endormirez-vous donc toujours sur le bord de l'abîme? »

« Grâce au peu de vues de ceux qui tenaient les rênes du Gouvernement, à la lâcheté des ennemis de l'État, à un concours d'événements inattendus, vous avez rompu vos fers, vous avez les armes à la main. Mais, au lieu de poursuivre sans relâche le châtement des ennemis publics, vous vous êtes livrés au manège des hommes faibles ou corrompus qui s'efforçaient de les soustraire à votre juste vengeance, de les rappeler au milieu de vous, et vous avez laissé échapper ces coupables victimes.

« Au lieu de sentir que votre indépendance actuelle est l'ouvrage des conjonctures, vous en faites honneur

à votre sagesse, à votre courage; la vanité vous aveugle; et dans l'ivresse d'un faux triomphe, vous laissez vos perfides ennemis renouer tranquillement les fils de leur trame odieuse.

« Au lieu de vous dévouer généreusement à la patrie, vous avez fait un objet de lucre des minces services que vous lui rendez; vous ne semblez même vous disputer l'honneur de la servir, que pour achever de la dépouiller.

« Au lieu de choisir pour vos chefs des hommes indépendants, distingués par leurs principes, leurs lumières et leurs vertus publiques, vous vous abandonnez aux premiers venus; vous appelez à des places de confiance des hommes peu versés dans les affaires, des hommes pensionnés par le prince, des hommes qui ne subsistent que de ses largesses. Comment de pareils citoyens oseraient-ils élever la voix contre l'injuste autorité d'un maître, ou plutôt à quel titre compteriez-vous sur leur fidélité? Le dirai-je? Vous vous êtes montrés si peu jaloux du choix de vos mandataires, que dans vos Comités municipaux sont des hommes nourris des maximes de la Robe et de la Cour; mais ce que la postérité refusera de croire, c'est que dans l'Assemblée même de vos représentants, où l'on ne devrait compter que des sages, se trouvent des hommes peu recommandables par leurs sentiments, des hommes peu honorés par l'opinion publique, des hommes, enfin, qui n'ont échappé à la loi que par un certificat d'imbécillité..... O siècle! ô mœurs!

« Peuple inconsidéré, livrez-vous à la joie, courez dans les temples, faites retentir les airs de vos chants de triomphe, et fatiguez le ciel de vos actions de grâces pour un bien dont vous ne jouissez pas. Vous

n'avez plus de tyrans, mais vous éprouvez encore les effets de la tyrannie; vous n'avez plus de maîtres, mais vous ressentez encore les maux de l'oppression. Vous ne tenez qu'un fantôme, et vous êtes plus loin du bonheur que jamais. Hé! de quoi vous applaudiriez-vous? D'un bout du royaume à l'autre, l'État est en travail et en convulsions; vous êtes dans l'infortune, vos ateliers sont déserts, vos manufactures abandonnées, votre commerce est dans la stagnation, vos finances sont ruinées, vos troupes sont débandées; vous vivez dans l'anarchie, et pour surcroît de calamité, c'est en vain que le ciel a combattu pour vous, c'est en vain qu'il vous a ouvert les trésors de la fécondité. Vous n'avez échappé aux horreurs de la famine que pour éprouver la disette au sein même de l'abondance (1).

« Encore, si vous touchiez au terme de vos maux; mais ils ne feront qu'empirer. Les beaux jours fuient avec rapidité; bientôt la rigueur de la saison ajoutera de nouveaux besoins à ceux qui vous consomment; le gain des ouvriers et des maîtres diminuant peu à peu avec la longueur des journées, ajoutera à la misère commune; des légions de domestiques, mis sur le pavé, augmenteront la foule des indigents; et l'affreux désespoir poussant au crime les malheureux qui manquent de tout, et que la société abandonne, changera la capitale en un repaire de voleurs et d'assassins.

(1) On prétexte que la campagne manque de bras pour battre les grains. Quoi! l'État nourrirait une armée de 160,000 hommes; ils vivraient dans l'oisiveté, et faute de bras le peuple serait près de périr de faim! Après cela, qu'on nous dise que le Gouvernement n'a rien plus à cœur que le bonheur des peuples.

« Quel sort vous attend ! Les ennemis cruels acharnés à vous perdre ne cessent de vous tendre des pièges ; jour et nuit, ils s'efforcent de vous entraîner dans tous les désordres, de vous accabler d'inquiétudes et d'alarmes, de vous fatiguer de votre indépendance, de vous faire sentir les maux de l'insubordination, de vous faire regretter l'esclavage, et de vous réduire à chercher dans les bras d'un maître le repos, l'abondance et la paix.

« Si du moins le Sénat national mettait fin à vos malheurs par la régénération du royaume. Mais depuis longtemps vos ennemis y siègent avec sécurité ; ils ont trouvé moyen de s'y faire des créatures et de tourner contre vous vos propres défenseurs. La plupart de vos députés n'ayant à vous offrir qu'une fidélité incorruptible, gardent le silence ; tandis qu'une poignée d'orateurs ambitieux, verbeux et bruyants, consomment les jours en vains débats, tirent les affaires en langueur pour ne rien conclure, et semblent chercher à vous enlacer dans les liens d'une politique captieuse.

« Le voile enfin tombera... Dejà quelques provinces font éclater leur mécontentement ; l'État est sur le point d'être déchiré. La capitale, qui ne subsiste que par le luxe et les vices, pourra bien redemander un maître, et peut-être verra-t-on quelques ambitieux prodiguer l'or pour se saisir des rênes flottantes du Gouvernement. Mais les provinces, perdues pour le monarque, s'érigeront en républiques. S'il en conserve quelques-unes, il combattra bientôt pour conquérir les autres, et nous serons replongés, pendant une longue suite de siècles, dans les horreurs des guerres civiles qui désolèrent autrefois la France. O ma pa-

trie ! à l'aspect des malheurs qui t'accablent et te menacent, mon cœur se fend de douleur, des larmes de sang coulent de mes yeux.

« Cessons de nous plaindre ; les maux cruels qui nous font gémir sont notre ouvrage, les fruits amers de notre dépravation. Qu'attendre d'un peuple d'égoïstes qui n'agissent que par des vues d'intérêt, qui ne consultent que leurs passions, et dont la vanité est l'unique mobile ? Ne nous abusons plus : une nation sans lumières, sans mœurs, sans vertus, n'est pas faite pour la liberté. Elle peut bien rompre un moment ses fers, mais peut-elle éviter de les reprendre ; et si elle n'est pas enchaînée par la force, elle le sera infailliblement par la fourbe.

« Insensés que nous sommes, nous fermons l'oreille aux sages qui cherchent à nous réveiller de notre léthargie, et nous l'ouvrons aux fripons adroits qui cherchent à nous endormir. Ah ! s'il nous reste encore quelque espoir, sortons, sortons de notre fatale sécurité, découvrons l'abîme ouvert sous nos pas, mesurons-en la profondeur, et travaillons à le combler avant qu'il nous ait engloutis.

« Réfléchissons-y mûrement. Jamais la machine politique ne se remonte que par des secousses violentes, comme les airs ne se purifient que par des orages. Rassemblons-nous donc sur les places publiques, et avisons aux moyens de sauver l'État ; mais hélas ! pourrions-nous le méconnaître encore ?... La source de nos malheurs actuels, c'est que les conseils de ceux qui nous gouvernent sont et trop nombreux et trop dépourvus de sages ; les cohues ne servent qu'à jeter partout le désordre, et les ambitieux, les vicieux, les sophistes soudoyés ne sont bons qu'à nous perdre.

Le seul moyen de tarir la source de nos maux, c'est de purger nos comités des hommes dont les principes sont suspects ou dangereux, des hommes qui tiennent quelque place, quelque pension du Gouvernement. Requérons aussi le Sénat national de se purger lui-même ; que son premier décret déclare inhabile à siéger tout homme qui tient quelque bienfait de la Cour, ou qui fait une spéculation de servir la patrie ; que tout membre qui a une place ou une pension du prince soit invité à les remettre ; que chacun s'engage d'honneur à ne recevoir aucune faveur de la Cour, que dix ans après l'expiration de la législature dont il fait partie. Si le Sénat refuse, que les pouvoirs des députés, dans lesquels on ne peut plus prendre confiance, soient révoqués par leurs commettants, et qu'à leur place soient appelés des hommes d'un vrai mérite.

« Les États actuels ont été formés sur les mauvais principes de la féodalité ; aujourd'hui qu'il n'y a plus dans le royaume qu'un seul ordre de citoyens, que la hiérarchie sacrée et la noblesse n'y siègent plus comme classes privilégiées, qu'on n'y admette que ceux d'entre eux qui ont fait preuve de zèle patriotique, et que l'Assemblée nationale, réduite au quart, soit uniquement composée d'hommes éclairés et vertueux (*Ami du peuple*, nos 8 et 9). »

C'est ainsi qu'en politique, aussi sage que prévoyant, Marat s'appliquait à réformer l'esprit public, à inculquer les vrais principes de la démocratie pour empêcher le peuple de faire fausse route, lorsqu'il se laissait éblouir par la doctrine cauteleuse et les perfides conseils de ses ennemis.

Au nombre des causes que Marat signalait comme

un obstacle réel au progrès de la Révolution, était, on vient de le voir, le trop grand nombre des membres qui composaient l'Assemblée nationale et celle des représentants à l'Hôtel-de-Ville. Au spectacle de leurs menées, à l'ouïe de leurs projets, à la composition de ces assemblées, il avait deviné leurs intentions hostiles, et voyait, seul peut-être alors, où ces faux patriotes en voulaient venir. Aussi, dès les premiers numéros du journal, le rédacteur avait-il dit : « Le meilleur moyen d'arrêter la précipitation du législateur est de diminuer considérablement le nombre de ses membres, et de le composer d'hommes instruits, sages et vertueux » (*Publiciste*, n° 5).

« Je le répète et ne cesserai de le répéter au péril de ma vie, il n'est qu'un moyen de sauver l'État : c'est de purger l'Assemblée nationale, en expulsant avec ignominie les membres corrompus, en la rendant moins nombreuse, en n'y appelant que des hommes distingués par leurs lumières et leurs vertus et en lui traçant la marche de point en point, d'après un plan de constitution sagement combiné » (*Ami du peuple*, n° 10).

A l'égard des membres de la municipalité que Marat avait inculpés, il disait : « Que ceux que je suspecte me donnent sujet de louer leur conduite, et je serai leur plus zélé défenseur ; mais s'ils persistent à sacrifier le peuple à leurs petites passions, je les poursuivrai sans relâche. Et pour gage de ma parole, je prie tout citoyen honnête, qui aurait contre quelques députés de l'Hôtel-de-Ville des faits graves de récusation dont il puisse établir la preuve juridique, de vouloir bien me les adresser ; je suis l'avocat de la nation, et je ne reculerai jamais » (*Ami du peuple*, n° 22).

On concevra sans peine qu'avec un homme doué

d'un courage civique, que la possibilité de l'arbitraire ni les coups d'autorité ne semblaient émouvoir, ses collaborateurs, s'ils n'étaient de la même trempe, durent singulièrement réfléchir et trembler pour eux-mêmes en songeant aux résultats certains qu'ils devaient amener. Aussi, les verra-t-on bientôt, par suite d'un décret de prise de corps lancé par les représentants de la Commune de Paris contre Marat, cesser une association que leur zèle relatif ne leur permettait pas de garder plus longtemps.

Ajoutons, pour n'y plus revenir, qu'au sixième numéro du *Publiciste parisien*, le titre du journal se modifia de manière à ne laisser aucun doute sur les dispositions du rédacteur, comme sur le but politique de cette feuille qui désormais s'appellera l'*Ami du peuple*, titre qui deviendra dans quelque temps la qualité significative et justement méritée de Marat ; qualité qui sera employée pour la première fois dans la lettre qu'il adressera à M. Joly, membre et secrétaire de la Commune de Paris, qui, sur une plainte que nous aurons à examiner, avait provoqué un décret de prise de corps contre Marat.

Que de sujets intéressants dans les débats de l'Assemblée nationale nous aurions à extraire de l'*Ami du peuple*, si le cadre de cet ouvrage ne s'y opposait d'une manière invincible ! Les faits abondent et se pressent, les réflexions jaillissent comme des étincelles et éclairent d'un jour nouveau l'aurore de la Révolution. Mais nous n'avons promis que l'*Esprit politique de Marat* ; résumons par l'analyse les points caractéristiques, abordons ceux qui, par leur esprit, leur contexture, feront le mieux connaître le grand citoyen qui fait l'objet de cette étude.

Constatons tout d'abord que des collaborateurs de Marat, au public sympathique, les inquiétudes s'étaient répandues; les meilleurs patriotes même, peu habitués à un tel dévouement de la part des journalistes, redoutaient pour leur nouvel ami les conséquences de ses vues hardies et de ses dénonciations. Et, sous toutes les formes, les témoignages de cette inquiétude arrivaient jusqu'au rédacteur du journal *l'Ami du peuple*.

« On m'écrit de tous côtés que cette feuille cause beaucoup de scandale; les ennemis de la patrie crient au blasphème, et les citoyens timides, qui n'éprouvèrent jamais ni les élans de l'amour de la liberté, ni le délire de la vertu, pâlisent à la lecture. On convient que j'ai raison d'attaquer l'Assemblée nationale, mais on voudrait que ce fût avec modération; c'est faire procès à un soldat de se battre en désespéré contre de perfides ennemis.

« Peut-être aussi me juge-t-on avec un peu de légèreté, et sans doute on changerait d'opinion si l'on connaissait les faits. En voici quelques-uns qu'il est bon de ne pas oublier. Tant que j'ai cru voir dans l'Assemblée nationale un désir soutenu, mais peu éclairé, d'aller au bien, j'ai eu pour elle tous les égards que mérite la loyauté; j'ai travaillé à la rappeler aux bons principes; et crainte de diminuer la confiance des peuples, je lui ai adressé directement mon travail (1). Mais, lorsque j'ai vu l'Assemblée poursuivre avec opiniâtreté un plan d'opérations funestes, j'ai fait l'acquit de ma conscience en lui adressant publiquement mes observations (2). Enfin, lorsque je n'ai pu me dissimuler

(1) J'ai écrit à Nos Seigneurs des États généraux plus de vingt lettres que je publierai un jour.

(2) Voyez le *Moniteur patriote*, n° 1 et unique.

le dessein criminel qu'a formé la faction ennemie de sacrifier la nation au prince, et le bonheur public à la cupidité d'une poignée d'ambitieux, toute espèce de considération s'est évanouie; je n'ai vu que le danger de la patrie, son salut est devenu ma loi suprême, et je me suis fait un devoir de répandre l'alarme, seul moyen d'empêcher la nation d'être précipitée dans l'abîme.

« Au demeurant, je dois ma profession de foi à mes lecteurs; je vais la leur faire avec la franchise d'un homme qui ne sait point dissimuler; mais je n'y reviendrai plus. Je les prie de s'en souvenir :

« — La vérité et la justice sont mes seules divinités sur la terre. Je ne distingue les hommes que par leurs qualités personnelles; j'admire les talents, je respecte la sagesse, j'adore les vertus; je ne vois dans les grandeurs humaines que les fruits du crime ou les jeux de la fortune; toujours je méprisai les idoles de la faveur, et n'encensai jamais les idoles de la puissance; de quelque titre qu'un potentat soit décoré, tant qu'il est sans mérite il est peu de chose à mes yeux, et, tant qu'il est sans vertus, il n'est à mes yeux qu'un objet de dédain. —

« Les bons patriotes craignent que ma feuille ne soit supprimée. Ce serait donc par les suppôts du despotisme; or, je les défie d'oser y toucher; ils savent combien peu je les crains, et je ne les crois pas assez imbéciles pour se déclarer de la sorte ennemis du bien public et traîtres à la patrie. Dans un combat de discussions épineuses, le peuple a tout à craindre des artifices de ses ennemis, et il n'a rien à espérer de ses forces, de son courage, de son audace; il sera pris au piège s'il ne l'aperçoit; il lui faut donc des hommes

versés dans la politique, qui veillent jour et nuit à ses intérêts, à la défense de ses droits, au soin de son salut. Je lui consacrerai tous mes instants.

« En combattant contre les ennemis de l'État, j'attaquerai sans ménagement les fripons; je démasquerai les hypocrites; je dénoncerai les traîtres; j'écarterai des affaires publiques les hommes avides qui spéculent sur leur faux zèle, les lâches et les ineptes, incapables de servir la patrie, les hommes suspects, en qui elle ne peut prendre aucune confiance. Quelque sévère que soit ma plume, elle ne sera redoutable qu'aux vices; et à l'égard même des scélérats, elle respectera la vérité; si elle s'en écarte un instant pour blesser l'innocence, qu'on punisse le téméraire, il est sous la main de la loi.

« Je sais ce que je dois attendre de la foule des méchants que je vais soulever contre moi; mais la crainte ne peut rien sur mon âme; je me dévoue à la patrie, et suis prêt à verser pour elle tout mon sang. »

Est-ce là une de ces déclamations produites par la fièvre du patriotisme, dans l'enthousiasme d'un instant? Non, certainement, car avant la Révolution, en 1788, que le lecteur s'en ressouvienne, Marat, persécuté pour les sciences, avait dit : *On n'est pas fait pour être l'apôtre de la vérité, quand on n'a pas le courage d'en être le martyr.* Logique inflexible, tu feras de cet homme un martyr; mais en le montrant à l'univers comme le plus grand des citoyens, tu enseigneras aux générations l'exemple du patriotisme le plus pur, et tu forceras les publicistes à l'imiter ou à rougir.

Si dénoncer les traîtres est le devoir du publiciste

qui se constitue le défenseur des droits du peuple, voyons comment Marat comprenait cette fonction de *dénonciateur patriote, ou censeur populaire*. Il y a profit dans tous ses enseignements, écoutons :

« Ses fonctions consistent à veiller sans cesse pour le salut du peuple contre les ennemis publics ; fonctions sublimes qui exigent un dévouement sans bornes à la patrie, et le concours de toutes les vertus qui élèvent l'humanité. Avant tout, il doit être pur dans ses mœurs et irréprochable dans sa conduite ; autrement, de quel front censurerait-il dans les autres les vices qui le flétriraient lui-même ?

« Il a besoin d'une impartialité à toute épreuve pour attaquer, sans acception de personnes, les fonctionnaires publics qui négligent leurs devoirs, les administrateurs infidèles, les juges prévaricateurs, les ministres des lois qui les font servir à opprimer l'innocence ou à protéger le crime, les dépositaires de l'autorité qui malversent, et les traîtres qui machinent la perte de l'État.

« Il doit renoncer aux plaisirs, aux douceurs, au repos de la vie, pour sacrifier ses veilles à la recherche des injustices et des attentats, des trames et des complots, des machinations et des trahisons qui compromettent la tranquillité, la liberté et la sûreté publique.

« Il lui faut un courage indomptable pour braver le ressentiment, la haine et les vengeances des hommes puissants qu'il dénonce ; pour mépriser les injures, les calomnies, les menaces, les dangers accumulés sur sa tête par les scélérats qu'il couvre d'opprobre, ou qu'il dévoue à la vindicte publique.

« Enfin, il doit porter l'abnégation de lui-même jusqu'à l'héroïsme, pour immoler son être tout entier

au bonheur public ; passer ses jours dans les privations, les humiliations, les chagrins, les alarmes ; vivre au milieu des pièges et des embûches ; avoir sans cesse sous les yeux l'image de la mort ; se résoudre à verser son sang goutte à goutte, s'exposer même à périr ignominieusement sur l'échafaud pour le salut d'un peuple ignorant ou égaré, qui trop souvent le dédaigne, qui l'outrage quelquefois, et dont il est presque toujours méconnu (*Journal de la République*, n° 46). »

Il ne faut pas beaucoup de lumières pour sentir qu'il est impossible de faire la guerre aux méchants, sans être en butte aux traits empoisonnés de la calomnie, sans s'exposer au ressentiment des fripons démasqués, sans avoir à redouter les vengeances secrètes des scélérats déjoués. Mais peu d'hommes ont assez de jugement pour sentir que cet excès de vertu, qui devrait faire bénir le nom de la généreuse victime, ne sert qu'à l'exposer à l'exécration des méchants et aux dédains du vulgaire égaré, sans lui concilier l'estime des bonnes gens ; car, pour une poignée d'hommes à caractère, en état d'apprécier la grandeur de ces sacrifices, des millions d'hommes de boue l'accablent d'injures, d'outrages et de mépris.

Pourtant, ces pénibles et dangereux devoirs Marat les remplira jusqu'à la fin de sa carrière.

Nous avons laissé Marat surveillant avec sollicitude les travaux de l'Assemblée nationale et démasquant la faction qui s'oppose à la régénération de l'empire ; signalant les causes principales qui s'opposent à l'avènement de la Constitution, dénonçant les abus de l'autorité municipale contre la liberté de la presse et le droit de réunion. Nous allons maintenant le voir re-

vendiquant pour les citoyens leurs droits inaliénables et s'occupant des bases d'une bonne administration municipale. Il s'adresse donc *aux citoyens de tous les districts de la capitale* :

« Vous avez le droit incontestable de vous assembler à toute heure pour la chose publique ; et il n'est aucune puissance sous le ciel qui ait celui de s'y opposer ; mais il est impossible à chacun de vous de s'occuper continuellement des affaires de l'État ; ce soin doit donc être commis à vos représentants.

« Vous seuls avez droit de nommer vos députés, de leur imposer les devoirs de leur place, de révoquer leurs pouvoirs, de leur faire rendre compte de leur gestion et de les récompenser ou punir, suivant qu'ils se sont bien ou mal acquittés de leurs fonctions.

« Moins un corps est nombreux, moins il est sujet à perdre le temps en vains débats ; plus il expédie d'affaires, et mieux il marche au but de son institution ; il importe donc infiniment de rendre nos comités peu nombreux et de les organiser sagement à cet égard.

« Le bonheur public doit être le but de toute administration. Ce but, vous ne pouvez l'atteindre qu'autant que vos délégués s'acquitteront fidèlement de leur mission ; rien n'est donc plus essentiel que de bien placer votre confiance.

« Nul administrateur ne peut se passer de lumières, encore moins de probité. Vos pouvoirs ne doivent donc être confiés qu'à des hommes de mérite ; rejetez donc sans balancer les hommes mal famés, les hommes de mauvaises mœurs, les hommes adonnés aux plaisirs ; quel confiance pourriez-vous avoir en eux, ils manquent également de vertu. Rejetez même sans balancer tout homme aux gages du Gouvernement, tout pensionnaire

royal, tout conseiller, tout commissaire, tout titulaire du prince, tout membre des Parlements, tout suppôt du despotisme ou de l'aristocratie ; leurs maximes sont celles de la servitude ou de l'oppression : ils vendraient vos intérêts, sacrifieraient vos droits et ne travailleraient qu'à vous perdre. Rejetez pareillement tout entrepreneur, tout monopoleur, tout accapareur ; vils esclaves de la fortune, ils ne cherchent que la protection des hommes en place ou des hommes en faveur ; et comment vos intérêts seraient-ils en sûreté dans des mains qui ne travaillent qu'à se charger de vos dépouilles ?

« L'amour de dominer est naturel au cœur humain, et il faut une vertu bien rare pour ne point abuser de l'autorité. Enchaînez donc vos représentants à leur devoir, en vous ménageant les moyens de les y rappeler lorsqu'ils s'en écartent et de les punir lorsqu'ils les violent ; qu'à chaque instant le lâche qui serait tenté de vous manquer de foi sente qu'il est sous votre main et qu'il redoute la honte d'être congédié (1) avec ignominie. Ne soyez pas moins soigneux à récompenser qu'à punir ; et si des délégués infidèles ont à craindre l'ignominie, que des marques d'honneur couronnent les services de vos fidèles délégués.

« C'est dans les tribunaux et les conseils inaccessibles que se forment les résolutions d'angereuses, les noirs desseins, les projets funestes. Proscrivez donc toute transaction clandestine, faites marcher sans cesse vos délégués dans les sentiers du devoir, qu'ils soient sans cesse sous les yeux du public, qu'ils ne puissent rien

(1) Mais qui voudra servir la patrie, s'il risque d'être déshonoré ? — Les hommes intègres qui sont sûrs de leur vertu ; les hommes jaloux de s'honorer aux yeux de leurs concitoyens ?

transiger à huis clos (1), qu'ils reçoivent une modique rétribution, mais que ce soit uniquement pour sauver à l'homme de mérite peu favorisé de la fortune l'humiliation d'être seul réduit à l'accepter (*Ami du peuple*, n° 16). »

Marat finissait la dernière phrase de ce qui précède, lorsqu'un valet de l'Hôtel-de-Ville lui remit, de la part de l'Assemblée des représentants de la Commune, un ordre de paraître devant eux dans la soirée. Observons que cet ordre était relatif à une censure sévère de la gestion des comités de l'Hôtel-de-Ville, insérée dans son n° 15 du samedi 25 septembre 1789. Je conçois, écrit Marat, que les dures vérités qu'il contient ont dû déplaire, mais elles intéressent trop la sûreté publique pour que j'aie pu me résoudre à en adoucir un seul mot. Si ces Messieurs se croient outragés par ma plume, que ne rendent-ils plainte contre moi, que ne me poursuivent-ils ? Mais devant quel tribunal ? Assurément ce n'est ni le Châtelet, ni le Parlement. Ces cours d'esclaves ne sont point faites pour connaître d'une cause qui a pour objet la liberté. »

Au demeurant, Marat se présente à l'Hôtel-de-Ville

(1) Que chaque comité siège dans un parquet environné d'une balustrade; qu'à l'entrée et à la porte soit placée une seule sentinelle; que le public se range tout autour sur des gradins; qu'il garde le silence, qu'il ait le bon sens de ne pas prodiguer ses applaudissements aux petites choses; mais qu'il ait le courage de faire entendre son improbation contre toute violation de la justice.

L'Hôtel-de-Ville ne doit avoir, tout au plus, qu'une garde de trente hommes; ce sont les administrateurs infidèles et corrompus qui ont besoin de se soustraire au ressentiment du peuple; ceux qui le servent avec loyauté peuvent s'abandonner à lui, il n'est que trop porté à les gêner.

le soir même, 25 septembre, uniquement pour donner à ces Messieurs une preuve de sa déférence ; mais après avoir sollicité plusieurs fois son admission à l'audience, et n'ayant pu l'obtenir après cinq mortelles heures d'attente, il fut remis au lendemain. Le lendemain, même exactitude de la part de Marat, mêmes instances inutiles. C'est alors qu'il se résout à écrire aux représentants de la Commune une longue lettre, ou plutôt un mémoire, inséré au n° 18, et qu'il commence ainsi : « Vos occupations sont infinies, sans doute, les miennes ne le sont pas moins, et elles intéressent bien davantage le bonheur public : je suis l'œil du peuple, vous en êtes tout au plus le petit doigt. Ainsi, trouvez bon qu'avare de mon temps, j'attende chez moi de nouveaux ordres. »

Trois jours après l'envoi de cette lettre, on lisait dans *l'Ami du peuple*, n° 19, ce *nota bene* : « Aujourd'hui 28 septembre, je reçois un nouvel ordre des représentants de la Commune de Paris. J'aurai pour ces Messieurs la même déférence, je me rendrai à l'Hôtel-de-Ville. Je ne sais ce qu'ils me veulent ; mais j'ai un nouveau sujet de plainte contre eux. Je réclame les droits du citoyen qu'ils ont violés, les intérêts du peuple qu'ils ont sacrifiés, en faisant enlever par des patrouilles, depuis quelques jours, d'entre les mains des colporteurs, les numéros de mon journal. Et c'est la milice nationale, et ce sont mes concitoyens qui se prêtent à cet attentat ! Lisez-les donc, soldats aveugles ! ces écrits dont vous empêchez les salutaires effets, et frémissiez d'horreur de servir d'instrument à la tyrannie pour accabler le seul défenseur qui vous reste. »

Dans les numéros suivants, des mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre, on lit : « Je me suis

présenté hier à sept heures du soir à l'Hôtel-de-Ville , et j'ai paru un moment après devant l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris.

« Monsieur le Maire m'a annoncé une dénonciation de mon journal , comme écrit incendiaire , faite par le district des Filles-St-Thomas. J'aurais cru la chose impossible , si j'avais ignoré que ce district est celui des courtiers de change , des banquiers , des financiers , des agioteurs ; c'est-à-dire de ces hommes qui bâtissent leur fortune sur la ruine des autres , qui s'abreuvent du sang des peuples , et dont la rapacité , vrai fléau de l'humanité , est l'une des principales causes de la misère publique. Effrayés qu'en découvrant l'édifice ruineux de la Constitution qu'on nous prépare , ma plume ne détruise la confiance aveugle qu'ils désirent , et ne leur enlève la riche moisson qu'ils se promettent des nouveaux impôts , des nouveaux emprunts , ils m'ont dénoncé sans pudeur ; les vrais citoyens leur tiendront compte de ce trait de patriotisme ; quant à moi , il me suffit qu'ils soient devinés.....

« En ma qualité de censeur politique , d'avocat du peuple , fonctions honorables qui appartiennent à tout citoyen qui a le courage de les exercer , et d'autant plus honorables qu'elles sont périlleuses , j'avais requis l'Assemblée de se purger de ses membres , dont les mœurs sont corrompues et les principes funestes ; c'est-à-dire , de ses membres dont le caractère public ne peut inspirer aucune confiance. En conséquence , j'ai produit une lettre non suspecte , qui m'a été adressée avec prière de dénoncer publiquement l'un de ses membres , nullement fait pour y siéger. Cette lettre , contenant des faits très-graves , dont l'auteur offre la preuve juridique , j'ai craint de perdre sans retour

un homme que je ne voulais que faire exclure d'une Assemblée où il ne pouvait être qu'un membre dangereux ; j'ai donc proposé que l'on nommât quatre commissaires pour connaître des inculpations ; la lecture publique en a été demandée..... Ici cesse mon ministère, et sans haine contre un coupable, je compatis dès que la cause publique n'a plus rien à redouter de lui.

« J'ai dénoncé un autre membre, dont je crois le caractère moral intact, mais qui n'est point qualifié pour siéger ; il a été rejeté du Comité des Carmes, parce qu'il n'était pas domicilié ; il n'est point imposé à la capitation, et il a tiré de fortes rétributions du temps qu'il a donné à la chose publique.

« Après cela, M. de Vauvilliers s'est mis à épiloguer officiellement quelques articles de différents numéros de ma feuille ; entre autres celui où je dévoile le *Projet de leurrer le peuple et d'empêcher la Constitution...* Ensuite, il m'a représenté qu'il était dangereux d'ôter la confiance à une Assemblée qui doit faire le bonheur de la France. En faisant ses doctes observations, M. de Vauvilliers m'a fait la grâce d'ajouter qu'il croyait que c'était le zèle patriotique qui conduisait ma plume.— Eh ! pouvez-vous en douter, Monsieur ? Je ne vous répondrai pas que, depuis la perte de ma petite fortune, je vis d'économie dans une humble retraite. Je ne vous répondrai pas que, depuis neuf mois, je me suis mis au pain et à l'eau, pour fournir aux frais d'impression devenus exorbitants, et servir de ma plume la patrie ; mais quel autre motif que le plus pur amour de l'humanité pouvait engager un homme de jugement, sans intrigue, sans parti, sans ambition, et qui ne veut aucune gestion dans les affaires publiques, à s'exposer

aux coups de la vengeance des méchants qu'il poursuit, à sacrifier son existence, à se dévouer à la mort ?

« Jugeant , sans doute , que le ton de ma feuille est dicté par mon cœur , on ne m'a pas dit un seul mot pour m'engager à en changer , et on a raison.

« Après m'être retiré pour laisser délibérer l'Assemblée , on m'a fait rentrer pour demander si je n'avais aucune dénonciation à faire contre quelque membre relative à un abus de gestion. — J'ai répondu que je n'en avais aucune contre les membres pris individuellement , mais que j'avais des griefs très-graves contre l'administration de quelques Comités. — J'ai dénoncé la gestion ruineuse de l'ancien Comité des subsistances , et je me suis récrié que l'Assemblée des représentants de la Commune se fût opposée à la reddition des comptes. On m'a répondu qu'on y travaillait. — Je me suis récrié que l'Assemblée se fût érigée en cour de justice , et je l'ai requise de casser son décret signé : de Vauvilliers , Blondel , Joly , déclarant le sieur de Beaumarchais habile à remplir les charges publiques. On m'a répondu qu'il ne siégeait pas à l'Hôtel-de-Ville. J'ai insisté. — Enfin , je me suis récrié contre la somme exorbitante offerte au commandant général , dans un temps de calamité publique. On a gardé le silence.

« Je dois ici quelques observations à mes lecteurs.

« Au lieu de s'attacher à justifier la cabale aristocratique des États généraux , j'aurais été enchanté que M. de Vauvilliers n'eût pas glissé si adroitement sur ma dénonciation faite dans plusieurs numéros contre son ami , M. le Maire. Assurément , j'estime dans M. Bailly le savant distingué , et je lui crois toutes les vertus domestiques ; mais c'est avec douleur que je le

vois à la tête de la municipalité. Il a passé sa vie à étudier les sciences exactes ; il est peu versé dans les affaires publiques, et il tient au Gouvernement par des bienfaits dont la délicatesse lui ordonnait le sacrifice dès l'instant qu'il a paru se dévouer au service de la patrie.

« M. de Vauvilliers a glissé pareillement sur ma dénonciation contre l'Assemblée des représentants de la Commune, d'avoir attenté à la liberté des citoyens, en s'opposant aux assemblées du Palais-Royal ; il ne se souciait pas, sans doute, de m'entendre appuyer sur cet attentat.

« Voilà donc la censure publique établie en France par un simple citoyen ; la voilà consacrée par l'Assemblée générale des représentants du peuple ; seule, elle peut sauver la France, en forçant les Corps à se purger eux-mêmes, en expulsant avec ignominie des emplois publics les hommes corrompus, les hommes vendus à l'autorité, les hommes suspects ; en faisant trembler les administrateurs infidèles, en contenant dans le devoir tout homme chargé d'une gestion publique et en éloignant des affaires d'État les hommes ineptes.

« Pour le bonheur de l'humanité, puisse cet exemple être bientôt suivi par tous les gens de bien ; puissent-ils ne jamais souiller par des vues personnelles les sublimes fonctions de ce saint ministère. Mettant de côté tout motif d'animosité, de haine, de vengeance, puissent-ils y apporter toujours un cœur pur, brûlant de l'amour du bien public.

« Combien nos mœurs doivent changer ! Nous redoutons les puissants et nous écrasons les faibles. Impardonnable lâcheté ! ce sont les dépositaires de l'autorité qui abusent de leur pouvoir qu'il faut attaquer sans

ménagement, jusqu'à ce qu'ils soient précipités de leur trône ; une fois perdus dans la foule, il faut les oublier. »

Qu'on nous cite un autre publiciste politique qui se soit jamais élevé à la hauteur de ces vues si salutaires aux droits des peuples, et qui oserait contester dans leur application la logique et la moralité de leur vulgarisateur ? Le pouvoir suprême, qui ne rêve que prérogatives ; les ambitieux, qui spéculent sur les emplois publics ; les écrivains, qui émargent à la liste civile ou sur les fonds secrets ; les administrateurs infidèles, qui subsistent de vénalités ou d'extorsions ; les monopoleurs, qui ne vivent que d'abus et spéculent sur les malheurs publics ; tourbe innombrable dont nous pourrions grossir la liste, voilà les détracteurs, les ennemis acharnés contre les principes politiques et la moralité de Marat.

Ramas d'impudents ! depuis longtemps déjà votre règne est fini ; à travers mille obstacles, la vérité s'est faite, et tout récemment encore, dans un appel au tribunal du public, le judicieux Bougeart vous a cloués au pilori comme d'indignes et lâches calomniateurs dignes du mépris public. Son livre sur Marat, éloquent plaidoyer, lui a mérité l'estime de ceux-mêmes qui ne partagent pas son radicalisme ; *l'Esprit politique de l'ami du peuple*, dossier où viendront désormais puiser les amis de la vérité, achèvera la réhabilitation et la connaissance parfaite du caractère moral et politique de Jean-Paul Marat.

Reprenons notre étude, suspendue au moment où Marat préconisait, justifiait même comme indispensable la *censure publique*.

Ici, nous touchons un des points les plus controversés,

le plus contesté même de sa politique, celui contre lequel tous les gouvernementalistes se récrient à l'unisson : — Mais il n'y a pas de gouvernement possible avec le système de dénonciation de Marat ! — Sans doute que ces Messieurs ne sont pas intègres par principe et sûrs de leur vertu ; sans doute qu'ils sont peu jaloux de s'honorer aux yeux de leurs concitoyens par une conduite irréprochable ; sinon, qu'auraient-ils à redouter de dénonciations qui n'ont d'autre mobile que le plus pur patriotisme, et d'autre but que d'écarter des affaires publiques les ineptes, les ambitieux et les fripons ?

Complétons par divers extraits l'exposé « d'un principe politique, sans lequel la liberté ne saurait s'établir, sans laquelle les lois ne peuvent que servir de jouets aux hommes chargés de les faire respecter : c'est que le dernier des citoyens a le droit d'attaquer tous les agents du pouvoir dont la conduite est illégale, équivoque ou suspecte, le droit de les dénoncer, de dévoiler leurs malversations, leurs menées, leurs projets ; c'est qu'il ne doit jamais être comptable qu'au tribunal du public, dont il mérite la reconnaissance si sa dénonciation est dictée par le désir de servir la patrie, et dont il encourt l'indignation si elle est dictée par la malignité ; tandis que les accusés, toujours tenus de se justifier d'accusations graves, doivent être poursuivis par le tribunal d'État, s'ils ont réellement malversé. Sans cela, tout dénonciateur étant sûr d'être sacrifié, les citoyens laisseraient tranquillement consommer la ruine de l'État plutôt que de compromettre leur repos, leur liberté, leur vie ; et les agents du pouvoir, toujours sûrs d'échapper, ne songeraient plus qu'à renverser la Constitution pour asservir le peuple, se couvrir de ses dépouilles et se gorger de son sang.

« Nous sommes si neufs en matière politique , si imbus de sots préjugés , que nous ôtons aux hommes clairvoyants les moyens de nous empêcher de périr. Lorsqu'un citoyen éclairé dénonce les ministres , toujours ennemis du peuple , nous l'accusons de calomnie , à moins qu'il ne produise des preuves juridiques ; comme si un administrateur donnait par écrit les ordres de malverser , de prévariquer , de trahir ; comme s'il ne suffisait pas pour le déclarer coupable de s'assurer que ces ordres ont dû émaner de lui et n'ont pu s'exécuter sans lui , comme s'il ne suffisait pas le plus souvent de la marche générale des affaires publiques pour les traiter en criminels ; enfin , comme si ces agents tiraient reconnaissance des attentats qu'ils ont commis ! Ce qui me confond , c'est que les maximes que je voudrais faire adopter contre les délinquants publics sont suivies parmi nous contre les délinquants privés ; car de quelque crime que le procureur du roi accuse un citoyen , tant que l'accusation n'est pas dictée par la malignité , il est irrecherchable. Pourquoi donc ne consacrerions-nous pas pour le salut de l'État des maximes que nous avons consacrées pour le repos des familles ?

« Prétendre que les mandataires du peuple , les ministres de la justice , les administrateurs publics , ne soient que des représentants incorruptibles , des juges intègres , des agents fidèles , les gardiens des lois , les défenseurs des citoyens , c'est vouloir que les hommes renoncent à leurs préjugés et à leurs passions ; qu'ils renoncent à l'amour du pouvoir , des honneurs , des richesses , à l'amour des voluptés et des vanités mondaines ; c'est vouloir que des âmes sans élévation , des cœurs de boue , sacrifient tout à la vertu. Ne sortons pas de la nature : il ne faut rien attendre de beau des

dépositaires de l'autorité, il faut les clouer à leurs devoirs, il ne faut pas exiger qu'ils soient bons, il faut les empêcher d'être méchants. Il faut donc les surveiller sans cesse, éprouver leur conduite, éclairer leurs opérations, dévoiler leurs desseins ambitieux, leurs funestes projets, leurs machinations, leurs complots, et les dénoncer ouvertement, ce qui suppose la censure publique. Le premier soin d'une nation qui veut sortir de l'esclavage doit être d'inviter tout homme instruit et désintéressé à se charger de ces fonctions honorables, de l'avouer pour sa défense, et de le couvrir de son égide.

« Ce ne serait rien faire que de se borner à dénoncer les mandataires infidèles, les malversateurs, les prévaricateurs, si la nation ne se ménage pas un moyen également prompt et infaillible de les réprimer et de les punir. Le soin de sa vengeance ne peut être remis qu'entre les mains de patriotes qui ont fait leurs preuves, de dépositaires aussi sages que fermes et incorruptibles. Eux seuls doivent composer un tribunal d'État, et c'est devant ce tribunal que les censeurs publics traduiront les agents du peuple qui ont abusé de l'autorité (*Appel à la nation*). »

Parlons maintenant pour le lecteur réfléchi.

« Dans toute affaire entre hommes privés, poursuivez devant les tribunaux ordinaires la punition des crimes. Dans toute affaire relative aux hommes publics, poursuivez la punition devant un tribunal d'État. C'est à ce tribunal que doivent être traduits les agents de l'autorité et les dénonciateurs calomnieux. Mais la procédure doit toujours être faite en public, parce qu'alors la vérité n'ayant pas à craindre d'être étouffée par l'intrigue, l'artifice, la violence, peut se montrer dans toute

sa pureté ; parce que le public est le premier juge des choses qui le concernent et parce qu'il peut mieux que qui que ce soit juger des mœurs de l'accusé et de l'accusateur, et apprécier les motifs de la dénonciation.

« Il importe au salut de l'État que la gestion des affaires publiques ne soit pas confiée à des mains infidèles ou criminelles : tout administrateur public, tout dépositaire de l'autorité, corrompu ou suspect, doit donc être démasqué ; la porte doit donc être ouverte aux dénonciations.

« Cependant, le repos des familles et la sûreté des agents du pouvoir, des membres du Corps législatif et des tribunaux, exigent que leur honneur ne soit pas compromis sans sujet.

« Que l'opinion publique consacre donc ces grandes maximes si propres à déconcerter les ambitieux, les fripons, les traîtres, et à dégoûter ceux qui seraient tentés de le devenir :

« Permis à tout citoyen de dénoncer les hommes en place, depuis le premier ministre jusqu'au dernier commis, et de les traduire devant le tribunal d'État.

« Quand une dénonciation contient plusieurs chefs d'accusation, elle doit être réputée bien fondée, quoique toutes les charges ne soient pas prouvées.

« Toute dénonciation fondée sera pour son auteur un titre à l'estime publique.

« Toute dénonciation non fondée, mais faite par amour de la patrie (1), n'exposera son auteur à aucune punition ; car, l'homme n'étant pas infaillible, une erreur ne le rend pas criminel.

(1) On est sûr qu'elle est faite dans de bonnes intentions, lorsque son auteur n'en retire aucun avantage, et qu'elle l'expose à des dangers.

« Tout homme dénoncé injustement sera honorablement acquitté, et tout dénonciateur de bonne foi ne sera tenu qu'à lui donner la main de paix.

« Le dénonciateur calomnieux sera flétri par l'opinion publique, et l'homme de bien dénoncé sans raison obtiendra une marque d'honneur, gage de l'estime de ses concitoyens, mais dont il serait dépouillé s'il venait à démériter.

« Seront exposés, dans la salle de justice du tribunal, deux tableaux, dont l'un contiendra les noms des agents de l'autorité qui ont malversé; l'autre, les noms des dénonciateurs calomnieux.

« Qui voudrait dénoncer les méchants, si une simple erreur pouvait rendre l'honnête homme victime de son zèle pour la patrie? — Personne. Qui voudrait servir la patrie, si on était sans cesse exposé aux délateurs? — L'homme de bien (*Ami du peuple*, 37). »

Marat sentait bien que, pour ne pas perdre les fruits de la censure, il importait essentiellement d'en user avec sobriété et discernement; mais de quelque manière qu'on en use, que l'opinion publique soit le seul frein des auteurs: « Si vos dénonciations sont fondées, l'estime de vos concitoyens sera votre récompense; si elles ne le sont pas, vous passerez pour un visionnaire; si elles sont dictées par la malignité, le mépris de vos concitoyens sera votre châtement. Sortez de là, la liberté de la presse est anéantie (*Junius*, n° 12). »

Bientôt nous verrons l'accusateur aux prises avec les accusés, leur donnant l'exemple du civisme et de la dignité personnelle en les invitant eux-mêmes à éplucher ses mœurs, ses principes, sa conduite politique; leur déclarant que quelles que soient leurs imputations, il ne les traduira jamais à aucun autre

tribunal qu'à celui du public. Tant que les méchants restent hommes privés, écrira Marat, je gémis tout bas des suites de leur corruption, et je laisse à la justice le soin de les corriger; mais lorsqu'ils deviennent hommes publics, lorsque leurs menées peuvent faire le malheur de tout un peuple, lorsque leur simple suffrage peut entraîner des résolutions funestes au bien public et perdre l'État, l'amour de l'humanité me presse d'élever la voix contre eux, et je ne crains plus de devenir leur dénonciateur (*Ami du peuple*, 20).

Pendant que Marat redouble de zèle pour inculquer à ses concitoyens les principes d'une Révolution salubre et durable, le Ministère, secondé par l'administration de la Commune de Paris, le tribunal du Châtelet, le Parlement, les contre-révolutionnaires de l'Assemblée nationale et la Cour elle-même, ourdissent une lâche trahison pour ressaisir les privilèges arrachés le 4 août, et relever le despotisme abattu.

Versailles, lieu de résidence du pouvoir exécutif, regorge de grains et semble le dépôt des subsistances de Paris qui continue à souffrir de la disette, et qui chaque jour davantage se voit menacé de la famine après la plus riche et la plus abondante des récoltes. C'est de Versailles, dit-on à la porte des boulangers assiégés, que l'on affamera Paris, lorsqu'il sera de nouveau bloqué par les troupes qui s'en approchent peu à peu.

Quel parti prendre dans des conjonctures aussi épineuses?

Celui que dicte un cœur droit et un jugement exercé,

répond Marat : exposer à la nation la profonde détresse des finances du Gouvernement ; demander des secours volontaires à ceux qui regorgent du superflu ; s'opposer efficacement à l'accaparement des grains par les monopoleurs aux gages du Ministre ; employer la plus grande partie de l'armée à battre ces grains ; envoyer partout des commissaires pour approvisionner les marchés.

Mais le spectacle affligeant de la misère publique a glacé tous les cœurs ; le mal ne fait qu'empirer ; un hiver désastreux se prépare si l'on ne travaille jour et nuit à approvisionner Paris avant que les pluies aient rendu les chemins impraticables, et que les gelées aient interrompu la navigation.

Quel remède ? Balayer de l'Hôtel-de-Ville tous les suspects, répond encore Marat, réduire à cinquante citoyens raisonnables, indépendants et intègres les mandataires de la Commune, leur faire prêter serment d'une inviolabilité à toute épreuve, les déclarer infâmes s'ils acceptent aucune place du Gouvernement, les renouveler au plus tôt et les forcer à ne rien transiger qu'en public (*Ami du peuple*, 22) ; car tant que nos mandataires agiront à huis clos, nous ne saurons jamais exactement ce qui se passe entre eux, maîtres comme ils le sont de nous en imposer par de faux exposés, pratique constante des cabinets, qui n'est pas inconnue à l'Hôtel-de-Ville.

Quant à la preuve de cette nouvelle inculpation, si l'Assemblée des représentants de la Commune est curieuse de l'avoir, je la renvoie à M. le marquis de R....., que j'ai vu il y a quelques jours, dans le Comité des expéditions, se plaindre hautement d'une infidélité, tranchons le mot, d'un faux commis par M. de Joly, l'un des secrétaires de l'Assemblée.

Il s'agit ici d'une pièce soustraite au Comité et d'une falsification faite dans un arrêté (*Ami du peuple*, n° 24).

Cette dénonciation, publiée dans l'*Ami du peuple* du 4 octobre 1789, fut presque aussitôt suivie d'une réplique des membres de la Commune, se croyant solidaires de l'inculpation faite contre M. de Joly. Un placard injurieux fut affiché dans Paris contre Marat, dont la perte fut résolue, pour la plus grande tranquillité des machinateurs au timon des affaires publiques.

Dans quelques moments, nous donnerons l'exposé de cette affaire, qui motivera la suppression momentanée du journal, et la retraite forcée de l'ami du peuple ; mais, pour l'instant, des événements graves appellent toute notre attention. Il ne s'agit de rien moins que d'une conjuration du pouvoir exécutif, et qui vient d'éclater à Versailles.

C'est par une lettre adressée au rédacteur de l'*Ami du peuple*, en date du 4 octobre, et insérée dans le numéro 25, que les faits sont révélés.

« Monsieur,

« Une nouvelle orgie, célébrée à Versailles par les gardes du corps, les officiers du régiment de Flandres, un grand nombre d'officiers d'autres régiments et les chefs de la milice bourgeoise ; orgie où une grande princesse a fait paraître l'héritier du trône, où l'on a arboré une cocarde anti-patriotique et où des sons mystiques de conjuration ont été répétés par éclats, vient de jeter l'alarme dans la capitale. Vous vous êtes montré digne de la confiance de tous les bons citoyens, vous seul avez dévoilé les complots des traîtres ; daignez nous aider de vos conseils. »

Voici les *Observations de Marat* :

« Il est constant que l'orgie a eu lieu ; il n'est pas moins constant que l'alarme est générale. Les faits nous manquent pour prononcer si cette conjuration est réelle. Mais fût-elle chimérique, qui doute que, si l'ennemi se présentait aujourd'hui à nos portes, il ne nous surprît au dépourvu. Cette négligence de pourvoir la capitale de munitions de guerre de toute espèce est un vrai crime d'État. En attendant qu'on fasse rendre compte au Comité militaire de sa conduite, il n'y a pas un instant à perdre : tous les bons citoyens doivent s'assembler en armes, envoyer un nombreux détachement pour enlever les poudres d'Essone ; chaque district doit retirer ses canons de l'Hôtel-de-Ville. La milice nationale n'est pas assez dépourvue de sens pour ne pas sentir qu'elle ne doit jamais se séparer du reste de ses concitoyens ; que, loin d'obéir à ses chefs, s'ils s'oubliaient au point de donner des ordres hostiles, elle doit s'assurer d'eux. Enfin, si le péril devient éminent, c'en est fait de nous, si le peuple ne nomme un tribun et s'il ne l'arme de la force publique. »

Après avoir prescrit les mesures qu'exige le salut public en danger ; après s'être assuré que le peuple comprenait la nécessité d'une mesure vigoureuse qui coupât d'un seul coup le fil des machinations en châtiant les conjurés, Marat fait trêve un instant à ses dénonciations contre les administrateurs de la Commune de Paris, et se retourne contre le principal auteur des maux qui désolent la nation, contre le ministre des finances, contre Necker, ce favori de la fortune et l'idole de la nation, grâce à l'aveuglement des masses,

à la sottise confiance des écrivains sans vues et des libellistes à gages.

Le ministre ayant exposé, à l'Assemblée nationale, la pénurie du Trésor, et l'état des dettes du Gouvernement, il s'agissait de trouver le meilleur moyen de faire face aux besoins de l'État. Députés, publicistes et citoyens, chacun ventila sa proposition, ses vues, son moyen. Marat, rompu depuis de longues années à l'étude approfondie de la politique, se garda bien de faire défaut dans cette question délicate.

« Il en est deux également infaillibles, écrit-il :

« L'un consiste à trancher dans le vif, à réduire considérablement toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables, et à supprimer toutes les dépenses qui sont inutiles : objets qui s'élèvent à plus de cent millions par an. Ainsi, je demande aux États généraux, au nom de la nation, l'immédiate réduction à la moitié de toutes les pensions méritées, au-dessus de 2,000 livres; leur réduction au quart de toutes celles au-dessus de 6,000 livres; leur réduction au huitième de toutes celles au-dessus de 16,000 livres, etc... Je leur demande la suppression des pensions usurpées ou inutiles (1); je leur demande l'abolition des places onéreuses et inutiles d'ambassadeurs (2), l'abolition des

(1) Quoi! on n'accorde que des pensions de 3 à 400 livres, de 100 pistoles tout au plus, à de braves officiers qui ont perdu un bras ou une jambe au service de l'État, et on donne des 8,000 livres de pension à des baladins, à des histrions, à des censeurs de journaux, des 22,000 livres à des historiographes, sophistes soudoyés, des 80,000 livres à des ex-ministres déprédateurs et concussionnaires! Et on presse jusqu'au sang le pauvre peuple qui périt de misère et de faim!

(2) L'État n'a besoin que d'envoyés extraordinaires lorsqu'il s'agit de traiter dans les grandes occasions, et de simples chargés d'affaires pour tout le reste.

charges onéreuses de gouverneurs de provinces et de maisons royales, de commandants des villes, de lieutenant du roi, de maîtres des requêtes de l'Hôtel, etc. Je leur demande l'immédiate réduction au quart de la dépense de toutes les maisons de la famille royale; la suppression de l'état payé par le monarque au premier prince du sang; l'abolition totale des maisons militaires des frères du roi, dont le faste scandaleux insulte à la majesté du trône et à la misère publique, et dont le traitement doit être borné aux revenus des apanages. Enfin, je leur demande la réduction de la maison du roi et de la reine, la nullité de tous les marchés des domaines de la couronne, ou acquisitions faites au détriment de l'État, sous l'administration de l'infâme Calonne.

« Passons à l'autre moyen de ramener la confiance, de rouvrir les sources taries des revenus publics, et de faire face aux besoins de l'État.

« Il consiste à montrer à la nation une résolution inébranlable de faire son bonheur, d'épouser loyalement sa cause, en disposant les États généraux à consacrer sans délai les droits du peuple et des citoyens, à faire promptement justice des ennemis de l'État, et à engager les aristocrates à paraître eux-mêmes jaloux de la défense de la liberté. Mais le ministre favori a indignement trompé le peuple; il a fait amende honorable au prince des légères concessions accordées aux sujets, il a subjugué la majorité de l'Assemblée nationale et remis dans les mains du roi les chaînes du despotisme.

« Voilà quelles auraient dû être les opérations de ce ministre sottement adoré, s'il avait eu des vues droites, s'il avait été animé de l'amour du bien public;

rien ne s'opposait à ses desseins ; tous les obstacles étaient levés, la faction aristocratique était dans la consternation, le cabinet et le monarque s'étaient rendus ; il n'avait qu'à vouloir ; mais pour vouloir, il fallait avoir l'âme d'un vrai philosophe, et non le cœur d'un intrigant ambitieux. Qu'on juge de sa soif de gouverner, par l'oubli de sa réputation, par l'indigne abandon qu'il a fait des intérêts du peuple. Rongé de regrets de s'être déclaré pour lui, dès l'instant où la faction aristocratique l'a fait désemparer, il a cessé de paraître son défenseur, au moment même où l'enthousiasme du public venait de le réhabiliter ; et il l'a abandonné lâchement pour solliciter la grâce des traîtres à la patrie. Tremblant d'être réduit une troisième fois à quitter sa place, il s'est rapproché peu à peu de nos ennemis, il est entré dans leurs vues. Sûrs de leur conquête, ils l'ont élevé au poste le plus éminent, qu'il brûlait d'obtenir ; dès lors, devenu l'âme de leurs conseils, il a travaillé les États généraux, il a captivé le comité des finances, s'est assuré de la majeure partie de la faction criminelle, qui a porté l'oubli de ses devoirs jusqu'à repousser tout examen, pour voter par acclamation des projets désastreux. Que dis-je, pour prix de l'aveugle confiance d'un peuple dévoué, dont les vives réclamations l'avaient rappelé de l'exil, il a porté la barbarie jusqu'à vouloir le faire périr de misère ! Vendus à ses volontés, les membres corrompus de l'assemblée des représentants de la Commune lui ont décerné une statue. Ridicules dispensateurs de la gloire, présumaient-ils se donner pour l'organe du vœu public ? Leur idole est prête à disparaître ; je la frapperai du flambeau de la vérité, et elle sera mise en poudre..... Homme petit et vain, vos lauriers sont

flétris, ils ne reverdiront plus ; vous ignorez donc combien c'est un projet insensé pour un mortel appelé au timon des affaires, de vouloir allier la gloire avec la faveur. On brave quelquefois impunément la puissance des rois, jamais la crédulité des peuples (1) » (*Ami du peuple*, n° 26).

« Le plan des opérations désastreuses de M. Necker est clair comme le jour, pour les hommes qui ont des yeux ; je sais que les préjugés d'une partie des citoyens honnêtes en faveur de cet administrateur opulent sont encore tenaces, et cela n'est pas étrange, entretenus comme ils le sont par les éloges intéressés des sangsues de l'État ; mais qu'il s'en rapporte à ma foi, l'illusion sera dissipée, j'abattrai enfin les taies qui couvrent les yeux de ces citoyens trop crédules.

« Il est une vérité éternelle, dont il est important de convaincre les hommes : c'est que le plus mortel ennemi que les peuples aient à redouter, c'est le Gouvernement. A la honte éternelle des princes de la terre et de leurs ministres, presque toujours les chefs qu'une nation se choisit pour assurer sa liberté, ne s'occupent qu'à consommer son malheur. Telle est l'ardeur de la soif de dominer, que les hommes les mieux famés lui sacrifient jusqu'à leur réputation. Vous l'avez vu, ce ministre autrefois populaire, jaloux de commander, oublier la justice, le devoir, l'honneur ; presser con-

(1) Relativement à cet article, intitulé : *Moyens de faire face aux besoins de l'État* ; sujet développé dans les nos 25, 26, 51, de *l'Ami du peuple*, Marat a dit, sous la date du 18 novembre 1789, que les réformes par lui indiquées seront présentées dans un ouvrage qui verra bientôt le jour. — L'ouvrage ne parut pas ; mais le manuscrit figure dans l'inventaire fait après le décès de Marat, sous le titre : *Administration des finances*.

tinuellement le travail sur les impositions et le rétablissement du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du pouvoir de la tyrannie, pousser le prince à n'accorder qu'à cette condition son consentement aux décrets de l'Assemblée nationale, et à se montrer en despote. Vous les avez vu pareillement, ces hommes petits et vains, que nous avons honorés de notre confiance, oublier au bout de quelques jours qu'ils dépendent de nous, s'ériger en tyranneaux, et pousser la folie jusqu'à vouloir maltraiter leurs maîtres, avant que l'*Ami du peuple* les remît à leur place.

« O mes concitoyens ! hommes frivoles et insoucians, qui n'avez de suite ni dans vos idées, ni dans vos actions, qui n'agissez que par boutades, qui pourchassez un jour avec intrépidité les ennemis de la patrie et qui le lendemain vous abandonnez aveuglément à leur foi ; je vous tiendrai en haleine et, en dépit de votre légèreté, vous serez heureux ou je ne serai plus » (*Ami du peuple*, p. 28).

On pressent déjà qu'il y aura guerre à outrance entre les dépositaires de l'autorité qui cherchent à enrayer la Révolution et l'intrépide défenseur des droits du peuple, qui ne craint pas de jeter sa propre sécurité, sa vie même dans la balance des événements dont est assombri l'horizon politique. Aussi, les fonctionnaires publics atteints directement par la censure de l'ami du peuple comprennent-ils qu'il faut à tout prix se défaire de cet incommode surveillant. Le tribunal du Châtelet, vestige de la monarchie absolue dont le peuple a négligé la destruction lors de la prise de la Bastille, le Châtelet est autorisé à essayer contre Marat de l'intimidation où le tribunal de simple police de la Commune de Paris avait déjà échoué. Il est vrai que l'ordre de poursuivre,

lancé contre l'*Ami du peuple* avant les événements du 2 octobre, se trouvait singulièrement embarrassant après la victoire des Parisiens sur les conjurés de Versailles. Mais, autant par esprit contre-révolutionnaire que par obéissance passive au premier ministre, il fallut obtempérer aux ordres reçus ; le procureur du roi au Châtelet, en homme habile dans l'art de se ménager les vainqueurs, se contenta-t-il, pour le moment, de faire assigner l'imprimeur et le libraire du journal l'*Ami du peuple*. Malgré les recommandations de Marat, l'imprimeur, homme timide, imbus des vieilles maximes, comparut ; mais on se borna prudemment à lui demander s'il avait connaissance de l'affaire publiée dans le n° 24 contre M. de Joly.

Pour toute réponse, Marat se contenta de cette mercuriale : « M. Flandres de Brunville, procureur royal, permettez que je vous fasse une petite leçon avec ma franchise ordinaire. Vous devriez être un homme raisonnable ; comment avez-vous imaginé que l'ami du peuple aurait reconnu votre tribunal, lui qui a fait vœu d'écraser la tyrannie ? Tant que ses braves concitoyens auront le même cœur, il le sait, il n'a rien à craindre d'un coup d'éclat de la part des ennemis du bien public ; heureux s'il pouvait aussi facilement parer les coups de la tourbe innombrable d'ennemis cachés qui menacent ses jours. Il a pris à ce sujet les précautions qu'exige la prudence, pour pouvoir être plus longtemps utile à la patrie. Au demeurant, il a creusé sa fosse ; il y descendra sans frémir » (*Ami du peuple*, p. 27).

Sans attribuer à Marat une plus grande part qu'il ne s'attribue lui-même dans la prise d'armes des braves patriotes parisiens, les 5 et 6 octobre, notons que cet acte de souveraineté, en attérant les conjurés,

eut pour effet de rappeler le roi et l'Assemblée nationale à Paris, de faire sanctionner, sans plus tarder, la *Déclaration des Droits*; enfin, celui de mettre un terme aux abus criants des mandataires de la Commune.

Il n'était plus possible au ministre Necker de douter des intentions de l'audacieux ami du peuple. Son parti est pris : ceux que le pouvoir ne peut intimider, il faut les sacrifier, se dit le ministre. Aussitôt, ordre est de nouveau donné au Châtelet d'agir rigoureusement. Un décret de prise de corps est lancé contre Marat; cinq cents espions, stylés secrètement, ont ordre de l'arrêter.

En fait, par ce coup d'autorité, la *Déclaration des Droits de l'Homme* est foulée aux pieds par ceux mêmes qui doivent la sauvegarder; et, pour que nul n'en doute, la majorité pourrie de l'Assemblée nationale décrète, le 13 octobre, la suppression des lieux privilégiés servant de refuge aux accusés. Encore quelques jours, et cette faction contre-révolutionnaire décrètera la *loi martiale* contre les attroupements réputés dangereux.

Dans ce péril extrême, c'en est fait de la liberté si les écrivains patriotes ne répandent l'alarme; c'en est fait du peuple s'il n'en appelle à son droit : *la résistance à l'oppression*.

Le coup d'autorité qui venait de frapper la liberté de la presse et le droit de surveillance n'était que le prélude du projet concerté entre la cour, le premier ministre, les contre-révolutionnaires de l'Assemblée nationale, la municipalité et le commandant général de la milice parisienne. Le triomphe des Parisiens aux

5 et 6 octobre, et le châtement infligé à quelques satellites royaux avaient bien attéré un instant les conjurés ; mais, comme toujours, le peuple satisfait par quelques concessions et ivre de sa victoire, s'était reposé dans une fatale sécurité pendant laquelle ses ennemis, remis de leurs transes, avaient renoué les fils de leur trame odieuse et se disposaient aux représailles.

Dès le 10, Malouet demande à l'Assemblée nationale qu'en proscrivant les écrits patriotiques qu'il qualifie de libelles, elle enjoigne à la Commune de Paris de défendre et d'empêcher par la force les attroupe-ments. M. de Custine, sur l'avis qu'il émet que les attroupe-ments compromettent la sûreté de tous les citoyens, propose une *loi martiale*, qui, formulée le 13 par le comte de Mirabeau, et le 15 par Target, est définitivement adoptée le 21. En même temps, le tribunal du Châtelet est chargé de l'information et du jugement des crimes de lèse-nation. De leur côté, les représentants de la Commune de Paris instituent un *Comité des recherches*, chargé de connaître des dénonciations contre les ennemis de la chose publique.

Si, par son ardent civisme, l'ami du peuple avait réveillé l'opinion publique, au point d'être assez influent pour avoir contribué au soulèvement populaire des 5 et 6 octobre, il devait, conséquemment, être la première victime à immoler par le pouvoir ; mais comme ses observations et ses dénonciations étaient légales, puisque le principe était écrit dans la *Déclaration des Droits*, votée par l'Assemblée nationale, et sanctionnée par le roi, il fallait, pour lancer contre lui un décret de prise de corps, user aussi d'un moyen légal, du moins en apparence. Voici quel en fut le motif : sur un rapport inexact, quant au nom

de l'accusé, Marat, d'après les réclamations publiques du comte de Pernet, avait imputé à M. Joly, membre et secrétaire de l'Assemblée générale de la Commune de Paris, d'avoir soustrait une pièce et falsifié un arrêté qui, en compromettant l'honneur du comte, mettait ses jours en danger.

M. Joly, accusé d'une malversation qui était le fait d'un de ses collègues, ne pouvait méconnaître l'erreur involontaire dans laquelle se trouvaient, à son égard, le comte de Pernet et Marat. Démontrer l'erreur, prouver son innocence, était le devoir de l'accusé, mais au lieu d'écouter la voix de l'honneur et de la raison, il préfère céder aux instigations du maire et de la majorité, qui s'empressent de faire poursuivre judiciairement.

D'après les précédents, il y avait lieu à appel en confrontation, et tout au plus à une assignation au tribunal de simple police; mais ce n'était point là ce que voulaient le premier ministre et ses suppôts. Considérant l'ami du peuple comme le principal moteur de l'insurrection qui venait de sauver la patrie, sa maison fut assaillie, dans la nuit du 8, par une bande d'espions et de coupe-jarrets; c'en était fait de lui, s'il fussent parvenus à forcer la porte qu'on refusa de leur ouvrir. Sa tête fut mise à prix, et pour couvrir cet assassinat prémédité, on fit courir le bruit que Marat était dans les cachots du Châtelet (1).

(1) Voici, sur cette affaire, quelques renseignements historiques :

M. le président Fréteau annonce que M. Marat, auteur d'un ouvrage périodique intitulé : *l'Ami du peuple*, se plaint d'une violence exercée contre lui (*Moniteur* du 13 octobre 1789, suite de la séance du 12).

A la séance du mercredi 14, on lit la requête de M. Marat, arrêté

Si Marat n'était pas dans les cachots du Châtelet, c'est qu'il avait pris les mesures qu'exige la prudence; c'est que ses amis, craignant tout de son audace, l'arrachèrent de sa retraite et l'entraînèrent à la campagne. C'est de ce lieu d'exil que nous le verrons bientôt adresser ses plaintes à l'Assemblée nationale, dont il suivait encore les travaux, en assistant incognito à leurs séances dans les tribunes publiques.

Nous avons vu comment M. Joly, accusé à tort, et fort de sa conscience, en a agi avec son dénonciateur; voyons maintenant comment l'ami du peuple répara son offense involontaire, et lequel de l'accusé ou de l'accusateur mérite, au plus haut degré, l'estime et la confiance publique.

Le document qui va faire preuve dans l'opinion que nous soumettons au public est une lettre de Marat, adressée à M. Joly, publiée pendant l'exil de l'ami du peuple et la suspension forcée de son journal. Ce document étant devenu excessivement rare, sans doute à cause de son format insolite, c'est pour nous un devoir, comme ce sera pour certains lecteurs une satisfaction d'en trouver ici une reproduction *in extenso*.

comme auteur d'une diatribe contre l'Assemblée nationale et M. Necker, et qui demande la liberté.

M. Biauzat observe que *la Ville de Paris*, qui a fait emprisonner l'auteur, suit cette affaire, et qu'il est inutile de s'en occuper (*Moniteur*, n° 74, du 14 au 15 octobre 1789).

LETTRE

de M. MARAT, l'ami du peuple, à M. Joly, avocat aux Conseils, membre et secrétaire de l'assemblée des représentants de la Commune, et l'un des soixante administrateurs de la municipalité.

(In-4° de 3 pages.)

« Je ne vous rappelle point ici, Monsieur, votre dénonciation du numéro 24 de mon journal; vous la connaissez mieux que moi. Avant d'y répondre, me permettez-vous quelques remarques sur la délibération des représentants de la Commune de Paris ?

« Ils commencent par exprimer la profonde indignation que leur inspire l'accusation calomnieuse de l'auteur de l'*Ami du peuple* contre un de leurs membres. Je ne sais si *profonde indignation* est le vrai mot, après tout ce qui s'est passé entre eux et moi; mais ce n'est pas le moment de toucher cette corde. A l'égard de l'*accusation calomnieuse* dont il chargent l'*Ami du peuple*, je leur observerai qu'ils ne connaissent pas la valeur des termes. Une calomnie est une fausseté inventée dans le dessein de nuire; or, il n'y a rien de tout cela dans ma dénonciation. D'abord, je n'ai point l'honneur de vous connaître personnellement, et jusques-là je n'avais rien eu à démêler avec vous; ainsi, point de malveillance dans mon fait; l'odieuse calomnie dont vos Messieurs m'accusent se réduit donc tout au plus à une offense involontaire.

« Voyons même si je suis répréhensible. Témoin d'une scène publique, peu édifiante pour Messieurs de l'Hôtel-de-Ville, qui s'est passée, et à la porte du

vestibule de la salle des représentants de la Commune, et dans le bureau des passe-ports, j'ai rapporté les faits avec une scrupuleuse exactitude ; ils ne sont donc pas de mon invention. J'ai pu être trompé, sans doute, mais je ne suis coupable que de n'être pas infallible. Si l'on peut me faire un reproche, c'est d'avoir ajouté foi à des imputations souvent répétées et d'un ton à en imposer à l'homme le plus circonspect. Pouvais-je, devais-je les révoquer en doute, articulées comme elles l'étaient dans un lieu où il était dangereux de les faire éclater, et articulées par un homme connu, dont les plaintes amères partaient d'une âme ulcérée ; moment d'abandon où les lèvres sont toujours d'accord avec le cœur ? Or, M. de Pernet accusait hautement M. de Joly *d'avoir soustrait une pièce dont il était trop heureux de conserver la minute, et d'avoir falsifié un arrêté, de manière à lui avoir fait courir le risque d'être lanterné* ; ce sont ses expressions. Plusieurs membres du bureau des passe-ports s'efforçaient de le ramener sur le compte de M. de Joly. Il persistait avec plus de force, et ses vives réclamations avaient tous les caractères de la vérité. J'en étais si persuadé moi-même, que je lui offris plusieurs fois de les mettre sous les yeux du public ; il ne m'a refusé, que parce que le Châtelet était déjà saisi de sa plainte.

« Alarmé de ces nouvelles raisons de défiance, dans un moment de crise où j'entrevois une trame horrible prête à éclater, et une connivence non équivoque pour tout homme versé dans la politique entre le gouvernement, la faction aristocratique de l'Assemblée nationale et la faction aristocratique de la municipalité, ai-je dû me taire ? Je cherchais à purger l'Hôtel-de-Ville. J'en

avais dénoncé plusieurs membres comme indignes d'aucune confiance. Je vous ai dénoncé vous-même d'une façon spéciale : connaissez les devoirs du citoyen et apprenez que le crime n'est pas de vous avoir accusé, le crime eût été d'avoir gardé le silence. Sûr de la pureté de mon cœur, dès le lendemain j'ai sommé le comte de Pernet, au nom de ce qu'un homme d'honneur respecte le plus au monde, de rendre hommage à la vérité. Cette sommation, faite avec candeur, aurait dû me mettre à l'abri de tout soupçon. Elle m'a procuré l'entrevue du comte, en présence de sept ou huit personnes honnêtes. D'abord, il est convenu de la réalité des imputations ; mais il a chiffonné au sujet de M. Joly, et il insinuait qu'il avait parlé de M. *** (le nom⁽¹⁾ m'échappe, mais je m'engage de le faire connaître). Sommé de répondre catégoriquement à mes demandes, les témoins ont vu ma franchise et son embarras. Il est donc constant que les faits sont réels, mais qu'il s'est mépris en les attribuant à M. de Joly. C'était une erreur bien pardonnable. M. de Pernet n'a pas senti cette vérité. Il s'est effrayé sans doute des suites de cette méprise, et peut-être a-t-il craint de s'abandonner avec moi à la franchise qui est certainement dans son caractère.

« Quant à moi, de quoi suis-je coupable ? D'avoir suivi la foi de M. de Pernet et d'avoir imputé des malversations commises dans un comité de la ville à un membre innocent, au lieu de l'imputer à un autre membre coupable.

« Venons maintenant au sujet de notre différend. Le

(1) Les noms propres et les dates sont l'écueil de ma mémoire (*Note de Marat*).

délit est certain , il a été commis par un membre de la municipalité : ce membre était M. *** ; il est clair que M. de Pernet s'est trompé en nommant M. de Joly ; quelles que soient d'ailleurs les apparences qui ont produit la méprise, il suffit qu'il la connaisse pour que je fusse coupable de ne pas m'empreser d'effacer, par un désaveu solennel de ma dénonciation , la tache qu'elle vous a imprimée. Je remplis donc avec zèle ce devoir sacré , et je l'aurais déjà rempli depuis huit jours si mes amis ne m'avaient arraché de chez moi pour m'entraîner en campagne , où ils m'ont tenu sous la clef , excepté le temps où ils me conduisaient dans la salle des États généraux.

« Tant que ma dénonciation subsistait, vous aviez droit de vous plaindre et d'exiger réparation d'honneur ; aujourd'hui que je reconnais ma méprise et que je la désavoue publiquement, vous n'avez plus le droit de m'en faire un crime. Par ce désaveu volontaire tombe nécessairement l'action juridique que vous aviez contre moi ; et que pourrait exiger de plus un tribunal équitable qu'un désaveu que m'impose l'amour de la justice et le respect de la vérité ? Je ne vous demande pas de retirer votre plainte et de faire révoquer le décret lancé contre moi ; l'équité et l'honneur vous en font un devoir. Pour vous témoigner ma confiance sans bornes à cet égard, je vais m'arracher des bras de mes amis pour aller me remettre entre vos mains et m'abandonner à votre foi.

« MARAT, auteur de l'*Ami du peuple*.

« D'une campagne qui m'est inconnue, près Versailles, ce 15 octobre 1789. »

Au lieu d'un procès criminel, intenté par M. Joly, nous avons indiqué quel devait être en cette occurrence le devoir d'un citoyen animé de l'amour du bien public; montrons maintenant en quelques mots les conséquences funestes du procédé anti-patriotique de l'accusé sur les affaires publiques : « Si un bon citoyen doit être la victime de son zèle patriotique, nul homme au monde ne voudra s'exposer à rendre à la patrie des services de ce genre, dont elle ne peut cependant se passer. Ainsi, la défense de la cause de la liberté une fois abandonnée par tous les citoyens qui pourraient la prendre, les ennemis de l'État, les méchants, les fripons, les scélérats, s'empareront de l'autorité, rempliront toutes les places, en écarteront les gens de bien, s'érigeront en despotes, en tyrans; le peuple, remis aux fers, sera plus malheureux que jamais, et l'État sera perdu » (*Ami du peuple*, 38).

Par la participation directe de Marat aux journées mémorables qui provoquèrent la chute du despotisme royal et la prise de la Bastille, nous avons déjà fait connaître que l'ami du peuple savait joindre l'action aux paroles; aussi, plus d'une fois encore, dans le cours de sa vie politique, le verrons-nous, comme il le disait lui-même, défendre la patrie du bec et des ongles.

Depuis que ses ennemis l'ont réduit au silence en supprimant sa feuille, et forcé à la retraite par un honteux décret de prise de corps, il gémit de ne pouvoir plus écrire pour le salut du peuple, et au risque de sa propre liberté, il cherche encore à lui donner des marques de son éternel dévouement.

Le 10 octobre, quittant la retraite où des amis dévoués voulaient le retenir, Marat se rend à l'Assem-

blée nationale pour y porter ses réclamations au sujet des violences exercées contre lui. Il était à l'Assemblée lorsque les commissaires envoyés à Paris pour trouver un local convenable firent leur rapport, et annoncèrent qu'ils n'avaient rien trouvé de mieux que la salle du manège des Tuileries. A ces mots, pénétrant tout d'un coup les vues du comité vénal qui leur avait donné cette mission, Marat, indigné, s'écrie : *Ah perfides ! vous vous retranchez contre le peuple , et vous craignez de consommer vos trahisons sous ses yeux !* Il veut monter à la tribune pour dévoiler cette perfidie , mais un huissier l'invite à se retirer. A coup sûr, cette exclamation lui eût été fatale s'il eût été reconnu dans les tribunes publiques.

Rentré chez lui, il écrit au président du district des Cordeliers la lettre qui va suivre, le priant de faire immédiatement insérer ses observations dans toutes les feuilles patriotiques :

« C'est un piège aussi redoutable qu'il est adroit d'avoir choisi le manège des Tuileries pour en faire la salle de l'Assemblée nationale ; cet emplacement ne pourra guère contenir que quelques centaines de spectateurs, on n'y entrera que par billets, et ces billets seront donnés à des aristocrates qui applaudiront à toutes les motions anti-patriotiques, et feront passer de funestes décrets.

« D'ailleurs, la salle du manège étant inaccessible de toutes parts, excepté du côté de la cour, on n'y arrive que par un long passage très-étroit, que deux pièces de canon et cinquante hommes peuvent défendre contre des légions sans armes ; ainsi les ennemis de la nation, qui mènent le Sénat, seront retranchés comme dans un fort contre le peuple, qu'ils pourront

en chasser à leur gré, sans être exposés à son indignation.

« Je supplie tous les districts, jaloux de se distinguer par leur zèle pour le salut de la patrie, de pressentir les suites cruelles d'un pareil arrangement, et de déployer tous leurs efforts pour qu'on choisisse un autre local, si on ne peut l'agrandir; car il importe au maintien de la liberté que les tribunes, ouvertes à tous venants, contiennent au moins deux mille spectateurs » (*Ami du peuple*, 351).

Une autre fois, à la séance du 12, où Riquetti et Emmery s'étaient épuisés à démontrer que le prince devait porter le seul titre de *roi des Français*, et que la victoire paraissait devoir rester aux membres de la noblesse, du clergé et des juristes prostitués au cabinet, qui tous demandaient que le prince prît le titre de *roi de France et de Navarre*, Marat quitte la tribune où il est, et va se placer à celle qui domine le clergé. Au milieu des motions multipliées qui continuèrent dans cette séance orageuse, il se met à applaudir celles qui étaient patriotiques, à huer celles qui étaient anti-patriotiques, et excite ses voisins à en faire autant. « J'eus beaucoup de peine à les déterminer à suivre mon exemple, écrit Marat; ils craignaient qu'on les mît à la porte, et ils s'attendaient à m'y voir à tout moment. Je les rassurai en leur disant qu'ils étaient avec l'ami du peuple. Peu après, un huissier se présenta, je lui appris mon nom, et il n'en voulut pas davantage. Dès ce moment, la tribune se laissa électriser. Un patriote me céda sa place, je me trouvai au premier banc, et bientôt la victoire revint au parti patriotique. Ce fut l'affaire de trois amendements, ou plutôt de trois épreuves par assis et levé, durant les-

quelles les applaudissements et les murmures de ma part ne furent pas épargnés. Les calotins factieux s'étant tous levés contre un amendement qui leur déplaisait, se tournèrent de notre côté pour voir quels étaient ceux qui leur témoignaient si peu d'égards. Je leur appris, en redoublant les signes d'improbation, qu'ils ne seraient pas les maîtres de trahir impunément la nation. »

C'est mal, c'est très-mal de gêner les suffrages. Assurément; c'est même un crime, lorsque les opinants sont éclairés et qu'ils veulent tous le bien. Mais c'est une œuvre méritoire, lorsque les opinants sont des factieux conjurés contre la patrie. Toutefois, reconnaissons que c'est un droit dont il importe d'user avec beaucoup de retenue, et dans les grandes occasions seulement, pour ne pas user ce précieux ressort.

Supprimé le 8 octobre, au numéro 28 inclusivement, le journal *l'Ami du peuple* reparut le 5 novembre suivant, avec le numéro 29; cette suppression fut donc d'un mois environ. Mais, à peine Marat avait-il posé la plume, qu'un indigne folliculaire, alléché par l'appât du gain, et profitant du bruit de sa détention, s'emparait de son titre pour couvrir sa nullité et exploiter le public. Quel que soit le motif qui ait engagé ce Monsieur à faire gémir la presse, Marat, lors de la reprise de sa feuille, lui signifia d'avoir à le laisser jouir paisiblement d'un titre qui était sa propriété. Il se le tint pour dit. Mais cet essai frauduleux éveilla l'attention d'une foule de chenapans, dont la plume est toujours au service de qui veut les payer, et dont la police se servira bientôt pour inonder le public d'un nombre considérable de *faux amis du*

peuple, qui seront longtemps un souci grave pour Marat, et, plus tard, la source de bien des erreurs qui lui seront imputées.

Le salut public plus que jamais compris, depuis l'exil forcé de l'ami du peuple, par les funestes décrets de l'Assemblée nationale, par les dispositions hostiles des mandataires de la Commune, par les connivences des contre-révolutionnaires pour favoriser la fuite de la famille royale, l'avait engagé à reprendre au plus tôt la publication de sa feuille ; et cependant il était encore dans les liens du décret de prise de corps lancé contre lui ! Loin de vouloir composer avec les difficultés, avec les ennemis publics qui l'ont abattu, Marat se relève aussi fier, aussi audacieux qu'auparavant : « Les laisserons-nous tranquillement renouer la chaîne de leurs perfides trames ! Insensés que nous sommes ! ils nous traitent comme des imbéciles ; ont-ils tort ? Nous ne sommes à leurs yeux que des animaux féroces, dont il faut éviter le premier coup de boutoir, et que l'on peut ensuite mener avec un fil » (*Ami du peuple*, p. 29).

Soyons hommes et jugeons sans préventions. Après tant d'inculpations directes sur lesquelles on a gardé le silence, Marat a-t-il eu tort de s'alarmer sur le salut de l'État ; a-t-il eu tort de suspecter la connivence du maire de Paris avec le ministre ; a-t-il eu tort de regarder celui-ci comme la cheville ouvrière de la conjuration qui a éclaté, et qui devait remettre le peuple aux fers par les mains mêmes des soldats de la patrie ; a-t-il eu tort de le considérer comme principal auteur de la disette factice qui désole la province, et surtout Paris ; a-t-il eu tort d'attaquer sans ménagement les lâches représentants vendus au pouvoir, de dévoiler

leurs perfides menées , de combattre leurs funestes décrets ? L'histoire est là pour répondre ; vouloir lui en faire un reproche , c'est , comme il le disait , faire procès à un intrépide soldat de s'être battu en désespéré pour le salut de la patrie.

Reprendre son poste de combat , c'était pour Marat un devoir. Les événements d'ailleurs l'y invitaient. Le 20 octobre de nouveaux bruits de conspiration ayant circulé dans Paris , des mouvements populaires d'autant plus effrayants qu'on n'en connaissait ni les objets ni les auteurs , répandaient l'alarme et causaient une agitation générale. C'est cette agitation, provoquée par la misère , attisée sous main par la police, qui servit de prétexte pour armer le pouvoir contre le peuple et qui provoqua la *loi martiale*.

En voici la substance :

Lorsque la sûreté publique sera exposée par les attroupements, les officiers municipaux proclameront la *loi martiale* qui les défend. Si ces attroupements continuent, ils arboreront le drapeau rouge et publieront dans tous les carrefours la défense de s'attrouper, en enjoignant au peuple , par trois sommations, de se retirer. A la première et à la deuxième, on dira : *On va faire feu, que les bons citoyens se retirent* ; à la dernière : *On va faire feu*.

Si le peuple se retire sans résistance , les seuls instigateurs seront punis ; si , au contraire, il ne se retire pas , les instigateurs seront condamnés à un an de prison , s'ils sont sans armes ; à trois ans, s'ils sont armés ; et à mort , s'ils ont exercé des violences.

« Non, s'écrie Marat, il n'est point de malheurs qu'on n'ait sujet d'attendre de ce funeste décret ; point d'attentats dont il ne soit la source.

« En ordonnant aux troupes de marcher contre les citoyens assemblés, il anéantit la nation, qui n'existe que par la réunion des individus. En sévissant contre les officiers et les soldats qui refuseront d'opprimer leurs frères, il divise les citoyens ; il les oppose les uns aux autres et les met aux prises pour s'entr'égorger.

« Quelle furie infernale a donc répandu sur les représentants de la Commune son souffle empoisonné ! Insensés ! croyez-vous que c'est un bout de toile rouge qui vous mettra à couvert des effets de l'indignation publique ; croyez-vous que ce sont quelques satellites dévoués qui vous défendront de la juste fureur de vos concitoyens ?...

« Les citoyens timides, les hommes qui aiment leur repos, les heureux du siècle, les sangsues de l'État, et tous les fripons qui vivent des abus publics, ne redoutent rien tant que les émeutes populaires ; elles tendent à détruire leur bonheur, en amenant un nouvel ordre de choses. Aussi s'élèvent-ils sans cesse contre les écrits énergiques, les discours véhéments, en un mot contre tout ce qui peut faire vivement sentir au peuple sa misère et le rappeler à ses droits.

« C'est la morale des hommes constitués en dignité et en puissance. Au milieu des abus de l'autorité et des horreurs de la tyrannie, ils ne parlent que d'apaiser le peuple, ils ne travaillent qu'à l'empêcher de se livrer à sa juste fureur. Ils ont pour cela de puissantes raisons ; et de plus, un prétexte bien propre à faire impression sur les hommes bornés, mais qui n'en impose pas aux hommes instruits ; je

parle des scènes tragiques dont les insurrections sont presque toujours accompagnées. « Quelle que soit la terreur qui remplit leur âme, et qu'ils cherchent à faire passer dans celle des autres, voici quelques réflexions qui contribueront à rassurer les esprits judicieux.

« D'abord, le peuple ne se soulève que lorsqu'il est poussé au désespoir par la tyrannie. Que de maux ne souffre-t-il pas avant de se venger ! et cette vengeance est toujours juste dans son principe, quoiqu'elle ne soit pas toujours éclairée dans ses effets, au lieu que l'oppression qu'il endure n'a sa source que dans les passions criminelles de ses tyrans. Et puis, est-il quelque comparaison à faire entre un petit nombre de victimes que le peuple immole à la justice, dans une insurrection, et la foule innombrable de sujets qu'un despote réduit à la misère ou qu'il sacrifie à sa fureur, à sa cupidité, à sa gloire, à ses caprices ? Que sont quelques gouttes de sang que la populace a fait couler, dans la révolution actuelle, pour recouvrer sa liberté, auprès des torrents qu'en ont fait verser un Tibère, un Néron, un Caligula, un Caracalla, un Commode ; auprès des torrents que la frénésie mystique d'un Charles IX en a fait répandre ; auprès des torrents qu'en a fait répandre la coupable ambition d'un Louis XIV ? Que sont quelques maisons pillées en un seul jour par la populace, auprès des concussions que la nation entière a éprouvées pendant quinze siècles sous les trois races de nos rois ? Que sont quelques individus ruinés, auprès d'un milliard d'hommes dépouillés par les traitants, par les vampires, les dilapidateurs publics ?

« Mettons de côté tout préjugé, et voyons.

« La philosophie a préparé , commencé , favorisé la Révolution actuelle , cela est incontestable ; mais des écrits ne suffisent pas , il faut des actions : or , à quoi devons-nous la liberté , qu'aux émeutes populaires ?

« C'est une émeute populaire , formée au Palais-Royal , qui a commencé la défection de l'armée , et transformé en citoyens deux cents mille hommes dont l'autorité avait fait des satellites , et dont elle voulait faire des assassins.

« C'est une émeute populaire , formée aux Champs-Élysées , qui a éveillé l'insurrection de la nation entière ; c'est elle qui a fait tomber la Bastille , conservé l'Assemblée nationale , fait avorter la conjuration , prévenu le sac de Paris , empêché que le feu ne l'ait réduit en cendres , et que ses habitants n'aient été noyés dans leur sang.

« C'est une émeute populaire , formée au Marché-Neuf , à la Halle , qui a fait avorter la seconde conjuration , qui a empêché la fuite de la Maison royale , et prévenu les guerres civiles qui en auraient été les suites trop certaines.

« Ce sont ces émeutes qui ont subjugué la faction (1)

(1) « On m'a fait un crime d'avoir dit que les États généraux renferment dans leur sein une faction ennemie ; il fallait donc me crever les yeux , pour empêcher qu'elle ne blessât ma vue. — Soit , répliquet-on ; mais toutes vérités ne sont pas bonnes à dire. — C'est le langage d'un esclave , et je suis un homme libre ; c'est le langage d'un ignorant , qui ne sait pas que le plus affreux scandale peut seul forcer les ennemis publics à fuir ou à rentrer dans le devoir. Pour perdre le royaume , ruiner les peuples , les réduire en servitude , les scélérats se cachent ; ils trament dans les ténèbres : rien ne les épouvante que le grand jour ; rien ne les désespère que l'éclat de la vérité. La vérité , la vérité toute nue ; j'ose la montrer à mes concitoyens ; et qui plus est , j'ose inviter

aristocratique des États généraux, contre laquelle avaient échoué les armes de la philosophie et l'autorité du monarque; ce sont elles qui l'ont rappelé, par la terreur, au devoir; qui l'ont amenée à se réunir au parti patriotique, et à concourir avec lui pour sauver l'État. Suivez les travaux de l'Assemblée nationale, et vous trouverez qu'elle n'est entrée en activité qu'à la suite de quelque émeute populaire, qu'elle n'a décrété de bonnes lois qu'à la suite de quelque émeute populaire, et que, dans des temps de calme et de sécurité, cette faction odieuse n'a jamais manqué de se relever pour mettre des entraves à la Constitution, ou faire passer des décrets funestes.

« C'est donc aux émeutes que nous devons tout; et la chute de nos tyrans, et celle de leurs favoris, de leurs créatures, de leurs satellites, et l'abaissement des grands, et l'élévation des petits, et le retour de la liberté, et les bonnes lois qui la maintiendront, en assurant notre repos et notre bonheur.

« La loi martiale qui proscriit les attroupements n'a donc été proposée que par un ennemi du bien public; elle n'a été arrachée que par des traîtres à la patrie, elle n'a été accordée que par des suppôts de la tyrannie. Qu'ils agrément ces qualifications, s'ils n'aiment mieux recevoir celles d'imbéciles.

« Les ennemis qui me persécutent peuvent me faire un crime d'une pareille doctrine; mais je la prêche par devoir, par l'ordre impérieux de ma conscience;

tous les écrivains politiques, qui ont des vues et du patriotisme, à suivre cet exemple: c'est le seul moyen de sauver l'État.

Fort bien: mais ne devez-vous pas craindre d'enlever à l'Assemblée nationale toute considération publique? — Qu'elle travaille à la mériter, elle est sûre de l'obtenir (*Note de Marat*).

et je ne la déguiserai point, dussé-je porter ma tête sur un échafaud.

« Les cœurs sensibles ! ils ne voient que l'infortune de quelques individus, victimes d'une émeute passagère ; ils ne compatissent qu'au supplice mérité de quelques scélérats ; je ne vois que les malheurs, les calamités, les désastres d'une grande nation livrée à ses tyrans, enchaînée, pillée, vexée, foulée, opprimée, massacrée pendant des siècles entiers. Qui d'eux ou de moi a le plus de raison, d'humanité, de patriotisme ? Ils s'efforcent d'endormir le peuple, je m'efforce de le réveiller. Ils lui donnent de l'opium, je verse de l'eau-forte dans ses blessures, et j'en verserai jusqu'à ce qu'il soit pleinement rentré dans ses droits, jusqu'à ce qu'il soit libre et heureux.

« N'avoir point de vues personnelles et proposer une loi martiale contre les attroupements, c'est singer les Anglais ; et le comte de Mirabeau n'est pas homme à cela. Quoi qu'il en soit, nous lui devons quelques observations.

« Une loi martiale contre les attroupements est bonne, excellente, admirable, lorsque la Constitution consacrée est juste et sage, nous allions dire parfaite, et que les dépositaires de l'autorité se renferment dans le devoir ; alors elle empêche que des esprits brouillons ne soulèvent le peuple pour tout bouleverser, et elle devient le plus ferme rempart de la liberté. Mais lorsqu'une nation travaille à rompre ses fers, lorsqu'elle se débat contre les ennemis publics qui cherchent à la livrer à l'anarchie ou à la replonger dans la servitude pour la tyranniser à leur gré, une *loi martiale* devient un mur d'airain élevé autour de l'abîme où elle est plongée.

« O Mirabeau ! quand tu n'aurais fait que ce mal à la France, ton nom devrait être en horreur aux bons citoyens. Et quand Robespierre n'aurait d'autre titre à la reconnaissance publique que de s'y être opposé, son nom leur sera toujours cher » (*Ami du peuple*, nos 34, 35).

Pour le malheur du peuple, Marat, dépouillé arbitrairement des moyens d'éclairer sa conduite dans des conjonctures aussi graves, gémissait impuissant dans la retraite où le retenait le décret lancé contre lui. Cependant, plusieurs districts de la capitale s'en émurent. Celui de St-Martin-des-Champs, sur la proposition d'un nommé Martin, prit, le 23, un arrêté par lequel il déclarait que cette loi sanguinaire ne serait point exécutée, et en appelait aux cinquante-neuf autres districts de Paris pour obtenir leur adhésion. Une députation fut même choisie pour aller sommer les représentants de la Commune de se présenter à l'Assemblée nationale pour la supplier de retirer cette loi. Pour toute réponse, les mandataires de la Commune envoyèrent, dans la nuit du 23 au 24, un détachement armé pour enlever l'auteur de la proposition.

Par ce nouvel exemple, on voit le cas que les mandataires du peuple font de l'autorité qui leur est confiée par leurs concitoyens. Nous en verrons bien d'autres au cours de la Révolution. En attendant qu'ils se produisent, hâtons l'examen des réflexions de l'ami du peuple sur les points politiques essentiels ou intéressants.

Parmi ces derniers, citons une réflexion de l'Ami du peuple bien propre à éclairer la judiciaire d'une nation qui, à peine sortie de l'esclavage, se débat dans l'anarchie et la licence contre l'oppression et la tyrannie.

Un district contre-révolutionnaire venait de présenter à la Commune une pétition pour supplier le roi de rappeler ses gardes du corps supprimés par l'heureux coup de main des Parisiens à Versailles, les 5 et 6 octobre.

Piège grossier, si on le rapproche de la *loi martiale* qui venait d'être votée, et qui cachait mal les dispositions hostiles du pouvoir.

Dessiller les yeux de ses concitoyens, former leur esprit à la réflexion, leur apprendre à saisir les intentions secrètes des ennemis publics, dissimulées sous les apparences de la bonhomie, était le devoir de Marat. « Dans les sociétés privées, leur dit-il, rien de mieux, sans doute, que les procédés ; ils font la douceur du commerce social, s'ils n'en font pas toujours la sûreté. Mais dans les sociétés civiles et politiques, où l'on ne doit connaître que justice et sagesse, les procédés ne peuvent avoir que des suites funestes. Dans les cours de judicature, ils sont le signe certain de la prévarication. Dans les conseils d'administration, ils sont le signe certain de la vénalité. Dans les tribunaux de police, ils sont le signe certain de la prostitution. Dans les sénats nationaux, ils sont le signe certain de la trahison ou de la bassesse. Et dans une nation qui lutte encore pour sa liberté, ils sont le signe certain de la stupidité ou de la démence.

« Que dans leur conduite particulière, les citoyens ne consultent que leurs caprices ou leurs sentiments, ils en sont les maîtres ; ils ne doivent compte de leurs actions qu'aux lois. Mais dans leur conduite publique, dont ils sont comptables, et envers la génération présente, et envers les générations futures, ont-ils droit d'écouter d'autres voix que celles de la prudence ? Quoi !

dans des circonstances critiques, où une simple légèreté peut compromettre le salut de l'État, on rappellera des ennemis dangereux, que l'indignation publique a pros crits, et on les rétablira dans des postes de confiance, où le désir de la vengeance les rendra plus redoutables! Si cette démarche n'a pas été suggérée par quelque misérable intéressé à nous perdre, elle doit être envisagée comme un trait d'imbécillité. Comment! un mouvement de fausse générosité se sera élevé dans l'âme d'un bon homme; on aura été joué par un adroit fripon; une voix seule se sera fait entendre au milieu d'un comité; et d'après la conjecture que le prince s'abstient de promenade, parce qu'il n'a plus ses gardes ordinaires, elle aura proposé leur rappel; et le judicieux auditoire, ravi d'admiration, s'écriera en chœur : *bravo*; puis il enverra proposer ce beau projet aux représentants de la Commune, qui le recevront aux acclamations, sans en examiner les conséquences, sans en prévoir les suites; et comme s'ils étaient fâchés de n'en pas être les auteurs, ils protesteront de n'avoir jamais cherché à éloigner des ennemis publics, dont ils auraient dû demander le supplice!

« Songeons-y bien, s'il est encore temps. La conjuration où les gardes du corps ont si honteusement figuré n'est que trop certaine. Des insensés peuvent l'oublier, sans doute, mais l'univers entier ne saurait l'anéantir; ces indignes militaires sont donc des traîtres à la patrie. Si on ne leur a pas infligé le châ timent qu'ils méritaient, c'est que le prince a capitulé pour eux; mais ils ne sont pas moins coupables que les Broglie, les d'Autichants, les Lambesc. De quel front la nation punira-t-elle ces fugitifs dont elle doit demander vengeance, si, non contente de leur avoir fait grâce, elle les réhabilite

dans leurs places ? Je dis mieux : ils sont cent fois plus coupables que le baron de Bésenal, dont on instruit le procès ; du moins peut-il alléguer les ordres du cabinet, ordres suprêmes, avant que la nation fût rentrée dans ses droits ; au lieu que la souveraineté de la nation était reconnue lorsqu'ils ont machiné sa perte. Enfin, quel motif alléguera-t-on pour rappeler ces cruels ennemis ? la nécessité d'établir une garde royale. Quoi ! n'y a-t-il donc parmi les enfants de la patrie point d'hommes dignes, par leurs sentiments et leur loyauté, de l'honneur de garder le monarque. Le croire serait une folie, le prétendre est un outrage » (*Ami du peuple*, p. 39).

Dans le même ordre d'idées, citons encore Marat, à propos d'une motion faite à l'Assemblée nationale par le comte de Mirabeau, laquelle tend à exclure de tout emploi civil ou politique les faillis et leurs enfants, à moins qu'ils n'aient payé les dettes de leur père. On entrevoit qu'il va être question de la *contrainte par corps*.

L'Assemblée, électrisée par la parole de l'orateur, subjuguée par l'appui moral de l'auteur de l'*Esprit des lois*, décrète : qu'un failli, banqueroutier ou débiteur insolvable ne pourra être ni électeur, ni éligible, ni rester membre d'aucune assemblée municipale, provinciale ou nationale.

« Se peut-il, reprend Marat, qu'il ne se soit trouvé dans l'Assemblée aucun homme d'un génie assez étendu et d'une âme assez élevée pour généraliser la proposition et la ramener à l'ensemble des vertus qui forment l'honnêteté publique ? Se peut-il que celui qui l'a faite, et à qui on ne saurait refuser un esprit cultivé, de grandes connaissances et des vues politiques, l'ait en-

visagée précisément sous le seul point de vue bizarre qu'elle offre ; qu'il l'ait fixée du côté mercantile , au lieu de la fixer du côté moral. Car , quel rapport a-t-il trouvé entre un négociant , un marchand , un détailliste et un homme d'État ? Quelle injustice d'ailleurs de faire de tout banqueroutier insolvable un sot ou un fripon ? Souvent une banqueroute est la suite d'événements désastreux, et plus souvent de la mauvaise foi d'autrui ; l'homme le plus honnête , le plus habile y est exposé comme un autre. Et puis , quand elle serait toujours scandaleuse , n'y a-t-il donc que le manque de bonne foi qui doive faire proscrire un candidat. Le défaut de délicatesse , la vénalité , les concussions , les déprédations , le jeu , l'agiotage , ne devraient-ils pas être également des titres de réprobation ?

« Ce n'est pas tout : cet arrêté enjoint aux soldats de la patrie de prêter main-forte aux gardes du commerce ; il leur commande de faire le vil métier de captureurs. Sont-ce donc là les fonctions des défenseurs de l'État ? Les mains qui ont pris les armes pour venger la cause de la liberté se prêteront-elles à charger de fers , à traîner en prison des infortunés dont tout le crime est d'être dans l'impuissance de payer , d'être dans la misère ?

« Ne nous y trompons pas ; cet arrêté leur a été arraché par le ministre , comme la *loi martiale* l'a été à l'Assemblée nationale. Quel autre que lui pouvait mieux calculer les suites d'un ordre barbare , fait pour diviser les citoyens , les opposer les uns aux autres , armer le fils contre le père , le père contre le fils , et briser tous les liens de la société en outrageant la nature ? Quel autre que lui pouvait mieux calculer les suites d'un ordre tyrannique , qu'il n'a fait décerner

contre les débiteurs que pour faire planche et ne pas révolter les esprits lorsqu'il emploiera la contrainte par corps pour forcer le paiement des impôts et remplir les coffres de l'État, qui sont ceux du directeur des finances depuis qu'on lui en a laissé la clef.

« Que faire pour se soustraire aux malheurs dont l'exécution de ce cruel arrêté nous menace ? User de nos droits , réprimer avec vigueur le premier acte d'hostilité , faire tomber sur la tête des satellites coupables le châtement dû à leur cruel ministère ; c'est la suite naturelle de la résistance que tout homme libre a droit d'opposer à des ordres tyranniques. »

Si, pour soutenir le crédit national, on peut appliquer cette loi à une nation dont la marche du gouvernement est paisible et régulière, elle n'est qu'une cause de divisions funestes chez une nation qui travaille à rompre ses fers.

« Quel plus affreux désordre que d'enlever à de malheureuses familles, par la détention de leurs chefs, les secours qu'elles reçoivent ; de les priver de la sorte de leur unique ressource, de les réduire à l'indigence, et de les pousser au crime par le désespoir ! Non-seulement la contrainte par corps est contraire à toute bonne législation, mais la saisie générale des biens du débiteur n'est pas moins contraire au droit naturel qu'à la justice et à l'humanité, à moins qu'on ait prélevé de quoi faire vivre lui et sa famille, car les lois de la nature sont antérieures à celles de la société, et nul homme au monde n'a le droit d'en réduire un autre à mourir de faim.

« Lorsqu'un peuple a stupidement confié ses intérêts et ses pouvoirs à de pareils agents, qu'attendre d'eux, que perfidies, trahison, servitude, misère et calamités ?

« De tant d'hypocrites qui avaient affiché l'amour de la patrie, presque tous se sont démasqués par leur cupidité, leur bassesse, leurs malversations. A peine Paris compte-t-il quelques milliers de citoyens intègres, à peine compte-t-il quelques défenseurs incorruptibles. Si les ennemis publics parviennent à leur imposer silence ou à se défaire d'eux, souvenez-vous de ma prédiction : *Tous nos efforts pour conquérir la liberté n'auront servi qu'à river nos fers et à aggraver nos malheurs.*

« Parcourez l'histoire des nations, aucune n'est parvenue à rompre ses chaînes qu'en étouffant ses oppresseurs dans leur sang, qu'en les passant au fil de l'épée un jour de bataille, qu'en les suppliciant un jour d'insurrection... Mais pour prendre ce parti vigoureux, il faut de la vertu; et je le dis avec amertume : la liberté ne paraît pas faite pour nous; esclaves que nous sommes par nos besoins et nos vices, notre vanité, notre luxe, notre avarice et notre ambition » (*Ami du peuple*, nos 42, 85, 89, 90 et 91).

Dans toutes ces observations, force est bien de reconnaître que la Révolution française, mère féconde de tous les droits, était le fruit de la philosophie qui avait sapé du même coup le despotisme et la superstition, et ramené les nations à leurs droits naturels, politiques et civils.

Sous ce rapport, on pourrait avancer que l'Ami du peuple n'a rien innové, mais il est le grand, l'unique vulgarisateur des principes politiques de Locke, des principes constitutionnels de Montesquieu et de Jean-Jacques. Étrange logique, nous sommes tout admiration pour les théories que nous estimons le plus, et nous blasphémons sans retenue

contre le citoyen courageux qui s'est dévoué à leur application !

Reprenons les observations de l'Ami du peuple par une question de principe politique qui n'est rien moins que la terreur de tous les mandataires suspects, corrompus ou ambitieux ; celui de la *révocabilité des mandataires par les mandants* : principe trop négligé par le peuple, dont l'oubli fut la source de tant d'abus, d'attentats, et dont il fut la victime.

Rappelons d'abord que le district des Cordeliers, le plus distingué entre tous par son patriotisme, ses lumières, ses vues, n'ayant que trop senti combien les mandataires du peuple sont portés à oublier leurs devoirs, et à se rendre indépendants, venait sagement d'exiger de ses mandataires à la ville, de reconnaître que les commettants ont le droit de révoquer leurs pouvoirs, lorsque ceux qui en sont dépositaires viennent à en abuser.

Ce principe, Marat, depuis la Révolution, n'avait cessé de le préconiser comme indispensable au salut public ; son *Offrande à la patrie* en fait foi. Sans cesse depuis, il répétait dans son journal : « Pour contenir dans le devoir le législateur lui-même, appuyons sur un point éternellement mis de côté par les États généraux ; je parle de la souveraineté du peuple, du droit sacré qu'ont les commettants de révoquer à volonté leurs délégués, de leur nommer des substituts, et d'imprimer le cachet de l'infamie à ceux qui ont trahi leur devoir (*Ami du peuple*, 21). »

Un principe de cette importance, et mis en pratique

sous la foi du serment, était fait pour éveiller au plus haut point l'attention des petits despotes de la Commune et de l'Assemblée nationale; aussi, les vit-on aussitôt se mettre à l'œuvre pour consolider leur puissance et s'ériger en maîtres contre le droit et la justice.

Dans la séance du vendredi 20 novembre, l'Assemblée nationale pressa une délibération constitutive sur le choix des membres aux assemblées administratives, de département et de district. Un sieur Target, organe du comité de Constitution, se lève, et dit : « Une des circonstances urgentes, et qui environnent de très-près l'Assemblée, force votre comité à vous proposer de délibérer, sans délai, sur les deux articles suivants :

1° Les représentants nommés par les cantons pour l'administration de district ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des districts et non d'aucun canton particulier.

Les représentants envoyés par les districts à l'administration de département ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des départements.

Les représentants envoyés par les départements à l'Assemblée nationale ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des départements, c'est-à-dire de la nation.

2° En conséquence, les membres des administrations de districts ou de départements, non plus que les membres de l'Assemblée nationale, ne pourront jamais être révoqués, et leur destitution ne pourra être que la suite d'une forfaiture jugée. »

Ces deux articles décrétés aussitôt, à une très-grande majorité, ne sont-ils pas une preuve irréfutable du plus

flagrant abus de pouvoir que puissent commettre de simples délégués ?

« Ces décrets ne peuvent être obligatoires pour un canton, un district, un département, sans l'être également pour tous ; ils sont donc attentatoires au droit de souveraineté nationale. Ce droit emporte celui de surveiller, de contrôler, de destituer, de réprimer, de punir ses mandataires, lorsqu'ils abusent des pouvoirs qui leur ont été confiés. Que la nation soit un instant dépouillée de ces droits, dès lors ses mandataires sont indépendants ; de simples commis, ils deviennent arbitres suprêmes de leurs commettants, et bientôt, maîtres absolus de statuer sur tout point, sans les consulter, il les asserviront de leur autorité privée et les tyranniseront à leur gré, s'ils sont assez lâches pour le souffrir. Ces décrets funestes sont un coup d'autorité si inconcevable que les tyrans mêmes ne le hasardent que lorsqu'ils sont assurés du succès. Ces décrets sont iniques, odieux, révoltants, oppressifs, tyranniques. L'Assemblée nationale a reconnu, dans la *Déclaration des droits*, que la résistance aux ordres tyranniques est légitime ; d'où je conclus qu'il est du devoir de tout Français de résister à ces décrets ; que tous les vrais citoyens doivent s'assembler, sans délai, pour en demander le rappel et que la nation doit se hâter de les proscrire.

« Mais, hélas ! qui ne voit avec effroi les circonstances qui les ont accompagnés : cette précipitation du Comité à les présenter, cette précipitation de l'Assemblée à les passer, sans les soumettre à aucune discussion, à aucun examen ; cette précipitation du président à les porter à l'acceptation ?

« Si on se rappelle ici la députation des représen-

tants de la Commune , pour réclamer contre la délibération si sage du district des Cordeliers , qui pourra douter un instant que la municipalité ne se soit concertée avec le Comité de constitution et la faction aristocratique de l'Assemblée nationale ? Qui ne reconnaîtra dans cette nouvelle scène la répétition de celle de la *loi martiale* ?

« Mais quelle apparence qu'une poignée d'hommes obscurs , naguères confondus dans la foule , aient formé le projet d'usurper l'empire ; et cela sous les yeux du législateur , sous les yeux du monarque , sous les yeux d'un peuple immense , qui a les armes à la main pour défendre sa liberté ? Non , non , ils n'ont point assez d'audace pour porter leurs vues si haut , et ils ne sont pas assez bornés pour se flatter de réussir ; mais ils servent d'instruments aux ennemis de la patrie , acharnés à nous perdre.

« O mes concitoyens , quels nouveaux malheurs vous menacent ! quel sort affreux vous attend ! On ne cherche qu'à vous endormir sur le bord de l'abîme ; vous laisserez-vous donc toujours plonger dans une fatale léthargie ?

« Jetez les yeux autour de vous , tout est fait pour vous alarmer. Voyez partout ces hommes atroces qui machinaient votre perte , il y a quelques jours , et que vous laissez bêtement échapper.

« Votre monarque n'est-il pas toujours environné de ces courtisans perfides qui avaient préparé sa fuite ? Le cabinet n'est-il pas toujours composé de ses conseillers perfides , qui dirigent toutes les manœuvres ? L'Assemblée nationale ne renferme-t-elle pas toujours dans son sein cette faction criminelle , qui a tant de fois conspiré votre ruine ? La municipalité n'est-elle pas

toujours composée de ces agents corrompus, qui s'opposaient à votre départ pour Versailles ? N'avez-vous pas toujours à la tête de vos légions ces chefs perfides, qui refusaient (1) de marcher ?

« Les satellites royaux, dira-t-on, ont été renvoyés. Mais écoutez cette voix perfide, qui s'élève d'un comité de district, pour proposer de les rappeler; voyez ce procès-verbal (2) insidieux, où la municipalité feint de se justifier d'avoir sollicité l'éloignement des gardes du corps; cette députation faite au monarque, à l'effet de le supplier de prendre les mesures les plus efficaces pour détruire une inculpation que personne n'a songé à leur faire; réfléchissons sur cette réponse du roi: « qu'il va, d'après la démarche que la ville de Paris vient de faire, donner des ordres pour rassembler ceux de ses gardes qui se trouvent près de lui. » Réponse concertée, qui n'a aucun rapport avec la demande qui la motive (3); réfléchissez à ces bruits insidieusement répandus dans le public, que le comité municipal des recherches acquiert tous les jours de nouvelles preuves contre les conjurés. Quel usage en a-t-il fait ? Et depuis qu'on a cédé à la vivacité de vos instances pour établir un tribunal chargé de juger les hommes atroces qui ont machiné votre ruine, à quoi

(1) Loin de mettre des hommes suspects à la tête de la garde nationale, il fallait les rejeter, les désarmer, de même que tous les aristocrates, comme a sagement fait la garde nationale de Pau, en Béarn. N'y aura-t-il donc dans ce monde que les Parisiens pour n'avoir ni vues, ni prudence ?

(2) Procès-verbal de l'assemblée des représentants de la Commune du 14 novembre 1789.

(3) Il est clair que, pour exécuter un projet d'évasion, il faut que le monarque ne soit entouré que d'une garde dévouée à ses ordres; tout est perdu, si la milice nationale souffre les gardes du corps.

s'est-il occupé ? A instruire le procès de quelques infortunés que le désespoir a égarés et livrés à une aveugle fureur ; à juger des citoyens zélés , dont tout le crime est d'avoir dévoilé les malversations de vos agents infidèles. Voyez enfin ces ordres nouveaux de ne plus fouiller aux barrières, comme si on voulait laisser la carrière libre aux conjurés, au cas que leurs projets affreux viennent à échouer.

« O mes concitoyens ! mes chers concitoyens ! sortez, sortez de votre apathie. Quelque horrible complot est prêt à éclater. Redoublez de vigilance contre vos redoutables ennemis ; veillez, veillez avec sollicitude sur le dépôt précieux de la personne du monarque qui vous est confié ; ne souffrez pas que ses anciens satellites l'approchent, et vous éloignent un instant du palais qu'il habite. Ayez sans cesse les yeux ouverts sur vos commandants équivoques ; tenez vos armes prêtes ; procurez-vous force munitions de guerre ; défiez-vous des ordres qu'on vous donnera ; et n'oubliez jamais que toutes vos précautions seront vaines , si vous ne commencez par vous assurer enfin de la municipalité » (*Ami du peuple*, p. 54).

« Exposons au grand jour les injustes prétentions de la municipalité, dont un simple parallèle va faire sentir tout l'odieux.

« Le gouvernement municipal est institué par la Commune , pour le bien de la Commune , comme le gouvernement politique est institué par la nation, pour le bien de la nation. Nous répétons sans cesse la dernière de ces maximes , comme une vérité fondamentale de la monarchie ; et nous rejeterions la première , comme vérité fondamentale de la municipalité. Nous répétons sans cesse que le roi n'est que le ministre

de la nation, à qui seule appartient la souveraine puissance; la Commune a donc droit de souveraineté sur le corps municipal. Nous répétons sans cesse que la nation a le droit de destituer le monarque, comme elle a eu celui de l'élire; la Commune a donc droit de destituer le corps municipal. Le droit qu'ont tous les districts sur tous les membres du corps municipal, chaque district l'a pareillement sur les membres qu'il fournit, non pour faire valoir ses déterminations particulières, mais pour ramener le corps municipal au vœu de la majorité des districts, règle unique de son plan d'organisation. Le district des Cordeliers a donc raison de réclamer contre les règlements municipaux et d'imposer serment de fidélité à ses mandataires.

« Les sophismes que la municipalité met en avant avec tant d'assurance, et que ses échos répètent avec tant de zèle, révolteraient dans la bouche de tout autre corps administratif. Que dirait-on des conseillers d'un roi ou des commis d'un ministre qui tiendraient ce langage nouveau à leurs commettants : Vous avez fait choix de nous, il est vrai; mais une fois nommés, nous ne dépendons plus de vous; nous sommes les membres du conseil, les gens du bureau; et, crainte qu'il ne vous prenne envie de nous faire rendre compte, nous commençons par vous déclarer que nous n'avons point d'ordres à recevoir de votre part. Quoi donc! ces insolents discours perdront tout ce qu'ils ont d'odieux, de ridicule, en passant par la bouche de Messieurs de la Ville! Nous trouverons tout simple que le législateur les ait consacrés! Nous les répéterons par échos! Ou nous ne sommes que des perroquets, et nous ne valons pas la peine qu'on travaille à nous rendre libres, ou nous ne sommes que de lâches complaisants, et

nous sommes indignes d'être libres. Rougissons de notre sottise ; et si nous n'avons pas assez de connaissances pour juger, ayons du moins le bon esprit de garder le silence, et ne prêtons pas imprudemment nos plumes et nos voix pour asservir nos frères » (*Ami du peuple*, 55).

A chaque page de son œuvre politique, la dialectique de Marat se montre irréfutable, et la nécessité justifie son audace à prêcher les droits de l'homme et du citoyen, en dépit même des persécutions dont il devient l'objet et la victime. Et c'est de ce logicien révolutionnaire que des faiseurs d'histoire ou des barbouilleurs de journaux ont osé dire : qu'il n'avait, en politique, aucun système, ou qu'un éclectisme flottant. Laissons ces pauvres hères se draper dans leur suffisance, et pour établir une fois de plus l'inanité de leurs insinuations, rappelons à leur confusion que le système de Marat se trouve gravé en caractères ineffaçables dans les principes fondamentaux qu'on retrouve dans son *Offrande à la patrie*, son *plan de Constitution* et tous ses écrits, même antérieurs à la Révolution.

Il est bien vrai que toutes ces expositions de principes, toutes ces observations sur la marche des agents du pouvoir, ne sont appréciées que des lecteurs réfléchis ; aussi, est-ce à eux tout particulièrement que nous nous adressons, et pour eux que nous avons entrepris cette étude.

L'organisation militaire de la force publique va être l'objet des observations qui vont suivre.

Le plan du comité militaire, présenté à l'Assemblée

nationale, le 19 novembre 1789, posait en principe que, quoiqu'il en soit l'intérêt de la France et le vœu présumé des Français ne soient pas de faire des conquêtes, l'État ne devait pas moins avoir une armée toujours sur pied en temps de paix, et une armée auxiliaire qui puisse servir, en temps de guerre, pour s'opposer aux entreprises de voisins puissants et armés; les prévenir même, en cas de besoin, ou les déconcerter.

Comment entretenir ces armées? C'est la première question que devait se faire le comité. Deux moyens se présentent : le service personnel, et l'enrôlement à prix d'argent. Ainsi, tout Français sans distinction sera tenu de servir pendant quatre ans; une fois dans sa vie, comme juste tribut payé à la patrie, qu'il pourra néanmoins acquitter en se faisant représenter.

Ce comité examine ces moyens, compare leurs avantages et leurs inconvénients, et se décide pour l'enrôlement à prix d'argent. Il expose les réformes à faire, en conservant l'ancien régime.

— « Ce fut sans doute le plus heureux des événements qui mit aux citoyens les armes à la main pour recouvrer leur liberté; mais, ne nous y trompons pas, le plus grand des malheurs serait qu'ils ne pussent les poser; et jamais projet plus ridicule que celui d'assujettir la nation entière à devenir un peuple de soldats. Quoi! tout Français, sans distinction, serait tenu de consacrer quatre années de sa vie, comme le juste tribut qu'il doit à l'État! Mais quel tort irréparable la perte du temps consacré aux armes ne ferait-elle pas à l'agriculture, aux manufactures, au commerce, aux arts, aux sciences! Quel découragement! quel dégoût ne suivrait pas l'obligation de renoncer aux occupations qui font l'état des individus, les douceurs de la société,

le charme de la vie ! Que des déclamateurs vantent , sans jugement , les charmes de la liberté ! elle n'a de prix que pour le penseur qui ne veut pas ramper , et l'homme appelé , par son rang ou sa fortune , à jouer un rôle ; mais elle n'est rien pour le peuple. Que lui font les Bastilles ? il ne les connut jamais que de nom.

« Le seul bonheur dont les dix-neuf vingtièmes des citoyens puissent jouir est l'abondance , le plaisir et la paix ; ils ne connaissent point d'autres biens dans ce monde. Qu'on pense un peu aux suites terribles de ce règlement , mis en exécution contre des marchands , des négociants , des hommes de lettres , des savants , des artistes ! Arrachés de leurs foyers , du sein de leurs familles , de leurs amis , de leurs connaissances , bientôt ils maudiraient une patrie qui les asservit au malheur ; ils fuiraient leur terre natale , et ils iraient chercher dans d'autres pays le repos et le bonheur.

« Vu politiquement , le projet du comité militaire est absurde ; vu moralement , il est odieux. Assujettir au même service , et l'indigent , et l'opulent , et l'homme qui a de vastes possessions , et l'homme qui n'a aucune propriété , serait établir une loi inique , vexatoire , oppressive ; elle romprait toute proportion entre les avantages que les citoyens retirent de la société et les charges qu'elle leur impose ; avec cette différence encore , que le riche trouverait mille moyens de se faire exempter , et que le pauvre resterait seul chargé de tout le fardeau. C'est précisément ce qui est arrivé depuis la Révolution. Combien de malheureux ouvriers , de crocheteurs , de porteurs d'eau , qui n'ont que leurs bras pour toute fortune , ont été contraints de donner chaque quinze jours vingt-quatre heures pour garder les hôtels des riches qui les oppriment ? Ordres tyran-

niques ! le comble de l'horreur de la part de ceux qui les ont donnés, et le comble de la bêtise de la part de ceux qui s'y sont soumis. Que des prédicateurs exaltés prêchent aux grands les devoirs du citoyen, à la bonne heure ; mais il n'en est aucun pour les petits. Où est la patrie de ceux qui n'ont aucune propriété, qui ne peuvent prétendre à aucun emploi, qui ne retirent aucun avantage du pacte social ? Partout condamnés à servir, s'ils ne sont pas sous le joug d'un maître, ils sont sous celui de leurs concitoyens ; et, quelque révolution qui arrive, leur lot éternel est la servitude, la pauvreté, l'oppression. Que pourraient-ils donc devoir à l'État, il n'a rien fait pour eux, que de cimenter leur misère et de river leurs fers ; ils ne lui doivent que la haine et des malédictions. Ah ! servez l'État, vous à qui il assure un sort tranquille et heureux ; n'exigez rien de nous, c'est bien assez que le destin cruel nous ait réduits à la nécessité de vivre parmi vous.

« Je ne sais quelles sont les vues secrètes du comité militaire ; mais si les auteurs de ce projet ne sont pas des hommes extrêmement bornés, leur dessein est infailliblement d'accabler le peuple, sous prétexte de sacrifices qu'il doit à la patrie ; de l'excéder à veiller jour et nuit à son salut ; de lui rendre insupportable jusqu'au nom de liberté, et de le forcer à redemander des fers.

« Laissons là le comité militaire et observons que l'état actuel des choses, nécessité par la Révolution, est trop violent pour devenir stable ; il ne peut même durer encore longtemps. Quoi ! trente mille hommes armés pour garder la capitale ! Cette entreprise paraîtrait inconcevable, s'il n'était visible qu'elle n'a été faite que pour mettre les armes aux mains des principaux habi-

tants, auxquels on a cherché à inspirer un esprit de corps au moyen de l'uniforme, et qu'on a fait commander par des officiers affidés, pour les tourner contre le reste des citoyens quand le moment serait venu; et on ne l'a que trop bien fait sentir; souvenons-nous de la *loi martiale*.

« Quoi qu'il en soit, trois mille hommes de troupes bien tenues sont plus que suffisante pour la garde de Paris et le service des spectacles.

« Soixante mille hommes de troupes réglées pour la garde des frontières, pour la garde des villes et des campagnes. Deux cent mille hommes (1) de milice nationale, exercée au maniement des armes et aux évolutions militaires (2), fêtes et dimanches, suffiront à la défense de l'État, qui ne sera jamais attaqué, si l'Assemblée nationale a la sagesse de décréter que la nation renonce à toute conquête, à toute guerre offensive, aujourd'hui surtout qu'il va être environné de pays libres, la plupart républicains, ennemis de la guerre par principe. Comme l'État a beaucoup plus à craindre des ennemis du dedans que des ennemis du dehors, il est indispensable pour la sûreté de nos foyers et de la liberté que tous les citoyens domiciliés, non suspects, soient armés quelques heures, fêtes et dimanches, exercés au maniement des armes et fournis de munitions de guerre. Il n'est pas moins indispensable que toutes les grandes villes du royaume aient un train d'artillerie et des munitions aux ordres de la Commune;

(1) On pourrait fondre dans ce corps la partie réformée des troupes réglées.

(2) Telle est la milice suisse, la meilleure du monde entier, sans contredit. Je doute qu'il y ait beaucoup de troupes réglées qui tinsent devant celle du canton de Berne.

enfin, il est indispensable que tous les moulins et magasins à poudre du royaume soient sous la garde et l'inspection des commissaires de la commune des grandes villes les plus proches ; ce sont eux qui se feront autoriser à fournir l'armée, sur les demandes par écrit de la main des ministres de la marine et de la guerre, approuvées par le Conseil du roi » (*Ami du peuple*, n° 56).

Telles sont les observations générales présentées par Marat sur ce projet du comité, auquel un certain nombre seulement de ses membres avait donné son adhésion. Conséquemment, l'Assemblée conclut qu'il serait présenté un autre projet et fait un autre rapport.

Quelques jours après, en effet, un nouveau rapport est présenté par M. le comte de La Tour-du-Pin, ministre et secrétaire d'État au département de la guerre. Ce mémoire, également remarquable par la clarté et la méthode qui y règnent, et fait avec un art infini, n'est, quant au fond, que la reproduction des vues du projet présenté par le comité ; seulement, il est plus explicite, il donne des chiffres, il porte l'armée à 260,000 hommes en temps de guerre et à 150,000 en temps de paix. « Quant aux places fortes, jugées nécessaires à la défense de l'État, il en remet au roi la décision ; mais elle appartient à la nation, du moins quant à ce point capital : que toute place de guerre, dans l'intérieur du royaume, ne peut que menacer la liberté publique en fatigant le trésor national. Ainsi, ses députés doivent ordonner la démolition de toutes celles qui sont avancées plus de quinze lieues dans les terres ; et pour mieux assurer les frontières, ils doivent recommander l'adoption des nouvelles méthodes du marquis de Montalembert. Son système de fortifications, rendant

la défense de beaucoup supérieure à l'attaque, est infiniment précieux, non-seulement en ce qu'il permet de confier la garde des places de guerre aux milices nationales, mais parce qu'il tend à diminuer de moitié le nombre des troupes réglées. Ainsi, en formant trois lignes de places fortes sur les frontières, l'Assemblée peut décréter que la ligne externe sera fortifiée d'après ce système, et que les places des deux autres lignes seront réparées sur les mêmes principes, dans des temps plus heureux.

« Indiquer des moyens sûrs de rendre nos frontières impénétrables à l'ennemi, de réduire l'armée et de la faire même remplacer par des milices nationales, c'est assurer triplement la liberté publique. A cette gloire, réservée au marquis de Montalembert, sera jointe celle de contribuer, par le don de son beau cabinet, à l'instruction des élèves et à donner à l'État de plus habiles défenseurs. En recommandant à l'Assemblée nationale d'aussi grands moyens de sûreté et d'économie, je saisis avec plaisir l'occasion qu'ils me fournissent de rendre hommage au génie et justice au mérite persécuté » (*Ami du peuple*, n° 74).

En somme, cette effusion de patriotisme du Comité militaire pour le bien des peuples, les droits des citoyens, se réduit à laisser retomber sur l'innombrable classe des malheureux tout le fardeau du service militaire et à conserver au prince la force irrésistible, le pouvoir souverain.

Pour clore un instant cette série d'observations diverses et d'exposés de principes, mis en regard des travaux de l'Assemblée nationale, nous signalons, pour justifier l'incessante surveillance de l'ami du peuple, la judicieuse critique d'une opération financière de

M. Necker, sur son nouvel emprunt forcé de 60,000,000 sur la Caisse d'escompte, critique à l'aide de laquelle Marat porte le flambeau dans les détours ténébreux de l'antré ministériel et où il prédit au ministre tout-puissant sa fin prochaine : « N'en doutons pas, le ministre fera le diable pour éviter de donner ses comptes. S'il y est forcé, il mettra tout en œuvre pour soulever le peuple, pour intimider le législateur, pour lui arracher quelque décret qui consolide ses opérations et qui l'affermisse dans sa place ; et s'il ne peut en venir à bout, il cédera à l'orage et battra en retraite : il peut s'y attendre, et il s'y attend. Non, non, ce n'est pas sans motifs qu'il a fait lever la défense de sortir du royaume sans passeport ; il ne veut point trouver d'obstacles à sa fuite, quand le moment sera venu » (*Ami du peuple*, n° 57).

Si les seuls principes politiques de l'ami du peuple suffisaient pour le signaler aux administrateurs de tous ordres comme un dangereux novateur, capable de ruiner ou d'entraver leurs funestes projets, sa surveillance, ses dénonciations, mettaient le comble à leur effroi, et les portait aux accès de la plus basse vengeance. Aujourd'hui que la Révolution française n'est, pour la plupart, qu'un drame classique dont on connaît d'avance les personnages, et le rôle qu'ils vont jouer sur la scène politique, il est difficile de se faire une idée exacte des luttes acharnées qui eurent lieu entre les dépositaires de l'autorité et les défenseurs des droits du peuple. Dans ces conditions, le journal *l'Ami du peuple* ne semble, aux hommes sans passion, qu'un écho affaibli du cratère révolutionnaire ; la pénétration

de son rédacteur, sa profonde connaissance du cœur humain qui lui faisait deviner les traîtres sous la couronne du triomphateur, et entrevoir les événements longtemps avant ses collègues, ne leur apparaît maintenant que sous l'aspect d'une pronostication jetée au hasard; on oublie même que cet homme extraordinaire, qui semble avoir été pétri tout exprès pour notre grande Révolution, condamné à la plus dure retraite pour servir la patrie, privé de toute communication directe avec la capitale, faisait paraître sa feuille en dépit même des obstacles sans nombre, suscités par tous les mandataires corrompus, ligués contre lui, et que, nouveau Camille, il avait jeté dans la balance des destinées de la patrie, son repos, sa vie, et les lambeaux de sa fortune. Pour qui en douterait encore, écoutons un instant :

« Enfin je respire, mes chers concitoyens, après deux mois de captivité, de veilles, de soucis, d'inquiétudes et d'alarmes (1). Toujours prêt à combattre pour vos droits, votre liberté, votre repos, votre bonheur; à peine ai-je repris haleine, que je repars pour vous dans les champs de l'honneur. Les ennemis publics n'osent plus se montrer, mais ils n'en sont que plus dangereux. Confondus parmi vous, sous le masque de l'amitié et du patriotisme; ils ne cessent de vous tendre des pièges, de vous dresser des embûches; vos chefs détournent la vue, la plupart même paraissent conniver avec eux. Allons à la découverte, suivons-les à la piste, ne leur donnons point de relâche; la victoire est à nous, si nous savons nous entendre et rester unis.

(1) Je ne les ai éprouvés, à la vue des pièges tendus sous les pas des citoyens, qu'après que les ennemis publics m'ont eu enlevé les moyens de dénoncer leurs noirs complots.

« Que sont devenus tant de faux frères qui paraissaient avoir épousé votre cause lorsqu'il n'y avait aucun risque à la défendre? Intimidés ou vendus, ils vous ont lâchement abandonnés. Quelques hardis défenseurs vous sont restés fidèles, et toujours l'ami du peuple leur disputera la gloire de se dévouer pour vous.

« Tout Paris a su que, la nuit du 8 octobre, la maison que j'habite a été assaillie par une bande nombreuse d'assassins. . . . J'avais informé deux districts des dangers que je courais; l'un fit faire de fréquentes patrouilles devant ma porte, l'autre m'envoya quelques officiers pour me mettre en sûreté. Plusieurs de mes amis, ne se fiant qu'à leur zèle, m'enlevèrent de chez moi et me conduisirent à Versailles. Occupé à suivre les travaux de l'Assemblée nationale et les menées des ennemis de l'État, je ne sentais que le malheur de n'avoir point d'imprimeur; le dernier attentat du comité de police me les avait tous enlevés.

« A peine eus-je passé huit jours dans ma retraite, que ce genre de vie parut suspect au traiteur qui me servait; il alla me dénoncer à la garde nationale. Un de mes amis, ayant eu vent de la dénonciation, vint pour m'enlever. J'étais gardé à vue, et au moment où j'allais monter en voiture, deux officiers sans armes entrèrent dans ma chambre, suivis de plusieurs soldats. — Nous venons savoir qui vous êtes et ce que vous faites ici? — Mon nom ne vous est pas inconnu: je suis l'ami du peuple, qui continue à travailler pour la patrie, et qui est dans la retraite pour échapper aux assassins. — L'ami du peuple? ah, il est en sûreté parmi nous; qu'il y reste, tous ses concitoyens sont prêts à le défendre. — A l'instant, ils renvoyèrent le détachement; ils me conduisirent chez leur colonel; à l'ouïe de mon

nom, il m'offre sa maison pour asile et les secours dont je pourrais avoir besoin. Denis, Gavaud, vous frémissez à l'idée seule d'avoir failli livrer le défenseur du peuple; et vous, généreux Lecointre, le modèle des vrais patriotes, vous vous chargez de leur reconnaissance.

« Je désirais me rapprocher de Paris : je trouvai un asile dans ses environs (1). J'y vécus heureux pendant quinze jours; j'y recevais ma feuille, que j'avais trouvé moyen de faire paraître à force de sacrifices. Des espions, mis aux trousses des libraires que j'employai, découvrirent mes presses; elles furent saisies par le Comité de St-Étienne-du-Mont; et celui de St-André-des-Arts, rempli d'indignes citoyens, de vils suppôts du despotisme, prêta son ministère pour faire enlever mon journal; vaines recherches, dont il ne recueillit d'autre fruit que la honte de s'être démasqué et d'avoir affiché la bassesse de ses vues (2).

« Des espions attachés sur les pas de quelques amis que je voyais découvrirent ma retraite, et samedi dernier (12 décembre), à la pointe du jour, je fus assailli, à nouveau, par un détachement de vingt

(1) Par l'*Ami du peuple*, n° 96, page 8, nous constatons que cet asile était à Montmartre. — L'*Oraison funèbre* de Marat, par F.-E. Guiraut, prononcée le 9 août 1793, fait connaître que c'est dans les carrières de Montmartre que se réfugia l'*ami du peuple*.

(2) Par la lacune des nos 41, 43, 44; 46 à 50 inclus; 58 à 69 inclus; du 20 novembre 1789 au 10 décembre suivant, on peut juger de l'acharnement des poursuites comme des difficultés à les surmonter. Quant au numéro saisi sous presse par les Comités de St-Étienne-du-Mont et St-André-des-Arts, il fut réimprimé peu de jours après, sous le n° 78. Par le sommaire que voici : « Dangers imminents de la cumulation des différents pouvoirs que le Maire de Paris réunit dans ses mains. — Abolition proposée de la Mairie, comme place inutile et dangereuse », on voit d'où partait le coup et quel était l'inquisiteur.

hommes, sous la conduite du vice-président de St-Nicolas-du-Chardonnet. Mon hôte, à demi mort de peur, les conduisit à ma porte. J'allai leur ouvrir en chemise. — Qu'y a-t-il, Messieurs? — Vous arrêter. — Votre ordre. Je vous suis; permettez que je m'habille. Mes papiers sont enlevés. Je demande une voiture, et j'arrive au Comité des recherches. Je m'annonce moi-même : l'Ami du peuple, Messieurs, qui vient vous voir. — Nous ne nous y attendions pas. — Combien devez-vous être pour former tribunal : — Trois. — J'attendrai. Et je pris un siège auprès du feu. Ces Messieurs m'avaient fait réveiller un peu brusquement, je n'avais pas déjeuné; j'acceptai une tasse de chocolat et fis la conversation. Prêts à verbaliser, ils me demandèrent ce qu'ils savaient comme moi : pourquoi j'avais quitté Paris, où j'avais été, et combien de temps j'étais demeuré en chaque endroit. Mon interrogatoire fini, arrive M. de La Fayette. Messieurs du Comité me présentèrent à lui. — On ne m'a pas rendu justice, Monsieur, lorsqu'on a prétendu que j'ai attaqué vos principes (1) : vous avez combattu pour rompre les fers des Américains; pourrait-on croire que vous vouliez en forger à vos compatriotes? Je ne ferai pas le même compliment à tous les membres de votre état-major. — Qui sont ceux qui vous ont fait ombrage? — Je vous dirai cela quelque jour dans un numéro.

(1) L'assemblée des mandataires de la Commune avait offert au commandant général un traitement de 150,000 livres. Ce généreux citoyen, dont l'âme n'est ouverte qu'aux sentiments qui élèvent l'humanité, a repoussé le vil métal dont on voulait payer son dévouement à la patrie. Il a motivé son refus des besoins urgents de l'État, et du nombre prodigieux d'infortunés qui peuplent la capitale; motifs qui relèvent encore le prix de son noble sacrifice (Voir l'Ami du peuple, n° 15, du 25 septembre 1789).

« Après une assez longue conversation sur divers sujets politiques, je passai dans une chambre voisine, et je revins au Comité des recherches par celui de police. Tous les yeux étaient fixés sur moi. — C'est l'ami du peuple, Messieurs, que bien vous connaissez. A l'instant ils se lèvent presque tous et m'entourent ; l'un me demande ce qu'il m'a fait pour lui avoir jeté un seau d'eau sur la tête ; l'autre me reproche de l'avoir exposé d'aller à la lanterne le 6 octobre. — Eh ! Messieurs, ne sentez-vous pas que ce sont là les petits désagréments du passage de la servitude à la liberté ; et croyez-vous bonnement qu'une révolution comme celle-ci ait pu s'opérer sans quelques éclaboussures ou quelques gouttes de sang ? Je n'ai aucun dessein hostile contre vous ; mais s'il fallait opter entre le deuil du Comité de police et celui de la liberté, mon choix est tout fait. Au demeurant, je vous donnerai un excellent secret pour ne point aller à la lanterne : c'est de vous montrer bons patriotes.

« Revenu au Comité des recherches, on procéda à l'examen de mes papiers. On en fit la liste ; il s'en trouva de très-forts qu'il m'importait de publier. Messieurs du Comité s'attendaient bien que je rendrais compte au public de ma comparution à l'Hôtel-de-Ville ; ils me le firent entendre, et je les assurai que ce serait mon premier soin : je leur tins parole. Tous mes papiers me furent rendus, en m'annonçant que j'étais libre. De l'Hôtel-de-Ville, je me rendis chez un ami. Aujourd'hui, je suis tranquillement chez moi, et ni M. de Joly, ni le Châtelet ne peuvent l'ignorer.

« Toutes les imprimeries de la capitale m'avaient été fermées par les ennemis de la liberté ; mon premier soin fut de réclamer mes presses saisies par le district

de St-Étienne-du-Mont ; je les ai réclamées avec cette énergie qu'inspire toujours aux cœurs droits le sentiment profond d'un outrage. Si les opprimés doivent de la reconnaissance aux agents du pouvoir lorsqu'ils réparent leurs torts, je puis dire que je leur en dois beaucoup, car ils m'ont donné pleine satisfaction, tout m'a été rendu. Me voilà donc en état de faire paraître ma feuille, sans dépendre des créatures de l'autorité. Pour servir la patrie avec plus de succès, je me suis fait imprimeur, et je m'honore de ce nouvel état ; mais je dois prévenir mes lecteurs qu'il ne sortira de mes presses que les productions de ma plume, et les écrits des vrais défenseurs de la liberté publique et de l'innocence opprimée ; car l'ami du peuple n'entend point faire de la typographie un métier de lucre » (*Ami du peuple*, 70 et 71).

Les lecteurs qui s'intéressent au sort de l'ami du peuple n'auront pas lu avec indifférence ce léger historique. Ceux qui n'y voient qu'un récit personnel ne sont pas faits pour le lire. Mais les observateurs judiciaires, qui suivent la chaîne des événements pour en rechercher les causes, pour démêler les ressorts de la Révolution et développer l'influence de l'opinion publique sur les démarches des agents de l'autorité, y trouveront ample matière à réflexion. Ils y verront avec douleur des mandataires du peuple, des administrateurs publics et de graves magistrats, sourds à la voix de la raison et de la justice, se livrer à la fougue des passions, et faire des lois un instrument de fureur pour écraser un innocent dont tout le crime était de s'être dévoué pour le salut du peuple.

Pour achever cette peinture fidèle du caractère moral de l'ami du peuple, ajoutons que l'auteur, ayant aban-

donné les trois quarts du produit de son journal aux libraires chargés de la manutention et n'ayant pas touché une obole sur l'autre quart, a non-seulement trouvé, lors de son retour à Paris, la caisse vide, mais chargée de dettes. Déterminé à brouter l'herbe plutôt que de donner sujet à ses souscripteurs de se plaindre, en prenant sur lui le soin de les satisfaire, il s'est chargé seul de la publication de sa feuille, et il croit pouvoir répondre que le service s'en fera dorénavant avec ponctualité. Les souscripteurs recevront tous les numéros arriérés. Mais comme ce n'est qu'à la fin du trimestre qu'il sera libre de tout engagement désagréable, il les prie de ne point renouveler leur abonnement qu'ils n'aient reçu les numéros qui leur reviennent.

Souhaitons, lecteur, de trouver encore un publiciste, ami du peuple, comme Marat.

D'après ce qui vient de se passer aux Comités des recherches et de police de l'Hôtel-de-Ville, on est fondé à penser que Marat va jouir paisiblement, comme citoyen et comme publiciste, des droits que lui confère la Constitution, et qu'il pourra désormais continuer ses fonctions de censeur public sous la garantie des lois. Illusion, car le calme n'est point le partage des vrais défenseurs du peuple; leur récompense, c'est le martyre; leur tombeau, la brèche sur laquelle ils ont vaillamment combattu. Toute la vie politique de l'ami du peuple est dans ces quelques mots; cette étude en fera foi. Si nous voulions ne laisser échapper aucun des motifs de sa conduite, des enseignements qu'il ne cesse de donner, il nous faudrait reproduire tout l'*Ami du peuple*; mais nous n'avons pris d'autre engagement que celui de faire connaître l'*esprit politique et moral* de Marat. Nous laisserons donc dans l'ombre ses *Réflexions en faveur*

des comédiens, victimes de nos barbares préjugés; ses Remontrances au Maire de Paris, à l'égard du libre colportage des écrits publics; sa Proposition de supprimer les fonctions de maire, comme place inutile et dangereuse; article qui provoqua la saisie du numéro, mais qui fut réimprimé quelques jours après, le 26 décembre 1789; ses Motifs pressants de refondre le Châtelet ou de l'abolir totalement; enfin, nous nous abstenons, forcément, sur nombre de réclamations contre les abus d'autorité, et d'observations sur les travaux secondaires de l'Assemblée nationale.

Bornons-nous donc, pour le moment, à justifier la douloureuse assertion que nous avançons il n'y a qu'un instant sur le sort des défenseurs du peuple, en complétant le tableau des tracasseries dont Marat fut la victime.

Il n'y avait encore que deux mois et demi que Marat rédigeait son *Ami du peuple*, et déjà, sous le coup d'un décret de prise de corps, il s'était vu poursuivi dans sa retraite à Versailles, puis à Montmartre. Il avait recouvré sa liberté, il est vrai; on lui avait rendu ses presses; mais comme la reconnaissance n'implique pas la renonciation des principes, Marat avait repris la publication de sa feuille sans rien changer à ses vues politiques ni à son programme, développé dans le prospectus de son journal.

Lors de son arrestation et de sa comparution au Comité des recherches de l'Hôtel-de-Ville, on se souvient que, présenté à M. de La Fayette, commandant général de la garde nationale, Marat lui promit quelques

notes sur certains membres de son état-major. L'ami du peuple avait déjà tenu une partie de sa promesse en dénonçant, comme indigne de servir la patrie, un sieur Aubry, aide-major, et autrefois employé dans la police.

« Alarmé de voir des hommes de cette espèce (1) commander les bataillons de la patrie, j'ai porté devant le public mes douloureuses réclamations. Le sieur Aubry n'a pas trouvé la leçon de son goût ; mais, au lieu de se plaindre hautement à moi et d'exiger réparation, après avoir prouvé son innocence, comme aurait fait un homme franc du collier, il s'est fait accompagner d'un gros compère, couvert de l'habit national, et que j'ai soupçonné, à son insolence, confrère du sieur Aubry. Ces particuliers, qui n'étaient connus que de la personne qui est à la tête de mon bureau, se sont présentés chez moi mercredi soir (6 janvier) pour demander le numéro du jour ; on n'a pu les satisfaire, le compère a insisté. Surpris de son entêtement, je lui ai fait observer qu'il n'était pas en place, et il s'est retiré en me menaçant, tandis que son camarade n'a pas soufflé. Il peut crier à la calomnie, cette étrange conduite ne sera pas interprétée à son avantage. J'avais oublié le sieur Aubry, lorsqu'un bon citoyen vint m'avertir qu'un nombreux détachement allait m'enlever. Je passai chez un voisin et, vingt minutes après, je vis d'une croisée toute l'expédition.

« A onze heures et demie s'avancèrent au petit pas,

(1) Il y a de quoi frémir de voir la composition de la garde nationale soldée et non soldée. C'est la voix publique que tous les anciens espions de la police y ont pris parti ; et il est constant qu'on y compte des valets du maréchal de Broglie, des fils d'ex-ministres, des aristocrates gangrenés.

dans la rue de l'Ancienne-Comédie, par celle St-André, plusieurs détachements de huit hommes, très-peu éloignés. Après le mot d'ordre donné à l'officier qui commandait le corps-de-garde qui est à ma porte, ces détachements s'y rassemblèrent ; et lorsque le dernier fut arrivé, ils en sortirent, se firent ouvrir la porte cochère, se répandirent dans la cour en silence et sur la pointe du pied, et se présentèrent à la porte de mon appartement, qu'ils trouvèrent fermée ; puis ils descendirent à mon imprimerie, demandèrent à mes ouvriers où j'étais, prirent des renseignements sur ma personne, sur les endroits où je pouvais me trouver, et enlevèrent plusieurs exemplaires de mon journal, et d'une *Dénonciation*, en règle, *contre le Ministre des finances*, prête à paraître. Ils avaient certainement à leur tête quelque espion bien au fait des personnes qui sont à mon service et des chambres qu'elles habitent. En montant l'escalier jusqu'au grenier, ils arrivèrent à la porte de ma retraite. Ensuite, ils entrèrent dans plusieurs pièces, firent d'exactes, mais inutiles recherches, et redescendirent dans la cour. Une demoiselle qui se trouvait chez le portier leur dit que j'étais sans doute dans mon ancien appartement, rue du Vieux-Colombier. Ils s'y rendirent tous à la fois, sans laisser un seul homme en arrière. Dès qu'ils furent éloignés, je descendis dans la cour, et j'appris qu'ils avaient présenté au corps-de-garde un décret du Châtelet, portant l'ordre de m'enlever partout où je serais. Cet ordre était écrit sur un chiffon de papier non timbré. Je quittai la maison et j'allai chercher un asile chez un ami de cœur.

« Le lendemain matin, plusieurs témoins dignes de foi vinrent m'avertir de ce qui s'était passé rue du Vieux-Colombier. Ils avaient forcé la portière à leur

ouvrir mon appartement. Fâchés de ne rien trouver, on les a entendu dire : *Ce b....., nous l'aurons mort ou vif*; on en a même reconnu quelques-uns du district de St-Étienne-du-Mont.

« Voilà le fil du labyrinthe; je ferai entendre plusieurs témoins, et l'instruction de la procédure servira sans doute à découvrir les auteurs de cet affreux complot (*Ami du peuple*, 93). »

Le premier soin de Marat fut de protester contre l'inique décret du Châtelet, et d'en appeler à l'Assemblée nationale. Quant au marquis de Lafayette, commandant général de la milice nationale parisienne, il lui adressa, en date du 10 janvier 1790, une lettre de laquelle nous extrayons ce qui suit : « reste une observation bien sérieuse à vous faire, et dont personne n'est mieux fait que vous pour sentir tout le poids; c'est que le détachement nombreux, chargé de violer mon asile, et de m'arracher de mes foyers, a été envoyé par le Châtelet. Si ce tribunal peut impunément faire marcher, sans votre attache, les soldats de la patrie pour opprimer les citoyens, et les charger de la vengeance de sa querelle, qui l'empêchera de déployer les forces nationales contre le public? Que deviennent alors vos fonctions de commandant général? Et que pensera la nation, qui vous regarde comme son vengeur? Un pareil abus tendrait à faire passer les forces nationales dans les mains de nos ennemis, à tourner les citoyens contre les citoyens, à allumer la guerre civile, et à écraser la liberté publique par ses propres défenseurs. Je vous requiers, Monsieur, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour réprimer cet abus alarmant, et défendre que dans la suite aucune expédition militaire ne puisse

se faire sans votre visa ; seul moyen d'empêcher les malheurs terribles qui résulteraient infailliblement de cette usurpation de pouvoir... » (*Ami du peuple*, 95).

Tout autre que Marat, dans ces conjonctures, aurait capitulé ou abandonné un poste aussi périlleux ; lui, au contraire, redouble d'audace, et au lieu d'une attaque sur la généralité des conseillers au Châtelet, il les prend individuellement à partie, et réduit les Tory et Boucher d'Argis à se garder de la juste indignation publique. De leur côté, les représentants de la Commune de Paris, épousant la querelle du sieur Boucher d'Argis contre l'ami du peuple, chargeaient son procureur-syndic de rendre plainte, et sollicitaient du Châtelet un nouveau décret de prise de corps qu'ils se proposaient, cette fois, de faire exécuter nuitamment par les forces réunies de quatre districts. Mais, instruits du nouvel attentat dont il était menacé, de bons patriotes s'empressèrent de prévenir Marat. Un d'eux lui avait écrit : « Les vrais patriotes, Monsieur, frissonnent à l'idée des dangers que vous courez. Au nom du ciel, prenez toutes les précautions possibles pour que vous ne leur soyez pas enlevé. Il se trame d'affreuses perfidies contre vous ; on court de boutique en boutique pour débiter que vous êtes un aristocrate, et que vous insultez la garde nationale dans votre journal ; les bons citoyens qui la composent se laisseraient-ils tromper par les mauvais sujets qui s'y sont introduits ? Je vous en conjure encore une fois, conservez-vous pour le bonheur de vos infortunés concitoyens, que vous défendez si courageusement. »

L'horizon politique se fait sombre, et l'orage s'accumule sur la tête de l'ami du peuple.

Dans son arrêté du 15 janvier, la Commune avait

déclaré qu'elle prenait M. Boucher d'Argis sous sa sauvegarde. De son côté, le district des Cordeliers, le plus patriote sans contredit, justement alarmé des attentats multipliés des ennemis publics contre les écrivains patriotes, prenant l'ami du peuple sous sa protection spéciale, vient de nommer quatre commissaires conservateurs de la liberté des citoyens de son arrondissement, sans la signature collective desquels on ne pourra mettre à exécution aucun ordre de nature à priver un citoyen de sa liberté; se réservant de démontrer, dans un autre arrêté, que le Châtelet ne saurait se constituer juge dans sa propre cause, sans blesser à la fois toutes les lois de la justice, de la raison et de la pudeur.

A compter du jour de l'insertion dans l'*Ami du peuple* de l'arrêté des Cordeliers, Marat ne cesse de battre en brèche celui de la municipalité parisienne, le tribunal du Châtelet, le maire, et M. Boucher d'Argis, son protégé. S'il y fait trêve le 22 janvier, ce n'est que pour combattre un désastreux projet contre la liberté de la presse, présenté à l'Assemblée nationale par l'abbé Siéyès.

Si les dénonciations de Marat contre les infidèles représentants de la Commune attirèrent sur lui animadversion et vengeance; si ses dénonciations contre les députés anti-patriotes de l'Assemblée nationale les soulevèrent contre lui, furieux et vindicatifs; si ses dénonciations contre les juges iniques du Châtelet en firent autant d'ennemis acharnés à sa perte; que sont ces haines, ces vengeances, rendues quelquefois im-

puissantes par l'énergie des patriotes, auprès de celles qu'il souleva contre lui en dénonçant l'idole de la nation française, M. Necker, premier ministre des finances.

Les inculpations articulées contre ce ministre dans le journal *l'Ami du peuple* parurent si graves, que de tous côtés on adressait à Marat des lettres où on le sommait de produire ses preuves, sous peine de passer pour calomniateur. Marat, il est vrai, n'avait donné à l'appui de ses accusations que des faits indirects, mais notoires, et des inductions irréfutables tirées de la marche des affaires comparée aux événements : inductions toujours sûres pour l'observateur qui connaît les ressorts de la politique, le jeu des passions humaines, les rubriques des agents du pouvoir, mais insuffisantes pour cette classe nombreuse de citoyens peu clairvoyants qui laisseraient plutôt compromettre le salut de l'État que de mettre en suspicion ou d'accuser un fonctionnaire sans pièces probantes et juridiques ; comme s'il ne suffisait pas que des ordres coupables soient émanés de lui, ou n'aient pu s'exécuter sans lui ; comme s'il ne suffisait pas de connaître ses vues, ses relations avec les malversateurs ; comme s'il ne suffisait pas le plus souvent de la marche générale des affaires publiques pour le traiter en criminel.

Marat se mit en devoir de répondre aux injonctions pressantes de ses correspondants, et le 4 novembre il pouvait dire : je vais m'expliquer de manière à être entendu de tout le monde. Mais l'infatigable censeur avait compté sans les coups d'autorité, armes favorites des tyrans ; et sans la pusillanimité des imprimeurs, qui tous refusèrent de mettre sous presse le redoutable

mémoire; pour le faire paraître, il fallut qu'il se fit imprimeur.

La dénonciation contre M. Necker était prête à être jetée dans le public, il y avait plusieurs jours que les premières feuilles avaient été emportées de l'imprimerie par le détachement de grenadiers venu dans la nuit du 6 janvier suivant pour enlever Marat. Une seconde expédition nocturne ayant de même échoué, on chercha par un autre moyen à le gagner. Le 16 janvier, en effet, cinq particuliers, dont un décoré de la croix de St-Louis, se présentèrent au bureau de l'ami du peuple pour l'entretenir en particulier. L'un d'eux lui dit qu'ils avaient besoin de sa plume et qu'ils s'adressaient à lui, comme étant le seul écrivain qui aurait le courage de prendre leur défense..... puis, qu'il s'agissait pour eux d'une affaire de soixante millions, pour laquelle ils désiraient un mémoire de sa façon, et qu'ils y mettraient un prix assez haut pour faire sa fortune..... Nous voulons, dit l'interlocuteur, vous faire un sort, fallût-il aller à un million.

L'entretien dut convaincre les émissaires de M. Necker que Marat n'était pas homme à vendre sa plume ou son silence.

Enfin, le 18 janvier 1790, après deux mois et demi de scandale causé par les tentatives impuissantes du ministre inculpé, parut l'écrit dénonciateur. Tant d'entraves apportées par un premier ministre à la publication de l'écrit d'un simple citoyen suffit pour faire connaître l'empressement avec lequel il fut accueilli de la population parisienne. Il avait pour titre :

DÉNONCIATION

faite au tribunal du public, par M. Marat, l'ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances.

(In-8° de 69 pages.)

Un article emprunté au *Courrier de Paris* et une lettre de Marat à M. Necker servent d'introduction.

Le *Courrier de Paris* rapportait avec emphase que « M. Necker avait prié son district de lui faire connaître tous les écrits qui ont été ou qui seront publiés contre lui, afin qu'il puisse y répondre et se justifier. » — Et Marat, s'adressant à M. Necker, répondait : « Vous venez de consacrer mes principes ; vous venez de reconnaître solennellement que c'est au tribunal du public seul que les agents du pouvoir doivent se justifier des inculpations dont on les charge. Conséquence dont je prends acte contre vous. »

« Je vais descendre dans l'arène.... Si la calomnie m'attribuait quelque raison de malveillance, dit l'auteur, à coup sûr elle serait en défaut. M. Necker, que je n'ai vu de mes jours, que je ne connais que par la renommée, par quelques-uns de ses écrits et surtout par ses opérations, ne peut être à mon égard qu'un agent de l'autorité, je ne peux être à son égard qu'un simple citoyen ; tout différend entre nous ne peut avoir qu'un intérêt public. »

Cette dénonciation se divise en cinq chefs d'inculpations que nous allons analyser :

1° Complicité avec la cour dans la tentative de blocus contre Paris insurgé pour la Révolution.

A qui fera-t-on croire, dit l'auteur en résumant les

faits , que M. Necker n'ait eu aucune connaissance de ce qui se tramait dans le cabinet , à supposer qu'il n'y ait pris lui-même aucune part ? Et à qui persuadera-t-on qu'il a ignoré les mouvements de troupes qui devaient bloquer Paris ; qu'il n'a pas été instruit de leur approche, de la marche d'une armée de cinquante mille hommes ? Les ordres de faire avancer ces troupes avec des trains d'artillerie n'ont pu être expédiés que par le ministre de la guerre....., et les ordres de fournir aux frais immenses de cette horrible équipée n'ont pu être donnés que par le directeur général des finances. Il savait donc parfaitement ce qui se passait, et il s'est tu !

2° Protection aux accapareurs de grains qui affamaient les provinces et Paris.

Il est certain que la France est remplie d'accapareurs qui font monter très-haut le prix du blé , qu'ils en exportent une énorme quantité dans la Flandre autrichienne , que le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour s'y opposer. Or , ne faut-il pas renoncer au sens commun pour prétendre que ces coupables manœuvres sont des spéculations individuelles ?... C'est en vain qu'on chercherait à se faire illusion , à disputer contre l'évidence ; il est incontestable que ces accaparements ne peuvent se faire ni à l'insu , ni contre la volonté du gouvernement ; et il n'est pas moins incontestable que ces exportations ne peuvent se faire que par ses ordres. Tel est le résumé succinct des motifs de ce deuxième chef d'inculpation.

3° Atteinte portée à la fortune publique par des projets désastreux , et en particulier par celui de la *contribution du quart des revenus*.

Entrons ici dans quelques détails. Tout le plan de

M. Necker pose sur cette base : « Établir un rapport certain entre les revenus et les dépenses fixes. » Grand principe des dissipateurs , qu'ils énoncent de cette manière : « Il faut égaler la recette à la dépense. » Et pour y réussir, il n'a garde de toucher aux paisibles jouissances des heureux du siècle ; des déprédateurs , des concussionnaires , des sangsues de l'État ; mais il forme le dessein de pressurer le peuple , et il exhorte l'Assemblée nationale de déployer toutes ses forces pour accrocher aux malheureux le dernier lambeau , le dernier aliment. Ici , Marat entre dans la réforme des abus dont il avait déjà parlé dans les numéros de l'*Ami du peuple* des 5 et 6 octobre , et du 23 novembre ; puis revenant au projet de M. Necker , il ajoute : Il porte atteinte à la fortune des négociants , et il arrache aux citoyens gênés une contribution au-dessus de leurs moyens , en piquant leur amour-propre. Puis , il n'est effectif qu'à l'égard des propriétaires fonciers et des rentiers , dont la fortune est apparente ; tandis qu'illusoire à l'égard des capitalistes , dont la fortune est cachée , il est tout en leur faveur... ; mais c'est pour les particuliers qui n'ont qu'une petite fortune , qu'il est vraiment oppressif ; car au possesseur de 50, 100, 200, 400,000 livres de rente , il n'ôte qu'une portion du superflu ; au lieu qu'au possesseur de 2 à 3,000 livres de rente , il ôte une portion du nécessaire et les moyens d'élever ses enfants s'il est père de famille. Que dirons-nous à l'égard des citoyens qui n'ont pour vivre qu'un revenu de 4 à 500 livres , lesquels n'y sont pas moins assujétis , quoique libres de fixer leur quotité ? Que dirons-nous à l'égard des infortunés qui ne possèdent rien , et qui n'ont que leurs bras pour subsister ? car personne n'est exclu....

D'autres opérations du ministre sont encore discutées, mais le cadre restreint de cet ouvrage nous oblige de les passer sous silence.

4° Complicité avec la Cour dans la conjuration dite des 5 et 6 octobre 1789.

L'auteur nous montre le ministre favori engageant la municipalité de Versailles à demander des troupes, sous le prétexte de soulager la garde bourgeoise, et agissant pour y faire arriver le seul régiment qui eût refusé de prêter serment de fidélité à la nation. Ici viennent s'ajouter les détails trop connus de cette conjuration qui avait pour but l'enlèvement, ou plutôt la fuite de la famille royale à Metz. Cette affreuse conspiration, dit l'auteur, a été préparée et consommée sous les yeux du ministre favori. Qu'a-t-il fait pour s'y opposer ? qu'a-t-il fait pour empêcher le roi de s'y trouver ? qu'a-t-il fait pour l'empêcher de se préparer à la fuite ? Non-seulement il n'a rien fait, mais à en juger par les réponses du monarque, lorsque les décrets constitutionnels furent présentés à l'acceptation, n'est-il pas évident que s'il n'a pas trempé directement dans cette conspiration, il en a profité pour rendre le roi absolu... Eh ! quel est donc l'auteur de cet exécrationnable dessein ? Un homme en qui la nation a mis toute sa confiance, un homme que le peuple a pleuré comme un père, qu'il a redemandé comme son défenseur, qu'il bénit comme son bienfaiteur, et qu'il adore comme un dieu.

5° Le cinquième et dernier chef d'inculpation reproche à M. Necker d'avoir poussé le roi à sortir de son caractère de bonté, pour se montrer un despote, et prendre bientôt après le ton d'un suppliant.

Je viens de donner la mesure des sentiments de

M. Necker pour le peuple, de ses titres à l'estime et à la reconnaissance de la nation. J'ai fait ma tâche, dit l'auteur, qu'il fasse la sienne.

« Je terminerais ici cet écrit, dit Marat, s'il n'importait à la cause de la liberté que le public ne soit pas la dupe des artifices employés pour le prévenir défavorablement contre son incorruptible défenseur.

« Comme ma plume a fait quelque sensation, les ennemis publics, qui sont les miens, ont répandu dans le monde qu'elle était vendue...; il suffit de jeter les yeux sur mes écrits, pour s'assurer que je suis peut-être le seul auteur depuis J.-J. Rousseau qui dût être à l'abri du soupçon. — Est-ce à l'Assemblée nationale, contre laquelle je me suis élevé tant de fois, dont j'ai attaqué plusieurs décrets funestes, et que j'ai souvent rappelée à ses devoirs? Est-ce à la couronne, dont j'ai toujours attaqué les odieuses usurpations, les redoutables prérogatives? Est-ce au ministère, que j'ai toujours donné pour l'éternel ennemi des peuples, et dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie? Est-ce aux princes, dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé, les dépenses bornées aux simples revenus des apanages, et dont j'ai demandé que le procès soit fait aux coupables? Est-ce au clergé, dont je n'ai cessé d'attaquer les débordements, les prétentions ridicules, et dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres? Est-ce à la noblesse, dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les privilèges iniques, dévoilé les perfides desseins? Est-ce aux parlements, dont j'ai relevé les projets ambitieux, les dangereuses maximes, les abus révoltants, et dont j'ai demandé la suppression? Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concussionnaires, aux sangsues

de l'État, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge ? Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques ? Est-ce à la municipalité, dont j'ai découvert les vues secrètes, dévoilé les desseins dangereux, dénoncé les attentats, et qui m'a fait arrêter ? Est-ce aux districts, dont j'ai attaqué l'alarmante composition, et proposé le besoin de réforme ? Est-ce à la milice nationale, dont j'ai attaqué les sots procédés, et la sottie confiance dans des chefs suspects ? Reste donc le peuple, dont j'ai constamment défendu les droits, et pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes. Mais le peuple n'achète personne ; et puis, pourquoi m'acheter ? je lui suis tout acquis ; me fera-t-on un crime de m'être donné... Hé ! pour qui me suis-je fait ces nuées de mortels ennemis ? pour le peuple ; ce pauvre peuple épuisé de misère, toujours vexé, toujours foulé, toujours opprimé. C'est pour avoir épousé sa cause que je suis en butte aux traits des méchants qui me persécutent, que je suis dans les liens d'un décret de prise de corps, comme un malfaiteur. Mais je n'éprouve aucun regret ; ce que j'ai fait, je le ferais encore, si j'étais à commencer. Hommes vils, qui ne connaissez d'autres passions dans la vie que l'or, ne me demandez pas quel intérêt me pressait : j'ai vengé l'humanité, je laisserai un nom, et le vôtre est fait pour périr.

« Je me flatte d'en avoir dit assez pour dégoûter les échos de la calomnie ; je laisse libre carrière à mes diffamateurs, et je ne perdrai pas à les confondre, dit en terminant l'ami du peuple, un temps que je dois à la patrie. »

A l'ouïe de cette dénonciation, le tigre rugit dans

son antre. M. Necker, au lieu de répondre aux écrits publiés contre lui, et se justifier, ainsi qu'il l'avait promis à l'Assemblée du district des Filles-Saint-Thomas, le 20 octobre 1789, M. Necker appelle auprès de lui le chef de la municipalité, celui de la garde nationale, le procureur du roi au Châtelet; il évoque devant eux le souvenir des récentes blessures que leur a fait à chacun l'ami du peuple, leur ennemi commun; leur peint en traits de flamme l'ordre civil compromis par les dénonciations; l'anarchie, sous le nom de Marat, se substituant à leurs lois bienfaisantes, la vie des fonctionnaires compromise et l'État prêt à être bouleversé par la faction populaire.

L'Assemblée, moins entraînée par l'éloquence du ministre que par le besoin de sa sûreté personnelle, se concerta; on délibère, et le 22 janvier, c'est-à-dire quatre jours après l'apparition de la *Dénonciation de Marat contre Necker*, le Châtelet, qui tenait soigneusement en réserve son mandat d'amener, renouvelle l'ordre de traduire Marat à son tribunal, mesure nécessaire pour déterminer à prêter main-forte au pouvoir tous ces hommes bornés à qui suffit un morceau de papier revêtu d'un sceau quelconque pour légitimer toute violation.

De son côté, Bailly, en administrateur qui connaît toute l'importance des formes légales, autorise le général Lafayette à choisir un certain nombre de bataillons dévoués; on prépare ensuite l'opinion publique par les bruits les plus absurdes et les plus extravagants, et quand toutes les dispositions sont bien en règle, on prend jour pour l'expédition.

« C'est le sort du peuple, dit Marat, d'être pris dans les pièges même les plus grossiers; et l'un des plus

familiers aux ennemis publics est de rendre suspects les vrais patriotes, en leur donnant leur propre nom. Les suppôts du despotisme ministériel, les valets de l'administration municipale, les déprédateurs de l'État, en un mot tous ceux qui sont intéressés aux désordres publics, accouraient dans les cafés répandre le bruit que j'étais un perturbateur du repos public, aux gages des proscrits ; ils couraient de boutique en boutique pour amener contre moi la garde nationale, dont plusieurs chefs se concertèrent ; et telle était leur ivresse que l'un d'eux eut l'impudence de parier que sous peu je serais au réverbère.

« Cependant, dix mille calomniateurs répandus de tous côtés répétaient que le district des Cordeliers, ligué avec l'aristocratie, avait formé un parti redoutable pour opérer une contre-révolution ; que l'ami du peuple devait se mettre à la tête, qu'on avait fait chez lui des amas d'armes et que sa cour était garnie de canons.

« Quand les têtes furent échauffées, on prit jour pour la scène tragique. La veille, on distribua des cartes dans les halles aux personnes de bonne volonté pour les inviter à se rendre rue Montmartre, n° 22, à un bureau désigné, où on leur donnerait de l'argent en leur disant ce qu'on exigeait d'elles dans la soirée. Le bureau fut ouvert ; un citoyen du district de Ste-Opportune en informa le comité de police ; deux commissaires, accompagnés de fusiliers, s'y rendirent ; ils écoutèrent à la porte : une femme qui exigeait vingt-cinq louis finit par en accepter un ; une autre, qui demandait un louis, se contenta de douze livres ; elles s'engagèrent à demander l'ami du peuple, lorsqu'il serait à la Ville, pour le traîner au réverbère. Donneurs et receveurs d'argent furent conduits au Comité ; ceux-ci déclarèrent

tout : on leur demanda s'ils auraient tenu parole. — *Oh bien oui !* répondirent-ils, *nous avons pris leur argent et nous le boirons à la santé de l'ami du peuple.*

« Le lendemain matin, 22 janvier, le Châtelet renouvela de force le décret officiel. On craignait que le peuple, qui ne s'était pas laissé corrompre, ne s'opposât à mon enlèvement ; on craignait d'éprouver de la résistance de la part du district des Cordeliers. Le commandant général eut ordre d'appuyer le Châtelet avec des forces suffisantes ; douze mille hommes furent commandés ; trois mille, tant fantassins que cavaliers, entremêlés à cinq mille espions, investirent le territoire du district ; l'infanterie occupait les principales rues de l'arrondissement, depuis le carrefour de Bussi jusqu'au Théâtre-Français (aujourd'hui l'Odéon) ; la cavalerie occupait la place de la Comédie ; un gros de cavalerie, placé au bas du Pont-Neuf, et un corps de garde soldée, posté devant le péristyle du Louvre, étaient prêts en cas de besoin, tandis que six mille hommes, postés à l'entrée du faubourg St-Antoine et St-Marcel, devaient empêcher les habitants d'accourir....

« Sur les neuf heures, les huissiers se présentèrent au corps de garde du bataillon des Cordeliers, l'indigne décret à la main... Les espions qui accompagnaient la garde se répandaient en calomnies et en menaces contre l'ami du peuple ; ils invectivaient les citoyens du district, tandis que la plupart des officiers, à l'exemple du sieur Charlès (chef des agents de police), les défiaient par des propos insultants, comme s'ils eussent cherché à provoquer une action. La sagesse et la modération des citoyens les garantirent du malheur affreux que le plus léger ressentiment aurait

amené ; et à quoi en a-t-il tenu que des flots de sang n'aient coulé !

« Trente officiers entrèrent alors dans mon appartement, l'épée à la main, et le fouillèrent complètement ; ils étaient déterminés à mettre tout en pièces ; furieux de l'inutilité de leurs recherches, ils fouragèrent et se mirent à empocher journaux, dénonciations et manuscrits, malgré les remontrances du commissaire, qui se piquait d'honnêteté pour les faire rougir. Des pandours en pays ennemi en auraient usé moins librement que ces indignes prétoriens en usèrent chez un de leurs concitoyens, dont tout le crime était d'avoir voulu les empêcher de périr.

« Je leur pardonne l'aisance de leurs manières, si du moins ils ont respecté les pièces qui feront un jour preuve de conviction, de l'infidélité et des complots du ministre adoré. Commissaires, huissiers et gardes restèrent chez moi jusqu'à minuit. En se retirant, ils installèrent un gardien ; et telle est la bizarrerie des événements de la vie, que le lit de l'ami du peuple servit à un espion de police (1).

« Presque toute la troupe avait été jusqu'alors sous les armes, elle se retira à l'exception d'un détachement de trois cents hommes, qui alla se poster près de la Comédie, où l'on me croyait réfugié ; ils n'y restèrent que quelques heures.

« Ainsi finit cette honteuse expédition (2) : elle eût déshonoré un gouvernement despotique ; elle a signalé

(1) Tous les détails relatifs à l'évasion de Marat, et les moyens par lesquels il échappa à ses persécuteurs, sont rapportés par lui-même dans son *Ami du peuple*, n° 170, du vendredi 23 juillet 1790.

(2) On prétend qu'elle a coûté plus de 500,000 livres au Trésor public ; car il a fallu acheter les chefs des comités de la plupart

l'aurore du prétendu règne de la liberté ; et ce sont les mandataires de la Commune, les gardiens des lois, les défenseurs du peuple qui l'ont ordonnée ! Pouvoir irrésistible des vanités mondaines, seras-tu toujours l'écueil de la sagesse et de la justice ? »

On venait de briser ses presses, de saccager son imprimerie, de saisir ses collections, de voler ses manuscrits, de détruire les preuves de culpabilité contre le ministre inculpé, d'intimider libraires et colporteurs ; le pouvoir était resté maître de la place ; l'ami du peuple n'avait plus qu'à s'exiler.

Il se réfugia en Angleterre, où quinze années auparavant, également la victime du despotisme ministériel, il avait été acclamé par les sociétés patriotiques, les loges maçonniques et les sociétés savantes. C'est de cette patrie des exilés, berceau de sa jeunesse et le théâtre de ses premiers exploits politiques, qu'il s'adresse encore à sa France bien-aimée.

APPEL A LA NATION,

Par J.-P. Marat, l'ami du peuple.

(In-8° de 67 p.)

« Du rivage où m'a jeté la tempête, nu, froissé, couvert de contusions, épuisé par mes efforts et mourant de fatigue, je tourne avec effroi les yeux vers cette mer orageuse sur laquelle voguent avec sécurité mes aveugles concitoyens ; je frissonne d'horreur

des districts, les chefs de la ville, de la garde bourgeoise, et tous ceux qui pouvaient s'y opposer. Aveugles citoyens ! voilà l'emploi d'une partie de vos dons patriotiques (Appel à la nation).

à la vue des périls qui les menacent, des malheurs qui les attendent; je gémiss de ne pouvoir plus leur prêter une main secourable; mais dans l'impuissance où le cruel destin m'a réduit, il ne me reste que de vaines réclamations contre les pilotes perfides et barbares qui exposent le navire à périr, et qui m'ont fait jeter à l'eau, en feignant de vouloir appaiser la tourmente.

« Parlons sans figure. Martyr de mon zèle pour le salut de la patrie, je ne porterai plus mes réclamations à l'Assemblée nationale; les hommes superbes et vains qui se parent des dépouilles du peuple, les hypocrites qui l'égarerent, les gens de loi qui lui vendent la justice, les intrigants qui cherchent à l'asservir, les fripons qui travaillent à l'affamer, les scélérats qui s'efforcent de le replonger dans l'abîme, et, pour tout dire en un mot, les ennemis publics qui dominent le Corps législatif se soulèveraient à mon nom seul; aveuglés par leurs passions et sourds à la voix du devoir, ils immoleraient sans pitié l'homme intègre qui osa dévoiler leurs noirs projets et défendre contre eux la cause de la liberté. Qu'ils jouissent de leur triomphe, je ne les fatiguerai plus de mes plaintes: c'est à la nation que j'ose les adresser, c'est pour elle que j'ai combattu, c'est pour elle que je me suis fait anathème. Si elle pouvait oublier mon dévouement, je me soumettrais sans murmure à la rigueur du sort; mais avant de tomber sous les coups de la tyrannie, j'aurai la consolation de couvrir d'opprobre mes lâches persécuteurs; j'envelopperai ensuite ma tête de mon manteau, et je présenterai le cou au fer des assassins.

« L'ami du peuple poursuivi comme un malfaiteur par le ministère public ! Pourrait-on le croire, si le

ministère public n'était composé des ennemis du peuple ? Ce qui doit le plus affliger un homme de bien, victime de sa vertu, ce n'est pas d'être exposé à succomber sous les artifices des méchants, c'est de voir soupçonner son innocence. »

Ici, Marat entre dans l'exposé des raisons urgentes de destituer Necker, cet administrateur astucieux et prévaricateur, de purger la municipalité, le tribunal du Châtelet, ou plutôt d'abolir ce tribunal, véritable repaire des suppôts du despotisme. Puis il ajoute : « Je crois avoir quelque titre à la confiance publique ; pardonnera-t-on à mes alarmes pour le salut de la patrie de rappeler les principaux.

« Qu'on suive mes dénonciations, même celles qui furent d'abord regardées comme des rêveries, et l'on verra que je n'ai malheureusement que trop bien rencontré.

« A l'ouïe des motions provoquées le 4 août par le vicomte de Noailles, j'ai réclamé contre les acclamations de l'aveugle multitude pour dénoncer une faction de conjurés qui dominait les États généraux, faction perfide qui n'est que trop redoutée aujourd'hui.

« En voyant augmenter la disette du pain après une riche récolte, je n'ai pas craint de dénoncer le ministre des finances comme l'auteur des accaparements : j'ai été traité de visionnaire ; dès lors les preuves ont été acquises, aujourd'hui elles sont irrésistibles.

« J'avais senti que les accaparements ne pouvaient se faire sans le concours des municipalités, qui s'étaient saisies des forces nationales ; voyant l'inaction de la municipalité parisienne au milieu de la détresse du peuple pour avoir du pain, et les faux bruits qu'elle faisait circuler dans le public sur les causes de la

disette, je l'ai inculpée de conniver avec le gouvernement ; dès lors une foule de preuves juridiques a justifié l'inculpation.

« En voyant le Châtelet constitué tribunal d'État, j'ai pressenti que des juges ennemis de la Révolution, par principes autant que par intérêt, mettaient tous leurs soins à sauver les malversateurs, les conspirateurs, les traîtres à la patrie et à sacrifier ses trop zélés défenseurs ; et j'ai annoncé ces craintes qu'une triste expérience n'a que trop justifiées.

« En voyant proposer le décret de la *loi martiale*, j'ai prédit qu'elle ruinerait la liberté en liant les bras aux classes du peuple qui ont amené la Révolution, prédiction que l'événement n'a que trop justifiée.

« En voyant l'organisation de la milice nationale, l'énormité des appointements prodigués à l'état-major soldé, l'indigne choix de l'état-major non soldé, j'ai prédit que l'uniforme perdrait la liberté, et que l'on se servirait pour enchaîner la nation des mains mêmes qui avaient rompu ses fers, prédiction qui n'a encore été que trop bien justifiée.

« En voyant le commandant général de la troupe parisienne (Lafayette) si soumis au pouvoir municipal, j'ai pensé que ce citoyen équivoque profiterait des sots préjugés du public en sa faveur, pour lier la patrie, jusqu'à ce que le moment fût venu de lever le masque ; souvenez-vous du 22 janvier.

« Puisse le passé nous servir de leçon ; puisse la voix de l'ami du peuple réveiller de leur léthargie ses compatriotes ; puisse-t-elle leur faire ouvrir les yeux, puisse-t-elle prévenir la ruine dont ils sont menacés.

« L'ami du peuple n'a porté ses réclamations au tribunal de la nation, que parce qu'elles sont liées à

la cause publique et qu'il importe au triomphe de la liberté que l'un de ses plus zélés défenseurs ne soit pas immolé par les agents du pouvoir. On lui fait quelques reproches. Peut-être a-t-il passé les bornes de la modération en attaquant les ennemis du bien public ; il ne s'en défend pas, il sait qu'il porte jusqu'au délire l'amour de la justice, de la liberté et de l'humanité ; mais au milieu des écarts que les gens froids et tranquilles lui imputent, son cœur fut toujours pur, et jamais il ne songea qu'au bien du peuple, jamais il n'eut en vue que le salut de la patrie : c'est pour travailler à rendre la nation libre et heureuse, qu'il mène depuis treize mois un genre de vie qu'aucun homme au monde ne voudrait mener pour se racheter d'un supplice cruel ; c'est pour elle qu'il est descendu dans l'arène ; c'est pour elle qu'il a si souvent abandonné le soin de ses jours. De rigides censeurs, qui veulent absolument retrouver l'homme dans le patriote, ont cherché à ternir la pureté de son zèle ; il avoue que son cœur n'est pas insensible à la gloire ; faiblesse dont il ne rougit pas, et dont l'austère vertu ne peut lui faire un crime.

« Tel est l'ami du peuple. Lorsque le songe de la vie sera prêt à finir pour lui, il ne se plaindra point de sa douloureuse existence, s'il a contribué au bonheur de l'humanité, s'il laisse un nom respecté des méchants et chéri des gens de bien (Appel à la nation). »

Les persécutions que Marat avait endurées pour s'être constitué le défenseur des opprimés, le préjudice énorme que lui avait causé les coups d'autorité, les sacrifices qu'il avait dû s'imposer pour vaincre la

pusillanimité des imprimeurs, la vie errante, les privations, les tortures morales, l'exil même, n'avaient pu triompher des nobles sentiments du patriote. Semblable à un vaillant soldat tombé sur le champ de bataille, il ne cesse, quoique blessé, d'exhorter ses frères d'armes à redoubler de courage pour couronner le but de leurs glorieux efforts; son regret le plus amer est de ne pouvoir partager encore leurs périls, pour assurer le triomphe de la cause qu'ils défendent. Son *Appel à la nation*, une *Lettre contenant quelques réflexions sur l'Ordre judiciaire*, et une *Nouvelle dénonciation contre M. Necker*, tous écrits sur la terre d'exil, en font foi.

De ces trois publications, nous avons fait connaître par extraits l'*Appel à la nation*; examinons maintenant celle intitulée :

LETTRE

de M. Marat, l'ami du peuple, contenant quelques réflexions sur l'Ordre judiciaire.

« Vous me demandez mon opinion sur les affaires actuelles; je vous la dois, dès qu'elle peut contribuer au bien public; vous le savez, de loin comme de près, je ne respire que pour le peuple, et tant qu'il me restera un souffle de vie, je travaillerai à lui assurer la liberté et le bonheur.

« C'en est donc fait des Parlements du royaume! jugez de ma satisfaction à la nouvelle du décret qui proscriit ces cours d'iniquité, ces tribunaux de sang..., où l'innocence était sans appui, la faiblesse sans soutien, et où l'austère vertu ne trouvait qu'oppres-

sion. Ainsi, un nouvel état de choses va commencer, on s'occupe de l'ordre judiciaire, et on ne doute plus que les jugements par jurés ne soient établis, et au criminel et au civil.

« Quant au criminel, cet établissement est le vœu de la nature et de la raison. Comme il ne s'agit que de savoir si l'accusé a commis le crime dont on le charge, tout homme qui a le sens commun est en état de juger si les preuves qu'en fournit l'accusateur sont évidentes. Et puis, n'est-il pas simple qu'un accusé soit jugé par ses pairs, c'est-à-dire des hommes de sa condition, des hommes qui partagent les préjugés de sa naissance et de son éducation, des hommes affectés des mêmes sentiments; en un mot, des êtres qu'il puisse regarder comme ses semblables; au lieu que des juges en charge, injustes et oppresseurs par principes, se regardent comme des êtres d'une autre espèce que le prévenu, et se croient les arbitres du genre humain..., l'esprit de corps dont ils sont animés suffit même pour les rendre injustes, durs et impitoyables...

« Quant au civil, je doute que la société retire les mêmes avantages de la suppression des tribunaux, je doute même que le nouveau régime puisse avoir lieu, à moins que les jurés ne soient tirés d'une classe particulière de citoyens qui aient fait des études convenables, et acquis les connaissances nécessaires; car les causes civiles sont presque toutes si compliquées, que la multitude de circonstances à peser les mettrait au-dessus de la portée du commun des hommes....

« Quelque important que soit l'établissement d'un bon mode de juger, et au criminel et au civil, rien n'intéresse autant la félicité publique, que l'érection d'un vrai tribunal d'État; je ne répéterai pas ici les diffé-

rentes raisons que j'ai alléguées pour faire sentir la nécessité d'abolir le Châtelet ; mais je dirai que ce serait se jouer de la nation, que de créer une nouvelle cour de judicature , où entreraient des membres de l'ancienne. Pour ériger un vrai tribunal d'État, il faut le composer d'un petit nombre de citoyens distingués par leurs lumières et leur intégrité, d'un petit nombre de vrais patriotes. C'est à la voix publique à les nommer. Afin donc de lui donner le temps de se faire entendre, un mois avant l'élection, on exposera dans une salle du palais les noms des candidats , et il sera permis à tout citoyen d'y exposer ses raisons de récusation, qui seront ensuite constatées et jugées par l'assemblée des électeurs. Ces juges, devant lesquels seront dénoncés les seuls agents de l'autorité, seront tenus de recevoir les dénonciations, d'en examiner les preuves, d'ordonner les moyens d'en acquérir d'autres, et de prononcer.

« Un bon code criminel et un vrai tribunal d'État sont deux puissants boulevards de la liberté publique, sans doute ; mais quelque soin que l'on apporte à l'assurer par leur moyen, elle ne sera jamais solidement établie si la souveraineté du peuple en corps, la suprématie des députants sur les députés n'est pas établie par les lois fondamentales du royaume..... »

On ne saurait le méconnaître, ces vues, alors étranges au sortir de l'absolutisme royal, sont aujourd'hui la base la plus large de notre législation criminelle.

Des trois publications précitées, abordons maintenant celle qui vise directement le triomphateur du 22 janvier ; car si Marat vaincu est dans l'exil, Necker est encore au pouvoir.

NOUVELLE DÉNONCIATION

de M. Marat, l'ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances.

(In-8° de 40 pages.)

« Cet écrit, dit l'auteur, aurait suivi de très-près ma première dénonciation contre M. Necker, sans l'expédition militaire du 22 janvier. Quel que soit l'intervalle écoulé, il ne viendra point trop tard, tant que l'homme destiné à éclairer l'administration sera au timon des affaires.

« Il contient des preuves juridiques des inculpations du ministre des finances, preuves superflues pour le lecteur qui sait lire, et indispensables pour le lecteur qui n'aperçoit que les objets qu'il a sous les yeux. Je ne doute nullement que des citoyens sans civisme ne taxent d'acharnement mon zèle à poursuivre M. Necker, et je me piquerais moi-même de moins de constance, si je connaissais moins son caractère ; je conviens qu'il ne serait pas aisé de le remplacer du côté des lumières : rarement trouverait-on un administrateur aussi instruit, aussi appliqué, aussi versé dans les affaires ; mais dans les circonstances actuelles, c'est précisément sa capacité qui m'alarme ; ce sont les ressources de l'esprit, la finesse, la subtilité, l'audace, la tenacité, qui rendent un premier ministre redoutable, quand il n'est pas animé de l'amour du bien public.

« Lorsque j'ai accusé M. Necker d'avoir amené sur la France les fléaux de la disette et de la contagion, en réduisant ses malheureux habitants à la cruelle nécessité de se nourrir d'un aliment gâté, dont ils ne

pouvaient pas même apaiser leur faim ; lorsque j'ai accusé la municipalité parisienne d'avoir connivé avec le ministre des finances pour consommer ces forfaits odieux, je n'avais en preuve de ses malversations que des faits indirects, mais notoires..... Dès lors, de zélés citoyens m'ont fourni des preuves juridiques à l'appui de mes inculpations. Ces preuves sont développées dans différentes lettres authentiques qui se trouvent sous les scellés de mon appartement... ; je sens tout le poids qu'elles donneraient à cet écrit ; mais le temps presse, et si je me détermine à le mettre au jour, c'est que plusieurs faits notoires peuvent les suppléer, c'est que nos maux sont à leur comble, c'est qu'on ne peut trop se hâter d'y apporter un remède en proscrivant leur auteur. »

Ici, Marat entre dans quelques détails relativement au *pacte de famine* du 12 juillet 1765, lequel donnait à bail, pour douze années consécutives, le royaume de France, autorisant les sieurs Rey, de Chaumont, Mallisset et Goujet, prête-noms d'une multitude de seigneurs, de magistrats et d'hommes en place, bailleurs de fonds, à enlever tous les grains qu'ils pourront masser et de les faire exporter où il leur conviendra.

A cette compagnie d'accapareurs a succédé celle des Leleu, pour l'entreprise des moulins de Corbeil. Deux mémoires du chevalier de Rutledge, en faveur des boulangers de Paris, contre les sieurs Leleu, avaient mis sous les yeux du public des faits importants très-propres à dévoiler les liaisons étroites qui existaient entre le ministre des finances et la compagnie de Corbeil... Les Leleu démasqués se mirent à clabauder, et leurs clameurs provoquèrent un arrêt du conseil ; arrêt sans date, sans signature, sans affiche, sans

publication, qui supprime néanmoins comme injurieux et diffamatoires les mémoires des boulangers. En couvrant ainsi de sa protection ces ouvriers d'iniquité, M. Necker s'associait à leurs forfaits; il fit plus, il chercha à les consoler du mépris public par le témoignage de son estime particulière, et il ne craignit pas de faire voir que ces accapareurs exerçaient leurs brigandages et affamaient le peuple sous les auspices de l'administrateur des finances.

M. Camille Desmoulins, dans un mémoire intitulé : *Réplique aux deux mémoires des sieurs Leleu, insignes meuniers de Corbeil*, vient de les livrer à l'opprobre, en dévoilant le noir complot dont ils étaient la cheville ouvrière.

On voit dans ce mémoire le marché usuraire conclu par les Leleu avec le roi, pour l'entreprise des moulins de Corbeil. On y voit ces faiseurs d'affaires s'engager de fournir annuellement à la halle, pendant six mois consécutifs, 25,000 sacs de bonne farine, du poids de 325 livres chacun, et d'avoir toujours en magasin 6,000 sacs prêts à être livrés, sans toutefois dégarnir les marchés voisins.

On y voit le chevalier de Bussi, courant les provinces pour faire, sous le nom de M. Necker, l'approvisionnement de Paris, enlevant tous les grains du Soissonnais, en mai et juin 1789, et les faisant passer à Rouen, où ils sont devenus invisibles.

On y voit les Leleu exporter en tonneaux une immense quantité de blés, user d'artifice pour détourner les meuniers de faire leurs provisions à Provins, et prendre le temps où ils les amusaient pour faire vider les halles de cette ville.

On y voit la compagnie Leleu, au mépris de ses

engagements, n'avoir, en septembre. 1788, pas un grain de blé dans ses magasins et faire hausser considérablement le prix du pain.

On y voit les correspondants de la compagnie de Corbeil retenir en rade, dans la Manche, trois ou quatre mois, plusieurs navires chargés de blés, quoique la province en manquât elle-même, et que le pain s'y vendît 6 à 7 sols la livre.

Enfin, on voit les Leleu accusant eux-mêmes M. Necker d'être le grand accapareur, l'unique auteur de la disette.

Passant ensuite aux connivences du ministre avec la municipalité parisienne, Marat rapporte différents faits où des accapareurs ont été protégés par cette municipalité aux ordres du ministre : à Vernon, à Chaumes, à Lisy-sur-Ourcq. Il termine cette nouvelle série d'inculpations en rappelant que le sieur Berthier, intendant de la ville de Paris, a déclaré, lors de son arrestation, qu'il avait dans son portefeuille une lettre de M. Necker, où ce ministre lui ordonnait de faire couper les blés verts dans l'étendue de la généralité de Paris.

Tant de faits constatés démontrent les causes secrètes de la famine qui assaillait la France depuis si longtemps. D'autres faits vont dévoiler les horribles manœuvres employées à altérer la qualité du pain, qui répandait partout le royaume des germes de mortalité.

Ce sont surtout les perquisitions des commissaires du district de St-Martin-des-Champs qui ont dévoilé ces œuvres de ténèbres. Par leur procès-verbal du 16 octobre, dressé à l'école royale militaire, ils ont déclaré avoir trouvé 910 septiers d'orge, 1,011 de froment et 7,550 de seigle, dont plusieurs tas étaient de mauvaise qualité; des sacs et des tonneaux de

farines pelotées, d'une saveur désagréable, et dans un tel état de fermentation, qu'elle exhalait une odeur infecte.

Ils y ont surpris des manœuvres occupés à faire le mélange de ces farines gâtées.

L'examen du registre du principal inspecteur, ouvert au hasard, constate l'entrée de 7,948 livres de marrons, sous la date du 28 août, et la sortie de 7,854 livres de farine de marrons; sans doute marrons d'Inde, à en juger par les farines qui ont servi à l'approvisionnement de la capitale.

Ainsi, tandis que l'administrateur des finances laisse passer la fleur de nos grains chez l'Empereur, il nous fait manger du pain d'orge et de seigle, du pain de féveroles et de vesce, du pain de farines gâtées, uniquement propre à délabrer la santé, et à produire des maladies épidémiques..... Ce n'est là qu'un aperçu pris sur les lieux; que serait-ce s'ils avaient approfondi l'affreux mystère, s'ils avaient eu communication des registres d'entrées et de sorties que le directeur en chef leur refusa sous prétexte de travailler à un relevé pour le Comité des subsistances.

A ces manœuvres honteuses, viennent s'ajouter les dépenses énormes où l'on a constitué l'État pour en dérober la connaissance au public.

Pour réduire le peuple au désespoir et le forcer, par la crainte de la misère, à se rejeter dans les bras du despotisme, c'est trop peu pour le ministre des finances de l'accaparement des grains et de la falsification du pain, il a aussi recours à l'accaparement du numéraire, devenu déjà si rare par la perte du crédit public. Ici, l'auteur examine toutes les opérations financières : la quantité de billets en circulation, leur cours forcé,

les rubriques employées par la caisse d'escompte pour retarder le paiement de ses billets, les agiotages des intrigants empressés à profiter des malheurs publics, etc. Puis, s'adressant à M. Necker : l'horrible entreprise d'affamer et d'empoisonner un peuple qui implorait vos soins paternels, vous rendra pour toujours l'exécration des Français, l'opprobre du genre humain. Quant aux hommes qui pensent, ils vous regardent comme un heureux intrigant, un adroit faiseur d'affaires ; mais vous avez déchiré le voile qu'ils ont soulevé, vous vous êtes mis à votre place, et vous n'êtes plus à leurs yeux qu'un fourbe de premier choix, le tartuffe par excellence, le roi des charlatans..... Si cet écrit ne suffisait pas pour dessiller les yeux de nos aveugles concitoyens, ma plume est libre encore, et tant que vous serez au timon des affaires, elle vous poursuivra sans relâche ; sans cesse, elle dévoilera vos malversations, vos funestes projets, vos attentats ; pour vous ôter le temps de machiner contre la patrie, elle vous arrachera au repos, elle rassemblera autour de votre chevet les noirs soucis, les chagrins, les craintes, les transes, les alarmes, jusqu'à ce que, laissant tomber de vos mains les chaînes que vous nous préparez, vous cherchiez vous-même votre salut dans la fuite.

On voit pourquoi le ministre et la municipalité, tremblants de voir leurs malversations exposées au grand jour, ont été si empressés de se mettre à couvert derrière le rempart de la *loi martiale* ; pourquoi ils ont ensuite été si ardents à persécuter les auteurs qui les avaient démasqués ; pourquoi l'ami du peuple a été décrété ; pourquoi le chevalier Rutledge a été emprisonné ; pourquoi MM. Martin et Duval ont été jetés dans des cachots. On voit pourquoi ils ont si violem-

ment attenté à la liberté de la presse, arrêté tant de colporteurs, enlevé tant d'écrits patriotiques, gratifié tant d'espions; et pourquoi, voulant enchaîner pour toujours la plume des amis de la patrie, ils viennent de corrompre la foi des imprimeurs, en promettant un salaire double à ceux qui livreront au comité de police les manuscrits des patriotes.

Si jusqu'à présent nous avons suffisamment cité les écrits de Marat pour les faire connaître, apprécier et désirer; si nous avons ébranlé de funestes préventions et contribué à faire rendre quelque estime à l'ami du peuple outragé, méconnu, nous avons, en partie, atteint notre but. Le besoin d'un plus ample informé provoquera de nouvelles lumières; alors, comme l'a très-judicieusement dit à ses juges l'estimable auteur de MARAT, *l'ami du peuple*, A. Bougeart: « La France pourra désormais revendiquer, dans la personne de Jean-Paul Marat, un grand citoyen de plus; l'humanité compter un monstre de moins. »

Détournons nos regards de dessus l'affligeant tableau des honteuses machinations du ministre des finances, pour les reporter sur un nouvel incident de la vie de Marat, sur son retour en France, en mai 1790.

LETTRE DE M. MARAT,

l'ami du peuple,

à M. le Président de l'Assemblée nationale.

(In-8° de 8 pages.)

« L'ami du peuple, dont on connaît le zèle ardent

pour la cause de la liberté, est revenu de Londres, où la persécution de ses ennemis l'avait contraint de chercher un asile. Pouvait-il voir plus longtemps son nom flétri par d'infâmes imposteurs, indignes de défendre la patrie et qui compromettaient malheureusement sa cause par les calomnies atroces qu'ils se sont permises contre des citoyens honnêtes, contre des villes entières, dont les justes réclamations ont été présentées à l'Assemblée nationale. Les personnes clairvoyantes regardent ce honteux manége comme un piège que lui ont tendu ses ennemis, pour le forcer de revenir en France; ils ont parfaitement réussi. M. Marat redoute moins la prison que le déshonneur; il a vu froidement tous les dangers auxquels il s'exposait en défendant les droits du peuple, et il se croirait indigne de soutenir une aussi belle cause, si on pouvait le croire capable de la moindre des impostures qu'on s'efforce de lui attribuer, dans la vue de soulever contre lui l'opinion publique. »

Telle est la notice qui précède la lettre que Marat adresse au président de l'Assemblée nationale, dans laquelle il expose les motifs qui ont toujours guidé sa plume, et qu'il termine en le priant de vouloir bien demander à son comité des rapports de lui mettre incessamment sous les yeux le mémoire qu'il lui a adressé, relativement aux réclamations indiquées dans la notice précitée. C'est un acte de justice que je réclame, écrit Marat; et les représentants de la nation ne souffriront pas que le véritable *ami du peuple*, qui a constamment soutenu ses droits, qui a tout bravé, tout sacrifié pour lui faire connaître ses oppresseurs, soit continuellement menacé de perdre sa liberté après avoir perdu son repos.

Les réclamations que Marat avait adressées à l'Assemblée nationale contre les indignes folliculaires qui, durant son nouvel exil, s'étaient emparés du titre de l'*Ami du peuple*, exploitaient la vogue de cette feuille et la réputation de son auteur, nous donne la mesure de la faveur dont elle jouissait dans le public. Mais il s'agissait moins pour Marat de rentrer en possession d'un titre que nul autre n'avait droit de porter, que d'éclairer le public odieusement trompé par d'infâmes calomnies répandues sous son nom. « Indignée de se voir calomniée d'une manière atroce dans le numéro 154 d'une feuille périodique, publiée sous le titre de l'*Ami du peuple* et signée Marat, la municipalité de Sens a député à Paris quelques-uns de ses membres, pour porter plainte contre moi à l'Assemblée nationale, écrit Marat, et me poursuivre en justice. Je me suis inscrit en faux contre ces imputations, et j'ai requis ces députés de se joindre à moi pour faire punir les infâmes auteurs du libelle, ce qu'ils n'ont point fait. Et comme s'ils craignaient de me ménager un triomphe éclatant, ils se sont contentés de répandre avec profusion dans le public un mémoire intitulé : *Extrait des registres de la délibération de la municipalité de Sens*, où je suis déchiré sans pitié. Se peut-il qu'il ne se soit pas trouvé dans le corps municipal un seul lecteur qui eût assez de tact pour distinguer le vrai *Ami du peuple*, de ses indignes imitateurs ? Je ferai la même observation à l'égard du bataillon des Filles-Saint-Thomas, dont un volontaire, le sieur Hugon de Basseville, vient de faire circuler contre moi une violente diatribe.

« La municipalité de Montargis, partant de la plainte de celle de Sens, a présenté à l'Assemblée nationale une adresse où je suis dénoncé comme auteur des écrits

scandaleux publiés sous le titre de l'*Ami du peuple*. J'ai adressé à mon tour, à l'Assemblée nationale, au département et au tribunal de police, mes justes plaintes. Le dirai-je ? Depuis quinze jours je demande justice à grands cris, et j'implore vainement les tribunaux et les lois... Désespéré de n'avoir pu encore obtenir justice, je porte mes réclamations à tous les citoyens honnêtes, que je conjure, au nom de la patrie, de vouloir bien détromper le public indignement abusé. »

A l'ouïe des réclamations de Marat, il se peut bien que quelque acharné folliculaire affamé d'un gain illicite ait continué quelque temps encore sa scandaleuse industrie, mais quel homme sensé pourrait révoquer en doute un manège clandestin des ennemis de la Révolution, quand on voit ces publications déplorables se produire jusqu'en 1792 ; quand on voit un Desclaires, ci-devant comte de Clermont-Tonnerre, un Condorcet, un Pastoret, et compagnie, publier ou faire publier de faux *Ami du peuple*, pour détruire l'influence de Marat sur l'opinion publique ?

Chose inouïe, et dont nul autre journal que celui de Marat n'offre l'exemple, on compte au moins 140 faux numéros de l'*Ami du peuple*, 29 de contrefaçons, et 35 fausses publications diverses ; la plupart signés du nom de Marat, mais tous publiés sous le titre : l'*Ami du peuple*, de novembre 1789, au 10 mai 1792. Sujet bibliographique que nous avons minutieusement élucidé dans notre ouvrage : MARAT, *Index du bibliophile*, etc., et qui a trop d'importance pour que nous nous dispensions, ici, d'en dire quelques mots.

On se souvient, qu'après le coup d'autorité du 8 octobre 1789, qui obligea Marat à suspendre la publication de l'*Ami du peuple*, jusqu'au 5 novembre

suisant, un sieur Jourdain de Saint-Ferjeux, profitant du bruit de la détention de Marat, fit paraître sous même titre et format, une feuille périodique intitulée : *l'Ami du peuple*. C'était bien l'œuvre d'un spéculateur, et rien de plus, car l'écrit contrefait était signé de son auteur.

Quelques jours après la publication de la *Dénonciation de Marat contre M. Necker*, l'auteur informait le public que le brigandage typographique était porté à un si haut degré, que cette *Dénonciation* était déjà contrefaite ; en outre, que les ennemis de la Révolution faisaient courir sous son nom de fausses *Lettres*, dans différents districts de la capitale.

Un autre avis, publié à la dernière page de la *Lettre de Marat, contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire*, fait connaître que plusieurs folliculaires, séduits par l'appât du gain, ont essayé de continuer *l'Ami du peuple*, et pour mieux en imposer au public, un d'eux, plus hardi, a eu l'effronterie de le signer du nom de Marat, y ajoutant : *de l'imprimerie de Marat*.

Enfin, à son retour de Londres, en mai 1790, nous avons vu Marat se plaindre amèrement, au président de l'Assemblée nationale, de la licence effrénée de ses contrefacteurs.

Par tout ce qui précède, on voit qu'il n'est pas seulement question de *contrefaçons*, ou de *faux numéros* de *l'Ami du peuple*, mais encore d'écrits spéciaux contrefaits et de *fausses lettres*, attribués à Marat. Le nombre de tous ces écrits est considérable ; mais ce qu'il y a de plus pénible, après l'indignité des folliculaires, c'est l'ignorance des bibliographes à en grossir chaque jour le nombre. On comprendrait à peine comment, après les observations que Marat a laissées, ces érudits aient

pu lui attribuer tant d'écrits insignifiants, absurdes ou extravagants, si on pouvait ignorer l'influence des préventions politiques de ces Messieurs.

Voyons ce que dit Marat, lorsqu'il reprit la publication de son journal, le 18 mai 1790.

« A mon retour de Londres, où j'ai séjourné quelques mois, je trouve mon journal envahi par quatre folliculaires, qui se disputent à l'envi mon titre, mon épigraphe, mon nom, mes qualités, en s'accablant d'injures dégoûtantes chaque matin. Nouveaux Sozies, chacun prétend être le vrai; et telle est l'assurance de leur ton, qu'à la lecture de leur barbouillage, je me tâte souvent le pouls, pour m'assurer si je ne rêve pas.... Combien de fois n'ai-je pas déploré la perfidie des ennemis de la liberté, qui m'avaient ôté les moyens de servir la patrie! Combien de fois n'ai-je pas désiré que quelque homme estimable, aussi zélé, mais plus habile que moi, continuât l'*Ami du peuple*. L'entreprise n'était pas sans attrait. A peine les scellés furent-ils sur mon imprimerie, que plusieurs intrigants, non moins ineptes qu'effrontés, biens sûrs que je n'irai pas leur intenter procès, profitèrent de la vogue de ma feuille, pour en faire une spéculation de lucre... Il m'est tombé sous la main une quinzaine de leurs feuilles; je ne puis que plaindre la patrie d'avoir de pareils champions, et le public d'avoir de pareils écrivains. Parcourez leurs misérables productions; vous n'y trouverez ni vues, ni observations, ni jugement, ni style; passe encore pour leur ineptie, s'ils connaissent les bienséances; mais le ton qui règne d'un bout à l'autre, est fait pour révolter tout lecteur honnête.

« Ignares de la première classe, ils appellent l'Assemblée nationale, tantôt diète auguste, tantôt États

généraux ; et ils donnent au roi le titre de souverain , dénomination qui ne convient qu'au peuple pris en corps. Barbouilleurs impitoyables, ils rassemblent gauchement quelques phrases de l'*Ami du peuple* , qu'ils cousent à leur manière , et qu'ils rabâchent à chaque page. Ne pouvant être piquants , ils s'efforcent d'être scandaleux ; ils vomissent de grosses injures contre les malversateurs publics , et se croient de l'énergie quand ils violent sans pudeur les premières règles de la décence. Pantalons travestis en politiques , ils disputent aux harangères le jargon des halles. Du moins, lorsque l'*Ami du peuple* se livrait à son zèle , s'il lui échappait quelques duretés, elles lui étaient arrachées par l'amour de la patrie ; elles étaient l'expression de ses vives alarmes. »

C'est au sujet de ces mouvements d'indignation à l'égard des plus dangereux, ou des plus perfides ennemis du peuple, que Marat prie ses lecteurs, qui trouveraient ces épithètes impropres , de vouloir bien lui en donner de meilleures pour désigner ces hommes que le peuple a honorés de la défense de ses droits et de ses intérêts ; qui abusent honteusement de sa confiance pour les vendre au prince , ne fût-ce que contre de simples promesses ; qui tordent ou suppriment les faits , trahissent ou déguisent la vérité , inventent des arguments captieux pour éblouir , séduire , égarer et tromper les juges ; et qui affichent un saint respect pour la justice et les lois, dans l'espoir de mieux cacher leur turpitude.

Les nombreux extraits de tous les écrits de Marat , publiés jusqu'à cette époque , suffisent pour faire juger à coup sûr de la touche de l'écrivain , et le justifier pleinement d'avoir été un écrivain trivial , grossier ou injurieux ; imputation que ses détracteurs anciens ou

modernes se sont attachés avec une infernale persévérance à propager dans le but évident de porter atteinte à sa réputation d'écrivain, et plus encore à ses principes politiques; imputations qui ont leur source dans les nombreux écrits politiques répandus sous son nom, et à l'égard desquels Marat disait : « Mon cœur gémit encore des blessures cruelles faites par ces lâches folliculaires à une multitude de citoyens, dont je n'ai aucune raison d'attaquer le civisme; n'ayant pu me procurer encore tous ces malheureux écrits, et ne pouvant réparer en détail les maux qu'ils ont causés à mon insu, je m'inscris en faux contre tout ce qu'ils contiennent de calomnieux et d'outrageant. »

Ces réclamations, malheureusement trop fondées, sont nombreuses dans l'*Ami du peuple*; mais comme nous les avons relevées dans notre INDEX *du bibliophile*, nous ne multiplierons pas, ici, ces citations, et nous fermerons ce sujet par une lettre, inédite, de Marat, à Messieurs du tribunal de police, en date du 28 mai 1790 : « S'il est affreux, Messieurs, pour un écrivain honnête, dont le zèle s'exalta quelquefois à la vue des malheurs dont la patrie était menacée, mais dont le cœur fut toujours pur, de voir sa plume déshonorée et son nom diffamé par une vile tourbe de barbouilleurs faméliques, marchands de scandale et d'atrocités; il n'est pas moins affligeant pour lui de se morfondre en vaines sollicitations pour arrêter cet infâme trafic, ce honteux brigandage. Ami de l'ordre et de la paix.... J'attends de votre équité un ordre pour faire arrêter les auteurs, imprimeurs et colporteurs des faux écrits qui paraissent sous mon nom..... (Extrait d'un fragment de catalogue resté inconnu). »

C'en est assez sur ce honteux manège des implacables ennemis de Marat, pour prémunir les historiens contre les funestes erreurs dans lesquelles ils pourraient tomber à l'égard de ces faux écrits. Reprenons notre analyse historique, et l'étude des écrits du véritable *Ami du peuple*.

Depuis décembre 1788, époque où Marat s'était jeté dans le mouvement des idées de réforme, il n'avait cessé, par ses écrits, d'appeler la nation à recouvrer ses droits; il avait indiqué et justifié la nécessité de poser les bases fondamentales de l'édifice constitutionnel qui devait enfermer dans de justes limites les pouvoirs arbitraires d'un monarque absolu, tracer aux députés leurs devoirs, et aux commettants leurs droits de souveraineté; il n'avait cessé de revendiquer, comme indispensables, la liberté de la presse, le droit de réunion, la surveillance incessante des agents du Gouvernement, la responsabilité effective de tous les fonctionnaires publics, et le droit de les révoquer, récompenser ou punir; droits politiques inhérents à tous les citoyens pour le bien-être de la nation, et sans lesquels tout soulèvement du peuple est une sanglante folie, qui sert à resserrer, chaque fois davantage, les nœuds de sa servitude et de sa misère. Toujours l'ami du peuple avait tenu à ses concitoyens un langage sévère, véhément, mais digne d'un censeur public; si de nouvelles persécutions, si de plus grands malheurs fondent un jour sur la patrie et sur l'ami du peuple, ne sera-t-il pas en droit de se montrer plus sévère, plus terrible même à l'égard de ceux qui compromettront à nouveau la liberté individuelle et le salut de l'État?

Si par ses dénonciations nominâles contre les mandataires infidèles Marat était le plus redouté des écrivains politiques, ses confrères, moins audacieux assurément, avaient néanmoins contribué à développer les vrais principes du droit public, à battre en brèche les abus, à surveiller les agents du pouvoir; aussi, quoique moins rapide, la marche de la Révolution n'en montrait pas moins un progrès accompli. Il y parut bien, en mai 1790, puisque, malgré le décret de prise-de-corps, et l'animosité personnelle des Necker, des Bailly, des Lafayette, des Boucher-d'Argis, de tous les membres inculpés du Châtelet, de la Municipalité et de l'Assemblée nationale, Marat put revenir en France. C'est qu'aussi des bruits de guerre, adroitement semés par le pouvoir, préoccupaient et divisaient les citoyens; ce qui ne laissait pas de détourner leur attention des affaires publiques du dedans, pour les fixer sur les éventualités du dehors.

Quoi qu'il en soit, au milieu de nombreux décrets peu édifiants, l'Assemblée nationale avait adopté en principe : qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter aucun emploi, ni grâce de la Cour, même en donnant sa démission; juste ce que Marat n'avait, un seul instant, cessé de réclamer dans tous ses écrits politiques depuis 1774. L'Assemblée avait, en outre, décrété la suppression de toutes les espèces de dîmes, les vœux monastiques et quantité de couvents; la gabelle; abolis les *Lettres de cachet*; réformé la jurisprudence criminelle; adopté l'institution du Jury; arraché à la royauté le secret de ses dilapidations par la remise du *Livre rouge*; réformes sans cesse réclamées par Marat depuis la Révolution, ou préconisées depuis longtemps dans ses écrits politiques. Or, qui plus et

mieux que Marat avait réveillé l'opinion, contribué à former l'esprit public, prêché les vrais principes, appris au peuple à revendiquer lui-même ses droits méconnus, violés ou usurpés ? Les documents peuvent l'attester. Chacun y eut sa part, assurément ; mais la plus grande en revient, sans contredit, à l'ami du peuple, dont les connaissances profondes, le zèle et le dévouement n'eurent point d'égal.

Nous avons fait entendre que, grâce au progrès accompli, Marat put revenir en France ; déjà, sa *Lettre sur l'Ordre judiciaire* et sa *Nouvelle dénonciation contre Necker*, imprimées à Paris, témoignent volontiers de son retour, vers les premiers jours de mai 1790. Deux autres motifs graves l'y invitaient : son nom diffamé par une multitude de faussaires qui avait usurpé le titre de sa Feuille, causaient du scandale et compromettaient sa réputation ; enfin, la question de guerre, qu'il considérait comme un coup de parti des ennemis de la Révolution.

A peine de retour en France, où il gardait l'incognito, Marat, le 15 mai 1790, adressa à plusieurs patriotes de l'Assemblée nationale la lettre que voici :

« Vous êtes, Monsieur, du nombre de ces patriotes éclairés et courageux, que l'ami du peuple invite à parer le coup terrible qui menace la liberté naissante. A peine de retour dans sa patrie, il s'empresse de vous faire passer ses observations ; elles vous paraîtront peu soignées, il le sait ; mais elles n'en seront pas moins utiles, si elles peuvent contribuer à faire triompher la cause de la nation.

« Désolés de toujours voir échouer leurs attentats contre la patrie, ses lâches ennemis sont déterminés à la livrer aux horreurs de la guerre. Oui, j'ose le dire,

les hostilités de l'Espagne contre l'Angleterre sont un coup de parti des ennemis de la Révolution française, conjurés pour l'anéantir. Le moyen d'en douter, quand on considère combien peu les forces maritimes des Espagnols sont en état de résister aux forces maritimes des Anglais ! Quelle apparence que le Cabinet de Madrid soit assez dépourvu de sens pour s'attirer sur les bras d'aussi redoutables ennemis, s'il n'y était déterminé par les motifs les plus pressants. Permettez, Monsieur, que je vous engage à jeter ici un coup-d'œil sur la chaîne des intérêts divers qui se sont réunis pour amener cette rupture inattendue.

« Qui doute que les princes de l'Europe entière ne forment des vœux ardents contre le succès de la Révolution ? Le Gouvernement espagnol, en particulier, la redoute comme un exemple contagieux. Or, quelle influence n'ont pas dû avoir sur lui les promesses de nos ministres, les sollicitations de nos aristocrates, toujours à l'affût de ce qu'ils croient pouvoir opérer une contre-révolution ! Disons même que le Cabinet de St-James a dû y donner volontiers les mains. A l'accueil que Georges III fait au sieur de Calonne et aux autres fugitifs de cette trempe, n'est-il pas évident qu'il approuve leur conduite ? Aux efforts qu'a faits M. Pitt pour empêcher la Chambre des communes d'imiter l'Assemblée nationale, n'est-il pas clair qu'il voit avec peine ses glorieux travaux ? Et l'aristocratie anglaise, ayant à redouter un jour la perte de ses prérogatives, peut-elle voir avec plaisir nos succès ?

« Voilà des faits qu'aucun penseur ne s'avisera de contester ; mais je puis avancer, avec non moins de certitude, que presque tous les Anglais sont enchantés de nos combats contre le pouvoir absolu ; que chez

eux le mépris a fait place à l'estime ; qu'ils font des vœux pour nos succès ; qu'ils sont disposés à nous aider à écraser nos ennemis , comme ils ont aidé les Américains à rompre leurs fers ; qu'en Angleterre , plus que partout ailleurs , l'opinion publique enchaîne le ministère , et qu'il serait forcé de la respecter , s'il avait la sottise de se décider contre nous. Ce ne sont pas là des conjectures , mais des assurances positives données à l'ami du peuple au milieu des mêmes sociétés patriotiques où il fut témoin , en 1776 , des secours d'hommes et d'argent envoyés à Boston et à Philadelphie. Mais , dira-t-on , la France est obligée , par le pacte de famille , de fournir des subsides à l'Espagne. La France ? dites plutôt le Gouvernement , ou si vous voulez , le prince. Quant à la nation , devenue libre et souveraine , ce traité ne peut point la lier ; il ne la regarde plus. Irrait-elle donc , pour le maintenir , appuyer follement des malversations ministérielles , et s'engager dans une guerre désastreuse qui achèverait de ruiner ses finances et de consommer sa perte. Où en serions-nous , grands dieux ! si nous avions l'imprudence de permettre à nos ministres de faire des rassemblements de troupes , et à tous les mécontents de se joindre à nos ennemis ; si nous avions la folie de nous surcharger de nouveaux impôts , pour payer les chaînes dont ils veulent nous accabler ; si nous avions la sottise de souffrir qu'ils portent notre attention des affaires de la patrie sur les événements d'une guerre insensée ; s'ils réussissaient à nous donner le change ; s'ils parvenaient à nous amuser avec des gazettes étrangères , comme des enfants ?

« Laissons , laissons les Espagnols se débattre contre les Anglais ; ils ont provoqué la guerre , qu'ils s'en tirent comme ils le pourront ; que nous fait le *pacte de*

famille, la perte de l'alliance de l'Espagne ? Notre grande, notre unique affaire est de nous donner une Constitution libre et sage, d'établir notre liberté, d'assurer notre bonheur. Le droit de faire la guerre et la paix ne peut appartenir qu'à la nation ; elle doit renoncer à toute guerre offensive, et, s'il lui convient d'armer en temps de crise, que ce soit pour conserver la neutralité.....

« Si la guerre dont on nous menace n'est pas simulée, ce qui pourrait arriver aux Espagnols de plus avantageux, serait que leur flotte fût écrasée par celle des Anglais, que leur Cabinet fût déconcerté par une guerre désastreuse, et que leur prince fût réduit à demander grâce à genoux. Alors, alors seulement, fort de sa faiblesse, ils pourraient rompre leurs fers, secouer le joug, refondre leur Gouvernement, et se donner une Constitution propre à les rendre libres et heureux » (*Ami du peuple*, 107).

Quand des insensés, sous un prétexte fallacieux, s'aviseront un jour d'inviter Marat à quitter le titre d'ami du peuple, ne sera-t-il pas en droit, après tant de sacrifices à la patrie, de répondre : « En le prenant, ce beau titre, je n'ai consulté que mon cœur ; mais j'ai travaillé à le mériter par mon zèle, par mon dévouement à la patrie, et je crois avoir fait mes preuves. » Et quoi de plus vrai ? Dans le calme du cabinet, ou sous le coup des persécutions ; ici, ou dans l'exil, ce démon du patriotisme ne pouvait étouffer les accents du plus généreux comme du plus sublime dévouement. Pour tout autre, l'exil eût été, après la tempête, un motif de repos ; lui, au contraire, ne cesse de travailler pour servir la patrie. Ses trois dernières publications, et cette lettre, ne le prouvent-ils péremptoirement.

La lettre manuscrite de Marat, adressée à quelques patriotes, leur avait bien confié le secret de son retour ; mais le public l'ignorait entièrement ; aussi, fut-ce un véritable événement dans Paris quand, le 18 mai 1790, on vit paraître un Prospectus (1) annonçant la reprise du journal *l'Ami du peuple*, par Marat, et qu'on entendit les colporteurs crier par les rues : *Voilà l'Ami du peuple ! le véritable Ami du peuple ! Sa réclamation contre ses nombreux contrefacteurs (Ami du peuple, n° 106, du 18 mai 1790).*

C'était en effet *l'Ami du peuple* qui reparaisait après une interruption forcée de quatre mois ; interruption causée par les violences des agents du pouvoir, et conséquemment par l'exil de l'auteur.

A peine en possession de son journal, le premier soin de Marat, après ses réclamations publiques contre les contrefacteurs et les faussaires, fut de réveiller l'opinion publique, un moment assoupie, sur les funestes projets des ministres, à l'occasion de la guerre anglo-espagnole ; sur le tribunal du Châtelet, qui avait été autorisé à poursuivre les patriotes des 5 et 6 octobre précédent. Puis, selon les événements, ou les travaux de l'Assemblée nationale, Marat traite tour à tour du *droit de paix ou de guerre ; des vrais crimes d'État ; des malheurs qui résulteraient d'une guerre actuelle ;*

(1) Ce *Prospectus*, de l'imprimerie de Marat, rue de l'Ancienne-Comédie, est celui qui est désigné dans notre ouvrage : MARAT, *Index du bibliophile*, page 55, comme étant le quatrième et dernier. Notons, ici, que c'est par erreur, dans le classement, qu'on l'a placé après le n° V, dans l'exemplaire du journal *l'Ami du peuple* de la Bibliothèque nationale.

de l'organisation judiciaire ; d'un projet de confédération entre tous les bons citoyens du royaume ; des établissements de bienfaisance , et des moyens de détruire la mendicité ; de l'injustice du décret qui exige des Français une contribution directe de la valeur de trois journées de travail , pour être citoyen actif ; etc., etc.

Ne pouvant reproduire nombre d'articles qu'il importerait de mettre sous les yeux du lecteur, choisissons du moins , parmi tant de pages intéressantes, ceux qui constituent les principales règles de la politique. Et puisque les événements des 5 et 6 octobre ne cessent d'être l'objet des clameurs des ennemis de la Révolution qui en font un crime de lèse-nation aux patriotes, eh bien ! avec l'ami du peuple, examinons quels sont les *vrais crimes de lèse-nation*.

« En France, comme partout ailleurs, on confondait naguère sous le nom de *crimes d'État*, nouvellement nommés *crimes de lèse-nation*, les crimes de lèse-majesté : telles sont la désobéissance aux volontés personnelles du prince ; la résistance à ses ordres injustes ; la censure de son conduite, de ses défauts, de ses vices ; la critique des opérations désastreuses du Gouvernement, l'ombre même d'irrévérence pour ses agents principaux ; délits frivoles et fictifs, qui, n'ayant que des individus pour objets, ne sont crimes de lèse-nation qu'autant que le prince s'est mis à la place de la nation elle-même.

« Ces délits prétendus ont fait naître chez tous les peuples, avilis par l'esclavage politique, une jurisprudence criminelle particulière, qui traîne à sa suite l'espionnage, les délations, les inquisitions, les tortures, les supplices.

« Grâces au Ciel ; les arrêts du despotisme sont abolis parmi nous ; la nation est rentrée dans ses droits. Comme elle existe par elle-même , elle ne doit pas mettre au nombre des crimes qui la lèsent , les délits qui ne regardent que son chef ou ses ministres ; délits dévolus , par leur nature , au cours ordinaire de la justice.

« On doit regarder comme *vrais crimes de lèse-nation*, tout acte qui tend à ruiner la Constitution de l'État ; tout acte qui porte atteinte à la souveraineté du peuple ; tout acte qui détruit la liberté, la prospérité et la félicité publiques.

« Ainsi, les manœuvres des membres corrompus du Corps législatif, tendant à sacrifier les droits du peuple à l'ambition de quelques individus, sont de vrais crimes de lèse-nation.

« Les entreprises du prince pour devenir absolu, les attentats des ministres contre la liberté, les conjurations des ennemis publics contre le législateur, les prévarications des magistrats pour s'opposer à l'exécution des lois, sont de vrais crimes de lèse-nation.

« Les machinations des ministres, des généraux d'armée, des négociateurs, pour sacrifier les intérêts de la nation au prince ou à quelque puissance étrangère, sont de vrais crimes de lèse-nation.

« Les déprédations, les monopoles, les accaparements et les manœuvres clandestines des administrateurs, pour amener dans l'État la cherté, la disette, la famine, sont de vrais crimes de lèse-nation.

« Les malversations, les déprédations, les concussion des administrateurs et receveurs des deniers publics, sont de vrais crimes de lèse-nation.

« Quoique tous ces crimes soient du ressort du

Châtelet, en vertu de ses nouvelles attributions, il doit néanmoins connaître plus particulièrement de ceux qui peuvent compromettre le salut public, s'opposer à la Constitution, empêcher l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, détruire la liberté naissante, et mettre obstacle à la régénération de l'empire.....

« Si les droits des nations ne sont pas moins sacrés que les droits de l'homme d'où ils dérivent, et si l'homme, dans l'état de nature, a le droit de repousser la force par la force, le droit de donner la mort pour s'empêcher de la recevoir, il s'ensuit qu'un peuple opprimé a celui de punir ses oppresseurs et de faire périr ses tyrans, quand il n'a pas d'autres moyens de se soustraire à la tyrannie. Or, la conspiration dont les scènes sanglantes des 5 et 6 octobre ont été le juste châtiment, n'est pas moins constante que la conspiration dont les scènes sanglantes du 14 juillet ont été le terme. Concluons de là que le peuple avait le droit, non-seulement d'exécuter militairement quelques-uns des conspirateurs, mais celui de les immoler tous; mais celui de tirer la plus terrible vengeance des ministres du prince, de ses conseillers perfides, de ses capitaines stipendiés; mais celui de passer au fil de l'épée le corps entier des satellites royaux, conjurés pour nous perdre, et la tourbe innombrable des traîtres à la patrie, quel que fût leur état ou leur rang.....

« Posons en fait cette vérité fondamentale : c'est que les violences du 14 juillet et des 5 et 6 octobre ne peuvent jamais être réputées crimes de lèse-nation; car, loin d'avoir pour but la ruine de la nation, elles n'avaient que son salut pour objet. Si je ne craignais pas de révolter les hommes à préjugés, j'ajouterais

que, quelque affreuses qu'elles semblent aux heureux du siècle, quelque redoutables qu'elles soient pour les administrateurs corrompus, quelque criminelles qu'elles paraissent aux yeux des moralistes, elles doivent être considérées par le sage politique comme des événements très-heureux, qui ont retiré la nation de l'abîme, brisé son joug, contribué à ses victoires, et assuré son triomphe. Toujours le vrai patriote en remerciera le ciel; et qui sait si la postérité ne les consacrera pas un jour comme actions méritoires, dignes de tous ses éloges.

« Quoi qu'il en soit, d'après la nature des crimes de lèse-nation, il est incontestable que la procédure criminelle qu'instruit le Châtelet contre les auteurs des châtimens infligés aux traîtres à la patrie, contre les écrivains patriotes, et contre les fidèles représentants de la nation, est nulle de droit.. Ainsi, loin de livrer au glaive vengeur des lois les auteurs de ces violences, le bras public doit les protéger. Que dis-je ? en considérant qu'un peuple qui s'agite pour rompre ses fers, est dans un vrai état de guerre, on sentira que la patrie ne doit pas moins récompenser ces outrages, que les hauts faits d'un guerrier dans un jour de bataille, que les exploits d'un triomphateur.

« Résumons. Le Châtelet n'a aucun droit de les rechercher, aucun titre pour sévir. Au lieu de se prêter lâchement aux vues sanguinaires d'un ministre ambitieux, que n'avait-il la sagesse de se récuser lui-même. Au lieu de faire le procès aux libérateurs de la patrie, que ne redoute-t-il d'être traité lui-même en criminel de lèse-nation ; que ne tremble-t-il de s'exposer lui-même aux terribles effets de l'indignation publique. Ah ! s'il en est temps encore, qu'il revienne sur ses pas,

qu'il se montre juge intègre. Mais non, il ne nous reste plus d'espoir ; c'est en vain qu'on attendrait qu'il se corrigeât ; il faut le proscrire, il faut l'anéantir, c'est le cri redoublé de la nation entière » (*Ami du peuple*, n^{os} 108 à 111 inclusivement).

Pour les amis de la patrie et de la liberté, le droit de faire la guerre ou la paix est un sujet non moins digne de leur attention que le sujet précédent.

Le 22 mai 1790, l'Assemblée nationale, après une longue discussion, décrète que le droit de faire la guerre ou la paix appartient à la nation.

« Le voilà donc enfin, ce droit terrible, dans les mains de la nation ; le décret qui en consacre la reprise est un grand triomphe du parti patriotique de l'Assemblée nationale sur les ennemis de la Révolution ; mais ce triomphe est incomplet.

« N'en doutons pas, les ministres ont mis tout en œuvre pour conserver au prince l'affreux privilège d'épuiser ses peuples, de les immoler à ses caprices, de les envoyer au carnage ; mais ils redoutaient l'opinion publique, ils tremblaient pour leurs jours. N'osant braver la juste fureur du peuple, ils se sont attachés à lui donner le change ; ne pouvant l'intimider, ils l'ont trompé. Un dissipateur ambitieux (Mirabeau), pour qui rien n'est sacré, est entré dans leurs vues ; bientôt les ressources de son esprit ont été employées à sacrifier les intérêts de la patrie, et tout ce que la finesse, l'astuce, la fourbe, peuvent enfanter de plus captieux, a été fondu dans un projet de décret, chef-d'œuvre de rubriques politiques, où le faux patriotisme ménage adroitement mille ressources au monarque, dont il feint de saper le pouvoir absolu....

« Son plan a passé sans modifications, à quelques expressions près, qui lui laissent toutes ses dispositions funestes. Tandis qu'on le discutait encore, il eût été essentiel d'en éprouver chaque clause, d'en dévoiler les vices, d'en montrer les dangers et de travailler à le proscrire en répandant l'alarme dans le public, avec cette énergie d'un écrivain qui se dévoue pour le salut du peuple ; ma plume était prête, mes presses ne l'étaient pas, et jamais je n'ai senti plus douloureusement le malheur de ma position. Que me reste-t-il donc aujourd'hui pour en prévenir les suites cruelles, que de relever les prérogatives attribuées au prince ; dont ses ministres peuvent abuser et dont ils abuseront infailliblement, s'ils ne sont retenus par la terreur ; que de mettre en garde la nation contre le complot ministériel de l'engager à épouser la querelle des Espagnols, pour amener une contre-révolution.

« Pour sentir la justesse de mes observations, il importe de ne jamais oublier que si les peuples ont toujours le plus grand intérêt à vivre en paix pour jouir de ces avantages, les princes ont toujours le plus grand intérêt à les engager dans la guerre pour s'en rendre maîtres ; car la guerre fournit au Gouvernement des prétextes éternels de demander des subsides et d'accabler d'impôts les sujets ; elle lui ménage les moyens de mettre sur pied de nombreuses armées, de séparer les soldats du citoyen, de leur faire oublier la patrie dans le tumulte et la licence des camps, de les accoutumer à tous les crimes : au meurtre, au viol, au pillage ; d'en faire des scélérats consommés, de se les attacher par l'espoir du butin ; par l'amour de la débauche, c'est-à-dire d'arracher la nation au soin des affaires publiques, de l'occuper de nouvelles, de l'appauvrir

et de lui opposer des légions nombreuses de vétérans et de satellites prêts à tout entreprendre sous des chefs expérimentés. Souvenez-vous des légions romaines qui suivirent César dans les Gaules ; elles étaient composées de citoyens à qui leur patrie était chère , de citoyens qui y tenaient par les liens de l'habitude , du sang , de l'amour-propre ; qui s'étaient engagés par la religion du serment à la défendre jusqu'à la mort , et qui s'étaient voués aux dieux infernaux s'ils venaient jamais à marcher contre elle ; vous le savez , quelques années passées sous leur chef suffirent pour qu'il les déterminât à étouffer dans leur cœur les cris du devoir et de la nature , à braver les enfers et à passer le Rubicon.

« Examinons donc , un à un , les dix articles qui composent le décret.

« Le premier article établit que le droit de faire la guerre et la paix appartient exclusivement à la nation ; quelque formel qu'il paraisse , ceux qui suivent sont arrangés avec tant d'art qu'ils le modifient presque toujours , de manière à le rendre illusoire.

« Le second article délègue au prince l'exercice du droit de guerre et de paix , c'est-à-dire le soin de travailler à la sûreté extérieure du royaume , d'en maintenir les droits et les possessions , d'entretenir des relations politiques au dehors , de faire des préparatifs de guerre proportionnels à ceux des États voisins , de distribuer à son gré les troupes de terre et de mer et de diriger les expéditions militaires. Comme ce soin précède nécessairement la décision du Corps législatif sur la nécessité de faire ou de ne pas faire la guerre dans tel et tel cas , il donne au prince un prétexte légal de puiser à volonté dans le trésor public , de mettre de nombreuses armées sur pied et de diriger

leurs opérations, c'est-à-dire de disposer à son gré des richesses et des forces de la nation contre la nation elle-même. Car le décret n'ayant pas réglé la distance dont les troupes de terre pourront s'avancer des frontières (1) dans l'intérieur du pays, en conférant au prince le droit de répartir à son gré l'armée et d'en diriger les opérations, le législateur lui laisse les moyens de faire des rassemblements de troupes dans telle et telle partie du royaume où il voudrait frapper un coup et de les tourner contre l'État. Le fameux sénatus-consulte, dévouant aux dieux infernaux tout général qui ramènerait son armée dans Rome, et qui passerait le Rubicon sans s'être démis du commandement, maintint longtemps la liberté. C'est une clause analogue à ce sénatus-consulte, qui manque dans l'article II du décret sur le droit de guerre et de paix.

« Les articles III et IV portent que la nation, renonçant à toute conquête, n'emploiera jamais ses forces à opprimer aucun peuple; elle renonce donc à toute guerre qui n'aurait pas pour objet la juste défense de ses droits et de ses possessions. Mais, comme il n'est rien au monde de plus facile pour des ministres mal intentionnés, que de donner lieu secrètement aux premières hostilités, et de rendre défensive une guerre offensive, ces articles du décret transmettent par le fait le droit de guerre tout entier au monarque; ils sont donc en quelque sorte destructifs du premier. D'ailleurs, une clause de l'article III, ayant lié la cause de la

(1) C'est sur les frontières seules que l'armée de terre doit être répartie. Dans tout pays qui veut conserver sa liberté, il importe non-seulement qu'aucun corps de troupes soldées ne soit cantonné fort avant dans les terres, mais qu'il n'y ait pas une place de guerre, pas une citadelle dans l'intérieur de l'État. *Voyez mon plan de constitution.*

nation à celle de ses alliés, l'engage à prendre parti dans toutes leurs querelles, et à se rendre responsable de toutes leurs folles entreprises ; ainsi, quelque désir qu'eût la nation d'éviter la guerre, et avec quelque prudence que les agents du pouvoir exécutif pussent se conduire, les traités d'union de la France, et surtout le pacte de famille, entraîneraient nécessairement l'Assemblée nationale dans des mesures imprudentes, et rendraient nuls tous les soins de sa sagesse à maintenir la paix.

« Pour écarter le fléau de la guerre, quelle barrière le législateur a-t-il tracée autour de l'enceinte du temple de la paix ? La responsabilité des ministres. Mais pour peu qu'ils aient d'astuce et d'adresse, ils feront voir que les suites de leurs manœuvres sont l'effet de circonstances fortuites ; ils auront recours aux complots, aux faux, aux trahisons ; l'agression de leur part, toujours présumée et jamais prouvée, ne formera point corps de délit ; et, quelle que soit la peine portée contre les criminels de lèse-nation, ils se joueront des lois et braveront le châtement.

« Ainsi, malgré les dispositions pacifiques de la nation, les guerres ne seront pas moins fréquentes qu'auparavant, et elles ne seront pas moins injustes.

« Le seul moyen de prévenir tant de maux est donc de renoncer à tout *pacte de famille*, espèce de ligue qui met en commun les projets ambitieux de plusieurs princes du même sang, pour les poursuivre avec toutes leurs forces ; ajoutons, de renoncer à toute alliance avec des puissances voisines, ou de n'en former qu'avec des nations libres et puissantes, qui auront adopté le même système de paix. Que si la nation reste isolée, son plan de défense doit être de souffrir les premières

hostilités; puis, de porter la guerre chez l'agresseur, et de lui en faire sentir si cruellement le poids, qu'il nè soit plus tenté de sacrifier légèrement les bienfaits de la paix; ce qui sera toujours possible à une nation courageuse, telle que la France, qui peut mettre sur pied quatre millions de combattants.

« Le V^o article du décret paraîtra bien peu réfléchi. Le beau moyen d'avoir la paix, que de donner au prince le pouvoir de commencer les hostilités, et de se réserver celui de le supplier d'y mettre fin! Quoi! des ministres intéressés à souffler les feux de la guerre, auront beaucoup d'empressement à les éteindre! Quel moyen de lever les difficultés qu'ils font naître, les obstacles qu'ils opposeront? Le soin de pourvoir à la sûreté de l'État leur fournira-t-il moins de prétextes pour continuer la guerre, que pour la commencer? Ne préféreront-ils pas cent fois d'exposer le salut du peuple, et de hasarder la couronne, que de renoncer à l'exécution d'un projet qui leur ménage les moyens de reprendre la souveraineté? Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il n'est pas de moyens plus infaillibles d'avoir à soutenir des guerres désastreuses.

« Je glisse sur le VI^o article, qui est la suite du V^o, et qui se réduit à la précaution de tenir le législateur continuellement assemblé à l'approche ou pendant le cours d'une guerre; précaution assez peu essentielle, quand il ne s'est pas réservé le pouvoir de faire cesser les hostilités, ou plutôt de les prévenir.

« Je glisse pareillement sur l'article VII, qui se borne à la simple formule de la déclaration de guerre.

« Quant à l'article VIII, c'est un vrai enfantillage. Quelle bonhomie de prétendre que le prince devienne

un automate aux ordres du Conseil national (1); que, poussé par tous les motifs de l'ambition et de la gloire à allumer la guerre, il en suspende le cours tout à coup, pour renoncer à ses projets, au moindre signe du Conseil de la nation! Mais quand il serait aussi disposé à la paix, qu'il l'est peu, croit-on que ce soit chose si facile de terminer une guerre, pour peu qu'on n'ait pas l'avantage? Il faudra donc commencer par accorder à l'ennemi, sans lui avoir disputé la victoire, ce qui serait le prix de son triomphe; le moindre inconvénient de cette sotte politique sera donc de payer les frais de la guerre; et comme toutes les entreprises de ce genre se font aux dépens du public, tous les échecs reçus seront pour le compte de la nation. Ajoutez que si la victoire couronne l'ennemi, ayant toujours intérêt de nous affaiblir, encore plus que de nous humilier, il rejettera nos propositions..... Ainsi, avant que le législateur ait examiné s'il convient de la faire, la nation y sera déjà engagée trop avant pour reculer; elle sera donc forcée, par le soin de sa propre défense, de continuer une guerre qui ne lui a été suscitée que par les vues ambitieuses du Cabinet, et dans l'espoir de consommer sa ruine. Il suit de là que les guerres ne seront ni moins longues, ni moins opiniâtres qu'au-paravant. Je dis mieux, elles le seront davantage. En combattant contre un ennemi puissant, un monarque absolu se regardant comme le maître de l'État, ne pousse presque jamais les choses à l'extrémité; il craint

(1) C'est en vain que l'on prétendrait borner les fonctions de l'Assemblée nationale à celles de simple Corps législatif; il faut absolument qu'elle remplisse celle de *Conseil national*, dans tous les cas où elle doit statuer sur les grands intérêts de la nation, relativement au dehors.

de trop affaiblir ses peuples , de trop épuiser son empire. Mais cette crainte est étrangère à un prince qui n'est plus que le chef de l'armée. L'État n'est, à ses yeux, que l'héritage de ses pères, que la nation lui a enlevé ; il la regarde donc comme ennemie. Moins elle aura de forces , moins elle sera en état de résister , et il ne néglige rien pour l'accabler. Plus la guerre sera désastreuse , plus les peuples seront malheureux , et plus ils seront prêts à se rendre. De quelque manière que les choses tournent , la nation sera toujours , ou la victime de la corruption du législateur , ou la dupe de son imprévoyance. Qu'en conclure ? si ce n'est que tant de vaines précautions ne font que trop bien sentir les dangers du droit remis au pouvoir exécutif , et la nécessité de le surveiller et de le limiter.

L'article IX fixe la réduction des troupes à la fin de la guerre , précaution très-sage , mais souvent sans effet , le prince ayant la ressource de tenir souvent l'armée au complet , sous prétexte de dangers imminents toujours nouveaux.

« Enfin , l'article X attribue au roi le droit d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères tous les traités de paix , d'alliance , de commerce et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'État ; mais ces traités et ces conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le Corps législatif , marche bien différente de celle qu'indiquent les fonctions des différents corps qui composent la machine politique ; car le prince ne peut avoir que le droit de proposer et d'exécuter , au lieu que le Conseil national a celui d'examiner et de décider. Au demeurant , la première clause ménage au roi le pouvoir de ne conclure que des traités conformes à ses intérêts particu-

liers et de sacrifier la nation à ses vues personnelles ; tandis que la seconde le rend , de fait , l'arbitre du droit de la paix et de la guerre.

« Comme le travail de l'Assemblée nationale ne peut former les bases inébranlables de la Constitution qu'autant qu'il sera consacré par le peuple, et puisque les décrets défectueux de cette législation doivent être corrigés par celle qui suivra, prenons patience quelque temps ; mais ne perdons pas un moment de vue le complot infernal formé par le Cabinet, de nous engager dans une guerre désastreuse ; réunissons tous nos efforts pour le faire échouer , et faisons tomber sur la tête de nos ministres atroces tout le poids de l'indignation publique » (*Ami du peuple*, nos 112, 113 et 114).

Pour ajouter aux témoignages déjà publiés, et faire pressentir au lecteur un des coryphées contre-révolutionnaires au service de la cour, notons ici que le marquis de Lafayette vint appuyer de son vote le projet de décret du perfide Mirabeau.

Dans l'exorde qui précède l'exposé du droit de paix et de guerre, Marat, qui n'avait pu en prévenir la discussion publique, disait : — Ma plume était prête, mes presses ne l'étaient pas, et jamais je n'ai senti plus douloureusement le malheur de ma position. — On ne s'étonnera donc pas que, malgré les dégoûts et les embarras que lui suscitaient les ennemis de la Révolution, ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans sa feuille des articles qu'il importait infiniment de mettre sous les yeux du public, qu'il entreprit la publication d'un nouveau journal, servant

ainsi de supplément à l'*Ami du peuple*. Un tel projet, apprécié dans son but, en dit plus que tous les commentaires pour témoigner de l'étonnante activité d'esprit et du zèle infatigable de l'ami du peuple : *Je vais combattre des deux mains pour la patrie*, disait-il en annonçant cette nouvelle publication.

Ce journal, sous le titre de JUNIUS FRANÇAIS, est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la Révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cri d'alarme, à déconcerter les noirs projets.

L'auteur devait y rendre un compte sommaire des travaux de l'Assemblée, faire l'historique des séances, suivi de réflexions adaptées au sujet ; y faire le portrait des auteurs des motions les plus importantes, celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la Révolution ; enfin, y rapporter les événements propres à piquer la curiosité publique.

Dans le n° 1, qui parut le 2 juin 1790, on y lit une *Adresse aux Parisiens* qui est bien la peinture la plus vraie de leur caractère, et en même temps la satire la plus piquante de leur légèreté, de leur frivolité et de leur inconstance.

« O Parisiens ! hommes légers, faibles et pusillanimes, dont le goût pour les nouveautés va jusqu'à la fureur, et dont la passion pour les grandes choses n'est qu'un accès passager ; qui raffolez de la liberté comme des modes du jour ; qui n'avez ni lumières, ni plan, ni principes ; qui préférez l'adroit flagorneur au conseiller sévère, qui méconnaissez vos défenseurs, qui vous abandonnez à la foi du premier venu, qui vous livrez à vos ennemis sur leur parole, qui pardonnez aux

perfides et aux traîtres, au premier signe de contrition ; qui , dans vos projets ou dans vos vengeances , suivez sans cesse l'impulsion du moment ; qui êtes toujours prêts à donner un coup de collier , qui paraissez incapables d'aucun effort soutenu ; qui allez au bien par vanité et que la nature eût formés pour les hautes entreprises , si elle vous eût donné de la judiciaire et de la constance ; faudra-t-il donc toujours vous traiter comme de vieux enfants ?

« Les leçons de la sagesse et les vues de la prudence ne sont plus faites pour vous. Des légions de folliculaires faméliques vous ont blasés à force de sottises et d'atrocités ; les bonnes choses glissent sur vous sans effet ; déjà vous ne prenez plaisir qu'aux conseils outrés , aux traits déchirants , aux invectives grossières ; déjà les termes les plus forts vous paraissent sans énergie , et bientôt vous n'ouvrirez l'oreille qu'aux cris d'alarme , de meurtre , de trahison. Tant de fois agités pour des riens , comment fixer votre attention , comment vous tenir en garde contre toute surprise , comment vous tenir continuellement éveillés ? Un seul moyen me reste , c'est de suivre vos goûts et de varier mon ton. O Parisiens ! quelque bizarre que ce rôle paraisse aux yeux du sage , votre ancien ami ne dédaignera pas de le prendre : il n'est occupé que du soin de votre salut ; pour vous empêcher de retomber dans l'abîme , il n'est point d'efforts qu'il ne fasse , et toujours le *Junius français* sera votre incorruptible défenseur , votre défenseur intrépide. »

L'entreprise était au-dessus des forces d'un même individu , quels que fussent d'ailleurs son activité et son zèle ; il faudra donc y renoncer bientôt ou succomber. Aussi , après la publication du 13^e numéro ,

le *Junius français* cessa-t-il entièrement de paraître et fit place à une série de publications spéciales, bien mieux appropriées aux circonstances et aux besoins politiques.

Avant d'aborder l'examen des publications que nous venons seulement d'indiquer, il n'est pas hors de propos de déchirer entièrement le voile qui cache encore une des idoles traîtresses de la nation. Ce n'est pas de Bailly, ce n'est pas de Mirabeau, ce n'est pas de Necker qu'il va être parlé; mais du commandant général de la milice parisienne, du marquis de Lafayette, encore tout resplendissant du triomphe de la liberté américaine, et à qui l'ami du peuple va arracher son masque de patriotisme, alors que tout Paris est aux pieds du héros des deux mondes.

Avant de retracer les méfaits de ce citoyen plus qu'équivoque, n'oublions pas que Marat, qu'on a accusé d'être envieux et jaloux, avait fait l'éloge de Lafayette, lorsqu'il le vit refuser les 150,000 livres de traitement que lui offrait Bailly, au nom de la Commune de Paris. Mais, voyant plus tard ce même citoyen travailler à inspirer aux milices nationales un funeste esprit de corps, en créant des compagnies de grenadiers et de chasseurs; en le voyant prêter les mains aux machinations du ministre, et servir les desseins contre-révolutionnaires de la Municipalité et du Châtelet; en le voyant venir tout exprès à l'Assemblée nationale, appuyer de son vote le perfide projet de Mirabeau, sur le droit de paix et de guerre; prévoyant qu'il profiterait des sotts préjugés du public en sa faveur, pour lier la patrie par les mains de ses propres défenseurs, l'ami du peuple ne perdit pas un instant de vue ce dangereux ennemi de la liberté.

« Je ne vous ferai point ici le tableau de vos anciens démérites , écrivait Marat le 28 juin 1790 ; je ne récriminerai point pour prouver combien la conduite que vous tenez est contraire aux principes que vous affichez ; je n'opposerai point votre dévouement à la cour , dont vous feignez de négliger les intérêts , à votre déloyauté pour le peuple , dont vous feignez de servir la cause ; je ne vous parlerai point de votre connivence avec les ministres , dont vous êtes un arc-boutant ; je ne vous rappellerai point les obstacles que vous vous êtes efforcé de mettre à l'entreprise des citoyens soulevés pour punir les satellites royaux (les 5 et 6 octobre 1789) , empêcher la fuite de la famille royale , et prévenir la guerre civile ; je ne vous rappellerai point vos sourdes menées pour faire décréter une *loi martiale* , et empêcher le peuple de se soulever contre ses oppresseurs ; vos efforts pour faire accorder au roi la dictature ; l'indigne motion de mander à la barre la municipalité de Marseille , pour s'être opposée à la prise des forts St-Nicolas et St-Jean , et la motion plus indigne encore d'ordonner au comité des rapports de fournir au Châtelet toutes les preuves nécessaires à l'instruction du procès contre les bons citoyens qui ont sauvé la France le 6 octobre ; je ne vous rappellerai point les faux bruits accrédités sous votre nom sur la prétendue faction d'Orléans , pour jeter de la défaveur sur les vrais défenseurs de la liberté ; la haine implacable que vous avez vouée aux Barnave , aux Dupont , aux Robespierre , aux Lameth , ces soutiens incorruptibles de la Constitution ; les mouvements que vous vous êtes donnés pour faire attribuer à la couronne le droit de la guerre et de la paix , et tant d'autres traits de cette marche tortueuse d'un courtisan consommé ,

qui depuis longtemps a fait disparaître à mes yeux le prétendu patriote.

« Mais je vous rappellerai l'indigne composition de l'état-major de l'armée parisienne, et les appointements énormes que vous lui avez prodigués pour vous assurer de lui ; je vous rappellerai ce trop grand nombre de gardes soldés par le Gouvernement, que vous avez incorporés à la garde citoyenne et qui seraient autant de soldats royaux, si les sentiments patriotiques que nous leur avons inspirés ne nous répondaient d'eux ; je vous rappellerai les indignes moyens que vous pratiquez pour vous affider les commandants et majors de tous les bataillons ; la division que vous avez mise dans l'armée entière, en y formant des compagnies de grenadiers et de chasseurs, auxquels vous avez inspiré un esprit de corps, et que vous vous êtes attachés en les chargeant seuls de toutes les expéditions honorables ; je vous rappellerai la funeste organisation de l'armée, que vous ne cessez d'asservir à la discipline militaire pour la plier à vos ordres ; les tentatives continuelles que vous ne cessez de faire contre le vœu de la Commune pour former un parc d'artillerie qui menacerait bientôt la sûreté publique ; je vous rappellerai les expéditions oppressives que vous les avez tant de fois poussées à faire contre leurs concitoyens, et les cabales faites actuellement sous vos yeux, parmi les officiers de tous les bataillons, pour les engager à demander le jugement d'un brave capitaine, qui a soutenu l'honneur de la garde nationale que vous aviez exposée aux insultes de la cour.

« Je sais tous les dangers auxquels je m'expose en m'élevant contre vous ; mais n'espérez point me réduire au silence : je vous voue une haine éternelle,

tant que vous machinerez contre la liberté. Pour me punir, abaissez-vous à la plus lâche vengeance, courez au Châtelet faire revivre l'infâme décret, venez à la tête des satellites qui vous sont encore dévoués, assaillez mon dernier asile; si je ne puis échapper à leur fureur, je ferai tête à leur rage; abattu sous leurs coups et baigné dans mon sang, ma voix défaillante ne cessera de vous reprocher vos attentats, et mon dernier souffle sera pour vous dénoncer comme l'un de nos plus dangereux ennemis. »

Le trait porta si juste qu'il fit blessure profonde, et souleva contre la main qui l'avait lancé ce dangereux suppôt de despotisme. De tous côtés parvinrent alors à l'ami du peuple des avertissements officieux : — « Prenez garde à vous, Marat, votre perte est jurée. » — Pouvait-il en douter, quand on entendait par les rues, et jusque sous ses fenêtres, crier : *à bas Marat!* quand les créatures du général soudoyaient les colporteurs pour leur enlever et détruire les feuilles de *l'Ami du peuple*.

La mesure des iniquités n'était pas au comble, et le digne pendant de Mirabeau devait, pour quelque temps encore, poursuivre ses funestes desseins. La présence à Paris des fédérés de tous les départements, pour le serment solennel, fut l'occasion de nouvelles tentatives contre-révolutionnaires. Mais l'argus patriote veillait. Informé du complot, il rédige et fait imprimer en toute hâte, dans la nuit du 13 au 14 juillet, une feuille spéciale, intitulée :

INFERNAL PROJET
DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION (1).

(In-8° de 7 pages.)

Le projet que Marat allait dévoiler consistait en un renversement de ministère ; on devait remplacer Necker par Mirabeau , La Tour-du-Pin par Lafayette , Montmorin par Liancourt , Saint-Priest par La Rochefoucault , le Garde des sceaux par Siéyès ; Bailly devait rester maire avec cent mille écus d'appointements.

« Mais quoi ! dit Marat , un abbé Siéyès garde des sceaux , ce fourbe parvenu qui a sacrifié la cause de la liberté aux caresses de la cour ! Un La Rochefoucault , un Liancourt , ces citoyens équivoques , ces lâches courtisans ! Un Lafayette , ce traître à la patrie , qui voulait rendre le monarque dictateur absolu , et qui ne cesse de travailler à relever le despotisme. Un Mirabeau , ce vil scélérat couvert de crimes et d'opprobre , pour qui rien n'est sacré , auprès de qui l'abbé Terray , Calonne , Lomélie ; seraient des modèles de vertu ; ce lâche Sardanapale , qui épuiserait les trésors de la France entière , réduirait la nation à la mendicité , et finirait par mettre le royaume à l'encan pour satisfaire ses sales voluptés ! O prostitution ! ô infamie ! ô désespoir ! Et ce serait pour couvrir de nos dépouilles de bas intrigants , de lâches conjurateurs , de vils

(1) Nous avons dit précédemment que Marat dut renoncer à la publication du *Junius Français* pour des écrits spéciaux , mieux appropriés par leurs titres aux divers événements ; *Inferral projet des ennemis de la Révolution* est le premier de ce genre. A ces écrits viendront s'en ajouter d'autres , plus rarissimes encore : les *Placards* ou affiches in-folio-plano de *l'Ami du peuple*.

scélérats, que nous aurions pris les armes, que nous aurions abandonné le soin de nos affaires, notre fortune, notre repos ? Et ce serait pour appeler aux honneurs quelques indignes parvenus, que nous sacrifierions nos droits, notre liberté, notre bonheur.

« Mais quoi ! les gardes nationaux qui ne se sont armés que pour défendre la liberté en deviendraient les plus cruels oppresseurs ? Ils se rendraient donc les arbitres de l'État et compteraient pour rien leurs concitoyens, le peuple, la nation entière. Le pouvoir civil serait sacrifié au pouvoir militaire ; les soldats de la patrie deviendraient des cohortes prétoriennes, elles disposeraient de l'Empire, et, après une année de fatigues, de privations, de périls, de larmes, nous finirions par le gouvernement des questions, par un despotisme effroyable ? Valait-il la peine d'avoir détruit nos oppresseurs, pour nous donner les plus cruels tyrans. »

Malgré tout le prestige des chefs de la conjuration, l'opinion publique fut ébranlée ; aussi, deux jours après, pour que personne n'en ignore, réimpression *in extenso*, dans le n° 163 de l'*Ami du peuple* ; de la dénonciation. Les 18 et 19, les colporteurs criaient encore, par les rues de Paris : « *Projet manqué du général de faire proclamer de nouveaux ministres par les députés des gardes nationales. — Efforts du général et de l'Assemblée nationale pour subjuguier les députés au pacte fédératif.* »

C'est sur ces entrefaites, que le 20 juillet 1790, Marat reçut la lettre suivante : « Ami du peuple, tenez-vous sur vos gardes, votre perte est jurée ; une multitude d'espions et de coupe-jarrets sont à vos trousses... Dans votre perte seront enveloppés quelques

écrivains patriotes ; on voudrait vous tenir tous dans le même filet... Au nom du ciel, ne vous exposez point. Si nous devons gémir sous un joug plus dur que jamais, c'est trop d'avoir à pleurer la perte de notre liberté et celle de nos défenseurs. »

Déjà un ordre de comparaître avait été signifié à l'imprimeur de l'*Ami du peuple*, le 24 juillet, pour le contraindre, sous peine de cent livres d'amende, de déclarer la retraite de l'auteur. Aussi, Marat ne tarda-t-il pas à voir se renouveler contre lui les poursuites acharnées des agents du pouvoir. Il dut se résigner à la vie souterraine.

Quand Marat ne sera plus, quand sa mémoire vénérée encore parmi les patriotes et respectée des lâches apostats, quand la revendication de quelque service rendu au persécuté deviendra un gage de sécurité ou de patriotisme, alors on connaîtra quelques-uns de ceux qui protégèrent les jours de l'infortuné ami du peuple contre la rage et les persécutions des Lafayette, des Bailly et des Necker. Aujourd'hui à Paris, demain à Versailles, puis à Montmartre ; toujours errant et fugitif, souvent obligé dans le même jour de changer de retraite, sans être assuré de pouvoir reposer deux nuits de suite dans le même lit ou sur le même grabat ; tantôt sous la garde d'un vieil ami des sciences (1) ou sous la protection même de celui qui avait ordre de l'arrêter (2) ; tantôt dans la modeste demeure d'un curé patriote (3), dans les somptueux appartements d'un

(1) Boucher de Saint-Sauveur, avocat à Paris.

(2) Laurent Lecointre, chef de division de la garde nationale, à Versailles.

(3) J. Bassal, curé de la paroisse de St-Louis, à Versailles.

peintre du roi (1) ou sous les lambris dorés de la pimpante comédienne (2); d'autres fois, dans les caves du graveur Maquet ou dans celles du boucher Legendre; les souterrains de l'ex-couvent des Cordeliers et les carrières de Montmartre servirent aussi plus d'une fois de refuge à ce bœuf émissaire de la liberté. Plus tard, enfin, il trouvera asile et protection chez Jacques Roux, de la commune de Paris, ou au sein même d'une respectable famille de patriotes orphelines, les demoiselles Evrard. Tableau fidèle et navrant des agitations morales et des tortures physiques qu'endurait volontairement l'ami du peuple pour le salut de l'humanité.

Jetons un voile sur l'affligeant tableau des misères du pauvre ami du peuple; car, en juillet 1790, il n'est encore qu'au prologue du martyre que lui préparent les contre-révolutionnaires de la Constituante, de la Législative et de la Convention. Suivons donc la voie parcourue à travers la Révolution par l'ami du peuple, et si nous ne pouvons moissonner tous ses enseignements utiles, rassemblons du moins en une gerbe riche et féconde les vues, les observations et les principes dont l'application est plus nécessaire que jamais.

Dans cet ordre d'idées, *l'inviolabilité des mandataires du peuple* va nous montrer combien nous sommes loin des vues patriotiques de l'ami du peuple, sous la Constituante.

« C'est une étrange chose, en effet, que cette sollicitude de nos représentants à se rendre inviolables, que ce soin de conserver leur dignité, que les idées absurdes qu'ils attachent à ce terme.

(1) J. Boze.

(2) Citoyenne Fleury, sociétaire de la Comédie-Française, à Paris.

« Comme ils furent d'abord en butte aux entreprises des ministres, il importait, pour assurer la liberté des discussions sur les droits et les intérêts de la nation, qu'ils ne pussent être recherchés pour aucun discours, aucun écrit relatif à la chose publique, c'est-à-dire qu'ils fussent à l'abri des coups d'autorité du Gouvernement. C'est dans ce sens que leur personne doit être inviolable, et c'est dans ce sens que le terme *inviolable* fut pris au commencement.

« Comme les affaires du public doivent toujours marcher avant les affaires des particuliers, pour que le service de la nation se fasse, il importe que ses représentants ne puissent être arrêtés pour dettes. Dans ce sens encore, leur personne est inviolable.

« Mais prétendre être inviolable dans tous les cas, c'est le rêve de ces égoïstes ridicules qui, dans ce qui porte atteinte à leur dignité, voient aussitôt le bouleversement de la nature entière.

« Arrêter, comme ils l'ont fait, qu'aucun membre du Corps législatif ne pourra être décrété qu'en conséquence d'une décision de l'Assemblée nationale; déclarer non avenus les décrets lancés contre quelques-uns d'eux, et prétendre avoir seuls le droit de se juger, c'est renverser tous les rapports, c'est se rendre indépendants du peuple, dont ils sont les commis, et du souverain, dont ils sont les représentants; c'est se mettre au-dessus des lois; enfin, c'est prétendre au privilège exclusif de conspirer impunément contre la liberté; car, dès que la majorité de l'Assemblée nationale est composée d'ennemis de la Révolution, de quelque crime que ses membres se rendent coupables, ils sont certains de l'impunité, si le peuple, après s'être assuré d'eux, les remet en liberté sur un ordre de leurs collègues qui les

mandent à la barre, où ils seront reçus avec distinction; d'où ils monteront à la tribune pour insulter à la nation qu'ils ont trahie, et dont ils descendront pour ourdir quelque nouvelle trame, en attendant qu'un comité vendu dénature les faits pour les blanchir et que l'Assemblée les acquitte avec honneur.

« Posons ici trois maximes incontestables, que je rougis pour les Français d'avoir à établir.

« Dans un gouvernement libre, les personnes des membres du Corps législatif, de cours de judicature, du gouvernement, du prince lui-même, ne doivent pas être plus sacrées que celle du dernier citoyen.

« Dans un gouvernement libre, les membres du Corps législatif, des cours de judicature, du gouvernement, le prince lui-même, accusés légalement de quelque crime, ne doivent jamais pouvoir se soustraire à leur jugement par les tribunaux établis pour juger ces crimes; la justice doit donc à leur égard, comme à l'égard du dernier des citoyens, suivre inflexiblement son cours.

« Dans un gouvernement libre, les membres du Corps législatif, des cours de judicature, du gouvernement, le prince lui-même, accusés légalement de crime de lèse-nation, doivent être arrêtés sans ménagement et traduits devant le tribunal d'État par les officiers de police du lieu où s'est fait leur attestation, pour que leur procès soit instruit à la requête du législateur, suivant la rigueur des lois; la justice doit donc, à leur égard, encore plus qu'à celui du dernier des citoyens, déployer toutes ses rigueurs.

« Dans les gouvernements où il n'y a point de vrai tribunal d'État et où tous les ennemis de la patrie échappent toujours, le salut public exige que le peuple

lui-même s'assure des coupables et leur fasse sur-le-champ subir la peine de leurs crimes » (*Ami du peuple*, p. 148).

Si les faits historiques motivent ces observations diverses qu'il est de notre devoir de reproduire, si la chronologie même nous oblige quelquefois à passer sans transition d'un sujet à un autre, il n'en est pas moins constant que tout est homogène dans cette étude, où Marat ne fait que développer et appliquer les principes émis dans ses précédents ouvrages politiques.

Avant donc d'examiner ici les vices énormes de l'*organisation de la milice parisienne*, d'en montrer les dangers, qui menacent la liberté publique, et d'en indiquer les réformes indispensables, posons en principe que, « hors ce qui concerne la discipline militaire, c'est-à-dire le maniement et la tenue des armes, les exercices et les évolutions, la marche contre les ennemis des lois et de l'État, les soldats de la patrie ne doivent aucune obéissance à leurs chefs ; que loin de leur être soumis, ils en sont les arbitres ; que leur devoir de citoyen les oblige d'examiner les ordres qu'ils en reçoivent, d'en peser les conséquences, d'en prévenir les suites. Ainsi, lorsque ces ordres sont suspects, ils doivent rester dans l'inaction ; lorsque ces ordres blessent les droits de l'homme, ils doivent y opposer un refus formel ; lorsque ces ordres mettent en danger la liberté publique, ils doivent en punir les auteurs ; lorsque ces ordres attentent à la patrie, ils doivent tourner leurs armes contre leurs officiers. Tout serment contraire à ces devoirs sacrés est un sacrilège qui doit

rendre odieux celui qui l'exige , et méprisables ceux qui le prête » (*Ami du peuple*, 157).

« Jamais l'amour de la liberté ne règne avec plus d'empire , et jamais son triomphe n'est moins assuré que chez un peuple qui vient de rompre ses fers.

« Au 14 juillet 1789, tout le peuple avait les armes à la main, suite nécessaire de l'insurrection générale et des efforts que chaque concitoyen avait faits pour repousser l'ennemi commun. Sur cette armée innombrable, quoique indisciplinée, reposait le salut de l'État; car le peuple ne se vend jamais. Cette foule immense d'infortunés que la richesse insolente appelle la canaille, cette partie la plus saine de la nation, qui ne gagne jamais rien à changer de maître, et qui est toujours la première à braver les dangers pour secouer le joug des tyrans, avait montré une ardeur incroyable dans la punition des traîtres à la patrie. Les ennemis du bonheur public, sentant tout ce qu'ils avaient à craindre de ses dispositions, formèrent donc le projet de l'exclusion de l'armée parisienne, dont ils avaient formé le plan; puis de la désunir, sans toutefois en montrer le dessein. L'organisation de l'armée en fournit le prétexte. L'air militaire ne pouvait que flatter la vanité d'un grand nombre de bourgeois; le général profita adroitement de cette sottise passion, maladie éternelle des Français, et il fut décidé que les soldats de la patrie prendraient l'uniforme. Les frais qu'exigeait l'accoutrement n'étaient ni à la portée, ni du goût de tous les citoyens; dès lors, l'armée parisienne restreinte à des volontaires, ne fut presque plus composée que de citoyens opulents, les hommes les moins faits pour la liberté; de citoyens aisés, que la crainte du mal-être rend ennemis de toute Révolution; de marchands et

d'ouvriers du luxe , que l'amour de l'or attache à la fortune des grands ; de jeunes gens , à qui un uniforme fait oublier le devoir ; enfin , de suppôts de l'ancien régime , qui , cachés dans leurs caves pendant les jours de crise , n'en étaient sortis que pour s'emparer du commandement. Ainsi , on vit de toute part des procureurs , des notaires , des avocats , des robins , des nobles , portés par la cabale aux places de capitaine , de major et commandant des légions citoyennes ; brouillons intéressés à perpétuer les abus du despotisme , et presque tous ennemis mortels de la liberté.

« A cette armée de volontaires , que l'on avait portée à 30,000 hommes , on joignit 6,000 stipendiés ; et on établit un état-major , dont les énormes appointements faisaient de chaque officier un satellite du prince. Pour enchaîner l'armée entière , le maire s'était arrogé impudemment le droit de convertir en places permanentes les grades provisoires d'officiers , de les conférer par brevet , de s'ériger en arbitre de leur qualification , pour tel ou tel grade , et de disposer en maître absolu du commandement de l'armée patriotique , pour n'y appeler que des hommes vils , vendus aux ordres de la Cour , dont il était le premier bas valet.

« Pour subjuguier plus facilement les soldats citoyens , le général les partagea en différents corps qu'il distingua par le costume , et qu'il divisa entre eux par le jeu des petites passions , par les préférences , la prééminence , la vanité , le dédain , la jalousie , l'envie , l'animosité ; il surprit leur consentement à des règlements captieux dont ils n'étaient capables ni de sentir les conséquences , ni de prévoir les suites ; il les lia par le serment , il les plia en vils mercenaires à la discipline militaire comme à l'unique règle de leurs devoirs , il

leur inspira la funeste manie de ne reconnaître que les ordres de leurs chefs, il assujettit à des peines arbitraires les contrevenants, et il leur fit un crime de leur dévouement patriotique; politique artificieuse qui n'a que trop bien pris parmi nous; la plupart ont oublié la patrie, et ne se souviennent plus qu'ils sont citoyens. Pour les métamorphoser en cohortes prétoriennes, et les rendre redoutables à la liberté, il ne lui manque plus que de leur donner un parc d'artillerie, qui les mette en état d'écraser leurs concitoyens.

« Tel est l'art funeste employé par Mottier, ci-devant marquis de Lafayette, *dit* le héros de la liberté, pour tourner contre elle ses propres défenseurs; et combien de fois n'en a-t-il pas fait l'essai, au mépris de sa propre conscience; rappelez-vous les expéditions ordonnées au sujet du peuple soulevé contre ses oppresseurs.

« Quelque atroce que soit ce projet, les funestes suites n'en sont sensibles qu'à l'homme qui pense; c'est en vain que l'on rappellerait à l'armée parisienne qu'elle ne doit être composée que de soldats de la patrie, si l'on ne s'attache à développer leurs devoirs de citoyens, qu'il a pris tant de peine à leur faire oublier.

« Pénétrez-vous donc, mes chers compatriotes, de ce grand principe, dont vous sentîtes si bien la vérité au moment où vous prîtes les armes, et tout le temps que le soin de votre salut vous tint unis contre les périls communs.

« Il importe donc avant tout de rappeler l'armée parisienne à l'esprit de son institution. Ainsi, la première maxime à consacrer, c'est que tout citoyen honnête et domicilié doit être armé pour la cause

commune, la défense de ses droits et de la liberté, contre les ennemis du dedans et du dehors.

« Si on conserve l'uniforme, tout citoyen peu favorisé de la fortune, soldat né de la patrie, recevra du pouvoir civil l'accoutrement militaire, fait aux frais du trésor public, afin que ce don ne puisse aucunement le lier par la reconnaissance à ses officiers.

« Tous les membres de l'armée auront le droit de nommer ceux à qui doit être confié l'honneur de commander (1).

« La nomination des officiers ne sera jamais que pour trois mois, au lieu d'un an; ils pourront tous être révoqués à volonté, sans qu'on soit tenu de donner aucune raison de leur destitution.

« L'autorité des officiers sera rigoureusement restreinte à la discipline militaire; en toute autre chose, les soldats de la patrie ne dépendront que des lois et ne seront responsables qu'aux tribunaux.

« Un comité militaire sera établi pour surveiller les officiers qui s'écarteront de leur devoir et dénoncer à l'armée leurs menées, leurs artifices et leurs attentats.

« Ce comité sera composé d'un officier, d'un sous-officier et d'un soldat tiré de chaque bataillon et choisi parmi les plus zélés patriotes » (*Ami du peuple*, p. 159).

« C'est dans l'assemblée générale des citoyens de chaque district que doit se faire la nomination des officiers de chaque bataillon, et c'est dans l'assemblée générale de tous les districts que doit se faire la nomination du commandant général et de l'état-major. Ici

(1) Les soldats seuls doivent nommer les officiers subalternes; les soldats et les officiers subalternes doivent nommer les officiers supérieurs, de grade en grade, à la pluralité absolue des suffrages, et l'élection ne sera valide qu'après avoir été confirmée huit jours après.

se présente une observation importante sur la réduction des 60 districts de la capitale en 48 sections ; c'est qu'elle nécessite la réduction des 60 bataillons en 48 ; à moins que l'on ait dessein de soustraire le militaire au pouvoir civil, ce qui paraît plus que probable, et ce qui serait le dernier des malheurs » (*Ami du peuple*, 162).

Si malgré la transformation en 48 sections des 60 districts, dont l'organisation civile et militaire avait favorisé la Révolution ; si malgré les funestes décrets du *veto* exécutif, de la *loi martiale*, du *marc d'argent*, de l'*indépendance absolue des députés*, de l'*initiative du droit de paix et de guerre* attribuée au roi, et de tant d'autres mesures anti-patriotiques, la contre-révolution n'était pas consommée, c'est, il faut bien le reconnaître, à la terreur que l'ami du peuple jetait parfois dans l'âme des ennemis publics, à ses cris d'alarmes, et au scandale public propagé par les plumes patriotiques. Aussi, Marat ne craignait-il rien tant que de voir engourdir leur zèle ou endormir leur vertu par les tentatives de corruption. « Nous avons la consolation d'en connaître, disait-il, dont la vertu serait à l'épreuve d'une couronne ; nous en connaissons aussi dont la vertu ferait naufrage à la première épreuve. Malheur aux faux frères ! nous prenons l'engagement sacré de les traîner dans la boue, de les disséquer tout vivants. »

Cette terreur salutaire qu'il savait inspirer à ses confrères, comme aux ennemis de la chose publique, était pour Marat un puissant levier dont il usait quelquefois, et presque toujours avec succès. Et qui oserait, à l'égard des ennemis publics, lui en faire un crime, ou même un reproche, après les immolations effroyables

de citoyens, les déportations, les incarcérations, l'abandon, la ruine et la misère de leur famille, dont notre histoire nationale n'offre que trop d'exemples? « On m'accuse d'être cruel; mais lorsque je pense que pour épargner quelques gouttes de sang, on s'expose à en verser à grands flots, je m'indigne malgré moi de nos fausses maximes d'humanité, et de nos sots procédés pour nos cruels ennemis. Imbéciles que nous sommes! nous craignons de leur faire une égratignure, nous nous contentons de les disperser, et nous les laissons bêtement sur pied contre nous. Qu'ils soient les maîtres un seul jour, bientôt on les verra parcourir les provinces le fer et le feu à la main, faire tomber sous leurs coups tous ceux qui leur opposeront quelque résistance, massacrer les amis de la patrie, égorger femmes et enfants, et réduire en cendres nos cités » (*Ami du peuple*, 121).

C'est encore au point de vue signalé, il n'y a qu'un moment, que nous allons examiner au civil le *moyen propre à réprimer les attentats judiciaires*.

Un sieur Lemoine, maître serrurier; devait pour loyers 650 livres au sieur Granvalet. Ce dernier devait, pour divers ouvrages, 620 livres au sieur Lemoine, qui lui a offert l'excédant. Sans égard à cette offre raisonnable, le sieur Granvalet a fait, il y a quelques mois, saisir le sieur Lemoine, et poser chez lui trois gardiens. Accusé d'avoir maltraité ces gardiens, le sieur Lemoine a été décrété de prise de corps, le 2 juin dernier, par le tribunal du Châtelet. Hier, 3 juillet, sur les neuf heures et demie du soir, Lemoine est rentré chez lui; et un instant après, un huissier au Châtelet y est entré après lui, suivi de neuf hommes vêtus de l'uniforme des cavaliers de la Monnaie; ils ont saisi et maltraité im-

pitoyablement le malheureux Lemoine et sa femme, à qui ils ont fermé la bouche, dans la crainte que ses cris ne parvinssent aux oreilles des frères d'armes de son mari; ils ont tiré le sabre contre eux; ils les ont arrachés de leurs foyers, en criant au peuple qui s'était attroupe : *c'est un faux monnayeur*. Le peuple, séduit par ce cri trompeur, voulait pendre l'infortuné; mais celui-ci s'est écrié à son tour : *Je suis Lemoine; à moi, camarades; je ne suis point un faux monnayeur; vous connaissez ma malheureuse affaire*. Aussitôt, ses camarades sont accourus à son secours, ont écarté le peuple, ont cerné les satellites, s'en sont rendus maîtres et ont demandé que l'affaire fût éclaircie au district de St-Roch, où les uns et les autres ont été conduits. Sur de nombreux témoignages honorables, Lemoine a été provisoirement remis en liberté; mais sans la solidarité de ses voisins et camarades, il était traîné, ainsi que sa femme, dans les cachots du Châtelet.

« Attendre justice de nos tribunaux actuels serait la plus haute folie qui pût entrer dans la tête des patriotes. Attendre le moindre respect pour les droits de l'homme, de la part des satellites de ces tribunaux, serait le comble de la stupidité; attendre satisfaction des districts serait le comble du ridicule. Nous sommes donc réduits à la cruelle nécessité de nous faire justice nous-mêmes, et de traiter en ennemis publics les scélérats des cours de judicature, toutes les fois que nous les prendrons en flagrant délit.

« La première chose dont nous devons bien nous convaincre, c'est que notre union seule peut faire notre salut. Ainsi, nous devons tous nous unir étroitement par les liens de la fraternité, et nous prêter appui mutuellement. A l'instant où l'un de nous sera attaqué;

nous devons tous voler à son secours ; à l'instant où l'un de nous sera enlevé clandestinement, nous devons tous le réclamer avec énergie.

« Toute expédition nocturne contre des citoyens domiciliés doit être considérée comme un acte de tyrannie, tant que les porteurs du décret ne se sont pas présentés au district, pour se porter garants de la vérité des charges, et qu'ils ne seront pas accompagnés de la garde nationale.

« Tout enlèvement fait clandestinement, sans permettre au détenu d'appeler parents, amis ou voisins, pour les en instruire, et sans l'avoir ensuite présenté au district, sera réputé un trait de tyrannie.

« Si donc il arrivait que des huissiers, des archers et autres alguazils quelconques, fussent assez téméraires pour faire une expédition nocturne, que l'infortuné, contre qui elle sera dirigée, appelle à grands cris du secours, que ses concitoyens volent à lui, et qu'après s'être assurés de la violence, ils coupent les oreilles à ces scélérats ; qu'ils les traitent comme des brigands, s'ils avaient poussé la scélérateuse jusqu'à maltraiter le détenu ou ses parents, pour les empêcher d'appeler du secours.

« S'il arrivait que des huissiers, des archers ou autres alguazils quelconques, porteurs d'un décret contenant de fausses charges, essayassent de le mettre à exécution, même de jour, ou qu'ils prêtassent verbalement des crimes faux à l'accusé, qu'ils soient détenus prisonniers, et qu'une partie des citoyens se transportent, avec l'accusé, chez le magistrat qui a lancé le décret, et s'ils reconnaissent la prévarication, qu'ils mutilent pareillement les satellites oppresseurs.

« Ces remèdes sont violents, je le sais, mais ce sont les seuls moyens qui nous soient laissés pour forcer un

législateur corrompu à organiser sans délai le pouvoir judiciaire, de manière à nous procurer sûreté; les seuls qui nous soient laissés pour forcer les juges à s'acquitter de leur devoir; les seuls qui nous soient laissés pour réprimer les satellites des Tribunaux.

« Dans l'état de guerre où nous sommes, nous n'obtiendrons rien de nos ennemis qu'à la pointe de l'épée; et jamais la machine politique ne sera organisée, de manière à marcher comme il faut, si nous ne connaissons pas nos droits, si nous ne les faisons pas respecter » (*Ami du peuple*, 164).

De tous les écrits de Marat, cités jusqu'à présent, il résulte sans conteste, pour tout esprit porté à la réflexion, que la politique de l'ami du peuple repose, non-seulement sur les principes de la démocratie la plus avancée qui ait jamais été professée, mais encore, que seul il avait compris qu'un peuple, qui veut assurer ses droits et sa liberté, doit agir par lui-même; c'est-à-dire que les citoyens, partout et toujours, doivent être solidaires, se fédérer contre l'ennemi commun pour venger leurs droits contre les attentats de l'autorité, même se faire justice quand des magistrats corrompus ou des lois arbitraires les leur refusent.

C'est contre ce principe de salut public que luttaient à outrance les ministres, les ergoteurs de la Constituante, de la Municipalité, des Tribunaux, de tous ceux enfin qui prétendent que le droit du peuple consiste uniquement à nommer ses mandataires. Mais le logicien révolutionnaire et l'expérience ont prouvé que cette doctrine-principe est le vœu de la raison, de la né-

cessité, de la démocratie, et la seule voie que doit suivre un peuple soulevé contre ses oppresseurs ; un peuple éclairé et judicieux, fermement résolu à faire pénétrer dans une Constitution juste, sage et libre, la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

Si la Révolution de 1789 n'a pas eu le sort de toutes celles qui suivirent, si elle a triomphé de l'astuce ou des atrocités d'un Lafayette, d'un Necker, d'un Mirabeau, d'un Roland, c'est à ce principe, et à ce principe seul, que la nation dût son affranchissement politique et civil : époque mémorable dont la faux du Temps ne saurait altérer ni l'empreinte, ni l'immortelle grandeur.

Sans nous arrêter plus longtemps à des considérants politiques ; sans rappeler les fêtes de la fédération, qui montrent jusqu'où les Français portent, non l'amour de la patrie, mais la fureur des spectacles, des parades militaires et des nouveautés ; sans nous arrêter à l'indifférence avec laquelle, au milieu des préparatifs de cette fête, ils se laissèrent ravir l'organisation civile et militaire des 60 districts qui avait sauvé la patrie dans les jours de troubles et d'alarmes ; rappelons que le moment d'élire un nouveau maire de Paris approchait. Dans ces conjonctures, les bons patriotes voyaient avec effroi combien serait minime le nombre des *citoyens actifs* ; suite cruelle du décret qui enlève cette qualité aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes des habitants de la capitale.

C'est alors que Marat, s'adressant à tous les citoyens rejetés du sein de la société civile, comme non actifs, écrit : « Le droit de citoyen actif n'est au fond que le droit de simple citoyen ; car on n'est point membre de

l'État, quand on ne peut concourir aux choix des mandataires du peuple, et on devient étranger à la patrie dès qu'on ne peut prendre aucune part à la chose publique.

« Pour être membre de l'État, il faut être fixé dans l'État; c'est donc le domicile constant qui donne cette qualité.

« Avant de prendre part à la chose publique, il faut avoir des lumières et de la raison; c'est donc l'âge, où le jugement est formé chez le commun des hommes, qui fixe l'époque où commence l'exercice des droits du citoyen.

« Pour concourir à la chose publique, il faut avoir des mœurs irréprochables; c'est donc l'honnêteté de la conduite qui autorise l'exercice de ces droits.

« Aux vraies qualifications du citoyen, l'Assemblée nationale en a ajouté une arbitraire, tirée de la contribution directe aux charges de l'État. Or, cette qualification restreignant le nombre des citoyens actifs à ceux qui ont quelque aisance, les rend les arbitres de l'élection des mandataires du peuple, de ses administrateurs, de ses officiers, de ses agents; elle confond toutes les idées, renverse tous les rapports, et remet dans les mains de ce petit nombre d'électeurs les destinées de l'État.

« Pour sentir toute l'injustice, la cruauté, la barbarie, l'atrocité du décret honteux qui fait dépendre d'une contribution directe la qualité de citoyen actif, reprenons les choses à leur origine.

« Ce n'est que depuis la Révolution que les Français ont cessé d'être soumis aux ordres d'un maître superbe, qui disposait arbitrairement de leur liberté, de leur fortune, de leur vie, de leur honneur; aux volontés

d'un maître fastueux, qui regardait le royaume comme son patrimoine, qui dissipait dans le faste et les délices le trésor public; aux caprices d'un maître inepte et dissipé, qui abandonnait à ses ministres les rênes du Gouvernement, qui les laissait sacrifier à leurs basses passions les intérêts du peuple, le salut de l'État. Ce n'est que depuis la Révolution que les Français ont cessé d'être esclaves. Ce n'est que depuis la Révolution que les mots de liberté, de droits de l'homme et du citoyen, de souveraineté du peuple, de monarque soumis, se sont fait entendre.

« Si la France est libre un jour, elle devra ce bonheur aux braves citoyens qui ont rompu ses fers, aux infortunés qui ont bravé les périls et la mort pour lever l'étendard de l'insurrection, aux indigents qui, les premiers, ont pris les armes, qui ont brûlé les barrières, qui ont versé leur sang devant les murs de la Bastille.

« Et ce sont ces mêmes infortunés que l'Assemblée nationale prive des fruits de la liberté qu'ils ont conquise! Ce sont ces infortunés auxquels elle enlève les droits de citoyen qu'ils ont acquis à leurs compatriotes; elle qui leur doit tout, jusqu'à son existence. Et pourquoi les prive-t-elle de leurs droits?

« Parce que, ayant à peine de quoi vivre, ils ne peuvent payer à l'État une contribution directe de trois livres; eux qui lui paient sur leur mince salaire tant d'impôts indirects, eux qui lui ont consacré leurs travaux, eux qui ont bravé pour lui les dangers et la mort!

« Le décret qui les exclut des assemblées de leurs concitoyens est non-seulement inique et absurde, c'est le trait d'ingratitude le plus noir dont l'histoire d'aucun peuple fasse mention; il dépare les fastes de la Révo-

lution du peuple français, il déshonore la première année de l'ère de la liberté.

« Qu'on pense à quel point les pauvres habitants de la capitale sont outrés d'être ainsi exclus de la société civile; aussi, déclarent-ils hautement que s'il arrivait une contre-révolution, ils se garderaient bien de s'exposer à de nouveaux dangers pour leurs ingrats compatriotes. C'est précisément ce que demandent et ce qu'ont cherché les ennemis de la Révolution, les ministres, l'Assemblée nationale, les officiers municipaux, l'état-major de la garde nationale; et c'est précisément ce que ne doivent pas souffrir les amis de la liberté.

« Le décret, qui attache à une contribution directe la qualification de citoyen actif, peut-il faire une loi constitutionnelle de l'État? Peut-il faire un règlement d'administration municipale? Peut-il faire un acte législatif quelconque? Non, assurément; car l'Assemblée nationale n'étant que le représentant du peuple, elle n'a de mission que pour consacrer les droits du peuple, rechercher ses intérêts, lui procurer l'abondance et la paix, et travailler à établir sa liberté, son repos, son bonheur; comment donc serait-elle autorisée à porter atteinte aux droits des citoyens, à les attaquer, à les anéantir?

« Le décret qui exige une contribution directe, pour être citoyen actif, est donc nul de droit. Il est nul aussi, par le fait, puisqu'il déroge à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, base sacrée de la Constitution; or, un article formel de cette déclaration porte que les hommes étant tous égaux, sont également habiles à tous les emplois, sans aucune autre distinction que celle des talents ou des vertus.

« Enfin, considéré dans ses suites dangereuses, ce

décret doit être proscrit ; car , en privant du droit de cité presque tous les habitants des villes , et en restreignant la classe des électeurs à celle des gens aisés , il rend le petit nombre arbitre des élections , expose toutes les places de confiance à devenir le partage de l'opulence et de l'intrigue ; livre les intérêts de la nation à une poignée de fripons ambitieux ; compromet la liberté publique ; met à l'encan le salut de la patrie ; arrache au peuple le fruit de ses travaux , de ses sacrifices , de ses victoires , objet de ses vœux et de ses plus douces espérances.

« Le peuple étant le vrai souverain de l'État , la source unique de laquelle émanent tous les pouvoirs , a certainement celui d'annuler les décrets qui blessent ses droits et ceux de ses membres.

« On insinue que c'est aux législatures suivantes à réformer les lois injustes ou préjudiciables ; cela est vrai , à l'égard des lois qui ne mettent point en danger la chose publique. Mais cette maxime salutaire n'est qu'une règle de prudence , pour éviter les commotions de la machine politique , et ne pas faire avec passion ce qui doit être fait de sang-froid ; autrement , pourquoi le peuple ne pourrait-il pas ce que peuvent ses représentants ? Or , dans le cas dont il s'agit , cette règle de prudence perdrait infailliblement l'État , si le peuple laissait passer des décrets qui le dépouillent de ses droits. En attendant la convocation de la législature prochaine , la législature actuelle lui enlèverait les moyens de s'assembler , de se montrer , de se défendre , de repousser les outrages , elle l'enchaînerait avec ses propres bras ; et la patrie , sans défense , serait perdue avant que de nouveaux défenseurs pussent venir à son secours et la rétablir dans ses droits.

« Il est donc indispensable que ce honteux décret soit proscrit sans miséricorde. J'invite tous les citoyens infortunés des faubourgs St-Antoine, St-Marcel, St-Victor, St-Martin, St-Denis, St-Laurent, en un mot, tous les citoyens infortunés de la capitale, à le regarder comme non avenu, à s'assembler sans délai, de se présenter à leurs districts respectifs avec assurance, de demander avec fermeté à être inscrit comme électeurs, d'user avec courage de leur droit de citoyens actifs, qu'aucune puissance sous le soleil ne peut leur enlever. Si on le leur contestait, je les invite à se souvenir que la résistance à l'oppression est de droit naturel, de droit civil, de droit politique, et qu'elle a été consacrée solennellement par l'Assemblée nationale elle-même » (*Ami du peuple*, n° 172).

Ces palpitantes questions nous ont entraîné loin, presque malgré nous ; car, depuis quelque temps, nous remettons de moment en moment l'annonce d'un livre que nous devrions déjà avoir analysé. Depuis le 12 juillet présent mois, on lit à la dernière page de presque tous les numéros de l'*Ami du peuple* l'annonce qui suit :

PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE,

Par Marat, l'ami du peuple.

(Volume in-8° de 157 pages.)

Cet ouvrage, fait depuis longtemps sur une branche importante de la législation, dont l'Assemblée nationale va s'occuper, est peut-être, dit l'auteur, le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume.

J'aurai atteint le but , si les vues qui y sont développées peuvent contribuer à l'établissement du règne de la justice.

L'ouvrage traite des délits et des peines, de la force des preuves et des présomptions, de la manière d'acquiescer ces preuves et ces présomptions durant l'instruction de la procédure, de manière à ne blesser ni la justice, ni la liberté et à concilier la douceur avec la certitude des châtimens et l'humanité avec la sûreté de la société civile.

L'auteur, comme s'il prévoyait la déloyauté des hommes, prend soin d'informer ses lecteurs que cet ouvrage est fait depuis longtemps. Il y avait en effet douze ans, c'est-à-dire en 1778, que ce *Plan de législation criminelle* avait été, pour la première fois, présenté à une société helvétique, celle de Berne; deux ans plus tard (en 1780), il était imprimé à Neufchâtel, en Suisse.

Nous avons insisté sur ces détails bibliographiques, non-seulement parce qu'ils sont nécessaires à l'intelligence de cette étude, mais aussi pour dévoiler les moyens pitoyables employés pour déconsidérer l'ami du peuple dans l'opinion publique. Voici un fait à l'appui.

Le 3 novembre 1847, le procureur général Dupin, dans un discours prononcé à l'occasion de la rentrée de la Cour de Cassation, examinait l'ensemble de la législation criminelle et les phases qu'elle avait parcourues. Pour remplir ce programme, il rappelait ce qui avait existé avant 1789, mettait en relief les principaux changements survenus jusqu'en 1832 et examinait jusqu'à quel point l'exemple donné par la France avait pénétré chez les autres peuples.

Dans l'examen de la première partie, M. Dupin rendait justice aux philosophes qui « *ont fièrement et noblement revendiqué les droits de la raison et de l'humanité* » ; il terminait cette période en signalant les académies ou sociétés savantes de Berne, de Mantoue, de Metz, de Châlons, comme ayant mis au concours la réforme de la législation criminelle.

Dans la reproduction de ce discours (1), on lit cette note : — « *Marat lui-même, le sanguinaire Marat, publia aussi un plan de législation criminelle, 1790...* » — Il est bien vrai qu'il y a une édition de 1790 ; mais pourquoi, ayant à traiter de la législation criminelle avant 1789, M. Dupin passait-il sous silence, en parlant de Marat, le plan de législation qu'il avait adressé au concours de Berne, et qui fut imprimé à Neuchâtel en 1780 ? Alléguera-t-on que M. Dupin pouvait ignorer le fait ? Autant vaudrait affirmer qu'il n'a pas lu le livre dont il parle. Non. Le vrai motif, c'est qu'en passant sous silence le plan de législation criminelle présenté au concours de Berne par Marat, l'habile M. Dupin enlève à l'ami du peuple la considération et le mérite qu'il reconnaît aux philosophes et aux écrivains qui ont préparé la refonte totale de la législation criminelle, alors qu'elle était encore aveugle, partielle et barbare. Enfin, ne citer du plan de législation criminelle de Marat que l'édition de 1790, c'est implicitement le montrer comme arrivé à cette époque sans idées préconçues ; or, comme depuis près d'une année Marat était rédacteur d'un journal quotidien, c'est laisser croire qu'il venait de bâcler, à propos du nouveau code que la Constituante allait présenter à la France,

(1) Au journal *Le Constitutionnel*, du jeudi 4 novembre 1847.

un plan en harmonie avec les idées sanguinaires qu'on lui prête.

Cette tactique de bas aloi, M. Michelet en a usé à sa manière pour déprécier le livre *De l'homme*, ouvrage philosophique de Marat.

Mais laissons là le procureur royaliste et le démocrate aux talons rouges ; examinons le projet de législation criminelle du *sanguinaire Marat* ; ce doit être une étude vraiment curieuse au profit de la morale publique, que celle des élucubrations d'un pareil monstre. Nous devons cependant faire connaître que, quand l'auteur peint les horreurs de la société, on croirait qu'il fait la satire du gouvernement français avant la Révolution ; et il les peint avec des couleurs si fortes, qu'il est impossible au lecteur le moins sensible de ne pas être ému.

Marat était loin de se faire illusion, même en 1790 ; aussi, disait-il : « En travaillant à détruire de funestes préjugés, j'aurai souvent occasion de choquer les opinions vulgaires ; que d'ignorants vont s'élever contre moi ! Qu'importe, c'est à des sages que j'ai à parler, et c'est de leur approbation uniquement dont je suis jaloux. »

Une matière aussi grave, où les sujets se lient et se complètent réciproquement, ne peut que perdre à l'analyse ; la mutilation de divers éclaircissements, la suppression de certains exposés de motifs, et même celle d'une foule de sujets que nous ne pourrions qu'indiquer, commandent une grande indulgence, ou plutôt une extrême réserve dans l'opinion que l'on pourra se former des vues de Marat sur l'ensemble de la législation criminelle.

L'ouvrage se divise en quatre parties, qui se sub-

divisent en autant de chapitres qu'il y a de sujets à traiter.

PREMIÈRE PARTIE. — *Des principes fondamentaux d'une bonne législation.* — « L'ordre social est le soutien de l'État; tout ce qui le trouble doit donc être puni.

« Il n'est guère possible de rechercher ce qui trouble l'ordre social, sans examiner en quoi il consiste; ainsi, ramené à l'examen des liens de la société, il faut absolument admettre une convention entre ses membres : droits égaux, avantages réciproques, secours mutuels; voilà quels doivent être ses fondements. Liberté, justice, paix, concorde, bonheur; voilà quels doivent être ses fruits. Cependant, lorsque j'ouvre les annales des peuples, tyrannie d'un côté, servitude de l'autre, sont les seuls objets qui, sous toute espèce de formes, se présentent à mon esprit. — Soit, dira quelqu'un; mais après l'invasion, la puissance est devenue légitime, et le droit a succédé à la violence; la révolution opérée, il a fallu la faire goûter, et on n'y est parvenu que par de bonnes lois. — J'entends, après avoir tout exterminé, tout renversé, tout envahi, les conquérants craignent d'abuser de leurs conquêtes, et semblent avoir recours à la douceur, pour mieux faire souffrir leur empire; mais l'usurpateur reste en possession de la souveraine puissance, et il la partage avec ses satellites. Jetez les yeux sur la plupart des peuples de la terre, qu'y voyez-vous? que de vils esclaves et des maîtres impérieux. Les lois n'y sont-elles pas les décrets de ceux qui commandent? Encore, s'ils respectaient leur propre ouvrage! Mais ils les font taire quand ils veulent; ils les violent impunément; puis, pour se mettre à couvert

de toute censure, ils tracent autour d'eux une enceinte sacrée, dont on n'ose approcher.....

« *Des lois.* — Avant de songer à punir les crimes, il faut s'en faire une juste idée.

« Qu'est-ce qu'un crime ? La violation des lois. Mais en est-il de sacrées dans aucun gouvernement de la terre ; et, peut-on regarder comme telles des règlements auxquels chaque membre de l'État n'a point eu de part ? Ce qu'on appelle de ce nom, qu'est-ce autre chose que les ordres d'un maître superbe ? Leur empire n'est donc qu'une sourde tyrannie exercée par le petit nombre contre la multitude.....

« Qu'importe, après tout, par qui les lois sont faites, pourvu qu'elles soient justes ; et qu'importe qui en est le ministre, pourvu qu'il les fasse observer.

« Pour être justes, les lois de la société ne doivent jamais aller contre celles de la nature, les premières de toutes les lois.

« Cela même ne suffit pas, si elles ne tendent au bien général, c'est-à-dire si elles ne sont communes à tous les membres de l'État ; car, dès qu'une partie de la nation n'y est comptée pour rien, elles deviennent partiales, et la société n'est plus, à cet égard, qu'un état d'oppression où l'homme tyrannise l'homme. Péririssent donc enfin ces lois arbitraires, faites pour le bonheur de quelques individus au préjudice du genre humain ; et périssent aussi ces distinctions odieuses, qui rendent certaines classes du peuple ennemies des autres, qui font que la multitude doit s'affliger du bonheur du petit nombre et que le petit nombre doit redouter le bonheur de la multitude

« *De l'obligation de se soumettre aux lois.* — Voyons donc ce qui peut rendre obligatoire l'obéissance aux lois.

« Faites abstraction de toute espèce de violence, et vous trouverez que le seul fondement légitime de la société est le bonheur de ceux qui la composent. Les hommes ne se sont réunis en corps que pour leur intérêt commun ; ils n'ont fait des lois que pour fixer leurs droits respectifs, et ils n'ont établi un gouvernement que pour s'assurer la jouissance de ces droits...

« A la génération qui fit le pacte social, succède la génération qui le confirme ; mais le nombre des membres de l'État change sans cesse. D'ailleurs, lorsqu'on n'a pris aucune mesure pour prévenir l'aggravation des fortunes particulières, par le libre cours laissé à l'ambition, à l'industrie, aux talents, une partie des sujets s'enrichit toujours aux dépens de l'autre ; et par l'impuissance de disposer de ses biens en faveur des étrangers, à défaut d'héritiers naturels, les richesses doivent bientôt s'accumuler dans un petit nombre de familles. Il se trouve donc dans l'État une foule de sujets indigents, qui laisseront leur postérité dans la misère.

« Sur une terre partout couverte des possessions d'autrui, et dont ils ne peuvent rien s'approprier, les voilà donc réduits à périr de faim. Or, ne tenant à la société que par ses désavantages, sont-ils obligés d'en respecter les lois ? Non, sans doute ; si la société les abandonne, ils rentrent dans l'état de nature ; et lorsqu'ils revendiquent par la force des droits qu'ils n'ont pu aliéner que pour s'assurer de plus grands avantages, toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui les condamne à mort n'est qu'un lâche assassin.

« S'il faut que , pour se maintenir , la société les force de respecter l'ordre établi , avant tout elle doit les mettre à couvert des tentations du besoin. Elle leur doit donc une subsistance assurée , un vêtement convenable , une protection entière , des secours dans leurs maladies , et des soins dans leur vieillesse ; car ils ne peuvent renoncer à leurs droits naturels , qu'autant que la société leur fait un sort préférable à l'état de nature. Ce n'est donc qu'après avoir rempli de la sorte ses obligations envers tous ses membres qu'elle a le droit de punir ceux qui violent ses lois.

« Développons ces principes en les appliquant à quelques cas particuliers relatifs à un délit fort commun ; délit qui , plus que tout autre , semble attaquer la société , mais dont la punition doit presque toujours révolter la nature.

« Il n'est aucun délit qu'on ait représenté sous plus d'aspects différents que le vol ; aucun dont on se soit fait de plus fausses idées.

« Tout vol suppose le droit de propriété ; mais d'où dérive ce droit ?

« L'usurpateur le fonde sur celui du plus fort ; comme si la violence pouvait jamais établir un droit sacré.

« Le possesseur le fonde sur celui de premier occupant ; comme si une chose nous fût justement acquise pour avoir mis les premiers la main dessus.

« L'héritier le fonde sur celui de tester ; comme si l'on pouvait disposer en faveur d'un autre de ce qui n'est pas même à soi.

« Le cultivateur le fonde sur son travail ; sans doute le fruit de votre travail vous appartient ; mais la culture exige le sol , et à quel titre vous appropriiez-vous un

coin de cette terre, qui fut donnée en commun à tous les habitants ? Ne sentez-vous pas que ce n'est que d'après une égale répartition du tout, qu'on pouvait vous assigner votre quote-part ? Encore, après ce partage, n'auriez-vous droit sur le fonds que vous cultivez, qu'autant qu'il est absolument nécessaire à votre existence ?

« Direz-vous que le nombre des habitants de la terre changeant sans cesse, ce partage devient impossible ? Mais en est-il moins juste, pour être impraticable ? Le droit de posséder découle de celui de vivre ; ainsi, tout ce qui est indispensable à notre existence est à nous, et rien de superflu ne saurait nous appartenir légitimement, tandis que d'autres manquent du nécessaire. Voilà le fondement légitime de toute propriété, et dans l'état de société et dans l'état de nature.

« Ce n'est pas là, je le sais, la décision du barreau ; mais c'est celle de la raison. Laissez ergoter les juristes, et dites-nous ce que vous auriez de raisonnable à répondre à un malheureux qui tiendrait à ses juges ce discours :

« Suis-je coupable ? Je l'ignore ; mais ce que je n'ignore pas, c'est que je n'ai rien fait que je n'aie dû faire. Le soin de sa propre conservation est le premier des devoirs de l'homme ; vous-mêmes n'en connaissez point au-dessus : qui vole pour vivre, tant qu'il ne peut faire autrement, ne fait qu'user de ses droits.

« Vous m'imputez d'avoir troublé l'ordre de la société. Hé, que m'importe cet ordre prétendu, qui toujours me fut si funeste ! Que vous prêchiez la soumission aux lois, vous à qui elles assurent domination sur tant de malheureux ; le moyen d'en être surpris ? Observez-les donc ces lois, puisque vous leur devez

votre bien-être ; mais que dois-je à la société, moi qui ne la connais que par ses horreurs. Et ne me dites pas que tous ses membres, jouissant des mêmes prérogatives, peuvent en tirer les mêmes avantages ; le contraire n'est que trop évident. Comparez votre sort au nôtre : tandis que vous coulez tranquillement vos jours au sein des délices, du faste, des grandeurs ; nous sommes exposés pour vous aux injures du temps, aux fatigues, à la faim ; pour multiplier vos jouissances, ce n'est pas assez d'arroser la terre de notre sueur, nous l'arrosons encore de nos larmes : qu'avez-vous donc fait pour mériter d'être aussi heureux à nos dépens ?

« Infortunés que nous sommes, si du moins il y avait un terme à nos maux ! mais le sort du pauvre est irrévocablement fixé ; et sans quelque coup du hasard, la misère est le lot éternel du misérable. Qui ne connaît les avantages que la fortune assure à ses favoris ? Ils ont beau n'avoir ni talents, ni mérite, ni vertu ; tout s'applanit devant eux au gré de leurs souhaits. C'est au riche que sont réservées les grandes entreprises, l'équipement des flottes, l'approvisionnement des armées ; la gestion des revenus publics, le privilège exclusif de piller l'État ; c'est au riche que sont réservées les entreprises lucratives, l'établissement des manufactures, l'armement des vaisseaux, les spéculations de commerce. Il faut de l'or pour amasser de l'or ; quand il manque, rien n'y supplée.

« Il fallait travailler, dites-vous ; cela est bientôt dit, mais le pouvais-je ? Réduit à l'indigence par l'injustice d'un voisin puissant, en vain ai-je cherché un asile sous le chaume ; arraché de la charrue par la cruelle maladie qui me consume, et à charge au maître que je servais, il ne me resta pour subsister que la

ressource de mendier mon pain; cette triste ressource même est venue à me manquer. Couvert de haillons et couché sur la paille, chaque jour j'étais l'affligeant spectacle de mes plaies, quel cœur s'est ouvert à la pitié?... Désespéré par vos refus, manquant de tout et pressé par la faim, j'ai profité de l'obscurité de la nuit pour arracher d'un passant un faible secours que sa dureté me refusait; et parce que j'ai usé des droits de la nature, vous m'envoyez au supplice. Juges iniques! souvenez-vous que l'humanité est la première des vertus, et la justice la première des lois. »

« Hommes justes, je vois couler vos larmes, et je vous entends crier d'une commune voix : *qu'il soit absous.*

« — Mais quoi! faudra-t-il autoriser le vol, et ouvrir la porte à l'anarchie? Nulle industrie où la propriété est incertaine. Qui voudrait cultiver la terre, si un autre devait moissonner? Les champs resteraient donc en friche. Les arts ne seraient pas cultivés non plus, si l'ouvrier n'était sûr du fruit de son travail; et le commerce serait anéanti, si l'on pouvait disputer au marchand la matière première qu'il a fait employer. Quel homme même s'aviserait d'épargner aujourd'hui ce qu'il courrait risque de perdre demain? Et quel homme se résoudrait à prendre femme, s'il craignait de ne pouvoir nourrir ses enfants. Ainsi, la terre serait bientôt un vaste désert, et la société ne subsisterait plus.

« Mais la société elle-même ne mérite de subsister qu'autant qu'elle fait le bonheur du genre humain, et peut-on douter que la multitude n'y soit toujours sacrifiée au petit nombre!

« Osons élever ici notre voix en faveur de l'humanité,

et proposer un établissement utile. Dans un gouvernement bien ordonné, il ne faut point souffrir de mendiants, sous quelque prétexte que ce soit, car ils sont toujours à charge à l'État. Les aumônes qu'on leur fait ne servent qu'à les entretenir dans le vice; d'ailleurs, n'est-il pas scandaleux de permettre que des fainéants emploient ce qu'il y a de plus sacré au monde pour extorquer d'un passant de quoi soutenir leur malheureux train de vie.

« On a senti le mal; mais qu'a-t-on fait pour y remédier? On traite les mendiants en vagabonds, et on les enferme. Mauvaise politique; je n'examinerai pas si le Gouvernement a le droit de les priver ainsi de leur liberté, mais j'observerai que ces maisons de force où on les tient ne peuvent se soutenir qu'aux dépens du public, et que l'esprit de paresse qu'elles nourrissent doit toujours augmenter la pauvreté générale, au lieu de remédier à la pauvreté particulière. — Hé bien! quel remède?—Le voici : ne nourrissez pas les pauvres dans l'oisiveté, occupez-les, mettez-les à même de se procurer, par le travail, ce qui leur manque; qu'on leur fasse apprendre quelque métier, et qu'ils vivent en hommes libres; ce qui nécessite l'établissement de plusieurs ateliers publics où ils soient reçus.—Mais les fonds nécessaires à ces établissements? — Qu'ils soient levés sur des gens aisés, particulièrement sur des gens riches; qu'on en donne la direction à quelque homme de bien, et qu'un magistrat intègre en ait l'inspection.

« Je sais que les établissements que je propose trouveront bien des obstacles, et je n'ose espérer de voir de sitôt finir les abus auxquels ils pourraient remédier; car, tant que les princes ne voudront commander qu'à des esclaves, il leur faudra pour sujets, et des riches

corrompus par les délices, et des pauvres avilis par la misère. Mais je ne l'ai pas oublié, c'est pour des hommes libres que j'écris. »

« *Des lois pénales.* — . . . Il importe qu'il n'y ait rien d'obscur, d'incertain, d'arbitraire dans l'idée qu'on se fait des délits et des peines; parce qu'il importe que chacun entende parfaitement les lois, et sache à quoi il s'expose en les violant; le code criminel ne saurait donc être trop précis. Il ne saurait non plus être trop simple : les lois ne doivent statuer que sur ce qui intéresse manifestement la société; qu'elles ne gênent donc point la liberté de l'homme...

« Si elles ne doivent statuer que sur ce qui intéresse manifestement le bien public; dès qu'une loi ne doit plus être en vigueur, qu'on l'abroge expressément, au lieu d'en faire de nouvelles qui la modifient, ou de la laisser tomber en désuétude, ce qui entraînerait toujours cet inconvénient, que les lois n'auraient bientôt plus d'applications précises. D'ailleurs, il ne faut point laisser d'épouvantail dont la méchanceté puisse abuser. »

« *De la sanction des lois.* — Il ne suffit pas que les lois soient justes, claires, précises, il faut encore choisir les meilleurs moyens de les faire observer.

« Dans les gouvernements les plus sages de l'antiquité, perfectionner la nature humaine était toujours le but du législateur; aussi, s'attachait-il surtout à donner des mœurs aux citoyens, et à leur inspirer dès l'enfance l'amour de la vertu.

« Dans les gouvernements modernes, il semble que le législateur n'ait voulu que réprimer ces crimes qui détruisent la société.

« Mais laissons là ces institutions sublimes qui ne sont plus faites pour nos petites âmes ; et puisque nous ne pouvons pas rendre l'homme vertueux, empêchons-le du moins d'être méchant. Dans toute société bien réglée, il s'agit beaucoup plus de prévenir les crimes que de les punir, et on y réussit souvent avec moins de peine. »

(*Des peines.*) « Il est de l'intérêt de la société qu'elles soient toujours proportionnées au délit ; parce qu'il est de son intérêt qu'on évite plutôt les crimes qui la détruisent, que les crimes qui la troublent.... »

(*Le genre des peines doit être tiré de la nature du délit.*) « Dans l'infliction des peines, on doit autant chercher à réparer l'offense qu'à l'expier. Tirer du délit le châtiment, est donc le meilleur moyen de proportionner la punition au crime.

« Si c'est là le triomphe de la justice, c'est là aussi le triomphe de la liberté ; parce qu'alors les peines ne venant plus de la volonté du législateur, mais de la nature des choses, on ne voit point l'homme faire violence à l'homme. »

(*La justice doit être impartiale.*) « La nature ayant établi de si grandes différences entre les hommes, et la fortune de plus grandes encore ; qui ne voit que la justice doit toujours avoir égard aux circonstances où le coupable est placé, circonstances qui ne peuvent qu'aggraver ou exténuer son crime.

« De deux jeunes filles qui se sont livrées au libertinage, combien celle qui, sans expérience encore, se trouvant maltraitée par des parents brutaux, est-elle plus excusable que celle qui, chérie par d'aimables parents, connaissait déjà le monde.

« De deux hommes qui ont commis le même vol,

combien celui qui avait à peine le nécessaire est-il moins coupable que celui qui regorgeait du superflu.

« De deux parjures, combien celui auquel on travailla dès l'enfance à inspirer des sentiments d'honneur est-il plus criminel que celui qui, abandonné à la nature, ne reçut jamais d'éducation. »

(*Les peines doivent être personnelles.*) « Le moyen qu'elles le soient toujours, c'est que le crime ne trouve jamais l'impunité, c'est que le glaive de la justice frappe indistinctement tous les coupables, c'est que quiconque oserait reprocher à une famille le supplice d'un de ses membres soit lui-même noté d'infamie ; que le malheur de tenir par les liens du sang à un malfaiteur ne soit pas pour d'honnêtes parents un titre d'exclusion aux emplois honorables ; qu'il soit même quelquefois, aux yeux du Gouvernement, un titre de préférence pour récompenser le mérite. »

Cette première partie traite encore : *Les lois doivent être inflexibles.*—*De la publicité du code criminel.* — *De ceux qui ne sont pas comptables de leurs actions à la justice.*

DEUXIÈME PARTIE : *Des faux crimes d'État.* —

« Depuis que ceux qui tiennent les rênes du gouvernement se regardent comme les maîtres absolus des peuples, que de prétendus crimes d'État, qui n'ont pas l'État pour objet ! Le moyen d'en être surpris ? des hommes qui voulaient détruire la liberté redoutaient tout ce qui pouvait la maintenir ; mais pour se défaire de ceux qui avaient le courage de s'opposer à ce noir attentat, il fallait les trouver coupables, et bientôt ils firent un crime de l'amour de la patrie. La liberté

détruite, ils craignirent tout ce qui pouvait y rappeler les esprits, et ils érigèrent en crimes le refus d'obéir à leurs ordres injustes, la réclamation des droits de l'homme, les plaintes des malheureux opprimés. Parvenus à ne plus compter qu'eux dans l'État, ils qualifièrent du nom de crime tout ce qui leur fit ombrage, et la tyrannie creusa partout des abîmes sous les pieds des citoyens.

« Lorsque le prince s'est emparé de la puissance suprême, les flatteurs lui prodiguent les titres les plus pompeux de roi des rois, d'empereur auguste, de majesté sacrée, et ils érigent en crimes de lèse-majesté; en crimes d'État tout ce qui lui déplait.... Toujours une aveugle obéissance suppose une ignorance extrême; ainsi, après avoir travaillé à avilir les cœurs, le despote travaille à abrutir les esprits. Pour ceindre sur les fronts le bandeau de l'erreur, il prétendit tout savoir de science certaine, ne tenir son autorité que du ciel, n'être comptable de ses actions qu'aux dieux; puis il traita en coupable quiconque osait révoquer en doute cette grossière imposture, porter ses regards sur les affaires du gouvernement et contrôler sa conduite. »

— (*Des écrits contre le prince.*) « Pour le malheur des nations, combien peu de princes sont dignes de commander, et parmi ceux qui commandent, combien redoutent la lumière! Mais contrôler la conduite de ses chefs fut toujours le droit d'un peuple libre, et nul peuple ne doit être esclave.

« Ce droit qu'a le corps entier de la nation, chacun de ses membres l'a pareillement; droit précieux qui souvent servit à réprimer les abus de l'autorité, même dans ces pays où l'on n'a point encore osé la cir-

conscire ; car les monarques eux-mêmes sont soumis à l'empire de l'opinion ; or , quel sera l'organe de l'opinion publique , si personne n'ose élever la voix ? Dès lors , sans frein au milieu des méchants qui l'encouragent au crime pour abuser de sa puissance , le prince sacrifiera tout à ses funestes penchants ; il fera tomber sous ses coups les têtes les plus redoutables à la tyrannie , et n'ayant plus à craindre la voix du peuple , il s'affranchira bientôt de celle des remords.

« Tout écrit où , sans manquer à la décence , on examine les projets du Gouvernement , où l'on pèse ses démarches , où l'on discute ses prétentions , où l'on réclame contre ses entreprises illicites , doit être avoué par les lois. — Mais n'est-ce pas là ouvrir la porte à la licence , et que deviendra le trône , si chacun ose médire de celui qui l'occupe ? — Esclaves soudoyés ! ignorez-vous que ce sont les vices seuls du prince qui déshonorent le trône , et non le jugement qu'on en portera...

« Reste à réprimer les libelles anonymes , qu'ils soient donc prohibés et que la peine tombe sur l'imprimeur et ceux qui les débitent , comme sur l'auteur. A l'égard des premiers , qu'elle soit pécuniaire ; c'est par la cupidité qu'il faut réprimer la cupidité , à l'égard des derniers , qu'elle soit celle des diffamateurs. »

(*Des réclamations contre le prince , et de la juste résistance à ses ordres injustes.*) « L'autorité n'a été confiée aux princes que pour le bonheur des nations. S'ils règnent , ce doit être avec équité ; il est donc toujours permis de réclamer justice contre eux , et de se plaindre lorsqu'on ne l'obtient pas. Le prince est le ministre de la loi ; parle-t-il en son nom , il faut obéir , mais il ne doit parler au nom de la loi que lorsqu'il s'agit du bien public ; autrement , quand il

commande, le magistrat suprême disparaît, et l'homme reste. La désobéissance à des ordres injustes, et la résistance à des ordres illicites ne doivent donc point être réputées des délits. »

(*Des attentats contre la vie du prince.*) « On les a mis au rang des crimes d'État; mais sans raison. Dans tout gouvernement, le prince n'est que le premier magistrat de la nation, et sa mort ne change rien à la constitution de l'État, quand l'ordre de la succession est fixé. — Mais attenter contre le prince, n'est-ce pas attaquer le souverain lui-même dans la personne de son représentant? — Comme ce serait l'attaquer, que d'attenter contre tout autre officier de l'État, car le prince est le ministre du souverain, et non son représentant. — Mais lorsque le prince est digne de commander, la nation ne fait-elle pas une perte cruelle? — Assurément oui, comme elle en fait une cruelle aussi dans la mort d'un habile administrateur qui consacrait ses talents au bien public.....

« Le meurtre du prince n'est qu'un simple assassinat. A Dieu ne plaise que j'entreprenne d'affaiblir l'horreur que ce crime doit inspirer; mais je voudrais (s'il se peut) rétablir les vrais rapports des choses, et proscrire ces supplices effroyables, inventés par l'amour de la domination. »

Viennent ensuite les chapitres de : *L'altération des espèces monnayées.* — *De la contrefaçon desdites espèces.* — *De la contrebande.* — *De la désertion.*

(*Des vrais crimes d'État.*) « On doit réputer crimes d'État : abandonner la patrie, sous ce titre est comprise la défection; rendre l'autorité odieuse en abusant de quelque emploi, sous ce titre sont comprises les vexations et les concussions; vendre la justice, sous ce titre sont

compris le péculat et les déprédations; trahir l'État, sous ce titre sont comprises les malversations et les machinations des ennemis de la patrie; détruire les forces et les richesses de l'État, sous ce titre sont compris tout incendiat de vaisseaux, de chantiers, de magasins, d'arsenaux, d'archives et d'édifices publics; enfin, conspirer contre l'État en cherchant à débaucher l'armée et à corrompre les chefs de l'administration pour renverser les lois, bouleverser le Gouvernement et s'emparer de l'autorité souveraine. Crimes énormes, en ce qu'ils sacrifient le bonheur de la multitude à la cupidité et à l'ambition de quelques individus. Mais comme ils sont plus ou moins graves, leur châtement ne doit pas être le même. »

Puis l'auteur définit dans des articles spéciaux chacun de ces vrais crimes d'État que nous n'avons fait qu'indiquer.

(*Du mépris des ordres du prince et des magistrats.*)

« Lorsque les lois sont justes, chacun doit leur être soumis. Si quelqu'un refuse d'obéir aux ordres donnés pour leur exécution, qu'il y soit contraint par la force, puis condamné à quelque temps de prison. S'il récidive, qu'il soit exilé pour toujours. »

Par *crimes contre l'autorité légitime*, l'auteur entend : le mépris de l'autorité paternelle. Il traite également des égards réciproques des maîtres et des domestiques. Par *crimes contre la sûreté des citoyens*, l'auteur entend le meurtre prémédité, les violences et les outrages, le guet-apens, etc. A cet égard, il dit : « Quand la loi a pourvu à la réparation des offenses, on ne doit point se faire justice; mais quand elle n'y a point pourvu, l'offensé reste son propre vengeur, et alors le duel ne doit pas être réputé crime. »

La question du suicide complète les crimes contre la sûreté des sujets.

Viennent ensuite les *crimes contre la propriété*, parmi lesquels celui du vol et de ses différentes espèces; crime contre lequel, trop souvent, une barbare législation appliquait la peine capitale. Depuis la fin du XVIII^e siècle, que l'humanité a pénétré dans nos mœurs, dans nos lois, pourrions-nous méconnaître ce qu'était la législation criminelle avant que la philosophie la fit éclore et que la Révolution la consacra. C'est donc en se reportant à cette époque, comparée à notre jurisprudence actuelle, qu'on peut réellement apprécier le mérite, la moralité et la justice du plan de *législation criminelle* de Marat.

Le recèlement, l'altération des marchandises, l'usure, terminent cette section des crimes contre la propriété.

La section suivante traite *des crimes contre les mœurs*.

« L'État a-t-il droit sur la chasteté de ses membres? Question ridicule qui ne peut être agitée que chez une nation qui a cessé d'être libre, et qui a perdu ses mœurs. Ainsi, admettons sans balancer ce droit incontestable, puisqu'il ne peut que contribuer au repos des familles et favoriser la propagation, qui fait toujours la force des empires.

« Mais qui ne voit que la loi contre l'incontinence doit également lier les deux sexes, et que la peine décernée contre les infracteurs doit être proportionnelle au délit; il n'en est rien pourtant, et partout le législateur semble avoir oublié la justice pour entrer dans les vues d'un siècle corrompu.

« C'est une observation générale que les femmes sont plus disposées à la tendresse que les hommes;

elles sentent plus tôt le besoin d'aimer, et elles le sentent plus vivement. A ce penchant de la nature, qui dans la société traînerait à sa suite de grands désordres s'il restait sans frein, on tâche dès l'enfance d'opposer la pudeur. Mais, comme tout est contradiction dans nos institutions politiques, les filles reçoivent toujours dans le monde une éducation opposée à celle qu'elles ont reçue dans la maison paternelle. Que ne faisons-nous pas pour leur faire oublier les leçons de la sagesse ? A peine sont-elles en âge de nous entendre que nous nous hâtons d'exciter leur imagination : nous tournons toutes leurs pensées vers la volupté, et, par mille agaceries, nous cherchons à faire parler leurs sens. Leur jeune cœur s'ouvre-t-il à l'amour ? trop souvent nous avons la lâcheté d'abuser de leur faiblesse ; ou si elles échappent à nos artifices, ce n'est que par la vigilance de leurs mères.

« Le temps de former un doux lien est-il enfin venu ? l'homme à tout l'avantage : il choisit ; la femme ne peut que refuser ; et combien de parents insensés sacrifient à l'ambition le bonheur de leur fille ! Guidés par une aveugle tendresse, ils l'arrachent à un homme qu'elle estime et chérit pour la contraindre de se donner à un homme qu'elle méprise ou déteste. Sont-ils unis ? forcée de renoncer désormais à l'objet de son cœur, elle devient incapable d'en aimer un autre et ne voit plus pour elle qu'un malheureux avenir.

« Plus heureuse que le plus grand nombre, a-t-elle échappé à la contrainte ? son bonheur est d'assez courte durée : aux caresses succède bientôt la froideur maritale ; au lieu d'un amant, elle a un maître qui s'arroge un empire tyrannique, néglige ses devoirs, rompt sa chaîne et ne se croit plus tenu à rien.

« Instruite de ses infidélités, veut-elle se plaindre ? il n'écoute point ses reproches, et fait tout pour ne pas voir couler ses larmes. Lassée de se plaindre en vain de l'inconstant qui lui manque de foi, si elle imite son exemple, il crie vengeance et sévit sans pitié. Qui le croirait ? loin de venir au secours d'une faible opprimée, les lois se joignent à son cruel oppresseur ; et pour une faute qu'il commet impunément, toujours elle perd sa réputation, souvent sa liberté, quelquefois sa vie même. C'est ainsi qu'en tous lieux, le législateur a exercé la plus horrible tyrannie contre le sexe qui a le plus besoin de protection.

« Fallait-il qu'à tant d'outrages se joignît la barbarie du préjugé ? A leurs pieds, tant qu'elles ne paraissent rien sentir pour nous, nous les dédaignons dès qu'elles se sont montrées trop sensibles ; et, à la honte éternelle de notre siècle, combien sont flétries pour les mêmes faiblesses dont nous tirons vanité. »

A côté de cette peinture trop vraie de la fragilité des femmes et de la bassesse de nos procédés, l'auteur entreprend celle d'une fille séduite.

« A la vue de tant de pièges tendus sous les pieds de la jeunesse, de tant d'appâts offerts à l'innocence, de tant de violences faites à la faiblesse, quelle âme juste n'excuserait les fautes d'un sexe fragile, que nous avons assujetti aux plus rudes devoirs ; et à la vue du sort affreux de tant de victimes de notre perfidie, quelle âme sensible ne serait touchée de pitié !

« Mais ce n'est pas la pitié, c'est l'indignation que je voudrais exciter dans les cœurs. Quoi ! la duplicité, la fourberie, l'hypocrisie, le mensonge, le parjure, ne seraient point blâmables chez les hommes ; et chez les femmes, la sensibilité, la crédulité, seront à jamais

flétrissantes !... De quel droit nous arrogeons-nous sur elles une autorité tyrannique ?...

« Sans doute, la débauche doit être punie dans les deux sexes, puisqu'elle trouble l'ordre de la société; mais la punition doit être égale...

« Le libertinage fait horreur, et je ne cherche point à le justifier; toutefois, comme il est presque toujours forcé chez les femmes, le Gouvernement n'a pas droit de les punir, tant qu'il les laisse manquer du nécessaire; moins encore a-t-il droit de leur faire porter seules la peine d'une faute qu'elles ne font que partager.

« Les lois qui font l'objet de ce chapitre (*des crimes contre les mœurs*) ne sauraient convenir à une nation opulente et corrompue; il est même si difficile de lui en donner de bonnes, que ce point de législation sera toujours l'écueil de ceux qui voudront accorder la justice et les mœurs avec l'opinion et les convenances.

« Conséquemment, soustraire à l'indigence les malheureuses réduites à se prostituer, arracher à la débauche celles qui s'y étaient dévouées, renfermer celles qui font métier de corrompre la jeunesse, ôter aux hommes l'envie de séduire les femmes, forcer les séducteurs à réparer leurs fautes par le mariage, réprimer les libertins par la crainte de l'infamie ou la perte de leur liberté, et bannir de la société les débauchés incorrigibles; c'est arracher au vice ses auteurs, ses suppôts, ses victimes; c'est rétablir les bonnes mœurs. »

Voilà ce que pensait, dès 1778, le législateur Marat. Et c'est celui-là même que ses détracteurs s'efforcent sans cesse de représenter comme un immoral, un crapuleux, un perdu de débauche. Lâches diffamateurs,

que j'ai dénoncés nommément dans l'*avant-propos* de ce livre, produisez vos preuves ; et, si vous l'osez, mettez en parallèle vos mœurs, vos actions, votre vie tout entière ; le public jugera qui de vous, ou de l'ami du peuple, a le mieux mérité.

Reprenons notre analyse.

« Dans tout pays où la loi ne réprime pas les méchants constitués en dignité : les princes qui tyrannisent leurs sujets, les magistrats qui prévariquent, les prélats dont les mœurs sont peu édifiantes ; il ne reste pour les contenir un peu dans le devoir, que la crainte de l'indignation publique. La médisance sert donc, en quelque sorte, de frein à l'autorité dont ils abusent ; et c'est à ce titre surtout qu'elle doit être tolérée. C'en est fait de la liberté, si la peur parvient à fermer toutes les bouches. Mais pour que la médisance ne dégénère pas en abus, qu'elle ne s'appuie que sur des faits, et des faits dont on puisse fournir la preuve ; autrement, qu'elle soit réputée calomnie, du moins à l'égard des hommes privés.

Dans les crimes contre l'honneur, sont donc traités : *La médisance. — La calomnie. — Des libelles. — Des accusations. — Du parjure.* — La plupart de ces sujets ayant été examinés dans le *Plan de Constitution*, nous poursuivons la nomenclature.

Des crimes contre la religion. — L'auteur conclut que le châtement de ces crimes doit toujours être tiré de la nature des choses. Que les lois se gardent bien de vouloir venger le ciel ; car, dès que cette idée entre dans l'esprit du législateur, c'en est fait de l'équité.

Des écrits scandaleux. — Les mœurs seules suffisent pour maintenir le bon ordre dans la société ; mais lorsqu'elles manquent ou qu'elles sont corrompues,

rien n'y supplée... Que penser de ces vils auteurs qui s'efforcent de pervertir le genre humain et de réduire le vice en maximes ? Quel que soit le motif qui les détermine , sordide intérêt ou sottise vanité, toujours est-il vrai qu'encourager au vice est un crime digne de blâme. Mais peut-être serait-il plus expédient de priver de la liberté ces écrivains méprisables, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés eux-mêmes. Tout ce qui contribue volontairement à propager cette contagion ou le scandale, doit recevoir la même punition.

Moyens de maintenir les lois en vigueur. — Pour les faire respecter, en vain a-t-on recours à des voies rigoureuses; en vain aggrave-t-on les châtimens. Rendez facile l'obéissance aux lois; ôtez les occasions de les violer, et elles seront observées. Or, on y parvient en établissant une bonne police.

Proscrivez donc toute académie de jeu, tout tripot, tout lieu de débauche, repaire de malfaiteurs et de scélérats. Proscrivez aussi tous ces métiers d'espions, de délateurs, d'usuriers, les prêteurs sur gages; métiers infâmes, uniquement propres à corrompre le cœur. Ne souffrez pas que les pauvres restent oisifs; forcez-les au travail, et vous les rendrez gens de bien. Après leur avoir fourni les moyens de travailler, et avoir proportionné le salaire à l'ouvrage, si quelqu'un refuse de s'occuper utilement, qu'il soit bani de l'État.

TROISIÈME PARTIE. — L'auteur y traite des divers sujets relatifs à *la nature et à la force des preuves et des présomptions dans l'instruction judiciaire.*

Ce chapitre est une critique de l'institution du ministère public. « On nous donne comme une admirable institution de certains législateurs d'avoir déchargé

les sujets du soin de leur propre défense, pour le commettre à un officier public, fait pour s'employer sans animosité, sans passion, à poursuivre les crimes. On ne voit pas toutefois que chez les nations où l'usage contraire est établi, il en résulte aucun inconvénient..... Est-il bien vrai qu'il soit lui-même sans passions ? Ayant toujours l'esprit frappé des forfaits qu'on lui met sous les yeux, son zèle pour les intérêts de la société, qu'il doit défendre, ne saurait conserver longtemps un caractère de modération ; et bientôt la haine qu'il porte aux crimes retombe sur leurs auteurs. Voyez-le rassemblant des preuves sur la tête des accusés ; aux efforts qu'il fait de les trouver coupables, vous diriez qu'il demande une victime, ou qu'il craint qu'elle ne lui échappe. Mais ce ne sont-là encore que des inconvénients, dont la vertu personnifiée aurait peine à se garantir. Que penser de ceux dont la fragilité humaine ne saurait se défendre.....

« Enfin, quand cette institution si vantée n'aurait d'autre inconvénient que celui d'être fatale à la liberté des sujets, il suffirait seul pour la proscrire d'un sage gouvernement. Si c'est à la partie offensée de dénoncer le délit, c'est à elle aussi de poursuivre le délinquant. »

QUATRIÈME PARTIE. Cette quatrième et dernière partie, qui complète l'ensemble de la législation criminelle, traite « de la manière d'acquiescer et preuves et présomptions durant l'instruction de la procédure, de manière à ne blesser ni la justice, ni la liberté, et à concilier la douceur avec la certitude des châtimens et l'humanité avec la sûreté de la société civile. »

Pour combattre l'influence du riche sur le pauvre, l'auteur propose qu'on établisse dans chaque ville un

avocat des pauvres, chargé de la défense des malheureux incapables de se défendre eux-mêmes.

Pour remédier à la corruption, il s'élève contre tout tribunal composé de commissaires royaux ; « car, dit-il, toujours dévoués aux ordres du maître qui les nomme, ils ne consultent jamais que ses volontés.

« Cet abus, d'ailleurs, ne pourrait que favoriser le despotisme : quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, leur liberté ne l'est pas non plus.

« Par la même raison, ce serait un abus bien révoltant que de faire ressortir du prince les tribunaux criminels ; ils doivent donc en être tout à fait indépendants. »

Tout en reconnaissant l'avantage des corps permanents chargés de punir l'infraction des lois, l'auteur fait ressortir les défauts qu'ils ont en propre.

« Puis donc qu'il n'y a pas moyen de compter sur la justice d'un tribunal permanent, il en faut de passagers, encore cela ne suffit-il pas.... Pour éviter toute crainte de partialité et inspirer de la confiance dans l'équité du tribunal, il importe que chacun soit jugé par ses pairs, et qu'on ne nous dise pas que peu d'hommes sont capables de remplir dignement les fonctions de juré. Qui ne voit qu'elles exigent plus de probité que de lumières ? Et puisqu'elles se bornent à prononcer sur la réalité d'un fait prouvé jusqu'à l'évidence, tout homme qui a le sens commun peut siéger au criminel.

« S'il importe à la sûreté publique de s'assurer d'un innocent suspecté, il n'importe pas moins à la liberté publique d'expier envers lui ce qu'il a souffert. On ne peut le faire qu'en l'indemnisant relativement aux dommages qu'il a essuyés, au mal-être qu'il a enduré,

à l'inquiétude qu'il a éprouvée, au chagrin qu'il a ressenti.....

« Quant au coupable, si la preuve de son crime est incomplète et qu'il ne paraisse rien de grave contre lui, il sera remis en liberté. Lorsque l'accusé est convaincu, c'est au président à passer sentence. Reste à rendre son supplice exemplaire. J'allais ajouter....., mais j'entends la voix de la nature, mon cœur se serre, et la plume me tombe des mains. »

De ce simple aperçu, on voit que c'est avec raison que Marat considérait ce livre comme un des moins imparfaits qui soient sortis de sa plume; aussi, l'auteur a-t-il eu la satisfaction de voir un prince puissant (Joseph II), établir dans ses États quelques-unes des lois qui y sont proposées.

C'est surtout en Suisse et en Allemagne que cet excellent traité a été répandu; peu connu en France avant la Révolution, c'est par cette nouvelle édition qu'il contribua à y jeter un jour nouveau sur cette branche importante de législation. En comparant l'édition faite à Neuchâtel, en 1780, avec celle de 1790, l'éditeur fait remarquer que non-seulement l'auteur a enrichi son ouvrage d'un grand nombre de nouveaux articles, mais qu'il l'a refondu pour donner aux matières un plus bel enchaînement.

C'est justement l'attrait qui résulte de cet enchaînement qui nous laisse le regret de ne pouvoir en faire profiter le lecteur.

Le plan de *Législation criminelle*, par Marat, devient le complément indispensable du *Traité des délits et des peines*, par Beccaria; voyons toutefois ce qui distingue leurs auteurs.

M. Faustin Élie, dans une excellente introduction

au *Traité des délits et des peines*, rapporte que Morellet reprochait à Beccaria l'obscurité de quelques passages de son *Traité*. « Je dois vous dire, répondit Beccaria, que j'ai eu, en écrivant, les exemples de Machiavel, de Galilée, de Giannone devant les yeux. J'ai entendu le bruit des chaînes que secouent la superstition et le fanatisme étouffant les gémissements de la vérité. La vue de ce spectacle effrayant m'a déterminé à envelopper quelquefois la lumière de nuages. J'ai voulu défendre l'humanité sans en être le martyr. »

Ce sont ces nuages qui dérobaient encore la justice aux regards des nations, que Marat a dissipés; il a osé dire ce que Beccaria n'avait que laissé entrevoir; celui-ci, par prudence, est resté dans des généralités; celui-là n'a point reculé devant la révélation complète, devant l'application, et surtout devant l'application politique. L'un a le mérite d'une initiative généreuse, l'autre celui d'avoir eu le courage de la développer tout entière et de la sceller de son sang; mais tous deux ont contribué à l'anéantissement de la vieille juridiction civile et politique, tous deux ont renversé les instruments affreux de la torture et des supplices, tous deux ont préparé les fondements d'une législation plus humaine, tous deux ont des droits à l'éternelle reconnaissance de l'humanité entière.

Analyse faite du *Plan de législation criminelle*, nous pouvons dire ici que, sauf quelques points essentiels, qui seront étudiés ultérieurement, les principes politiques de Marat ont été présentés dans un résumé suffisant pour les faire parfaitement connaître. Les faits auxquels nous assisterons désormais forment donc, pour ainsi dire, une période nouvelle dans cette étude.

Après les principes , l'application. Or, si le peuple oppose aux pièges qui lui sont tendus la volonté ou la force ; s'il décerne la couronne civique à ses fidèles mandataires et punit les parjures et les lâches ; s'il renverse dans la poudre les satellites du despote et le conduit lui-même à l'échafaud comme parjure , traître et assassin ; c'est que les vues de l'ami du peuple se sont propagées , c'est que la théorie a passé dans les actes , c'est que les principes du monarchiste constitutionnel de 1789 n'ont point pâli devant ceux des républicains de 1793 , c'est enfin que Marat est toujours le guide et le flambeau de la Révolution.

Nous sommes au 26 juillet 1790. Les Parisiens commencent à murmurer tout haut contre les décrets qui ordonnent la transformation des soixante districts en quarante-huit sections ; qui exigent trois livres de contribution directe pour être citoyen actif, dix livres pour être éligible à un département , et un marc d'argent pour pouvoir être député à l'Assemblée nationale , quelques talents et quelques vertus qu'on puisse avoir ; de même que contre beaucoup d'autres décrets qui blessent et détruisent les droits du peuple.

On demande si le législateur d'une nation libre peut usurper la souveraineté ; s'il peut anéantir les droits des citoyens , les enlever à certaine classe , pour les transporter à telle autre ; s'il lui est licite de restreindre aux gens aisés et aux soldats vendus , le droit qu'ont tous les citoyens d'élire leurs mandataires ; s'il peut arracher au peuple le fruit de ses victoires , et si des

valets de la cour peuvent sacrifier au prince le peuple dont il dépend et par qui ils existent.

Le peuple en était aux conjectures, quand tout à coup un cri d'alarme retentit dans Paris :

C'EN EST FAIT DE NOUS !

Tel est le titre d'une brochure *in-octavo* de 8 pages, que répandent les colporteurs en criant : *C'en est fait de nous !* C'est, en effet, la voix de l'ami du peuple qui se fait entendre. Mais que s'est-il donc passé d'extraordinaire depuis l'apparition du numéro du jour, qui a paru comme de coutume ? Et chacun se presse autour des crieurs, chacun veut connaître le danger qui le menace ; écoutons :

C'est la dénonciation d'un complot formé par le Piémont, par l'Autriche et par les émigrés, pour marcher sur Paris. Voilà pour l'extérieur. C'est la connivence du comité municipal des recherches avec l'ennemi. Ce comité, averti du complot, muni des preuves, sommé par le comité des recherches de l'Assemblée nationale, n'avait pourtant rien éventé. « Je le dénonce, s'écriait l'ami du peuple, comme traître à la patrie. Lorsque le salut public est en danger, c'est au peuple à retirer ses pouvoirs des mains indignes auxquelles il les a confiés, car *le salut public est la loi suprême* devant laquelle toutes les autres doivent se taire. J'invite donc tous les bons citoyens à s'assembler immédiatement, à se transporter au Comité national des recherches ; à demander communication des ordres donnés au Comité municipal des recherches, puis de se transporter à la Maison de Ville, de se saisir des registres de ce Comité, de lui

demandeur procès-verbal des perquisitions faites en conséquence de ces ordres, et sur son refus, de s'assurer de tous ses membres et de les tenir sous bonne garde. » Voilà pour l'intérieur. En résumé : trahison partout. C'est alors que la sentinelle vigilante s'écrie :

« Citoyens ; les ennemis sont à nos portes , les ministres leur ont fait ouvrir les frontières , sous prétexte de leur accorder libre passage sur notre territoire ; peut-être dans ce moment s'avancent-ils à grands pas contre nous ; le roi va se rendre à Compiègne , où l'on prépare les appartements pour le recevoir , de Compiègne à Toul ou à Metz , la route peut se faire incognito ; qui l'empêchera d'aller joindre l'armée autrichienne et les troupes de ligne qui lui sont restées fidèles ? Bientôt accourront vers lui de tous côtés les officiers de l'armée , les mécontents et les féaux de Besenval , d'Autichamps , Lambesc , de Broglie. Déjà l'un des ministres , dont j'avais demandé qu'on s'assurât , l'infâme Guignard , dénoncé comme le chef des conspirateurs , vient de prendre la fuite ; ses collègues ne tarderont pas à imiter son exemple et à se rendre dans quelque ville de la Lorraine pour former le conseil d'État , le pouvoir exécutif. . . .

« Citoyens de tout âge et de tout rang , les mesures prises par l'Assemblée nationale ne sauraient vous empêcher de périr : *c'en est fait de vous pour toujours* si vous ne courez aux armes , si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui , le 14 juillet et le 5 octobre , sauvèrent deux fois la France. Volez à St-Cloud , s'il en est encore temps , ramenez le roi et le dauphin dans vos murs , tenez-les sous bonne garde , et qu'ils vous répondent des événements ; renfermez l'Autrichienne et son beau-frère , qu'ils ne puissent plus conspirer ;

saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, mettez-les aux fers ; assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants du maire ; gardez à vue le général, arrêtez l'état-major, enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte, emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre ; que les canons soient répartis entre tous les districts, que les districts se rétablissent et restent à jamais permanents, qu'ils fassent révoquer les funestes décrets. Courez, courez, s'il en est encore temps, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous ; bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever, le despotisme, l'affreux despotisme, reparaitra plus formidable que jamais.

« Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur ; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups, elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots ; ils vous égorgeront sans pitié ; ils éventreront vos femmes, et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants. »

Est-ce à nous, postérité, qui savons maintenant ce que l'histoire nous a appris, qui avons dépouillé l'armoire de fer, qui avons étudié les mémoires de Bouillé et autres, est-ce à nous à nier l'authenticité de cette dénonciation, à la qualifier d'exagérée ?

« Je sais que ma tête est à prix, avait dit Marat ; cinq cents espions me cherchent nuit et jour ; eh bien ! s'ils me découvrent et s'ils me tiennent, ils m'égorgeront, et je mourrai martyr de la liberté ; mais il ne sera pas dit que la patrie périra et que l'ami du peuple aura gardé un lâche silence. »

Le 31 juillet, Malouet dénonce à l'Assemblée l'écrit *C'en est fait de nous*, et le numéro 35 des *Révolutions de France et de Brabant*. Fermont et Royer, autres députés, demandent qu'on y adjoigne les écrits royalistes ; un nommé Croy pense que ce serait porter atteinte à la liberté, que de dénoncer d'autres écrits que ceux dont la dénonciation a été motivée par Malouet. En conséquence : « l'Assemblée décrète que, séance tenante, le procureur du roi au Châtelet sera mandé, et qu'il lui sera donné ordre de poursuivre, comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs, colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang, et au renversement de la Constitution.

« Je ne relèverai pas le ridicule d'avoir fait un crime de lèse-nation du colportage... Je ne dirai rien non plus de l'absurdité de rendre responsables et imprimeurs et publicateurs d'un écrit dont l'auteur se nomme, surtout lorsque l'auteur est un homme connu ; car les rendre responsables, c'est les rendre arbitres des sentiments et des opinions de l'auteur ; or, dès cet instant, la liberté de la presse est anéantie. Mais je demande si ce n'est pas le comble de la stupidité, d'ériger en crimes de lèse-nation les conseils donnés au peuple de veiller à son salut, d'ôter aux méchants les moyens de l'affamer, de le ruiner, de l'asservir et de l'enchaîner, de punir ses agents infidèles, ses mandataires perfides, et d'exterminer ses implacables ennemis, traîtres et conspirateurs...

« Quel plus affreux attentat que d'empêcher les hommes de se servir de leur raison dans les affaires publiques, celles du monde qui les intéressent le plus ; quelle plus cruelle oppression que de leur donner notre volonté pour règle de la leur, et de les empêcher

de réveiller des infortunés que nous allons faire périr ; quelle conduite plus révoltante que de réclamer pour nous un droit dont nous prétendons les priver... La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Oui, je ne crains pas de le dire : il n'est pas d'opinions dangereuses point d'opinions incendiaires, tant qu'elles sont libres ; ces mots vagues et insignifiants qui laissent à chacun la faculté d'en faire une application arbitraire, ont été inventés par les agents du despotisme, comme le plus sûr moyen de proscrire, à ce titre, tout ce qui s'opposerait à leurs desseins. Comment les entend-on répéter sous l'empire de la liberté ? Sans doute ce sont de simples opinions qui ont fait si souvent le malheur du monde ; mais ces opinions n'auraient eu aucune influence redoutable, s'il avait été permis de les combattre. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle toujours et son triomphe est assuré ; ici le remède résulte du mal même ; or, si la liberté enfante les opinions insensées, elle enfante aussi la vérité qui les étouffe ; l'erreur ne règne que parce qu'il n'est pas permis de mettre la vérité aux prises avec elle. Non, il n'est point de plus grand fléau pour l'humanité que l'ignorance ; c'est d'elle que naquirent tous les préjugés funestes, tous les préjugés destructeurs. Empêchez la libre communication des idées, bientôt le champ de la politique ne se couvre plus que de plantes vénéneuses qu'il plaît aux tyrans d'y laisser germer. Car, après avoir établi qu'il est des opinions criminelles, ils érigent aussitôt un tribunal pour les réprimer ; dès lors, ce n'est plus ce qui est dangereux qui est puni, mais ce qui offusque ce tribunal ; inconvénient terrible qui perdit toujours la liberté.

« Il est donc souverainement important de n'opposer d'autre barrière aux opinions insensées, aux faux systèmes ; que les armes d'un esprit éclairé. Que toutes les opinions aient donc le champ libre ; peu à peu la vérité germera au milieu d'elles ; puis, s'élevant tout à coup comme une reine majestueuse, elle régnera seule avec l'empire irrésistible de la raison.

« Ainsi, les discours et les écrits les plus indécents, les plus emportés, les plus violents, les plus atroces, les plus scandaleux, ne peuvent jamais faire des crimes de lèse-nation ; pour commettre ces crimes, il faut agir contre la nation, il faut travailler à lui enlever sa souveraineté, ruiner ses intérêts, porter atteinte à sa liberté, ou mettre son salut en péril.

« Concluons de là que les criminels de lèse-nation ne peuvent jamais se trouver parmi les écrivains patriotes, si souvent l'épouvantail de ces criminels » (*Ami du peuple*, 181).

Dans cette honteuse entreprise contre la liberté de la presse, Dubois-Crancé et Pétion en rappelèrent, le 2 août au soir, du décret rendu le 31 juillet ; Lameth fit très-judicieusement remarquer que le décret n'avait pour but que de fermer la bouche aux écrivains patriotes, et d'empêcher toute censure. L'Assemblée, rappelée aux vrais principes, amenda son décret, déclarant qu'il ne sera intenté aucune action, dirigé aucune poursuite, pour les écrits qui ont été publiés jusqu'à ce jour sur les affaires publiques, de quelque nature que ce soit ; à l'exception d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous* ; charge ses comités de constitution et de jurisprudence criminelle réunis de lui présenter le mode d'exécution de son décret du samedi 31 juillet.

En fin de compte, Marat seul était sacrifié; et c'est bien en vérité tout ce que voulait le royaliste Malouet et la majorité corrompue de l'Assemblée.

Que faire, dit Marat, regarder l'infâme décret comme non-avenue, se moquer de l'autorité injuste que prétendent usurper les traîtres à la nation qui dominent dans l'Assemblée nationale, aller son train en prenant les précautions d'usage contre les tyrans.

Par une coïncidence aussi singulière que fâcheuse, dans le temps même qu'on décrétait l'ami du peuple comme criminel de lèse-nation pour ses écrits, on annonçait que Marat faisait hommage à l'Assemblée nationale de son *Plan de Législation criminelle*.

Voici comment Marat rend compte de cette affaire : « La séance du lundi 2 août au soir, destinée à la dénonciation des écrits appelés incendiaires, mais entièrement consacrée à revenir contre le honteux décret, a été ouverte par l'annonce de la présentation de mon *Plan de Législation criminelle*. Il y a dix à douze jours qu'il fut remis à une dame de mes amies pour le faire passer au président de l'Assemblée; je regrette beaucoup qu'il ait été présenté dans une conjoncture pareille; je ne sais point faire de platitudes. Loin de rendre dorénavant à l'Assemblée aucun hommage, je n'aurai plus pour elle que justice sévère. Je ne lui donnerai aucun éloge; s'il sortait par hasard de son sein quelques bons décrets, elle n'aurait fait que son devoir; mais je serai toujours avec le fouet de la censure en main, à chaque mauvais décret qu'elle rendra; et le nombre ne peut qu'en être effrayant, puisqu'elle est subjuguée par les ennemis du peuple. Au surplus, mon *Plan de Législation criminelle* ne lui a été présenté que dans l'espoir que le comité de

constitution profiterait de mon travail ; il a grand besoin de lumières, et plus encore de vertus.

Il était permis à Marat, après le décret rendu exclusivement contre lui le 2 août, de croire qu'il ne soulevait tant d'animosité que parce qu'il touchait aux plaies vives de l'arbitraire. « Au demeurant, le triomphe même des ennemis de la liberté n'a été qu'incomplet, la clause conservée étant le seul objet qui tînt au cœur des ennemis de la révolution, elle est honorable pour l'ami du peuple ; elle seule suffirait pour démontrer à quel point ils redoutent sa plume. Ils le savent, tant qu'elle sera libre, ils n'avanceront pas, comme ils le voudraient, et les intérêts du peuple ne seront pas sacrifiés impunément. Tout est licite pour réveiller un peuple de sa léthargie, le ramener au sentiment de ses droits, lui inspirer le courage de les défendre ; on ne saurait être factieux, quand on ne crie que pour les intérêts de la nation. Enfin, quelque véhément que l'on soit, on n'est jamais écrivain incendiaire, quand on s'adresse au public par la voie de l'impression. L'écrivain n'a alors sur le public que l'autorité de la raison ; s'il déraisonne, il est traité en imbécile, s'il extravague, il est traité en fou ; s'il a raison, il est applaudi ; s'il persuade, il entraîne et il est justifié (*Ami du peuple*, 183). »

L'article qui va suivre aurait déjà trouvé place dans cette étude, si l'attentat contre la liberté de la presse n'avait commandé de nous arrêter aux réflexions de l'ami du peuple sur l'écrit *C'en est fait de nous*. Mais quoique tardif, il est assez intéressant, sous divers

points de vue, pour être mis sous les yeux du lecteur.

« Grâce aux précautions prises par les mandataires provisoires de la commune, et les patriciens du Comité de constitution, les suffrages de la milice parisienne étaient assurés au sieur Bailly et aux administrateurs municipaux; aussi, la capitale vient-elle d'avoir sous les yeux le douloureux spectacle d'une élection civile emportée par le militaire. Le maire, de provisoire qu'il était, vient d'être confirmé, et il en sera immanquablement de même de ses subalternes. Triste aurore du prétendu règne de la liberté.

« Ce n'est pas la force; ce sont nos vices, la soif de l'or, l'avidité, la rapacité, la vénalité qui perdront la chose publique. Mais à l'époque des élections municipales, l'ignorance est encore plus à redouter que la corruption. Si les citoyens prenaient la peine de réfléchir, ils sentiraient combien il leur importe de faire un bon choix de leurs mandataires, premiers défenseurs de leurs intérêts, et premiers gardiens de leurs droits.

« Examinons donc un *mode d'élection propre à toutes les places civiles, politiques et militaires.*

« Parmi les différentes classes de citoyens qui peuvent être appelés aux emplois, il en est plusieurs dont la chose publique a tout à craindre; ce sont les robins, les académiciens, les avocats, les procureurs (1), ennemis mortels de la Révolution; ces gens-là se

(1) Je ne parlerai pas des huissiers, des inspecteurs et des exempts de police, ces espions indignes du nom de citoyens, n'auront pas le front de se mettre sur les rangs; mais s'ils en avaient l'impudence, citoyens, repoussez-les avec ignominie; ces gens-là vous perdraient, ils sont vendus au despotisme.

tenaient cachés pendant les jours de danger ; s'ils se sont enfin montrés dans les districts , çà été pour intriguer et s'emparer du bureau. Aujourd'hui , ils cabalent pour se faire élire aux places de la municipalité. On connaît leurs principes ; ils suffiraient seuls à l'homme qui pense , pour les éconduire avec indignation ; mais l'aisance à bavarder en public , que l'habitude a donnée à ces marchands de paroles , en impose toujours à de pauvres bourgeois , peu faits pour apprécier un jargon vide de sens , et , qui pis est , rempli d'absurdités et de maximes funestes.

« Si quelque honnête citoyen était tenté de leur donner sa voix ; je le prie de ne point perdre de vue les observations qui suivent.

« Les procureurs ne sont pas aussi couverts d'opprobre ; à quel degré d'abjection néanmoins ne sont-ils pas descendus ! De tout temps , l'opinion publique fut soulevée contre eux , même sous les règnes de la servitude. Qu'on songe à ce nombre infini de clients dont ils ont délabré les affaires ; à cette multitude de familles qu'ils ont plongées dans la misère , à cette foule de pupilles dont ils se sont appropriés les titres , à ces légions d'infortunés qu'ils ont réduits au désespoir ; qu'on réfléchisse à cette multitude d'actes qu'ils ont soustraits ou anti-datés ; à cette multitude de dépôts qu'ils ont niés , de faux témoins qu'ils ont subornés ; puis qu'on nous dise où est le citoyen honnête qui ne doive frissonner d'horreur à la simple idée d'appeler des procureurs au maniement des affaires publiques ; où est le citoyen assez téméraire pour donner sa voix à des hommes qui , par état et par habitude , font métier de souffler les feux de la discorde entre les familles , qui se font une arme du mensonge , du par-

jure, des faux, de la perfidie, de la trahison, pour opprimer l'innocence et faire triompher le crime ?

« Il est possible qu'il y ait quelques exceptions à faire parmi eux, mais elles sont extrêmement rares, et je n'en connais aucune. Pour avoir droit de n'être pas confondus dans la tourbe, il leur faudrait des preuves éclatantes de probité et de civisme. Or, comme elles sont à peu près impossibles à trouver, j'invite les bons patriotes à proscrire indistinctement tous procureurs des placés municipales. Ils vendraient la patrie à qui voudrait les payer.

« Quant aux avocats, ils ne sont pas à comparer aux procureurs ; il est parmi eux un grand nombre d'exceptions honorables ; moi-même j'en connais plusieurs remplis de connaissances, de droiture, de probité, de délicatesse. Les fripons mêmes qui déshonorent leur ordre ne sont pas aussi abjects que certains procureurs dont on ne dit rien. Avec tout cela, ils ne sont guère moins dangereux. Étrangers à la politique, ils manquent également des lumières nécessaires à l'établissement et au maintien d'une bonne Constitution. Habités à regarder des règlements imparfaits comme la mesure du juste ou de l'injuste, et à suivre servilement les formes, ils ne savent point fouler aux pieds les préjugés, s'écarter de la routine, remonter aux premiers principes, et s'élever aux lois de la justice éternelle. Comme leur fortune tient à leur réputation, et leur réputation à leurs succès, ils courent après les grandes causes, qu'ils se font un devoir de gagner à quelque prix que ce soit ; au défaut de bonnes raisons, ils ont recours aux sophismes, et ils deviennent nécessairement chicaniers, trompeurs et brouillons. C'est à ces titres qu'il faut les écarter du maniement des affaires, à moins

qu'ils n'aient donné des preuves particulières de capacité et d'intégrité. Citoyens, sauvez-nous de ces gens-là, ils perdraient sans ressource la chose publique.

« Il n'existe point de liberté dans la nomination aux emplois, s'il est licite de solliciter les suffrages, à plus forte raison s'il est licite de les acheter; toute influence étrangère au mérite des candidats doit donc être proscrire et former un titre suffisant de récusation contre ceux qui y auraient recours.

« Mais pour faire triompher le mérite, il est indispensable d'arrêter un mode convenable d'élections. En voici un qui me paraît devoir aller au but; faisons-en l'application aux municipaux.

« Dans un Comité formé d'un membre de chaque section siégeant dans une vaste salle, iraient se faire inscrire, pendant vingt-quatre heures, tous les aspirants. On formerait un tableau de leurs noms, qualités et demeures. Au bout de trois jours, on enverrait des copies imprimées de ce tableau à chaque section, pour être exposé dans la salle de leur assemblée; afin de mettre le public à même de juger contradictoirement de la capacité et du civisme des candidats, chaque citoyen aurait le droit de proposer ses raisons d'improbation, en alléguant simplement les faits qui les justifient, s'ils étaient notoires, et en signalant l'imputation, si ces faits n'étaient que de notoriété publique. Après avoir été exposé huit jours entiers, ce tableau, chargé des notes des électeurs, enregistrées dans chaque section, serait rapporté au Comité, qui jugerait publiquement sous huitaine les raisons de récusation (1), retrancherait de la liste les candidats qui

(1) Peut-être on fera redouter les haines qui résulteraient de ces récu-

ne sortiraient pas blancs comme neige de l'examen, ferait le dépouillement de ceux qui n'auraient pas été proscrits, et formerait un second tableau de leurs noms, à côté desquels seraient rappelés les services connus, que chaque candidat aurait rendus à la patrie. Ce tableau serait replacé dans la salle de chaque section, et l'on procéderait au bout de deux jours aux élections, chaque citoyen donnant son suffrage en écrivant son nom dans le livre destiné au candidat qu'il croirait le plus méritant.

« De ce mode d'élections résulterait l'avantage inappréciable de forcer les citoyens à s'instruire, de leur inspirer du civisme, de réformer les mœurs, de ne confier la gestion des affaires publiques qu'à des mains habiles et pures, de faire florir l'État, et d'y établir le règne de la liberté et de la justice » (*Ami du peuple*, 184).

L'impulsion une fois donnée à l'esprit de liberté, toutes les classes de la société marchèrent résolûment à la conquête des droits de l'Homme et du Citoyen. Le noble exemple des Gardes Françaises, refusant d'obéir aux ordres sanguinaires de leurs chefs, avait sauvé la liberté naissante et relevé la dignité morale de nos soldats; à l'exception des satellites étrangers armés pour la défense du trône, l'armée manifestait partout le besoin de participer aux bienfaits d'une révolution qui venait de briser les chaînes du despotisme. Aussi, depuis que l'Assemblée nationale, en voie de réaction, avait rendu au roi l'antique privilège du droit

sations; mais les suites en sont nulles dans les États où les citoyens ne peuvent ni se faire redouter, ni exercer impunément leurs vengeances.

de paix et de guerre et celui de commander les armées. Marat saisissait toutes les occasions de rappeler les soldats aux principes de l'intérêt public, unique but de leur institution. Pour arracher des mains du despote cette arme terrible, il sapait par la base le vieil édifice en démontrant la honte et la barbarie de l'obéissance passive, en réclamant sans cesse la nomination hiérarchique des officiers sur le même principe que l'élection civile ou politique.

Cette doctrine, qui annonçait la chute prochaine du despotisme royal, était la terreur de la Cour ; aussi, pour arracher au législateur une loi qui enchaîne toutes les troupes au joug du despote, les ministres jetèrent-ils maintes fois les hauts cris dans l'Assemblée nationale au sujet de ce qu'ils appelaient l'insubordination ou la révolte des troupes.

Le seul fait que nous allons mettre en lumière donnera une idée de cette lutte passionnée et des moyens employés de part et d'autre.

A la séance du 6 août 1790, La Luzerne, ministre de la marine, se répand en plaintes amères contre l'insubordination des matelots, et termine par demander un projet de discipline pour le substituer à celui de l'ancien régime, qui, de fait, avait cessé d'exister. Peu après, La Tour-du-Pin, ministre de la guerre, vient se plaindre que l'insubordination la plus complète règne dans presque tous les régiments ; et, comme son collègue de la marine, conclut à une prompte répression de ces excès.

Immédiatement après, un sieur Emery s'empare de la tribune, renchérit encore sur les faits dénoncés, et finalement fait accoucher sa poche d'un long projet de décret, bien calculé pour remettre les choses sur

l'ancien pied ; projet que la majorité adopte sans discussion.

Jetons un coup d'œil rapide sur chacun de ses articles :

L'article premier dit : Les lois et ordonnances actuelles seront strictement observées jusqu'à la promulgation de celles de l'Assemblée nationale. — Soldats, s'écrie l'ami du peuple, en attendant qu'on écoute vos griefs, vous continuerez à gémir sous la tyrannie des anciennes ordonnances qui ont excité vos plaintes, vos réclamations, et qui vous ont poussés à rompre vos fers ; ainsi le veulent les ministres.

L'article second défend aux soldats de s'assembler pour délibérer sur leurs affaires. — En quoi donc consisterait le droit de citoyen actif, attribué aux soldats par le septième article du présent décret, si on leur interdit toute délibération sur ce qui les intéresse ? A obéir en aveugles, à se soumettre en esclaves ; fort bien. Mais croit-on que des hommes sensés, qui ont les armes à la main, se paieront de mots dérisoires, comme des enfants. Imaginerait-on que de pauvres soldats, à qui l'État donne à peine de quoi vivre, en échange du sacrifice qu'ils lui font de leur liberté, de leur repos, de leur sang, soient encore exposés à être pillés par leurs officiers ? C'est néanmoins contre ces friponneries trop réelles qu'ils réclament avec force.

L'article troisième leur indique un moyen de redressement ; et comme si l'Assemblée craignait qu'il fût efficace, elle oppose les principaux officiers de chaque régiment à quatre soldats qu'elle autorise à répéter ce qui est dû à leurs camarades.

Les *quatrième et cinquième articles* annulent les congés infamants dont les officiers récompensaient les

soldats patriotes ; et , comme si l'Assemblée voulait rendre illusoire cette ordonnance , elle ne rappelle point dans leurs corps quarante mille soldats , tous pour fait de patriotisme , licenciés ignominieusement , après avoir éprouvé toutes sortes de mauvais traitements , et quelques-uns même après avoir été mutilés ; rappel que la raison conseillait et que la justice ordonnait.

L'article six est un modèle du despotisme militaire le plus révoltant. Il enjoint aux soldats une obéissance absolue aux ordres de leurs officiers , sous peine d'être punis suivant toute la rigueur des ordonnances tyranniques de l'ancien régime. — Quoi donc , des soldats citoyens seraient tenus d'obéir aveuglément à leurs chefs , quand ils leur ordonneraient de marcher contre leurs compatriotes , d'égorger leurs frères , leurs parents (1) , leurs amis , et de mettre la nation dans les fers ! et c'est du conseil des pères de la patrie qu'est émanée cette ordonnance barbare ! N'en doutez pas , les soldats feront toujours ce qu'ils ont déjà fait : ils commenceront par mettre bas les armes , et si on a la

(1) Je n'ai jamais été à même de m'entretenir familièrement avec quelques officiers de troupe de ligne , sans les avoir fait convenir qu'ils étaient prêts à obéir aux ordres du roi , s'il leur commandait de mettre le feu aux quatre coins d'une ville et d'en égorger tous les habitants. J'ai même connu très-particulièrement un lieutenant des gardes-du-corps à qui j'ai fait avouer plus d'une fois qu'il éventrerait sa mère plutôt que de se révolter contre les ordres du prince. Je frissonnai d'horreur. — Et vous , répliqua-t-il , que feriez-vous à ma place ? — Et moi , reprit Marat , je poignarderais tous les rois de la terre , plutôt que de porter mes mains sur les auteurs de mes jours , plutôt que d'attenter à la vie d'un innocent. Tels sont les sentiments de l'ami du peuple ; et tels doivent être les sentiments de tout homme libre , de tout homme qui pense ; sentiments que je voudrais inspirer à tous les Français , sentiments que j'ai professés publiquement il y a nombre d'années (*Ami du peuple*, n° 170 , du 23 juillet 1790).

folie de recourir à la contrariété, ils les tourneront contre leurs officiers.

L'article sept dévoue à l'infamie, aux châtimens et aux supplices, les instigateurs, fauteurs et complices d'insurrection contre la discipline militaire. Mais cette ordonnance tyrannique ne servira qu'à afficher l'ineptie et la vénalité du comité militaire, exposer l'État aux commotions, faire massacrer les officiers imprudens. Ce n'est pas envers des hommes armés, instruits de leurs droits et prêts à les défendre, que l'on peut impunément se permettre des injustices atroces. Non, non, ils ne se laisseront pas punir bêtement du mal qu'on leur a fait.

Enfin, pour leur ôter toute raison apparente de se soulever et de s'assembler, *l'article huit* leur permet d'adresser directement leurs plaintes aux supérieurs, aux ministres, à l'Assemblée nationale; mais ils savent à quoi s'en tenir là-dessus; ils ont vu le cas que l'on a fait de leurs réclamations...

« Quel esprit de vertige égare l'Assemblée nationale? Je l'ignore. Les gangrenés et les ministériels se croiraient-ils assez en force pour brusquer les événemens? Qu'ils cessent de s'abuser, leur décret sera foulé aux pieds. La rigueur quelquefois en impose à des citoyens intéressés à la paix, jaloux de leur bien-être, et retenus par leurs parents, leurs femmes, leurs enfans; mais des hommes qui font profession de mépriser les dangers, qui affrontent la mort pour cinq sols par jour, des hommes aigris par le sentiment des injustices qu'on leur fait, et soulevés contre leurs oppresseurs, se laisseraient-ils intimider lâchement par des menaces? Non assurément, ils feront justice de leurs chefs, si leurs chefs sont assez téméraires pour user de rigueur.

« Que si on a la guerre et qu'il faille marcher à l'ennemi, soyez-en sûrs, au premier engagement, il ne resterait pas un officier oppresseur sur pied, et c'est peut-être ce qui pourrait arriver de plus heureux. Lorsque toutes les barrières du préjugé sont renversées, pour retenir les hommes, il ne reste plus que l'empire de la justice et de la raison. Or, il n'est pour les soldats qu'un moyen d'assurer leur bien-être, c'est d'avoir la nomination de leurs officiers; qu'ils la réclament donc comme le premier de leurs droits » (*Ami du peuple*, 186).

La patrie était attaquée de tant de côtés à la fois par ses ennemis, la liberté et la sûreté publiques recevaient tant d'atteintes cruelles de la part même des représentants de la nation, que les bons citoyens ne savaient plus sur quels dangers arrêter leurs regards, ni les écrivains patriotes quels attentats dénoncer.

Essayons pourtant d'en dégager ceux qui menacent le plus immédiatement la liberté, ceux qui touchent à l'intérêt public, et voyons les différents moyens employés par l'ami du peuple pour conjurer les uns, pour prévenir les autres.

Le lendemain même du jour où l'Assemblée nationale, docile aux suggestions des Ministres de la marine et de la guerre, avait décrété la répression des soldats soulevés contre leurs officiers, pour cause de déprédation ou de tyrannie, le procureur du roi au Châtelet, Boucher-d'Argis, à la tête des membres de ce tribunal, fit à la barre de l'Assemblée un long réquisitoire contre les inculpés dans les affaires des 5 et 6 octobre 1789.

On voit par là que ce tribunal anti-révolutionnaire n'avait point abandonné les vengeances de la Cour, surprise en flagrant délit de conspiration contre la nation; mais, selon que les événements rendaient au peuple ou aux royalistes l'influence prédominante, le Châtelet semblait abandonner ou reprendre l'accusation.

C'est à cette occasion que parut, comme *supplément* au numéro quotidien de l'*Ami du peuple*, du 9 août 1790, un nouvel écrit de Marat, inspiré par la crainte de voir le peuple se laisser prendre au piège que voulaient lui tendre ses implacables ennemis; comme aussi par l'indignation que soulevait dans le cœur de l'ami du peuple la mise en accusation des citoyens qui avaient sauvé la patrie, en empêchant la fuite du roi, le 6 octobre.

Cette publication avait pour titre :

ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE.

(In-8° de 12 pages.)

Après avoir donné la substance du discours artificieux du procureur du roi au Châtelet, Marat ajoute : « Que de ressorts les ministériels ne font-ils pas jouer contre le peuple; que d'artifices n'emploient-ils pas pour l'endormir, le tromper, le séduire et le perdre!... L'histoire de l'établissement du despotisme n'est que l'affreux tissu de leurs perfidies, de leurs trames, de leurs complots. Mais quand tous les monuments historiques nous manqueraient, le simple exposé des événements qui se sont passés sous nos yeux, depuis l'instant où l'on fit avancer des troupes sanguinaires pour réduire la capitale en cendres, après en avoir égorgé

les habitants, suffirait pour nous offrir la chaîne des moyens qu'emploie la politique pour mettre les peuples aux fers.

« Sous prétexte de tarir la source des maux qui désolaient la France, mais à dessein d'engager les représentants de la nation à se charger de la dette du Gouvernement, et à sanctionner le privilège qu'il s'arrogeait, de soutirer des peuples leur dernière obole, le ministère avait convoqué les États-généraux. Lassé des divisions des trois ordres, ou plutôt soufflant dans le cœur des privilégiés les feux de la dissension, afin d'avoir un prétexte de dissoudre les États et de fouiller dans nos poches sans leur permission, il avait fait bloquer la capitale; une nombreuse armée menaçait les parisiens, prête à les écraser s'ils faisaient résistance. Leur insurrection soudaine déconcerta ces barbares projets, en rompant les fers de la nation. Bientôt la ruse succéda à la violence; et pour la première fois depuis deux siècles, le langage soumis de la crainte vint se placer sur les lèvres du despote. Au ton menaçant de la séance royale du 23 juin succéda l'humble supplique de la scène d'abandon du 16 juillet 1789; l'effroi glaçait encore les ennemis de l'État, les trois Ordres se réunirent sans distinction, la noblesse et le clergé semblaient aller au devant des vœux du peuple, et le monarque tremblant consentit à tout. Cependant les ministres perfides tramaient de nouveaux complots.

« On allait enfin travailler au grand œuvre de la Constitution. La déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen devait en faire la base. Revenus de leurs transes, les ordres privilégiés, poussés par le Cabinet, s'efforçaient de tirer en longueur; tandis que pour distraire le peuple, le Cabinet lui-même ne l'occu-

paît que de la crainte de périr de faim. L'accaparement général des grains, qui avait rendu le ministre adoré maître de l'estomac de tous les Français, lui fournissait encore un moyen de remplir journellement le trésor public, de soulever le peuple à force de vexations, et de faire rendre au prince le commandement des troupes, sous prétexte d'apaiser les mouvements populaires. Depuis le premier jour il s'était fait un appui des courtisans, il cherchait à corrompre les fidèles représentants de la nation, et il s'était assuré des mandataires de la Commune parisienne. Déjà il avait gagné les administrateurs municipaux et leur chef, qui n'étaient plus occupés qu'à conniver avec lui, à seconder ses agents, à les mettre à couvert de la fureur du peuple, à leur assurer l'impunité, et à punir les bons citoyens qui travaillaient à dévoiler ces mystères d'iniquité, ou qui s'opposaient à ces vexations. Déjà il avait capté le commandant et l'état-major de la milice bourgeoise, qui s'appliquaient à favoriser leurs projets et qui s'occupaient à organiser l'armée parisienne, de manière à faire abandonner la patrie aux soldats citoyens, pour les rendre des instruments d'oppression dans les mains de leurs chefs. Déjà il disposait du Châtelet, chargé d'absoudre les ministériels traîtres et conspirateurs, et de faire périr les patriotes zélés qui s'opposaient à leurs attentats.

« Tandis que le maire de Paris et le général disposaient de toutes les forces de la capitale et des provinces à cinquante lieues à la ronde, les ministres paralysaient celles de la nation entière par une *loi martiale*, proclamée pour protéger tous les traîtres à la patrie qu'ils feraient entrer dans leurs complots. Ils venaient de tramer une nouvelle conspiration, ils y

firent entrer les principaux chefs de l'armée, ils garnirent la Lorraine, la Flandre, l'Alsace, de troupes allemandes, de tout temps dévouées à la cour; le roi devait aller les joindre pour fondre à leur tête sur la capitale, tandis qu'un régiment réfractaire, aux ordres de l'Assemblée, attiré à Versailles, sous prétexte de maintenir le calme, devait se joindre aux gardes-du-corps pour protéger la fuite de la famille royale. Tout était disposé pour sa fugue à Metz. Il s'agissait de justifier cette fuite aux yeux de la nation; les mesures étaient prises : une bande de chenapans soudoyés devait pénétrer dans le château, blesser quelques gardes-du-corps, faire croire que le roi et le dauphin avaient échappé à des meurtriers, attirer le soupçon sur nos fidèles représentants et sur les Parisiens, révolter contre eux l'armée et les royalistes, les engager à fondre sur la capitale, dissoudre le Corps législatif et massacrer nos plus fidèles défenseurs.

« Deux orgies, célébrées par les satellites royaux, dans lesquelles on avait foulé aux pieds la patrie, au milieu d'horribles exécutions contre les décrets de l'Assemblée nationale, ne laissaient aucun doute sur les noirs desseins du Cabinet. Elles avaient répandu l'alarme dans Paris, quelques feuilles énergiques firent courir aux armes; soixante mille citoyens marchèrent à Versailles, malgré les efforts des municipaux, du général et de l'état-major. Tout fléchit devant le saint amour de la liberté; les complots désastreux des ministres perfides avortèrent, quelques satellites royaux expièrent leurs forfaits dans leur sang; on s'empara de toutes les avenues. Cependant les assassins ministériels, cachés dans les jardins, viennent à la faveur des ténèbres se présenter aux portes du château, ils dé-

couvrent les dangers qui les menacent et ils prennent la fuite.

« Revenu de ses trances, le ministère ne songea plus qu'à tirer parti de sa défaite, en tournant contre la patrie les armes de ses propres défenseurs ; il jeta avec art le voile du ridicule sur les machinations des conjurés et oublia la conspiration trop réelle formée contre la nation, par l'annonce d'un complot imaginaire formé contre la famille royale ; il travailla à faire passer pour traîtres à la patrie ses propres défenseurs, auxquels il prêta ses projets d'assassinat. Il répandit l'or à pleines mains, fit accuser par des espions soudoyés les d'Aiguillon, les Duport, les Lameth, de s'être déguisés en femmes pour assaillir l'appartement du roi, il engagea les comités national et municipal des recherches à faire des enquêtes contre les braves Parisiens qui avaient puni les satellites royaux le 5 octobre, il acheta le Châtelet, et le chargea d'instruire leur procès, dans lequel il compromit quelques-uns de nos fidèles représentants, en faisant déposer contre eux les ennemis de la patrie, à la fois traîtres et parjures.

« C'est avec ce ridicule fantôme que les ennemis de la révolution réussirent toujours à distraire le public et à lui donner le change, toutes les fois que quelque'une de leurs conspirations est venue à être découverte, et que les traîtres à la patrie allaient être démasqués aux yeux de la nation.

« Un affreux projet de contre-révolution, tramé par un officier général des armées de France, le traître Maillebois, et conduit par un ministre du roi, le traître Guignard, est présenté à Capet, *dit* d'Artois, et mis à exécution par Capet, *dit* Condé. Une correspondance secrète s'établit entre les Cabinets de Paris et de Turin ;

un de leurs agents principaux, le traître Savardin, porteur de lettres hiéroglyphiques, cachées dans un nécessaire, est arrêté à Pont-Beauvoisin, et transféré dans une prison de la capitale. Un autre agent principal, le traître Riolles, confident du ministre favori, et porteur de lettres hiéroglyphiques, cousues dans la ceinture de sa culotte, est arrêté à Bourgoin et transféré à Pierre-en-Cise. Un troisième agent principal, le sieur Gouvelot, porteur de lettres hiéroglyphiques, cousues dans la coëffe de son chapeau, est aussi arrêté à Bourgoin et conduit à Pierre-en-Cise. Quel corps de preuves !

« A la nouvelle de ces captures, l'épouvante est jetée parmi les conspirateurs ; cependant l'Assemblée nationale ne prend aucune mesure, et le Châtelet ne fait aucune poursuite pour amener les prisonniers en jugement. Le seul comité municipal, forcé de prendre connaissance du conspirateur Savardin, publie enfin son rapport ; depuis plusieurs jours il faisait la matière des conversations. Des agents du pouvoir exécutif enlevèrent ce conspirateur de sa prison, et ni le procureur-syndic de la Commune, ni le procureur du Châtelet, ne font la moindre démarche ; ce n'est que lorsque leur silence criminel est dénoncé à l'Assemblée nationale, qu'ils se déterminent enfin à le rompre. Dans ces entrefaites, Savardin, que faisaient évader deux membres de l'Assemblée nationale, est repris.

« Et c'est au moment où le public n'est plus occupé que de ces conspirations infernales contre la patrie, et où le voile est prêt à être déchiré, que le Châtelet, digne suppôt des conspirateurs, accourt pour renouveler avec fracas sa dénonciation du complot simulé contre la famille royale, en affichant

avec art un air de désolation , et avec audace un air de triomphe.

« O Français ! souffrirez-vous toujours que vos implacables ennemis vous traitent en sots et vous en imposent comme à des enfants..... »

Voilà pour un fait ; passons maintenant à un autre dont les républicains s'attribuent l'initiative , mais que Marat , encore monarchiste constitutionnel , a préconisé bien avant eux. Il s'agit de l'*impôt proportionnel*.

J'ai observé , à plusieurs reprises , que Necker disposait à son gré de la majorité vénale de l'Assemblée , qui lui abandonne sans pudeur le trésor public. Ces pères de la patrie lui sont si dévoués , qu'ils n'attendent que ses ordres pour se prostituer à ses volontés ; et à l'audace avec laquelle ils lui sacrifient la fortune et la liberté publiques , on dirait qu'ils n'ont pour but que de faire sentir au peuple sa misère et de lui faire regretter sa servitude.

Après divers emprunts , l'Assemblée nationale , sur la proposition de Necker , avait décrété , le 6 octobre 1789 , une contribution dite patriotique , fixée au quart du revenu de toutes les propriétés , traitements , etc.

Dix mois plus tard , le 7 août 1790 , un sieur Nourissart , âme damnée de Necker , présente à l'Assemblée nationale un projet de décret sur les moyens coactifs qui doivent être mis entre les mains des municipalités , pour procurer les déclarations exactes et l'acquittement régulier de la contribution patriotique , et sur ceux qui doivent être indiqués aux directoires de districts et de département , pour obliger les municipalités à remplir

cette partie de leurs fonctions avec toute la diligence que l'intérêt public exige.

Voici les principales dispositions de ce décret, qui a été adopté :

Art. I. Les officiers municipaux et le Conseil général de la Commune vérifieront toutes les déclarations qui auront été faites, afin d'approuver celles qu'ils croiront à peu près justes, et rectifier celles qui seront notoirement infidèles, à la charge par eux de motiver les augmentations; ceux qui auraient négligé de faire leur déclaration seront taxés d'office par les officiers municipaux, qui agiront en leur âme et conscience. Les directoires de districts pourront vérifier les opérations de la Communauté entière.

II. Le corps municipal fera notifier la nouvelle taxation aux parties dans le plus court délai.

III. Tout citoyen qui, après l'avertissement donné, ne se sera pas présenté pour donner ses défenses, sera censé avoir accepté cette nouvelle sollicitation, qui sera mise en recouvrement par les officiers municipaux.

IV. Les officiers municipaux autorisés par les décrets à imposer ceux qui, domiciliés ou absents, et possédant plus de 400 livres de rente, n'auraient pas fait leurs déclarations, seront tenus d'y procéder de suite, et de terminer leurs opérations dans le délai d'un mois, faute de quoi ils seront responsables du défaut de recouvrement; à cet effet, les directoires de districts nommeront deux commissaires pour prendre connaissance des officiers municipaux qui seraient en retard.

« N'oublions pas que la contribution patriotique a été proposée par Necker, comme une contribution volontaire, un acte de bienfaisance envers la patrie,

et aujourd'hui on l'exige la baïonnette au bout du fusil.

« Non, jamais sous le règne des plus affreux tyrans, on ne fouilla dans nos poches avec autant d'effronterie et autant d'impudence.

« O citoyens ? sous quel empire vivons-nous ? Allons chercher en Turquie le remède à nos maux. Fuyons dans les déserts cacher notre infortune, notre lâcheté, notre honte, puisque nous n'avons pas le courage d'être libres. »

La mesure étant adoptée, c'est moins, écrit Marat, pour montrer les suites alarmantes de l'emploi qu'on se propose de faire du produit de cet impôt vexatoire, que pour indiquer les moyens d'en prévenir l'abus.

« A caver au plus bas, la contribution patriotique du quart des revenus doit produire *quatre milliards, huit cent soixante millions* ; et peut-être produirait-elle le double. Une somme aussi exorbitante, versée dans le trésor public, dont le Ministre aurait la clé, suffirait à la solde de cinq cent mille hommes de troupes étrangères pendant dix ans ; quoiqu'il ne reçût d'ailleurs pas un denier d'impôt. Avec de pareils moyens que deviendrait la liberté publique, que deviendrait la patrie, pour peu que le Ministre eût d'adresse et d'audace ? Or, n'en doutez pas, le Ministre des finances a calculé ces moyens ; aussi, le seul objet de ses vœux est d'avoir à sa disposition le produit de la contribution patriotique, ce point obtenu, il regarde l'asservissement de la nation comme chose faite. Il est donc indispensable que la contribution soit payée entre les mains des trésoriers municipaux ; et non entre celles des trésoriers ministériels, sous quelque prétexte que ce puisse être. Il n'est pas moins

indispensable qu'elle soit versée dans quatre-vingt-trois caisses nationales, chaque département ayant la sienne. Il est indispensable encore que chacune de ces caisses verse annuellement une somme déterminée dans le trésor public, qui doit être dans la capitale, et fermé à deux clés, dont trois députés de l'Assemblée nationale, élus chaque six mois, auront l'une; et trois députés de la municipalité parisienne, élus chaque six mois, auront l'autre.

« Enfin, il est indispensable qu'aucune somme ne sorte du trésor sans un arrêté exprès de l'Assemblée nationale. Par les caisses de départements, seront acquittés les paiements nationaux à faire sur les lieux, tels que la solde des troupes, les frais de régie des biens et revenus publics; ordre d'administration qui aura le double avantage de joindre la célérité des opérations à l'épargne des frais de transport de l'argent des provinces dans la capitale, et de la capitale dans les provinces. Voilà des objets de la dernière importance que j'offre à l'examen réfléchi de nos fidèles représentants; ils sont dignes de toute leur sollicitude. De leur sage ordonnance dépend le salut public.

« Ici se présentent d'autres considérations essentielles : l'accumulation de *quatre milliards, huit cent soixante millions*, est non-seulement inutile aux besoins de l'État, mais elle devient dangereuse par les violentes tentations de s'en emparer qu'elle ne manquerait pas d'inspirer à des ministres entreprenants. Disons mieux, la stagnation d'un capital aussi énorme serait un très-grand malheur pour le public, et par l'épuisement d'espèces où il jetterait le commerce, et par la perte du produit de ces fonds morts. Il est donc important que l'Assemblée nationale revienne sur

son décret; la justice et l'humanité lui en font également un devoir.

« Comment a-t-elle pu adopter le plan de la contribution patriotique, tel que l'a proposé le Ministre des finances ?

« Cette contribution du quart des revenus, le plus accablant de tous les impôts, est une exaction atroce envers les citoyens qui ont moins de cent pistoles de rente, puisqu'elle les réduit à périr de faim; une exaction barbare envers les citoyens qui n'ont que quinze cents livres de rente, et une exaction inique envers les pères de famille qui ont moins de mille écus, cette somme ne pouvant leur procurer que le simple nécessaire.

« Le pauvre peuple sera-t-il donc éternellement le seul mal partagé dans l'État; et est-ce trop peu qu'il soit privé de tous les avantages de la société, sans qu'il en porte encore toutes les charges ?

« Dans l'exacte justice, il est de nécessité absolue de laisser à chaque citoyen de quoi vivre, et il serait révoltant de lever sur les indigents de quoi fournir à l'État les moyens de s'acquitter envers des créanciers opulents, dont les créances sont souvent illégitimes. Aussi, tout citoyen isolé, n'ayant que cent pistoles de revenu, ne paiera rien à l'État; et tout citoyen ayant charge de famille, mais n'ayant que cent louis de revenu, ne paiera de même rien à l'État. Il est donc nécessaire de faire d'abord deux tables de tarif; l'une pour les personnes célibataires, l'autre pour les personnes chargées de famille. D'après les lois de la simple équité, il conviendrait encore d'en faire une troisième, relative aux parties de l'État où la vie est plus ou moins spendieuse, si l'on ne craignait d'introduire

trop d'arbitraire et de trop compliquer les opérations. Enfin, la raison et la justice exigent également que la contribution patriotique suive une progression croissante avec la fortune des citoyens, et croissante en plus grande raison à l'égard des citoyens isolés qu'à l'égard des citoyens chargés de famille.

« Voici, pour les uns et pour les autres, un aperçu de cette progression.

« Les citoyens isolés, ayant un revenu net de :

1,200. livres, payeront	2. pour cent.
1,500.	3.
1,800.	4.
2,100.	5.
2,400.	6.
2,700.	7.
3,000.	8.
4,000.	9.
5,000.	10.

« Les citoyens chargés de famille, ayant un revenu net de :

2,400. livres, payeront	2. pour cent.
2,500.	3.
3,000.	4.
4,000.	5.
5,000.	6.
6,000.	7.
7,000.	8.
8,000.	9.
10,000.	10.

« Ainsi, ce ne serait que les citoyens isolés, ayant 1,500 livres de revenu net, et les citoyens chargés de

famille ayant 2,500 livres de revenu net, qui commenceraient à payer la contribution du quart. Passé ce point, la progression ne croîtrait, à l'égard des premiers, que d'un tiers pour cent jusqu'à 30,000 livres; et d'un quart pour cent jusqu'à 50,000 livres à l'égard des derniers; de sorte que ceux-ci jouissant de 50,000 livres de revenu net, payeraient à l'État 31 et un quart pour cent, c'est-à-dire 15,626 livres; tandis que ceux-là lui payeraient 30 pour cent, c'est-à-dire 9,000 livres.

« De 30 à 45 mille livres, la progression ne croîtrait pour les uns que d'un sixième; et de 50 mille à 75 mille, que d'un huitième pour les autres; ainsi de suite.

« A l'aide de cette progression, la grandeur de la contribution patriotique suivrait la grandeur des fortunes. Elle serait presque toute supportée par ceux qui regorgent du superflu, au lieu de l'être presque toute par ceux qui manquent du nécessaire (1); et elle serait énorme sans être vexatoire. Non-seulement son produit serait suffisant pour éteindre toutes les dettes de l'État, mais pour former une foule d'établissements utiles; elle mettrait le législateur en état de réduire immédiatement la masse des impôts, et de faire éprouver au peuple cette aisance toujours promise, jamais réalisée, dont il a si fort besoin, et après laquelle il soupire » (*Ami du peuple*, nos 187 et 189).

Trois mois environ après cet exposé, l'Assemblée nationale eut à se prononcer sur la base à donner aux

(1) Le seul plan de la contribution patriotique, donné par le sieur Necker, aurait dû ouvrir les yeux du peuple, et lui faire apprécier son ancien et son meilleur ami, comme il a l'impudence de se qualifier.

impôts directs et indirects; question qui n'intéresse pas moins la force de l'État que le bien-être des citoyens, et sur laquelle, pour compléter les vues précédentes, nous allons produire de nouvelles observations de l'ami du peuple.

« Ce qui me confond, disait Marat, c'est que les législateurs aient commencé à statuer sur les impôts, sans s'être fait donner l'état exact des dettes publiques, l'état des charges et des besoins du gouvernement, qui devaient former les bases de leur travail. Cette insouciance, qui pourrait passer pour ineptie, plus encore pour corruption, est du plus scandaleux exemple. Que voulez-vous que l'on pense de la fidélité des pères de la patrie, quand on les voit refuser de forcer les administrateurs des deniers publics à rendre rigoureusement leurs comptes? Que voulez-vous que l'on pense de la profondeur des plaies de l'État, quand on voit le Sénat national, appelé à les sonder et à les guérir, détourner la vue et s'opiniâtrer à les cacher? Ah, cher lecteur, n'en soyez pas surpris, ces hommes corrompus et perfides opèrent sur l'article des finances comme ils ont opéré sur tous les autres; peu leur importe de la justice, de l'humanité, de la liberté; leur grand point est d'aller à leur but.

« Prouvons qu'en fixant les impôts, ils ne veulent que fouler les pauvres, remplir le trésor, exclure de la classe des citoyens actifs les dix-neuf vingtièmes des Français, et livrer l'empire aux partisans de l'ancien régime, toujours prêts à le remettre entre les mains du prince.

« Bornons-nous ici aux articles décrétés de la contribution personnelle. »

TITRE I^{er}.

Article I. Il sera établi, à compter du premier janvier 1791, une contribution personnelle dont la somme sera déterminée chaque année.

II. Une partie de cette contribution sera commune à tous les habitants du royaume, de quelque nature que soient leurs revenus. L'autre partie sera levée à raison des salaires publics et privés, et des revenus d'industrie et de fonds mobiliers.

III. La partie de cette contribution commune à tous les habitants aura pour base de répartition les facultés qui peuvent donner la qualité de citoyen actif, la valeur annuelle de l'habitation, fixée suivant le prix du bail ou l'estimation qui sera faite, les domestiques mâles, les chevaux de selle dans les villes, et de carrosses ou de cabriolets, tant dans les villes que dans les campagnes.

IV. La partie qui portera uniquement sur les salaires publics ou privés, les revenus d'industrie et de fonds mobiliers, aura pour base ces revenus, évalués d'après la cote des loyers d'habitation.

V. La législature déterminera chaque année la somme de la contribution personnelle d'après les besoins de l'État, et en la décrétant en arrêtera le tarif.

« Quoiqu'il soit impossible de trouver une base unique pour asseoir convenablement la contribution personnelle, il était difficile d'en déterminer une moins équitable que la cote du loyer. Il est vrai que la plupart des hommes, jaloux de se procurer les commodités de la vie et d'étaler leurs richesses, se logent

d'une manière relative à leur fortune ; mais il ne l'est pas moins que le logement n'est qu'un article de leur dépense qui comprend l'habillement, la table, les équipages, les amusements, le jeu, les plaisirs. Or, il n'y a aucune proportion entre ces objets de dépense dans les différentes classes de la société. Tel richard, qui a 800,000 livres de revenus, a rarement plus de 24,000 livres de loyer ; tel manufacturier, qui ne gagne pas annuellement 10,000 livres net, a souvent pour 15,000 livres de loyer ; et tel marchand, qui gagne à peine de quoi ne pas mourir de faim, a souvent pour 2,000 livres de loyer.

« Le tarif de la cote adoptée du loyer doit être absolument différente de celle qui a été ventillée à l'Assemblée, et suivre le rapport des divers objets de dépense de chaque classe de la société, en excluant tous les citoyens qui n'ont exactement que le nécessaire, en commençant par ceux qui ont peu d'aisance, et en suivant une progression proportionnelle aux fortunes. C'est principalement sur les objets de luxe qu'il importe de faire tomber les impôts ; et c'est sur eux que l'on peut suivre une progression moins exacte. Ainsi, au lieu de 3 livres pour un seul domestique mâle, de 6 livres pour un second, et de 12 livres pour chacun des autres au-dessus de ce nombre ; il fallait établir cette progression : 6 livres pour le premier, 24 livres pour le second, 48 livres pour le troisième, 96 livres pour le quatrième, et ainsi de suite.

« La même progression devait être suivie pour les chevaux de selle et de voiture : au lieu de 12 livres pour chacun de ceux-ci, et de 3 livres pour chacun de ceux-là.

« On voit que ces articles du décret sont tous en

faveur des riches ; et cela n'est point étrange ; ce sont eux qui l'ont fait.

« Le rapporteur a paru craindre de faire trop imposer le luxe dans les circonstances actuelles , où le commerce et les travaux sont dans une espèce de stagnation ; il fallait donc que le décret ne fût que provisoire , jusqu'à l'époque où les choses reprendront leur cours ; car c'est une erreur de penser que la lourdeur des impôts dégoûtera du luxe. Elle produirait plutôt un effet contraire , suite de la manie de briller , qui est si fort dans le caractère de la nation , et de l'envie de se distinguer , qui est un véritable besoin pour les riches.

« Je vois avec scandale que le même esprit de partialité a dicté tous les articles du décret , lequel assujettit à l'impôt et l'indigent qui manque du nécessaire , et le riche qui regorge du superflu.

« L'impôt étant l'une des principales charges de la société ne doit être supporté que par ceux qui jouissent de ses avantages , par ceux qui sont appelés aux places et aux emplois lucratifs ou honorifiques. Or, celui dont le travail suffit à peine pour vivre , ne doit rien à l'État , dont il ne retire aucun profit.

« Qui croirait qu'en assujettissant les infortunés à l'impôt indirect des entrées , et en exigeant d'eux un impôt direct sur leurs loyers , le législateur , non content de les exclure de tous les emplois , leur refuse encore le titre de citoyens actifs , comme si quelque autre chose que l'infidélité à la patrie et la violation des lois pouvait former un titre d'exclusion.

« C'est un plaisant sophisme que celui de ces harangueurs qui prétendent *que l'indigent ayant besoin du salaire de sa journée pour subsister, et n'ayant point*

de temps à donner à la chose publique, n'a pas droit de s'en occuper.

« Voilà précisément les abus criants dont les indigents ont à se plaindre, et dont le législateur leur doit le redressement; car la Révolution ne doit pas s'opérer en faveur de quelques classes particulières de la société, mais en faveur de toutes. Quoi donc! sera-t-il vrai que les citoyens aisés, les riches, les opulents, recueilleront seuls tous les fruits du nouvel ordre de choses; tandis que les indigents, toujours condamnés à passer leur vie entre le travail et la faim, n'auront en partage que les privations, la peine et la misère; se morfondront de fatigues pour nourrir des fainéants qui les dédaignent, et périront d'inanition pour engraisser des insolents qui les oppriment.

« Les infortunés forment les dix-neuf vingtièmes de la nation; ils seront les maîtres de l'État dès qu'ils connaîtront leurs droits et sentiront leurs forces; pour le dissoudre, il leur suffirait même de ne vouloir plus travailler. Il était donc de la sagesse de l'Assemblée de ne pas les réduire par un traitement indigne à ouvrir les yeux et à se faire justice. Or, voici leurs titres sacrés qu'un législateur éclairé, juste et prudent, ne contestera jamais :

« Les hommes n'ont pu s'engager à renoncer à la plénitude de leurs droits naturels, et à respecter l'ordre social, qu'autant que la société leur ferait un sort préférable à celui que leur offrait la nature (1). La société peut donc les forcer au travail, puisque la nature les y condamne; mais lorsqu'ils ne s'y refusent

(1) Voyez le développement de ce grand principe, et dans mon *Plan de Constitution*, et dans mon *Plan de Législation criminelle*.

pas, et lorsque leur travail ne suffit pas à leur entretien, elle leur doit une nourriture salubre, un logement sain, un vêtement convenable, de quoi élever leurs enfants, des soins dans leurs maladies et dans leurs infirmités; enfin, une existence assez supportable pour qu'ils ne soient pas réduits à s'excéder de fatigue. Or, voilà où seront forcés d'en venir nos représentants, s'ils ne veulent pas voir un jour les trois quarts de la nation demander le partage des terres; jour moins éloigné qu'on ne pense, et que doit nécessairement amener le progrès des lumières » (*Ami du peuple*, n° 263).

Ce n'était pas sans dessein que l'ami du peuple agitait devant le législateur et les heureux du siècle le fantôme social de la loi agraire, lui qui avait dit dans son *Plan de Constitution* : « Dans une société sagement ordonnée, les membres de l'État doivent, à raison des mêmes droits qu'ils tiennent de la nature, jouir à peu près des mêmes avantages. Je dis à peu près, car il ne faut point prétendre à une égalité rigoureuse qui ne saurait exister dans la société, et qui n'est pas même dans la nature. » Mais nous l'avons déjà démontré, ce que Marat ne pouvait espérer du législateur par la raison, souvent il l'obtenait par une terreur salutaire; c'est à cette pratique, dont il possédait seul l'art et le secret, que la Révolution est redevable du progrès qui fait sa gloire et sa grandeur.

Une fois de plus, nous venons de prouver par des témoignages irrécusables que Marat, devançant non-seulement les événements, mais son siècle, était bien réellement le génie du progrès et le flambeau de la Révolution. Cette assertion est si vraie, que la monarchie, reconnue désormais incompatible avec le bonheur

du peuple , peut disparaître pour faire place à la République , Marat n'aura rien à modifier à sa politique , et ses principes formeront encore la base la plus sûre de la meilleure déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Cependant , les royalistes poursuivaient leurs funestes projets avec un succès alarmant pour l'ami du peuple ; car , il faut bien le reconnaître , si ses écrits étaient recherchés et lus avec intérêt par les amis de la patrie , il s'en fallait de beaucoup que les hommes indifférents , les tarés , les déshérités , les fonctionnaires ambitieux , vénaux ou traîtres , les stipendiés et toute la tourbe contre-révolutionnaire , l'acceptassent et lui laissassent quelque repos. Depuis qu'il a consacré sa plume au service de la patrie , il n'a cessé de dénoncer les atteintes multipliées du législateur contre les droits de la nation et des citoyens , les complots éternels des ennemis de la Révolution contre la patrie , les attentats sans nombre des tribunaux , des mandataires du peuple et des agents du pouvoir contre la liberté et la vie des citoyens. Le premier , il a dévoilé les horribles malversations de l'administration des finances , les perfidies du chef de la municipalité , les pièges redoutables du commandant général , les honteux projets du comité de constitution , et les décrets funestes du législateur. Une partie des vues utiles qu'il a proposées dans ses divers écrits a été adoptée. En sonnant l'alarme contre les assassinats clandestins que préméditait la Cour des aides à l'égard des particuliers accusés de l'incendie des barrières pendant les journées mémorables de juillet 1789 , il a arraché à ce tribunal

de sang une foule immense de victimes qu'il allait égorger. En arrêtant la marche triomphale d'un détachement de cavalerie qui était venu reconnaître Paris le 14 juillet, il a empêché la capitale d'être surprise par les régiments de cavalerie allemande qu'on devait y faire entrer pendant la nuit. En sonnant le tocsin, il a déterminé le peuple à marcher à Versailles, le 6 octobre, etc., etc.

Pour prix de son zèle, de ses longs et fidèles services, quelle a été sa récompense ? Un décret de l'Assemblée nationale l'a mis sous le couteau des assassins du Châtelet ; et, à quelques patriotes près, il n'a recueilli du peuple qu'indifférence ou ingratitude.

Qui s'étonnera après cela que, voyant l'inutilité de ses efforts, il tombât par moments dans un affreux désespoir. Ce n'est rien de boire la ciguë pour le triomphe d'une idée dont on a pénétré ses contemporains et qui compte déjà de sublimes disciples ; mais mourir de pourriture dans un souterrain, pour un principe incompris, mourir maudit du peuple pour lequel on a travaillé à rompre les fers, voilà le vrai martyr.

« O désespoir ! de quelle douleur mortelle mon âme est déchirée ! n'y aura-t-il donc jamais de terme à nos maux ! n'y a-t-il plus de liberté, de repos, de bonheur à espérer pour nous ! Insensés Parisiens, vous fermez l'oreille à la voix du seul homme qui pouvait anéantir la tyrannie ; vous déplorerez votre funeste aveuglement lorsqu'elle viendra enfin à se déployer sur vous avec toutes ses horreurs.

« Lorsqu'un peuple n'est composé que de bavards incapables de prendre une résolution convenable, c'est folie de se buter à vouloir lui faire entendre raison,

Prêcher toujours inutilement la même chose est un rôle ridicule, et je commence à en être las. »

Mais le génie tutélaire de la patrie veillait sur cet apôtre de la liberté.

— Courage, l'ami du peuple. Quelque peu éclairés que nous soyons encore, et quelque corrompus que nous ayions toujours été, la raison parvient pourtant quelquefois à se faire entendre parmi nous.

A force de vous élever contre le décret de l'Assemblée nationale, qui remettait entre les mains du militaire la nomination aux places municipales, et qui aurait fini par faire de nos milices bourgeoises des gardes prétoriennes, ce funeste décret a été suspendu..... et on vient d'adopter en partie le mode d'élection que vous avez proposé dans votre numéro du 7 août.....

C'est ainsi que, prêt à poser la plume, l'ami du peuple retrouvait dans les affectueux témoignages de ses correspondants de nouveaux motifs de la reprendre. D'ailleurs, il se sentait enchaîné à la cause du peuple; et plus il avait sacrifié, plus il se sentait lié par ses sacrifices mêmes; saisi par l'irrésistible engrenage du dévouement, marqué pour le martyre, il fallait qu'il y laissât la vie.

Tour à tour, dans cette étude, on a rappelé les dénonciations principales de l'ami du peuple contre les personnages qui, par leur influence anti-patriotique, s'étaient fait le plus remarquer dans la Révolution; parmi ces dangereux ennemis du peuple figuraient en première ligne les Bailly, les Lafayette, les Necker, les Riquetti, comte de Mirabeau. Ce dernier, jugé à

bon droit par Marat comme le plus redoutable de tous, à cause de sa duplicité, de sa fourberie, de son audace, de ses talents, autant que par l'ascendant prodigieux de son éloquence, va fixer pour quelques instants notre attention.

Pour juger d'ensemble cette monstrueuse image de la vénalité personnifiée, il est bon de rappeler que la contre-révolution et la royauté lui sont redevables des décrets anti-patriotiques du *Veto suspensif*, de la *loi Martiale*, du *Marc d'argent*, de l'*Indépendance absolue des Députés*, de l'*Initiative et du droit de paix et de guerre*, conférés au monarque; et de tant d'autres décrets funestes.

Suivons-le dans la voie où son insatiable besoin de richesse l'a précipité.

Profitant des dispositions hostiles de l'Assemblée nationale relativement aux réclamations des soldats de différents régiments soulevés contre leurs officiers; et prévoyant que la royauté n'avait rien à espérer d'une armée qui tendait chaque jour à se régénérer, Mirabeau, dans la séance du 20 août 1790, propose « de licencier l'armée le 10 du mois suivant, et de la recomposer sur-le-champ, en ne recevant, soit pour soldats, soit pour chefs, que les citoyens qui prêteront le serment de remplir les devoirs attachés à leur état, tels qu'ils auront été statués par l'Assemblée nationale. »

L'Assemblée nationale, reprend Marat, n'étant presque plus composée que de traîtres à la nation, on sent trop qu'ils ne peuvent prêcher aux soldats qu'une aveugle soumission à leurs chefs; et l'on sent encore mieux que ces chefs ne peuvent être que des créatures de la cour. L'armée ne serait donc plus composée que de satellites royaux, prêts

à devenir à chaque instant des instruments aveugles de tyrannie.

« Eh ! dans quelles circonstances entreprend-t-on de licencier l'armée ? Dans un moment où l'ennemi est à nos portes , et menace nos frontières. Dans un moment où une foule de mécontents ont été prendre parti chez l'ennemi. Dans un moment où de nombreuses légions de soldats licenciés et réduits à la misère ont été augmenter le nombre des transfuges. Où en serions-nous, bon Dieu ! si le projet insensé et traîtreux que Mirabeau propose était adopté. Nos frontières étant partout ouvertes à l'ennemi , il pénétrerait sans résistance jusqu'à la capitale.

« Mais quand l'armée serait assez promptement recomposée pour que l'État n'eût à craindre aucune surprise de l'ennemi , les citoyens ne devraient pas moins s'opposer de toutes leurs forces à sa dissolution ; parce que le roi , chargé comme chef de la recomposer , commencerait par conserver tous les officiers dévoués à la Cour , et tous les soldats dévoués à ces officiers ; parce qu'il en exclurait , à coup sûr , le petit nombre d'officiers qui ont montré quelque civisme , et tous les soldats qui se sont dévoués à la patrie , qui aiment leurs concitoyens comme leurs frères , et qui refusent de se prêter aux mouvements funestes qu'on veut leur donner ; parce qu'il les remplacerait infailliblement par un ramassis de gens sans aveu , par des déserteurs étrangers , par des esclaves allemands , et , qui pis est , par des satellites de l'ancien régime , surtout par les fils des mécontents , prêts à suivre en aveugles , non-seulement tous les mouvements funestes qu'on veut leur donner pour la cause du maître ; mais à se porter à tous les forfaits imaginables pour assouvir leur propre fureur.

« Ainsi, par l'exécution de cet exécrationnel projet, l'inférial Mirabeau formerait tout à coup, et comme par enchantement, une armée redoutable de *cent cinquante-quatre mille assassins*, tous ennemis mortels de la Révolution, tous ennemis mortels de la liberté, tous ennemis mortels de la patrie et de ses enfants; et dans les mains de ces ennemis implacables se trouveraient toutes les places fortes, tous les vaisseaux, toute l'artillerie, toutes les munitions de guerre, et tout l'or de la France que Necker n'a cessé depuis trois années de soutirer à ses enfants, sous prétexte d'offrandes à la patrie, aux risques même de les faire périr de faim.

« Ici je vois la nation entière se soulever contre cet inférial projet, j'entends vingt-cinq millions de voix s'écrier à l'unisson : *Si les noirs et les ministériels gangrenés et archi-gangrenés sont assez téméraires pour le faire passer, citoyens, dressez huit cents potences dans le jardin des Tuileries, et accrochez-y tous ces traîtres à la patrie, l'infâme Riquetti, comte de Mirabeau, à leur tête; en même temps que vous ferez au milieu d'un bassin un vaste bûcher, pour y rôtir les ministres et leurs suppôts* (1).

« Espérons qu'ils mettront de l'eau dans leur vin, et qu'ils ne nous réduiront pas à la triste nécessité de les immoler au salut de la patrie.....

« Oui, sans doute, l'armée doit être régénérée; mais c'est en la purgeant des mauvais citoyens, par l'expulsion de ses chefs vendus à la cour, de ses officiers fripons et de ses subalternes séduits, seuls auteurs de tous les désordres qui y règnent; c'est en conférant

(1) Ce n'est qu'après le procès de Louis XVI que Marat fait connaître le motif secret de ces mesures extra-légales. Que le lecteur veuille bien ne pas oublier cette observation (*Note du bibliographe*).

aux soldats le droit de choisir pour chefs des amis de la Révolution, qui ne les pilleront point, et auxquels ils obéiront avec empressement. Et puis, quels soldats méritent mieux de servir l'État que ceux qui composent actuellement l'armée; exercés aux armes, devenus patriotes et unis de cœur à leurs concitoyens, tous enfants de la patrie, tous brûlant de la servir, tous déterminés à périr pour elle! Pour régénérer l'armée, reste donc à la rendre nationale, en chassant les ennemis de la nation, qui la souillent, en rendant les soldats citoyens par la liberté de choisir leurs officiers, et en les affermissant dans l'exercice de leurs devoirs, dans le respect qu'ils doivent avoir pour les droits de la nation, dans l'attachement qu'ils doivent à leurs concitoyens.

« Que Malouet et Martineau, les dénonciateurs de mes écrits, prennent en main cette feuille et courent à l'Assemblée crier au meurtre; qu'ils me dénoncent de nouveau comme un assassin qui veut faire égorgé tous les officiers de l'armée, et pendre huit cents inviolables; qu'ils fassent venir le procureur du Châtelet, qu'ils lui ordonnent de joindre un nouveau procès à celui qu'il a déjà fait instruire; ils savent combien peu je redoute les foudres de l'Assemblée des traîtres à la nation et les poignards du Tribunal des assassins juridiques. Ma grande, mon unique affaire, est de faire échouer les funestes complots des conspirateurs contre la patrie, en criant haro sur les scélérats qui voudraient immoler ses enfants » (*Ami du peuple*, n° 198).

A la séance du 22 août, Malouet, en effet, ne manqua pas de dénoncer ce numéro de l'*Ami du peuple*, et de requérir l'arrestation de l'auteur, de

l'imprimeur, des colporteurs; emporté par son zèle, le saint homme aurait, je crois, demandé l'arrestation des lecteurs.

« Entre nous, M. Malouet, réplique Marat, convenez que le passage contre lequel vous jetez feu et flamme n'est pas ce qui vous blesse dans l'écrit que vous dénoncez; il n'est pas besoin de votre pénétration pour sentir que ces 800 potences, et ce vaste bûcher, ne sont qu'un petit tour d'adresse de l'auteur, pour s'attirer un décret, fixer l'attention de ses compatriotes sur les suites cruelles d'un projet alarmant, les livrer à leurs réflexions, faire éclater d'une manière effrayante leur juste indignation, et prévenir de la sorte les malheurs terribles qui fondraient bientôt sur nos concitoyens s'ils se laissaient leurrer par leurs représentants » (*Ami du peuple*, 200).

Ce qui précède vient prouver ce que nous avons déjà dit : à savoir, que les cris de vengeance proférés par l'ami du peuple pour terrifier les ennemis publics n'étaient que ruse de guerre, bien convaincu qu'il était que le peuple, manquant de lumières et d'énergie, en rabattrait toujours les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, ou même, le plus souvent, n'en tiendrait aucun compte.

Puisque, pour présenter l'ESPRIT POLITIQUE DE MARAT, la nécessité nous oblige à réduire en un seul les dix-huit volumes qui composent cette partie de ses œuvres, résumons, condensons les observations de l'ami du peuple, de façon à en publier le plus grand nombre sans négliger les indispensables.

Le 26 août 1790, après la distribution ordinaire du numéro de l'*Ami du peuple*, parut une feuille supplémentaire ayant pour titre :

C'EST UN BEAU RÊVE, GARE AU RÉVEIL.

(in-8° de 8 pages.)

L'illusion qui fascinait les patriotes, le songe dont ils se berçaient, les Parisiens surtout, c'était leur parfaite sécurité et la conviction que rien ne pourrait résister aux vainqueurs du 14 juillet et du 6 octobre; que le despotisme abattu ne pouvait se relever; que les ennemis publics, terrifiés par les exécutions populaires, n'oseraient ni se montrer, ni machiner de nouveaux complots; que la liberté ayant une base de granit dans la *déclaration des droits*, était inébranlable et indestructible. Et avec cette frivolité vaniteuse et cette imprévoyance qui sont le triste apanage et le fléau des Parisiens triomphants, ils fermaient l'oreille aux cris d'alarme et aux conseils de leur fidèle ami sur les pièges où leurs perfides ennemis les précipitaient au nom de la loi.

Voilà le songe trompeur dont se berçaient les Parisiens; bien trompeur en effet, car nous assisterons bientôt à un affreux réveil.

Avant d'aborder le funeste projet qui fait le sujet principal de *C'est un beau rêve*, Marat reproduit avec quelques commentaires les nouvelles déclarations du ministre de la guerre, dans la séance du 26. Selon le ministre, le calme se rétablit dans la garnison de Nancy; à Metz, la fermentation diminue, et il y a lieu d'espérer que l'ordre se rétablira dans tous les régiments. Broglie et Malouet avaient devancé le ministre dans cette voie.

« Il est à remarquer que le plan d'opérations de tous ces charlatans, qui sont à la tête des affaires, se réduit à deux points uniques : répandre l'alarme sur l'insurrection et les désordres supposés des soldats ou des citoyens qu'ils veulent mettre sous le joug, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de la complaisante Assemblée quelque décret funeste ; puis, publier la cessation des désordres et le retour du calme, pour présenter à l'Assemblée vaniteuse de faux actes de soumission. Ce charlatanisme saute aux yeux dans toutes les séances... »

Venons au fait principal.

A la séance du 25 août 1790, Mirabeau, au nom du Comité diplomatique, propose la révision des traités internationaux qui constituent le *Pacte de Famille*, et le maintien provisoire de l'alliance Franco-Espagnole, en attendant le résultat de nouvelles négociations. Il conclut subsidiairement à ce que l'armement des flottes en commission soit porté à 30 vaisseaux de ligne pour répondre aux préparatifs qui se font dans toute l'Europe.

La discussion interrompue est reprise le lendemain 26, à la séance du matin ; et grâce aux députés Ricard et Boutidoux, qui vinrent encore renchérir sur la proposition du perfide, l'armement des vaisseaux fut porté à 45 par la presque unanimité des représentants.

La question de l'armement, celle qui tenait le plus à cœur aux suppôts de la cour, qui secrètement poussaient à la guerre, sortit triomphante aux applaudissements de toutes les fractions de l'Assemblée ; ce qui contribua passablement à faire reconnaître aux défenseurs du peuple, dans l'Assemblée nationale, qu'une fois encore il avaient été dupes du machiavélisme de Mirabeau.

« Le voilà donc enfin ce sinistre projet que l'inferral

Riquetti machinait dans les ténèbres. Le voilà cet affreux décret qui fera fondre sur nous les fléaux redoutables de la guerre, unique ressource laissée à nos agents atroces, pour nous remettre aux fers. Où étiez-vous, Barnave, Lameth, d'Aiguillon, Robespierre, Menou, quand on a osé le proposer ? Vous sommeilliez sans doute, puisqu'il a passé sans vos réclamations, ou bien le serpent infernal est parvenu à vous séduire par son langage trompeur. Chère patrie, s'écrie Marat, n'as-tu donc plus pour te défendre que quelques cœurs honnêtes sans défense contre l'astuce des fripons soudoyés par le despote !

« Citoyens trop crédules, naguère encore vous chantiez vos victoires ; enivrés d'un faux triomphe, vous criiez avec transport, nous sommes libres ! et cent mille voix perfides répétaient à l'envi, vous êtes libres, pour vous plonger dans une fatale sécurité. Ils vous ont présenté la main de paix, en vous jurant fidélité ; ils ont lié les bras à vos défenseurs séduits par leurs faux airs de fraternité, et ils sont parvenus à vous enchaîner sur l'autel même de la liberté. Vous dormez sur leur sein ; encore quelques jours, et un affreux réveil succédera à ce repos funeste et vous reconnaîtrez, en frémissant, que ce triomphe glorieux, dont on vous berçait, n'était qu'un songe imposteur.

« Ici, quelle scène affreuse s'ouvre devant moi ! Livrés à votre frivolité naturelle, bientôt vous détournerez les yeux des affaires du dedans sur les affaires du dehors ; vous abandonnerez vos plus chers intérêts pour de folles nouvelles ; des mensonges de gazetier vous feront oublier le soin de faire régner dans vos murs la justice, l'abondance et la paix. Pour hâter votre ruine, les scélérats qui vous gouvernent vous cherchent des

ennemis en tous lieux, et s'efforcent de vous engager dans des guerres désastreuses. Hors d'état de tenir devant les forces ennemies, vos flottes seront écrasées et détruites ; des milliards seront dissipés en quelques années, et les biens du clergé, qui devaient servir à libérer l'État, à soulager le peuple, n'auront servi qu'à vous rendre vos fers, qu'à appesantir sur nos têtes le joug de la servitude et de la misère. Loin des yeux de leurs concitoyens, bientôt les soldats ne songeront plus à leurs droits, et finiront par oublier la patrie. Au milieu du tumulte des camps, ils ne connaîtront plus que la voix de leurs chefs ; mille séductions seront employées pour les asservir ; enfin, ramenés dans leur terre natale, ils seront prêts, au moindre mot, à fondre sur leurs concitoyens. Chère patrie, te voilà prête à être méconnue par tes enfants, en attendant qu'ils te déchirent et te remettent aux fers. Que dis-je ! un simple signe du despote suffira pour les transformer en bourreaux, qu'animeraient encore les cris de fureur de vos implacables ennemis. Eux-mêmes, plongeant à l'envi leurs mains homicides dans votre sang, déchireront vos entrailles palpitantes, sur le sein livide de vos femmes et de vos enfants.

« Voilà donc les fruits de vos privations, de vos jeûnes, de vos travaux, de vos dangers, de vos blessures, de vos combats, de vos victoires ; ou plutôt voilà les fruits amers de votre aveugle confiance, de votre stupide sécurité.

« Pour échapper à ce sort effroyable, un seul moyen vous reste, c'est de vous lier étroitement à vos frères d'armes des troupes de ligne, c'est de leur faire jurer, sur l'honneur, de ne point marcher à l'ennemi, que la liberté ne soit établie dans vos murs, que les

ennemis de la patrie ne soient écrasés, c'est de faire tomber sous la hache vengeresse la tête criminelle de vos ministres et, avant tout, c'est de vous assembler sans délai, de remplir le Sénat et de demander à grands cris la révocation du funeste décret, que les pères prétendus de la patrie se sont hâtés, sans doute, de présenter à la sanction.

« Mais, hélas ! l'ami du peuple vous prêchera-t-il toujours en vain. Prends conseil de tes malheurs, peuple lâche et stupide, et si rien ne peut te rappeler au sentiment de tes devoirs, coule tes jours dans l'oppression et la misère, termine-les dans l'opprobre et l'esclavage. »

Si le lecteur n'a pas oublié ce qui a été dit, il n'y a qu'un instant, sur le charlatanisme des ministres touchant les soulèvements militaires, il va se rendre compte que la qualification, toute blessante qu'elle paraisse, est encore fort au-dessous du démerite de ces éternels fauteurs de despotisme.

Une lettre du ministre de la guerre, adressée à l'Assemblée nationale, et lue le 28, fait connaître que ses espérances ont été trompées, à l'égard du régiment suisse du Château-Vieux, en garnison à Nancy, qui persiste dans sa résistance aux décrets.

Pour qui connaît les attentats ministériels contre la liberté des citoyens, cette lettre est d'un augure sinistre; on entrevoit les efforts des conspirateurs prêts à être couronnés de succès, on pressent l'annonce trop prochaine de quelque chose de tragique, et si l'imagination embrasse l'horizon politique, Nancy apparaît au milieu de sombres nuages empourprés.

Ces nouvelles alarmantes n'étaient encore que les

avant-coureurs de l'horrible catastrophe ; en voici le prélude :

L'AFFREUX RÉVEIL.

(in-8° de 8 pages.)

Tel est le titre d'une feuille de l'ami du peuple, publiée extraordinairement le 30 août 1790.

Affreux réveil, en effet, car les conjurés lèvent le masque, et tout s'apprête pour un horrible massacre.

Qu'on en juge par cette lettre de M. de Bouillé, commandant à Metz, adressée au ministre de la guerre et communiquée à l'Assemblée nationale le 29 :

« J'ai l'honneur de vous informer que le régiment de Château-Vieux persiste dans son insubordination ; qu'il s'est porté aux derniers excès ; que les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp se sont réunis à lui.

« Une partie des gardes nationales et du peuple s'y est jointe, l'autre partie des citoyens est menacée des plus cruelles catastrophes. La municipalité et le directeur se trouvent dans la plus triste situation ; les habitants courent la campagne et portent l'alarme partout ; hier la garnison a pris les armes ; M. de Malseigne a pris la fuite, il a été poursuivi par cent cavaliers de Mestre-de-Camp ; les carabiniers de Lunéville sont venus à son secours, le combat s'est engagé, un grand nombre a été tué, le reste est dans les prisons de Lunéville ; M. de La Noue, commandant de la place, a été saisi par les rebelles et jeté dans un cachot ; un aide-de-camp de M. de Lafayette a subi le même sort. Demain, toutes les gardes nationales et les forces du département seront rassemblées au nombre de quinze mille hommes, vingt-huit pièces de canon ;

j'emploierai tous les moyens possibles pour rétablir le calme et la tranquillité , épargner le sang. Je crains que la municipalité de Nancy ne se refuse à ces dispositions ; je croirais qu'il serait à propos que je fusse accompagné de deux députés de l'Assemblée nationale. »

Aussitôt après avoir entendu la lecture de la lettre de M. de Bouillé , et le rapport de son comité militaire , l'Assemblée déclare que sa confiance est entière dans la sagesse des mesures prises par le roi pour réduire la garnison de Nancy ;

Qu'elle approuvera la conduite de M. de Bouillé , dans tout ce qui sera fait conformément à ses décrets ;

Que toutes personnes qui se joindront aux rebelles seront poursuivies comme eux par le ministère public, et réduits par la force.

Ce projet de décret est combattu par les députés Biauzat , Gouttes , Robespierre et Barnave , qui proposent d'employer les voies de douceur avant de recourir à la force.

« La voilà donc arrivée cette horrible catastrophe , suite inévitable de votre imprévoyance et de votre fatale sécurité , s'écrie l'ami du peuple ; les voilà donc ces ennemis atroces de votre liberté , votre repos , votre bonheur , parvenus , à force de ruses , de mensonges , d'impostures , de perfidies , d'atrocités , à soulever les citoyens contre les citoyens , à mettre aux prises , entre eux , les soldats de la patrie , et à pousser ses enfants à s'entre égorger.

« Où courez-vous téméraires , réprimez vos transports insensés , et jetez un instant les yeux sur l'abîme que vos infidèles mandataires ont creusé sous vos pas , l'abîme où ils vont vous précipiter ; barbares , ces hommes que vous allez massacrer sont vos frères , ils

sont innocents, ils sont opprimés. Ce que vous avez fait le 14 juillet, ils le font aujourd'hui, ils s'opposent à leurs oppresseurs; les punirez-vous de suivre votre exemple, et de repousser leurs tyrans.

« Non; rien n'égale les forfaits de la municipalité, du commandant et des officiers de la garnison de Nancy, si ce n'est l'aveugle fureur du comité militaire, qui a fabriqué les horribles décrets, et la légèreté de l'Assemblée nationale qui les a lancés, sur la parole de quelques délateurs flétris, sans vouloir écouter les plaintes des malheureux opprimés, sans songer à vérifier les faits; actes multipliés de démence qui les ont mis sous le fer des assassins.

« Juste ciel! tous mes sens se révoltent, et l'indignation serre mon cœur. Lâches citoyens! verrez-vous donc en silence accabler vos frères? Resterez-vous donc immobiles, quand des légions d'assassins vont les égorger. Oui, les soldats de la garnison de Nancy sont innocents; ils sont opprimés, ils résistent à la tyrannie, ils en ont le droit; leurs chefs seuls sont coupables, c'est sur eux que doivent tomber tous vos coups:

« Ah! foulez, foulez aux pieds les injustes décrets; mais avant tout, volez au secours de vos frères; dessillez les yeux aux soldats citoyens; invitez tous les Suisses à soutenir leurs compatriotes, désarmez les satellites allemands qui vont égorger vos concitoyens; arrêtez leurs chefs, et que la hache vengeresse les immole enfin sur l'autel de la liberté. »

Quatre jours après cet appel à la résistance, consacré par l'article 2 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'ami du peuple, dans des observations sur l'horrible massacre du régiment de

Château-Vieux et des citoyens de Nancy, s'exprimait ainsi : « Si j'avais eu l'honneur, dans cette fâcheuse conjoncture, de servir dans la garnison de Nancy, le bonheur d'avoir la confiance des régiments; ma première opération aurait été d'envoyer des députés à tous les régiments français et suisses en garnison dans les villes voisines, et de les instruire de la position de leurs camarades. J'aurais ensuite envoyé un député au sieur Bouillé pour lui déclarer que s'il approchait de Nancy, à dix lieues à la ronde, au moment où mes vedettes annonceront le moindre mouvement de sa troupe, tous les officiers de la garnison, le commandant de la place à leur tête, seront pendus sur le rempart; j'aurais tenu parole. Et si ma démarche avait été inutile, j'aurais soutenu le siège avec toute l'énergie que le ciel a mise dans mon âme..... » (*Ami du peuple*, suite au n° 211).

« Qui doute que cet acte de justice sévère n'eût jeté l'effroi parmi les chefs de l'armée, et qu'une fuite honteuse n'eût délivré la France en un jour de tous ces lâches suppôts du despotisme? Qui doute que la terreur n'eût saisi les ministres, les comités vendus, les scélérats qui mènent l'Assemblée nationale, toute la horde infernale des ennemis de la Révolution, et qu'elle n'eût mis fin pour toujours à leurs éternels complots? Quelles suites a donc eues leur modération, que de laisser à ces scélérats le loisir de prendre leurs mesures, de préparer leurs batteries, de machiner sourdement, de dresser leurs embûches, de semer la calomnie, de répandre la terreur, d'alarmer la nation, de colorer aux yeux du public l'atrocité des décrets qu'ils ont surpris; de rassembler contre eux les forces de la nation, et de creuser l'abîme ouvert sous leurs pas. Qu'on ne s'y

trompe point, pour recouvrer leurs droits et assurer leur liberté, les peuples n'ont que la terreur des exécutions militaires; ils sont perdus quand ils donnent le temps à leurs ennemis de respirer. Il y a trois mois que le supplice des ministres et des chefs conspirateurs aurait sauvé la patrie; une fausse humanité va coûter à la France des flots de sang.... » (*Ami du peuple*, n° 209).

Voilà ce que les heureux du siècle, qui tremblent pour leur paisible jouissance, une foule de gens honnêtes, mais sans vues, voilà ce que les ennemis du peuple, surtout, appellent les torches incendiaires de l'énergumène et sanguinaire Marat. « Que les lâches et les fripons élèvent leurs clameurs contre moi; qu'ils m'accusent de projets sanguinaires; c'est par amour pour la justice et pour l'humanité, que je ne cesse d'appeler la hache sur la tête criminelle des principaux conspirateurs. »

Bientôt la lumière se fait sur l'horrible massacre. Le numéro de l'*Ami du peuple* du 1^{er} septembre fait connaître les *Horreurs commises par le sieur de La Noue, commandant de la ville de Nancy, et les officiers du régiment du roi, en garnison dans cette ville*. Seize pages ne suffisent pas, les détails qui abondent obligent le rédacteur à renvoyer la suite au lendemain.

Le 4, nouveaux détails sur les *Horribles entreprises du contre-révolutionnaire Bouillé; la conduite dénaturée de la garde nationale de Metz; le massacre du régiment de Château-Vieux, et des paisibles citoyens de Nancy*. » Cette fois encore, les huit pages in-octavo du journal ne suffisent pas; l'auteur déverse le surplus dans un supplément, de huit autres pages, qui paraît quelques heures après le numéro du jour.

A chaque nouveau renseignement, l'ami du peuple

s'élève contre les impostures ministérielles et la prétendue culpabilité des vaincus de Nancy.

Depuis quinze jours, dit-il, je me morfonds à mettre en garde le public contre les grossiers mensonges fabriqués par les secrétaires de l'Assemblée nationale et autres rédacteurs des séances; contre les folliculaires soudoyés, contre les forgers de fausses nouvelles. Et pour contrebalancer les efforts de tous ces imposteurs intéressés à mettre la lumière sous le boisseau, Marat publiait le 12 septembre, une

RELATION FIDÈLE

des malheureuses affaires de Nancy.

(In-8° de 8 pages.)

Ce sont deux lettres particulières, révélant les indignes préparatifs de Bouillé contre les régiments patriotes de Nancy; puis une troisième justifiant que Bouillé, en dépit des ordres de l'Assemblée, et de ses promesses, s'était fait l'agresseur.

Cependant Marat ne sentait que trop l'insuffisance de ces renseignements particuliers toujours incomplets; aussi fit-il appel aux patriotes pour en obtenir de plus authentiques. Cet appel ne fut pas fait en vain, car le 17 septembre, le numéro 223 de l'*Ami du peuple* annonçait pour paraître le lendemain, dans une feuille particulière, un nouveau document, sous le titre de :

RELATION AUTHENTIQUE

de ce qui s'est passé à Nancy, adressée aux députés du régiment du roi, à l'Assemblée nationale par leurs camarades.

Observations de l'Ami du peuple.

(In-8° de 14 pages.)

Cette fois, la relation est bien authentique et contient

l'exposé de tous les motifs qui ont provoqué la résistance désespérée des soldats de la garnison de Nancy ; elle relate aussi les dispositions infernales du héros de cette nouvelle Saint-Barthélemy de patriotes. En résumé, « l'infernal Bouillé, qui se préparait à faire une affreuse boucherie de la garnison et des patriotes de Nancy, avait rassemblé une armée d'Allemands, avec l'écume de quelques régiments français et des milices bourgeoises du département de la Meurthe..... Il conduit dix mille assassins devant la place, après leur avoir représenté la garnison comme une horde de brigands, qui pillaient les citoyens, violaient les femmes, emprisonnaient leurs officiers. Des députés arrivent devant le camp, il leur impose silence, les traite de gueux ; et tandis que ses émissaires poussent l'armée à menacer de la corde ces infortunés, il flatte ses assassins, il leur demande si c'est là le vœu de ses braves guerriers, et il abandonne traîtreusement à leurs violences des hommes dont l'honneur seul devait lui faire protéger les jours. Il avait imposé des conditions : elles sont remplies ; le régiment du roi lui ramène intacts deux officiers qu'il aurait dû faire périr par le fer ; et ce régiment, dont la soumission était entière, et qui reposait dans la plus profonde sécurité, se voit lâchement exposé au feu d'une armée de meurtriers. A peine est-il rentré dans la place, que cette armée le foudroie, égorge et renverse tout ce qui se présente. Las de faire couler le sang, le soldat stupide, qui était encouragé au meurtre par la voix de ses officiers féroces, tombe de lassitude. Il s'endort. A son réveil, il est saisi d'horreur à la vue des forfaits dont il s'est souillé ; le général seul poursuit froidement par les supplices les soldats qui ont échappé au fer.

« Telle est cette terrible et honteuse expédition, où l'inferral Bouillé viola à la fois toutes les lois et foula aux pieds la vérité, la justice, l'humanité, l'honneur, pour sacrifier à sa rage de malheureux soldats qu'il avait calomniés, et dont tout le crime était de n'avoir pas osé punir leurs oppresseurs. Et c'est ce monstre que le monarque et l'Assemblée nationale ont comblé d'éloges, et ce sont ces forfaits qu'ils ont célébrés.

« Le récit de ces horreurs souille les premières pages de l'histoire de la Révolution. Le lecteur honnête et sensible n'y jettera jamais les yeux sans frissonner d'horreur; et tant que la terre nourrira des amis de la liberté, les noms de La Tour-du-Pin, de Malseigne, de Bouillé, seront en exécration; comme ceux de Riquetti (Mirabeau aîné), de Dandré, de Foucault, de Montlausier, de Dupont, de Desmeuniers, de Maury, de Malouet, de d'Espréménil, d'Emery, de Régnier, de Regnault, de Prugnon et de tous les autres qui ont fulminé le barbare décret..... »

Le forfait était si monstrueux, l'atrocité si inouïe, que trois mois s'étaient à peine écoulés que « l'Assemblée nationale, bien convaincue de cette triste vérité, que dis-je, affligée même d'y avoir eu part, cherchait à réparer ses torts envers les soldats patriotes qu'elle a laissé massacrer, en accordant quelques douceurs à ceux qui ont échappé. Et crainte que les malheureux restes de la garnison ne lui rappellent ses crimes, elle ordonne aujourd'hui qu'ils soient licenciés et qu'ils changent de nom. Honteuse de ces scènes d'horreur, elle y jette un sombre voile et s'efforce d'en effacer jusqu'à la moindre trace. Elles resteront néanmoins consignées dans les fastes de la Révolution, députés indignes; elles resteront néanmoins gravées dans l'es-

prit des citoyens, pour servir en témoignage contre vous. Elles resteront pour déposer de votre lâche condescendance, de votre dévouement, de votre vénalité à l'ambition criminelle du prince. Elles resteront pour témoignage de votre injustice, de votre cruauté, de votre barbarie. Oui, vous êtes de lâches assassins des infortunés patriotes de Nancy, ce sont vos mains coupables qui ont signé l'arrêt de mort de tant d'innocentes victimes; c'est à vous que leurs familles éplorées doivent redemander un frère, un père, un époux. Pour expier ces crimes, ayez soin des veuves et des orphelins; prenez le sac et la cendre; allez en procession, pieds nus et la corde au cou, promenez votre repentir dans toutes les places de la capitale, en faisant vœu de suivre désormais les sentiers de la justice et de l'honneur. Et toi, monarque indigne du trône, perfide conspirateur contre la patrie, lâche bourreau de tes concitoyens, marche à leur tête dans le même appareil, demande pardon au ciel et à la terre; efface par tes larmes les crimes dont tu t'es couvert. Que la voix du sang innocent que tu as versé te poursuive tout le jour, que les mânes plaintives de ces tristes victimes viennent chaque nuit troubler ton sommeil, que les remords rongeurs veillent sans cesse au fond de ton cœur et le garantissent à jamais de nouveaux forfaits » (*Ami du peuple*, 13 décembre 1790).

Pendant ce feu croisé de récits et d'informations opposés sur les affaires de Nancy, des incidents politiques d'un autre ordre s'accomplissaient en dépit des efforts et de la résistance désespérée des agents du pouvoir. Cependant, Necker quittait le ministère. D'autre part, l'Assemblée décrétait la suppression des : Cour des aides, Chambre des comptes, Châtelet,

et tous les autres tribunaux sous toute autre dénomination quelconque , contre lesquels l'ami du peuple s'était tant de fois élevé, et où tant d'innocentes victimes furent égorgées au nom du prince avec le glaive des lois.

Cette marée montante du patriotisme était due à l'indignation qu'avait soulevée à Paris l'horrible massacre des soldats et citoyens patriotes de Nancy. A la nouvelle du combat, convaincue que le contre-révolutionnaire Bouillé avait égorgé les patriotes de la garnison et de la ville, une foule immense de citoyens s'était portée autour de l'Assemblée nationale, demandant l'arrestation immédiate des ministres, la saisie de leur porte-feuilles, le renvoi des états-majors de tous les corps militaires, et la nomination des officiers par les soldats. L'épouvante fut si grande, dans l'Assemblée, parmi les fauteurs de l'épouvantable catastrophe de Nancy, que les uns cherchèrent leur salut au milieu des députés patriotes, les autres dans la fuite. Le sieur La Tour-du-Pin lui-même, glacé d'effroi, chercha un refuge à Saint-Cloud.

Necker, avons-nous dit, avait quitté le ministère ; pour justifier cette détermination subite, il avait prétexté le besoin de rétablir sa santé ; celui de satisfaire au vœu de sa compagne, qui le pressait d'aller retrouver en Suisse, l'asile bienheureux d'où l'Assemblée nationale l'avait tiré. Il accusait bien aussi le destin des inimitiés et des injustices qui l'avaient accompagné dans l'administration des finances. « Eh ! qu'y a-t-il donc de si étrange, lui répond Marat ; depuis dix ans vous receviez nos adorations en vous moquant de notre simplicité, et vous nous accabliez d'emprunts... Vous nous avez donné mille raisons puissantes de vous

regarder comme le chef des accapareurs du grain et du numéraire , le père du projet de famine qui a fait notre désespoir une année entière ; vous nous avez épuisés par un impôt vexatoire , vous avez opprimé les pauvres dont vous vous disiez le père , vous vous êtes opposé au plan de la liquidation des dettes de l'État , vous fuyez au moment où l'on vous en demande un meilleur , et vous vous plaignez de l'injustice du sort , vous accusez le destin de la singularité des événements de votre vie. Que serait-ce si , comme l'ami du peuple , vous étiez le jouet des hommes et la victime de votre patriotisme ; si , en proie à une maladie mortelle , vous aviez , comme lui , renoncé à la conservation de vos jours pour éclairer le peuple sur ses droits et sur les moyens de les recouvrer ; si , dès l'instant de votre guérison , vous lui aviez consacré votre repos , vos veilles , votre liberté ; si vous vous étiez réduit au pain et à l'eau pour consacrer à la chose publique tout ce que vous possédiez ; si , pour défendre le peuple , vous aviez fait la guerre à tous ses ennemis ; si , pour sauver la classe des infortunés , vous vous étiez brouillé avec tout l'univers sans vous ménager un seul asile sous le soleil ; si , accusé tour à tour d'être vendu aux ministres que vous démasquiez , au despote que vous combattiez , aux grands que vous accabliez , aux sangsues de l'État auxquelles vous vouliez faire rendre gorge ; si , décrété tour à tour par les juges iniques dont vous auriez dénoncé les prévarications , par le législateur dont vous démasqueriez les erreurs , les iniquités , les desseins désastreux , les complots , la trahison ; si , poursuivi par une foule d'assassins armés contre vos jours ; si , courant d'asile en asile vous vous étiez déterminé à

vivre dans un souterrain pour sauver un peuple insensible, aveugle, ingrat. Sans cesse menacé d'être tôt ou tard la victime des hommes puissants auxquels j'ai fait la guerre, des ambitieux que j'ai traversés, des fripons que j'ai démasqués; ignorant le sort qui m'attend, et destiné peut-être à périr de misère dans un hôpital; m'est-il arrivé comme à vous de me plaindre? Il faudrait être bien peu philosophe pour ne pas sentir que c'est le cours ordinaire des choses de la vie; et il faudrait avoir bien peu d'élévation dans l'âme pour ne pas se consoler par l'espoir d'arracher, à ce prix, vingt-cinq millions d'hommes à la tyrannie, à l'oppression, aux vexations, à la misère, et de les faire enfin arriver au moment d'être heureux....

« Quant à vous, Monsieur, votre destinée est un peu différente. Vous avez sacrifié les adorations d'un peuplé idolâtre aux sourires d'une cour perfide, dont peut-être vous avez encore perdu la faveur; mais il vous reste des trésors. Vous ne passez plus pour Aristide, mais vous êtes encore Lucule; est-il un seul monarque qui ne s'empresse de vous offrir une retraite honorable, est-il un seul plaisir dans la vie que ne puisse donner la fortune et qui vous soit refusé? Vous pouvez disposer de tout, excepté de l'estime du cœur droit et des âmes élevées, ou de la gloire, qui n'est pas non plus le prix de l'argent.

« Quoi qu'il en soit, Monsieur, si votre retraite n'est pas jouée, dès aujourd'hui je m'impose à votre égard un éternel silence; j'ai travaillé à votre chute avec un zèle peu commun; mais à l'instant où vous n'êtes plus un homme public dangereux, vous redevenez pour moi un particulier sans conséquence. »

Si le thermomètre politique constatait la marche ascendante de l'esprit révolutionnaire, par contre, il fallait bien se rendre à l'évidence et constater aussi la décroissance des réputations usurpées que l'ami du peuple n'avait cessé d'attaquer avec les principes mêmes de la déclaration des droits qui figurait au frontispice de la Constitution française. Necker, dépouillé du prestige dont l'enveloppaient les plumes vénales, ne laissait apparaître que le ministre cupide, l'affreux suppôt de tyrannie qui avait relevé les autels du despotisme et affamé le peuple. Mottié, marquis de Lafayette, que ses courbettes de courtisan et ses faux airs de patriote avaient rendu si populaire; Mottié, qui venait d'applaudir au massacre de Nancy et voter des éloges à l'infâme Bouillé, voyait chaque jour diminuer le nombre de ses crédules admirateurs, ou sa réputation équivoque passer à l'étamine de la discussion. « Perfide ! lui écrivait l'ami du peuple, quittez vos lâches machinations, si vous n'êtes pas entièrement mort à l'honneur..... Vous pourrez bien séduire pour quelque temps encore de pauvres bourgeois sans lumières ; mais enfin l'affreuse vérité percera et vous paraîtrez dans toute votre turpitude aux yeux du public, comme vous paraissez depuis longtemps à ceux des hommes clairvoyants. Et déjà vous voilà réduit à vous ravalier à de honteuses menées pour échapper à la censure, vous dont l'ivresse d'un peuple idolâtre avait fait un dieu. En vain vous bercez-vous d'un fol espoir ; votre chute est certaine : elle sera prochaine, elle sera honteuse, elle sera terrible..... Encore un peu de patience, et vous ne serez plus

qu'un objet de mépris ; si, pour en précipiter l'instant, il ne faut que redoubler d'efforts, comptez sur l'ami du peuple. C'est lui qui le premier osa ébranler les autels du divin Necker, et dans un temps où il était le seul qui eût découvert un adroit fripon sous le masque d'un dieu. Souvenez-vous que c'est l'ami du peuple aussi qui, le premier, a sapé vos autels, et soyez sûr qu'il ne lâchera prise que lorsqu'ils seront renversés » (*Ami du peuple*, n° 222).

La persévérance et l'énergie avec lesquelles l'ami du peuple avait défendu la cause des vaincus de Nancy ; l'insistance qu'il y mit, la vérité qu'il fit triompher en dépit des mensonges officiels, l'incontestable supériorité de ses vues, de ses moyens, de sa politique aussi transcendante qu'elle était équitable et conforme aux intérêts du peuple, grandirent prodigieusement son influence. Les timides, les incertains, les pusillanimes, comme les plus braves patriotes, comprirent que sous un tel guide et avec quelque courage, le peuple pouvait reconquérir tous ses droits usurpés par les dépositaires de l'autorité et sanctionnés par l'assemblée nationale.

De leur côté, les ennemis du peuple comprenaient que tout serait bientôt perdu pour eux, si, par un nouveau coup d'autorité, ils ne parvenaient pas à enchaîner la plume de leur plus redoutable ennemi, le fidèle ami du peuple. Conséquemment, « le 14 septembre, à neuf heures du soir, l'un des cinq mille espions à qui le divin Bailly sert de père, informa le général (Lafayette) de l'armée parisienne que l'ami du peuple avait sous presse un numéro où il était peint avec des couleurs assez sombres, et où l'écrivain incendiaire rapportait un trait de l'illustre commandant, qui avait

tout l'air d'une trahison. A l'instant, le digne émule de Washington, le héros américain, le grand général, l'immortel restaurateur de la liberté française, fait endosser l'habit national à trois cents pousse-culs, infanterie et cavalerie; il met à leur tête un sieur Grandin, commissaire au Châtelet, c'est-à-dire inquisiteur public, et membre du comité municipal des recherches; puis il les charge de l'expédition patriotique de violer l'asile de deux citoyens, de dévaliser l'imprimerie du sieur André, et l'hôtel de la dame Meugnier, distributrice du journal *l'Ami du peuple*.

Voici un léger croquis de cette expédition :

« Le 15, à une heure du matin, les trois cents souteneurs du patriotisme de Mottié s'emparent de la rue St-Germain-des-Prés et des défilés; un mouchard stylé s'avance doucement jusqu'à la porte de l'imprimerie, et frappe trois coups; on descend, qui vive? Ami, ami. Séduit par la voix pateline, on ouvre. A peine la porte est entr'ouverte, que les espions en uniforme se précipitent dans l'allée d'un air triomphant; en un clin-d'œil la maison en est pleine, et la joyeuse bande escalade l'escalier; elle trouve les ouvriers à tirer le redoutable numéro. Elle se saisit de tous les exemplaires et des formes; elle furète dans l'imprimerie, passe dans l'appartement du sieur André, le force de se lever la baïonnette sur la poitrine, fouille dans tous les coins, se met à verbaliser, et commence à démonter les presses à grands coups de haches dont elle était pourvue. Le sieur André accourt et demande l'exhibition de l'ordre de dévaliser son imprimerie. Sept à huit satellites répondent qu'ils ont le droit d'enlever et les presses et l'imprimeur. Il insiste; alors, le nommé Grandin tire de sa poche un papier: c'est

un ordre du Comité des recherches, signé Bailly et Lafayette, qui lui enjoint de se transporter avec main-forte chez le sieur André, d'y faire la perquisition la plus exacte du journal intitulé *l'Ami du peuple*, de briser les portes à la moindre résistance, et de traîner l'imprimeur en prison, sur le simple refus d'indiquer la demeure de l'auteur, etc. Le sieur André répond qu'on ne peut, ni le forcer d'être sorcier, ni le punir de ne l'être pas; et qu'il ne les croit pas assez forcenés pour le jeter dans un cachot, parce qu'il ignore l'asile de M. Marat. Il leur observe de plus qu'il est en règle, que le journal *l'Ami du peuple* est signé par l'auteur, et qu'ils n'ont aucun droit d'enlever l'impression, moins encore les formes. Ils le laissent dire, partent avec l'édition, et courent chez la dame Meugnier, forcent bureaux et armoires, furètent dans tous les coins, fouillent la paillasse du lit avec des baïonnettes, vident les poches de l'hôtesse, lui enlèvent une charretée de collections et partent à la pointe du jour, comme des voleurs..... qu'ils sont » (*Ami du peuple*, n° 224).

A cet abus de pouvoir signé des indignes Bailly et Lafayette, ajoutons que le jeudi 2 décembre, au soir, le bataillon de St-Roch fut commandé pour enlever Marat dans la nuit; mais, soit inquiétudes ou mesures mal prises, le bataillon resta presque toute la nuit sous les armes sans tenter l'expédition.

Le 14 du même mois, nouvelle levée de boucliers; les bataillons de St-Roch, des Filles-St-Thomas et de Henri IV, commandés pour se porter, au milieu de la nuit, dans le faubourg St-Germain, au domicile présumé de l'ami du peuple, refusèrent de marcher.

Tenter de capturer l'ami du peuple, qui errait de souterrain en souterrain, n'ayant pour plus de sécu-

rité aucune retraite fixe, était, de la part du maire et du commandant-général, un projet insensé, dont ils n'avaient que trop souvent fait la preuve, à leur plus grande confusion; penser seulement à l'intimider, était aveuglement ou présomption ridicule; mais espérer lui imposer silence, soit en brisant ses presses, ou celles qui lui prêtaient leur concours, était un de ces moyens odieux qui, loin de paralyser son active surveillance et d'étouffer ses cris d'alarmes, redoublaient son zèle et centuplaient ses dénonciations. Conséquemment, chaque numéro qui parut après cet acte de vandalisme était un nouveau stigmaté pour ces indignes dépositaires de l'autorité, et on entendait chaque jour les colporteurs crier à pleins poumons, par les rues de Paris : *Le tour de passe du divin Mottier (Lafayette). Les mouchards du divin Mottier. Nouveaux mouchards à la solde des contre-révolutionnaires Bailly et Mottier. Menées du divin Mottier. Tyrannie exercée contre les patriotes par le divin Mottier. Piège exécrable du tartuffe Mottier, etc., etc.* Le 26 décembre, après la distribution du numéro du jour, parut cette fois un *supplément extraordinaire* de l'*Ami du peuple*, intitulé :

LE GÉNÉRAL MOTIER VENDU PAR SES MOUCHARDS.

(In-8° de 16 pages.)

Cet écrit contient une copie du procès-verbal de la séance tenue le 19 décembre par les *Amis de la Constitution, vainqueurs de la Bastille*, adressée à l'*ami du peuple*, qui le publia comme *supplément extraordinaire* au numéro 221.

L'assemblée avait été convoquée à l'effet d'entendre ceux de ses membres accusés par la voie publique

d'être des mouchards, et afin d'exclure de leur sein des gens indignes de la confraternité de leurs camarades.

En conséquence, après interrogatoire et débats, l'assemblée déclare les nommés Soudain, Étienne, Dubois, Pierre Kaber dit Louvain, exclus de leur sein.

Reconnaît les nommés Maillard et Ride comme bons patriotes. Et ajourne sa délibération sur d'autres accusés.

Ce procès-verbal, qui ne contient pas moins de huit pages, est accompagné d'une lettre d'envoi des vainqueurs de la Bastille, adressée à l'ami du peuple, dans laquelle ils lui font part que tous les indignes particuliers dénoncés comme mouchards ont été conduits le 20 à la Force.

Cette feuille supplémentaire est terminée par une série d'observations de l'ami du peuple, adressée à tous les bons Français ; observations qui ne sont pas toujours en harmonie avec la décision prise par l'assemblée, surtout à l'égard du nommé Maillard, justifié et reconnu bon patriote.

Pour le moment, nous bornons à l'analyse de cet écrit les attaques nombreuses de l'ami du peuple contre le commandant général ; si même nous nous sommes autant étendu sur les faits qui concernent ce patriote de contrebande, c'est que, pour le mieux faire connaître, il était nécessaire de le présenter, autant que possible, sous tous ses aspects, afin qu'à un moment donné on puisse, par son indignité, juger de l'énormité de son forfait.

Faisons trêve un moment avec les faits accomplis, et abordons un point de la politique de Marat que, plusieurs fois déjà, nous avons intentionnellement passé

sous silence , afin de le présenter plus complet. Il s'agit de la *dictature* , non comme forme de gouvernement , ainsi que le rabâchent ses perfides détracteurs , mais comme mesure provisoire extra-révolutionnaire.

Qu'il nous soit permis , comme exorde , de rappeler certains faits qui démontreront une fois de plus combien Marat attachait d'importance aux démonstrations populaires ; nécessité dont il parvint , non sans peine , à convaincre ses concitoyens et qui , si le lecteur en conserve la mémoire , apparaîtra comme cause première dans le succès pacifique de la révolution du 31 mai 1793.

Voyons les faits.

La nouvelle du renvoi des ministres , annoncée dans le numéro premier de l'*Orateur du peuple* , comblait de joie son auteur. — Entendons-nous , mon cher confrère , lui répond l'*Ami du peuple*. Si les ministres doivent quitter leur place pour être traînés en prison , puis sur un échafaud , je le veux bien ; rien au monde ne pourrait nous arriver de plus heureux que le châtement exemplaire de ces audacieux scélérats , qui , sous la protection du trône , passent leur vie à machiner contre la nation ; mais s'ils ne doivent être renvoyés que pour en prendre d'autres à leur place , je m'y oppose de tout mon pouvoir , parce que ceux qui les remplaceraient ne vaudraient certainement pas mieux.

A quelques jours de là (fin octobre 1790) , l'assemblée générale de la section de Mauconseil , indignée des coups multipliés d'autorité du sieur La Tour-du-Pin , ministre de la guerre , de même que des retards volontaires apportés à l'envoi des décrets par le sieur Champion , garde des sceaux , prit un arrêté à l'effet de demander à l'assemblée nationale d'ériger un tribunal

d'État et d'instruire le procès à ces deux insignes criminels de lèse-nation : arrêté auquel plusieurs sections de Paris adhérèrent aussitôt.

Il est donc vrai, écrit l'ami du peuple (9 novembre), que les sections de la capitale ont adhéré à la fameuse motion de Mauconseil sur le jugement des ministres. Quelque juste que soit le vœu des sections, la commune de Paris doit sentir qu'elle manquerait le but si elle se présentait au législateur en suppliante. Qu'elle s'adresse donc à lui, avec cette noble assurance qui naît de l'intime conviction de ses droits.... Mais surtout que les Parisiens, qui ont sauvé la France, ne négligent pas d'accompagner la députation à l'Assemblée nationale ; que ce jour-là, cent mille citoyens environnent la salle et appuient le vœu de leurs mandataires.....

Le vœu des sections fut porté à l'Assemblée nationale ; mais soit influence contre-révolutionnaire, soit que les députés des sections présomassent mal d'un aussi grand soulèvement pour appuyer leur pétition, la députation s'y rendit seule et fut éconduite adroitement par le président, qui répondit que l'Assemblée pèserait dans sa sagesse leur pétition.

« Ce qui vous est arrivé, Messieurs, votre *Ami* le prévoyait quand il invitait cent mille citoyens à vous servir de cortège. Il vous aurait conseillé d'inviter l'armée à vous accompagner, s'il n'avait craint de faire rougir la patrie à la vue de la lâcheté de ses enfants. Non-seulement vous avez négligé toutes les précautions que dictait la sagesse, d'après la connaissance des ressorts secrets de la politique ; mais la vanité est venue assurer le succès de vos ennemis ; au lieu de chercher à être entraînant, votre orateur a

voulu briller ; perdu dans des hors-d'œuvre déplacés, il a oublié d'aller au fait.... »

Le lendemain de cette petite mercuriale, l'ami du peuple ajoutait : « Quoi qu'il en soit, mes chers concitoyens, l'amour de la patrie, le devoir et l'honneur vous pressent également de reprendre cette affaire et de mieux concerter toutes les mesures propres à en assurer le succès.

« Je vous dois ici quelques observations. Commencez par vous interdire tout ce qui pourrait vous éloigner du but ; évitez avec soin les écueils de la mauvaise foi et de la vanité. Ainsi, pour porter la parole, ne prenez pas un orateur envieux de briller : il sacrifierait sottement la chose publique à quelques instants de gloriole ; prenez un beau lecteur, et qu'il ne s'écarte pas d'un mot de l'écrit que vous aurez approuvé.

« Interdissez-vous toute espèce d'ornements dans votre pétition ; clarté, précision, énergie, voilà les seules beautés auxquelles vous devez vous attacher. Mais elles ne suffisent pas ; c'est de la force de vos raisons que dépend en partie votre réussite. Ainsi, dans le tableau des accusations que vous ferez, attachez-vous aux attentats ministériels bien constatés ; placez à la suite de chacun le décret dont la violation caractérise le crime... Ce n'est pas tout. Qu'il n'y ait pas un mot de compliment, moins encore de flagornerie pour l'Assemblée nationale. Si vous songez à sa composition, à l'appui qu'elle prête aux coupables agents du prince, certes, vous serez peu tentés de prendre le ton louangeur. Deux mots d'introduction, et dits de ce ton qu'inspire le sentiment de la dignité de votre ministère ; souvenez-vous que c'est au nom de la nation que vous

dénoncez les crimes ministériels, et que vous demandez le châtimement de leurs auteurs...

« Ce n'est pas là ce qui importe le plus; sans doute, il ne faut jamais demander que des choses justes, et il faut toujours être fondé à les demander; mais, pour les obtenir, l'essentiel est qu'on ne puisse pas être tenté de vous les refuser. J'ai invité tous les bons citoyens, tous ceux qui aiment la patrie, tous ceux qui désirent d'être libres et heureux, à vous servir de cortège, le jour où vous irez présenter votre nouvelle pétition; mais l'invitation doit venir de vous; et afin que la démonstration du vœu public ne soit pas une vaine parade, il importe que votre cortège demande que l'Assemblée prononce sans désespérer...

« Je connais bien, dit en terminant l'ami du peuple, je connais bien un moyen plus court d'obtenir justice; mais je ne vous en parlerai pas, il n'est plus fait pour vous. »

Si l'ami du peuple avait alors ses motifs pour taire le *moyen le plus court d'obtenir justice*, nous avons aussi les nôtres pour le faire connaître à nos lecteurs; mais avant, il est bon d'observer que l'expulsion des ministres n'a été ici qu'un texte servant à montrer une fois de plus combien Marat attachait d'importance à l'action populaire.

Le moyen que Marat considérait comme le plus court et le plus sûr, pour faire triompher le peuple de ses implacables ennemis, c'était la *dictature*.

« Ce ne serait rien faire que de se borner à dénoncer les mandataires infidèles, les malversateurs, les prévaricateurs, si la nation ne se ménage pas un moyen également prompt et infaillible de les réprimer et de les punir. Le soin de sa vengeance ne peut donc être

remis qu'entre les mains de patriotes qui ont fait leurs preuves , de dépositaires aussi sages que fermes et incorruptibles. Eux seuls doivent composer un tribunal d'État, et c'est devant ce tribunal que les censeurs publics traduiront les agents du peuple qui ont abusé de l'autorité. Enfin, lorsque la corruption a gagné tous les départements de l'administration, le seul moyen de rétablir les choses dans l'ordre est de nommer pour un temps court un *dictateur suprême*, de l'armer de la force publique et de lui commettre le châtement des coupables. Quelques têtes abattues à propos arrêtent pour longtemps les ennemis publics et soustraient pour des siècles entiers une grande nation aux malheurs de la misère, aux horreurs des guerres civiles : maximes bien éloignées de nos préjugés destructeurs » (*Appel à la nation*, p. 53).

Las de prêcher inutilement au peuple la nécessité de faire justice des traîtres qui l'égorgeaient en détail ou ne cessaient de conjurer sa ruine, et craignant qu'un jour, dans sa colère ou dans ses vengeances, il se méprenne sur le choix des victimes, l'ami du peuple ajoutait : « Pour faire couler le sang de vos implacables ennemis, le grand point est de vous choisir un homme courageux, digne de votre confiance » (*Ami du peuple*, n° 258).

Une autre fois, à propos des affreuses trames ministérielles et des dangers imminents de la patrie, Marat s'écrie : « Aux armes, aux armes ! avant qu'elles soient plongées dans vos entrailles..... Laissez-là vos ridicules assemblées de sections... ; ne vous rassemblez que sur les places publiques et que ce soit pour vous nommer un *dictateur* ; armez-le de la force publique, pour trois jours seulement ; marchez sous

ses ordres , et qu'il abatte sans pitié les têtes criminelles qui , depuis quinze mois , compromettent vos jours » (*Ami du peuple*, n° 268).

Mesure terrible , mais mesure nécessaire , indispensable même à un peuple qui vient de rompre ses fers et lutte encore pour sa liberté ; mesure que ses ennemis s'empresseront d'employer contre lui , s'il ne se hâte de l'employer contre eux.

« O pères conscrits ! disait encore Marat , si le peuple avait un tribun qui eût l'âme de son *ami* , comme il vous apprendrait à respecter vos devoirs » (*Ami du peuple*, n° 275).

Nier ou contester l'opportunité de cette mesure , faire à Marat un crime d'avoir insisté sur la *dictature* , c'est implicitement déclarer que l'on a oublié dans quels temps et en quelles circonstances elle fut proposée ; c'est sciemment méconnaître les agissements du pouvoir pour replonger le peuple dans l'esclavage et la misère ; c'est nier le plus noir , le plus atroce des forfaits , le massacre de Nancy..... Mais cette mesure exceptionnelle , qui eût évité à la nation française les flots de sang dont elle inondera Paris , les provinces et les champs de bataille , combien étaient dignes , combien étaient capables de la remplir avec énergie et dignité ; quelle âme assez grande , quel cœur assez dévoué pour sauver le peuple en assumant volontairement la réprobation de ses ingrats concitoyens et celle de la postérité ; quel homme assez fortement trempé pourrait tenir en main le glaive de la justice populaire , sans devenir à l'instant un maître ou un tyran ? Camille Desmoulins , bon patriote , est trop l'image du caractère frivole des Français ; Danton , le grand Danton , a parfois trop de condescendance pour les ennemis pu-

blics ; Maximilien Robespierre pas assez de courage et trop d'ambition (1).

Pour reposer l'esprit , c'est ici le lieu de revenir sur les vices capitaux de cette belle Constitution , devant laquelle la nation est en extase. Les ennemis de la Révolution seront d'abord enchantés de voir l'ami du peuple , le vrai , l'incorruptible défenseur de ses droits , attaquer la Constitution. Qu'ils répriment leur joie criminelle ; ils ne la maudissent que parce qu'elle porte atteinte au despotisme , lui ne la censure que parce qu'elle ne l'a pas entièrement anéanti.

Par son décret , en date du 28 juillet dernier , l'Assemblée nationale avait décidé d'aviser le plus promptement possible à ce que tous les citoyens des villes et des campagnes fussent pourvus d'un fusil et de sa baïonnette.

On était déjà au 31 octobre , et le pouvoir exécutif n'avait encore rien fait à cet égard. Sur une proposition de Dubois-Crancé , le pouvoir exécutif est sommé de produire les motifs de son inexécution.

« Charger le pouvoir exécutif du soin d'armer les citoyens , c'est charger des héritiers avides du soin de conserver les jours du testateur ; c'est charger des fripons du soin de ménager la fortune de leurs maîtres ;

(1) Auprès des éloges prodigués par Marat à Robespierre , cette opinion peut paraître étrange. En voici le secret : « *Il est dans mes principes de jeter un voile officieux sur les fautes des patriotes.* » (*Publiciste* , n° 233.) Or , tel qu'était Robespierre , du vivant de Marat , c'était , en dépit des secrètes passions qu'il tenait captives , un des défenseurs de la Liberté.

c'est charger des brigands du soin de protéger les voyageurs ; c'est charger un tyran du soin d'affranchir ses esclaves. Voilà un échantillon de l'art sublime avec lequel nos législateurs ont su fixer les limites des différents pouvoirs du corps politique, et dont ils n'ont pas honte de se vanter. Admirez leur profonde sagesse : ils prétendent détruire le despotisme, et ils déclarent le despote irrércherable ! Ils entreprennent de lui enlever ses usurpations, et ils le chargent d'exécuter leurs décrets ; ils ne peuvent regarder ses ministres que comme les ennemis implacables de la patrie, et ils s'adressent à lui pour punir ces complices de ses attentats ! Ils déclarent ses suppôts criminels de lèse-nation, et ils lui remettent la nomination du tribunal qui doit les juger ; ils déclarent coupables de trahison ses satellites qui travaillaient à lui rendre le pouvoir absolu, et ils le chargent de les faire arrêter !

« A la vue des mesures stupides prises pour assurer la liberté publique, la raison pâlit, le bon-sens se révolte, et l'homme instruit se demande avec une surprise mêlée d'effroi : Est-ce donc là cette auguste Assemblée, devant laquelle toute la France est à genoux ! Mais quoi, les pères de la patrie qui la régissent ne seraient tous que d'adroits fripons, ou d'ignares présomptueux ! Et cette nation, qui ose se vanter d'être la première du monde, n'est donc composée que d'imbéciles ?

« Pères conscrits ! de pareils arguments seraient pardonnables, s'il avait fallu capituler avec le monarque ; mais lorsque le monarque est à la merci de la nation, comment les concevoir ? Ah ! comme tous ces pouvoirs qui ressortent du pouvoir exécutif comme de leur source, qui viennent y aboutir comme à leur

centre, qui vont s'y briser comme contre un écueil, ou s'y perdre comme dans un gouffre, décèlent une suite de combinaisons captieuses, faites pour leurrer la nation par une fausse image de la liberté, comme elles annoncent le dessein perfide de lui tenir un bandeau sur les yeux pour la livrer sans défense au despote. Peuple, voilà tes législateurs. A leur aspect, que la sagesse rougisse d'indignation, que la vertu frissonne d'horreur !

« Pour organiser la machine politique de manière à faire triompher la justice et la liberté, il fallait mettre le pouvoir législatif dans la dépendance éternelle de la nation, et l'isoler parfaitement du pouvoir exécutif. Il fallait borner le pouvoir exécutif aux seules relations pacifiques de l'État avec les puissances étrangères, à l'entretien des forces réglées de terre et de mer, et au commandement de ces forces. Il fallait en isoler totalement les pouvoirs judiciaire et municipal, en les faisant dépendre l'un et l'autre des lois seules, et en les mettant tous deux sous la surveillance du Corps législatif. Il fallait que le Corps législatif réunît au pouvoir de faire les lois le pouvoir d'assurer leur exécution, et qu'il fût alternativement législateur et tribunal de cassation de tous les actes illégaux émanés des autres corps. Il fallait que, tout entier sous la main de la nation, seule faite pour le réprimer, il n'eût lui-même d'autre autorité sur ses membres, que celle qu'exige la police du Corps ; mais que chacun fût comptable de ses actions aux lois comme tous les autres citoyens. Les fonctions de chaque membre du Corps politique ayant été fixées par le Législateur, il fallait que la machine de l'État reçût son mouvement de l'intérêt que tous les citoyens trouveraient au maintien de la

Constitution, du bonheur que leur promettrait l'observation des lois, et du malheur dont les menacerait leur infraction. Ainsi, les tribunaux sont la clef de voûte qui doit lier toutes les parties de l'édifice et en assurer la stabilité; ce qui fait assez sentir que les lumières et l'intégrité sont des qualités indispensables aux juges, dont le choix ne peut appartenir qu'au peuple, seul véritablement intéressé au maintien de leur vertu.

« Il ne suffit pas que la machine soit organisée de manière à toujours aller au grand but qu'a dû se proposer le législateur (la félicité publique); il faut encore que le législateur assure un moyen constitutionnel de le garantir des atteintes des hommes puissants, intéressés à le détruire, et qui seraient parvenus à prévenir ou à enchaîner la force publique, en avouant comme libérateurs de la patrie les citoyens qui donneraient la mort à un tyran; car lorsque le salut public paraît désespéré, un coup de fusil par une croisée peut souvent sauver l'État.

« Enfin, la Constitution une fois achevée, et les lois fondamentales sanctionnées par le peuple seul, il fallait que tous les dépositaires des différents pouvoirs fussent sans cesse surveillés par les citoyens, et contenus par le peuple; ce qui nécessitait, comme base de la Constitution, l'exercice du droit qu'a le peuple de s'assembler à volonté, et l'établissement d'un mode de communication entre tous les membres de l'empire, pour s'éclairer mutuellement et prendre des résolutions unanimes, propres à réprimer leurs mandataires, à les faire rentrer dans le devoir, ou à les destituer.

« Une Constitution fondée sur ces principes éternels de la justice et de la raison suppose autant de vertu que de lumières dans le législateur; mais ce n'est

malheureusement pas le cas de celui qui veut nous donner des lois. O Français, il y a onze mois que je vous crie sans cesse de balayer du Sénat de la nation les représentants des ordres privilégiés qui n'ont aucun droit d'y siéger. Vous avez été sourds à ma voix ; vous leur avez laissé prendre des forces, se former des partis redoutables, se liguier avec tous les ennemis de la Révolution du dedans et du dehors. Aujourd'hui, il serait trop tard de vouloir employer ce moyen. Le seul parti qui nous reste est d'exterminer jusqu'au dernier tous vos sénateurs qui ont fait preuve d'anti-patriotisme. Si vous tardez encore à le prendre, votre perte est inévitable.

« Lâches citoyens, faut-il donc que des femmes vous donnent l'exemple ! C'est à vous que s'adresse l'ami du peuple, héroïnes des halles qui nous délivrâtes des conspirateurs les 5 et 6 octobre ; que les feux sacrés de la patrie embrasent vos âmes ; volez à Saint-Cloud, faites honte à vos maris, forcez-les de vous suivre, qu'ils entraînent la garde nationale ; ramenez le roi dans nos murs, chargez de chaînes ses Ministres atroces, et attachez-les à vos chars de triomphe » (*Ami du peuple*, n° 269).

Si quelque chose semble fait pour glacer d'épouvante les citoyens timides, pour terrifier les hommes pusillanimes, peu au fait de la politique et des péripéties de notre grande Révolution, ce sont assurément les appels incessants de Marat contre les infidèles dépositaires de l'autorité, ce sont ces exhortations aux soulèvements et à la vengeance, ces déclamations furibondes contre les citoyens assez lâches pour se laisser enchaîner, décimer, massacrer. Mais aussi, c'est qu'en l'ami du peuple, comme en un cratère embrasé, bouil-

lonnaient les passions les plus vives, les plus ardentes du patriotisme et de la liberté ; c'est qu'il aurait voulu que la nation entière fût comme lui pénétrée de ses droits naturels et sociaux, et que justice lui fût rendue sans qu'il en coûtât une goutte de sang à ses enfants. Pour le malheur du peuple , son *ami* prêcha souvent en vain ; c'est cette apathie qui le mettait aux abois , et qui lui imposait le devoir de s'exalter sans cesse. Lui en fasse un reproche qui voudra , il est justifié à nos yeux par les circonstances ; le but désintéressé qu'il poursuivait l'absoudra toujours auprès de ceux qui comprendront tout le sacrifice personnel d'un rôle où il n'y avait que périls dans le présent , et réprobation dans l'avenir.

Le lecteur judicieux qui a tenu compte de tous les faits antérieurs a dû remarquer que si répétés qu'aient été les cris d'alarme de l'ami du peuple , jamais ils n'eurent lieu sans un motif grave , et pour être plus ou moins retentissants , les attentats contre lesquels il s'élevait n'en étaient ni moins atroces, ni moins dignes d'être signalés pour en prévenir les funestes conséquences. La soldatesque soulevée à Belfort , au nom du roi , contre la nation , et que Bouillé , l'infâme assassin des patriotes de Nancy , couvrait de sa protection , en est un nouvel exemple.

Voici les faits , d'après une relation que la municipalité de cette ville a fait passer à l'Assemblée nationale.

Le 21 de ce mois (octobre) , les officiers de Royal-Liégeois donnèrent un repas de corps , à la suite duquel le major de ce régiment sortit à la tête des officiers, les armes à la main, en leur disant : Messieurs, nous sommes les plus forts, nous avons des sabres, il

faut hacher les bourgeois. Ce propos fut répété plusieurs fois et applaudi ; les officiers se rendent avec les tambours et la musique chez le colonel du régiment de Lauzun, pour l'engager à se réunir à eux ; pendant la route, ils crient : *vive le roi, vivent les aristocrates, au diable la nation.....*; les mouchoirs blancs sont placés au bout des sabres nus ; les officiers se rendent aux casernes, y répandent de l'argent, séduisent les soldats par des promesses, les font enivrer, les prennent ensuite sous le bras, courent les rues, insultent les gardes nationaux, et forcent par des menaces les bourgeois qu'ils rencontrent à crier comme eux : *vive le roi, etc.* En vain on appelle la garde ; un des sergents du poste crie : *Si ce sont des bourgeois, il faut les assommer ; si ce sont des soldats, faites-les évader* ; enfin les portes de la maison commune sont forcées, les officiers municipaux et ceux de l'administration du district sont injuriés, et même maltraités. Le calme n'est rétabli que le lendemain par les soins de M. Die, major de la place, par le courage des officiers municipaux et l'arrivée de M. Bouillé, qui ordonne les arrêts aux officiers, et fait partir sur-le-champ Royal-Liégeois (1).

« Avant que cette relation eût été publiée par les comités chargés du rapport, les écrivains soudoyés avaient présenté l'affaire comme une orgie militaire ; mais, de quelque manière qu'on la colore, il est impossible de ne pas la regarder comme une tentative de contre-révolution. N'osant la justifier, ils s'étaient efforcés de la faire tourner à la gloire de l'anti-révo-

(1) Voir l'*Ami du peuple*, n° 271 ; et le *Moniteur*, n° 304, du 31 octobre 1790 ; séance du 29.

lutionnaire Bouillé, en annonçant qu'il avait fait mettre aux fers les chefs de ces régiments..... Le fait est que l'alarme s'étant répandue dans les environs de Belfort, et dix mille gardes nationaux marchant au secours de leurs concitoyens, Bouillé est accouru ; or, voyant le coup manqué, et faisant de nécessité vertu, fait passer Royal-Liégeois à Sarrebourg, donne les arrêts à quelques officiers qu'il cherche néanmoins à disculper, informe le Ministre des événements et lui demande des ordres. Voilà où se borne l'explosion du brûlant patriotisme de cet affreux satrape.

« Quant à La Tour-du-Pin, qui s'était toujours si fort empressé de répandre l'alarme dans l'Assemblée à la moindre résistance des soldats patriotes, et qui avait eu recours à tant d'impostures pour se faire autoriser à les opprimer, il gardait depuis trois jours le plus profond silence sur les attentats des satellites royaux, attentats qui pouvaient allumer la guerre civile ; et il l'aurait gardé éternellement, si le Comité des rapports ne l'avait forcé à le rompre. Enfin, lorsqu'il voit qu'il n'y a plus moyen de reculer, il adresse au président une lettre à laquelle il joint copie d'une lettre de Bouillé, relative aux excès commis à Belfort. Le Ministre apprend à l'Assemblée que le roi a ordonné que les officiers et major de Royal-Liégeois tiendront prison pendant six semaines, et le colonel pendant deux mois. Bouillé annonce qu'il avait déjà ordonné les arrêts à ces officiers ; qu'il a fait partir Royal-Liégeois, et qu'incessamment il fera partir les hussards de Lauzun ; il ajoute que les officiers et soldats de ces deux régiments se sont plaints d'avoir été provoqués par les habitants, qui leur ont reproché l'expédition de Nancy...

« Lecteurs judicieux, comparez ici la conduite de l'indulgent Bouillé à l'égard des officiers de deux régiments, qui provoquaient leurs satellites au carnage contre de paisibles citoyens, qui allumaient le flambeau de la guerre civile ; avec la conduite du féroce Bouillé contre des soldats patriotes qui réclamaient justice, et qui ne voulaient pas se soumettre en esclaves à leurs chefs ; comparez la conduite du Ministre, ou plutôt du monarque dans ces deux cas. Quoi ! pour quelques prétendus actes d'indiscipline, vous faites massacrer des légions de braves soldats ; ensuite, pour contenir leurs camarades par la terreur, vous décimez ceux qui restent ; vous les faites périr dans les supplices, et vous égorgez des milliers d'honnêtes citoyens, qui ont épousé leur cause ! Tandis que vous vous contentez de donner les arrêts aux trois principaux chefs qui ont levé l'étendard de la révolte contre les fidèles représentants de la nation, qui foulaient aux pieds leurs sages décrets, qui animaient leurs soldats à massacrer les citoyens ! Et vous prenez le titre de *restaurateur de la liberté* ! Et vous prétendez être le défenseur de la Révolution ! Et vous portez les noms de *ministre des lois*, de *dispensateur de la justice*, de *père du peuple* !

« Cessez de vous parer du titre glorieux de roi ; vous ne connûtes jamais les devoirs sacrés qu'il impose. Dans les jours de votre exaltation, toujours vous abandonnâtes à des ministres ineptes les rênes de l'État pour oublier dans les halliers, à la table et sur le duvet, les soins augustes de l'empire. Aujourd'hui vous abandonnez le timon des affaires à des ministres atroces qui ne songent qu'à machiner contre la patrie, et qui finiront par vous perdre. Non, la nature ne

vous fit point pour régner ; vous-même vous êtes mis à votre place. Ah ! si la nation , plus éclairée , avait assez d'énergie pour réparer les torts de la fortune , de quelle foule de maux accablants elle s'épargnerait le poids.

« Les temps sont passés où les citoyens auraient pris les armes pour le choix d'un maître. Grâce à la philosophie , l'Assemblée nationale pourrait renvoyer le monarque et anéantir la couronne sans causer la plus légère commotion dans l'État ; les frères du monarque pourraient même porter leur tête sur l'échafaud sans que le peuple se mît à sourciller. Les valets de la cour jetteraient sans doute les hauts cris ; mais s'ils prenaient de l'humeur , ils seraient réduits à lamenter tout bas , et peut-être à se taire.

« C'est une erreur grossière de croire que le Gouvernement français ne puisse plus être que monarchique , qu'il eût même besoin de l'être aujourd'hui. Au nom du sens commun , à quoi sert un monarque incapable de tenir les rênes de l'État ? un monarque se condamnant lui-même à végéter toute la vie ? Le Gouvernement , abandonné à ses ministres , ne devient-il pas oligarchique ? Eh , qu'est-ce qu'un gouvernement partagé entre six ou sept petits despotes , dont les opérations ne sont ni concertées , ni réfléchies , ni soumises au moindre examen ; mais quand elles seraient bien combinées chacune séparément , isolées de la sorte , comment iraient-elles au plus grand bien des peuples..... Le bonheur public exige donc que le cabinet , composé de six ou sept ministres souverains chacun dans leur département , mais ne travaillant tous qu'à piller ou à opprimer le peuple et à rendre leur maître absolu , pour mieux abuser de sa puissance ,

soit remplacé par un Conseil général, composé d'hommes instruits, sages et intègres, se partageant toutes les affaires pour les préparer et les exécuter après les avoir examinées en commun, ne restant en place qu'un certain nombre d'années, astreints à rendre compte publiquement de leur gestion, n'ayant d'autre titre à leur avancement que le mérite, n'étant protégés que par leurs vertus, ne pouvant jamais travailler pour leur compte, et sans cesse sous la main du Législateur, forcé lui-même de ne consulter à leur égard que la voix publique. Une pareille administration ferait le bonheur de la nation; puisse le ciel, dans ses miséricordes, l'en faire bientôt jouir. Mais revenons à notre sujet.

« En se bornant à donner les arrêts à des officiers traîtres à la patrie, Louis XVI a manqué aux devoirs du défenseur de la Constitution, qu'ils voulaient renverser; il a violé ses serments. Les plus fougueux de ses suppôts à l'Assemblée nationale s'efforçaient de traiter l'affaire de bagatelle. Grâce à la fermentation des esprits, elle a été envisagée comme un vrai crime d'État par les Comités chargés du rapport, leur projet de décret a été adopté, et il a été le même jour présenté à la sanction du roi, pour être sur-le-champ exécuté.

« Charger le roi de l'exécution de ce décret! Y songez-vous, Messieurs? Pouvez-vous douter que le prince et toute sa cour n'aient vu de très-bon œil les attentats des officiers du Royal-Liégeois et des hussards de Lauzun contre la Constitution? Pouvez-vous douter que le prince et toute sa cour ne soient affligés que ces attentats n'aient pas eu de suites plus alarmantes, que la levée de l'étendard de la révolte n'ait pas allumé la guerre

civile, opéré une contre-révolution, anéanti la liberté, et noyé la patrie dans le sang de ses enfants ? Et c'est au prince que vous vous adressez pour faire arrêter des hommes qui ont, à ses yeux, le mérite d'avoir voulu lui rendre toute la plénitude de son pouvoir ! et c'est lui que vous chargez de les livrer au tribunal qui doit les faire périr sur l'échafaud !

« Qu'arrivera-t-il ? Que ne pouvant plus les couvrir de sa protection, le roi les fera évader avant d'envoyer l'ordre de leur arrestation ; qu'il leur procurera des protections chez les puissances étrangères, et qu'il les comblera de dons comme de fidèles serviteurs. Mais si par hasard la crainte de perdre sa couronne le force à les livrer, il emploiera tout pour faire organiser la Haute-Cour nationale de manière à les sauver » (*Ami du peuple*, n° 271).

Les observations qui précèdent datent du jeudi 4 novembre 1790. Eh bien, le croira-t-on ; le vendredi 12 du même mois, c'est-à-dire huit jours après, le président de l'Assemblée nationale recevait une lettre de Bouillé, annonçant que les officiers de Royal-Liégeois, criminels de lèse-nation, se sont évadés au moment où la maréchaussée qu'il avait envoyée pour les arrêter arrivait à Belfort.

« Il est donc faux que Bouillé ait mis les officiers aux arrêts, et s'il ne les eût pas fait avertir de se sauver, comment auraient-ils su que la maréchaussée venait les arrêter ?

« Je n'opposerai pas ici la négligence de ce scélérat à s'assurer de ces misérables, à l'empressement qu'il a eu de marcher contre Nancy avant l'arrivée des commissaires, et aux précautions infinies qu'il a eues de ne laisser à la garnison aucun moyen d'échapper

au massacre; mais je dirai qu'il est impossible de se moquer plus impudemment de la nation, que ne l'ont fait à Belfort Bouillé, le roi, ses ministres et l'Assemblée nationale.

« Voilà, citoyens, la manière admirable dont les pères conscrits ont distribué les pouvoirs du Corps politique. Je vous le répète pour la centième fois, la Constitution est manquée complètement; et comme il n'y a rien à attendre de bon de l'Assemblée nationale (1), vendue au roi pour organiser le Gouvernement de manière à remettre toute l'autorité entre ses mains, le plus court parti, et le seul sage à prendre à la prochaine législature, est de restreindre l'autorité du monarque au soin d'entretenir avec les puissances étrangères les relations que nous croirons devoir conserver, et au soin de commander les troupes de ligne sur les frontières, pour repousser l'ennemi; ou, ce qui serait infiniment mieux encore, d'organiser le Gouvernement de manière que la Couronne, dont nous aurons à redouter des complots éternels, soit proscrite. Ces vues commencent à prendre; mais soit timidité, soit irréflexion, partout elles sont saisies sous un faux point de vue » (*Ami du peuple*, n° 278).

Pour que Marat, disciple de Montesquieu sous le point de vue de la monarchie constitutionnelle, en arrivât à prendre cette décision, il fallut qu'il jugeât par lui-même de ce nouveau mode de gouvernement; qu'il se rendît compte de ce que peut la vénalité chez la plupart des hommes placés autour du prince, tour à

(1) Faut-il le redire sans cesse? Lorsque je parle de l'Assemblée nationale, je n'entends point confondre la minorité honnête, mais impuissante, avec la majorité corrompue qui fabrique les décrets.

tour inhabile ou dévoré d'ambition lui-même; qu'il pût constater enfin ce que l'expérience a démontré tant de fois depuis, à savoir que tout gouvernement régulier, définitif, qui porte en soi et sous quelque nom qu'on lui donne un maître, un chef suprême, un fétiche quelconque, même électif, centre de toutes ambitions et point unique de ralliement de tous les suppôts de despotisme, est un gouvernement fatalement condamné à être tôt ou tard absolu, tyrannique, et la nation qui le tolère destinée à être replongée dans l'esclavage politique, dans l'anarchie et la misère.

Au début de la Révolution, Marat avait tout espéré des qualités privées de Louis XVI; mais en le voyant flotter indécis entre son devoir et les suggestions de sa famille et de ses courtisans; en le voyant sans caractère, sans but, incapable d'aucune résolution ferme et généreuse à l'égard de la nation, l'ami du peuple dût renoncer à lui, comme à la forme du gouvernement constitutionnel, mirage trompeur de tous les hommes politiques du XVIII^e siècle.

« Ici j'entends mille voix s'écrier, pourquoi affliger de la sorte le cœur d'un bon roi? Lecteurs irréfléchis, m'en croyez-vous capable? Pensez-vous que je méconnaisse le prix d'un prince sage et juste, d'un prince pénétré de ses devoirs, d'un prince consacrant ses jours à les remplir dignement? Je vous l'ai dit plus d'une fois, la vertu sur le trône est le plus noble des ouvrages du Créateur; et après l'auteur immortel de la nature, c'est à mes yeux le plus digne de vénération; et plutôt au Ciel que Louis XVI méritât des autels. Mais sans exiger de lui les vertus d'un Marc-Aurèle, d'un Trajan, si du moins il voulait le bien général!... — En peut-on douter, disent ses flagorneurs? — Ah!

s'il voulait le repos, la paix et le bonheur de ses concitoyens, serait-il entouré de pareils ministres ? Les aurait-il soufferts un instant ? Les retiendrait-il contre le vœu des peuples ? Cessez de me faire un crime de ma franchise. Hommes superficiels, vos faibles yeux ne sauraient soutenir l'éclat de la vérité toute nue ; vous êtes loin encore d'être mûrs pour la liberté » (*Ami du peuple*, n° 271).

Donc, si la monarchie se montrait chaque jour davantage incompatible avec les intérêts de la nation ; si la Constitution, en désaccord flagrant avec la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, était faussée dans son but, dans son principe par une distribution anormale des pouvoirs publics qui constituait un absolutisme constitutionnel cent fois plus redoutable que la royauté absolue ; si les ministres étaient autant de despotes, ou de suppôts à un monarque insignifiant, inutile et embarrassant dans la machine politique ; que restait-il à faire à l'ami du peuple, sinon de travailler à former l'esprit public, à stimuler le zèle des écrivains patriotes, à prêcher une nouvelle doctrine en démontrant la parfaite inutilité du pouvoir exécutif suprême dans l'administration intérieure du royaume ; moyen qui aura pour but de simplifier le rouage administratif, mais pour lequel les éternels vrais principes de la politique inscrits dans la déclaration des droits et prêchés par Marat n'auront nullement à être modifiés, tant l'intérêt de la nation prime celui de ses mandataires. « Oui, disait un jour l'ami du peuple, je le soutiens à la face des cieux et de la terre, si les provinces de France voulaient s'ériger en républiques, il n'est aucune puissance sous le soleil qui ait droit de s'y opposer » (*Ami du peuple*, n° 207).

« Il est un principe fondamental dont tout défenseur de la patrie doit partir, et qui doit l'empêcher de jamais désespérer de la chose publique, *c'est que le peuple en corps ne se vend jamais, quelque corrompue que soit la nation*; car qui pourrait l'acheter ou même l'entreprendre ? puisque ce n'est que pour le dépouiller et s'en servir de jouet qu'on s'efforcé de le mettre à la chaîne. C'est sur ce principe inébranlable que s'est appuyé l'ami du peuple depuis le commencement de la Révolution, et c'est ce principe d'éternelle vérité qui l'a empêché de perdre courage à la vue des obstacles invincibles qui paraissaient s'opposer à l'établissement du règne de la justice et de la liberté; à la vue des vices nombreux d'une nation échappée de ses fers; à la vue de son respect stupide pour ses anciens maîtres; de cette fureur pour les distinctions qui l'entraîne loin de l'heureuse égalité, base de tout gouvernement libre; de cette crasse ignorance, qui ne lui permet pas de découvrir les pièges les plus grossiers qu'on lui tend; à la vues de ces essains d'esclaves de la Cour, de ces légions nombreuses de satellites royaux, de ces bandes de fripons intéressés au maintien des abus dont ils subsistent, de ces nuées de citoyens timides qui repoussent la liberté, crainte que les secousses qu'exige son triomphe n'altèrent leur bien-être; partie du peuple relativement minime qu'il entraîne dès qu'il s'ébranle, ou qu'il pousse devant lui comme un torrent impétueux.

« Pour que le peuple veuille jouir de ses droits, il faut donc qu'il les connaisse; il s'agit donc de

l'instruire. Pour qu'il ne soit pas pris aux pièges qu'on lui tend, il faut qu'il les aperçoive; il s'agit donc de l'éclairer. Il suit de là que le plus grand malheur qui puisse lui arriver est de s'abandonner aveuglément à ses chefs et de s'endormir dans les bras de ses ennemis, qui cherchent à l'entraîner dans l'abîme. Le tenir sans cesse en agitation, faire fermenter toutes les têtes jusqu'à ce que le Gouvernement soit fondé sur des lois vraiment justes, est donc le grand but que doivent se proposer ses défenseurs. Ainsi, la liberté de la presse est le grand ressort, l'unique boulevard de la liberté civile et politique. C'est aux lumières de la philosophie que nous devons la Révolution, c'est aux lumières des écrivains patriotes que nous devons son triomphe. Tant que la liberté de la presse existera, nous sommes sûrs de vaincre. Vouloir nous l'enlever serait le plus criminel des attentats. Si donc l'Assemblée nationale s'oubliait jusqu'à essayer d'y porter atteinte, il ne faudrait pas balancer un instant à se soulever contre elle, et la punir de sa trahison.....

« Lorsqu'un peuple vient de rompre ses fers, il n'est pas libre pour cela; le despotisme est bien écrasé, mais le despote existe encore; or, il est fort rare pour ne pas dire inouï qu'il ne reste pas à la tête de l'État, et que ses suppôts ne conservent pas de très-grands avantages. C'est donc presque uniquement des membres de l'ancien régime que se forme le nouveau. Que si le Gouvernement essaie une refonte générale, et que le peuple ait des mandataires, le prince qui ne songe qu'à recouvrer le pouvoir absolu, travaille bientôt à les corrompre, et il n'y réussit que trop souvent.

« Le peuple est mauvais appréciateur des choses; il les voit rarement telles qu'elles sont, plus rarement

encore il en embrasse la totalité, et presque jamais il ne calcule les suites des événements; c'est l'effet de son manque de lumières. Obtient-il quelque avantage, remporte-t-il quelque victoire, il présume de ses forces, ne voit plus les obstacles, il chante son triomphe, se berce d'illusions trompeuses; et cela ne peut pas être autrement, car la présomption est enfant de l'amour-propre et de l'ignorance. Pour que le peuple ne soit pas remis sous le joug, il est nécessaire qu'il soit toujours en garde contre ses chefs et toujours en état de les apprécier à leurs œuvres. Mais la liberté n'est pleinement assurée que lorsque l'esprit public est formé; c'est-à-dire lorsque le peuple connaît ses droits et ses devoirs, qu'il a une idée des hommes, des passions qui les font mouvoir, qu'il a l'opinion qu'il doit avoir des agents de l'autorité, qu'il pénètre leurs desseins et qu'il s'aperçoit des pièges qu'ils lui tendent; c'est le point où les écrivains doivent s'efforcer d'amener la nation..... Ainsi, tout ministre qui reste deux fois vingt-quatre heures en place, lorsque le cabinet n'est pas dans l'impossibilité de machiner contre la patrie, est suspect; et tout ministre qui est accueilli à la cour et loué par les courtisans, est nécessairement un fripon. C'est ce que l'événement a complètement justifié à l'égard du divin Necker..... cet intrigant, l'objet des adorations de l'aveugle multitude, est devenu l'objet de ses exécérations; il avait pris en main le timon des affaires au bruit des acclamations publiques, il en est sorti au bruit des huées.

« Peu à peu ont percé ces grandes vérités. Quelques philosophes vertueux, appelés à régner, ont mis leur gloire à être les bienfaiteurs du genre humain; mais tout prince né sur le trône est le lâche ennemi des

peuples , et ses ministres ne peuvent être que des coquins.

« Le peuple ne s'instruit que par ses malheurs , et toujours il se jette dans les extrêmes. S'il se défie des ministres, c'est pour s'abandonner à ses représentants, qu'il porte aux nues comme des dieux ; or , c'est cet abandon servile qui est la source féconde de leurs attentats ; ils trembleraient s'il les surveillait d'un œil inquiet ; ils osent tout contre lui , lorsqu'ils le voient les encenser stupidement..... Il importe donc de lui graver dans l'esprit ces grandes vérités. Les seuls mandataires du peuple , qui mettent leur gloire à faire son bonheur , sont en très-petit nombre ; quant aux autres , ils trafiquent de ses droits et de ses intérêts dès qu'ils le peuvent impunément ; il suit de là qu'il doit avoir éternellement les yeux ouverts sur eux comme sur des fripons , ne jamais les flagorner , et attendre qu'ils soient au bout de leur mission pour les juger et leur payer le juste tribut d'estime ou de mépris qu'ils auront mérité.

« Lorsque l'esprit public sera formé , le peuple sentira que son bonheur dépend du choix de ses mandataires , et il repoussera avec horreur des élections tous les suppôts de l'ancien régime , pour ne faire tomber son choix que sur des citoyens éclairés et intègres ; il révoquera les lois vicieuses qui menacent la liberté , pour les remplacer par de sages lois qui la mettent hors des atteintes des agents du pouvoir , et il se ménagera des moyens constitutionnels de réprimer ceux qui ne rempliraient pas loyalement leurs devoirs , et de punir ceux qui auraient prévariqué.

« Ce n'est qu'à force de malversations que les agents du pouvoir parviennent à révolter le peuple , à lui faire

sentir la nécessité de les mettre hors d'état de lui nuire. Grâce à l'esprit de vertige qui règne dans le Cabinet, le despotisme tire à sa fin. On dirait que les ministres ont formé le projet de renverser eux-mêmes le trône; ils font faire de mauvais décrets, ils s'opposent aux bons ou ils en retardent la promulgation; ils dissipent les deniers publics; ils continuent d'accaparer les grains et le numéraire, de lancer des lettres de cachet, de soulever les provinces, de porter les troupes à l'insurrection, de pousser la multitude opprimée à la révolte; ils éludent les lois, se jouent de la Constitution, et semblent braver la nation elle-même. Tant mieux, ils achèvent de mettre le comble à leurs forfaits; bientôt la nation ouvrira les yeux, et, convaincue qu'il est impossible de les corriger, elle prendra enfin le sage parti de les anéantir. Eh! de quoi sert aujourd'hui le prince dans l'État, qu'à s'opposer à la régénération de l'empire, au bonheur de ses habitants? Pour l'homme sans préjugé, le roi des Français est moins qu'une cinquième roue à un char, puisqu'il ne peut que déranger le jeu de la machine politique » (*Ami du peuple*, n° 274).

Ces vues commencent à prendre, a déjà dit Marat, mais partout elles sont saisies sous de faux points de vue. C'est ainsi que le patriote Audouin, dans son *Journal universel*, recommande comme un vrai moyen d'aplanir tous les obstacles que met le Cabinet ministériel à l'achèvement de la Constitution, celui de suspendre le pouvoir exécutif pour être rétabli lorsque tout serait fait.

« Je n'entends pas cela, réplique Marat. Qu'est-ce qu'un pouvoir dont l'État peut se passer pendant quelques années, sinon une pièce parfaitement inutile

à l'organisation politique ? Mais est-il bien vrai qu'on puisse jamais suspendre le pouvoir exécutif, sans jeter l'État dans une anarchie complète ; car, de quoi servent les lois qu'on ne fait pas exécuter ? Ce moyen tant vanté n'aurait donc point d'autre effet que d'opérer la dissolution de la Société.

« Pour remédier à tous les désordres, il ne s'agit pas de suspendre le pouvoir exécutif, mais de le renfermer dans ses vraies limites, après l'avoir sagement réparti aux différents corps de la machine politique, puisque chacun de ces corps doit en avoir une branche pour faire exécuter ses déterminations : le Corps législatif, ses décrets ; le Corps administratif, ses ordonnances ; le Corps judiciaire, ses jugements ; le Corps militaire, ses règlements ; sans cela, la machine politique serait paralysée. Le grand point était donc de séparer tellement ces différents pouvoirs que, conservant chacun toute leur activité, il ne pussent jamais empiéter l'un sur l'autre. Or, l'Assemblée nationale a fait la sottise, ou plutôt elle a eu l'infamie de les tous réunir dans les mains du prince, en l'y associant. Voilà le vice radical de la Constitution française ; et il est tel qu'il est impossible d'y remédier qu'en passant l'éponge sur les décrets qui laissent au roi la moindre influence sur le législateur, les tribunaux, les départements, les districts, les municipalités qui doivent en être parfaitement indépendants » (*Ami du peuple*, n° 278).

De tout ce qui a été dit relativement aux attaques à la Constitution et à la Monarchie surtout, faudra-t-il conclure, avec l'historien Michelet, que Marat n'avait, en politique, qu'un éclectisme flottant, parce que, de la monarchie constitutionnelle qu'il avait préconisée,

il inclinait à la République ? En vérité , pour soutenir ou partager une pareille opinion, il faut, comme l'historien Michelet, n'avoir ni étudié le *Projet de déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, suivi du *plan de Constitution* de Marat, ni avoir lu ses nombreuses observations publiées dans l'*Ami du peuple*, où il s'élève avec autant de force que de raison contre ce chef-d'œuvre d'astuce, de perfidie et d'atrocité; où le despotisme, pour être constitutionnel n'en est pas moins redoutable; où les prérogatives de la Couronne sont l'unique but du législateur; où les droits de l'Homme et du Citoyen sont à chaque instant méconnus ou violés. Et c'est après les funestes décrets du véto, de la loi martiale, du droit de paix et de guerre, du pacte de famille, de l'armement de Brest, de l'indépendance des députés, de l'influence redoutable laissée au roi sur toutes les branches du pouvoir exécutif, et de tant d'autres décrets funestes qui déshonorent la Constitution française et mettent sans cesse en péril la sûreté publique, qu'on ferait à Marat un reproche de son rêve généreux pour la monarchie constitutionnelle ! Une telle imputation à cet égard aurait à peine sa raison d'être si l'on eût appliqué ses principes sans succès; mais qu'y a-t-il de commun entre la Constitution française de la Constituante, et le *plan de Constitution* de Marat, sinon un chef ou roi, fonction pour laquelle Marat, comme Montesquieu et tous les hommes du XVIII^e siècle croyaient qu'il se trouverait un homme qui serait plus qu'un homme par ses qualités privées et ses vertus politiques. Voilà son rêve, rêve généreux auquel la triste réalité lui faisait un devoir de renoncer.

« Admire qui voudra la Constitution de 1790, que

les sots et les ennemis de la patrie élèvent jusqu'aux nues, et devant laquelle ses indignes faiseurs s'efforcent de nous tenir à genoux ; elle est manquée, complètement manquée. Une Constitution juste, libre et sage, ne peut reposer que sur l'égalité des droits de tous les citoyens, et ne doit admettre d'autres titres aux emplois et aux charges de l'État, que les talents et les vertus ; d'autre privilège de servir la patrie, que le zèle civique ; ces bases sacrées, qui avaient été posées dans des moments de crise où il eût été dangereux et honteux de compter le peuple pour rien, ont été traîtreusement renversées par des décrets subséquents, à la faveur de ce calme perfide maintenu à main armée pour asservir la nation. Ainsi, la Constitution française telle qu'elle est forme un gouvernement monarchique absolu, sous le voile d'une législation populaire ; monument honteux d'ignorance, d'astuce, de perfidie, d'anarchie et de tyrannie ; gouvernement cent fois pire que celui qu'il a remplacé.

« Avant la Révolution, le monarque était reconnu despote ; mais ce despote trouvait souvent des barrières : une noblesse qui se révoltait, au milieu même de son avilissement, contre tout ce qu'elle appelait déshonneur ; un clergé récalcitrant, qui opposait les volontés du ciel au pouvoir absolu ; des Parlements qui prétextaient le bien des peuples pour mettre des limites aux ordres tyranniques. Aujourd'hui, toutes ces barrières sont abattues.

« Avant la Révolution, le roi exerçait le pouvoir législatif qu'il avait usurpé ; ses volontés servaient de loi à ses sujets ; mais ces lois n'étaient obligatoires qu'après l'enregistrement ; et cette simple formalité, toujours difficile à obtenir, et souvent accompagnée

d'orages, mettait une espèce de frein aux caprices du monarque et le forçait quelquefois de reculer.

« Aujourd'hui l'Assemblée nationale exerce le pouvoir législatif au nom du peuple, son légitime souverain ; mais, sous le masque de cette Assemblée, presque toute composée de bas valets de la cour, ou de fripons vendus aux ministres, le monarque exerce le pouvoir législatif sans contrôle, grâce au respect superstitieux que le peuple a pour ses représentants.

« Avant la Révolution, le pouvoir judiciaire était exercé par des cours de judicature, qui opprimaient souvent le faible pour favoriser le fort, mais qui se prostituaient assez rarement aux volontés du monarque, et toujours d'autant moins qu'elles étaient plus élevées ; un certain esprit de corps les garantissaient souvent aussi de l'avilissement.

« Aujourd'hui, un nombre infini de petits tribunaux, composés de gens du roi, de juristes ignares, de robins subalternes, habitués à se prostituer aux volontés de la cour, comme de simples commissaires royaux, forment seuls le temple de la justice ; de sorte que le monarque sera maître absolu de tous les jugements.

« Avant la Révolution, les agents royaux partageaient avec des cours particulières l'administration des revenus publics, des biens nationaux ; et ce régime était sujet aux plus affreux abus ; aujourd'hui, presque tous les corps administratifs sont remplis d'agents subalternes de l'ancien régime, de juges seigneuriaux, de procureurs fiscaux, de secrétaires, d'intendants ; au lieu des maîtres, ce sont les valets. Que gagnera le peuple au changement ? un surcroît de maux ; car les écharpes municipales qui devraient être les enseignes du civisme et de la liberté, deviennent dans les mains

de ces valets des instruments de la cupidité, de la haine, de la vengeance, de l'oppression, du despotisme le plus ridicule et le plus odieux.

« Avant la Révolution, l'armée, les maréchaussées et quelques milices bourgeoises formaient la masse des forces publiques à la disposition du monarque ; mais le corps de la nation faisait un contrepoids, toujours utile et quelquefois efficace. Aujourd'hui, outre ces forces, le roi peut disposer de 3,600,000 gardes nationaux, dont le législateur aurait même envie de faire des stipendiés, destinés à faire ployer sous ses ordres la nation entière, à l'aide d'un décret acheté de ses représentants. Or, ces gardes nationaux, qui ne devraient servir qu'à réprimer les écarts de l'autorité et les excès de la puissance, sont destinés à forcer l'exécution des décrets bons et mauvais. Voilà donc le Gouvernement français changé en gouvernement militaire, comme celui des Prussiens et des Orientaux.

« Avant la Révolution, les conflits de juridiction et le renvoi des enquêtes étaient le fait d'un tribunal à un autre. Aujourd'hui, toutes les recherches sont commises à des commissaires royaux ; ainsi les agents du prince deviennent les arbitres suprêmes de tous les différends, les arbitres suprêmes du sort des parties ; forme de gouvernement si vicieuse qu'elle remet en dernière analyse toute l'autorité dans les mains du monarque, pour en faire un despote absolu, un redoutable tyran (1) ; forme de gouvernement si odieuse,

(1) Faut-il rechercher les causes de la résistance aux lois et des troubles de quelque partie du royaume ? L'Assemblée supplie le roi d'y envoyer des commissaires. Faut-il concilier des différends entre plusieurs corps militaires, entre les chefs et les soldats, entre des militaires et les municipaux ? L'Assemblée supplie le prince de nommer

qu'elle était proscrite même sous l'ancien régime. Mais telle est l'effronterie avec laquelle la cour affiche la prostitution de ces agents vénaux, qu'elle s'empresse à leur retour de les combler de faveurs ; comme si elle prenait plaisir à faire sentir au peuple qu'elle dispose à son gré de leur sort.

« Grâce à l'Assemblée nationale, le roi est devenu constitutionnellement l'arbitre suprême, le maître absolu de la nation, dont il n'est que le mandataire ; pour la soumettre à ses volontés, il peut toujours employer la force, sans jamais se compromettre ou répondre des événements ; que dis-je, en faisant parler un décret, il peut tyranniser la nation au nom de la nation elle-même.

« Le sophisme perpétuel de tous les écrivains amis ou ennemis de la Constitution est de la considérer d'une manière absolue, de la supposer parfaite, de la regarder comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain, et de demander pour elle un respect sans bornes, une entière soumission. Les insensés ne veulent pas réfléchir que nous sommes dans un état d'anarchie alarmant ; que, par une maladresse inconcevable, ou plutôt par une vénalité sans exemple, les infidèles représentants du peuple ont remis tous les ressorts de la machine politique dans les mains du monarque, si intéressé à en arrêter, à en déranger le jeu ; que l'inaction, les troubles, les désordres sont les résultats nécessaires de cette criminelle dispensation des pouvoirs ; et que la misère, la ruine, l'injustice, l'oppression,

des commissaires. Faut-il constater la vérité de certains faits de gestion ou d'administration ? L'Assemblée supplie le roi de nommer des commissaires.

la tyrannie et la dissolution complète de l'État doivent en être les suites infaillibles.

« Pour prévenir ces malheurs épouvantables, il n'est qu'un moyen, c'est de rechercher soigneusement tous les vices de la Constitution, de les développer avec soin, de les dévoiler avec liberté aux yeux de la nation, de lui en faire redouter les cruels effets, de l'alarmer continuellement sur les dangers d'être précipitée dans l'abîme creusé sous ses pas, de la soulever contre ses indignes mandataires, jusqu'à ce qu'elle ait proscrit leurs travaux, qu'elle ait fait remplacer leurs funestes décrets par des lois justes et sages, qui ne seront consacrées que lorsqu'elle les aura librement sanctionnées. Alors seulement elles pourront commander le respect; et l'ami du peuple sera le premier à prêcher la soumission et l'obéissance » (*Ami du peuple*, p. 312).

Après cet exposé comparatif, que la réaction en délire brise un jour les bustes de Marat, ou arrache du Panthéon sa dépouille mortelle pour la traîner aux Gémonies, en hurlant : *c'était un royaliste !.....* Qu'importe, les citoyens instruits sauront à quoi s'en tenir.

Pour reposer de tant de sujets déjà traités, où l'intérêt politique peut seul retenir l'esprit disposé à ce genre d'étude, il faut, cher lecteur, que je vous entretienne quelques moments d'une certaine expédition populaire qui démontre, une fois de plus, comment, sous l'influence de Marat, le peuple avait appris à venger lui-même ses propres défenseurs.

Le jeudi 11 novembre, Charles Lameth, député, encore patriote, est provoqué en duel par un sieur Blot de Chauvigny; Lameth refuse. Le lendemain,

M. de Castries le provoque à son tour, et Lameth, cette fois, accepte le combat dans lequel il reçut au bras une blessure profonde.

Ces deux provocations, faites en si peu de temps à un défenseur connu de la cause du peuple, par deux hommes connus pour contre-révolutionnaires, ont paru l'effet d'un projet combiné. Cette idée a fermenté, et le 13 du courant, le peuple s'est porté rue de Varennes, à la demeure du sieur de Castries où tout fut brisé et jeté par les fenêtres (Voir le *Moniteur* du 15 novembre 1790).

« Je ne retracerai point ici les effets de la juste fureur des citoyens, dans cette fameuse journée, si digne à tant d'égards d'être inscrite dans les fastes de la liberté, comme celles des 12 et 14 juillet, des 5 et 6 octobre. Mais j'observerai que la machine politique est si mal organisée, que toutes les places sont accaparées par des citoyens si fort corrompus, que l'Assemblée nationale est remplie de tant de traîtres à la patrie, que les attentats des agents de l'autorité sont si atroces, si multipliés, que l'insolence des ennemis de la Révolution est poussée à un si haut point, qu'il est impossible que le peuple le plus endurant ne se mette en fureur et ne se fasse enfin justice à lui-même. Quel est l'homme assez stupide ou assez vil pour faire de ces actes de désespoir un crime aux opprimés? Et quel est le politique assez peu instruit pour ne pas les regarder comme le seul remède à nos maux.....

« Oui, je le répète, le soulèvement du peuple est l'unique moyen qui lui reste pour faire rentrer les choses dans l'ordre, quand les excès de la puissance sont portés aux derniers termes. Aussi, n'ai-je pas

cessé depuis treize mois de prêcher l'insurrection, après avoir rompu le talisman d'un faux respect pour des chefs dégradés. Rappelez-vous mes vives réclamations contre la loi martiale, contre l'obéissance passive des soldats de la patrie, contre la lâcheté ou plutôt contre l'aveuglement des citoyens. Hé ! que serions-nous devenus, grands dieux ! si de temps en temps le peuple n'eût passé par dessus toute raison de retenue, et si l'armée nationale n'eût elle-même ouvert les yeux.....

« J'ai rendu justice au zèle, à l'énergie, à la pureté des vues des braves citoyens qui ont puni les attentats de l'anti-patriote *dit* de Castries, j'ai applaudi à cette explosion salutaire de civisme ; mais je suis loin de croire à la sévérité du châtement, et je n'irai pas calculer puérilement la grandeur des dommages. Au premier bruit de l'expédition, n'a-t-on pas proposé dans l'Assemblée nationale de les faire supporter par la municipalité ? Ils seront payés, et amplement, par le trésor public, n'en doutez pas ; car, en dépit de tous les efforts des patriotes de l'Assemblée, le trésor public est toujours à la discrétion du monarque. Ainsi, c'est sur le pauvre peuple, c'est sur vous que retombera la peine..... Que vos vengeances soient donc raisonnées. La mort, la mort ; voilà quelle doit être la punition des traîtres acharnés à vous perdre, c'est la seule qui les glace d'effroi ; car le despote, avec toute sa puissance, ne ressuscite pas les trépassés. Imitiez donc l'exemple de vos implacables ennemis, n'allez jamais sans armes, et afin qu'ils ne vous échappent pas par la longueur des apprêts du supplice, poignardez-les à l'instant, ou brûlez-leur la cervelle. Mettez aussi de la suite dans vos démarches, et ne vous en tenez pas à un premier coup de collier. Voici plus que jamais le

temps d'exercer votre juste vindicte. Il est notoire que vos fidèles représentants ont été insultés dans tous les lieux publics ; mais ce n'est là encore que le prélude des scènes de carnage qui se préparent. Apprenez donc, citoyens, que déjà 35 spadassins fameux ont été rassemblés à grands frais, de tous les coins du royaume, pour égorger vos intrépides défenseurs ; apprenez qu'ils n'attendent que le moment d'être mis en jeu par les officiers de plusieurs régiments ; apprenez enfin que 300 chevaliers sont dans le complot » (*Ami du peuple*, n° 283).

« Le tartufe Bailly, qui était si doux, si poli, si rampant en présence du peuple, le jour de l'expédition de la rue de Varennes, a fait l'insolent dès qu'il s'est cru en sûreté ; à peine rentré à la mairie, il a placardé une affiche gourmandant les citoyens de s'être fait justice, et les menaçant du drapeau rouge à la première récidive.

« Quoi donc ! les ennemis de la Révolution, les pairs, les ministériels et tous les coquins qui leur ressemblent, auront droit de machiner notre ruine, de nous faire éternellement une guerre sourde, et nous n'aurons pas quelquefois le droit de leur faire une guerre ouverte ; ces affreux conspirateurs nous prêcheront éternellement la paix, qu'ils ne cessent de troubler ; ces perfides endormeurs nous feront toujours un devoir de la soumission, dont ils profitent pour nous lier et nous précipiter dans l'abîme. Ah ! il faudrait être bien stupide pour leur ouvrir l'oreille. Citoyens, connaissez vos droits ; en les massacrant, vous ne faites qu'user de ceux d'une juste défense ; n'allez jamais sans armes, je vous le répète, et à la première provocation criminelle, au premier attentat de vos implacables

ennemis , tombez sur eux sans pitié; et afin que l'envie ne prenne plus au tartufe Bailly de vous menacer, commencez, à la première insurrection, par vous défaire de lui. Nous voulons être libres, dussions-nous être réduits à massacrer tous les suppôts du despotisme. Qu'ils se pénètrent bien de cette terrible vérité » (*Ami du peuple*, 286).

« Les périls dont l'atrocce Mottier, ex-marquis de Lafayette, a environné tous les bons citoyens sont extrêmes, les outrages qu'il leur fait chaque jour sont plus révoltants cent fois que celui du sieur de Castries; si vous ne vous montrez enfin aussi braves que le 14 juillet, c'en est fait de la liberté pour toujours.

« Le traître, de concert avec les ennemis de la Révolution et le Comité vénal de Constitution, a fait faire un plan d'organisation des gardes nationales bien propre à assurer le succès de ses abominables projets. Si l'indigne rapporteur avait le front de le présenter, députés de la nation, c'est vous que je somme d'en demander l'impression et d'en ajourner la discussion à quinzaine, sous peine d'être traités vous-mêmes comme des traîtres à la patrie.

« Braves camarades des faubourgs St-Laurent, St-Honoré, St-Germain, St-Marcel, St-Victor, St-Antoine, St-Martin, St-Denis, donnez-vous la main avec vos braves camarades du Gros-Caillou, de la Courtille et des Porcherons; ayez parmi vous un coureur qui porte l'ordre de se rallier aux Tuileries les jours où il y aura de grands décrets à faire passer. Sentez que, pour que les fidèles représentants du peuple aient le courage et

la force de défendre vos droits, il faut que vous les souteniez contre les pairs et les ministériels qui ont l'audace de les menacer. Sachez qu'il n'y a d'inviolables dans l'Assemblée que ceux qui sont les amis de la patrie ; quant aux traîtres, loin de les protéger, vous devez les écraser, pour les empêcher de consommer votre ruine. Mes chers camarades, comprenez aussi que, pour aider les fidèles représentants du peuple à travailler à votre bonheur, il faut que vous soyez toujours prêts à combattre pour eux, toujours prêts à courir en foule aux portes de l'Assemblée, toutes les fois que Marat, votre incorruptible ami, vous en donnera le conseil. Et afin que les coquins de journalistes ne vous trompent pas sous son nom, n'oubliez jamais que vous ne devez vous déclarer que pour le parti des patriotes : Barnave, Lameth, Duport, Pétion, Goupil, d'Aiguillon, Dubois-Crancé, Menon, et surtout Robespierre, le plus franc des défenseurs de la liberté » (*Ami du peuple*, n° 290).

Nous venons de dire que Mottier, ci-devant de Lafayette, de concert avec les ennemis de la Révolution, avait forgé un plan d'organisation pour les gardes nationales, dans le but d'enchaîner la nation par les propres mains de ses défenseurs. Bien que cette question ait déjà été examinée sous le rapport organique, il est nécessaire de l'examiner sous toutes ses faces, tant elle est liée avec la liberté publique qu'elle peut sauvegarder.

« Pour en faire sentir tout l'avantage ou tout le danger, rappelons ce principe incontestable. Les gardes nationaux, étant les soldats de la patrie, doivent toujours être prêts à la défendre contre ses

ennemis et du dedans et du dehors ; toujours prêts à voler au secours de leurs concitoyens opprimés, de quelque titre que soient parés leurs oppresseurs. C'est surtout contre les satellites royaux qu'ils doivent être prêts à marcher toutes les fois qu'ils menacent la liberté publique. Citoyens, rappelez-vous les expéditions du 14 juillet et du 5 octobre ; elles vous tracent vos devoirs en caractères de feu. Il suit de là que les gardes nationaux ne doivent tenir à personne sous le soleil qu'à la patrie ; que la défense de leurs droits doit être leur grand objet, et le salut public leur loi suprême. S'il convient qu'ils obéissent à leurs officiers, ce ne doit être qu'en ce qui concerne les évolutions militaires ; dans tout le reste, non-seulement ils ne doivent jamais s'abandonner à eux, mais ils doivent les surveiller sans cesse et les ramener au devoir (1), à l'instant où ils s'en écartent.

« La liberté du soldat citoyen fait sa gloire et sa

(1) Il est indispensable d'établir parmi les gardes nationales de France, la loi que les Anglais ont établie sur leurs flottes pour empêcher les chefs de trahir l'État ; c'est qu'à l'instant où un officier supérieur se conduit d'une manière suspecte, ses inférieurs sont tenus, sous peine de mort, de s'assurer de lui, de quelque manière que ce soit. Ainsi, le lieutenant, sous-lieutenant, maître, contre-maître, doivent mettre aux fers le capitaine, s'il refusait de se battre, ou s'il voulait amener pavillon, lorsque le vaisseau peut encore se défendre ; le lieutenant est même autorisé à lui brûler la cervelle s'il le faut, pour prendre le commandement. Ce que peut un lieutenant à l'égard de son capitaine, tout subalterne le peut à l'égard de son supérieur, depuis le mousse jusqu'à l'amiral.

« D'après ce principe conservateur, les sieurs Mottier, Gouvion, Dumas, d'Estaing, Choisinot, Berthier, en un mot tout l'état-major Parisien et Versaillais, aurait dû être aux fers lorsqu'ils refusèrent de marcher, et s'ils avaient fait la moindre résistance, ils auraient été massacrés ; mais l'esprit public n'est point encore formé parmi nous, nous ne sommes que des enfants à côté des Anglais. »

force; son désintéressement fait la sûreté publique. Tout serait perdu s'il s'abaissait un moment à vendre tous les services qu'il rend à ses frères, qu'il se rend à lui-même; car tout stipendié est tôt ou tard à celui qui le paie.

« Voyez un peu l'alarmante métamorphose que cette seule disposition produirait dans l'armée des gardes nationaux. A l'instant où ils seront soldés, ceux qui en auront le commandement se croiront en droit de les faire valater, de les excéder sous différents prétextes; dès lors, les citoyens riches et aisés, les citoyens même sans fortune, mais qui ont un métier qui les fait vivre commodément, se retireraient, et elle ne sera plus composée que d'un ramassis d'indigents, sans talents, sans état, sans ressources, que d'un ramassis de vagabonds et de gens sans aveu, prêts à tout entreprendre pour de l'argent, et pour plaire à leurs chefs. Le plan de ces faiseurs ministériels n'a donc pour but que de repousser à force de dégoûts et d'humiliations les citoyens aisés de la garde citoyenne, et de convertir les volontaires nationaux en vils mercenaires, vendus à leurs officiers eux-mêmes, presque tous vendus à la Cour.

« Peut-être m'objecterez-vous l'exemple de l'armée qui bloquait Paris. Je vous répondrai que cet exemple est contre vous; car ce ne sont que les mauvais traitements, la gêne, la faim, qui ont d'abord amené tant de soldats sous les drapeaux de la patrie; et c'est le désir de toucher une plus forte paie qui les a fait ensuite arriver par milliers. Vous allez me parler de l'enthousiasme de la liberté. Je sais que les Français en sont susceptibles; mais cette énergie, qu'ils déploient contre leurs tyrans, n'est malheureusement

qu'un feu de paille. Après quelques flambées, ils se livrent à la dissipation ou à l'apathie. Et puis, ils sont trop peu instruits pour se tenir continuellement en garde contre les fripons qui travaillent à les enlacer. Voyez la garde soldée parisienne, elle renferme dans son sein les premiers restaurateurs de la liberté. Mais qu'est devenu le beau zèle qui les animait ? Quel effet leur exemple a-t-il produit sur leurs camarades ? Quels cas font-ils eux-mêmes de leurs serments à la patrie ? Et qu'est-elle aujourd'hui, presque tout entière, qu'une troupe de vils prétoriens ? J'en rougis pour eux ; car c'est de leurs mains dont se sert leur perfide général pour écraser les amis de la liberté.

« On a beau vous dire, pour dissiper vos craintes, que cette armée ne sera jamais qu'aux ordres des départements, des districts, des municipalités. Quand elle ne serait qu'aux ordres de l'Assemblée nationale elle-même, en serez-vous plus en sûreté ? A l'aide d'un barbare décret, lancé à la demande du roi, en servirait-elle moins d'instrument à la tyrannie, en deviendrait-elle moins une armée d'assassins et de bourreaux. Souvenez-vous des infortunés soldats et citoyens patriotes de Nancy.

« Citoyens, le service des soldats de la patrie est trop noble pour le déshonorer par un vil salaire. Si un motif aussi sublime ne vous touche pas, songez du moins à vos intérêts les plus chers ; songez à vos amis, à vos parents, à vos femmes, à vos enfants. Oui, c'en est fait d'eux, c'en est fait de vous, si vous n'arrêtez pas comme point fondamental, que le service de garde national sera personnel, qu'il sera gratuit en tout temps, qu'il sera défendu sous peine d'infamie, de recevoir aucune solde de qui que ce soit, qu'il sera

défendu de recevoir aucune marque distinctive de la part du roi, que ceux qui ne se contenteront pas de la gloire d'avoir servi la patrie ne pourront recevoir aucune marque d'honneur des municipalités. Et, afin que le monarque ne soit jamais tenté de corrompre les soldats de la patrie, arrêtez comme premier point, que tout citoyen domicilié, en état de porter les armes, dont les principes ne sont pas anti-patriotiques, en aura pour la défense de la liberté commune.

« J'ai développé les pièges redoutables cachés sous ce plan. On ne manquera pas de les couvrir de mille avantages illusoires, tel que celui d'offrir une ressource à une foule de citoyens indigents. Mais de quelques motifs qu'on le colore, n'oubliez jamais qu'il n'est aucune raison plus pressante que le salut de la patrie. Or, je me flatte en avoir assez dit pour condamner ce plan funeste à mourir dans les mains de ses lâches auteurs, et à ne jamais se montrer au grand jour » (*Ami du peuple*, n° 281).

Il n'en fut rien pourtant, et le Comité, poursuivant son œuvre liberticide, se présenta le 20 novembre 1790 à l'Assemblée avec le rapport de son projet d'organisation. Une question aussi importante commande de nouvelles observations.

— « Qu'est-ce que la force publique, demande le rapporteur ? La réunion des volontés et des forces individuelles.—A qui appartient cette force ? A ceux mêmes qui la constituent. — A quoi doit-elle tendre ? A la paix commune. — Quel est l'objet de la force extérieure ? Sûreté pour l'intérieur. — Quel est le but de la force extérieure ? La liberté publique. — »

« En examinant quelle est la masse des forces intérieures du royaume, le Comité estime que le nombre

des citoyens en état de porter les armes peut être le septième de la population, ce qui donne un résultat de 3,600,000 hommes. En divisant cette masse de forces par compagnies de 54 hommes, on aurait plus de 66,000 compagnies. Et si on incorpore dans chaque compagnie deux soldats de troupes auxiliaires, la France pourrait lever dans son sein près de 150,000 hommes de troupes auxiliaires prêts à chaque instant à se joindre aux troupes de ligne, dont on pourrait ne pas solder un si grand nombre.

« Suivant le plan du Comité, tous citoyens actifs et leurs fils âgés de dix-huit ans; seront inscrits sur les registres de la garde nationale de la municipalité, pour remplir, au besoin, les fonctions sacrées de défenseurs de la patrie. Rien ne pourra dispenser de ce devoir. Les citoyens non actifs et ceux qui remplissent des fonctions incompatibles avec la profession des armes, en seront cependant exceptés.

« Il n'y aura qu'une seule garde nationale dans le royaume; elle portera le même uniforme. Elle se divisera par districts et par cantons; chaque district formera une légion, qui sera divisée en bataillons subdivisés chacun en dix compagnies; chaque compagnie sera de 54 hommes, les officiers compris. Les officiers seront élus en partie par le peuple, et en partie par les administrateurs. Ils seront en pied pendant quatre ans. Les gardes nationales des frontières pourront se joindre à l'armée et aux troupes auxiliaires dans le cas où il faudrait repousser l'ennemi. Là, elles signaleront cette impétuosité qui nous distingue dans les combats, et qui, en abrégeant le péril, arrache la victoire. » —

Ainsi, le Comité de Constitution ne parle que de

ses attentions à maintenir la sûreté et la liberté publiques par l'organisation des gardes nationaux, dans le temps même où il ne cherche qu'à en faire un corps de satellites dévoués aux ordres d'officiers presque tous au choix des créatures de la cour. Mais comme si ce n'était pas assez de méconnaître le vrai but de l'institution des soldats de la patrie, au lieu de les pénétrer de la dignité de leurs fonctions, il cherche à piquer leur vanité, en les entretenant des prouesses de la valeur gallique, de la figure imposante qu'ils feront au dehors.

« Entrons ici dans quelques détails.

« N'oublions jamais, citoyens, que les gardes nationales ne sont que des gardes bourgeoises, qui ont pris les armes pour défendre mutuellement leurs personnes, leurs foyers, leur liberté, leurs droits et leurs propriétés, contre les satellites royaux. Il suit de là, que loin de se mettre jamais elles-mêmes sous la main du roi ou de ses créatures, elles doivent avoir le plus grand soin d'en être éternellement indépendantes, et de ne lui laisser aucune influence, ni sur le choix de leurs officiers, ni sur l'organisation de leur corps; que loin de lui obéir en aucune manière, elles doivent le regarder comme l'éternel ennemi de la nation, et se tenir toujours prêts à marcher contre les troupes de ligne laissées sous son commandement, si jamais il venait à leur faire oublier la patrie.

« Français, souvenez-vous des 13 et 14 juillet, des 5 et 6 octobre; ces journées glorieuses vous rappelleront éternellement vos devoirs, lorsque les sophistes de la cour et vos députés vendus aux ministres chercheront à vous tromper. D'après ce principe, il est évident que c'était contre l'assassin Bouillé et ses bour-

reaux, non contre les patriotes de Nancy, qu'il fallait marcher.

« Les gardes bourgeoises ayant pour but la défense réciproque de leurs personnes ; de leurs propriétés, de leur liberté et de leurs droits, tout citoyen qui n'a pas mérité d'être proscrit de la société, par ses principes et sa conduite, a droit d'en faire partie.....

« Défendre mutuellement les personnes, les propriétés et les droits des citoyens, c'est secourir la patrie, c'est défendre la liberté et la sûreté publique, c'est maintenir les lois de l'État sanctionnées par la nation, les seules que l'on puisse regarder comme justes (1).

« Il suit de là que les soldats de la patrie doivent toujours être prêts à marcher pour le maintien des lois. Mais, crainte que les ordres qu'on leur donnerait ne fussent contraires aux lois, dussent-ils être émanés du général, du roi, de l'Assemblée nationale elle-même, tout aussi capable de s'ériger en tyran que le prince ; ils doivent constamment raisonner ces ordres, pour s'assurer par eux-mêmes s'ils ne blessent ni les droits des citoyens, ni la liberté publique ; car, dès le moment où ils s'en rapportent aux autres sur ces objets intéressants, ils cessent d'être des hommes libres, ils ne sont plus que des esclaves. *L'obéissance passive à leurs chefs doit donc être défendue par les lois.*

« Il n'y aura, dit le comité, qu'une seule garde

(1) Sans cette condition expresse, nous ne serions pas moins esclaves sous le nouveau régime que sous l'ancien ; car tant que la nation en corps n'aura pas sanctionné les lois, elle sera soumise aux volontés des autres ; et peu lui importe que ce soit à celle d'un prince, ou à celle de ses représentants. Souvenez-vous du décret de Nancy, émané de l'Assemblée nationale, il n'est pas moins tyrannique que s'il était émané de Louis XI, de Louis XIV ou de Néron.

nationale dans le royaume, et elle portera le même uniforme. Ce principe a pour objet d'entretenir l'harmonie qui doit régner entre les citoyens des divers départements, et cela est très-essentiel. Mais, ce qui n'est pas moins important, c'est de maintenir l'union et la paix entre les citoyens du même département, du même district, ou plutôt du même corps. Il est donc indispensable de proscrire toute distinction particulière entre les soldats de la même légion, du même bataillon, de la même compagnie. Ainsi, point de grenadiers, point de chasseurs dans les gardes citoyennes; distinctions funestes qui piquent ou révoltent l'amour-propre, qui inspirent la vanité, le dédain, qui excitent des jalousies, des haines, qui pourraient allumer la guerre civile, et qui n'ont été imaginées par le sieur Mottier (Lafayette) qu'à dessein de diviser les citoyens, de détruire entre eux cette union si nécessaire au succès de la Révolution, de porter le trouble et le désordre dans les bataillons, de les tourner les uns contre les autres, et d'asservir la patrie par les mains de ses enfants. Il est donc de la dernière importance que l'Assemblée décrète qu'il n'y aura que de simples fusiliers dans les gardes nationales; refuser ce décret, serait vouloir renverser la Constitution. Ici, je somme toutes les sections de se réunir pour demander ce point capital, et tous les braves patriotes d'assaillir la salle si l'Assemblée osait broncher.

« S'il importe que les soldats de la patrie surveillent constamment leurs chefs, il n'importe pas moins qu'eux seuls conjointement aux autres citoyens en aient la nomination, et qu'ils soient toujours nommés à la pluralité absolue des suffrages; c'est donc un point inconstitutionnel, ou plutôt une perfidie et une trahison

d'attribuer la nomination en partie au peuple , et en partie aux administrateurs presque tous vendus au roi ; par ce moyen , le roi , cet implacable ennemi de la liberté , serait bientôt maître de la nomination de tous les officiers , conséquemment de l'armée entière. Mais cette nomination doit être parfaitement libre , et les citoyens ne doivent se décider , pour les commander , que sur le mérite seul , puisque tous les citoyens honnêtes doivent concourir à la nomination de leurs officiers. Il suit de là , que les divisions des corps militaires doivent être les mêmes que celles des communes ; ainsi , l'armée parisienne doit être formée de 48 bataillons , comme la commune de Paris est formée de 48 sections. Sans cela , le militaire sera perpétuellement séparé du civil , et l'État sera déchiré par des factions.

« Tous les dangers qui menacent la liberté dans une armée de citoyens viennent du corps des officiers ; il est donc de la plus grande importance d'en diminuer le nombre le plus possible. Ainsi , c'est une autre perfidie du comité de n'avoir composé les compagnies que de 54 hommes. Il faut les porter au moins à 100 hommes , sans augmenter le nombre des officiers ; ce sera diminuer les périls de moitié.

« Par la même raison , c'est exposer la liberté publique et éteindre l'émulation que de nommer les officiers pour quatre années consécutives ; les laisser en place une seule année est un terme plus que suffisant. Mais le grand point est que l'état-major soit le moins nombreux possible , et que les commandants de bataillons deviennent , chacun à leur tour , commandants généraux de département. Enfin , c'est une perfidie du comité d'incorporer dans chaque compagnie deux

soldats de troupes auxiliaires, qui feraient, sur la totalité des gardes nationales, cent cinquante mille hommes. Ces soldats auraient bientôt des chefs nommés par le roi ; ainsi, il aurait à ses ordres une armée de 150,000 auxiliaires, lesquels joints aux 240,000 hommes de troupes réglées, feraient une armée de près de 400,000 combattants. Avec de pareilles forces, quels risques ne courrait pas la liberté » (*Ami du peuple*, n° 293).

« Aveugles citoyens, c'est sans avoir pris le vœu des sections, que le maire se présentera à l'Assemblée pour précipiter le fatal décret ; c'est sans consulter les bataillons que l'état-major parisien, poussé par le général, vous enrôlera et vous forcera de marcher contre un ennemi que la cour, qui maudit la Révolution, vous attire sur les bras, et auquel il vous livrera s'il ne peut se servir de vos mains pour enchaîner la nation ! Mais quoi, on ne daigne pas même vous consulter, et vous êtes comptés pour rien ! Que dis-je ? traités comme de vils troupeaux par les traîtres auxquels vous avez stupidement remis vos pouvoirs et confié vos plus chers intérêts, ils vont vous immoler au despote, pour prix de votre aveugle confiance. C'est la main même de ce chef atroce qui est à la tête de vos légions qui doit consommer votre perte. Apprenez donc enfin de quelle manière elle va vous entraîner dans l'abîme. Au moyen d'un décret que le perfide général a dicté à vos représentants, il fera choisir dans chaque bataillon les volontaires opulents, connus pour ennemis de la Révolution, et dans chaque compagnie du centre les coupe-jarrets qui y servent de mouchards ; tous les officiers vendus à la cour qui s'offriront de marcher seront acceptés. Le même choix sera fait dans tous les

départements où les émissaires de Mottier entretiennent des intelligences criminelles depuis quinze mois. A peine ces légions seront-elles arrivées au lieu de leur destination, que le général contre-révolutionnaire, disparaissant une belle nuit avec la famille royale, ira se mettre à leur tête. L'armée de Léopold, appelée au secours du roi, se joindra aux régiments étrangers qui occupent les frontières et à l'armée nationale, toute composée de traîtres à la patrie. Alors le roi publiera un manifeste pour annuler la Constitution et remettre les choses sur l'ancien pied, excepté le clergé et les Parlements; il rétablira la noblesse dans ses privilèges; il pronœtra la réforme des abus, une exacte administration de la justice et la diminution des impôts; il ouvrira ses trésors et restituera au peuple une partie du numéraire qu'il lui a enlevé; il publiera une amnistie générale, en faveur des prétendus sujets qui se soumettront à leur souverain, et il lancera des proscriptions contre ceux qui feront résistance. Ensuite, il assemblera les chefs, divisera leurs armées en différents corps qu'il enverra dans les provinces pour en désarmer les habitants, puis vers la capitale pour la désarmer à son tour. Dès que les citoyens seront désarmés, il fera rechercher et enlever par les sbires de la maréchaussée et de la robe-courte tous les officiers, sous-officiers et soldats volontaires qui ont montré du patriotisme, tous les ci-devant gardes françaises, et tous les autres militaires qui se sont enrôlés sous les drapeaux, lors de la prise de la Bastille, tous les membres des districts qui ont fait éclater leur civisme; il les fera périr dans les cachots, tandis qu'il fera expirer dans les tourments les auteurs patriotes, après les avoir donnés en spectacle au peuple. Mais s'il trouve de la résistance, tous les

citoyens pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée sans pitié, leurs maisons livrées au pillage, leurs femmes et leurs filles abandonnées à la brutalité des soldats ; et les chefs des patriotes traînés sur l'échafaud ; on ne verra qu'affreux supplices , et la France sera inondée de sang..... » (*Ami du peuple*, n° 350).

Quand , les documents historiques en mains, on examine les faits accomplis, force est bien de reconnaître la sagacité politique extraordinaire de l'ami du peuple ; quand on voit avec quelle sollicitude constante il mettait ses concitoyens en garde contre l'astuce des forgeurs de décrets, la duplicité des ministres, l'arbitraire des agents du pouvoir ; quand on considère avec quelle énergie, avec quel courage il restait sans relâche sur la brèche toujours battue par les ennemis publics ; quand on voit, une à une, passer les judicieuses et patriotiques observations qui intéressent à un si haut point la félicité publique, force est bien de reconnaître que sans guides expérimentés, sans règle, sans principe, toute agitation populaire dégénère en cohue au profit de quelques ambitieux (1).

Si l'année 1790 fut féconde en enseignements politiques, l'année 1791 qui commence ne le sera pas moins ; car de grands événements vont s'accomplir, qui nécessiteront, de la part de l'infatigable défenseur, un redoublement de vigilance. Pour connaître au

(1) Mais à quels signes certains reconnaître ces guides expérimentés ? — A leur courage civique, d'abord ; à leur désintéressement, ensuite ; et toujours à la concordance de leur conduite politique avec les principes des droits de l'Homme et du Citoyen. (*Note du bibliographe.*)

juste le degré de persévérance, de zèle, d'abnégation, de dévouement qui animait l'ami du peuple dans sa noble carrière de censeur patriote, rien ne saurait suppléer la lecture de ses écrits politiques; mais c'est surtout dans son journal, dont parfois sans égard pour ses propres intérêts, il fait décomposer la feuille et recomposer aussitôt pour répandre l'alarme sans retard sur quelque projet désastreux; c'est dans cette feuille unique, véritables archives de la Révolution, qu'il faut le suivre jour par jour instruisant sans cesse le peuple de ses droits : ici rappelant à leur devoir des mandataires infidèles; ailleurs, éventant un complot ourdi dans l'ancre ténébreux de la diplomatie; plus loin, suivant avec sollicitude les travaux de l'Assemblée nationale, ceux des sociétés populaires, les projets des ministres, les trames contre-révolutionnaires; ailleurs encore, arrachant le masque aux fripons qu'il dénonce nommément, signalant les fonctionnaires ineptes, stigmatisant les prévaricateurs et les lâches, partout et toujours, rappelant aux vrais principes ceux qui s'en écartent par ignorance ou trahison, ramenant sans relâche à l'exercice de ses droits un peuple inconstant et frivole qui méconnaît à chaque instant la voix de son défenseur incorruptible. Lutte incessante, lutte périlleuse qui le forçait à vivre dans les entrailles de la terre, séparé de ses concitoyens, privé des douces consolations de l'amitié et d'un rayon de soleil. Aussi, disait-il, je mène la vie d'un forçat. C'est qu'aussi un bataillon de Paris, celui de Notre-Dame, venait de s'engager par serment à assassiner l'ami du peuple partout où il le trouverait.

Si ces menaces de cannibales l'obligeait à rendre sa retraite plus douloureuse encore, elles étaient vaines

sur son zèle comme sans effet sur sa résolution de servir la patrie. On peut en juger d'après les faits que nous allons remettre en lumière.

A la séance du 27 janvier, au soir, le président de l'Assemblée nationale donne lecture d'une lettre de Bailly, maire de Paris, où celui-ci informe les représentants qu'un homme dénoncé par les feuilles de l'*Ami du peuple* a été cruellement maltraité au faubourg St-Antoine, et qu'il y a tout lieu de craindre qu'il ne meure de ses blessures. Rien de plus vrai; mais Bailly, qui espérait arracher au législateur un décret répressif ne dit pas que cet homme est le sieur Louvain, un des mouchards soudoyés pour noter les bons patriotes et les faire assassiner; que conduit à la Force, par les vainqueurs de la Bastille, après l'avoir convaincu d'espionnage et chassé de leur corps, a été remis en liberté par les municipaux; que ce mouchard n'a été assommé qu'après avoir tiré le sabre sur des bons citoyens, et insulté les membres du Comité de la section des Enfants-Trouvés.

Enfin, pour faire comprendre à quel point ce remède *in extremis* importait à la sûreté publique après l'assassinat de Rotondo et de plusieurs patriotes trouvés égorgés; après les scènes sanglantes de la Rapée, et le massacre des citoyens à La Chapelle St-Denis, il est bon de savoir qu'une légion de mouchards et de coupe-jarrets, répandus dans les cafés, les cercles et les promenades pour tromper l'opinion publique sur Mottier, le général conspirateur; forcer les citoyens de se taire et maltraiter ceux qui avaient le courage de manifester leurs sentiments, avaient répandu l'effroi à force de menaces, de violences et d'attentats; qu'un morne silence régnait dans tous les en-

droits publics, qu'à peine les citoyens osaient-ils parler au sein de leurs familles des machinations et des conspirations éternelles de ces scélérats. Ce nouvel ordre de choses, qui menaçait la patrie d'une ruine prochaine, enchantait Bailly ; mais Paris offrait alors l'image de Rome, sous les Tibère et les Néron. Cependant, les dangers que courait la liberté publique alarmaient tous les bons citoyens. Mille dénonciations arrivaient de toutes parts au Comité des recherches, et j'en adressai moi-même, écrit Marat. Étonné de son silence, indigné de tant d'apathie, de tant de lâcheté ; frémissant des dangers toujours croissants qui menaçaient la chose publique, et sans être retenu par la crainte de diriger sur son sein les poignards de dix mille assassins (1), Marat dénonce nominativement au public les nuées d'espions que le maire et le général soudoyent des deniers publics pour détruire la liberté. « Que la loi se charge du supplice des espions et des conspirateurs, disait l'ami du peuple, j'en bénirai le Ciel, et je m'interdis à l'instant tout cri de haro sur eux, pourvu que justice soit faite. Mais si les lois sont plus longtemps impuissantes à leur égard, et si les tribunaux continuent à garder un perfide silence ; citoyens, c'est à vous à pourvoir à votre sûreté de quelque manière que ce soit, et à les mettre hors d'état de conspirer désormais contre vous, fallût-il pour assurer votre repos, votre liberté, votre vie, être réduits à la cruelle nécessité de les massacrer tous. Telle est la voix de la raison, de la justice, de la nature ; et telle est ma morale relativement aux contre-révolutionnaires, nos

(1) Sous le n° 5, documents justificatifs ; voyez le rapport d'un mouchard à l'administration de police.

implacables ennemis. Pour obéir aux cris impérieux de ma conscience, je la prêche dans tous mes écrits, et s'il le faut je la prêcherai sur les toits. Rien au monde ne pourra me faire changer de langage, tant que les conspirateurs machineront notre ruine; je le tiendrai dans les assemblées du peuple, devant les tribunaux, au sein de l'Assemblée nationale elle-même. Oui, j'en fais le serment, je ne cesserai, jusqu'à mon dernier soupir, d'appeler la hache vengeresse sur leurs têtes coupables. Qu'ils renoncent donc de bonne foi à toute conspiration, à toute oppression, à toute machination, et nous nous empresserons de leur donner la main de paix. Pour leur prouver que nous ne voulons qu'assurer nos droits, nous consentons qu'ils nous couvrent d'opprobre, si, oubliant nous-mêmes les lois de la justice, nous songeons jamais à porter la moindre atteinte à leurs droits; qu'ils nous traitent à leur tour en brigands, si nous attentons à leur sûreté et à leur liberté. Nous prenons aujourd'hui l'engagement sacré de nous interdire toute voie de fait, de nous interdire toute défense, de nous interdire toute plainte. Mais, jusqu'à ce qu'ils nous aient donné sujet de nous fier à leur parole, à leurs serments, nous ne cesserons de les surveiller avec anxiété comme des ennemis dangereux, de dévoiler leurs complots, de les traiter comme des traîtres; dussions-nous exterminer la race entière de ces montres » (*Ami du peuple*, n° 372).

Ce sont pourtant les dénonciations dont nous venons de parler que les détracteurs de Marat ont l'impudence de comparer aux proscriptions de Sylla; comme si Marat, simple publiciste politique, privé lui-même de sa liberté, sans autre influence que celle qui résulte de la confiance publique, avait eu l'autorité et la puis-

sance du dictateur romain. Ce sont ces dénonciations aussi, qui, en rendant de plus en plus nécessaire la vie recluse de l'ami du peuple, firent bourdonner jusqu'à ses oreilles l'épithète de lâche. « Je ne doute pas de leur héroïsme, répondit Marat, mais je les invite à se montrer comme moi dans les grandes occasions, où le sacrifice de la vie n'est pas en pure perte. Lorsque ma mort pourra cimenter la liberté et assurer le bonheur du peuple, je leur permets d'insulter à mon courage s'ils me voient pâlir. Mais lorsqu'elle n'aura fait qu'assurer le triomphe des ennemis publics, quel homme sensé osera me faire un reproche de conserver des jours qui peuvent encore être utiles à la patrie ? »

En vérité, la feuille de l'ami du peuple était bien propre à lui susciter chaque jour de nouveaux ennemis, mais chaque jour aussi voyait naître de nombreuses sympathies parmi le peuple, dans ceux-là mêmes dont les Bailly et Lafayette se croyaient sûrs. Dans la dernière expédition, par exemple, celle du 14 décembre, plusieurs officiers des bataillons commandés avaient fait passer à l'ami du peuple l'avis de se mettre en sûreté; il avait reçu en même temps dix-sept lettres d'avertissements officiels. Ces témoignages bienveillants soutenaient son courage et lui rendaient quelque espoir. « Parisiens, s'écriait-il alors, avec de pareils hommes ne désespérez pas du salut public. Du courage, du courage, mes chers concitoyens..... Si vous êtes continuellement sur vos gardes, et si vous ne manquez pas de cœur, la Révolution ne vous coûtera que quelques années d'agitations : elle a coûté aux Anglais vingt-cinq batailles rangées, cinq cent mille hommes étendus sur le champ de bataille, soixante ans de misères et de

désastres, et ils ne croient pas l'avoir acheté trop cher. » En un mot, Marat était la terreur des scélérats au timon des affaires ; l'épouvantail de la cour, des ministres, des municipaux, de l'état-major, du Corps législatif, des sangsues publiques, des malversateurs, des traîtres, des conspirateurs ; aussi n'est-il pas de moyens qui n'aient été imaginés pour le perdre dans l'opinion publique ; ne pouvant, quoi qu'on fasse, l'appréhender au corps, on répandit à profusion des pamphlets qu'on donnait gratis aux colporteurs ; tels sont entre autres : *Sur les Autrichiens et Marat*, qui ne coûta pas moins de 2,390 livres au trésor public, non compris les frais d'auteur ; *Le contre-poison* ; de faux *Amis du peuple*.

En février 1791, on essaya même de faire suspecter son patriotisme, prétextant qu'il n'avait pas prêté son serment civique. Les niais, les patriotes formalistes s'étaient émus de cette apparente omission, aussi le pressèrent-ils de se prononcer. Sachons gré à ces pauvres politiques de leurs scrupules, car nous leur sommes redevables d'un vrai modèle du genre. Écoutons.

« Messieurs, vous n'y songez pas, leur répond Marat, mon serment civique est gravé en traits de flamme dans les feuilles de l'*Ami du peuple* ; demandez aux ennemis de la patrie : dix-huit mois de persécutions atroces de leur part ne suffisent donc pas pour vous en attester la sincérité ?

« On vous a fait jurer *fidélité à la nation, à la loi et au roi ; et de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution*.

« Je me suis trop souvent élevé contre cette formule sacramentale qui métamorphose les Français en serviles adorateurs des décrets bons ou mauvais de nos

pères conscrits , et qui ne peut convenir qu'à des esclaves, pour que je veuille l'adopter ; quelque prévenus que vous puissiez être, vous allez convenir de la force irrésistible de mes raisons.

« Un citoyen éclairé ne peut être fidèle qu'à la Nation, et il ne doit lui être fidèle que parce qu'il en fait partie ; c'est-à-dire parce qu'il trouve son bien particulier dans le bien général.

« Un citoyen honnête doit obéissance aux lois ; mais il ne leur doit obéissance qu'autant qu'elles sont justes et sages. S'il obéissait à des lois insensées, il agirait en fou. S'il obéissait à des lois injustes, il agirait en méchant. S'il obéissait à des lois oppressives, il obéirait en esclave.

« Un citoyen libre et judicieux sent qu'il doit au roi les égards de la décence, comme à tout autre homme ; et les égards de la considération, lorsqu'il remplit fidèlement les devoirs de sa place ; mais il sent qu'il ne lui doit que des égards, car le roi n'étant à ses yeux que le premier agent du pouvoir exécutif, un vrai fonctionnaire public, un simple citoyen, comment lui devrait-il *fidélité*, qui suppose toujours, empire d'une part, et de l'autre part soumission. Ces principes posés, je passe à mon serment.

« Je jure sur les autels de la vérité, que la justice et la liberté seront toujours mes déesses favorites, comme elles le furent toujours.

« Je jure de toujours regarder la patrie comme ma mère, d'avoir pour elle toute la tendresse d'un fils, de consacrer à son service toutes les facultés de mon corps et de mon âme, de la défendre au péril de ma vie, et s'il le faut, de m'immoler à son salut.

« Je jure de respecter jusqu'à mon dernier soupir

les seuls décrets de l'Assemblée nationale, qui sont conformés à la *déclaration des droits*, seul fondement légitime de la Constitution; de maintenir ceux qui n'y portent point atteinte, de fouler aux pieds ceux qui la renversent, et de ne prendre aucun repos qu'ils ne soient révoqués.

« Je jure d'avoir pour le roi tous les sentiments que dictent la raison et l'humanité; de le plaindre comme un bonhomme, lorsqu'il se laissera obséder par sa femme, ses parents, ses favoris ou ses valets; de l'estimer comme un honnête homme lorsqu'il se montrera bien déterminé à remplir ses devoirs, et de le respecter plus qu'un sage, lorsqu'on le verra repoussant de bonne foi les méchants qui lui conseillent de remettre la nation aux fers; lorsqu'on le verra chassant de sa présence et accablant du poids de son indignation ceux qui ont l'audace de se servir de son nom pour conspirer contre la liberté.

« Je jure de dénoncer au peuple tout fonctionnaire négligeant ses devoirs, infidèle ou malversateur, et de dévoiler au grand jour toutes les turpitudes de sa vie jusqu'à ce qu'il soit expulsé ou puni.

« Je jure de révéler publiquement tout projet de machination contre le bien public, d'invoquer la rigueur des lois contre ses coupables auteurs, fussent-ils mes parents les plus chers ou mes meilleurs amis.

« Je jure de ne jamais sacrifier les droits du peuple aux dépositaires de l'autorité, et de mourir plutôt de faim que de leur vendre ses intérêts.

« Enfin, je jure de mettre ma gloire à instruire le peuple de ses droits, à lui souffler l'audace de les défendre, et à le fouailler chaque jour jusqu'à ce qu'il les ait recouverts.

« Tel est mon serment civique. Jamais homme de bien n'en prêta de plus sincère, et je me flatte qu'il aura l'approbation des vrais patriotes. Si les fonctionnaires publics osent le critiquer, je les invite à en prêter un plus beau » (*Ami du peuple*, n° 374).

A l'ouïe de ce serment, devant lequel pâlirait le patriotisme du plus illustre défenseur de la liberté, on ne sait trop ce qu'on doit le plus admirer de la sincérité de celui qui l'a prêté à la face des cieus et de la terre, ou de la sublimité des vertus de celui qui un jour tombera victime de son dévouement et martyr de la liberté.

Après avoir posé les bases d'une Constitution libre et développé une suite de principes politiques que des défaillants peuvent contester, mais que le patriotisme avoue; après avoir prescrit en toute occasion les mesures propres à assurer les droits du peuple contre ses oppresseurs, Marat dut revenir et reviendra souvent encore sur les mêmes objets pour en pénétrer ses aveugles concitoyens. Aussi, laisserons-nous reposer pour quelques instants la doctrine révolutionnaire de l'ami du peuple; le récit de ses luttes incessantes avec l'Assemblée nationale, et ses dénonciations contre les nouveaux ministres, tout aussi ennemis du peuple que leurs devanciers; ses dénonciations contre Bailly et Lafayette, qui sentent le joug se briser dans leurs mains et qui entrevoient déjà le sort qui les attend; ses dénonciations enfin contre les mouchards et coupe-jarrets du maire et du général; pour saluer au passage la dépouille mortelle d'Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau.

« Peuple, rend grâce aux dieux ; ton plus redoutable ennemi vient de tomber sous la faux de la Parque, Riquetti n'est plus ; il meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de ses trop tardifs scrupules, victime de la barbare prévoyance de ses complices atroces, alarmés d'avoir vu flottant le dépositaire de leurs affreux secrets.

« Frémis de leurs fureurs et bénis la justice céleste. Mais que vois-je ? Des fourbes adroits dispersés dans tes groupes ont cherché à surprendre ta pitié, et déjà dupe de leurs faux discours, tu regrettes ce perfide comme le plus zélé de tes défenseurs ; ils t'ont représenté sa mort comme une calamité publique, et tu le pleures comme un héros qui s'est immolé pour toi, comme le sauveur de la patrie. Seras-tu donc toujours sourd à la voix de la raison, et perdras-tu toujours la chose publique par ton aveuglement ? La vie de Riquetti fut souillée de mille forfaits ; qu'un sombre voile en couvre désormais le honteux tissu, puisqu'il ne peut plus te nuire et que leur récit ne scandalise plus les vivants. Mais gardes-toi de prostituer ton encens, gardes tes larmes pour tes défenseurs intègres ; souviens-toi qu'il était l'un des valets nés du despote, qu'il ne fronda la cour que pour capter tes suffrages, qu'à peine nommé aux États pour défendre tes intérêts, il lui vendit les droits les plus sacrés ; qu'après la chute de la Bastille il se montra le plus ardent suppôt du monarchisme ; qu'il abusa cent fois de ses talents pour replacer dans les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité ; que c'est à lui que tu dois tous les funestes décrets qui t'ont remis sous le joug et qui ont rivé tes fers ; celui de la *loi martiale*, celui du *veto suspensif*, celui de *l'initiative de la guerre*, celui du *marc d'ar-*

gent, celui du *pouvoir exécutif suprême*, celui de la *félicitation des assassins de Nancy*, celui de l'*accaparement du numéraire par de petits assignats*, celui de la *permission d'émigrer, accordée aux conspirateurs*, etc. Jamais il n'éleva la voix en faveur du peuple que dans les cas de nulle importance. Après l'avoir trahie mille fois consécutives, un seul jour depuis la journée des poignards, il refusa de tremper dans une nouvelle conspiration, et ce refus devint pour lui l'arrêt de sa mort » (*Ami du peuple*, n° 419).

A la douleur stupide d'une multitude ignare et insensée, les constituants, collègues et complices de Mirabeau ajoutent par un décret, qu'il a mérité les honneurs qui seront décernés par la nation aux grands hommes qui ont bien servi la patrie; rien de plus conséquent, étant dignes l'un de l'autre. Mais un jour viendra où l'armoire de fer, révélant par preuves authentiques la vénalité, la corruption et les trahisons du *grand homme*; il sera décrété aussi que : « Considérant qu'il n'est point de grand homme sans vertu, le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, sera retiré du Panthéon français le même jour que celui de Marat, l'ami du peuple, y sera transféré. »

Mirabeau mort, toute prudence, toute retenue, toute dissimulation disparaît; les conjurés, impatients de ressaisir l'autorité absolue, ne gardent plus de mesure, et Louis XVI, foulant aux pieds ses serments civiques, jette enfin le masque pour se montrer tel qu'il est. « Une course à Saint-Cloud est le prétexte de sa fuite, que devait favoriser le traître Berthier, au moyen

des dispositions qu'il avait faites auprès du Département, pour que la troupe de Versailles eût la garde du roi. Des préparatifs immenses faits pour une promenade de deux lieues étaient plus que suspects; ils augmentent les inquiétudes qu'avait fait naître la protection ouverte accordée par le monarque aux prêtres rebelles à la loi; le moment qu'il choisissait pour s'absenter de la capitale où il est d'étiquette de passer la semaine sainte, le soin qu'il avait eu de faire ses pâques entre les mains d'un aumônier réfractaire, et les mouvements que les Autrichiens faisaient contre nos frontières. Il en aurait fallu beaucoup moins pour répandre l'alarme. Elle avait commencé à se manifester dès la veille. Le 18 avril, au lever du soleil, des citoyens vigilants se rendent aux portiques de la révolution, et bientôt on entend partout crier : *aux Tuileries!* La foule s'y porte, le château est environné d'une foule immense. Bailly se présente, il péroré la multitude, il veut lui persuader que personne n'a le droit de s'opposer au départ du roi. On le siffle, on le hue, et il quitte la place en promettant d'aller prier Louis de renoncer à son départ.

« La voiture du roi était dans la cour des princes, où le traître Mottier avait fait venir une compagnie de chasseurs ou plutôt de brigands des barrières, qui la gardaient dès le matin, la baïonnette au bout du fusil. Sur les dix heures, arrive presque tout l'état-major; il forme un peloton à la tête de la voiture. De nombreux détachements de la garde nationale accouraient de toutes parts, et déjà ils remplissaient les cours; les aides-de-camp leur ordonnent de former une double haie, et de fermer le passage à tout le monde. Louis arrive avec Mottier; mille voix s'écrient

qu'il faut s'opposer à son départ; aussitôt la garde citoyenne fait volte face et ferme le passage au roi. Le général reste interdit; revenu à lui-même, il se récrie, il s'emporte, il tonne, il menace; on saute à la bride de son cheval, le traître perd contenance, il pâlit, il rougit tour à tour, il écume de rage; puis se radoucit tout à coup et se met à faire son éloge: Songez-vous que je suis votre chef, et de plus un excellent patriote; c'est moi qui ai fait la révolution, c'est moi qui vous ai fait connaître la liberté, c'est moi qui ai défendu les droits de l'Homme, c'est moi... Puis il prétend que personne n'a le droit de s'opposer au départ du roi; que le roi est libre; il s'appuie du décret qui l'autorise à résider à vingt lieues de la capitale; il prêche la soumission à l'Assemblée nationale, le respect dû au lois; il veut prouver aux soldats de la patrie qu'ils ne sont que des automates faits pour obéir aveuglément à leurs officiers, d'après le décret de la *force publique essentiellement obéissante*; et il déclare qu'il entend qu'on exécute ses ordres. De violents murmures lui apprennent qu'il commande à des volontaires, à des hommes libres, à des êtres pensants qui sentent qu'ils sont citoyens, qui savent qu'ils sont les soldats de la patrie et non de leurs chefs; qu'ils veulent être les défenseurs de la liberté et non ses oppresseurs...

« Confus, le général rejoint le roi, et lui annonce que le peuple s'oppose à son départ, sans vouloir entendre raison... Irrité de tant de résistance et brûlant de laver dans le sang des citoyens l'humiliation qu'il est forcé de dévorer, il demande des ordres à Bailly pour faire partir le roi. Le valet municipal veut aller endosser son écharpe; pendant ce temps, Mottier

se rend au Département requérir la proclamation de la *loi martiale*.

« Inutilement le général perfide s'est-il agité pour forcer la résistance : intervention du maire, du district, du Département, de l'Assemblée nationale, tout a été vain ; les gardes nationaux, comme les autres patriotes, ont senti qu'ils sont les premiers juges de leur salut, et qu'il n'y a point d'autorité sous le soleil en droit de leur ordonner d'en abandonner le soin..... » (*Ami du peuple*, n° 435).

Il n'était pas besoin d'une pénétration extraordinaire pour deviner les vues secrètes de la cour et s'attendre à voir renouer bientôt les fils de cette trame odieuse ; cependant, à part quelques citoyens judicieux et clairvoyants, la masse du peuple semblait aveugle à l'évidence et sourde aux cris d'alarmes de l'ami du peuple : « La famille royale n'attend pour prendre la fuite que de voir le peuple endormi, répétait pour la vingtième fois Marat depuis l'équipée du 18 avril. Amis de la patrie, ajoutait-il, souvenez-vous que vous êtes dévoués au carnage comme des moutons à la boucherie ; souvenez-vous qu'ayant affaire à des ennemis implacables, le comble de la démence serait de ne pas les prévenir. Si le roi vous échappe, dès l'instant de sa fuite, mainbasse indistinctement sur tous les suppôts connus du despotisme, à commencer par les traîtres de l'Assemblée nationale, de l'état-major, de la municipalité, du département, du club monarchique, des sections, jusqu'aux mouchards de l'ancienne police ; ils sont tous connus, que la race en soit anéantie à jamais. Le seul principe qui doit alors régler votre conduite, c'est qu'il n'y a rien de sacré sous le soleil que *le salut du peuple*. »

C'était le 21 juin au matin que l'ami du peuple

donnait encore ce nouvel et salutaire avis ; et à une heure de la nuit, Louis XVI, avec la reine et ses deux enfants, quittaient furtivement le palais des Tuileries, cheminant en toute hâte pour gagner Metz, où l'attendait Bouillé d'odieuse mémoire, Bouillé, l'assassin des patriotes de Nancy. De son côté, *Monsieur*, frère du roi, qui, le 22 février précédent, avait protesté devant le peuple de la droiture de ses sentiments patriotiques, *Monsieur*, au même moment, quittait aussi la France pour se joindre au comte d'Artois, aux émigrés et aux despotes européens en armes contre la nation.

« Citoyens amis de la patrie, s'écrie Marat, le 22 juin, vous touchez au moment de votre ruine. Je ne perdrai pas le temps à vous accabler de vains reproches sur les malheurs que vous avez attirés sur vos têtes par votre aveugle confiance, votre fatale sécurité ; ne songeons qu'à votre salut.

« Un seul moyen vous reste pour vous retirer du précipice où vos indignes chefs vous ont entraînés, c'est de nommer à l'instant un *tribun militaire*, un *dictateur suprême*, pour faire main-basse sur les principaux traîtres connus. Vous êtes perdus sans ressource si vous prêtez l'oreille à vos chefs actuels, qui ne cesseront de vous cajoler et de vous endormir jusqu'à l'arrivée des ennemis devant vos murs. Que dans la journée le *tribun* soit nommé ; faites tomber votre choix sur le citoyen qui vous a montré jusqu'à ce jour le plus de lumières, de zèle et de fidélité ; jurez-lui un dévouement inviolable et obéissez-lui religieusement dans tout ce qu'il vous ordonnera pour vous défaire de vos mortels ennemis.

« Voici le moment de faire tomber la tête des ministres et de leurs subalternes ; de Mottier ; de tous

les scélérats de l'état-major et de tous les commandants de bataillons anti-patriotes; de Bailly; de tous les municipaux contre-révolutionnaires; de tous les traîtres de l'Assemblée nationale. Commencez donc par vous assurer de leurs personnes, s'il en est temps encore. Saisissez ce moment pour détruire l'organisation de votre garde nationale qui a perdu la liberté; dans ces moments de crise et d'alarmes, vous voilà abandonnés par tous vos officiers; qu'avez-vous besoin de ces lâches qui se cachent dans les moments de danger, et qui ne se montrent dans les temps de calme que pour insulter et maltraiter les soldats patriotes, que pour trahir la patrie. Faites partir à l'instant des courriers pour demander main-forte aux départements; appelez les Bretons à votre secours; emparez-vous de l'arsenal; désarmez les alguazils à cheval, les gardes des ports, les chasseurs des barrières; préparez-vous à venger vos droits, à défendre votre liberté, et à exterminer vos implacables ennemis.

« *Un tribun, un tribun militaire*, où vous êtes perdus sans ressource. Jusqu'à présent j'ai fait pour vous sauver tout ce qui était au pouvoir humain, si vous négligez ce conseil salutaire, le seul qui me reste à vous donner, je n'ai plus rien à vous dire, et je prends congé de vous pour toujours. Dans quelques jours Louis XVI reprenant le ton d'un despote, dans un manifeste insolent, vous traitera en rebelles, si vous n'allez vous-mêmes au-devant du joug. Il s'avancera vers vos murs, à la tête de tous les fugitifs, de tous les mécontents et des légions autrichiennes, vous bloquera. Cent bouches à feu menaceront de battre votre ville à boulets rouges, si vous faites la moindre résistance; tandis que Mottier, à la tête des hussards allemands,

et peut-être des alguazils de l'armée parisienne, viendra vous désarmer ; tout ce qu'il y a parmi vous de chauds patriotes seront arrêtés ; les écrivains populaires seront traînés dans les cachots ; et l'ami du peuple dont le dernier soupir sera pour la patrie, et dont la voix fidèle vous rappellé encore à la liberté, aura pour tombeau un four ardent. Encore quelques jours d'indécision et il ne sera plus temps de sortir de votre léthargie, la mort vous surprendra dans les bras du sommeil. »

Cet appel suprême date du 22 juin au matin ; et rien dans la journée n'indiquait que le peuple voulût prendre cette mesure énergique. Aussi, le numéro du lendemain 23 commençait ainsi : « Citoyens, je ne reviens pas sur ma parole ; si aujourd'hui vous n'avez pas nommé un *tribun militaire*, non un hypocrite de la Cour ou un suppôt masqué de l'ancien régime, mais l'homme du peuple qui s'est le plus distingué par ses lumières, sa prévoyance, son dévouement à la patrie, sa fermeté dans les temps de crise ; et si vous le nommez pour autre chose que pour marcher à votre tête et vous marquer les traîtres à abattre, votre perte est assurée, et je n'ai plus rien à vous dire..... »

Aujourd'hui, pour le tranquille lecteur, la fuite du roi n'est qu'une scène plus ou moins émouvante d'un grand drame qui compte près d'un siècle ; mais que par l'imagination on se reporte, s'il est possible, à cette époque néfaste où dans Paris seulement, le maire, le commandant-général, les ministres, l'Assemblée nationale travaillaient de concert pour rétablir le despotisme royal, et dans leurs privilèges la noblesse et le clergé ; qu'on se représente Paris envahi secrètement par des conspirateurs féroces, et des milliers de satel-

lites du despote, prêts au premier signal à égorger les patriotes; qu'on se représente la tourbe innombrable des administrateurs et de leurs agents, prête à lacérer la déclaration des Droits, et dressant la liste des victimes à immoler; les juges royaux préparant des réquisitoires, ouvrant les cachots ou aiguisant le glaive de la vengeance. Puis, sur nos frontières de l'est et du sud, l'Autrichien, le Piémontais, le Napolitain, l'Espagnol, les émigrés français, en armes contre la France, et n'attendant que l'arrivée de Louis XVI pour commencer la guerre et le carnage. Et pour comble à tant de maux, les factions à l'intérieur; dans les clubs, des bavards insipides incapables d'aucune mesure efficace; partout des citoyens pusillanimes insoucians du péril ou terrifiés par la crainte; une nation apathique et des patriotes qui semblent sourds à la voix de son plus fidèle défenseur.

On comprend que les ennemis de Marat lui aient fait de cette mesure politique la plus grave de toutes les accusations; c'est que non-seulement ils avaient, comme ennemis publics, à en redouter l'institution un jour de triomphe populaire; mais ce qu'ils redoutaient plus encore, c'est que cette fonction ne fût, à un moment, dévolue à l'inflexible ami du peuple. Aussi, que n'ont-ils pas dit pour chercher à établir que Marat était un ambitieux; que ne diront-ils pas pour le traîner devant un tribunal, espérant le faire égorger avec le glaive de la justice.

Mais attendons les faits, et n'oublions pas que la dictature ne fut jamais proposée que dans des périls extrêmes, ce qui justifie la mesure comme essentiellement provisoire et réduit à néant cette sottise inculpation d'ambition personnelle attribuée à Marat. Nous l'avons

ailleurs établi par vingt citations : cette dictature devait être limitée à quelques jours , et pour rien autre chose que pour marquer les traîtres à abattre. Pour mieux en assurer la garantie et les limites, Marat demandait que ce dictateur fût enchaîné par le pied à un boulet , afin qu'il fût lui-même à chaque instant sous la main du peuple , au cas qu'il vînt à oublier ses devoirs. Mais nous avons mieux encore que des figures de rhétorique pour retracer les devoirs de cette fonction, et même la conduite que Marat eût tenue :

« Si j'avais été tribun du peuple , j'aurais débuté par faire accrocher tous les juges du Châtelet qui avaient opiné pour le renvoi honorable de Bezenval et d'Augeard. Si j'avais été tribun du peuple , j'aurais expulsé du Sénat , après le 14 juillet , tous les calotins , tous les nobles. Si j'avais été tribun du peuple , j'aurais décimé l'Assemblée nationale après les funestes décrets de la *loi martiale* , du *veto suspensif* , de *l'initiative du droit de guerre*. Mais que dis-je ? si j'avais été tribun du peuple , après une première expédition , je n'aurais plus rien eu à faire. A l'ouïe de mon nom , les ennemis publics se seraient enterrés vivants , et on n'aurait pas trouvé dans le royaume entier un coquin qui n'eût frémi de broncher. Les scélérats , sans cesse occupés à enrayer les rouages , me sont tous connus , ce serait l'affaire de trois fois vingt-quatre heures pour les mettre dans l'impuissance de jamais rejouer à ce jeu-là et ôter à leurs pareils toute envie d'imiter leur exemple. Enfin , si j'étais tribun du peuple je ferais appliquer aux pères conscrits qui ont garotté la nation un certificat de leur bonne conduite sur l'épaule ; je renverrais les opineurs de la culotte avec injonction de ne plus jamais se remettre sur les rangs , et je

donnerais à Pétion, surtout à Robespierre, la couronne civique. »

Comme mesure politique, ou comme motif à accusation contre Marat, nous reviendrons encore sur ce sujet; mais fermons ici cette digression et hâtons-nous de reprendre le fil des événements.

L'Assemblée nationale, informée officieusement par Bailly que le roi et la famille royale ont été enlevés dans la nuit du 21 par les ennemis de la chose publique, ordonne que le ministre de l'intérieur expédiera à l'instant des courriers dans tous les départements, avec ordre d'arrêter toute personne quelconque sortant du royaume.

« Je ne relèverai pas ici l'absurdité de charger les ministres, complices du monarque, ces éternels ennemis du peuple, des soins de pourvoir à la sûreté publique; mais j'observerai que cette mesure tardive, lorsque les légions nombreuses des ennemis de la Révolution décidées au carnage sont rassemblées sur nos frontières et que le monarque s'est évadé, ne peut avoir d'autre but que d'empêcher qu'on ne se mît à sa poursuite et que de zélés patriotes ne se rendissent sur les lieux pour suivre les mouvements des ennemis.

« A peine cette proposition est décrétée, que Camus demande que tous les ministres soient mandés à la barre, pour recevoir et donner des instructions sur le parti qu'il convient de prendre dans la circonstance. Proposition absurde et indécente dans la bouche d'un conseiller de la nation. Eh quoi! vous ignorez donc ce qu'il convient de faire, ô profonds législateurs; et

c'est aux agents du despote que vous demandez de quelle manière il faut s'y prendre pour déjouer leurs complots; c'est à des ouvriers d'iniquité acharnés à la perte de la patrie que vous demandez des conseils pour la sauver!

« Après Camus, Folleville, l'âme damnée du comité autrichien, a demandé que la municipalité fasse publier à son de trompe dans les divers quartiers, que l'Assemblée allait, sans interruption de séance, s'occuper des mesures nécessaires pour que la chose publique ne fût pas compromise par la fuite du roi, et d'inviter le peuple à la paix. Les traîtres ne redoutent rien tant au monde que les vengeances du peuple; ils s'efforcent de l'endormir jusqu'à ce qu'il soit livré au glaive des ennemis qui s'avancent pour l'égorger.

« Rewbell, à la tribune, allait dénoncer une consigne criminelle donnée à la garde du roi, quand Barnave, l'infidèle Barnave vendu à la cour, lui a fermé la bouche pour défendre Mottier, le général perfide... Quoi, c'est un député du peuple, c'est Barnave, un prétendu patriote qui a l'impudence de faire l'éloge d'un scélérat qui n'est jamais monté à la tribune que pour demander la *loi martiale*, qui a perdu la liberté; le *vétó suspensif*; le *droit de l'initiative de la guerre*, afin d'attribuer au roi le pouvoir exécutif suprême; qui a appuyé *l'inviolabilité absolue des mandataires du peuple*, contre le peuple lui-même; qui a voté pour la motion du *marc d'argent*; qui s'est offert pour réprimer les Marseillais soulevés contre leurs oppresseurs; qui a voté pour le barbare décret contre la garnison de Nancy; qui s'est déclaré royaliste et suppôt du despote dans la conjuration du 5 octobre 1789; pour le patron et le complice des chevaliers du poi-

gnard, le 28 février 1791 ; en un mot, pour le chef des conspirateurs dans tous les complots qui ont éclaté depuis la Révolution.

« Après cet acte de trahison sont arrivés les ministres. Celui de la justice a déclaré que le nommé Laporte, intendant des maisons royales, lui avait remis un mémoire apostillé du roi, avec défense expresse d'apposer le sceau de l'État à aucun acte du Corps législatif ; ce mémoire est une déclaration aux Français, une protestation contre la Constitution faite par le monarque patriote, par ce Louis XVI qui s'en est déclaré le soutien, et qui a juré sur l'autel de la patrie d'en être le défenseur.

« Puis a paru Mottier pour informer l'Assemblée que la garde nationale lui avait témoigné une grande confiance, nouvelle rassurante pour les infidèles mandataires qui redoutaient l'indignation du peuple.

« Puis est arrivé Bailly, qui a fait l'étonné, et qui a dit qu'il ne concevait pas comment on avait pu enlever le roi, qu'au demeurant, cet enlèvement était la chose du monde la plus heureuse, parce qu'elle ferait peut-être plus pour la liberté que le despotisme.

« Non jamais on ne se joua plus impudemment d'une grande nation, que ne l'ont fait dans cette circonstance les pères conscrits, le général et le maire. Pauvre peuple, l'Assemblée nationale, l'état-major, la municipalité, les ministres te trahissent à l'envi ; et tu dors avec sécurité dans les bras de ces traîtres, comme si tu avais fait vœu de ne sortir de la léthargie que lorsqu'ils te feraient égorger. Citoyens insensés, avez-vous seulement songé à demander quelles mesures Mottier a prises pour mettre la capitale en état de défense et

assurer le salut de la patrie ? Des mesures , hélas ! il n'en prend que pour écraser le parti de la liberté..... Ah ! sortez de votre léthargie , citoyens lâches et insensés , courez aux armes , que tout homme en état de les porter en arrache aux municipaux , de gré ou de force. Courez vous emparer de tous les postes avantageux , à cinq , à six lieues autour de la capitale , pour arrêter l'ennemi ; n'attendez pas qu'il puisse approcher de vos murs , qu'il s'empare des hauteurs qui dominent la ville , et qu'il y dresse des batteries , pour foudroyer vos maisons et vous ensevelir sous vos toits embrasés , si vous refusez de vous rendre à discrétion » (*Ami du peuple* , n° 498).

Pendant que Marat épuisé tous les moyens pour soulever le peuple et le préparer à tout événement , l'Assemblée nationale consume le temps en vaines et ridicules mesures , mais propres à calmer l'indignation qui commence sérieusement à se manifester : Romeuf , aide-de-camp du général ; Clermont-Tonnerre et Cazalès , députés ; Montmorin , ministre des affaires étrangères , sont arrêtés dans Paris par les patriotes.

Tout à coup la scène change ; le 22 juin , à dix heures du soir , on apprend officiellement que les fugitifs ont été arrêtés à Varennes-en-Argonne. Aussitôt l'Assemblée vénale de décréter que les mesures les plus puissantes et les plus actives seront prises pour protéger la sûreté de la personne du roi , de l'héritier de la couronne et des autres personnes de la famille royale dont le roi est accompagné , etc. , etc.

« De quoi s'en est-il fallu que la France n'ait été livrée à toutes les horreurs de la guerre civile et plongée dans le deuil et les larmes par la déloyauté d'un monarque parjure et féroce , les suggestions de sa famille

odieuse , et les noires machinations des ennemis implacables de la liberté. Il est donc vrai que le ciel veille pour nous , et que toujours quelque événement imprévu nous arrête au bord de l'abîme où nous allons être précipités. Depuis deux jours , en proie aux plus vives alarmes , on nous avait jeté la nouvelle de la fuite du roi , nous attendions en tremblant celle de son arrivée en terre étrangère ; déjà nous croyions voir allumer le fatal flambeau , appeler à grands cris autour de lui les noires bandes des fugitifs et des mécontents , fondre sur nous à la tête d'une nuée d'ennemis barbares , accourir de tous côtés pour nous remettre aux fers , ou porter dans nos demeures la désolation , le carnage et la mort. Nos transes mortelles viennent d'être changées en chants d'allégresse. Un événement aussi heureux , aussi inattendu est fait sans doute pour transporter le peuple de joie ; qu'il s'y livre quelques moments , qu'il sente toute l'étendue de son bonheur , après avoir senti toute l'étendue de ses maux ; mais qu'il tremble de s'abandonner à la sécurité. Les dangers ne sont point passés , nos plus redoutables ennemis sont encore dans nos murs , ils se sont humiliés un instant pour regagner la faveur par une feinte popularité ; tant qu'ils ne seront pas exterminés , nous aurons à redouter leurs affreuses machinations.

« Tout doit faire craindre qu'officiers et soldats de garde aux Tuileries la nuit du 21 juin , ont été gagnés. Tout démontre pareillement la trahison des représentants du peuple. *Le général a répondu sur sa tête de la personne du roi* ; le premier soin de l'Assemblée nationale devait donc être de le destituer comme inepte ou de le faire arrêter comme criminel ; or , les éloges qu'ils ont prodigués à ce traître , dont la perfidie a

exposé la nation à toutes les horreurs de la guerre civile, ne prouve que trop qu'ils en sont les infâmes complices..... Je ne rappellerai pas ici le soin avec lequel ils ont mis en montre leur ineptie, en consultant les ministres, ces premiers agents de toute machination, sur ce qu'il convenait de faire dans une circonstance aussi critique; mais qui ne voit que le roi, n'ayant pas seulement pris la fuite, mais protesté contre la constitution, et qui pis est, contre la nation, dont il refuse de reconnaître la souveraineté, dont il ne veut pas s'avouer le simple délégué, et dont il prétend être le maître, *est déchu par cet acte de rébellion de tout droit à la couronne*. Si l'Assemblée nationale n'était pas complice des trahisons de Louis XVI, elle l'aurait donc déclaré déchu du trône, et elle aurait expédié à l'instant cette déclaration à tous les corps administratifs du royaume, pour être publiée solennellement. Mais elle a évité avec soin de s'expliquer sur ce sujet; elle a fait insinuer dans le public que le monarque a été enlevé par les ennemis de la patrie, comme si après la prestation du serment du monarque, on pouvait douter encore qu'il ne se soit révolté contre la nation, et elle ne songe plus qu'à endormir le peuple en lui annonçant qu'elle ne va plus s'occuper que des moyens de pourvoir à la sûreté de l'État. Vous auriez cru qu'elle allait commencer par retirer la confiance de la nation à d'indignes ministres qui ne surent qu'en abuser et qu'on peut regarder comme les premiers auteurs de toutes machinations. Cette précaution était dictée par la prudence, et le soin du salut de la patrie lui en faisait une loi indispensable. Rien moins que cela, elle les confirme chacun dans leur place; et c'est avec ces ennemis du peuple qu'elle prétend se

concerter sur toutes les mesures à prendre pour assurer la liberté ; elle leur en abandonne même aveuglément l'exécution. Puis elle a recours au renouvellement d'un serment tant de fois violé, et violé avec tant d'audace ; elle l'impose à tous les chefs, à tous les officiers des troupes de ligne et des milices nationales. Vain serment, dont les traîtres à la patrie se font un jeu, qu'ils fouleront aux pieds à la première occasion, et qu'ils y fouleraient cent fois par jour plutôt que d'hésiter un instant à consommer leurs crimes. Tandis qu'elle travaille à plonger les citoyens dans une fatale sécurité, en les exhortant au calme et à la confiance, son plus grand soin est de disculper le monarque infâme, à prendre des précautions pour le mettre à couvert de l'indignation publique, à lui assurer l'impunité, à le manifester dans ses dignités, et qui pis est, à forcer pour lui le respect du peuple.

« Jamais on ne vit mieux que dans la crise actuelle toute la perfidie des pères conscrits, que j'ai dénoncés tant de fois, comme de vils scélérats prostitués à la cour pour rétablir le despotisme. Qui doute aujourd'hui que l'Assemblée nationale, à l'exception de quelques-uns de ses membres, ne soit toute composée de contre-révolutionnaires ? Quelque gangrenés qu'ils soient, espérons encore qu'ils redouteront tous les fureurs du peuple, s'ils se jouent de l'opinion publique ; et osons leur tracer leurs devoirs, leur indiquer les décrets que la nation attend d'eux.

« Louis XVI s'est montré trop indigne du trône, pour n'être pas destitué. Après la séance royale du 23 juin 1789 ; son abandon à la miséricorde du peuple, le 15 juillet suivant, et ses fausses démonstrations de patriotisme le 17 ; après son refus d'accepter

la *Déclaration des Droits* le 20 septembre ; ses préparatifs d'évasion, et son projet d'égorger le peuple le 4 octobre, même année ; son amende honorable et ses nouvelles protestations de loyauté le 6 ; après son serment solennel de fidélité, d'obéissance à la loi, le jour de la fédération, et ses manœuvres éternelles pour corrompre le législateur ; après son complot de fuite et de massacre du 28 février 1791 ; après son complot de fuite du 18 avril et ses plaintes amères aux pères conscrits de ne l'avoir pas exécuté ; après ses rétractions publiques du 23 avril, ses plaintes hypocrites contre les bruits trop fondés de ses desseins pernicieux, les fausses protestations d'amour pour ses concitoyens, ses démonstrations jésuitiques du plaisir qu'il avait d'être avec eux ; après la déclaration solennelle qu'il a chargé ses ministres de faire aux cours étrangères, de sa ferme résolution de maintenir la Constitution, dont il s'honorait d'être le défenseur ; après son manifeste audacieux contre la souveraineté de la nation, contre l'exercice du pouvoir législatif des députés du peuple, contre les droits des citoyens ; après sa fuite clandestine vers les conspirateurs fugitifs et les ennemis de l'État ; après son projet barbare de remettre la nation sous le joug, ou de porter partout le royaume la désolation et la mort ; quel homme assez effronté oserait encore essayer de le justifier ? Tant d'actes réfléchis d'hypocrisie, de fourberie, de cruautés, de perfidies, de scélératesse ; tant de trames odieuses, de noirs complots, de lâches trahisons, de conspirations atroces, ont placé Louis XVI dans la classe des plus affreux tyrans. Quelle confiance la nation pourrait-elle avoir encore dans un imbécile toujours prêt à devenir l'horrible instrument des forfaits des monstres qui l'entourent,

ou dans un vil scélérat , cent fois parjure et assassin , qui se fait un jeu de fouler aux pieds ses engagements les plus sacrés , qui ne respire qu'exactions , meurtre , carnage ; qui soupire nuit et jour après le moment de se baigner dans le sang du peuple , son légitime souverain... Sous ces points de vue, Louis XVI est indigne de remonter sur le trône ; au premier égard , c'est un idiot dangereux qu'il importe de destituer ; au dernier égard , c'est un monstre redoutable qu'il importe d'étouffer si l'on veut assurer la liberté publique et le salut du peuple. La nation indignée retire sa confiance à Louis XVI , et le déclare indigne de régner ; les pères conscrits , ses esclaves et ses complices s'exposeraient eux-mêmes aux suites cruelles de l'indignation publique , s'ils ne nommaient pas un régent. La femme de l'ex-monarque , instigatrice de tous les forfaits de la cour , doit être rasée et renfermée dans une maison de force ; les frères fugitifs , tous deux conspirateurs , doivent être déclarés déchus de tous droits à la couronne , et privés du traitement qu'ils reçoivent de l'État ; les scélérats Mottier et Bailly doivent être destitués comme d'ineptes imbéciles , ou punis comme d'infâmes criminels de lèse-nation ; les ministres , tous infâmes prévaricateurs , doivent être expulsés avec ignominie pour avoir laissé ignorer au public le projet de la famille royale ; celui des affaires étrangères , fourbe consommé , doit être supplicié comme un traître , pour avoir abusé la nation en assurant que le roi ne s'évaderait pas ; Bouillé (1) doit être supplicié comme

(1) Pour donner une idée exacte de l'atroce perfidie de ce suppôt de despotisme , nous extrayons de sa lettre , adressée à l'Assemblée nationale , après la fuite du roi , ce qui suit :

« Je connais vos moyens de défense ; ils sont nuls , et votre

traître et conspirateur. Mais rien de tout cela ne sera décrété par les pères conscrits, vils esclaves du prince, et suppôts soudoyés pour rétablir le despotisme. Bouillé, instruit par son complice Mottier, a sans doute déjà pris la fuite; le maire, le général, les ministres, ne seront ni destitués, ni punis, ni jugés, Louis XVI, écolé par les Barnave et Latour-Maubourg, ne dénoncera ni Mottier, ni Bailly, ni d'André, ni Cazalès, ni Clermont-Tonnerre, ni ses ministres; les pères conscrits ne nommeront point de commissaires pour recevoir ses dénonciations; on fera disparaître Laporte, le roi niera lui avoir remis un manifeste; il prétendra que cette protestation est un tour de ses ennemis, mille plumes vénales chercheront à accréditer cette imposture; la fuite du roi ne sera plus qu'une visite qu'il allait faire à son frère, le comte d'Artois; tous les scélérats restés dans leurs places, recommenceront à machiner; l'assemblée traîtresse passera l'éponge sur tout ce qui est arrivé, et le plus atroce des crimes sera oublié par des bouquets et des chansons.

« Parisiens, voilà la tournure que votre lâcheté et votre insouciance laisseront prendre. Avec un peuple de votre caractère, comment ne seriez-vous pas éternellement les dupes et les victimes des coquins que vous placez à votre tête, et auxquels vous abandonnez avec

châtiment servira d'exemple aux autres peuples. Voilà ce que doit vous dire un homme qui n'a pour vous et pour votre peuple qu'indignation et qu'horreur. Je connais les chemins, je guiderai les armées étrangères qui vous attaqueront. J'ai voulu sauver mon roi; je n'ai pu y réussir; il est resté entre vos mains; mais si on lui ôte un seul cheveu de sa tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris.

« Signé : BOUILLÉ.

« De Luxembourg, le 26 juin 1791. »

glément les rênes de l'État. Attendez-vous donc à être éternellement travaillés par la plus affreuse anarchie, jusqu'à ce que quelque scélérat audacieux vous captive et vous remette sous le joug » (*Ami du peuple*, n^{os} 500 et 501).

Marat, tel qu'il apparaît au milieu des événements, ne se révèle pas seulement comme l'ami, le conseiller, le défenseur du peuple ; il est aussi, grâce à sa prodigieuse pénétration et à sa parfaite connaissance du cœur humain, comme le prophète de la Révolution française. « Combien de fois n'avez-vous pas déjoué les noirs complots de nos ennemis, écrivait à Marat un de ses correspondants ; on ferait dix traités de vos sages conseils, et on ferait un volume de vos prophéties dont l'événement a justifié la vérité. »

Marat n'avait, comme toujours, prédit malheureusement que trop juste. Jamais, en effet, la patrie ne fut plus en danger, jamais la liberté ne fut plus près de sa ruine. Louis XVI, couvert d'opprobre aux yeux de l'univers, devenait par cela seul inhabile aux fonctions de la royauté. La sorte d'arrestation qu'il subissait depuis son retour constituait entre les partis un état violent qui ne pouvait durer. Réhabiliter le monarque parjure, pris en flagrant délit de conspiration contre la nation, était bien le vœu des pères conscrits ; mais il fallait affronter audacieusement l'opinion de toute la France et tenter de nouveaux forfaits. C'est pourtant le moyen que vont employer les indignes députés du peuple ; ils essaieront tour à tour de l'audace, de la fourbe, de la ruse, de la force s'il le faut ; mais à tout prix il leur faut vaincre le peuple et le remettre dans les fers, dussent-ils, pour reconquérir

l'autorité absolue, livrer Paris à tous les fléaux de la guerre civile, à une subversion totale, et régner sur des monceaux de cadavres.

Tel est le plan des conjurés, tel est celui de tous les suppôts de tyrannie que Paris renferme dans son sein; on n'en saurait douter, car tout s'apprête dans l'ombre et le mystère pour la fatale explosion. Mais pour justifier les mesures arbitraires et recourir ensuite à l'emploi de la force, on voulait un décret qui, sous le voile spécieux de la légalité, soulevât le peuple contre ses mandataires; c'est alors que l'Assemblée nationale, remise un peu des transes que lui avaient causé l'indignation publique, lors de la fuite du roi, et se croyant assez en sûreté derrière le rempart de la *loi martiale*, profitant adroitement du *Te Deum*, le 13 juillet, veille anniversaire de la fédération, se fait présenter le rapport des sept comités sur l'évasion de Louis Capet et le parti à prendre à son égard.

La discussion, commencée le 13, se termina le 15 juillet par une sorte d'alibi, tant sur le but que sur le motif du *voyage royal*: sanglante ironie, qui aurait mérité que le peuple pendît haut et court les infâmes mandataires qui avaient voté le honteux décret, afin d'apprendre à leurs successeurs le juste châtimement réservé aux traîtres et aux oppresseurs.

« Si la séance du vendredi 15 a été funeste à la liberté publique, celle du lendemain a été fatale à la liberté individuelle. D'André, Fréteau, Emery, Barnave, Chapelier, Regnault-d'Angely, et autres vils scélérats qui mènent la bande noire des pères conscrits contre-révolutionnaires, ont profité de leur victoire de la veille pour commettre de nouveaux attentats, et achever d'écraser la patrie.

« Cinquante mille citoyens s'étaient rassemblés paisiblement au Champ-de-Mars, pour présenter une pétition à l'Assemblée, à l'effet de suspendre son décret sur Louis Capet, jusqu'à ce que les quatre-vingt-trois départements eussent émis leur vœu. A l'instant ces citoyens sont métamorphosés en factieux par d'André et Emery, les deux plus infâmes conspirateurs de ceux qui trahissent le peuple depuis la prise de la Bastille, qui requièrent des mesures de rigueur contre les citoyens réunis au Champ-de-Mars.

« Qu'ils apprennent donc enfin, ces vils contre-révolutionnaires, que la nation a ouvert les yeux sur leur compte. Elle sait qu'ils ont traîtreusement vendu ses droits et ses intérêts; elle sait qu'ils s'agitent pour rétablir le despotisme et maintenir leurs funestes décrets. »

Et s'adressant au peuple :

« Ineptes et lâches citoyens, quelle digue avez-vous opposée au torrent débordé du despotisme législatif et municipal? Quelles mesures avez-vous prises pour le faire rentrer dans son lit? Quel parti allez-vous prendre pour punir enfin ces lâches prévaricateurs? Des pétitions? Que leur font vos plaintes, vos griefs, vos représentations, qu'ils sont en position de dédaigner, qu'ils lisent quelquefois pour la forme, et qu'ils mettent aussitôt au rebut. Ce sont des coups et non des paroles qu'il leur faut pour les rappeler au devoir... Fais des motions, rédige des pétitions, épuise-toi en vains discours, peuple babillard et stupide; fais retentir les airs de tes plaintes, de tes gémissements, de tes sots projets...; ce n'est pas avec des mots que tu réduiras les hordes de scélérats conjurés contre notre bonheur; des scélérats acharnés à notre perte. S'ils étaient les

plus forts, ils nous égorgeraient sans pitié : c'est donc de les poignarder sans miséricorde. Que Chapelier, Rabaut, Emery, Duport, Bureau-de-Pusy, Thouret, Target, Fréteau, Prugnon, Regnault, Syéyès, Dupont, d'André, Montlausier, Bailly, Mottier, ne sont-ils vos premières victimes ! » (*Ami du peuple*, n° 522).

Nous voici arrivé au 17 juillet 1791.* La fameuse pétition portée sur l'autel de la patrie était à peine couverte de quelques centaines de signatures, que, « brûlant d'impatience de commencer la contre-révolution, Mottier saisit avec ardeur l'occasion du rassemblement des amis de la liberté qui s'étaient rendus au Champ-de-Mars pour protester contre le décret qui réhabilite Louis le conspirateur. Il suborne deux officiers invalides pour provoquer l'alarme parmi les patriotes; ils sont arrêtés et le peuple veut en faire justice immédiate. Mottier, qui était aux aguets, vole à leur secours à la tête des alguazils à cheval; on lui résiste; il court à la Ville se plaindre que les factieux ont voulu l'assassiner. A l'instant, tous ses aides-de-camp volent de tous côtés répandre le bruit que le général avait été assassiné au Champ-de-Mars par les clubistes. Son dessein était de transporter de fureur ses aveugles satellites, et de faire égorger les citoyens rassemblés pour signer la pétition contre l'infâme décret. Cet affreux stratagème ne réussit pas. On bat la générale, et tous les bataillons se rendent à la Ville. » La *loi martiale* est proclamée, et Bailly, Bailly d'odieuse mémoire, se rend au Champ-de-Mars, précédé du drapeau rouge, des satellites dévoués à Lafayette, et suivi de cette multitude de soldats bourgeois qui ne savent qu'obéir sans jamais écouter ni la voix de la raison, ni celle de la justice, ni celle de l'humanité.

« Non , jamais pareil tissu d'infamies , de scélératesse et d'horreur ne fut mis en œuvre par les tyrans pour étouffer la liberté et perdre ses défenseurs. Et ce sont nos propres mandataires , des hommes que nous avons honorés de notre choix , des hommes auxquels nous avons accordé une confiance sans bornes , des hommes que nous avons investis de nos pouvoirs pour défendre nos droits et nos intérêts , pour assurer notre liberté et notre bonheur , qui nous trahissent avec tant de perfidie ; qui se sont couverts du masque de l'hypocrisie pour nous en imposer ; qui s'enveloppent de sophismes , de subtilités , d'artifices , de pièges , de mensonges , d'impostures , pour annuler la *Déclaration des Droits*, base sacrée de la Constitution ; qui fomentent partout des troubles et répandent continuellement de fausses alarmes pour remettre dans les mains du prince qui les soudoie tous les ressorts de l'autorité et la disposition arbitraire de toutes les forces nationales , sous prétexte de faire exécuter les lois et de défendre l'État ; qui ont dépouillé les pauvres de leur patrimoine pour gager les sangsues de la cour , les concussionnaires publics , les agents royaux et les dépositaires des secrets honteux du cabinet ministériel ; qui ont remis au prince les clefs du trésor public et l'administration des biens nationaux ; qui lui ont vendu à deniers comptants la souveraineté du peuple et les droits des citoyens ; qui soustraient les pièces de conviction contre les complices des complots de la cour , qui forgent mille faux pour tromper le public , qui mettent tous leurs soins à arracher au glaive de la justice les suppôts du despote traîtres à la patrie , qui ont blanchi le monarque lui-même , cent fois criminel de lèse-nation , qui l'ont rétabli dans les fonctions de la royauté contre le vœu

de la nation, qui sévissent avec fureur contre les citoyens clairvoyants qui résistent à l'oppression et qui, pour ne régner que sur des esclaves, ordonnent de sang-froid le massacre des amis de la liberté, dont ils ont l'effronterie de se dire les restaurateurs. Par leurs honteux artifices, par leurs ordres barbares, le sang des meilleurs citoyens a coulé à grands flots dans toutes les parties de l'empire, il a souillé le sol de Vernon, de Poitiers, du Mans, de Saint-Jean-d'Angely, de Toulouse, de Montauban, de Nîmes, de Cavaillon, d'Avignon, de Toulouse, d'Aix, de Marseille, de Nancy, de Strasbourg, d'Haguenau, de Lille, de La Chapelle; il vient de souiller sous nos yeux le Champ-de-Mars. Le sang des vieillards, des femmes et des enfants massacrés autour de l'autel de la patrie fume encore, il crie vengeance, et le législateur infâme vient de donner des éloges et de voter des remerciements publics à leurs cruels bourreaux, à leurs lâches assassins.

« Les pères conscrits, les ministres, les municipaux, les membres du département, des tribunaux et des comités de sections, en un mot la horde infernale des ennemis de la patrie, traîtres et conspirateurs, ont beau traiter de factieux les amis de la liberté rassemblés au Champ-de-Mars, qu'ils ont fait massacrer par une barbare soldatesque, à qui persuaderont-ils, ces imposteurs infâmes, que des citoyens rassemblés paisiblement et sans armes, des citoyens qui avaient prévenu la police de la tenue de leur assemblée, des citoyens distingués par leur amour pour la patrie, et presque tous membres des sociétés fraternelles, qui n'eurent jamais que des représentations à opposer à leurs persécuteurs; à qui persuaderont-ils que des vieillards, des

femmes et des enfants, dont la plupart dansaient sur le gazon, étaient des factieux et des séditeux; à qui persuaderont-ils qu'eux-mêmes, seuls factieux dans l'État, ne les ont pas calomniés de la sorte pour avoir un prétexte de les faire égorger et d'anéantir les associations patriotiques, pour couvrir leurs propres trahisons; à qui persuaderont-ils que le projet atroce de ce massacre n'était pas prémédité. Ces citoyens paisibles n'avaient pour but que de faire connaître le vœu de la capitale sur le honteux décret qui absout le monarque de ses noires trahisons; pétition qui devait être signée de tous les amis de la liberté et envoyée aux quatre-vingt-trois départements, dont elle aurait confirmé ou décidé le vœu. C'est ce que redoutait l'Assemblée traîtresse, vendue à la cour, et c'est ce qu'elle voulait empêcher à quelque prix que ce fût. Pour y parvenir, d'André, Fréteau, Emery, Desmeuniers, Prugnon, vils scélérats prostitués au comité autrichien, répandent de fausses alarmes qu'ils couvrent de mille impostures; ils annoncent que des émissaires étrangers semaient de l'argent pour soulever le peuple contre l'Assemblée nationale, qu'ils avaient à leur solde une foule de brigands, membres de la société fraternelle et autres associations séditeuses, pour exciter des troubles et renverser la Constitution. A l'instant, les pères conscrits contre-révolutionnaires mandent à la barre la municipalité, le département et les accusateurs publics, pour leur enjoindre de poursuivre tout factieux et d'empêcher tout attroupement, c'est-à-dire de poursuivre les patriotes et d'empêcher leur réunion.

« Ils promettent de déployer toute la rigueur de leur ministère, c'est-à-dire toutes les perfidies de leur scélérateuse, et ils tiennent parole. Craignant que le

massacre qu'ils préméditent n'excite une insurrection générale du peuple et que le désespoir ne le pousse à s'armer de tout ce qui tomberait sous sa main, Bailly fait enlever vingt-quatre heures d'avance toutes les armes des boutiques de fourbisseurs, le fait est notoire, tandis que l'inférel Mottier fait rassembler ses brigands-soudoyés, les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les grenadiers et chasseurs de Henri IV, des Filles-St-Thomas, de St-Roch, des Tuileries, de St-Victor, auxquels ses mouchards de l'état-major distribuaient de l'argent et des liqueurs en leur dictant leur rôle.

« Lorsque tout est prêt pour la scène sanglante, le général, suivi du maire, marche au massacre; mais comment faire égorger de sang-froid des citoyens paisibles qui sont à émettre leur vœu; des femmes et des enfants qui sont à danser sur le gazon. Il faut user d'artifice, les faire paraître autant de mutins, de séditieux, de rebelles, d'assassins. Pour cela, une foule de coupe-jarrets, à la solde de Mottier, avaient pris les devants et s'étaient mêlés aux citoyens dans un coin du Champ-de-Mars. A l'arrivée des alguazils et des satellites armés, ils leur jettent des pierres et leur tirent quelques coups de pistolet à poudre. Bientôt Mottier ordonne aux citoyens de se retirer et fait faire en même temps une décharge de mousqueterie en l'air. Les coupe-jarrets recommencèrent à jeter des pierres et à tirer quelques coups de pistolet; à l'instant Mottier fait faire un feu de file, non sur ces scélérats, mais sur les groupes de patriotes qui n'avaient pu fuir.

« O infamie! croirait-on que les infâmes satellites du général, que ces brigands en uniforme, ont poussé leur lâche barbarie jusqu'à massacrer de sang-froid

des citoyens sans armes , des vieillards , des femmes et des enfants. Quatre cents de ces malheureuses victimes ont été jetées de nuit , par les chasseurs des barrières , dans la Seine , et l'atroce Bailly a ordonné , le même soir , de faire lever les filets de St-Cloud pour que la mer engloutisse tous ces cadavres , témoins sanglants de la férocité des pousse-culs de l'armée parisienne , troupe barbare d'infâmes assassins. Et après avoir consommé cet horrible massacre , ce fourbe insigne , à la tête de ses municipaux , accourt au Sénat déplorer les événements malheureux qu'il a causés , de dessein prémédité , en vertu des ordres des pères conscrits , il vantera les mesures qu'il avait prises pour maintenir la tranquillité publique , il viendra dire qu'il avait dessein de publier trois fois la loi martiale , il se lamentera de l'impuissance où il a été de réprimer la fureur des gardes nationaux lorsqu'ils se sont vus accueillis de pierres par les brigands que le général avait soudoyés ; il cachera le nombre effrayant des tués , il affichera les tendres soins pris des blessés. Et , pour égarer l'opinion publique et faire croire que cette boucherie des patriotes était le châtement d'une faction de brigands à la solde des ennemis du bien public , il réchauffe le bruit absurde que le tartuffe Mottier avait fait courir sur un prétendu coup de fusil qu'on lui aurait tiré , et qui heureusement avait raté. Et les pères conscrits conspirateurs applaudissant à toutes ces atrocités , vanteront la vaillance de l'infâme général , donneront des éloges à la conduite des infâmes municipaux , et leur voteront des remerciements pour s'être baignés dans le sang de leurs infortunés concitoyens.

« Crédules Parisiens , et vous seriez dupes de ces honteux artifices , de ces lâches impostures ; voyez si

leur but , en massacrant les patriotes , n'était pas d'anéantir leurs sociétés : tandis que le massacre durait encore , des émissaires de Mottier , courant les rues , se mêlent aux groupes et accusent hautement de ces malheurs les sociétés fraternelles et le club des Cordeliers. Le soir même , le club des Cordeliers voulant s'assembler , trouve clouées les portes du lieu de ses séances ; deux pièces de canon interdisent l'entrée de celui de la Société Fraternelle , et dans celui des Jacobins , les seuls pères conscrits , vendus à la cour , ont la permission d'entrer au moyen de leurs cartes de députés.

« Non contents d'anéantir les sociétés patriotiques , ces scélérats attendent encore à la liberté de la presse , ils anéantissent la Déclaration des droits , les droits de la nature. Lâches citoyens , l'apprendrez-vous sans frémir : ils déclarent perturbateur du repos public tout opprimé qui , pour se soustraire à la tyrannie , se fera une arme de son désespoir et conseillera le massacre de ses oppresseurs ; ils déclarent perturbateur du repos public tout citoyen qui , dans les émeutes , criera aux satellites féroces de baisser ou de poser les armes , métamorphosant de la sorte en crimes l'humanité même des citoyens paisibles et les cris de la frayeur , les cris de la défense naturelle.

« Infâmes législateurs , vils scélérats , monstres altérés d'or et de sang , brigands privilégiés , qui trafiquez avec le monarque de nos fortunes , de nos droits , de notre liberté , de nos vies ; vous avez cru frapper de terreur les écrivains patriotes , et les glacer d'effroi à la vue des supplices. Je me flatte qu'ils ne molliront pas. Quant à l'ami du peuple , vous savez depuis longtemps que tous vos décrets attentatoires à la *Déclaration des Droits* ne sont pour lui que des torche-culs. Que ne

peut-il rallier à sa voix deux mille hommes déterminés ; pour sauver la patrie , il irait à leur tête arracher le cœur de l'inferral Mottier , au milieu de ses nombreux bataillons d'esclaves ; il irait brûler dans son palais le monarque et ses suppôts ; il irait vous empaler sur vos sièges et vous ensevelir sous les débris embrasés de votre antre.

« Juste ciel ! que ne peut-il faire passer dans l'âme de ses concitoyens les feux qui dévorent la sienne ; que ne peut-il laisser aux tyrans du monde entier un exemple effrayant des vengeances populaires. O ma patrie ! reçois les accents de ma douleur et de mon désespoir » (*Ami du peuple*, n^{os} 523-524).

En vain fouillerait-on dans les annales de tous les peuples pour y trouver quelque exemple d'une trame aussi noire. Quelle plume assez énergique pourrait en tracer le tableau ? A l'ouïe des traits déchirants qu'offre la simple narration , on frissonne d'effroi. Quelle âme assez peu sensible ne frémirait d'horreur à la vue des prétendus pères de la patrie , conjurés pour massacrer ses enfants et faire périr dans les supplices ceux qui ont échappé au carnage ? Quelle âme assez cadavéreuse ne serait saisie d'épouvante à la vue de ces lâches conspirateurs , controuvant mille impostures pour calomnier l'innocence et traiter en brigands les défenseurs de la liberté , après les avoir traités en séditieux ? Quel cœur honnête ne se soulèverait d'indignation en voyant des magistrats soudoyer des scélérats pour insulter des satellites , chauds de vin , et leur fournir ainsi un prétexte de massacrer des citoyens paisibles ; en voyant les chefs féroces animer au carnage leurs assassins stipendiés ; en voyant ces barbares foudroyer une multitude sans armes , poursuivre l'épée dans les reins

ceux dont la frayeur précipitait les pas, massacrer les vieillards, éventrer les femmes grosses, égorger leurs enfants à la mamelle dans les bras de leurs mères, en fouler les cadavres aux pieds, faire du champ de l'union fraternelle une affreuse boucherie, se baigner dans le sang de leurs concitoyens, de leurs frères, et se reprocher encore de n'en avoir pas assez versé. Quel cœur assez dur ne se fendrait de douleur en voyant ces satellites, ces chefs, ces magistrats, faire un crime aux parents éplorés de leur redemander, l'un une épouse, un enfant, un père; l'autre un frère ou un ami, suspendre leurs lamentations par des menaces, étouffer leurs soupirs par la crainte, fermer leurs cœurs aux cris de la nature, pour cacher le nombre de ces horribles assassinats.

Mais ce ne sont pas là les traits les plus noirs du tableau : vous eussiez vu ces magistrats atroces, encore teints du sang des malheureuses victimes de leur scélératesse, se présenter au Sénat, taire le nombre des morts, pour vanter les tendres soins prodigués aux mourants; déplorer d'un ton hypocrite la triste nécessité qui venait d'armer leur bras du glaive des lois, et se féliciter du retour de la tranquillité publique que venait d'amener cette utile rigueur; vous eussiez entendu le Sénat retentir des applaudissements des conjurés, puis de leurs ordres barbares; vous eussiez vu les pères conscrits, ne respirant que le meurtre, résoudre la perte des malheureux défenseurs de la liberté, et décréter que ceux qui ont échappé au fer des satellites périront par le fer des bourreaux; vous eussiez entendu ordonner des poursuites criminelles, et crainte qu'aucun ne vînt à échapper, vous eussiez vu des juges hypocrites, concertés avec ces conspirateurs,

venir prendre leurs ordres pour envelopper dans la même procédure tous les citoyens qui ont le courage de réclamer contre les malversations de l'Assemblée traîtresse ou du général contre-révolutionnaire, et les trahisons du monarque parjure.

Les cachots regorgent de patriotes jetés dans les fers. En attendant qu'ils expient leurs vertus civiques dans les supplices, les monstres ont frappé de proscription ceux qui ont échappé à leurs recherches inquisitoriales, et ils tiennent dans les liens d'un décret, ou sous le poids de l'accusation, les citoyens éclairés qu'ils veulent repousser des fonctions électorales auxquelles les suffrages de leurs concitoyens les ont appelés. Les patriotes, poursuivis avec un acharnement incroyable, sont contraints de céder à la force, de gémir impuissamment sur le sort de leur patrie, que le deuil de la liberté va bientôt peut-être couvrir d'un voile lugubre. L'édition entière du numéro de l'*Ami du peuple*, qui devait paraître le 21, a été saisie dans l'imprimerie même où il se faisait, les formes ont été brisées par une aveugle soldatesque, et Mademoiselle Colombe, propriétaire de cette imprimerie, a été jetée barbarement dans les cachots de la Force par ordre de l'inférel Bailly. L'*Orateur du peuple* ne paraît plus; les imprimeurs patriotes sont glacés d'effroi. Camille Desmoulins est parti pour Marseille. Danton, le fameux Danton, n'est plus à Paris. Les journaux royalistes, qui avaient disparu au moment de l'indignation publique causée par la fuite du roi, reparaisent pleins d'audace et d'insolence. Et pour comble à tant de maux, des folliculaires impudents endorment ou trompent le public par de *faux Amis du peuple*, en exploitant la réputation de Marat.

Le despotisme a triomphé ; l'ordre, l'affreux ordre de la tyrannie, est en effet rétabli : partout dans les rues, un silence de terreur et de mort ; dans les cachots, des sanglots, des gémissements étouffés sous d'épaisses murailles ; au foyer domestique, des veuves, des orphelins, des vieillards sans appui, sans consolation, sans secours, sans pain ; mais au château du traître et parjure Louis XVI, dans les hôtels de Bailly et de Mottier, des réjouissances scandaleuses, des festins impies, des joies féroces, des projets funestes.....

Tel fut Paris après le massacre du Champ-de-Mars.

Dans cet instant suprême où la nature reprend tous ses droits, où la vie semble le seul bien qui nous reste, où chacun cherche à la soustraire à la rage de ses féroces ennemis, Marat, oui, Marat seul peut-être, aurait donné la moitié de la sienne pour faire tête à l'ennemi ; son énergique désespoir au milieu du triomphe des assassins du peuple, et son caractère audacieux, en sont de sûrs garants ; les sacrifices énormes qu'il dut s'imposer pour faire paraître sa feuille, malgré la terreur des imprimeurs patriotes, et les poursuites de la police, ne laissent aucun doute sur la résolution extrême que nous lui prêtons.

Pour qui connaît les ressorts de la politique et sait apprécier les événements, il est évident que les scènes sanglantes du Champ-de-Mars sont le résultat d'un infernal complot des dépositaires de l'autorité pour empêcher la pétition des amis de la liberté contre la réhabilitation du tyran ; pour dissoudre les sociétés fraternelles en les inculpant de projets sinistres ; pour

rechercher les défenseurs de la patrie , comme des séditieux soudoyés , retenir par la terreur ceux qui pourraient être tentés d'imiter leur exemple , et glacer d'effroi tous les amis de la liberté ; pour faire accepter telle quelle la Constitution sans la sanction du peuple , et pour influencer les élections qui allaient bientôt avoir lieu , à l'occasion de la nouvelle Assemblée , qui devait remplacer la Constituante.

Comme tous les massacres , celui du Champ-de-Mars appellera des représailles. Mais n'anticipons pas sur les faits ; nous avons d'ailleurs à examiner ici encore cette *Constitution française* , tant prônée , et qui cependant , à la Déclaration des Droits près , est le plus affreux code de lois qui existât jamais , cent fois pire que celui qu'il a remplacé , en ce qu'il a substitué le despotisme légal aux usurpations.

« Une Constitution étant le corps des lois fondamentales de l'État , ne doit avoir d'autre principe que la volonté générale de ses membres ; d'autre source que la justice et la raison , d'autre but que la liberté , la paix et la félicité publiques. Lorsqu'elle est l'ouvrage des représentants du peuple , elle n'est encore qu'un simple projet de lois , tant que le peuple ne l'a pas ratifiée ; elle est nulle , tant qu'il ne l'a pas revêtue de sa sanction , car à lui seul appartient de la consacrer , puisqu'il est seul juge de ce qui lui convient. Ainsi , sans son autorisation formelle , aucune puissance sous le soleil n'est en droit d'y ajouter ou d'en retrancher un seul mot. Or , une fois ratifiée , elle devient obligatoire pour tous les citoyens. En s'y soumettant , chaque membre de l'État conserve toujours le droit de travailler à la perfectionner par ses observations ; mais nul fonc-

tionnaire public, chargé de la maintenir, n'a droit de l'examiner que pour mieux se garantir d'y porter atteinte.

« Le dessein des pères conscrits de consacrer la Constitution sans l'avoir soumise à la censure de la nation, est donc le dernier des attentats à la souveraineté du peuple; comme leur projet de la soumettre à l'acceptation du prince est le dernier des outrages contre la liberté publique, le dernier des abus de la puissance législative.

« Par cette criminelle entreprise, les représentants du peuple cessent d'être de simples chargés de pouvoirs, pour s'en rendre maîtres; dès lors, ils deviennent de perfides machinateurs, qui abusent de leur mission pour usurper sa souveraine puissance; de vils fripons qui trafiquent de ses droits et de ses intérêts avec la cour; des traîtres qui rendent le prince arbitre suprême des lois auxquelles il doit, le premier, soumission et obéissance. Dès lors aussi, les lois sont tout ce qu'il veut qu'elles soient, la Constitution n'est plus qu'une institution ministérielle, la Déclaration des Droits n'est plus que la charte des privilèges dont le roi veut bien laisser jouir la nation, et les droits sacrés du peuple ne sont plus que des grâces que le souverain tient du bon plaisir de son premier mandataire » (*Ami du peuple*, n° 525, 7 août).

Après cette exposition de principes, entrons en matière sur les vices capitaux de la Constitution française.

Commençons par transcrire le préambule.

— Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une

déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Qui ne serait pas indigné de voir ce préambule cloué à la tête d'un système raisonné d'oppression et de servitude ! mais ce serait mal connaître la tartuferie et la fourberie de nos faiseurs de décrets, que d'être étonné de ce leurre sacrilège.

Après le préambule, vient la *Déclaration des droits*, en 17 articles, ou plutôt en 16, car le seizième n'est qu'une simple maxime de politique.

Art. I^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas

nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle a été confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évi-

demment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Je ne ferai aucune observation sur cette fameuse déclaration, base sacrée de tout bon gouvernement; on sait avec quelle audace, quelle astuce, tous ces beaux droits ont été altérés, mutilés, tronqués et même anéantis par les décrets subséquents; de sorte qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'un titre illusoire et vain, mis en pièces par les mains mêmes qui l'ont consacré.

Pour jeter de la poudre aux yeux, et faire croire que la Constitution française est réellement fondée sur les principes énoncés dans la Déclaration des droits, les jongleurs des comités de rédaction l'ont fait suivre du décret qui abolit les titres, les privilèges, les dignités et les distinctions héréditaires de la noblesse, d'ordres, de corporations; de même que la vénalité des offices publics et tout privilège qui déroge au droit commun de tous les Français. Mais il est faux que les pères conscrits aient, comme ils s'en targuent, aboli toute institution qui blesse la liberté et l'égalité des droits; puisqu'ils ont commencé par établir, comme base de leur travail, les distinctions les plus humiliantes, les plus injurieuses et les plus injustes, en excluant du droit de cité, de l'éligibilité aux emplois publics et de l'honneur de servir la patrie, la classe innombrable des infortunés, déclarés inactifs, non-seulement aux fonctions d'électeurs, mais d'administrateurs, de juges et de représentants du peuple. Qu'ont-ils donc fait par leurs décrets de la contribution directe de trois journées de travail, de dix journées de travail, et du marc d'argent, que de substituer les distinctions de la fortune à celles de la naissance; l'influence de l'or à

celle des dignités, la plus vile et la plus funeste des prérogatives, puisqu'elle met toute l'autorité, tous les emplois, toutes les dignités, dans la main des heureux du siècle, et qu'elle donne au gueux parvenu, à l'adroit fripon, le prix, l'humble mérite. Jugez après cela ce qu'il faut penser de ce droit solennel, énoncé dans le VI^e article de la Déclaration des droits : *Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.*

Suit le titre premier, qui traite des dispositions fondamentales, garanties par la Constitution. En les comparant à la Déclaration qui les précède, on croirait que les pères conscrits n'ont pas entendu que la Constitution garantît également les droits qui y sont énoncés, puisqu'ils n'en rappellent que quelques-uns. On va voir avec quel astuce ils ont annulé ceux-ci, au moyen de petites clauses qu'ils y ont annexées et des lois subséquentes qui les rendent illusoirs.

Bornons-nous aux points suivants :

Tout homme est libre d'aller, de rester, de parler, sans pouvoir être arrêté, accusé, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Mais cela se pratique également, et dans les gouvernements arbitraires et dans les gouvernements libres. Cet article n'est donc que du battelage de nos légistes, soudoyés pour jeter de la poudre aux yeux. Or, à leur silence, aux cris des patriotes arbitrairement entassés dans les cachots par les fonctionnaires publics et les alguazils du général, on peut voir le prix qu'il faut attacher à ce privilège. En Angleterre, personne au monde ne peut être arrêté s'il n'est pris en flagrant

délit, ou mis sous les liens d'un décret de prise de corps. Voilà la liberté.

Les citoyens, disent-ils également, *sont libres de s'assembler paisiblement et sans armes*. Quand on n'aurait pas vu par le massacre du Champ-de-Mars ce qu'il faut penser de cette liberté, on peut concevoir à quoi elle se réduit par la simple considération que la police est toujours maîtresse de défendre tout rassemblement de citoyens, en le qualifiant d'attroupement séditieux. Le droit qu'ont les citoyens de s'assembler où il leur plaît, et quand il leur plaît, pour s'occuper de la chose publique, est inhérent à tout peuple libre; sans ce droit sacré, l'État est dissous et le souverain est anéanti; car, dès que les citoyens ne peuvent plus se montrer en corps, il ne reste dans l'État que des individus isolés; la nation n'existe plus. On voit avec quelle adresse les pères conscrits ont anéanti la souveraineté du peuple, tout en ayant l'air d'assurer la liberté individuelle. En Angleterre, toute assemblée paisible est licite; la loi ne défend que les attroupements séditieux. Voilà la liberté.

Quant à *la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer ses pensées*, elle est également anéantie par les peines décernées contre les citoyens qui en useraient de manière à déplaire aux scélérats constitués en puissance. Les pères conscrits n'ont-ils pas déjà décerné la peine des galères contre quiconque médierait de la famille royale ou appellerait par son nom Louis l'hypocrite, le fourbe, le traître et le parjure? N'être responsable qu'au tribunal du public de tout ce qu'on écrit, de tout ce qu'on dit, de tout ce qu'on publie contre les fonctionnaires publics: voilà la liberté.

Je passerais sous silence le titre second, qui traite

de l'état de citoyen , si pour être citoyen les pères conscrits n'avaient décrété qu'il faut avoir prêté serment de fidélité à *la nation*, ce qui est juste ; à *la loi*, fût-elle atroce, ce qui est fou ; et *au roi*, simple fonctionnaire public, ce qui est absurde. Mais ce qu'il y a de plus insensé, c'est qu'il faut encore jurer *de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789 ; 1790 et 1791*. Quoi ! ces ignares juristes et ces fripons soudoyés des comités constitutifs se regardent donc comme des êtres infaillibles ? car il faut être infaillible pour prétendre nous imposer l'obligation de ne pas souffrir qu'on touche à leur besogne. Ils se regardent donc aussi comme les arbitres suprêmes de la nation, qu'ils lient et qu'ils enchaînent à leurs volontés, sans lui permettre de revoir leur travail et de sanctionner leurs décrets. Ils se constituent donc les maîtres absolus du peuple, dont ils usurpent la souveraineté. Petits intrigants, votre ignorance ne rendrait vos prétentions que ridicules si votre vénalité ne les rendait pas criminelles, et il faudrait vous traiter en écervelés si vous n'aviez pas mérité qu'on vous traitât en traîtres. Puisse la nation ouvrir bientôt les yeux ; puissiez-vous moissonner selon vos œuvres !

L'article second du titre III, qui traite des pouvoirs publics, contient deux blasphêmes politiques. L'un consiste à oser avancer que la nation, de qui émane tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. Ce qui la mettrait elle-même dans la dépendance, ou plutôt sous le joug de ses propres mandataires ; témoin la prétention insolente des pères conscrits de donner leurs décrets pour lois fondamentales et immuables de l'État, auxquelles la nation est obligée

de se soumettre en silence, sans jamais s'aviser d'y toucher. L'autre consiste à oser donner le roi, simple fonctionnaire public, comme représentant de la nation; sottise prétention dont ils ont eux-mêmes démontré la fausseté, puisqu'ils ne l'ont point admis parmi eux pour faire les lois.

Quelque soin que nos pères conscrits paraissent prendre pour rendre indépendant le Corps législatif, ils ne l'ont pas moins mis sous la dépendance du prince; car les membres de ce Corps doivent être nommés par les électeurs, comme les électeurs doivent l'être eux-mêmes par les citoyens actifs; car ils ont décrété qu'on cesse d'être citoyen actif par l'état d'accusation; ce qui rend les accusateurs publics maîtres d'exclure tout patriote de poids des assemblées primaires, conséquemment des assemblées électorales et de l'Assemblée nationale elle-même, puisque pour être électeur et représentant du peuple, il faut être citoyen actif. Voilà donc le prince maître de proscrire du Sénat national les meilleurs citoyens, les plus sincères amis de la liberté; qui ne voit que pour assurer la pureté du Corps législatif, il fallait excepter des accusations qui emportent déchéance; toutes celles qui ont pour objet la conduite politique des citoyens, tant qu'il n'est point question de malversations, de trahisons. Ajoutez à cela les moyens que le prince a de corrompre la fidélité des députés admis, au moyen de sa liste civile, des places qui sont à sa nomination, du trésor national, dont il a les clefs, et vous conviendrez que rien n'est plus facile pour lui que de disposer des faiseurs de décrets, lorsque le civisme ardent sera un titre d'exclusion, comme il le deviendra infailliblement. Au soin qu'ont eu les pères conscrits de décréter que les membres de

l'Assemblée constituante seraient éligibles à la prochaine législature, il semble qu'ils étaient jaloux de remplir le Sénat de valets de la cour, comme s'ils avaient redouté que le Corps législatif ne fût pas assez corrompu pour maintenir leurs funestes décrets et assurer le despotisme du monarque qui les a si largement payés. Enfin, ne croirait-on pas qu'ils tremblent que la crainte de l'indignation des commettants ne retienne les commis dans le devoir, à les voir décréter que les députés des départements seront ceux de la nation entière, et que leur liberté ne pourra être gênée par aucun mandat des citoyens qu'ils représentent ? Étrange doctrine pour de simples chargés de pouvoirs, mais qui ne doit pas surprendre dans la bouche des fripons qui se sont eux-mêmes enrichis en trafiquant... de leurs opinions.

Nos faiseurs de décrets, qui marchent d'attentats en attentats, ont mis le comble à leur audace, en statuant que les assemblées primaires se borneront à élire ; c'est donc là empêcher la nation de jamais pouvoir déclarer ses volontés, manifester son vœu, ou même se montrer ; c'est donc la dépouiller de la souveraineté pour en revêtir ses chargés de pouvoirs, ses agents. Sacrilège odieux, bien digne de ces infâmes fripons, qui ont tant de crimes à expier, et qui tremblent qu'on ne leur fasse rendre gorge.

Les pères conscrits ont imposé aux représentants de la nation deux serments contradictoires et absurdes, en leur faisant une loi de jurer, au nom de la nation, de *vivre libre ou mourir* ; puis de jurer individuellement *de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée constituante, aux années 1789, 1790 et 1791* ; monument honteux

de tyrannie. Enfin, ils doivent jurer d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi; absurdité inconcevable, car comment concevoir les représentants de la nation, jurant fidélité à son premier agent, et le souverain à son premier serviteur ?

Passons au chapitre de la royauté, qui contient les prérogatives héréditaires de la caste privilégiée; exception faite à l'abolition des privilèges héréditaires, en faveur d'une famille d'usurpateurs fortunés. Dans le nombre de ces prérogatives est celle qu'a le chef d'être au-dessus de toutes les lois et de pouvoir impunément se couvrir de tous les crimes, au moyen du décret qui déclare sa personne inviolable et sacrée.

Ils ont aussi statué avec un soin particulier tout ce qui regarde la succession au trône, la régence, les pensions des membres de la famille; ils ont même fait un article constitutionnel de la nomination d'un intendant de la maison du roi, et ils ne disent pas un mot du privilège qu'il a de dispenser de l'observation des lois, en faisant grâce à ceux qui les ont violées. Particularité bien remarquable, et qui ne doit pas étonner, quand on songe combien ils ont eux-mêmes de crimes à expier.

De l'exercice du pouvoir exécutif.

I. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume; en cette qualité, il a seul le choix et la révocation des ministres. Le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié.

Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale.

Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits et les possessions.

II. Le roi nomme les ambassadeurs et les autres agents des négociations politiques.

Il confère le commandement des armées, des flottes, et les grades de maréchal de France et d'amiral.

Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants-généraux, maréchaux-de-camp, capitaines de vaisseaux et des colonels de la gendarmerie nationale.

Il nomme le tiers des colonels et des lieutenants-colonels, le sixième des lieutenants de vaisseaux; le tout en se conformant aux lois sur l'avancement.

Il nomme dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtiments civils; la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de construction.

Il nomme les commissaires auprès des tribunaux.

Il nomme les commissaires de la trésorerie nationale et les préposés en chef à la régie des contributions indirectes.

Il surveille la fabrication des monnaies et nomme les officiers chargés d'exercer cette surveillance dans la commission générale et dans les hôtels de monnaies.

L'effigie du roi est empreinte sur toutes les monnaies du royaume.

III. Le roi fait délivrer des lettres-patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics qui doivent en recevoir.

IV. Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au Corps législatif, à chacune de ses sessions.

A la vue des pouvoirs donnés au roi et des prérogatives attribuées à la couronne, on se demande avec indignation comment la liberté publique pourrait se soutenir contre les attaques éternelles du monarque, son mortel ennemi ; car la Constitution lui a remis l'administration générale du royaume, la disposition de toutes les forces nationales et les clefs du trésor public. Aussi l'intention de nos faiseurs de décrets n'a-t-elle jamais été que la liberté se soutînt, puisque eux-mêmes ont tout fait pour l'anéantir. Je me suis élevé tant de fois contre l'audace avec laquelle ces infidèles mandataires remettaient entre les mains du prince tous les ressorts de l'autorité, que je n'ai pas le courage de revenir sur ces affreux attentats. Je me bornerai donc ici à relever la maladresse avec laquelle les rédacteurs soudoyés de l'acte constitutionnel ont stipulé les prérogatives de la couronne, en rappelant le dernier paragraphe de l'article second du chapitre iv de la sixième section du titre III, qui fait un article constitutionnel de l'obligation de frapper à l'effigie du roi toutes les monnaies du royaume, et qui ne dit mot de la *légende nationale*, comme s'ils n'avaient été jaloux de stipuler que les intérêts du monarque.

De l'administration intérieure.

Tout ce qui a trait à cette branche de gouvernement n'est pas moins vicieux que tout le reste. Les administrateurs sont bien nommés par le peuple, mais ils ne dépendent point de lui, car il ne peut ni les

réprimer ni les destituer. Comme ils sont tous directement sous la main du roi, constitué maître d'annuler leurs actes et de les suspendre eux-mêmes de leurs fonctions, ils ne sont au vrai que des régisseurs royaux dévoués à ses ordres et toujours prêts à se prostituer à ses volontés. On peut en juger par le ton des adresses que les administrateurs de tous les départements ont fait passer à l'Assemblée, dans toutes les occasions où les faiseurs de décrets ont attenté à la souveraineté du peuple, et notamment après l'évasion de la famille Capet.....

On connaît si bien les vices des pouvoirs attribués à la couronne, eu égard aux relations extérieures du royaume, que ce n'est pas la peine d'y revenir, après tout ce qu'on a publié sur les dangers de *l'initiative de la guerre*.

A l'article qui traite de la procédure criminelle, les comités de rédaction ont omis un décret bien essentiel au maintien de la liberté, celui qui ordonne que *le détenu sera interrogé dans les vingt-quatre heures*. On peut en juger par les abus de sa violation, par l'oppression cruelle sous laquelle ont gémi, depuis deux ans, tant de patriotes innocents, que les fonctionnaires publics, vendus à la cour, ont fait entasser dans les prisons et qu'ils y ont retenu au secret des mois entiers pour assouvir une basse vengeance.

Au demeurant, voulez-vous juger du nouvel ordre judiciaire, voyez la tyrannie que les tribunaux ont exercée sur les patriotes, au mépris des lois, et la protection qu'ils ont accordée aux conspirateurs, au mépris de l'indignation publique.

Le titre IV, qui traite de la force publique, contient deux dispositions alarmantes et destructives de toute

liberté. L'une est que *toutes les parties de la force publique employées contre les ennemis du dehors, agissent sous les ordres du roi*; l'autre est que *la force publique est essentiellement obéissante, et que nul corps armé ne peut délibérer*: ce qui transforme les soldats-citoyens et les citoyens-soldats en satellites royaux. Sans doute, les soldats de la patrie se doivent à la défense de l'État contre les ennemis du dehors, et dans ce cas ils doivent obéissance à leurs chefs dans tout ce qui ne tend pas à compromettre le salut public; ce qui suppose la résistance aux ordres de leurs chefs, dans tout ce qui est contraire à leur fidélité à la patrie.

Que l'un des généraux qui commande sur nos frontières, vendu à la cour, vienne à ordonner aux troupes sous ses ordres, non-seulement de laisser entrer l'ennemi, mais de se joindre à lui pour porter dans tout le royaume la désolation et la mort; je demande où est l'homme de sens qui ait le front de soutenir que ces troupes doivent obéissance à ce général perfide? Voilà donc l'armée devenue dans ce cas, et avec raison, corps délibérant, au mépris des décrets. A combien plus forte raison les gardes nationaux, qui ne doivent jamais être que les soldats de la patrie, doivent-ils opposer de la résistance aux ordres de leurs officiers, lorsqu'ils leur commandent de faire feu ou d'égorger leurs concitoyens, leurs amis, leurs frères. Que les soldats renoncent à leur raison et cessent de la consulter dès qu'on leur ordonne de marcher contre les citoyens, à l'instant ils ne sont plus que d'aveugles satellites, de lâches assassins, des bourreaux, et les plus cruels ennemis de la patrie. Cette doctrine est si lumineuse, si pressante, si essentielle au salut du

peuple, que les rédacteurs des *Révolutions de Paris* ont abandonné, pour la professer, leurs principes d'obéissance aveugle aux mauvais décrets; et que le trembleur Audouin, du *Journal universel*, a commencé à l'adopter. Je ne m'applaudis pas d'avoir été le premier et le seul à la prêcher hautement, parce qu'il ne faut que du sens commun et un peu d'énergie pour en être l'apôtre; c'est à elle que nous devons la Révolution; et si les pères conscrits, Bailly et Mottier, n'avaient pas répandu tant d'or parmi la canaille des bataillons parisiens pour la faire abandonner; s'ils n'avaient pas soudoyé tant de plumes vénales pour prêcher la force essentiellement obéissante, cette salutaire doctrine aurait déjà cimenté notre liberté et notre bonheur; elle aurait fait massacrer tous les chevaliers du poignard, le 28 février; elle aurait fait tomber la tête de Bailly, de Mottier et de tout l'état-major, le 18 avril; ou elle aurait fait tomber leur tête le jour du massacre du Champ-de-Mars; car il ne suffit pas au maintien de la liberté de résister aux ordres des traîtres constitués en autorité, il faut encore s'en défaire sans merci. Mais le moyen de faire adopter cette sainte doctrine de l'ignare multitude, lorsque ceux qui se mêlent d'endoctriner le peuple l'ont combattue deux ans entiers, et qu'il a fallu que les machinations des ennemis publics aient mis la patrie à deux doigts de sa perte, pour leur ouvrir enfin les yeux.

Enfin, les pères conscrits terminent l'acte constitutionnel par un article qui en remet le dépôt à la fidélité du Corps législatif, du roi et des juges; à la vigilance des pères de famille, des épouses et des mères; à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. C'est-à-dire qu'ils en rendent garants tous

les membres de l'État, tant ils redoutent qu'on y change un seul point.

Ce honteux monument de servitude, d'oppression et de tyrannie, sera donc éternel comme l'opprobre de leurs auteurs, à moins que la nation indignée, rentrant tout à coup dans ses droits, n'ordonne la reconstruction de cet édifice monstrueux (*Ami du peuple*, n^o 531-532).

Quelque danger qu'il y ait aujourd'hui à s'expliquer avec franchise sur le compte des fonctionnaires publics, je ne changerai pas de ton, ne sachant point capituler avec mes devoirs ni trahir ma conscience. Pour moi, le prince ne sera jamais qu'un tyran; ses ministres des traîtres atroces; ses valets, faiseurs de décrets, de perfides scélérats; et presque tous les fonctionnaires publics, des fripons prostitués. Atroces légistes, vous prétendez que la censure ne morde pas sur vous? Soyez donc intègres, soyez des gens de bien, de vrais amis de la patrie, c'est le seul moyen convenable d'imposer silence à la calomnie et de vous faire respecter même des méchants.

Je termine par cette maxime importante, qu'il ne faut jamais perdre de vue : la Révolution ne s'est faite parmi nous que pour rompre nos fers, et nous avons chargé nos représentants de faire une Constitution juste et libre; leurs décrets sont presque tous oppressifs et iniques; loin de nous y soumettre, nous devrions les anéantir, supplicier leurs auteurs, et recommencer l'ouvrage, jusqu'à ce que nous ayons un gouvernement juste et sage, ou bien tous nos efforts pour nous rendre libres n'auront servi qu'à river nos fers (*Ami du peuple*, n^o 538).

Nous avons suffisamment cité pour faire connaître et

les constituants et l'esprit des prétendues lois avec lesquelles ils venaient d'enchaîner la nation. Un peuple qui s'accommode d'une Constitution qui, au préambule, reconnaît solennellement les *Droits de l'homme et du citoyen*, pour les annihiler ensuite, sous prétexte de les organiser; un peuple qui ne se soulève pas d'indignation contre ses mandataires infidèles, traîtres et oppresseurs, pour les décimer comme d'affreux tyrans, un tel peuple n'est point digne de la liberté. Non, la liberté n'est pas faite pour nous autres Français; nous sommes trop ignares, trop vains, trop présomptueux, trop lâches, trop vils, trop corrompus, trop attachés au repos et aux plaisirs, trop esclaves de la fortune, pour connaître jamais le prix de la liberté. A tous ces vices de caractère, se joint une grande mollesse, suite nécessaire de notre commerce continuel avec les femmes; mollesse qui produit tous les effets de la lâcheté, qui nous empêche de nous défaire de nos oppresseurs, qui nous les fait supporter avec une patience inconcevable, et qui nous permet rarement de prendre un parti vigoureux. Cessons d'élever nos clameurs contre les hommes corrompus qui nous vexent et nous oppriment, puisque nous avons eu la sottise de leur confier nos pouvoirs, et que nous n'avons pas le courage de les punir de l'abus qu'ils en ont fait.

De bons citoyens, mais qui s'illusionnent sans cesse, prétendent qu'une nouvelle législature ou une Convention nationale rétablira la liberté en réformant les lois. Mais où prendre, pour composer ce Sénat, des hommes éclairés, intègres et incorruptibles? C'est folie de faire dépendre la réforme d'un gouvernement des vertus d'hommes ignares, de vils égoïstes, uniquement occupés de leurs intérêts ou de leurs plaisirs.

La sagesse voulait que dans l'état actuel des choses on ne la fit dépendre que des lois de la nécessité ; or, j'ai indiqué le moyen de faire une Constitution parfaite en conservant nos fripons de pères conscrits, et de faire ensuite marcher la machine à merveille, dût-on n'avoir nommé aux emplois que des fripons, pourvu que le peuple se donnât un chef éclairé et incorruptible, et qu'il exécutât ses ordres sans balancer, au lieu de passer son temps à bavarder dans les cercles, sur les places publiques ou dans les cafés. Au lieu de perdre son temps à faire des motions dans les clubs et dans les sociétés, il fallait combattre, car la liberté ne peut s'acquérir qu'en combattant ; ou plutôt, il fallait agir pour se défaire des ennemis de la Révolution, que la prise de la Bastille avait attérés. Et comme le peuple est incapable de conduire aucune entreprise, il aurait dû sentir la nécessité de se nommer un chef, auquel il n'aurait confié qu'un pouvoir momentané, mais sans bornes, pour chasser du Sénat et des emplois les ennemis de l'égalité et de la liberté, les tenir abattus et les exterminer à l'instant qu'ils auraient essayé de se relever.

Ce n'est qu'en revenant à ce plan que la liberté peut s'établir parmi nous, si tant est qu'elle ne soit pas perdue pour toujours.

Le peuple va montrer, une fois de plus, ce dont il est capable. Déjà les élections, dans toute la France, révèlent son absence de lumière et son manque de civisme ; partout on voit nommés pour députés à la prochaine législature des procureurs généraux et des

administrateurs de département ; des procureurs-syndics et des administrateurs de districts ; des maréchaux de camp, des commandants de gardes nationaux et des colonels de régiments ; des membres de directoires, des maires, des juges de tribunaux, des juges de paix, des commissaires de guerre, des prélats scandaleux, des académiciens, des juristes, etc. ; c'est-à-dire des suppôts de l'ancien régime et des créatures de la cour, que les intrigues des agents ministériels avaient portés aux places du nouveau régime pour arrêter le triomphe de la liberté et favoriser la contre-révolution. La plupart des départements ont même choisi pour leurs délégués des ennemis connus de la patrie. Mais ce sont surtout les électeurs du département de Paris qui se distinguent par le choix le plus honteux : à un La Cépède, ancien satellite royal et pensionnaire du roi, et Garran-Coulon, homme faible et timide, qui les premiers réunirent les suffrages, ils ont donné pour collègues Pastoret, conseiller à la cour des aides, dont il méconnut toujours les fonctions pour courir après un fauteuil de l'Académie ; Broussonnet, le mauvais singe de Pastoret, mais dont il serait le maître si son esprit allait de pair avec son cœur ; Bigot-Préameneu, cet Esculape qui, faute de patients, se fit secrétaire de district, qu'un vain babil fit juge de paix, et que l'intrigue vient de faire père conscrit ; Cérutti, panégyriste du vénal Mirabeau, parasite rampant à la table de Noailles, et déhonté flagorneur de Necker ; Gouvion, l'âme damnée de Mottier, ce chef des ennemis de la patrie, et la cheville ouvrière des traîtres et des conspirateurs.

Ce choix du corps électoral parisien est indigne, honteux, alarmant. On verra donc nos électeurs continuer à faire entrer dans le Sénat de la nation tous les

hommes à deux faces qui ont de l'adresse et des poumons, tels qu'un Chamfort, vil flagorneur de Condé, qu'il abandonna au moment où il le vit délaissé de la fortune; un Condorcet, adroit intrigant qui a le talent de prendre des deux mains, et fourbe sans pudeur, qui, sans rougir, eut le front de débiter au Cirque son discours républicanique, après avoir rédigé si longtemps le journal du club ministériel.

Après avoir vainement démontré au peuple la nécessité de bonnes élections, après avoir disséqué politiquement chaque candidat choisi par le corps électoral parisien, il ne restait à Marat d'autre moyen pour les faire échouer que de déchirer le voile qui cachait les turpitudes de quelques-uns et celles de quelques autres, parvenus ou aspirants.

A tort ou à raison, il nous semble que c'est un peu dans ce sens qu'il faut interpréter la publication insolite d'un pamphlet incisif contre les savants, les académies et les académiciens, intitulé : LES CHARLATANS MODERNES, OU LETTRES SUR LE CHARLATANISME ACADÉMIQUE, annoncé dans l'*Ami du peuple* du 9 septembre 1791, et livré au public le lendemain, c'est-à-dire en plein mouvement électoral. Nous réservons l'analyse de ce pamphlet, afin de ne pas intervertir l'ordre de certains faits d'un intérêt bien supérieur.

On se souvient de la marche inquiétante des élections; elle était de nature à jeter le désespoir dans l'âme de l'ami du peuple et à le plonger dans un découragement complet, après les efforts multipliés qu'il avait faits pour réveiller le peuple de son apathie invincible. Aussi disait-il : « Je recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin

des maux que je vois inévitables. » Accablé de dégoûts, de fatigues, de souffrances physiques, gagnées au contact de l'air vicié des souterrains dans lesquels il était obligé de vivre pour échapper à ses nombreux ennemis, parfois il était contraint de poser la plume; le 10 juillet, par exemple, il suspendait la publication de sa feuille, après avoir rempli celle de la veille, faute de forces, par un discours de Robespierre; le 11, il se soulevait sur son lit de douleurs pour joindre sa voix à celle de tous les français amis de la liberté, en faveur des derniers infortunés patriotes de Château-Vieux, échappés au carnage de Nancy, jetés dans les fers et traînés sur les galères de Brest par les ordres de l'exécrable Bouillé. Le 12, surmontant encore ses souffrances et renonçant au soin de sa triste et douloureuse existence, il rassemble le peu de force qui lui reste pour fixer l'opinion publique sur le roi traître et parjure que l'Assemblée nationale s'acharne à vouloir réhabiliter. A peine remis, n'écoutant que la voix du devoir et celle de la patrie, il reprend avec une nouvelle ardeur la guerre aux fripons, aux traîtres, et la défense des opprimés. Mais bientôt, désespérant de ramener jamais les parisiens au sentiment de leurs droits, voyant les électeurs mettre eux-mêmes le sceau aux malheurs publics, il songe à quitter définitivement cette plume qu'il a consacrée depuis trois ans à la défense des droits de la nation et de la liberté. Le peuple est mort depuis le massacre du Champ-de-Mars, écrit Marat le 11 septembre; vainement m'efforcerais-je de le réveiller; aussi vais-je y renoncer, et probablement pour toujours. Le 20, des chagrins domestiques de toute espèce venant s'ajouter au désespoir du patriote, Marat prend congé de ses conci-

toyens, et le 21 voit paraître les derniers adieux de l'ami du peuple à la patrie.

Nous avons conquis la liberté par la plus étonnante des Révolutions, dit-il, mais à peine en avons-nous joui un jour, nous l'avons laissée perdre par notre stupidité, par notre lâcheté, et nous en sommes plus loin aujourd'hui qu'avant la prise de la Bastille.

On veut que nous ayons des lois qui établissent nos droits, j'ai démontré cent fois que ces lois sont dérisoires; mais quand elles ne seraient pas oppressives elles-mêmes, ceux qui sont chargés de leur exécution sont les plus implacables ennemis de la patrie; ils les font taire ou parler à leur gré; tour à tour ils les interprètent en faveur des ennemis et contre les amis de la liberté, et toujours les défenseurs des droits du peuple sont immolés avec le glaive de la justice.

Quand on voit d'un œil attentif la chaîne des événements qui préparèrent et amenèrent la crise du 14 juillet, on sent que rien n'était si facile que la Révolution; elle tenait uniquement au mécontentement des peuples, aigris par les vexations du gouvernement et la défection des soldats, indignés de la tyrannie de leurs chefs. Mais quand on vient à considérer le caractère des Français, l'esprit qui anime les différentes classes du peuple, les intérêts opposés des différents ordres de citoyens, les ressources de la cour et la ligue non moins formidable des ennemis de l'égalité, on sent trop que la Révolution ne pouvait être qu'une crise passagère, et qu'il était impossible que la liberté se soutînt par les causes qui l'avaient amenée.....

La faction du despote divisa entre eux, par des distinctions funestes, ceux qui avaient les armes à la main; séduisit les sots par de fausses promesses; tous

ceux qui voulurent se vendre furent achetés, et le parti des amis de la liberté ne se trouva plus composé que des classes indigentes, sans lumières, sans moyens, sans chefs, uniquement défendues par quelques hommes vertueux, mais sans autorité, et quelques écrivains patriotes sans pouvoir.

Dès que le législateur, qu'avait corrompu la cour, se vit appuyé par la force, il ne songea plus qu'à saper l'édifice qu'il avait feint d'élever à la liberté dans les crises orageuses, et bientôt la nation entière fut remise aux fers par les mains mêmes qu'elle avait chargées de les rompre, et auxquelles elle avait imprudemment abandonné le soin de ses intérêts les plus chers.....

Malgré la réunion de tant d'obstacles, la patrie aurait néanmoins triomphé, et la liberté se serait enfin solidement établie, si les classes indigentes, c'est-à-dire si la masse du peuple avait pu sentir la nécessité de se choisir un chef éclairé et intègre pour abattre les têtes criminelles et empêcher les traîtres de fuir, seul moyen qui nous était laissé pour nous soustraire à la tyrannie, et que j'ai vainement proposé tant de fois, quand il était temps encore d'y avoir recours. La perte de la patrie me paraissant assurée, je n'ai plus songé qu'à la retarder, dans l'espoir que quelque événement imprévu pourrait enfin ouvrir les yeux du peuple et l'arrêter sur le bord de l'abîme où ses implacables ennemis s'efforçaient de l'entraîner.

Tout ce qu'un homme de sens et un homme de cœur pouvaient faire pour sauver sa patrie, je l'ai fait pour défendre la mienne. Seul et sans appui, j'ai combattu deux années entières contre les commissaires de sections, les administrateurs municipaux, les chefs de la police,

les cours de justice, le tribunal d'État, le gouvernement, le prince, l'Assemblée nationale elle-même, et souvent avec succès. J'ai dévoilé les noirs desseins de la cour, éventé ses pièges, ses artifices, ses complots; j'ai déconcerté les conspirateurs, préparé la chute du Châtelet et précipité celle du ministre adoré. J'ai démasqué le général parisien, soulevé l'armée et la flotte contre leurs chefs oppresseurs; plus d'une fois j'ai rappelé le législateur à ses devoirs, dénoncé sa complicité, ses honteux projets, sa marche insidieuse, ses attentats; plus d'une fois j'ai forcé ses comités vendus à se retirer, à suspendre ou à réformer leurs projets de décrets; j'ai lutté contre les oppresseurs de toutes dénominations; j'ai arraché cent mille victimes à la tyrannie judiciaire. Plus d'une fois, j'ai fait pâlir le tyran sur son trône et récuser ses affreux suppôts.

Toujours en guerre contre les traîtres à la patrie, indigné de leurs turpitudes et révolté de leurs atrocités, je leur ai arraché le masque, je les ai donnés en spectacle, je les ai couverts d'opprobre; j'ai méprisé leurs calomnies, leurs impostures, leurs diffamations; j'ai bravé leur ressentiment, leur fureur. En butte à leur rage, j'ai été poursuivi tour à tour par les ministres et l'administration municipale; tour à tour j'ai été décrété par le tribunal de police, par le Châtelet, par le législateur. Loin de fléchir devant ces cruels ennemis de la liberté, et d'abandonner lâchement la cause du peuple, j'ai redoublé d'énergie. Vingt expéditions militaires, dirigées contre moi, et une armée entière, mise en campagne pour m'enlever au peuple, n'ont fait qu'augmenter mon audace. Ma tête a été mise à prix; cinq cruels espions mis à mes trousses, et deux mille

assassins payés pour m'égorger, n'ont pu un instant m'engager à trahir le devoir.

Pour échapper au fer des assassins, je me suis condamné à une vie souterraine ; relancé de temps à autre par des bataillons d'alguazils , obligé de fuir, errant dans les rues au milieu de la nuit , et ne sachant quelquefois où trouver un asile ; plaidant au milieu des fers la cause de la liberté , défendant les opprimés la tête sur le billot , et n'en devenant que plus redoutable encore aux oppresseurs et aux fripons publics. Ce genre de vie, dont le simple récit glace les cœurs les plus aguerris , je l'ai mené dix-huit mois entiers sans me plaindre un instant, sans regretter ni repos ni plaisirs , sans tenir aucun compte de la perte de mon état, de ma santé, et sans jamais pâlir à la vue du glaive toujours levé sur mon sein. Que dis-je ? je l'ai préféré à tous les avantages de la corruption , à tous les délices de la fortune , à tout l'éclat d'une couronne. J'aurais été protégé , carressé , fêté , si j'avais simplement voulu garder le silence ; et que d'or ne m'aurait-on pas prodigué si j'avais voulu déshonorer ma plume ! J'ai repoussé le métal corrompateur , j'ai vécu dans la pauvreté , j'ai conservé mon cœur pur. Je serais millionnaire aujourd'hui si j'avais été moins délicat et si je ne m'étais pas toujours oublié. Au lieu des richesses que je n'ai pas , j'ai quelques dettes , que m'ont endossées les infidèles manipulateurs auxquels j'avais d'abord confié l'impression et le débit de ma feuille. Je vais abandonner à ces créanciers les débris du peu qui me reste , et je cours , sans pécule , sans secours , sans ressources , végéter dans le seul coin de terre où il me soit encore permis de respirer en paix , devancé par les clameurs de la calomnie , diffamé par les fripons publics que j'ai

démasqués , chargé des malédictions de tous les ennemis de la patrie , abhorré des grands et des hommes en place , et noté dans tous les cabinets ministériels comme un monstre à étouffer , peut-être ne tarderai-je pas à être oublié du peuple , au salut duquel je me suis immolé ; heureux si les regrets des patriotes m'y accompagnent ; mais j'y porte le témoignage honorable de ma conscience , et j'y serai suivi de l'estime des âmes fortes.

« Quelque affreux qu'ait été mon sort pendant ma longue captivité , et quelque triste que soit la perspective qui s'ouvre devant moi , je ne me repentirai jamais des sacrifices que j'ai faits à la patrie et du bien que j'ai voulu faire à l'humanité.

« J'ai combattu sans relâche jusqu'à ce jour , et je n'ai pas quitté la brèche que la place ne soit emportée. S'il est en France un seul homme instruit et déterminé qui ose me reprocher d'avoir trop tôt désespéré du salut public , et de manquer de constance , qu'il vienne prendre ma place et qu'il la garde huit seuls jours.

« Citoyens , je ne vous demande ni regrets , ni reconnaissance , ne conservez pas même le souvenir de mon nom , mais si jamais quelque coup imprévu du destin vous ramenait la victoire , souvenez-vous de la fixer en profitant de vos avantages , et n'oubliez jamais , pour assurer votre triomphe , les conseils d'un homme qui ne respirait que pour établir parmi vous le règne de la justice et de la liberté. »

L'histoire moderne , l'antiquité même , offre-t-elle un modèle plus parfait des vertus civiques ? Quel cœur ouvert aux nobles sentiments ne serait rempli d'admiration pour un dévouement aussi rare ; quel exemple pour le citoyen qui consacre sa vie , ses talents , à la

patrie ; quel modèle pour exercer le génie des artistes , et quelle gloire pour la nation qui marcherait dans la voie politique tracée du sang et des larmes de l'ami du peuple ! Si un jour la réparation est proportionnée à l'oubli et à l'ingratitude du peuple français , la plus haute des pyramides de l'antique Memphis serait à peine digne d'être le piédestal de ce colosse révolutionnaire.

Il n'y a qu'un moment , nous signalions des chagrins domestiques de toute espèce , venant s'ajouter au désespoir de l'ami du peuple ; laissons-le lui-même nous peindre un des faits de sa vie si tragique , qu'on la prendrait volontiers pour une légende du moyen âge :

« L'histoire de ma vie , depuis l'instant où j'ai pris la plume pour défendre la patrie contre ses tyrans jusqu'à celui où je l'ai posée , ne pouvant plus la sauver , est si fertile en événements singuliers , en mouvements tumultueux , en succès , en revers , en coups du sort ; j'ai combattu si longtemps contre la tyrannie ; j'ai lutté tant de fois contre les coups de la fortune ; j'ai été l'objet de tant d'attentats , de tant d'outrages , de tant de diffamations ; j'ai été environné de tant de périls , je leur ai échappé d'une manière si peu commune , qu'il n'est peut-être aucun roman dans le monde qui offre plus de traits neufs et piquants que le simple historique de ma captivité. Peut-être emploierai-je , un jour , à le jeter sur le papier le repos que je vais chercher sur la terre étrangère , et que je ne puis plus espérer dans la patrie asservie. En attendant , je vais consigner ici un dernier trait ; puissent les âmes hon-

nêtes ne pas souiller par des soupçons injurieux la pureté des sentiments qui m'y ont exposé ! Elles fondraient de compassion si elles savaient que les maux que m'ont fait les ennemis de la liberté ne sont que la moindre partie de ceux que j'ai soufferts ; qu'à l'ennui , la tristesse , la cruauté de ma situation politique , se sont joints mille dégoûts étrangers ; que , dévoré de chagrins domestiques de toute espèce , j'ai été tour à tour la victime de l'indiscrétion , de l'infidélité et de ma confiance aveugle ; qu'un ridicule amour , caché sous le voile de l'amitié pour me séduire , a puni mon insensibilité (1) en m'abreuvant de longues amertumes ; que la froide et timide vieillesse d'un prétendu ami a plus d'une fois défigurés mes écrits , qu'un éditeur vendu , pour me réduire au désespoir , mutilait toujours. »

A la suite de cet exorde , qui porte la date du 20 septembre 1791 , est publiée la lettre suivante :

*Lettre de l'ami du peuple à M^{lle} F*** (2).*

« Je suis pénétré de douleur , Mademoiselle , à l'ouïe des désagrémens que vous éprouvez à mon sujet , de la part d'un homme féroce qui n'a sur vous ni les droits de l'hymen , ni les droits de l'amour , qui abuse

(1) Peut-être quelque nouvel Esquiros , dans le but de broder un roman ; quelque Lamartine , Chéron de Villiers ou autres , dans le but de calomnier , tentera-t-il de lever le voile qui couvre encore *l'amour ridicule payé de l'insensibilité de Marat* ; qu'ils agissent à leurs risques et périls , ils peuvent compter sur nous pour en appeler au tribunal du public.

(2) Depuis Esquiros , tous les biographes qui l'ont reproduit sans examen , ont cru trouver une demoiselle Fleury , de la Comédie Française , dans la personne désignée ici par l'initiale F***. Tristes exemples de la légèreté de ces écrivains.

cruellement de votre reconnaissance pour quelques soins qu'il a pris de vous exercer dans un art où vous cherchiez un moyen de vivre dans une heureuse indépendance ; qui a poussé la brutalité jusqu'à vous faire porter des marques de sa violence ; qui s'efforce de vous attacher à son sort , pour faire de vous une honteuse servante , et qui ne craint pas de vous retenir aujourd'hui en chartre-privée , pour vous empêcher de recevoir les conseils de l'amitié (1). Ne craignez plus de faire valoir vos droits ; si les personnes suspectes ou perfides dont il vous a environnée ne vous ont pas déjà fait perdre la résolution de vous affranchir d'un joug aussi révoltant , ouvrez une croisée , appelez du secours , et traduisez devant le magistrat l'homme indigne qui abuse de la sorte de votre timidité naturelle , et qui a fait de vous une esclave. Mais en attendant que la loi vous venge , cherchez un asile chez vos tantes , et puis retournez dans votre province , au milieu de vos parents ; l'existence la plus humble , dans la maison paternelle , est préférable cent fois à l'aisance trompeuse que vous seriez réduite à acheter si cher.

« Peut-être votre oppresseur crierait-il qu'il est affreux de prendre de la sorte les intérêts d'une étran-

(1) Sera-t-il donc toujours si difficile , toujours si dangereux , de faire le bien ? L'honnête homme ne pourra-t-il jamais écouter la voix de l'humanité et se livrer aux mouvements d'un cœur généreux , sans faire un retour intéressé sur lui-même , sans s'exposer à mille désagréments , à mille périls , sans s'entendre déchirer par les méchants ; et qui pis est , sans fournir contre lui des armes à la calomnie ? Mais quoi ! l'ami du peuple calculerait-il avec ses devoirs ; flotterait-il entre la crainte de compromettre sa réputation et celle de tendre une main secourable au faible opprimé ? Jamais ! et quelles que soient les suites de sa philanthropie , son choix est tout fait , car il craint encore moins les clameurs des esclaves du préjugé que la voix des remords.

gère contre un homme qui nous a donné asile; peut-être aussi les personnes honnêtes, mal instruites par ses clameurs, m'accuseront-elles d'avoir violé l'hospitalité. Je les en fais juges. Or, je leur demande, avant tout, s'il est quelque considération qui doive empêcher un homme sensible de défendre la faiblesse opprimée? Que devait donc faire, dans une pareille circonstance, l'ami du peuple, qui a consacré sa vie à combattre la tyrannie sous quelque forme qu'elle se montre? Qu'ils me disent ensuite ce que je puis devoir à un homme qui m'a pris en pension chez lui dans un temps où je sortais librement, et qu'il n'y avait aucun risque à courir pour lui à m'avoir à sa table; dans un temps où les patriotes, qu'il singeait, m'appelaient l'ange tutélaire de la France; dans un temps qu'il n'avait d'autre motif de me recevoir que cette ridicule vanité qui porte tant de sots à se rapprocher des hommes qui font du bruit, toujours regardés comme des bêtes curieuses; ce que je puis devoir à un homme qui, reniant la patrie à l'instant où il y eut du danger à la défendre, et n'osant pas avouer ses craintes, prit le parti de m'obliger, à force de dégoûts, à chercher une autre demeure; à un homme qui, me prenant pour juge de ses démêlés, me faisait un crime de ne pas approuver ses emportements, et qui, pour s'excuser, me disait ensuite : *Vous savez bien que je suis un cheval*; à un homme qui, furieux de voir sa victime prête à lui échapper, attribua à mes conseils ce qui n'était que l'effet de ses mauvais traitements poussés à l'excès; à un homme qui se livra à sa rage, et mit tout en œuvre pour troubler mon nouvel asile, pour effrayer l'honnête citoyen chez lequel il m'avait conduit lui-même, pour exposer sa maison à être saccagée par

une brutale soldatesque, et me livrer à la fureur des ennemis de la patrie, qui ont juré ma mort.

« Vous allez juger de sa perfidie, de son atrocité.

« Il y a quelques jours que, pour alarmer mon hôte, il lui dépêcha une bégueule contre laquelle il m'avait débité mille horreurs, laquelle m'en veut cruellement depuis que je ne suis plus la vache à lait, dont une personne (en qui j'avais une confiance aveugle, et à qui j'avais abandonné la conduite de mes affaires) l'engraissait à mes dépens, ce qu'il a été le premier à m'apprendre. Il menaçait de me livrer, si dès le soir même on ne me refusait pas le couvert. Dès le lendemain matin il exécuta ses menaces. Un commissionnaire apporta au maître du logis un billet écrit sous un faux nom, et conçu en ces termes : « Noël prévient Monsieur un tel, qu'il a chez lui une personne qui lui fait courir de grands dangers. » Ce billet m'est remis avec prière de ne pas exposer mon bienfaiteur, ce que ma délicatesse ne m'aurait pas permis de faire, quelque danger qu'il y eût pour moi de changer d'asile.

« Ne se fiant point à ses espions, voici le moyen qu'il employa pour savoir si j'étais délogé. A midi et demi, il envoya, par un second commissionnaire, un billet décacheté, à l'adresse de M. un tel, pour être remis à M. Marat. Ce billet, écrit de sa main, portait ces mots : « M. Marat, ne perdez pas un instant pour vous mettre en sûreté. » Moyen d'autant plus infâme, qu'il employait à me perdre le voile même de l'humanité.

« La dame du logis eut l'inattention de recevoir ce billet sans lire la suscription; c'était donner au porteur l'assurance indirecte que j'y étais encore. Elle me présente ce billet. En voyant mon nom en toutes lettres,

les conséquences de ce noir artifice se présentèrent à la fois à mon esprit, et je m'écriai involontairement : C'en est donc fait, je suis perdu ! Je l'aurais été infailliblement, si le commissionnaire avait su lire, ou s'il l'eût présenté à quelque soldat ou à quelque ennemi de la Révolution, dont nos rues sont pleines, pour demander l'adresse. Bientôt la maison eût été investie et j'aurais été haché par de féroces satellites qui s'en seraient fait un mérite auprès de leur général, bien connu pour n'être pas de mes amis.

« La première pensée qui me vint fut que ce lâche hypocrite m'avait vendu, et qu'un émissaire de la police avait été chargé de ce billet, dont la tournure portait l'empreinte de l'artifice le plus en usage pour découvrir les victimes de la tyrannie. Mes papiers étaient étalés sur la table, je m'empressai de les mettre hors de vue. Les satellites de Mottier pouvaient n'être qu'à deux pas, comment leur échapper ? La dame du logis, qui s'y trouvait seule avec moi, voulait me cacher dans une armoire ; je rejetai ce petit moyen, je fis toilette à la hâte, et je passai chez un voisin réputé bon patriote ; il me reçut avec plaisir et sans témoigner la moindre crainte, lui-même il avait éprouvé des persécutions et il avait l'âme aguerrie. Après m'être livré un moment à de tristes réflexions sur les dangers que mon zèle à défendre l'innocence opprimée et le peuple tyrannisé avaient toujours attiré sur ma tête, je ne songeai plus qu'aux moyens de m'y dérober. Je sentais bien que l'obscurité de la nuit pouvait favoriser mon évasion, mais je craignais de l'attendre, presque certain que si je donnais le temps à l'émissaire de rendre compte de sa mission, la maison serait bientôt entourée d'espions et d'alguazils. Les prévenir en dé-

logeant, me sembla le plus sage, et je pris à l'instant ce parti, quelque téméraire qu'il parût. J'y étais d'ailleurs déterminé par une autre considération. Sûr d'être haché par la soldatesque, ne voulant pas tomber vivant dans ses mains, résolu à périr de la mienne, et craignant d'exposer mon hôte à une scène de cette nature, je préfèrai cent fois périr sous les yeux du peuple, pour lequel je m'étais fait anathème. Pour ne point paraître suspect et mieux tromper les espions qui pouvaient être en embuscade, je voulus donner le bras à une dame. Tandis qu'elle était à passer une robe, j'entendis beaucoup de bruit dans la rue (1), j'armai mes pistolets, dans l'attente du fatal moment. Ce n'était qu'une fausse alerte. La dame arrive, et nous partons après avoir prié quelqu'un de s'assurer s'il n'y avait personne de suspect dans la loge du portier ou quelques mouchards aux aguets devant la maison. Me voilà donc courant les rues en plein jour, avec autant d'assurance que peuvent en avoir les traîtres à la patrie. Nous gagnâmes les champs du boulevard neuf, et nous passâmes cinq heures à attendre la brune. Rentré dans Paris, j'allai seul et au loin demander un lit à un ami, et le lendemain je me

(1) Cette alerte nous en rappelle une autre, arrivée quelques semaines auparavant, et consignée dans l'*Ami du peuple* du 26 août 1791 : « J'étais à méditer tristement dans mon souterrain sur l'affreuse situation de la patrie et les horribles persécutions exercées contre ses défenseurs, lorsque mon attention est éveillée par une voix très-aiguë, qui crie à tue-tête : — Il est ici, Messieurs, le véritable Ami du peuple, il est ici ! — Je cours à mon soupirail, et j'entends distinctement : — Le voilà, Messieurs, le voilà ; c'est le véritable, celui qui ose tout dire, qui n'a peur de rien. — Je recule de deux pas, puis j'avance de trois, et à travers un petit espace net d'un carreau très-sale, je vois un grand colporteur qui tenait mes feuilles dans sa main et les débitait rapidement aux passants qui se pressaient autour de lui. »

disposai à partir pour Londres, où j'espère être rendu au moment où vous lirez cette lettre.

« Voilà, Mademoiselle, de quelle manière j'ai échappé aux dangers que votre persécuteur avait attirés sur ma tête pour assouvir ses noirs soupçons. Quelque atroce que soit sa conduite, je m'abstiendrai de le nommer, par égard pour vous et par égard pour moi. Mais je lui déclare que s'il met le moindre obstacle à votre retraite, je déclinerai son nom tout haut, je le couvrirai d'opprobre et le dévouerai à l'exécration publique.

« Quelque idée que mes ennemis puissent prendre du motif qui m'anime, qu'ils sachent que je quitte la plume en défendant les opprimés; mais que je suis peiné d'avoir à rendre ces tristes devoirs à une personne que j'estime infiniment, et à laquelle j'ai tant d'obligations pour les bons offices qu'elle m'a rendus durant ma captivité. »

Deux jours après la publication de cette lettre, dans un numéro envoyé de Clermont en Beauvais, par l'auteur, le 15 septembre, Marat s'adresse par écrit à un homme de lettres auquel il a laissé, en partant, deux numéros relatifs au persécuteur de M^{lle} F***, lui rappelant que si, heure pour heure, quatre jours après la publication de sa lettre; il n'a pas reçu la visite de cette opprimée, pour lui annoncer qu'elle est affranchie de toute tyrannie et que son persécuteur s'est acquitté envers elle, il change aussitôt d'imprimeur et mette immédiatement sous presse le second numéro. Les amis de la patrie frémiront d'horreur lorsqu'ils apprendront que les motifs employés par cet homme atroce, pour retenir à l'attache sa malheureuse victime, ont été les menaces de livrer l'ami du peuple, son défenseur, à de féroces assassins, si elle ne se soumettait

pas en silence à ses ordres. Je sais, dit Marat, que l'hypocrite sème partout la calomnie et va de tous côtés répandre ses doléantes impostures. Pour le confondre, j'exhorte M^{lle} F*** à le traduire devant les magistrats. Eh ! de quoi pourra-t-il se plaindre, lorsqu'on le met à même de faire valoir ses droits sous les yeux du public !

Vu la nécessité de réunir sous les yeux du lecteur les pièces de cette affaire, dont on trouvera le mot de l'énigme dans le placard de : MARAT, *l'ami du peuple*, A SES CONCITOYENS LES ÉLECTEURS, du 10 septembre 1792, nous nous sommes, presque involontairement, laissé entraîner par ce quasi hors-d'œuvre biographique, afin de rétablir une fois et pour toujours la vérité, et démontrer à tous l'inanité de ces récits historico-romanesques dont on inonde le public.

Revenons donc à notre sujet, à Marat, qui a quitté sa retraite le 14 septembre 1791, et dirige ses pas vers la patrie de ses premiers exploits. Nous le savons à Clermont en Beauvais le 15, faisant route vers le nord. Les esclandres qu'avait faits le persécuteur de M^{lle} F***, et peut-être ses délations, avaient mis la police en mouvement. Elle savait qu'il était prêt à partir, son signalement était donné, et sans doute une circulaire, adressée aux directoires, portait l'ordre aux officiers municipaux des villes d'être aux aguets.

A Clermont, ne voulant pas se trouver sous la main d'alguazils suspects, qu'il avait remarqués dans l'auberge, il prend le parti de n'y point coucher, et pour ne pas perdre le temps, il passa une partie de la nuit dans un cabaret, sur la route, à écrire ses observations. Arrivé à l'hôtel d'Angleterre, à Amiens, il est reconnu par un quidam ; il va être la proie des agents

lancés à ses trousses ; alors il feint de n'avoir pas été remarqué , quitte tranquillement l'hôtel , se promène à pas lents vers la foule , où il disparaît tout à coup , fuyant ensuite à travers la campagne , où de nouvelles vicissitudes l'attendaient :

Cet incident , en ralentissant sa fuite , lui permet de jeter un regard en arrière : il songe à Paris , qui lui rappelle ses luttes , sa gloire. En ce moment , un rayon d'espérance semble luire au fond du cœur de l'ami du peuple ; il hésite..... Non , il ne partira pas ; il ne peut quitter la France , sa chère patrie , pour laquelle il a tant sacrifié déjà ; il lui a fait le serment de l'aimer comme sa mère , de consacrer à son service toutes les facultés de son corps et de son âme , de la défendre au péril de sa vie , et , s'il le faut , de s'immoler à son salut.

Il revient sur ses pas ; mais dans son désir d'être encore utile au peuple , il ne voit que son zèle infatigable ; il oublie , hélas ! qu'il est sans ressources pour reprendre la publication de sa feuille ; qu'il a laissé à ses créanciers les débris de sa fortune. Cette pensée , qui lui traverse l'esprit , l'arrête un instant... ; soudain il se remet en marche , convaincu que l'espoir d'un gain certain lui fera trouver un éditeur. Mais... qui donc osera se dire encore l'imprimeur de l'ami du peuple ? Eh bien ! s'écrie Marat , comme pour rompre avec toutes les difficultés qui venaient l'assaillir , je procéderai comme par le passé , je laisserai croire à qui voudra que je suis toujours mon propre imprimeur , et , comme autrefois , le journal *l'Ami du peuple* portera : *De l'imprimerie de Marat* (1).

(1) Une lecture attentive du journal *l'Ami du peuple* fait parfaitement

Cette tactique, dont la police n'était pas dupe, avait toutefois l'immense avantage de dépister, pour un temps du moins, ses incessantes recherches et de tranquilliser les imprimeurs, peu soucieux de s'exposer, pour l'ami du peuple, à voir mettre leur maison au pillage par les sbires du maire ou les coupe-jarrets du général.

Avant d'entrer plus avant dans le récit des faits et gestes de Marat, jetons un coup d'œil rapide sur le pamphlet académique, paru en plein mouvement électoral, et que nous avons réservé, après toutefois avoir fait remarquer que cette publication insolite semblait avoir une apparente nécessité politique.

LES CHARLATANS MODERNES

ou Lettres sur le charlatanisme académique.

(Vol. in-8° de 40 pages.)

« Ces lettres n'étaient pas destinées à voir le jour... Elles contiennent des faits piquants dont la malignité abusera peut-être ; je me serais fait une loi de les supprimer, dit l'auteur, s'ils n'étaient étroitement liés à beaucoup d'autres, qu'il importe au public de connaître.

« Quoique écrites depuis quelques années, elles n'en sont pas moins nouvelles. Le sort des sociétés litté-

connaître que la prétendue *imprimerie de Marat* est, suivant les circonstances, celle de la veuve Hérisant, de Jorry, de Féret, de Cellot, de Arnulphe, de Rivet, de la demoiselle Colombe, de André, de l'Imprimerie Patriotique ; même celle de Brune, et peut-être aussi celle de Duplain, et tant d'autres.

raires , dont l'Assemblée nationale va s'occuper, ajoute encore à leur intérêt... »

Marat l'a dit : ces lettres sont écrites depuis quelques années ; et nous ajoutons : pour être publiées contre ses antagonistes scientifiques , vers 1780. Mais ces lettres , produites au milieu des événements politiques de 1791 , paraissent inopportunes ; il semble même puéril à Marat de les avoir exhumées de ses cartons , où il les tenait ensevelies auprès de son roman posthume.

L'année précédente , l'Assemblée nationale , dans sa séance du 14 août 1790 , s'étant occupée du sort des sociétés littéraires et des réformes à opérer dans les académies , Marat , dans sa feuille du 17 , consigna de judicieuses observations , qui , empruntées au manuscrit des CHARLATANS MODERNES , en rendait la publication superflue , ou ne laissait plus à ce pamphlet défloré que le caractère incisif d'une véritable satire académique. Assurément , en août 1790 , au lieu et place des sages observations consignées dans le journal *l'Ami du peuple* , la publication des CHARLATANS MODERNES aurait eu encore sa raison d'être , mais en septembre 1791 , quelques jours seulement avant la clôture des travaux de l'Assemblée constituante , et au milieu du grand mouvement électoral , elle ne pouvait être considérée que comme mauvaise arme de guerre , même contre le patriotisme équivoque des candidats choisis par le corps électoral , et autres aspirants signalés dans le pamphlet.

Voyons maintenant , en deux mots , quel est l'écrit lui-même.

« Les académies sont , dans un grand empire , des excroissances faites pour servir au faste du monarque.

« Instituées pour perfectionner les connaissances hu-

maines, il n'en est pas une qui aille au but de son institution.

« La seule règle dans les encouragements serait de ne les accorder qu'à ceux dont les travaux ont procuré quelque avantage réel à la nation, encore ces encouragements doivent-ils surtout consister en distinctions glorieuses, et n'être point prodiguées.

« S'il est indispensable qu'un savant ait de quoi vivre et travailler, que sa pension ne s'étende qu'au simple nécessaire, et qu'une petite somme une fois payée le mette en état de se procurer les instruments dont il a besoin. Lui donner davantage, c'est manquer le but; c'est éteindre les talents au lieu de les encourager. »

L'auteur démontre que les sciences ne font de progrès réels que par les recherches de quelques hommes isolés, que le ciel daigne, de temps en temps, accorder à la terre.

Ailleurs, il peint la routine, le préjugé, l'esprit de corps des académies, dont il divulgue, au point de vue de l'État, les causes de ruine.

« Organisés comme le sont les corps savants, le bien qu'ils opèrent est presque nul, le mal extrême; les régler est chose impossible, il faudrait les anéantir. »

Anéantir les académies! ai-je bien entendu? Tarir dans sa source un des puissants moyens de satisfaire la vanité des uns, la cupidité des autres, les réduire au simple nécessaire, passe encore pour la critique, la censure, la satire, le persiflage; mais supprimer les académies! Ah! voilà bien le motif pour lequel, depuis Voltaire jusqu'à Arago, tous les académiciens se sont si étroitement ligüés contre l'irrévérencieux Marat, qui, dans sa carrière scientifique comme dans ses *Charlatans modernes*, avait pris à partie Voltaire, Diderot, d'Alem-

bert, Condorcet, Lavoisier, Marmontel, Lalande, Monge, Volta, Sage, etc., etc.

L'expectative des électeurs pour la nouvelle législature, absorbant toute autre préoccupation que la politique, le pamphlet dut produire peu d'effet et mourir sans grand retentissement, du moins nous le croyons.

A la faveur d'une amnistie générale, prononcée à l'occasion de l'acceptation de l'acte constitutionnel, Marat put reprendre la publication de son *Ami du peuple*.

Le jour même où Louis XVI le parjure acceptait solennellement la Constitution, Marat quittait Paris; c'était, de la part de l'ami du peuple, une protestation contre l'enivrement du peuple, qui, ce jour-là, se surpassa en stupidité.

L'incident d'Amiens ayant provoqué le retour de Marat, le 27 septembre, il reprend la plume. Mais pourra-t-il rester tranquille spectateur du triomphe des ennemis de la patrie? Attendons, dans quelques jours seulement la nouvelle législature sera constituée, et peut-être toute mal composée qu'elle paraît être, s'y trouvera-t-il quelques patriotes énergiques pour reconquérir la liberté.

Nous ne suivrons pas la Constituante dans ses derniers travaux; il suffira de faire connaître que le vendredi 30 septembre 1791, le roi prononça la clôture de ses séances.

« Tout étant fait, les pères conscrits ont commencé à défilér. Le peuple les attendait pour leur rendre à chacun selon leurs œuvres. Les contre-révolutionnaires

avaient soudoyé deux mille mouchards pour couronner le perfide d'André, leur chef insigne ; les bons citoyens s'y sont opposés. Le divin Mottier avait envoyé ses alguazils pour empêcher le peuple de couronner les défenseurs de la patrie ; les bons citoyens s'en sont moqués. Emmery, Prugnon, Desmeunier, Duprat, les Lameth, Syéyès, Barnave, Rabaut, Target, Thouret, Tronchet, Malouet, Regnault, Maury, Lavie, Folleville, d'André, et la plupart des autres traîtres à la nation, ont été complètement hués. Buzot, Grégoire et Prieur ont été couverts d'applaudissements. Les applaudissements ont redoublé dès que Pétion et Robespierre ont paru. Ils ont reçu des mains du peuple la couronne civique ; ils auraient été portés en triomphe si leur modestie ne s'y était opposée.

« Jouissez à jamais du triomphe des âmes pures, incorruptibles défenseurs du peuple et de ses droits ; que la nation entière, que tant de scélérats ont abusée sur votre compte, apprenne enfin qu'elle serait libre et heureuse sous l'empire de plus justes lois, si vous aviez pu ramener à la raison vos indignes collègues. Et vous, vils scélérats, qui avez honteusement sacrifié à votre avarice, à votre cupidité, à votre ambition, le bonheur de vos concitoyens ; vous qui, pour un peu d'or, avez vendu les droits et les intérêts d'un peuple immense qui vous avait honorés de sa confiance, puissent vos machinations, les attentats, les forfaits dont vous vous êtes souillés pour le remettre sous le joug de ses anciens tyrans, être dévoilés au grand jour ; puissiez-vous être à jamais couverts d'infamie ; puissiez-vous être réduits à fuir la lumière des cieus ou à traîner dans un désert votre honte, vos remords et votre désespoir !

« L'ami du peuple a été le premier à vous arracher le

masque imposteur dont vous couvriez vos perfidies, puisse du moins son livre passer à la postérité pour rendre en tout temps témoignage contre vous » (*Ami du peuple*, n° 565).

TABLE SOMMAIRE

DU TOME PREMIER.

Introduction.

Famille MARA. Page 1. — L'enfant, et déjà la calomnie. 3. — *Jean-Paul MARAT* ; son tempérament, son caractère, ses études. 4. — Ignorance et mauvaise foi des historiens à l'égard du *diplôme de docteur en médecine* conféré à *J.-P. MARAT*. 6. — Roman posthume ; autre roman faussement attribué à *MARAT*. 7. — Résumé. 8.

AN ESSAY ON A SINGULAR DISEASE OF THE EYES. Page 9. — A PHILOSOPHICAL. 10.

MARAT à Londres ; ses vues politiques sur les vices de la Constitution anglaise. Page 10. — THE CHAINS OF SLAVERY. Analyse de cet ouvrage. 13. — Hommages publics rendus à *Marat*. *Diplôme de docteur en médecine* conféré à *Jean-Paul Marat*. 25.

DE L'HOMME. *Marat* et *Voltaire*. Opinion de *Montesquieu*. Réplique de *Marat* à la diatribe de *Voltaire*. Page 26. — L'Europe moderne devant l'antique législation criminelle. 28. — Le XVIII^e siècle et les recherches scientifiques ; coopération de *Marat*. *D.-F. Arago*, insigne détracteur de *Marat*. 30.

Retour en France ; *Marat*, le *médecin des incurables*. Ses recherches et découvertes en physique. Page 31. — DÉCOUVERTES

SUR LE FEU, L'ÉLECTRICITÉ ET LA LUMIÈRE. — RECHERCHES PHYSIQUES SUR LE FEU. 32. — DÉCOUVERTES SUR LA LUMIÈRE. Petit mystère académique. 34. — RECHERCHES PHYSIQUES SUR L'ÉLECTRICITÉ. Appréciation des journaux. 36.

Avant-propos relatif à un document inédit. Page 38. — *Lettre de Marat à Rose Roume de Saint-Laurent* (inédite). 40.

Reprise de la bio-bibliographie. NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'OPTIQUE. Page 64. — MÉMOIRE SUR L'ÉLECTRICITÉ MÉDICALE. 65. — OBSERVATIONS de l'amateur AVEC à l'abbé SANS. 66. — LETTRES de l'observateur BON-SENS. — OPTIQUE DE NEWTON, traduction par Marat, 67. — MÉMOIRES ACADÉMIQUES, ou nouvelles découvertes sur la Lumière. 68. — L'apôtre de la vérité. 69. — Disparition de plusieurs œuvres manuscrites. A. Bougeart et F.-V. Raspail, biographes de Marat. 70.

Un duel, fantaisie littéraire, suivie d'une *Lettre de Marat à l'académicien Charles* (inédite). Page 71. — Résumé. 75.

LA RÉVOLUTION.

Prélude. OFFRANDE A LA PATRIE. Analyse de cet écrit. Page 77. — *Supplément de l'OFFRANDE A LA PATRIE*. Analyse. 84.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

5 mai 1789.

Antagonisme politique. Dispositions hostiles contre les citoyens. La Bastille tombe au pouvoir du peuple. Page 91. — Marat et les dragons au Pont-Neuf. 92. — Au Comité des Carmes. 93. — Aperçu des premiers travaux de la Constituante. 94. — Premières entraves à la liberté de la presse. 97. — LE MONITEUR PATRIOTE. 99.

PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, suivi d'un PLAN DE CONSTITUTION. Page 101. — Droits

naturels. 103. — Droits du citoyen. 105. — Du souverain. 109. — Des mandataires du souverain. Distribution des différents pouvoirs. Du pouvoir législatif. 110. — Du pouvoir exécutif. 112. — De la sanction royale. 113. — Travaux politiques du patriote. Montesquieu et J.-J. Rousseau. 117.

LE PUBLICISTE PARISIEN, *journal politique*, par Marat. Page 120. — Comment Marat comprenait le journalisme. 121. — Réfutation du projet de deux chambres législatives et de la sanction royale. 122.

Sur la *Confusion des pouvoirs* et la nécessité d'un Tribunal d'État. Page 125. — Délibération de la ville de Rennes, combattue par les autoritaires, mais revendiquée par Marat. 127.

Disette dans Paris. Page 130. — Examen critique des travaux de la Constituante. 131. — Marat, aux Français, sur les calamités qui menacent la patrie. 133. — Obstacle réel au progrès de la Révolution. 139. — Retraite des collaborateurs du *Publiciste*. Ce journal prend le titre définitif de L'AMI DU PEUPLE. 140. — Témoignages divers adressés à Marat. 141. — Réponse et *Profession de foi*. 142.

Portrait d'un dénonciateur, vrai patriote. Page 143. — *Des bases d'une bonne administration municipale*. 145.

Marat est appelé à comparaître à l'Hôtel-de-Ville. Page 148. — Observations sur la *Censure publique*. 152. — Suite et complément de la *Censure publique*, ou *dénonciation civique*. 154.

Ferment de contre-révolution. Remède. Page 160. — Inculpation contre M. de Joly, mandataire de la Commune de Paris. 161. — Conjuration des gardes-du-corps à Versailles. Observations de Marat. 162.

Marat et Necker. Pénurie du Trésor et dettes du Gouvernement. Page 163. — Moyens infaillibles de faire face aux besoins de l'État. 164. — Examen de la conduite ministérielle de Necker. 165. — Vérité éternelle. 167. — Les dépositaires de l'autorité

essaient d'intimider Marat. 168. — Avis de Marat au procureur royal du Châtelet. 169. — Décret de prise-de-corps contre Marat. 170.

Ligue autoritaire. Page 170. — A la Constituante, Malouet dénonce les écrits patriotiques ; Custine propose une *Loi martiale* contre les attroupements, Mirabeau en donne la formule et Target la fait adopter. 171. — Affaire Joly contre Marat. 172. — LETTRE DE MARAT A M. DE JOLY. 174. — Simple réflexion. 178.

Retraite forcée de Marat et suppression momentanée du journal *l'Ami du peuple*. Page 178. — Lettre au président du district des Cordeliers. 179.

Réapparition du journal *l'Ami du peuple*. Un contrefacteur. Jugeons sans préventions. Page 181.

Loi martiale. Page 183. — Réflexions qu'elle suggère à l'ami du peuple. 184. — Manifestations de plusieurs districts et coup d'autorité contre quelques-uns de leurs membres. 189. — Menées municipales pour rappeler les gardes du corps supprimés. 190. — Mirabeau contre les faillis et leurs enfants. Observations de Marat sur la *contrainte par corps*. 192. — *Révocabilité des mandataires, par les mandants*. Page 196. — La Constituante réagit contre ce principe. 197. — Observations de l'ami du peuple. 198. — *But de l'institution municipale*, comparée aux injustes prétentions de la Municipalité. 201.

De l'organisation militaire de la force publique. Page 203. — Observations de l'ami du peuple. 204. — Prédiction sur Necker. 209.

Foi et martyr. Page 210. — Récit du coup d'autorité exercé contre Marat. 211. — Aux lecteurs qui s'intéressent à l'ami du peuple. 216.

Justes alarmes de l'ami du peuple, relativement à la composition de l'état-major de la garde nationale. Page 218. — Nouveau coup d'autorité. 219. — Observation de Marat à La-

fayette. 221. — Les mandataires de la Commune se déclarent pour les membres inculpés du Châtelet. Le district des Cordeliers prend l'ami du peuple sous sa protection. 222.

Effet produit par les dénonciations de Marat contre Necker. Page 223. — Tentative de corruption. 225. — DÉNONCIATION, PAR MARAT, CONTRE NECKER. Analyse. 226. — Le tigre rugit dans son antre. 231. — Ligue des suppôts de despotisme. 232. — Une armée de douze mille hommes pour appréhender l'ami du peuple. 234. — Marat se réfugie en Angleterre. 236.

APPEL A LA NATION. Page 236. — LETTRE SUR L'ORDRE JUDICIAIRE. 241. — NOUVELLE DÉNONCIATION, PAR MARAT, CONTRE NECKER. Analyse. 244.

LETTRE DE MARAT *au Président de l'Assemblée nationale*; mai 1790. Motif de son retour en France. Page 250. — Réclamations contre ses nombreux contrefacteurs. 252. — Nombre prodigieux des faux *Amis du peuple*. 253. — Ce qu'étaient ces misérables productions. 255. — Fragment d'une lettre inédite. 257.

Résumé succinct des travaux du publiciste politique. Page 258. — Progrès accompli. 259. — Lettre de Marat à quelques patriotes de l'Assemblée nationale, au sujet des bruits de guerre. 260. — Marat justifie son titre d'*ami du peuple*. 263. — Nouvelle réapparition du journal L'AMI DU PEUPLE. 264.

Indication de divers sujets politiques et *Traité des vrais crimes d'État* ou de *lèse-nation*. Page 264. — Rapprochement historique. 267.

Du droit de faire la guerre ou la paix. Page 269. — Observations de l'ami du peuple sur ce droit constitutionnel. 270.

LE JUNIUS FRANÇAIS, par Marat. Page 277. — Extrait du n° 1^{er}, *Adresse aux Parisiens*. 278. — Une nouvelle idole ou Lafayette jugé selon ses œuvres. 280. — Avertissements officiels des patriotes adressés à l'ami du peuple. 283.

INFERNAL COMLOT DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION. Page 284. — Nouveaux avertissements officieux. 285. — Exposé historique des agitations morales et des tortures physiques de l'ami du peuple. 286.

De l'*Inviolabilité des mandataires du peuple*. Page 287.

De l'*Organisation de la milice parisienne*. Page 290. — Terreur salutaire inspirée aux ennemis publics. 295.

De la *solidarité des citoyens* contre les attentats judiciaires ; anecdote historique. Page 296. — Observations de l'ami du peuple. 297.

La solidarité, c'est l'action. Page 299. — *Revendication du droit de citoyen actif*, ou appel de l'ami du peuple aux déshérités. 300.

PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE, par Marat. Page 305. — Subterfuge du procureur général Dupin. 306. — Analyse du *Plan de législation criminelle*. 309. — Adoption, par Joseph II, de quelques-unes des lois proposées. 232. — Ce qui distingue le *Plan de législation*, par Marat, du *Traité des délits et des peines*, par Beccaria. 333. — Après les principes, l'application. 334.

Murmures contre les décrets anti-révolutionnaires. Page 334. — C'EN EST FAIT DE NOUS ! 335. — Malouet dénonce cet écrit à la Constituante, qui décrète criminels de lèse-nation : auteur, imprimeur et colporteurs. Observations de Marat *sur la liberté de la presse*. 338. — Que faire ? — Coïncidence aussi singulière que fâcheuse. 341. — Réflexions. 342.

Mode d'élection propre à toutes les places civiles, politiques et militaires. Page 342. — Marche ascendante de l'opinion publique. 347. — Rubriques ministérielles pour enchaîner les soldats de la patrie. 348.

Rubriques judiciaires pour enchaîner les citoyens. Page 352. — ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE. 353.

De l'*Impôt proportionnel*. Page 359. — Necker et la contribution patriotique, dite volontaire. Mesures coactives. 360. — Critiques judicieuses. 361. — *Base à donner aux impôts directs et indirects*. 365. — *Principe social*. 370-71. — Tactique de l'ami du peuple. 371.

Dévouement et abnégation de l'ami du peuple. — Quel a été le prix de son zèle et de ses fidèles services. — Découragement. — Une lueur d'espérance. Page 372.

Mirabeau, le plus dangereux ennemi de la liberté. Page 374. — Sa duplicité dans le projet de licencier l'armée. 375. — Réfutation de cet exécration projet. 376-77. — Les 800 potences et le bûcher. — Note sur les mesures extra-légales. 377. — Marat, dénoncé par Malouet. 378.

C'EST UN BEAU RÊVE, GARE AU RÉVEIL. — Réminiscences ministérielles. Page 380. — Mirabeau et ses dupes. 381. — L'ami du peuple aux citoyens trop crédules. 382. — Insinuation ministérielle contre les soldats patriotes de Nancy. 384.

L'AFFREUX RÉVEIL. Lettre de l'infâme de Bouillé contre les soldats et patriotes de Nancy. Page 385. — Décret atroce des indignes mandataires du peuple. Indignation qu'il soulève dans le cœur de l'ami du peuple. 386. — Ce qu'aurait fait Marat, s'il se fût trouvé investi de la confiance des soldats et citoyens de Nancy. 388. — La lumière se fait. 389. — *RELATION FIDÈLE des malheureuses affaires de Nancy*. *RELATION AUTHENTIQUE de l'affreux massacre*. 390. — Repentir tardif des indignes mandataires du peuple. 392. — Retraite prudente de Necker, idole de la nation. Progrès accomplis. 393. — Marat et Necker, parallèle. 394.

Masques arrachés. Page 397. — Prépondérance des principes politiques de l'ami du peuple. Nouvelle ligue Bailly-Lafayette contre leur dénonciateur. 398. — Pillage et dévastation chez l'imprimeur de l'*Ami du peuple*. 399. — Projet insensé du maire et du général. 400. — LE GÉNÉRAL MOTIER (Lafayette) VENDU PAR SES MOUCHARDS. 401.

De la *Dictature*. Historique servant d'avant-propos. Page 402.
— Quand et comment la dictature. 408.

Vices capitaux de la Constitution de 1791. Décret qui motive les observations de Marat. Page 409. — Lâche apathie des citoyens. 413.

Tentative de contre-révolution à Belfort. Page 414. — Observations de l'ami du peuple. 415. — Marat à Louis XVI. 417. — C'est une erreur de croire que le gouvernement ne puisse plus être que monarchique. 418. — A quoi sert le pouvoir exécutif. 419. — Louis XVI et de Bouillé, fauteur et complice. 420. — Pourquoi Marat, monarchiste avant et depuis la Révolution, incline maintenant pour la République. 421.

Principe sur lequel s'est appuyé l'ami du peuple pour ne jamais désespérer du salut public. — La liberté de la presse est le plus sûr rempart de la liberté civile et politique. Page 424. — Ce qu'il importe d'inculquer à la nation. 425-26. — Myopie du journaliste Audouin. Réplique de Marat. 428. — Absolutisme et constitutionalisme, ou avant et après la Révolution. 431.

Le peuple à l'hôtel de Castres. Page 435. — Observations de Marat. 436. — Tartufe-Bailly. 438.

Lafayette et son plan d'organisation des gardes nationales. Page 439. — Nouvel examen de cette question. 440. — Rapport fait à la Constituante sur l'*Organisation des gardes nationales*. 444. — Suite de ce nouvel examen. 446. — Marat à ses aveugles concitoyens. 450.

Le journal l'AMI DU PEUPLE, véritables archives des principes politiques de la Révolution. Page 452. — Bailly, patron et protecteur des mouchards. Terreur qu'ils inspirent dans Paris. Moyen employé pour se débarrasser de ces pestes publiques. 454. — Marat, bêtement comparé à Sylla. 456. — Insidieuse épithète. Témoignages bienveillants. 457. — Suspicion des for-

malistes contre Marat. 458. — *Serment civique* de l'ami du peuple. 459.

Oraison funèbre de Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau. 461. — Décret qui ouvre à Mirabeau le Panthéon français, 1791. Autre décret qui l'en expulse, 1794. Page 463.

Conspiration de la Cour. Préparatifs d'évasion. Page 463. — Confusion et irritation de Lafayette. 465. — Prédiction de l'ami du peuple. 466. — Évasion de la famille royale. Appel aux amis de la patrie. Moyens de salut public. 467. — Différente impression d'alors et d'aujourd'hui. 469. — L'éventualité de Marat dictateur devient le cauchemar des ennemis publics. 470. — Ce qu'aurait fait Marat si le peuple l'eût fait dictateur. 471.

Bailly fait part aux Constituants de la fuite du roi. — Pantalonnade jouée à l'Assemblée par les complices de l'évasion. Page 472. — Un aide de camp, deux députés et le ministre des affaires étrangères mis en arrestation par les patriotes. — Arrestation de la famille royale à Varennes. 475. — Mesures à prendre. 476. — Marat précise les chefs d'accusation contre Louis XVI et ses complices. 478. — L'infâme de Bouillé au pilori de l'histoire; document authentique. 480-81. — Rien de ce que commande le salut ne sera fait. 481.

Sagacité de Marat. — Coûte que coûte, il faut réhabiliter le parjure Louis XVI. Page 482. — Paris en appelle aux 83 départements de la réhabilitation du roi. — La Constituante vote des mesures de rigueur contre les pétitionnaires légalement assemblés au Champ-de-Mars. — Marat, au peuple. 484. — Proclamation de la *Loi martiale* 485. — Infamie et scélératesse des mandataires, devenus d'affreux tyrans. 486. — Opinion des ennemis de la patrie. 487. — Tableau du carnage. 489. — Sublime douleur de l'ami du peuple. 491-92. — Atroce hyprocrisie des fauteurs du massacre. 493. — L'ordre règne à Paris ! — Réjouissances, joies féroces, festins impies parmi les conjurés triomphants. 494.

Conséquences de la défaite. Tout massacre appelle des re-

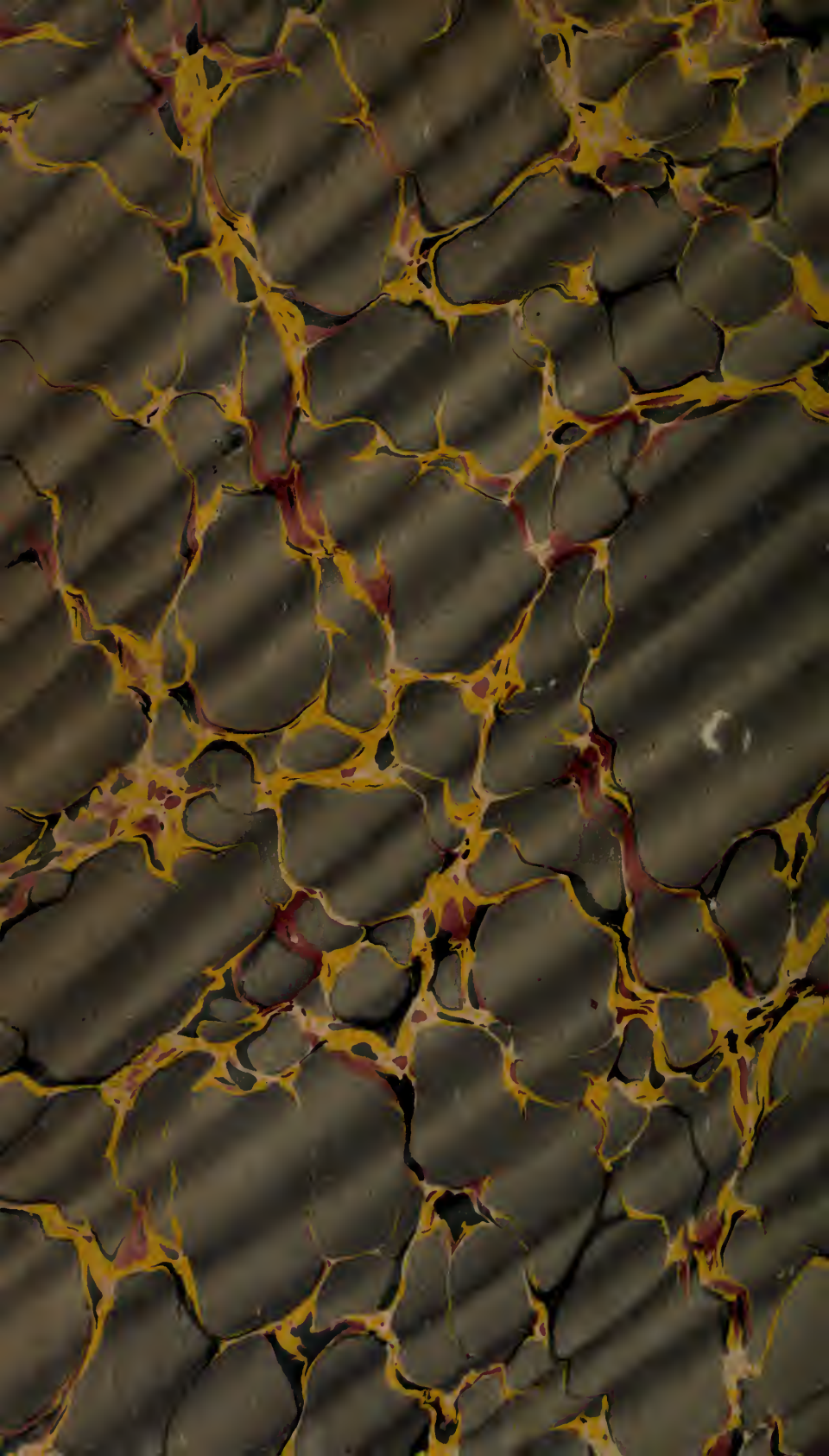
présailles. Page 495. — Principes d'une constitution juste. 496. — Texte de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. 498. — *Vices capitaux de la Constitution de 1791*. 501. — Illusions des bons citoyens, à l'égard de la prochaine législature. 514.

Élections, absence de lumières et manque de civisme. Page 515. — Les charlatans académiques, devenus charlatans politiques. 517. — Découragement de l'ami du peuple devant le résultat du scrutin. 518. — Adieux de l'ami du peuple à la patrie, accompagnés de réflexions politiques et du récit de dix-huit mois de martyre. 519.

Un coin de la vie privée de Marat. Page 524. — Les faiseurs d'historiettes et leurs conjectures erronées. 525. — Où se trouve l'explication de l'énigme. Incidents du départ de Marat. 532.

LES CHARLATANS MODERNES. Analyse sommaire. Page 534. — Retour à Paris. Clôture de l'Assemblée constituante. 537. — A chacun selon ses œuvres. 538.

FIN DU TOME PREMIER.



UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

